
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01966639 5





HISTOIRE

DE L'ÉGLISE

OUVRAGES DE MGR FÈVRE

	Prix
Le Budget du Presbytère. 1 vol. in-8°, 2e édition	3 fr. 50
Du Gouvernement de la Providence. 2 vol. in-12	6 fr. »
Du Mystère de la souffrance. 1 vol. in-12	3 fr. »
De la République et des Bourbons. 1 vol. in-12	2 fr. 50
Henri V, l'Église et la Révolution. 1 vol. in-12	4 fr. »
La Mission de la Bourgeoisie. 1 vol. in-12	3 fr. »
De l'Éducation des enfants. 1 vol. in-18	2 fr. »
La Vie réelle dans les forges. 1 vol. in-8°, 2e édition	2 fr. »
La Liberté de l'enseignement supérieur. 1 vol. in-8°	4 fr. »
La Libre pensée et les superstitions. 1 vol. in-8°	1 fr. 50
La Paix entre l'Église et la République. 1 vol. in-8°	1 fr. 50
Vie et œuvres de Mgr Darboy. 1 vol. in-8°, 2e édition	3 fr. 50
Vie du statuaire Moynet. 1 vol. in-8°, 2e édition	3 fr. 50
Biographie de la Haute-Marne. 4 vol. in-8°	30 fr. »
Histoire de Louze. 1 vol. in-12	2 fr. »
Histoire de Riaucourt. 2 vol. in-8°	8 fr. »
Le Pèlerinage de Blécourt. 1 vol. in-8°	3 fr. »
Le Pèlerinage de Méchinaix. 1 vol. in-18	1 fr. »
Souvenirs et monuments d'Eurville. 1 vol. in-8°	4 fr. »
Souvenirs de l'Exposition. 1 vol. in-12, 2e édition	2 fr. »
Grammaire allemande. 1 vol. in-12	2 fr. »
Histoire du cardinal Gousset. 1 vol. in-8°	5 fr. »
Vie de S. Camille de Lellis. 1 vol. in-8°	8 fr. »
Histoire apologétique de la papauté. 7 vol. in-8°	42 fr. »
Les Actes des Saints. 10 vol. in-4°	100 fr. »
Bellarmini opera, cum notis. 12 vol. in-4°	120 fr. »
Histoire universelle de l'Église. 15 vol. in-4°, 3e édition	120 fr. »

HISTOIRE
DE L'ÉGLISE

DEPUIS LA CRÉATION JUSQU'AU XII[e] SIÈCLE

PAR L'ABBÉ J.-E. DARRAS

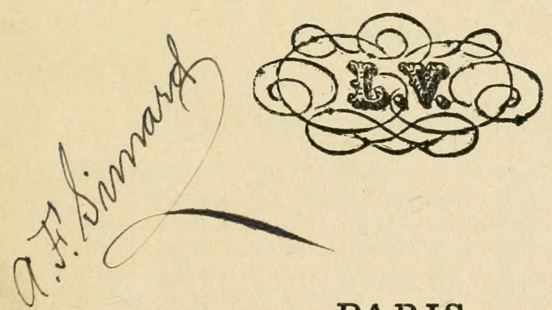
JUSQU'AU PONTIFICAT DE CLÉMENT VII

PAR L'ABBÉ J. BAREILLE

CONTINUÉE PAR M[gr] FÈVRE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE TIBÉRINE,
VICAIRE GÉNÉRAL HONORAIRE, PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE

TOME TRENTE-NEUVIÈME



PARIS
LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR
13, RUE DELAMBRE, 13

—

1886

IMPRIMERIE DU FORT-CARRÉ (A. Duroy Dr) 7.224-5.

SAINT-DIZIER
2, rue de Bar, 12.

PARIS
19, Chaussée d'Antin, 19.

HISTOIRE
GÉNÉRALE
DE L'ÉGLISE

NEUVIÈME ÉPOQUE

DES TRAITÉS DE WESTPHALIE (1648) JUSQU'A NOS JOURS

(SUITE)

CHAPITRE VII

PONTIFICAT DE BENOIT XIV (1740-1758).

SOMMAIRES

§ I. VIE PRIVÉE ET PUBLIQUE DE BENOIT XIV.

1. Premières années. — 2. Le conclave. — 3. Le nouveau Pape. — 4. Premiers actes. — 5. Les académies. — 6. Trois réformes. — 7. Concordats avec Turin. — 8. Rétractation de Chionio. — 9. Concordat avec l'Espagne. — 10. Intervention en Amérique. — 11. Rigueurs en Irlande. — 12. Mouvements d'Angleterre. — 13. Hollande et Pologne. — 14. Mariage des Juifs. — 15. En Allemagne. — 16. Rite slave. — 17. Grecs Melchites. — 18. Les Cophtes. — 19. Rites chinois. — 20. Rites malabares. — 21. Synchronismes. — 22. Désordres en France. — 23. Résistance du clergé. — 24. Arrêts sur les 4 articles. — 25. Déclaration du Roi. — 26. La persécution. — 27. La foi à Genève. — 28. Progrès de l'impiété. — 29. Patriarcat d'Aquilée. — 30. Encyclique pour l'Italie. — 31. Deux encycliques aux évêques. — 32. Bulle contre le duel. — 33. Ouvrages condamnés. — 34. Protection aux savants. — 35. Ouvrages de Benoît XIV. — 36. Mort de Benoît XIV.

§ II. LA PHILOSOPHIE AU XVIIe SIÈCLE.

37. La philosophie. — 38. Berkeley. — 39. Clarke. — 40. Les radicaux. — 41. Th. Reid. — 42. Disciples de Leibnitz. — 43. Kant. — 44. Arnauld. — 45. Le P. André. — 46. Le P. Buffier. — 47. Condillac. — 48. Charles Bonnet. — 49. Conclusion.

§ III. VOLTAIRE ET L'ENCYCLOPÉDIE.

50. Le XVIIIe siècle. — 51. Voltaire. — 52. Portrait de Voltaire. — 53. Philosophie de Voltaire. — 54. Rousseau. — 55. Ouvrages de Rousseau. — 56. Montesquieu. — 57. Buffon. — 58. Mably et Condorcet. — 59. Helvétius et d'Holbach. — 60. Lamettrie et d'Argens. — 61. Fréret et autres. — 62. Les prêtres apostats. — 63. Un troupeau de femmes. — 64. La tourbe des philosophes. — 65. La conspiration contre l'Église. — 66. D'Alembert. — 67. Diderot. — 68. L'Encyclopédie.

§ IV. LES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

69. La Franc-maçonnerie. — 70. Filiation historique. — 71. La part des Socin. — 72. La Maçonnerie en Angleterre. — 73. Son développement. — 74. Première organisation. — 75. Les Illuminés. — 76. Couvent de Wilhemsbad. — 77. Découverte de la conspiration. — 78. Cagliostro et les Rose-Croix. — 79. Mesmer et le magnétisme. — 80. Saint-Martin. — 81. Ensemble des doctrines. — 82. But et moyen d'action. — 83. Le fond de la Franc-maçonnerie. — 84. Condamnation par les Papes.

§ V. LES CRÉATEURS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

85. L'économie politique. — 86. L'économie politique au XVIIIe siècle — 87. Système de Law. — 88. Quesnay et les physiocrates. — 89. Turgot. — 90. L'abbé de Saint-Pierre. — 91. Adam Smith. — 92. Malthus. — 93. Ricardo. — 94. Jean Baptiste Say.

§ VI. LES DÉFENSEURS DE L'ÉGLISE.

95. Les combats de l'Église. — 96. Le Journal de Trévoux. — 97. L'abbé Desfontaines. — 98. Fréron. — 99. Nonnotte et Patouillet. — 100 Guénée. — 101. Controversistes. — 102. Historiens. — 103. Bergier. — 104. Feller. — 105. Muzzarelli. — 106. Lefranc de Pompignan. — 107. Christophe de Beaumont. — 108. La Luzerne. — 109. Le cardinal Gerdil. — 110. Réflexions.

§ I. VIE PRIVÉE ET PUBLIQUE DE BENOIT XIV.

1. Laurent-Prosper Lambertini naquit à Bologne le 31 mars 1675, de Marcel Lambertini, sénateur, et de Lucrèce Bulgarini. Le ciel n'avait pas refusé l'illustration à la famille, il prodigua ses dons à l'enfant, dons de grâces et de lumières, gages de science et de vertu, noblesse supérieure à toutes les noblesses. Le jeune Prosper fit de rapides progrès et montra, de bonne heure, une prodigieuse vivacité d'esprit. A treize ans, il fut envoyé à Rome et étudia au collège Clémentin ; il préférait à toutes les autres, les études théologiques qui répondent si bien aux grandes aspirations de l'âme, et S. Thomas, le docteur favori des esprits profonds, était l'auteur qu'il préférait à tous les autres ; mais il n'en cultivait pas moins, avec une merveilleuse ardeur, toutes les branches des connaissances humaines, y compris les belles-lettres. Un esprit si complet ne pouvait pas rester dans l'ombre. Bientôt Laurent se distingua dans le droit civil et canonique, et devint clerc du jurisconsulte Giustiniani, l'oracle du droit en Italie. Le pape Clément XI, au sujet de controverses sur des points difficiles, consulta plusieurs fois Lambertini ; puis lui donna la charge d'avocat consistorial, afférente aux Bolonais. Vers cette époque, faisant un voyage d'agrément à Gênes avec quelques amis, qui voulaient retourner à Rome par mer : « Prenez cette route, dit-il, vous autres qui n'avez rien à risquer ; pour moi, qui dois être pape, il ne convient pas de mettre à la merci des flots, César et sa fortune. » On ne voit pas autrement qu'il eût souci des dignités ; il prenait plutôt, en étudiant, le moyen de les fuir, étant connu que les hommes, voués exclusivement à l'étude, éveillent volontiers, dans les petits esprits, contre eux-mêmes, des soupçons d'impuissance. Lambertini était un des savants de son siècle, lié d'amitié avec tous les grands érudits de son temps. Le P. Montfaucon disait de lui : « Tout jeune qu'il est, Lambertini a deux âmes, l'une pour les sciences, l'autre pour la société. » Lambertini était, en effet, d'une humeur très enjouée et qui n'attristait

Premières années.

jamais ses graves études. On dit même qu'il aimait à orner sa mémoire des beautés légères de la littérature et confessait, en souriant ce péché mignon. « Quelquefois, dit-il, on me gronde de ce qu'il m'arrive d'avoir quelques légers entretiens avec le Tasse, le Dante et l'Arioste ; mais j'ai souvent besoin de me les rappeler pour avoir la pensée plus vive et l'expression plus énergique. » Après l'avoir nommé avocat consistorial, Clément XI le fit promoteur de la foi, prélat domestique, et, en 1712, chanoine de Saint-Pierre ; enfin Prosper fut nommé secrétaire de la Congrégation du Concile, consulteur du Saint-Office, associé à la Congrégation des Rites. Innocent XIII en fit le canoniste de la Pénitencerie : « On me suppose un homme à trois têtes, écrit Prosper à un de ses amis, et l'on m'accable de charges différentes. Il me faudrait une âme pour chaque place et la mienne peut à peine me gouverner. » Benoît XIII nomma Lambertini, en 1727, évêque d'Ancône, en 1728, cardinal, en 1732, archevêque de Bologne. Ce savant homme qui s'était illustré dans son cabinet et qui avait brillé dans les conseils, montra, en administration, la même supériorité et joignit, à la haute science, une charité qui lui gagnait tous les cœurs. Doux envers les délinquants, qu'il cherchait à ramener au devoir par la bonté ; ferme contre ceux qui abusaient de la faiblesse des autres ; toujours juste, il arrangeait les affaires difficiles et ne craignait pas de s'exposer pour couvrir l'innocence. Un de ses grands vicaires fut accusé près de Clément XII ; Lambertini écrivit au Pape qu'il était trompé par des mensonges et que cet ecclésiastique était victime d'une calomnie. « Je prie tous les jours notre divin Sauveur, disait-il en terminant sa lettre, pour qu'il soit aussi content de son vicaire, que je le suis du mien. » Ce trait de franchise ne déplût pas à Clément XII.

Le conclave

2. Après la mort de Clément XII et les neuf jours de funérailles, les cardinaux entrèrent au conclave, avec le dessein de coiffer du trirègne, le cardinal Ottoboni, doyen du Sacré Collège ; mais il se présentait des contradicteurs, parce que ce cardinal était protecteur de la France ; sa mort mit fin à ce dissentiment. Au mois de mai 1740, arrivèrent plusieurs cardinaux ; le nombre des électeurs s'éleva à cinquante-cinq ; deux étant mort et deux autres étant tombés

malades, c'est sur le chiffre de cinquante et un que devait rouler l'élection. La majorité était de trente-quatre voix : trente et une voix, composées de Français, d'Espagnols et du cardinal Corsini, portèrent, pendant quarante jours, le cardinal Aldrovandi. Vingt autres voix s'étaient prononcées pour Sanfrédini ; elles avaient pour chef le cardinal Albani, camerlingue. L'auteur de la vie de Clément XIV rapporte que, pendant que toutes les factions du dedans et du dehors se réunissaient pour élire Aldrovandi, et ne pouvaient y parvenir, parce qu'il manquait toujours trois voix, Lambertini, sans autre pensée que de se divertir, disait aux cardinaux : « Voulez-vous un saint, prenez Gotti ; un politique, prenez Aldrovandi ; un bon homme, prenez moi. » Si le trait est authentique, il prouve que Lambertini était loin d'aspirer à la dignité pontificale ; car ceux qui la désirent, ne plaisantent jamais. Pendant ces débats, quinze voix s'attachaient obstinément au cardinal Corradini. Ce vieillard vénérable, âgé de 82 ans, représenta aux électeurs, trop bienveillants pour sa personne, que son âge interdisait de lui donner des voix. Quelquefois on lisait des cédules qui portaient le nom du P. Barbérini, ex-général des Capucins, prédicateur apostolique, mais non décoré de la pourpre. Cependant les cardinaux étaient fatigués ; la chaleur les incommodait dans leurs cellules ; on faisait des prières pour qu'il y eut une prompte élection. Les dispositions s'étaient si bien tournées du côté de Lambertini, dont personne ne parlait d'abord, qu'un jour, le cardinal Traiano Aquaviva, alors ministre d'Espagne, ayant prononcé son nom, sur le champ tout le monde accéda. Le 16 août, Lambertini n'avait pas une voix ; le 17, il les obtint toutes, excepté la sienne qu'il donna au cardinal Aldrovandi. On interrogea Lambertini pour savoir s'il acceptait le pontificat ; il répondit : « Je l'accepte pour trois raisons : la première, c'est que je ne veux pas mépriser votre bienfait ; la seconde est que je ne veux pas résister à la volonté manifeste de Dieu : je la connais telle parce que je n'ai jamais désiré une dignité si haute ; la troisième est pour donner une fin à nos comices qui ont été, par leur durée, un scandale pour tout le monde. » Sur le champ, on revêtit Lambertini des habits pontificaux. En mémoire

du pape Benoît XIII, qui lui avait donné la pourpre, et pour se montrer reconnaissant envers la famille Orsini, il prit le nom de Benoît XIV. Le 20 août, il fut solennellement couronné à la Vaticane, par le cardinal Marini ; le 22, il alla habiter Monte-Cavallo ; et le 30, prenant possession de Saint-Jean de Latran, il donna la bénédiction du haut de la nouvelle façade, bâtie par Clément XII.

Le nouveau Pape.

3. On ne saurait trop louer la simplicité des mœurs de Benoît XIV. Archevêque, il n'avait rien changé à ses habitudes studieuses et à sa vie occupée ; il avait rebâti le séminaire et embelli la cathédrale ; rompu le pain de la parole et édicté de sages règlements ; encouragé les savants et favorisé les pauvres. Les premiers jours de son pontificat vont nous faire connaître l'étendue de ses lumières et l'esprit qui présidera à son administration. Benoît s'attacha à ne rien perdre de son ancienne bonté et de son aimable courtoisie. Dès le premier consistoire, tenu le 29 août, pour remercier les cardinaux, Benoît XIV avait accordé la légation de Bologne au cardinal Albéroni et fait sentir les effets de sa clémence au cardinal Coscia, en l'absolvant des censures prononcées contre lui et en lui rendant la liberté qu'il avait perdue après l'avant dernier conclave. A tous, il fit éprouver ses sentiments de libéralité magnifique ; il en excepta toutefois ses parents. Voici un trait que rapporte le jésuite portugais, Azévédo : Benoît avait un neveu, sénateur à Bologne ; il lui écrivit : « Vous ne viendrez à Rome que quand vous y serez appelé ; » et bien qu'il eût une mémoire heureuse, il ne se souvint jamais de l'appeler pendant son long règne. Seulement il permit à don Jean Lambertini, fils de ce neveu, de venir étudier au collège Clémentin. Un écrivain libéral, hostile aux pontifes Romains, fait, de Benoît XIV, cet éloge : « Sa bonté, sa science, sa haute intelligence et cette tolérance éclairée qui naît de l'expérience du monde, l'appelaient naturellement au siège suprême de la chrétienté. Après Marcello Cervino, trop tôt ravi à l'Église, aucun Pape n'aurait pu soutenir la comparaison avec Lambertini, sous le rapport de la prudence et de la capacité, quand même, sur l'intégrité de la vie, tous eussent pu accepter le parallèle. Cette nature facile et douce qu'il avait étant cardinal, il sut la conserver dans sa nouvelle

dignité. Il prouva que le meilleur moyen pour ne pas entretenir les disputes, c'est de ne point aigrir ses adversaires. Ce fut un Pape selon le besoin de son époque. Sous son pontificat, les controverses avec Rome ne furent plus des hostilités, mais de pacifiques discussions et l'incrédulité qui se répandait partout, dût s'arrêter devant ce Pape aimable et plein d'esprit. Comment aurait-on pu s'irriter contre le gracieux Benoît ; c'était impossible. Il sut mettre habilement de côté les formes de la cour romaine qui ne pouvaient qu'aigrir les esprits et suivre la méthode la plus convenable pour se soutenir dans la popularité dont il jouissait. Cette voie fut une nouvelle carrière d'où sortirent les éléments d'une administration que suivirent les Clément et Pie VI, si digne d'éloges dans sa prospérité comme de sympathie dans son malheur. Savant lui-même et ami des savants, pendant son pontificat de dix-huit ans, Benoît XIV les protégea, vint à leur aide, sut les grouper autour de sa personne. Les premiers qui reçurent les bienfaits du grand pontife, furent Christophe Maire et Roger Boscovich, mathématiciens célèbres. Il les chargea de mesurer l'arc du méridien dans toute l'étendue des Etats pontificaux. Il fit venir également de Padoue le célèbre Giovani Poleni, professeur de mathématiques pour lui demander ses conseils au sujet de la restauration de la basilique du Vatican dont la voûte menaçait ruine. Le savant Quadrio eut aussi l'honneur de donner conseil au grand pontife et put éprouver les effets de sa générosité... Les particuliers n'étaient pas seulement l'objet de ses libéralités et de ses distinctions ; il les répandait également sur les sociétés scientifiques et littéraires. L'institut de Bologne reçut de lui une nouvelle impulsion de zèle, il enrichit cette fondation et lui donna de nouveaux accroissements. L'Académie Bénédictine, dont les élèves étaient stimulés au travail par un certain nombre de princes, lui doit aussi sa création. Rome se rappelle encore avec reconnaissance les œuvres du grand pontife. L'utilité publique le guidait aussi dans d'autres entreprises : c'est ainsi par exemple qu'il agrandit l'hôpital du Saint-Esprit ; qu'il créa l'école de dessin, dont il entretint, par des rentes fixes, les maîtres et les élèves. En un mot, tout encore, à Rome, rappelle et montre les bienfaits et la

munificence de Benoît XIV. Le monde entier racontait et raconte encore aujourd'hui les vertus d'un si grand Pape. Sa plus grande vertu fut la tolérance envers les hommes qui sont si faibles ; et cette vertu, le bon Lambertini la posséda dans toute sa plénitude et sa perfection. Il savait la voiler avec des manières si aimables et si courtoises, que le monde était persuadé que ces vues libérales et cette magnificence lui étaient naturelles. Quoique cette conduite ne fut pas le résultat d'un art réfléchi ni d'une pensée étudiée, elle lui fut pourtant d'un grand secours dans sa glorieuse administration. Rien, en effet, ne gagne mieux nos adversaires que la tolérance : c'est par elle que nous les dominons plus facilement, tandis que rien ne les rend plus obstinés et plus intraitables que l'orgueil et la rigueur de celui qui commande. Celui qui parle superbement aux orgueilleux réveille un serpent terrible et les éloigne pour toujours (1).

Premiers actes.

4. Benoît XIV, homme fidèle au travail et habitué à tout ramener par devant sa réflexion, devait être un Pape incapable de rien oublier et capable de tout régler par sa parole. Une histoire de Benoît XIV, si elle était faite avec intelligence, serait l'histoire du monde pendant son pontificat et avec la marque de sa décision. Nous en essayerons une esquisse. La vacance du Saint-Siège durait encore la veille de Saint-Pierre ; mais le 8 septembre Benoît voulut se rendre à Sainte-Marie du Peuple et reçut, du connétable Colonna, le tribut accoutumé pour le royaume de Naples. Par un retour délicat, il envoya, à la reine de Naples, la rose d'or ; puis il fit part, au Sacré Collège, de la mort de l'empereur Charles VI et, pour attirer les grâces de Dieu sur son pontificat, publia, comme ses prédécesseurs, un jubilé universel. Pour atteindre l'erreur janséniste au cœur, si elle en avait eu, le Pape décida que, pour gagner l'indulgence plénière, il faudrait prêter, à la bulle *Unigenitus*, une pleine et entière obéissance. Après ces premiers soins donnés à l'Église universelle, le pontife se souvint qu'il était roi et s'occupa des États de l'Église. A première vue, il trouva que des dépenses exagérées avaient épuisé le trésor ; sur le champ, il

(1) BOTTA, *Hist. d'Italie*, liv. XLVI.

diminua les dépenses de son palais, de sa table et les allocations assignées au pontife, abandonnant à la chambre Apostolique, certains droits qui entraient dans le trésor particulier de ses prédécesseurs. La chambre naguère avait 200.000 écus de dettes, bientôt, toutes dettes payées, elle posséda cette somme. La réduction avait porté spécialement sur les dépenses militaires ; précédemment un simple soldat était payé autant qu'un officier de France ou d'Empire. Quand la chambre posséda des épargnes, Benoît en distribua une partie aux familles nobles tombées dans la pauvreté ; ensuite, il réforma le luxe des familles riches. Un peu plus tard, en 1746, par la constitution *Urbem Romam*, le Saint Père prescrivit l'ordre et le nombre des familles romaines nobles qui devaient être consignées sur les registres du Sénat au Capitole ; il établit la méthode à suivre dans le cas où l'on en inscrirait d'autres. En partant du principe, que la noblesse est le prolongement de la souveraineté, au nombre de ces familles nobles, il voulut que l'on comprit toutes celles des pontifes romains.

Les académies.

5. Benoît XIV était un savant de premier ordre, et, comme tous les vrais savants, il n'avait rien tant à cœur que de se créer des émules, chose difficile, mais d'autant plus douce et plus glorieuse en cas de succès. Dès son avénement, il exhorta les prélats romains à se fortifier encore davantage dans l'étude : il déclara qu'il ne conférerait les emplois qu'à ceux qui se distingueraient par leur habileté consommée, leur zèle et leurs bonnes mœurs. Pour de pareilles questions, Benoît était le meilleur juge et Benoît était le maître. A cet effet, il établit quatre académies : au Capitole, l'académie d'histoire romaine et d'antiquité profane ; dans le couvent de l'Oratoire de Saint-Philippe , l'académie d'histoire sacrée et d'érudition ecclésiastique ; au collège de la Propagande, l'académie pour l'histoire des conciles ; enfin à la maison de la Madone *dei Monti*, l'académie de liturgie et rites sacrés. Chaque lundi de la semaine, le Saint Père, quand il n'en était pas empêché, réunissait tour à tour ces académies au Quirinal et présidait la séance. Un des académiciens devait lire, sur les matières respectives, une dissertation. Ces comparutions fréquentes devant le Pape, avec obligation de payer de sa

personne, devaient exciter une émulation singulière. Il n'y a qu'à Rome où le souverain puisse donner un pareil exemple. Il est à déplorer, que ces discours, préparés avec soin, prononcés par des hommes de choix, n'aient pas été recueillis et rendus publics. En 1778, on a cependant imprimé, à Pistoie, deux volumes de Gaëtan Cenni, contenant dix discours sur l'*Histoire ecclésiastique* et douze sur l'*Histoire romaine*. On doit dire, comme Jean Diacre le disait de S. Grégoire-le-Grand, que la science des choses s'était construit à Rome un temple qu'on pouvait visiter, et que le portique du Saint-Siège paraissait soutenu par sept arts, comme par sept nobles colonnes. Alors florissaient les études des sciences divines. La latinité, vêtue de pourpre, retrouvait tout le Latium, dans le propre palais de la langue latine.

Trois réformes.

6. Le 23 septembre 1741, le Pape accorda le cordon violet aux abréviateurs du parc majeur, c'est-à-dire aux douze prélats qui forment le tribunal de la chancellerie. Les abbréviateurs sont chargés de rédiger, avec des abréviations les rescrits des papes sur les mémoriaux où sont accordées les grâces. On les dit du Parc, du nom du lieu où ils s'assemblent pour leur office. On les distingue en *majeurs* et *mineurs* ; les premiers décident les doutes qui naissent sur les formules et les clauses des bulles, sur les décrets qui y sont joints et sur la solde des émoluments ; les seconds prennent le soin de rédiger les bulles, qu'ils soumettent ensuite aux prélats du Parc majeur, chargés de les remettre au prélat qui en dressera l'expédition. — L'année suivante, par une bulle, Benoît XIV réorganisait le collège des avocats consistoriaux, composé de douze sujets. Le Pape leur reconnaît le droit de proposer au pontife trois avocats, quand il y a parmi eux une vacance. Ces employés supérieurs sont, dit-on, de vrais familiers du Pape, *familiari*. Ce sont eux qui traitent des causes consistoriales. Dans celles de canonisations et de béatifications ils écrivent *in jure*, et prennent la parole pour les soutenir devant le consistoire. Ils ont encore le droit de proposer des instances dans les solennités des canonisations, de demander le pallium pour les archevêques et tout autre dignitaire qui en a le droit. Ils gouvernent avec le titre de recteurs, l'université de

Rome ; ils jouissent du privilège de recevoir des docteurs dans l'un et l'autre droit, par suite de la décision rendue au sujet d'une question qui s'était élevée à ce sujet entre eux et les protonotaires apostoliques. C'est à ce collège qu'appartiennent perpétuellement les offices du promoteur de la foi, d'avocat des pauvres, d'avocat du fisc, d'avocat de la chambre apostolique, d'avocat de la fabrique de Saint-Pierre, d'avocat du Sénat et du peuple romain et du commissaire du conclave pendant le siège vacant. Ils peuvent arrêter des statuts, et destituer les officiers du collège. Dans des actes collégiaux, le doyen précède tous ses confrères, bien qu'ils soient décorés d'une plus haute dignité personnelle. L'office d'avocat du fisc et d'avocat de la chambre apostolique est incompatible avec celui de promoteur de la foi. Les avocats du fisc de la chambre apostolique et des pauvres ne peuvent jamais défendre aucune cause ; tout cela se voit distinctement dans la constitution du Pape, n° quatre-vingt-dix-huit, *Inter plures*.

Par un *motu proprio* de l'année précédente, le Saint Père avait confirmé les décrets d'Innocent XIII et de Clément XII, par lesquels on défend à tous les réguliers, non compris les hospitaliers des *Fate ben Fatelli*, d'exercer la pharmacie hors du service de leur ordre respectif, de vendre, de donner des médicaments aux séculiers, même à titre d'amitié, excepté la thériaque et le baume apoplectique, qu'on leur permet de vendre et de distribuer à qui que ce soit. Les maux qui réclament un remède immédiat sont de la compétence commune ; ceux qui réclament des remèdes spéciaux, dont la distribution et l'emploi exigent des connaissances spéciales sont réservés à juste titre pour les gradués qui ont fait des études et conquis, à beaux deniers comptants, leur diplôme. C'est l'accord fraternel de la justice et de la charité.

7. Les arrangements en train de s'établir avec la Savoie sous Clément XII, furent terminés sous Benoît XIV. Une congrégation de cardinaux, présidée par le cardinal Albani, avait posé les bases d'une entente ; l'entente définitive eut lieu le 3 janvier 1741. Benoît XIV donna une bulle par laquelle il établissait Charles-Emmanuel et ses descendants, vicaires des terres de l'Église en Pié-

Concordat avec Turin

mont, à charge d'offrir chaque année, comme signe de reconnaissance de ses droits, un calice d'or au Saint-Siège et avec obligation pour chaque souverain nouveau de prêter serment au pontife Romain. A la même date, les deux négociateurs Albani et Balbi de Rivera signèrent une convention sur les matières bénéficiales. L'administration économique des fruits des bénéfices à nomination royale n'appartiendrait plus pendant la vacance, à la chambre des comptes, mais à un économe ecclésiastique nommé par le roi, qui pourrait établir des sous-économes dans les provinces. Le droit de nomination royale était étendu aux bénéfices consistoriaux des provinces de Casal, d'Acqui, d'Alexandrie, de la Lomelline et du val de Séria. D'autres modifications au concordat des vacances et dépouilles devaient s'arrêter en 1750, modifications qui attribuaient à la chambre Apostolique, pour d'anciens droits, le revenu d'un capital de 1500 écus, placés sur le mont-de-piété de Turin, et reconnaissaient au Pape le droit d'accorder des pensions jusqu'à concurrence de 3000 écus romains. En même temps, c'est-à-dire en 1741, Benoît réglait avec sagesse divers points de discipline ecclésiastique concernant les causes, la redevance des messes et l'administration du sacrement de mariage ; il détruisait par là les abus qui s'étaient introduits pendant la longue suspension des rapports avec le Saint-Siège. Mais le plus important des actes émanés de Benoît XIV fut l'instruction adressée en 1742, aux évêques, sur les matières de juridiction et d'immunité. Sous Benoît XIII, on avait tout brouillé ; il fallait remettre l'ordre partout. Ainsi il fut déclaré que les bulles concernant la foi, les mœurs, le jubilé, les indulgences, les brefs de la pénitencerie et les lettres des congrégations pour informations, ne seraient point soumises à *l'exequatur* royal. En outre, il fut déclaré que le droit, pour le juge laïque, de connaître des causes ecclésiastiques au possessoire, n'excluait point ce même pouvoir de la part du juge ecclésiastique, lorsqu'il y aurait lieu à la prévention. Afin d'ôter au crime toute facilité et toute impunité, cette instruction restreignait l'immunité locale des églises, soit à l'égard des lieux, soit à l'égard des délits. Ensuite, elle traitait des qualités et conditions pour être admis aux ordres, ainsi que des

limites dans lesquelles les vicaires généraux pouvaient accorder des dimissoires. Quoique Benoît XIV revint sur les concessions consenties par Benoît XIII, Charles-Emmanuel reçut avec respect les actes du pontife et les magistrats se conformèrent aux religieuses dispositions du prince. Au terme de ces négociations importantes, Benoît XIV voulait élever au cardinalat le prélat négociateur, Merlini ; ce dessein excita la jalousie des cours de Pologne et des Deux-Siciles; pour ne pas les autoriser, Benoît se refusa aux instances de Charles-Emmannel, rappela Merlini et dès lors il n'y eut plus en Savoie, que des chargés d'affaires du Saint-Siège (1).

8. La fausse politique suivie longtemps par le Piémont, les entreprises non réprimées de la magistrature, les brouilleries prolongées avec le Saint-Siège, ne pouvaient, dans un pays d'ailleurs religieux, qu'égarer l'opinion. L'esprit d'opposition qui tendait à dépouiller l'Église de ses droits, s'insinua jusque dans l'enseignement de l'université de Turin. Un professeur de droit canonique, Chionio, enseigna, entre autres propositions hardies, que le régime *ecclésiastique* était soumis de *droit divin,* au pouvoir *civil.* L'archevêque averti par la rumeur publique et le roi par l'archevêque, firent examiner les propositions du professeur, l'un, par quatre théologiens, l'autre, par le chef de la réforme des études, premier président du Sénat. La commission écclésiastique jugea les propositions téméraires, scandaleuses, et même hérétiques. La commission laïque déclara au contraire que parmi les propositions déférées, il y en avait à la vérité de hardies, d'équivoques, d'obscures et même d'imprudentes, mais qu'elles ne méritaient pas les qualifications que leur avaient assignées les théologiens de l'archevêque ; elle ajoutait que la pensée de l'auteur n'avait pas été bien comprise. Les esprits se partagèrent sur Chionio, c'était le nom du professeur, et sur l'avis des deux commissions. On fit circuler une apologie manuscrite des propositions ; et les théologiens de leur côté les mirent en parallèle avec d'autres propositions condamnées d'auteurs héré-

Rétractation de Chionio.

(1) Botta, *Storia d'Italia ;* — Costa de Beauregard, *Mémoires historiques sur la maison royale de Savoie ;* — Torelle, *Juris ecclesiastici institutiones.* Nous pourrions citer plusieurs autres ouvrages.

tiques. La conduite de Charles-Emmanuel, dans cette circonstance fut celle d'un prince sage et religieux. Chionio fut éloigné de l'Université ; les copies de son traité furent retirées avec soin, et le roi imposa silence sur les questions soulevées. Bien plus, de concert avec l'archevêque, il invita l'auteur à rétracter ses opinions ; et, ce qui ne fut pas moins heureux que l'accord des deux pouvoirs, c'est que Chionio, qui paraît n'avoir cédé dans ses erreurs qu'à un fâcheux entraînement, fit sa rétractation le 14 août 1754 avec toutes les marques d'une parfaite sincérité et d'une conviction profonde de ses torts. Sa vie fut depuis toute consacrée à l'étude et à la pratique de la vertu, et rien, dans sa conduite ne démentit la démarche honorable qu'il avait eu le courage de faire. C'est ainsi que ce qui, dans d'autres temps peut-être, eut donné lieu à un grand éclat et à des discussions vives et prolongées, fut calmé par la sagesse de l'autorité et par la soumission d'un écrivain de bonne foi.

Concordat avec l'Espagne.

9. En 1737, un concordat avait été passé avec l'Espagne ; mais il avait laissé quelques points en discussion. Dans ce royaume, il était d'usage que le prince nommât aux archevêchés et évêchés ; qu'au royaume de Grenade et dans les Indes, il nommât à tous les bénéfices ; et qu'à l'égard des autres bénéfices du reste de ses états, excepté ceux dont les fondateurs s'étaient réservé le patronage, les Papes y nommaient pendant huit mois de l'année, les évêques et les chapitres pendant les quatre autres mois. Rome percevait aussi les dépouilles des évêques décédés et les revenus des sièges vacants. Par le nouveau traité, Benoît XIV renonça à cet usage et céda, au roi, le droit de nommer pendant huit mois, aux bénéfices situés en Europe ; il lui concéda aussi les dépouilles des évêques morts et les revenus des sièges pendant la vacance. Il était seulement spécifié que ces revenus seraient consacrés aux usages marqués par les saints canons. Le Pape ne se réservait que la nomination de cinquante-deux bénéfices qu'il désignait nominativement. Sa Sainteté s'engageait ainsi à n'accorder dorénavant, à aucun évêque, la permission de disposer par testament, des biens provenant des évêchés, même pour des œuvres pies, l'application de ces biens devant être faite, une partie pour l'évêque successeur, une autre

pour le besoin des églises diocésaines, une troisième pour les pauvres. Afin de dédommager la cour de Rome des avantages qu'elle sacrifiait, le roi lui assurait des sommes qui furent réglées d'un commun accord ; et attendu qu'une partie des dépouilles auxquelles renonçait la cour de Rome, était attribuée à la nonciature de Madrid, le roi s'obligeait à donner tous les ans, au nonce, 50,000 livres. Telles furent les principales clauses de ce concordat, qui fut signé le 21 janvier 1753, par le cardinal Valenti et par don Figuéros, auditeur de Rote. Le roi Ferdinand VI le ratifia et Benoît XIV en confirma les dispositions par une bulle.

10. Dans les années précédentes, pendant les dernières années de Philippe V, Benoît XIV avait été déjà obligé d'intervenir dans les colonies américaines de l'Espagne. Le pontife avait appris avec peine qu'il se trouvait, dans ces contrées des chrétiens qui traitaient les Indiens avec rigueur, qui les réduisaient en esclavage, qui les traitaient comme des bêtes de somme, qui les privaient même de leurs biens. Benoît s'étonna qu'on puisse oublier ainsi les préceptes de la charité et de la justice, soit envers les Indiens encore infidèles, soit même envers ceux qui ont reçu le baptême. Le Pape ajoute qu'il en a écrit au roi de Portugal, Jean, qui a promis de donner des ordres pour réprimer ces abus, il exhorte les évêques à user à cette égard de toute leur sollicitude ; il leur rappelle les brefs de Paul III au cardinal de Tabera, et d'Urbain VIII au collecteur des droits de la chancellerie. Benoît XIV renouvelle ces brefs ; il défend sous les peines canoniques les plus sévères, de réduire les Indiens en servitude, de les vendre, de les acheter, de les séparer de leur femme et de leurs enfants ; il défend également de favoriser ce commerce et ces iniquités et recommande aux évêques de mettre fin au plus vite, à de pareils scandales. Intervention en Amérique.

Deux ans après, en 1743, des plaintes s'étaient élevées contre les Jésuites à propos des réductions du Paragay. Depuis longtemps, on accusait ces religieux d'ambition et de cupidité. En 1721, D. Faxardo, évêque de Buenos-Ayres, nommé visiteur apostolique avait disculpé absolument les Jésuites ; son successeur, Joseph Péralta, dominicain, ne leur futpas moins favorable. Les plaintes

persistaient toujours ; elles étaient comme ces accusations imbéciles que la mauvaise foi exploite pour égarer la vile multitude. Philippe V, à qui l'on avait porté ces plaintes, voulut en finir par un coup d'éclat. Un commissaire fut envoyé sur les lieux ; puis un long décret fut rendu, qui détaillait et les reproches faits à ces religieux, et leurs défenses et finissait par ordonner que tout restât sur le même pied qu'auparavant. Ce décret était moins en faveur de la Compagnie que des Indiens. Il y avait alors trente réductions peuplées d'environ 30,000 Indiens, sujets au tribut, sans compter ceux qui en étaient exempts. Les Jésuites y entretenaient la paix, l'ordre la piété. On sentit mieux le prix de leurs travaux, quand, sous un autre règne, des ordres bien différents, vinrent porter le trouble dans ces colonies et préparèrent la ruine de ce gouvernement patriarcal. En retour des bienfaits de Philippe V, Benoît XIV publiait le décret qui canonisait la bienheureuse Élisabeth d'Arragon.

Rigueurs en Irlande.

11. L'Église n'avait point éprouvé de persécution en Irlande, depuis l'avènement de Georges II en 1727. En 1727 et 32, deux lois furent passées. Par la première, il était statué que, pour être avocat, clerc, procureur, etc, il fallait être protestant et prêter le serment ordinaire. L'acte de 1733 portait que les avocats et autres gens de loi, qui se marieraient avec des papistes et qui ne les convertiraient pas à la religion protestante dans l'espace d'une année, ou qui souffriraient que les enfants fussent élevés dans le papisme, seraient censés papistes par là même et ne pourraient plus exercer leur emploi. Une autre loi établissait des écoles où tous les fils des catholiques pauvres étaient obligés d'aller étudier, afin qu'on leur inculquât les préjugés protestants. L'auteur de l'*Hibernia dominicana* fait observer que ces lois dûrent faire décroître le nombre des catholiques, l'une, dans la classe de gens de loi, l'autre parmi les pauvres. Des enfants, pervertis dans les écoles, devinrent les pires ennemis de la religion de leurs parents. Cependant les magistrats, soit par esprit de tolérance, soit pour ne pas heurter l'opinion, laissaient généralement le clergé catholique assez tranquille ; de leur côté, les prêtres et les évêques exerçaient leur ministère avec

de grandes précautions. La guerre qui éclata, en 1740, entre la France et l'Angleterre, réveilla les défiances et irrita les passions. Un alderman fit arrêter, à Dublin, un prêtre au milieu de la messe, deux dominicains et un religieux de l'ordre de Saint-François. Le 28 février 1744, on publia un ordre du conseil privé qui rappelait une loi de persécution ; et, comme il existait, dans le royaume, des couvents, des prêtres, des évêques et des religieux, il y avait ordre de les rechercher. On augmentait même les primes offertes aux délateurs : 150 livres à qui prendrait un évêque ; 50 livres à qui prendrait un prêtre, et 200 livres à qui prouverait qu'un riche propriétaire avait caché ou soutenu un évêque. Le fanatisme est partout le même ; c'est moins la haine de la vérité que la convoitise du bien d'autrui et cela se ramène communément à l'art de voler.

Un ordre si rigoureux jeta la consternation en Irlande. Rien cependant ne motivait une nouvelle persécution. On vit alors se rendre à Dublin, de presque toutes les parties de l'Irlande, grand nombre de prêtres qui n'auraient pu se cacher dans leurs résidences. Par sa population, par l'affluence des étrangers, par son commerce, Dublin offrait un asile plus sûr que les petites villes. Cependant les fidèles en beaucoup de lieux, étaient privés des secours de la religion ; on ne disait plus de messe dans les chapelles, même les dimanches ; et l'on était réduit à l'entendre dans des grottes, comme au temps des catacombes. Un jour, un prêtre du diocèse de Méath disant la messe dans le haut d'un vieille maison, l'affluence était telle que son poids fit écrouler cet édifice ; le prêtre et neuf personnes périrent sous les décombres ; d'autres reçurent des blessures graves. Cette catastrophe opéra une révolution dans les esprits ; le vice-roi, les magistrats, la partie protestante de la population furent prévenus de pitié ; on fit entendre qu'il valait mieux laisser ouvrir les chapelles que de voir périr des chrétiens assez généreux pour accomplir, au prix de la vie, leurs devoirs de religion. Les chapelles furent rouvertes le 17 mars, fête de S. Patrick. On fut redevable de cette mesure, à lord Chesterfield, alors vice-roi d'Irlande. En 1756, un fanatique avait voulu provoquer le renouvellement des lois de Guillaume ; le Parlement rejeta

cette motion. En 1759, le bruit s'étant répandu que les Français se préparaient à descendre en Irlande, les catholiques signèrent une adresse au lord lieutenant, pour se dire prêts à le seconder pour repousser l'invasion. Dès lors, les Églises d'Irlande purent goûter quelque paix.

Mouvements d'Angleterre

12. Charles Edouard, fils de Jacques III, fit un effort pour la revendication de ses droits. En 1745, pendant que la guerre éclatait entre la France et l'Angleterre, il se jeta en Ecosse et se vit bientôt à la tête d'une petite armée. Le gouvernement anglais mit à prix la tête du prince ; le jeune prince, plus généreux parce qu'il était catholique défendit d'attenter à la vie du roi d'Angleterre. Edouard défait le général Cope à Prestompans, s'avance dans l'intérieur et arrive jusqu'à Derby, à quarante lieues de Londres. Tout présageait le triomphe du prétendant, lorsque les chefs écossais, doutant de leur fortune, décident la retraite. Charles recule en frémissant de colère. Les Anglais, commandés par le duc de Cumberland, prennent l'offensive et poursuivent les Ecossais jusque dans leur pays. Les guerre continua avec fureur. D'un côté, Charles-Edouard gagne la bataille de Falkirk ; de l'autre, le 27 avril 1746, le duc de Cumberland gagne la bataille de Culloden et achève de dompter le parti jacobite par des exécutions qui lui valurent le surnom de boucher. Pour ne pas tomber entre les mains du général bourreau, Edouard erra longtemps. Les montagnards écossais se distinguèrent alors par les preuves de fidélité qu'ils donnèrent à l'infortuné fils de leur roi.

En 1748, le 3 juillet, Benoît XIV élevait au cardinalat Henri-Benoît-Marie-Clément, duc d'York, frère de Charles-Edouard, qui devait entrer plus tard dans les ordres et mourir en 1807 doyen du Sacré Collège. Avant d'annoncer au prince, son élevation au cardinalat, Benoît XIV lui dit : « Prince, à cause de votre dignité, en vertu de nos droits, et d'anciens usages respectés surtout en ce qui concerne les familles souveraines, nous pouvions vous nommer deux ans plutôt cardinal de la sainte Église romaine ; mais nous avons toujours pensé qu'après votre père Jacques III, et votre frère qui sera Jacques IV, vous aviez des droits imprescriptibles, à

la couronne d'Angleterre, et qu'il n'était pas nécessaire, tout déterminé que vous étiez à entrer dans les ordres, de rompre ainsi avec le siècle d'une manière si publique et si éclatante. Réfléchissez encore quelques jours. Nous savons que votre famille vous laisse libre et que vous ne désirez faire partie du Sacré Collège que par suite d'une détermination forte qui vous est propre ; cependant voyez encore ; nous ne voulons pas qu'on nous reproche à nous et à vous une précipitation que d'autres volontés du ciel pourraient un jour rendre embarrassante. Recueillez bien vos esprits ; et si le 30 juin vous persistez encore, nous vous préconiserons trois jours après. Le prince Henri baisa la main du Pape, et lui répondit : Je ne désire rien tant au monde que d'avoir l'honneur de faire partie du Sacré Collège et là je ne regretterai plus des chances de royauté. Benoît réplique : C'est bien il sera ainsi ; mais nous ne vous créerons que cardinal diacre, et vous aurez encore le temps de réfléchir si vous voulez absolument entrer dans les ordres. Nous, prince, nous ne voulons en rien entraver la volonté de Dieu, qui ne nous est pas connue. S'il y a lieu plus tard, cardinal diacre, vous pourrez rendre le chapeau, vous marier, et ne pas détruire les espérances de l'Irlande constante amie des Stuart, et de la partie de l'Ecosse restée pieuse et fidèle ».

En rendant cet hommage au dernier des Stuart, Rome n'oubliait pas les intérêts de la foi. En 1688, le Saint-Siège avait établi, en Angleterre, quatre évêques, avec le titre de vicaires apostoliques. En 1695, il avait été décidé que l'autorité de ces évêques faisait cesser celle du chapitre séculier et celle des religieux. Ceux-ci eurent de la peine à se rendre au décret : ils faisaient valoir des privilèges qu'ils avaient obtenus des papes en différents temps et qui ne les astreignaient qu'à prendre les pouvoirs de leurs supérieurs. Les Bénédictins et les Jésuites furent les plus ardents à soutenir leurs prétentions. Les Jésuites étaient fort nombreux en Angleterre et s'y étaient fait aimer, comme on les aime partout où un gouvernement ne se plait pas à susciter des querelles sans objet et sans but. Les Bénédictins anglais, reste d'une congrégation autrefois

brillante, s'étaient voués exclusivement à l'office de missionnaires. A Paris, ils possédaient un séminaire d'où ils envoyaient des sujets dans leur patrie. Cette situation exigeait des ménagements. Pour réconcilier les religieux avec un ordre de choses qui leur faisait perdre quelques prérogatives, on choisit toujours parmi eux quelques évêques ; cette attention ne fit pas disparaître les mécontentements. Un premier bref de Benoît XIV du 2 septembre 1745, ordonna donc aux religieux de reconnaître la juridiction des évêques ; ils réclamèrent. Les vicaires apostoliques parurent même divisés à cet égard ; il s'échangea, de part et d'autre, plusieurs écrits. Malgré les réclamations, d'ailleurs fort respectables, puisqu'elles s'appuyaient sur de grands services, le Saint-Siège crut devoir établir, dans cette mission, un gouvernement uniforme. Le 30 mai 1753, un nouveau règlement prescrivit la manière dont les religieux devaient se comporter. Ce règlement est très détaillé et prévoit tous les sujets de discussion. Les religieux, même exempts, sont assujettis aux évêques, par tout ce qui regarde le ministère. Les missionnaires doivent observer la plus grande discrétion. On doit punir sévèrement ceux qui ne parleraient pas convenablement du gouvernement politique ; on doit même, dans l'œuvre des conversions, prendre garde à tout ce qui pourrait occasionner du trouble. Ce bref fut publié successivement dans les quatre districts ; il est remarquable que le vicaire apostolique de Londres le communiqua à son clergé par une lettre pastorale imprimée et signée de lui, ainsi que de son coadjuteur. C'est la première fois peut-être qu'on voyait les évêques catholiques ne pas craindre de se montrer en Angleterre avec cette liberté. Il se produisit encore quelques réclamations demandant des adoucissements ; le Saint-Siège en conclut qu'il fallait ordonner aux vicaires apostoliques de se choisir chacun un vicaire général pour gouverner leur église après leur mort. Il ne parait pas autrement qu'il y ait eu depuis des contestations entre les ordres religieux et les évêques d'Angleterre : c'est la meilleure preuve des bonnes dispositions du clergé et des sages règlements de Benoît XIV.

Hollande et Pologne

13. Le protestantisme avait posé partout, au sujet des mariages, une multitude de cas difficiles. Pendant son pontificat, Benoît XIV mit tout son zèle à maintenir, sur la validité et l'indissolubilité de ce sacrement, les saintes règles de l'Église. En 1741, il avertit les évêques de Pologne de prononcer avec plus de réserve lorsqu'il s'agit de la dissolution des mariages. Par une bulle, il ordonne que les causes matrimoniales ne soient jugées que par les évêques et, à leur défaut, par des juges synodaux, et que l'on établisse, dans les diocèses, un défenseur du mariage. La même année, il s'occupe des mariages contractés en Hollande entre protestants ou entre catholiques et protestants. Le Pape décide qu'on doit regarder comme valides les mariages contractés entre les protestants, dans les pays soumis aux États généraux de Hollande, sans qu'on ait observé la forme prescrite par le concile de Trente. Quant aux mariages où l'un des époux est catholique et l'autre protestant, le Pape déplore ces mariages et exhorte les évêques à en détourner les fidèles ; toutefois il prononce qu'on doit regarder ces mariages comme valides, même quand on n'y a pas observé la forme prescrite par le concile de Trente. Une autre encyclique du 17 novembre 1741 traite des mariages secrets ; elle en montre les inconvénients et indique dans quelles circonstances on doit les permettre, avec quelle précaution on doit les célébrer et comment il faut pourvoir au salut des enfants à naître. Aux doctrines exposées dans ces bulles s'ajoutent un certain nombre de cas résolus par des brefs. En 1742, Benoît XIV se plaint des faux exposés pour demandes de dispense et recommande de ne pas les appuyer sur de vaines allégations. En 1743, par un bref aux évêques de Pologne, il condamne et annule les pactes entre époux de ne point appeler d'une sentence portée pour la nullité du mariage ; il recommande d'observer les règles prescrites et s'élève contre l'énorme abus d'omettre des formalités essentielles, pour se préparer un recours en rupture. En 1748, un autre bref aux évêques de Pologne réfute un bruit répandu au sujet du mariage avec un hérétique ; il dit que la dispense ne s'accorde qu'avec la clause d'abjurer l'hérésie ; et que les exemples du contraire n'ont lieu que pour des raisons très graves, pour

mariages entre princes. Dans un autre bref aux mêmes évêques, la même année, il parle d'un évêque qui avait accordé des dispenses à des luthériens pour le deuxième degré d'affinité, et déclare que cet acte est contraire à la pratique de l'Église. Nous citerons encore un autre bref, de 1746, à un carme, missionnaire en Hollande, sur l'obligation pour le époux catholiques de se présenter devant le magistrat civil ou devant le ministre protestant. Le Pape décide qu'ils ne doivent se regarder comme époux que quand ils ont contracté mariage suivant la forme prescrite par le concile de Trente. Le pontife ajoute que l'acte contracté devant le magistrat civil ou devant le ministre protestant, n'est, pour les catholiques, qu'un acte purement civil et pour obéir aux lois du pays ; mais que ce n'est point un mariage et que les catholiques ne doivent se regarder comme époux, que quand ils ont célébré devant un prêtre catholique et deux témoins. Ces bulles de Benoît XIV ont fixé depuis la jurisprudence de l'Église.

Mariage des Juifs.

14. A ces brefs relatifs aux mariages mixtes en Pologne et en Hollande, nous joindrons, par respect pour les lois de l'analogie, les décisions relatives au mariage des juifs convertis. Benoît XIV revint souvent sur cette question. Dans un bref du 16 janvier 1745, au nonce à Venise, il l'autorise à remarier des Juifs, les Turcs et les autres infidèles reçus dans l'hospice des catéchumènes à Venise, lorsqu'ils se seraient convertis, si l'épouse infidèle ne pouvait se réunir à eux. Dans un autre bref de 1747, au vice-gérant de Rome, le Pape déclare, comme une chose notoire, que, si la femme d'un juif converti refuse le baptême, le mariage contracté pendant le judaïsme est tout à fait dissous : il cite en preuve le passage de S. Paul aux Corinthiens (I, VII), la décrétale d'Innocent III et une dissertation qu'il avait composée en 1726, étant secrétaire de la Congrégation du Concile. Le 16 septembre 1747, le Pape s'explique plus nettement encore ; ce qu'il dit du mari, doit s'entendre aussi de la femme ; il le déclare de la façon la plus formelle et sous la clause *Ad perpetuam rei memoriam*. Enfin, dans un bref de 1749, au cardinal d'York, le savant pontife dit que tout le monde convient que certains mariages sont nuls par disparité de culte, non à la vérité

en vertu des anciens canons, mais suivant la coutume en vigueur depuis des siècles et qui a force de loi. Benoît XIV cite, en faveur de sa décision, Bellarmin, Estius, Noël-Alexandre, Lherminier et les conférences ecclésiastiques sous le cardinal de Noailles. Telle était, sur cette question fondamentale, la doctrine de Benoît XIV; elle était formulée en décision par l'autorité du pontife Romain ; appuyée sans contredit, par la science du canoniste et du théologien. Cependant la question vint à s'agiter en France, peu après que le Pape se fut si nettement expliqué. Un juif, nommé Borach-Lévi s'était converti ; sa femme refusait de le suivre ; il demanda un nouveau mariage à l'évêque de Soissons, Fitz-James qui le rejeta, et au Parlement qui soutint la décision de l'évêque. Une nuée de théologiens jansénistes, appelants et allemands soutinrent la décision du Parlement. Aux yeux de ces étranges docteurs le Parlement était le dépositaire de la vérité; ni S. Paul, ni Innocent III, ni Benoît XIV n'y avaient rien compris. On se fait difficilement l'idée d'une pareille infatuation d'esprit. L'histoire doit clouer au pilori les noms de Tabaraud, Baton, Tuvache, Pétrasch, Riegger, Klupfel, Maugis, Pilé et Des Essarts.

15. Dans l'Allemagne du nord, les faits religieux sont rares ; nous devons mentionner cependant l'érection d'une église à Berlin et à Dresde, ainsi que l'érection de l'abbaye de Fulde en évêché. En Allemagne.

En 1740, Frédéric II était monté sur le trône de Prusse. Ce trône érigé par un voleur, avait été occupé par des princes durs, avares et généralement peu recommandables ; Frédéric les surpassa tous par l'impiété de sa philosophie, la dépravation de ses mœurs et les brigandages de sa politique. Dès le commencement de son règne, il envahit la Silésie comme un forban et expulsa le cardinal évêque de Breslau. A l'époque du carnaval, étant venu dans cette ville, il ne trouva rien de mieux que d'inviter les religieuses au bal de la cour. Après la paix, il rappela le cardinal et le nomma même vicaire-général pour les affaires ecclésiastiques : cette nomination était sans titre, mais le Pape conféra des pouvoirs au cardinal. Le prince prit, d'autre part, plusieurs mesures qui affligèrent les catholiques ; il défendit les pèlerinages, supprima les fêtes, conféra

des bénéfices à des ecclésiastiques suspects et infesta le pays de ministres protestants. Ces sujet de plainte ne furent pas sans compensation. Les catholiques n'avaient à Berlin qu'une chapelle ; ils obtinrent la permission de bâtir une église, dédiée à Sainte Hedwige. En posant la première pierre, on grava dessus les paroles de Jésus-Christ au prince des Apôtres : *Super hanc petram œdificabo Ecclesiam meam* : c'était, pour l'Église Romaine, une prise de possession. Le marquis Belloni, agent à Rome du clergé catholique des Etats prussiens, distribua une lettre de six ecclésiastiques qui demandaient, au Pape, de permettre une quête dans l'État Romain. Le Pape fit plus ; il recommanda l'entreprise aux cardinaux et aux évêques. Tous les cardinaux firent leur offrande; le cardinal Quirini se distingua surtout par sa générosité ; il fit deux envois, dont un de mille pièces d'or et donna encore, pour le maître-autel, deux statues en marbre de Carrare. En peu de mois, on expédia de Rome à Berlin une collecte abondante, démenti éclatant donné au préjugé des sectaires sur l'avarice du clergé romain. Le Pape ne se laissa surpasser par personne ; il fournit une somme importante tant sur sa cassette privée que sur les revenus de la chambre apostolique. Si les catholiques Berlinois ont, depuis un siècle, une église, ils la doivent, pour la plus grande part à l'Église de Rome.

Depuis que l'électeur Frédéric-Auguste s'était fait catholique en 1697, le nombre des catholiques avait augmenté à Dresde. En vertu du libre examen, on les avait bien réduits à l'état d'ilotes, incapables de posséder et d'exercer aucune charge publique. Toutefois l'exemple de la famille régnante avait affaibli les préjugés et Dresde comptait quelques milliers de catholiques. L'électeur, devenu roi de Pologne, fit commencer, en 1738 une église remarquable par son architecture et sa décoration. La consécration en fut faite par le nonce de Pologne, depuis cardinal Archinto. On avait adjoint, à l'église, un clocher, et mis, dans le clocher, des cloches : les tolérants sectaires ne permirent pas de s'en servir. Dans la suite, on bâtit une chapelle, dans le quartier de Neustadt, et un hospice catholique dans le quartier Frédéric. Il y avait, dans le pays, d'au-

tres petites églises à Neisen, à Pirna, à Pilnitz et au château de Saint-Hubert. Leipsick et Chemnitz avaient également deux ou trois chapelles. Dans la Haute-Lusace, il existait, à Bautzen, un chapitre dont le grand doyen était ordinairement évêque; les chanoines avaient sous leur juridiction, 18,000 catholiques, et, parmi eux, des fils des anciens Vandales. Trois couvents de religieuses cistérciennes, Lauban, Morgenstern et Marienthal, avaient résisté à l'ouragan de la réforme. Dans le cercle de leur autorité se trouvaient des paroisses et des écoles. Dans la Basse-Lusace on avait conservé également le couvent de Neuenzelle ; mais ce que la guerre avait respecté, une fausse paix ne sut pas le retenir. En 1817, le couvent passa à la Prusse qu'on retrouvait alors partout où il y avait un coup à porter contre l'Église.

L'érection de l'abbaye de Fulde en évêché eut lieu en 1752. C'était une fondation de S. Boniface, devenue une principauté de l'Empire. Son état avait trente lieues de long et autant de large. Les religieux étaient au nombre de quatorze, neuf prévots et cinq religieux capitulaires. Benoît XIV, en érigeant l'abbaye en évêché, régla qu'ils resteraient toujours dans l'état régulier, que l'évêque serait toujours un religieux et que l'évêque et l'abbé seraient élus par un même acte. Les membres du chapitre devaient continuer à être religieux et porter l'habit claustral. La bulle statuait sur leur résidence, conférait au doyen et aux prévots le droit de porter la mitre et l'aumusse, quand ils assistaient l'évêque-abbé, officiant *in pontificalibus*. Pour éviter à l'avenir toute contestation, un accord avait été établi entre l'évêque de Fulde et l'évêque de Wurtzbourg.

16. Dans le IXe siècle, le Pape Jean VIII avait donné, aux catholiques illyriens, un rite slave latin, dont on devait se servir avec l'idiôme slave littéral et les caractères hiéronymiens. Urbain VIII et Innocent X confirmèrent ce rite au XVIIe siècle, lorsqu'ils firent imprimer un Missel et un Bréviaire dans cette langue et avec ces caractères. Toutefois, quelques-uns se permettaient de composer des messes où ils inséraient des oraisons et des prières écrites en slave vulgaire ; ils récitaient dans la même langue, le commencement de l'Évangile selon S. Jean et le psaume *Lavabo*, écrit avec Rite slave.

des caractères latins. Benoit XIV, qui veillait constamment à ce que chaque nation gardât son rite, ne crut pas pouvoir tolérer un abus qui aurait fini par mettre de la confusion dans la liturgie illyrienne. Le pontife ordonna donc à tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers qui suivaient le rite slave latin, de ne se servir à la messe, dans les heures canoniales et à tous les offices, que des missel et bréviaire imprimés à la Propagande en caractères hiéronymiens, comme c'était l'usage depuis plusieurs siècles, et défendit, d'ajouter, à cette liturgie, des prières non autorisées par le Saint-Siège. Le Pape enjoignit aux évêques, dans le diocèse desquels le rite slave latin est en vigueur, de veiller au maintien des anciens rites.

Grecs Melchites.

17. Le patriarche d'Antioche, Séraphin Toure, ancien élève de la Propagande, avait été élu, en 1724, sous le nom de Cyrille et demandait, au Saint-Siège, de confirmer son élection. On voulut auparavant s'assurer de son union et de son obéissance à la chaire apostolique. Cyrille donna à cet égard, les témoignages les plus précis ; il adressa, en outre, des doutes et des difficultés sur plusieurs points relatifs à l'état et à la discipline des églises de son rit. Le 24 décembre 1742, le Pape répondit aux doutes du patriarche. Dans sa réponse, le Pape veut qu'on n'innove rien en général sur les rits des églises grecques ; il blâme entre autres les changements faits par Euthyme, ancien archevêque de Tyr, et de Sidon, prélat, d'ailleurs bien intentionné et même zélé. Cyrille, dans une réunion d'évêques, tenue en 1736, au mont Liban, avait au pouvoir suivi l'exemple d'Euthyme. Ce prélat ignorait un décret rendu sur ces matières en 1732 par la Propagande. Benoît lui recommande de conserver fidèlement les usages de l'église grecque ; il règle plusieurs points sur les jeûnes et les abstinences en usage dans cette église, sur la célébration de la messe, sur les distances pour les juridictions entre les Melchites et les Maronites ; il ordonne aux Maronites de ne point troubler les Melchites dans leur juridiction et de ne point chercher à les attirer à leur rit. Les missionnaires latins eux-mêmes ne doivent pas chercher à attirer les Grecs au rit latin. Le Pape règle ensuite plusieurs choses sur les religieux, les

religieuses et la discipline des couvents. Le 3 février suivant, il envoya le pallium à Cyrille. Dans l'allocution qu'il prononça à cette occasion, il parle avec éloge du patriarche, qui avait souffert beaucoup des schismatiques, à cause de son zèle et avait été même obligé de se retirer au Mont-Liban. Cyrille avait sous sa dépendance, bon nombre de catholiques; il était reconnu par dix évêques.

18. Le 4 mai 1745, Benoît XIV remplissait, près des Cophtes, d'Égypte, un devoir semblable. On avait soumis au Pape quatre doutes : 1° Les Cophtes catholiques ayant de l'éloignement pour le baptême suivant le rit latin, parce qu'on ne donne pas en même temps la confirmation, on demandait si dans le cas où on ne pouvait recourir commodément à un prêtre cophte, on devait permettre aux missionnaires de donner la confirmation immédiatement après le baptême; 2° si l'on pouvait accorder aux curés cophtes, qui reviennent du schisme à l'unité, le pouvoir d'administrer les sacrements aux paroissiens, cette administration étant confiée aux missionnaires, quand il n'existe point de curé catholique; 3° si les cophtes qui, suivant leur usage, ont été ordonnés diacres dans leur enfance, peuvent contracter mariage avec une simple dispense des missionnaires, quand ils sont en âge de se marier; 4° si ces diacres sont tenus à la récitation de l'office. Benoît répond à Sulla-Maraghi, vicaire-général dans toute l'Egypte, à Jacques de Crémisir, franciscain de l'étroite observance, préfet de la mission Apostolique en Égypte et aux autres missionnaires chez les Cophtes. Au début de son instruction, qui est en forme de bref; il donne des éloges à la fidélité des Cophtes envers l'Église romaine et au zèle des franciscains leurs missionnaires. Enfin, il discute les doutes soumis à son jugement, avec son érudition et sa sagesse ordinaire. Sur le premier doute il décide que les missionnaires peuvent, pour l'utilité des fidèles, demander au siège apostolique un indult, qui leur permettra de donner la confirmation après le baptême, quand il y a une cause légitime; mais il veut qu'on instruise sur les motifs sages, pour lesquels l'Église romaine sépare ces deux sacrements. Pour le deuxième doute, le

Les Cophtes

vicaire-général peut donner des pouvoirs aux pasteurs convertis, s'il les en juge dignes et à certaines conditions. Quant à l'ordination des diacres encore enfants, cet abus existant, en effet, chez les cophtes, le Pape déclare que ces ordinations sont valides, mais qu'elles ont besoin d'être ratifiées après seize ans révolus; il discute avec beaucoup d'étendue la question de mariage de ces diacres ainsi ordonnés; et, avant de rien décider, il pose six questions sur lesquelles il veut que le vicaire général en Egypte, le préfet de la mission et les autres missionnaires donnent des éclaircissements. Ces questions sont relatives aux usages et aux dispositions des Cophtes, ainsi qu'aux espérances qu'on peut concevoir de leur retour à l'unité.

Rites chinois.

19. La question des rites chinois appela aussi l'attention de Benoît XIV. Clément XI avait définitivement tranché la question, mais son légat Mezzabarba, par une inconséquence incroyable, tout en ordonnant d'observer la bulle, avait admis des restrictions et permis certaines pratiques qui faisaient l'objet de la dispute. Par exemple, le prélat tolérait qu'on offrit devant l'image de Confucins, devant les tablettes des ancêtres et devant le cercueil des défunts, des chandelles allumées, des parfums, des comestibles, sous prétexte que ces hommages pouvaient être considérés comme purement civils. Une nouvelle décision était d'autant plus nécessaire qu'on disait révoquée la constitution de 1715 et que les disputes se renouvelaient avec une nouvelle vivacité. Par exemple, le P. François Saraceni, évêque de Lorima, vicaire apostolique de Chen-Si, défendait expressément d'user des permissions accordées par le légat; tandis que P. François de la Purification, évêque de Pékin, ordonnait d'user des mêmes permissions. Clément XII avait cassé les lettres de l'évêque de Pékin; Benoît XIV termina la controverse. Dans sa bulle, il rappelle, suivant son usage, tous les antécédents de la question : les décisions de la Propagande, le décret de 1710, la constitution de 1715, le mandement de Mezzabarba, le bref de Clément XII et ses propres informations. Sur quoi, il annule les permissions données, confirme la bulle de Clément XI, prescrit une nouvelle formule de serment à prêter par

tous les missionnaires, leur ordonne à tous de se conformer aux décisions du Saint-Siège et les exhorte en même temps par les plus pressants motifs. Sans doute il réussit près du plus grand nombre ; il paraît cependant que l'observation de ce jugement solennel souffrit encore quelques difficultés. Aussi les sociétés de missionnaires ont-elles recueilli dans une sorte de *Corpus juris* toutes ces ordonnances du Saint-Siège, et aucun missionnaire ne part pour ces lointains pays, sans emporter dans son bissac les constitutions des pontifes romains et sans en avoir juré la fidèle observance (1).

20. La mission de l'Inde, comme celle de la Chine, avait eu aussi ses traverses. Le point qui nous paraît le plus important concernait la communication avec les Parias. Les missionnaires trouvaient que les préjugés invétérés de la nation s'opposaient à ce que les mêmes missionnaires rendissent les services spirituels à cette classe si méprisée et aux autres classes d'Indous. Le souverain pontife après avoir fait comprendre la nécessité absolue de déraciner des préjugés si contraires à l'esprit de l'Évangile et d'instruire sur ce point les nouveaux fidèles, acceptait la proposition des missionnaires jésuites, qu'il y eut toujours un nombre suffisant d'entre eux, ou, à leur défaut, d'autres missionnaires, consacrés spécialement à l'instruction de cette classe injustement méprisée. En même temps, il voulait que les Jésuites, actuellement employés dans ces missions, fussent rappelés. Le pontife, n'omettait d'ailleurs rien de ce qui pouvait mettre fin aux différends sur les rites malabares. Cependant il resta toujours, entre les Jésuites et les autres missionnaires, un levain de discorde ; cette désunion persista jusqu'à la suppression de la compagnie de Jésus. Alors la mission de Malabare fut confiée à la société des missions étrangères. On consulta encore, à cette époque, le Saint-Siège, sur les rites. La réponse fut qu'on pouvait permettre, au moins jusqu'à nouvel ordre, ce qui semblerait tolérable et ce qu'on avait accoutumé de respecter jusqu'à présent. L'Église est une bonne mère ; elle ne prend des mesu-

Rites malabares.

(1) *Collectanea, constitutiones etc., ad usum operariorum apostolicorum* 1 vol. in-4, Paris, 1880.

res d'exclusion que contre l'erreur et le vice ; lorsqu'elle peut s'accommoder même des faiblesses de ses enfants, elle n'y contredit pas trop, pour ne pas éteindre le lumignon qui fume encore et lui permettre de rallumer son flambeau.

Synchronismes. 21. Nous n'avons plus à raconter ici l'histoire des missions ; nous relaterons cependant quelques synchronismes. En 1744, eût lieu au Paragay, le martyre du P. Castanarez, jésuite espagnol. C'était, dans ces contrées, un courageux prédicateur de la foi chrétienne ; il fut mis à mort par un cacique, qui l'avait invité à venir dans son pays, pour l'instruire de la foi chrétienne. En 1745, deux dominicains, missionnaires au Tonkin, eurent la tête tranchée. Un homme, avide et méchant, les avait dénoncés, pour tirer une rançon des chrétiens. François-Gil de Jéderich et Mathieu-Louis Lésiniana, furent enfermés dans la même prison et conduits ensemble au lieu du supplice. Leur mort valut, à la mission, une paix momentanée : nos soldats meurent aujourd'hui au Tonkin ; j'aime à croire qu'ils achèvent l'œuvre des martyrs et que cette langue de terre finira par devenir chrétienne. En 1747, une persécution violente s'éleva dans le Fokien. Le vice-roi entraîna l'empereur ; ce dernier fit rechercher les missionnaires et s'empara, entre autres, de Pierre-Martyr Sanz, évêque de Mauricastre et de quatre religieux dominicains, les Pères Rogo, Alcober, Serrano et Diaz. On les mit en prison et on les conduisit ; chargés de chaînes, à la capitale de la province. Là, ils furent interrogés, mis à la question, tourmentés de mille manières, déclarés absous par un tribunal, mais condamnés par un autre, sur les instances du vice-roi, puis mis à mort. Beaucoup d'autres missionnaires furent arrêtés, puis expulsés. Deux jésuites du Kiang-Nan, les Pères Tristan d'Attenis et Antoine Henriquez, furent arrêtés en 1748 et étranglés. Beaucoup de Chinois souffrirent la question et les tortures, furent condamnés à l'exil, aux coups de bâton, à la cangue et confessèrent Jésus-Christ devant les juges. Leur courage consola de la faiblesse de ceux que la crainte avait poussés à renoncer à la foi ; mais la plupart de ces tombés firent pénitence et la paix ramena, pour l'Église en Chine, de nouveaux triomphes.

22. Des missions, nous venons en France. La France, après la mort de Louis XIV était tombée aux mains du duc d'Orléans, prince aimable, mais sans vertu et peu sûr dans ses initiatives. On avait eu, par lui, l'alliance anglaise et une effroyable corruption de mœurs, surtout à la cour. L'avénement de Louis XV fut, pour les mœurs et la politique, un retour de probité ; le ministère de Fleury, sans pousser rien à fond, maintint cependant les traditions anciennes. A sa mort, toutes les digues se rompirent. Les assemblées du clergé se tenaient régulièrement, mais surtout pour voter des subsides ; ce gouvernement de paniers percés était toujours à faim et à soif d'argent. Dès qu'il avait obtenu les subsides, il trouvait bon que le clergé se dispersât. Que les magistrats s'occupassent des affaires d'église, il n'y voyait d'inconvénient que quand les choses allaient aux extrémités et touchaient à ses prérogatives ; autrement il laissait la religion exposée aux attentats des gens de robe, et ne défendait guère de s'en occuper qu'aux gens d'église. La résistance à la bulle *Unigenitus*, les refus de sacrements, les billets de confessions furent les grandes préoccupations de ce pitoyable gouvernement. Le Parlement est au-dessous même du mépris, et ne mérite guère que la pitié. Quelquefois cependant il songea à enrayer le dévergondage de la dissolution philosophique ; le plus souvent, il empêcha plus le bien que le mal. Pour donner la nomenclature de ces abominations, il faudrait un volume ; nous glanons seulement quelques faits. Désordres en France.

En 1714, un médecin de Londres, Bernard de Mandeville, avait écrit la *fable des abeilles*. Le fabuliste supposait une ruche où tous les vices dominaient, mais où tous les vices contribuaient au bien général. On voulut les extirper, mais la vertu n'amena que la détresse et la misère. D'où l'auteur conclut à la sottise de celui qui prêche la morale et croit que la société pourrait prospérer sans de grands vices. Un système aussi destructif du bon ordre et de la religion parut absurde et monstrueux. Mandeville, dans une seconde édition, se retrancha dans des intentions d'ironie et de critique ; cependant les juges requirent contre son livre, et on ne sait pourquoi il échappa à une condamnation. En 1740, il en fut fait une traduc-

tion française ; elle fut notée à Rome ; on y voyait de graves inconvénients à une théorie qui faisait du vice et de la vertu, une affaire de mode et d'usage. Mandeville, d'ailleurs, ne sapait pas seulement la morale ; il anéantissait la religion, ne découvrait dans les chrétiens que fanatisme, tournait les martyrs en ridicule et donnait les idées les plus fausses de la morale évangélique. Ses erreurs n'étaient pas moindre sur la société et sur ses fondements. Du reste, c'est l'heure où l'esprit d'irréligion pénètre en France et veut y remporter les mêmes succès qu'en Angleterre. Aux libres-penseurs Tolland, Collins, Tindal, succèdent, Mandeville, Chubb, Morgan, Midleton, Bolingbroke, Annet. Dans le court espace de quelques années, les mauvais livres se multiplient et la France va, pour sa ruine, emboîter le pas de l'Angleterre.

Jusque-là Bayle avait été, en France, à peu près le seul incrédule. Le cardinal de Polignac, Duguet, Houtèville avaient réfuté avantageusement Lucrèce et Spinoza. Mais on commençait à se lasser d'une croyance qui révoltait encore moins par la hauteur de ses dogmes, qu'elle ne blessait pas la sévérité de sa morale. On courait après de nouveaux systèmes pour s'autoriser au libertinage. On regardait l'autorité comme un joug, la foi comme une entrave et l'on affectait, dans la manière de penser, une indépendance qu'on tenait pour force d'esprit. Les longues controverses du protestantisme avaient prédisposé les esprits à l'irréligion ; les nouvelles mœurs demandaient qu'on abattit toutes les barrières. Les premiers ouvrages qui firent scandale furent les *Pensées philosophiques* et l'*Histoire naturelle de l'âme*. L'*Histoire naturelle de l'âme* était du médecin Lamettrie, *un fou qui n'écrivait que dans l'ivresse*, dit Voltaire. Dans son discours préliminaire, il disait que la philosophie est contraire à la religion, que l'âme est matérielle et qu'elle doit mourir, que la religion et la morale sont l'ouvrage de la politique, que les remords sont des préjugés de l'éducation, que l'intérêt seul de la société décide du bien et du mal. Dans le *Système d'Epicure*, du même auteur, on dit que tout s'est fait tout seul et que la matière à force de s'agiter est parvenue à faire des yeux. Lamettrie écrivait très sérieusement que les hommes dans l'origine

avaient poussé comme des champignons et que la terre n'en produisait plus par la même raison qu'une vieille poule ne produit plus d'œufs. — Dans les *Pensées philosophiques*, Diderot dit formellement qu'un scepticisme général est le premier pas vers la vérité, qu'il serait à souhaiter qu'un doute universel se répandit sur la terre et que tous les peuples voulussent mettre en question la vérité de leur religion. Dans une *Addition*, Diderot alla plus loin et dans sa *Lettre sur les aveugles*, il dépassa toutes les bornes. Je cite encore, comme exemple de dépravation, l'ouvrage de Toussaint sur les *mœurs* et l'ouvrage de Telliamed dédié à Cyrano de Bergerac. Dans ces deux écrits, on ébranle tous les principes de la raison naturelle et de la probité ; la philosophie du XVIIIe siècle n'est plus qu'une honteuse dépravation.

Résistance du clergé

23. Les progrès du philosophisme impie et les entreprises de la cour ainsi que des parlements excitèrent le zèle du clergé. Le gouvernement, toujours besoigneux, ne se contentait pas de solliciter des subsides du clergé, il émettait des doctrines attentatoires à l'immunité ecclésiastiques et favorables aux projets de spoliation. Les évêques faisaient des remontrances ; le gouvernement les écoutait peu. Aux livres impies, le clergé opposait les censures de ses grandes assemblées ; il frappait les propositions fausses, téméraires, injurieuses à l'Église et faisait lire, dans tous les diocèses, l'arrêt de sa condamnation. Brancas, archevêque d'Aix, opposait, au système des déistes, les preuves de la religion de Jésus-Christ. Pompignan, évêque du Puy, donnait ses *Questions sur l'incrédulité* où il examine s'il y a de véritables incrédules, quelle est l'origine de l'incrédulité, si les incrédules sont des esprits forts, si l'incrédulité est compatible avec la probité et si elle est pernicieuse à l'État. Dans le même temps, l'abbé de Pontbriand publiait un ouvrage sous ce titre : *L'incrédule détrompé et le chrétien affermi*. L'abbé Le François fit paraître les *Preuves de la religion* contre les spinosistes et les déistes. Un autre écrivain releva les défauts des *Lettres persannes*, le fils du grand Racine publiait le *Poème de la religion*. Enfin, si la religion essuya des attaques, elle eut aussi ses défenseurs ; leurs travaux honorables eussent été cou-

ronnés de succès, si les entreprises de leurs adversaires n'eussent été secondés par toutes les passions et si les circonstances n'avaient pas favorisé leurs abominables desseins.

Un autre moyen que le clergé employait avec bonheur, c'était les missions qu'on donnait surtout dans les villes. L'impiété était avant tout un dévergondage; purifier les mœurs était lui opposer un invincible obstacle. Plusieurs Jésuites brillèrent dans ce difficile ministère. Le P. Duplessis, en particulier, obtint de grands succès dans les provinces du Nord. Mais l'homme qui éclipsa tous les autres dans ces missions, fut le P. Bridaine, né à Chusclan, dans le Gard. D'une foi vive, d'un cœur tendre, d'une voix tonnante, l'infatigable missionnaire, donna, dans la plupart des diocèses du centre et du midi, deux cent cinquante missions; il se fit aider par plusieurs ecclésiastiques et recueillit partout les fruits les plus abondants. Le peuple était encore vertueux et n'était point impie; les grands eux-mêmes étaient moins impies que corrompus, et c'est la corruption, plus que le philosophisme, qui les portait aux excès. Bridaine était l'homme prédestiné à ces auditoires déjà mous, mais croyants; il savait réveiller les saintes énergies de la grâce. On l'appelait de tous côtés; Massillon lui-même suivit avec assiduité ses exercices et s'efforça d'établir, dans son diocèse, comme une mission permanente. La méthode que suivait Bridaine dans ses exercices, ce qu'il appelait son Code, avait pour résultat de maintenir l'attention d'une population nombreuse pendant plusieurs semaines, d'avancer comme par gradation dans l'œuvre si difficile de la conversion des pécheurs et de préparer des fruits de persévérance. Caron, qui a écrit sa vie, nous raconte que Bridaine inspirait une dévotion solide, une vive charité pour les pauvres et l'amour de toutes les vertus, par l'exemple qu'il en donnait lui-même. La capitale elle-même le vit avec admiration, lorsqu'il parut à Saint-Sulpice en 1753, changer en missions régulières, les stations de carême. Les années suivantes, à Saint-Roch et à Saint-Merry, les hommes légers du siècle, ne purent s'empêcher de lui décerner des éloges dont on retrouve les échos, non seulement dans Maury, mais dans Marmontel.

Arrêts sur les 4 articles

24. Les refus de sacrements et les billets de confession n'absorbaient pas le Parlement. Le 25 octobre 1752, il avait condamné à être lacérée et brûlée, une thèse ultramontaine soutenue chez les Carmes de Lyon et faisait en même temps défense de soutenir dans les écoles de théologie, aucune proposition contraire à la Déclaration de 1682. Cet arrêt avait été rendu à la suite d'un réquisitoire ou le procureur du roi avait dit : « La puissance souveraine et législative attribuée au Pape, sa supériorité sur les conciles, le droit qu'on lui attribue de déposer les évêques, sont des opinions aussi contraires à l'antiquité qu'à l'indépendance de l'Église de France. » Le réquisitoire et l'arrêt furent envoyés pour l'enregistrement au recteur de l'Université et au syndic de la Faculté de théologie. L'enregistrement pur et simple fut accepté, mais la chose n'alla pas si rondement lorsqu'on lut l'acceptation en assemblée extraordinaire. Un mémoire fut publié, portant que la Faculté ne pouvait procéder à l'enregistrement et à la lecture publique, sans risquer la foi et sans aller contre la conscience. La Cour le fit lacérer et brûler ; elle alléguait, du reste, ne point vouloir méconnaître les droits légitimes de l'Église romaine, ni affranchir l'Église de France des hommages qu'elle lui rend. L'évêque d'Amiens, d'Orléans de la Motte, releva les équivoques de ce langage. Dans une lettre au procureur général, il montra qu'il ne suffisait pas de parler d'hommages, si l'on ne rendait une filiale et sincère obéissance. « Qu'on se tourne tant qu'on voudra, disait-il, dès lors que, s'agissant des prérogatives du successeur de Saint-Pierre, je ne verrai pas ce que porte la profession de foi reconnue de toute l'Église, je ne serai pas content ; aucun catholique ne peut l'être. » Et ici le prélat faisait valoir ces expressions : « Je reconnais la sainte Église romaine pour la mère et la maîtresse de toutes les églises ; je jure une véritable obéissance au pontife romain. » En finissant, « Je vous prie, disait-il, de rendre publics mes sentiments et d'assurer le Parlement que je suis prêt, comme un autre Thomas Morus, de donner mon sang en témoignage. »

Le nonce et l'archevêque de Paris avaient obtenu des lettres de cachet, pour faire procéder, sans délibération, à l'enregistrement.

L'Université céda ; le chancelier du Parlement la félicita, disant que son exemple servirait de planche aux autres compagnies. Le Parlement s'irritant des retards de la Faculté envoya des commissaires pour faire enregistrer ses deux arrêts. A cette conduite, le gouvernement opposa le remède, souvent stérile, d'un arrêt du Conseil d'Etat, qui cassait et annulait l'enregistrement fait par ordre du Parlement. On ne manqua pas de mettre en opposition l'arrêt du Conseil d'Etat cassant l'acte d'enregistrement, avec les félicitations du chancelier à propos de l'enregistrement fait par l'Université. Le 31 mars 1753, le Parlement prit un nouvel arrêt confirmatif des deux premiers. La Faculté de théologie, mise en demeure, se partagea d'avis. Les uns étaient pour l'enregistrement pur et simple ; les autres voulaient des modifications. Soit par crainte d'éprouver des difficultés, soit pour ne pas paraître opposée au gallicanisme, l'assemblée admit une conclusion qui passa avec peine à la pluralité des voix. Cette acceptation portait que la Faculté enregistrait l'arrêt d'autant plus volontiers, que c'était pour elle « une occasion de manifester son affection pour les quatre propositions qu'elle avait toujours défendues et qu'elles étaient même tirées de six articles, arrêtés par la Faculté elle-même en 1663. » Quelque regrettable que soit cette affaire, dans laquelle nous voyons des magistrats donner des ordres aux écoles de théologie et soumettre leur enseignement à la surveillance des procureurs du roi, nous devons dire que les quatre articles n'étaient que des opinions d'écoles, des sentiments particuliers, nouveaux, fautifs, étrangers à toutes les traditions de la France.

Déclaration du roi

25. Sur ces entrefaites, le roi avait été obligé d'exiler son Parlement, devenu l'école de la sédition et le noviciat du jacobinisme. L'exil du Parlement avait suspendu le cours de la justice ; il fallut bientôt rappeler cette cour séditieuse. Le roi le fit par une déclaration ou il ne ménageait par l'amour-propre de la bazoche. Le 5 mai 1754, le Parlement conclut à l'enregistrement, pour la Déclaration, être exécutée conformément aux lois et ordonnances du royaume, et en conséquence n'être fait aucune innovation dans l'administration intérieure et publique des sacrements ; sans néan-

moins reconnaître en aucune façon des imputations contenues au préambule. En deux mots, la Déclaration imposait le silence, mais le Parlement n'entendait pas désarmer. « Tel a été dans tous les temps, dit Picot, le sort de ces édits de silence, qui, enveloppant dans une proscription commune et la doctrine de l'Église et l'erreur opposée favorisent celle-ci, par là même. Ces édits si désirés ordinairement des sectaires, parce qu'ils leur donnent le temps de se fortifier, ne sont jamais observés avec une égale impartialité ; et on en fit une cruelle preuve au temps ou nous sommes. La Déclaration du 2 septembre fut aussitôt enfreinte par les éloges qu'en firent les jansénistes. Ils imprimaient de gros volumes pour prouver qu'il fallait se taire. Ils n'inondèrent peut-être jamais le public de tant d'écrits. Vingt libelles, tous plus mauvais les uns que les autres, violaient tous les jours la Déclaration avec audace et impunité. Il y a plus ; il prétendaient expressément qu'elle n'avait pour but que de réprimer ceux qui parlaient de la soumission à la bulle ; et leur gazetier rapportant une sentence d'un tribunal contre un écrit des siens, que l'on supprimait comme contraire au silence prescrit, s'élève contre un pareil jugement, et assure qu'il ne fera pas d'honneur aux juges, attendu que si l'écrit en question rompait le silence, ce n'était réellement que pour défendre la loi du silence. C'est ainsi que ce sophiste cherche à donner le change. Au reste, il était tout simple qu'il parlât ainsi, lui qui enfreignait la Déclaration, avec tant d'audace qui invectivait régulièrement toutes les semaines contre la bulle et ses défenseurs, et qui ne cherchait qu'à éterniser les querelles en nourrissant l'opiniâtreté de ses partisans. Les appelants n'avaient pas toujours tenu ce langage. En 1721, le prince Eugène, gouverneur des Pays-Bas, ayant ordonné qu'on s'y tint dans l'indifférence par rapport à la constitution, Dugay observa que cet ordre ressemblait beaucoup au type de Constant, et décida qu'il fallait parler et agir. En 1754, le même parti applaudissait à la Déclaration. Cependant cette contradiction apparente s'explique. Les appelants pensaient de même aux deux époques. Aux deux époques, ils voulaient bien une loi de silence, mais à la condition de ne pas l'observer, tandis qu'on y astreindrait rigoureusement leurs adversaires.

Leur conduite supposait du moins cette manière de voir et le Parlement était de leur avis, car tandis qu'il était à l'affût de tous les ouvrages en faveur des droits de l'Église, tandis qu'il proscrivait le moindre écrit qui en soutenait les décisions, tandis qu'il ne manquait pas de livrer aux flammes les mandements des évêques, il laissait débiter sous ses yeux tous les libelles enfantés par le parti, il ne touchait pas à cette scandaleuse gazette que l'on distribuait publiquement dans Paris et dans les provinces. Toutes les rigueurs étaient pour les évêques et les prêtres qui aimaient mieux suivre leurs devoirs que les arrêts du Parlement. On n'entendit plus parler que de sommations, de sentences, d'amendes, de saisies, d'emprisonnements, de bannissements. Les ennemis de la bulle goûtaient toutes les douceurs de la victoire. Il suffisait qu'un d'eux en voulut à son pasteur, pour que celui-ci vit fondre sur lui les arrêts les plus foudroyants ; et l'on eût plus d'un exemple de prêtres mandés pour porter les derniers sacrements a des gens pleins de santé, et qui ne feignaient d'être malades que pour satisfaire leur haine contre ces ecclésiastiques, et les faire emprisonner ou bannir. Sûrs de la protection des tribunaux, ils livraient à l'envi les choses saintes à la discrétion des séculiers, et triomphaient, quand, à force de procédure et de terreur, ils avaient trouvé un prêtre qui en vertu d'un arrêt leur apportait, escorté d'huissiers, les trésors mis à la disposition de l'Église. » (1)

La persécution

26. C'est le propre des gouvernements faibles de se porter à tous les excès, et pour se tirer des embarras où ces excès les jettent, de commettre de plus grandes fautes. Le Parlement continuait à faire administrer par force, des sectaires rebelles à l'Église ; l'archevêque de Paris faisait son devoir de bon pasteur ; il fut exilé à Lagny, puis put revenir à Conflans. Bientôt, cette Déclaration, qui devait tout pacifier, mit, aux quatre coins du royaume, le feu de la persécution. L'archevêque et douze évêques de la province d'Auch avaient écrit au roi pour se plaindre de la Déclaration et de la manière dont les tribunaux l'exécutaient. Le Parlement condamna cette lettre a être lacérée et brûlée par la main du bourreau. Poncet de la

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. III, p. 230.

Rivière, l'éloquent évêque de Troyes, pour épargner ses prêtres, avait pris l'administration d'une paroisse et refusé, à des récalcitrants, les secours de la religion. Ne pouvant vaincre la fermeté de l'évêque, les magistrats le condamnèrent à trois mille livres d'amendes, firent vendre ses meubles et saisirent son temporel dans les mains de ses fermiers ; le roi fit plus : il exila l'évêque à Méry. L'archevêque d'Aix, Brancas, fut de même exilé à Lambesc. L'héroïque Belzunce, évêque de Marseille, ne fut pas défendu par les souvenirs de son dévouement et par les quatre-vingt-cinq ans qui pesaient sur sa tête : on se borna toutefois, par indulgence, dit-on, à poursuivre son imprimeur et à se vanter de sa modération : cette vantardise est encore un trait des persécuteurs imbéciles. L'évêque de Saint-Pons, Guenet, avait représenté comme un crime, l'action de ceux qui, par ordre de pontifes laïques, livraient le corps de Jésus-Christ à des hommes révoltés contre l'Église et avait averti les magistrats qu'ils marchaient à grands pas vers les précipices : il fut exilé. Villeneuve, évêque de Montpellier, fut dénoncé par le Parlement, pour avoir autorisé le refus des sacrements et puni un prêtre. L'évêque de Vannes vit son temporel saisi ; l'évêque de Nantes vit vendre deux fois ses meubles. Que si les premiers pasteurs étaient ainsi traités, on devine avec quel acharnement on poursuivait les prêtres. « On les accablait de dénonciations et de décrets, dit encore Picot, on les traînait devant les tribunaux, on leur faisait subir des interrogatoires humiliants ; on voulait qu'ils reconnussent la compétence et l'équité des arrêts rendus contre eux. La prison, les amendes, la perte de leurs places, la fuite, l'exil, le bannissement à perpétuité étaient la récompense de leur zèle ; et ils étaient contraints d'aller mener une vie errante dans les terres étrangères. La philosophie souriait sans doute à ce spectacle. Elle aimait à voir les magistrats poursuivre avec acharnement les ministres d'une religion qu'elle voulait détruire, faire perdre aux évêques le respect des peuples par des dénonciations injurieuses et les procédures flétrissantes, avilir la foi dans la personne de ses défenseurs et préparer par ces vexations, la voie aux

cruautés qui attendaient les prêtres quarante ans plus tard. » (1)

La foi à Genève

27. L'article *Genève*, dans l'*Encyclopédie*, avait été rédigé par d'Alembert. On y lisait : « Le respect pour Jésus-Christ et pour les Ecritures est peut-être la seule chose qui distingue d'un pur déisme, le christianisme de Genève. » L'article fit du bruit, il avait été écrit à cette intention. Les pasteurs de Genève prétendirent qu'on ne leur rendait pas justice. Cependant ce grand changement, annoncé autrefois par Bossuet, se réalisait depuis longtemps. Mosheim avoue que, dès le commencement de la réforme, on y remarquait cette pente vers les opinions sociniennes. Dès 1616, la cour électorale de Saxe s'était crue obligée de prendre des mesures contre la propagation d'une erreur si radicale. En 1642, un ministre de Stuttgard avait été reconnu socinien. Toutefois les ministres de Genève ne crurent pouvoir dissimuler l'accusation de d'Alembert. Le 10 février 1758, les pasteurs et professeurs publièrent une déclaration portant qu'ils tenaient la doctrine renfermée dans l'Écriture, pour seule règle de foi ; qu'ils regardaient le symbole des Apôtres comme un abrégé de la religion ; que leurs prédications annonçaient l'œuvre de la justification par Jésus-Christ ; qu'ils s'efforçaient de préserver leur troupeau du poison de l'incrédulité ; qu'ils prêchaient non seulement la morale, mais aussi le dogme ; qu'ils admettaient la révélation comme un secours très nécessaire ; et qu'ils reconnaissaient Jésus-Christ comme fils de Dieu. En 1817, leurs successeurs publieront une Déclaration où ils diront précisément le contraire et nieront la divinité de Jésus-Christ. La Déclaration, conçue en termes vagues et généraux, ne fit que confirmer les bruits répandus. On se dit que des chrétiens, plus fermes dans leur foi, eussent fait une profession plus nette et plus positive ; qu'ils eussent articulé plus franchement ce qu'ils croyaient et qu'ils se fussent servis de termes au-dessus de toute équivoque. On crut qu'il entrait plus de politique que de sincérité dans cet écrit ; et on fut étonné que les pasteurs n'eussent pas cherché plus efficacement à faire cesser des bruits qui prenaient de plus en plus de consistance et qu'attaqués dans leur foi, ils gardassent constamment le silence.

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. III, p. 277.

On voit, par la correspondance de Rousseau, que plusieurs ministres n'étaient pas très fermes, même sur les principes de la loi naturelle.

28. C'est à peu près de cette époque, que date, en Allemagne, la naissance des systèmes qui, sous le nom de *naturalisme*, *rationalisme*, *nouvelle exégèse*, tendent à saper les fondements du christianisme. Nous en parlerons plus tard pour esquisser l'évolution de ces étranges doctrines ; ici, nous constatons seulement leur triste apparition. En Angleterre, le déisme ; en France, le scepticisme et le matérialisme ébranlaient le vieil édifice des croyances. Le piétisme, qui s'était introduit dans plusieurs universités d'Allemagne, ne développant que les sentiments religieux, favorisait la tolérance des opinions et la liberté de s'écarter des doctrines reçues. Au piétisme s'opposa la philosophie de Wolf, qui, ne procédant que par définitions et théorèmes, appuyait ses démonstrations sur des principes empruntés à la raison. On ne peut nier que cette philosophie ne préparât, en théologie, l'invasion du rationalisme. Au lieu que le christianisme agissait sur toutes les puissances de l'âme, le dogmatisme de Wolf, fondé uniquement sur la raison, exclusif du sentiment, même en théologie, n'offrait, pour nourriture, au peuple, que des raisons humaines, des définitions ridicules, de pauvres hypothèses et un langage froid, incapable de remuer les âmes. Le naturalisme vint augmenter la perversion des esprits. On avait importé en Allemagne, les objections des incrédules français contre la révélation et l'ordre surnaturel. Ces importations propagèrent l'impiété. On vit naître deux classes d'écrivains qui tendirent au même but par des voies différentes. Les premiers montrèrent plus de sympathie pour les flegmatiques hostilités des déistes anglais et firent à ce dessein, d'amples recherches d'érudition. Les autres marchèrent à la suite des philosophes français dont la frivolité téméraire et aventureuse répondait mieux à la trempe de leur esprit. De ces éléments divers naquirent des ouvrages, puis des sociétés organisées dans le dessein de saper tout ce qu'on appelait la superstition et de refuser toute influence sur ses jugements à une autorité, que la raison n'aurait pas reconnue.

Progrès de l'impiété

Patriarcat d'Aquilée.

29. Le patriarcat d'Aquilée était depuis longtemps le sujet de contestations vives entre les princes d'Autriche et la république de Venise. Par une ancienne convention, il avait été décidé que les deux puissances jouiraient alternativement du droit de nommer le patriarche ; mais les Vénitiens avaient toujours éludé le traité. La maison d'Autriche avait fait entendre des plaintes, puis avait interdit aux patriarches d'exercer aucune juridiction dans ses états. Cette prohibition mettait le trouble dans le gouvernement spirituel du pays. Benoît XIV avait cru trouver un tempérament agréable en nommant, pour la partie autrichienne, un vicaire apostolique. La république s'en montra choquée au point de rompre les relations diplomatiques. Benoît n'opposa, à cet éclat, qu'une déclaration modérée qui le mettait hors de cause et laissait le différend à vider entre l'impératrice et la république. Les rois de France et de Sardaigne interposèrent leur médiation. Il fut convenu que le patriarcat d'Aquilée serait supprimé et remplacé par deux archevêchés, l'un à Udine, l'autre à Gorritz. On attendrait pour l'extinction du siège patriarcal, la mort du titulaire, cardinal Delfini. Benoît XIV, si sage et si peu entreprenant d'ailleurs, ne se fonde, dans sa bulle que sur « la plénitude de sa puissance apostolique, en vertu de laquelle il peut, lorsque des causes légitimes le demandent, ériger, transférer, supprimer et éteindre les églises patriarcales, archiépiscopales et épiscopales, et diviser et séparer leurs diocèses, selon qu'il le juge utile dans le Seigneur. »

Encyclique pour l'Italie.

30. Il nous reste à parler de quelques bulles célèbres de Benoît XIV. En 1742, il s'était élevé à Créma, dans l'État de Venise, une controverse sur l'obligation des prêtres d'administrer la communion aux fidèles pendant la messe. Un prêtre de cette ville donnait la communion à un grand nombre de ses pénitentes ; les autres prêtres, qui devaient dire la messe après lui s'en trouvèrent gênés et eurent le mauvais goût de s'en plaindre. Les syndics avertirent Guerrini, et l'engagèrent à ne pas attirer ainsi toutes ses pénitentes à sa messe, puisqu'elles pouvaient aussi bien satisfaire ailleurs leur piété. Guerrini, mécontent, publia un écrit où il prouvait le droit rigoureux des fidèles de communier à la messe et de rece-

voir des hosties consacrées à cette même messe. On refuta cet écrit, Guerrini en composa un second et l'adressa à son évêque. L'évêque imposa silence à Guerrini et lui retira le pouvoir de confesser; Guerrini ne se rendit point, l'évêque lui retira le pouvoir de prêcher. Guerrini se retira à Milan, puis à Plaisance et adressa au Pape un mémoire ou il se plaignait des excès de pouvoir de son évêque. Le pontife engagea l'évêque à amener le prêtre à quelque acte de soumission : le prêtre y consentit. On cessa dès lors les informations commencées à Rome et le Pape écrivit à Guerrini une lettre favorable qu'il devait présenter à son évêque. L'évêque ne reçut pas le prêtre avec la mansuétude de l'autorité épiscopale et le respect qu'il devait, à la lettre de Benoît XIV. Guerrini se plaignit de nouveau et envoya vingt-deux attestations de témoins certifiant l'exactitude de sa conduite et de sa doctrine. Benoît XIV nomma Guerrini chanoine de Russetto et, pour mettre la doctrine à couvert, publia une encyclique aux évêques d'Italie. Le pontife disait d'abord qu'on ne pouvait regarder comme illicites les messes ou le prêtre seul communiait ; il rappelait ensuite le vœu du concile de Trente que les fidèles communient très fréquemment aux messes auxquelles ils assistent. Quant à l'objet de la controverse, il s'exprimait ainsi : « Et quoique ceux auxquels on donne la communion avec des hosties précédemment consacrées, participent au sacrifice, aussi bien que ceux auxquels le prêtre célébrant donne, dans la messe même une portion de l'hostie qu'il a offerte, l'Église n'empêche pas qu'on ne satisfasse au désir des fidèles qui demandent à être admis en participation du sacrifice auquel ils assistent et qu'ils offrent eux-mêmes en la manière qui peut leur convenir : l'*Église désire qu'on ne l'omette point*, elle reprendrait les prêtres qui le refuseraient par négligence. » Cette controverse se reproduisit à Naples en 1770 ; elle a été racontée par le P. Volvi. Sans doute, on participe au sacrifice, par le fait seul de la communion ; mais il paraît mieux de communier à la messe et avec une hostie consacrée à ce même sacrifice auquel on assiste. L'union du prêtre et du fidèle dans l'oblation du sacrifice et la participation au corps sacré de Jésus-Christ, est mieux réalisée par cette dernière communion.

Deux encycliques aux évêques

31. En 1745, Benoît XIV adressa, aux évêques du monde catholique, deux encycliques, l'une sur le jeûne, l'autre sur l'usure. — En 1736, il s'était élevé une controverse sur la question de savoir si la dispense de l'abstinence emportait la dispense du jeûne. Un évêque avait résolu la question négativement. Cet avis ayant excité quelques réclamations, un prêtre en prit la défense ; deux autres le réfutèrent ; une mêlée s'en suivit. Le P. Concina publia le *Carême appelant* ; un jésuite de Modène lui répondit. Benoît XIV exhorta les évêques à veiller à l'observation de l'antique discipline du carême, déclara qu'on ne devait point donner de dispense sans cause légitime, qu'il fallait conserver la pratique d'un seul repas, ne pas mélanger les mets permis et ceux qui ne l'étaient pas, enfin suppléer au jeûne par d'autres œuvres pies. Cette encyclique ayant prêté matière à quelques observations, Benoît répondit que le repas unique était de rigueur pour tous les cas de dispense, que cette règle obligeait pour tous les temps et qu'il en était de même pour le mélange des mets. De nouvelles difficultés s'étant élevées Benoît XIV posa des règles pour l'octroi des dispenses, surtout des dispenses générales. Il faut qu'il y ait des causes sérieuses, générales et non particulières, comme le manque d'huile ou de poisson, une épidémie, l'avis *sérieux* des médecins. Benoît XIV termine par ces deux observations : c'est que les médecins dispensent de l'abstinence avec une incroyable facilité ; et que l'abstinence quadragésimale ne porte point préjudice même aux faibles tempéraments. Au contraire, on s'affaiblit par des excès et, en ne jeûnant pas, on se tue : *Plures quam gladius gula non moderata peremit.*

L'encyclique *Vix pervenit* sur l'usure, touchait à une grosse controverse. En 1712, on avait agité, à Nantes, la question du placement des deniers pupillaires. En 1730, les Jansénistes d'Utrecht avaient agité entre eux la question du contrat de rente rachetable des deux côtés. On discutait aussi en Italie à propos d'un emprunt de la ville de Vérone à quatre pour cent. Benoît XIV fit examiner la question et publia son encyclique ; en voici les principaux articles : 1° Tout lucre tiré du prêt, en raison du prêt, est illicite et usuraire ; 2° L'usure ne dépend ni du profit, ni de ce qu'on prête à un

riche ou à un pauvre, à un négociant ou à un autre ; 3° Il peut y avoir des titres étrangers au contrat qui légitiment le profit que l'on tire au delà du principal ; 4° Il y a parmi tant d'espèces de contrats des manières légitimes de gagner ; 5° C'est une erreur de penser qu'il se trouve toujours, ou avec le prêt des titres légitimes, ou séparément du prêt des contrats en vertu desquels il soit permis d'exiger un intérêt. Benoît XIV recommande, en outre, de se mettre en garde contre le bien de l'usure et les tentations de la cupidité ; d'éviter à la fois l'extrême sévérité et le relâchement ; de ne pas injurier les partisans de l'opinion contraire ; de ne pas considérer la question comme une question de mots, mais comme la plus grande question de l'ordre économique. Cette encyclique ne mit pas fin à la controverse. Maffei, Ballérini, Concina, Pickler, Zech, Mignot, Domat, Pothier, Delaporte, Turgot, Jérémie Bentham opinèrent, dans des sens contraires, sur la gratuité du crédit. La question devait renaître après la révolution ; aujourd'hui même elle menace encore d'embraser le monde. Benoît XIV, le fait est prouvé, avait rendu un grand service à la civilisation.

Bulle contre le duel

32. Le concile de Trente avait décerné des peines contre le duel. Clément VIII, Alexandre VII, Innocent XI avaient condamné des propositions qui tendaient à l'excuser. Ces condamnations n'avaient pas empêché des auteurs téméraires de renouveler des propositions dignes de censures, savoir : 1° Un militaire qui, s'il n'offre pas ou s'il n'accepte pas le duel, passera pour poltron, timide, abject, indigne du service militaire, et qui par conséquent est exposé à ne pas conserver l'emploi qui est nécessaire à sa subsistance, ou qui est exposé à ne pas obtenir l'avancement qui lui serait dû sans cela, n'encourra ni la faute, ni la peine soit qu'il présente, soit qu'il accepte le duel ; 2° On peut excuser ceux qui, en vue de défendre leur honneur ou d'éviter le mépris des hommes, présentent ou acceptent le duel, quands ils savent certainement que le combat n'aura pas lieu, et sera empêché par les autres ; 3° Un officier militaire peut accepter le duel par une crainte grave de perdre sa réputation et son emploi ; 4° En prenant l'homme dans l'état naturel, il lui est permis de présenter ou d'accepter le duel, pour conserver son

honneur et sa fortune, quand il n'a pas d'autres moyens pour en éviter la perte; 5° Ce qui vient d'être affirmé pour l'homme, envisagé dans l'état naturel, peut aussi s'appliquer à l'état d'une société civile mal organisée dans laquelle les magistrats soit par malice, soit par négligence, refusent ouvertement la justice. Le pontife condamne ces propositions comme fausses, scandaleuses et pernicieuses ; il défend de les soutenir ou en public ou en particulier, et de les réduire en pratique ; il renouvelle et confirme les constitutions de ses prédécesseurs sur cette matière, entre autres celle de Benoît XIII du 8 juin 1725 qui privait les duellistes du droit d'asile. Il conjure les princes, les magistrats, les chefs militaires de ne rien négliger pour extirper une si funeste coutume.

Ouvrages condamnés

33. Tout bienveillant et même indulgent qu'il était, Benoît XIV ne négligea point la discipline des idées et la police des livres. Nous l'avons déjà vu condamner quelques ouvrages ; nous pouvons citer encore quelques exécutions. Dès 1743, Benoît XIV avait condamné les *Lettres sur la religion essentielle à l'homme*, les *Lettres cabalistiques*, les *Lettres chinoises* et les *Lettres juives*. Ces trois derniers écrits étaient du marquis d'Argens, qui se disait athée et que Voltaire qualifiait de *petit drôle*. La religion n'est pas respectée dans ces recueils et ses ministres y sont déchirés avec acharnement. Le premier de ces ouvrages était d'une protestante Génevoise : elle se vouait au déisme et ne voyait dans les religions différentes qu'un accessoire dont on pouvait se passer. Dans un autre ordre d'idées, Benoît XIV applaudit, en 1745, à l'arrêt rendu contre un ouvrage de Travers, sur le *Pouvoir légitime du premier et du second ordre*. L'auteur de ce livre établissait entre les prêtres et les évêques une parfaite égalité ; il allait jusqu'à associer les premiers à toutes les fonctions de l'épiscopat, sans même excepter l'ordination. Par là il renversait toute la hiérarchie, attaquait d'ailleurs la doctrine du concile de Trente sur la nécessité de l'approbation des confesseurs et déclamait avec emportement contre l'autorité légitime des évêques. L'ouvrage fut dénoncé à Paris et à Nantes, puis frappé de censures. On voit comment la révolution s'acheminait à son but : d'un côté, elle disséminait des doctrines impies ; de l'autre, par

des erreurs sur la constitution de l'Église, elle attribuait, au pouvoir civil, la faculté de contredire, puis de renverser l'Évangile. Le Pape ne se méprit point sur la portée du mouvement révolutionnaire et essaya de l'enrayer. Du reste, il procédait lui-même avec maturité à l'examen des livres suspects ; il les lisait, puis les laissait quelque temps au repos, avant de les reviser. Son œil avait mesuré exactement l'étendue de l'erreur ; sa main portait des coups plus sûrs.

34. Le Pape était du reste, le protecteur-né des savants. Tout le monde sait que Voltaire lui-même lui offrit sa tragédie de Mahomet et son poème de Fontenoy. Benoît lui répondit fort spirituellement et justifia, par des exemples, un distique placé par Voltaire, au-dessous d'un portrait du Pape : Protection aux savants

Lambertinus hic est, Romæ decus et pater orbis
Qui mundum scriptis docuit, virtutibus ornat.

Si Voltaire avait cultivé ses relations avec le Saint-Siège, sa gloire n'y eut rien perdu et la religion n'eut pas reçu de lui tant de coups misérables. Mais, pour un Voltaire, qui tourne à gauche, nous voyons briller, autour de Benoît XIV, une pléiade de grands esprit. Un curé, assujetti aux fonctions du ministère pastoral, Louis Muratori, auteur de plusieurs opuscules sur des questions de morale et de littérature, publia encore les *Ecrivains des choses italiques*, les *Antiquités du moyen âge*, un *Nouveau trésor d'anciennes inscriptions* et les *Annales d'Italie*. Ce modeste curé est le père de l'histoire italienne : c'est par trente et quarante qu'il faut compter ses in-folios. Au-dessous de lui, nous voyons Francesco Gori étudier les antiquités étrusques, Lanzi écrire l'*Histoire de la peinture italienne* ; Marini et Maffei approfondir les *Coutumes* des Romains ; Facciolati et Forcellini s'approprier leur langage ; Morgagni Poleni, Bonamici, Cordara s'illustrer dans divers genres ; Winckelman publier l'*Histoire de l'art* qu'il évoque du sépulcre des siècles. En philosophie, Roberti, Gerdil, Beccaria, Verri, Filangieri, ont laissé des noms connus ; mais sauf Gerdil, ils paient leur tribut à la philanthropie humanitaire, et veulent trop désarmer le Code

pénal ; par là, ils dépouillent la société du devoir d'être juste et la rendent insolvable envers la justice divine. En musique, le XVIIIe siècle est pour l'Italie, ce qu'est, en peinture, le XVIe siècle, le siècle de Raphaël et de Michel-Ange. Pergolèse, né à Naples en 1704, s'immortalise par le *Stabat* et le *Salve Regina*, qui sont le triomphe de la musique religieuse. Paisiello de Tarente qui demandait à la sainte Vierge la grâce d'oublier qu'il était musicien, laissa vingt-six messes, un motet sur le *Judicabit in nationibus*, deux chefs-d'œuvre sur le *Miserere* et le *Dies iræ*. Piccini, né à Paris en 1728 est connu dans l'*Histoire de l'art* par la lutte qu'il soutint contre l'allemand Gluck. Le chef-d'œuvre du napolitain Cimarosa est le *Sacrifice d'Abraham*. En poésie, il suffit de citer le nom du petit protégé de Gravina, celui qu'on appela le divin Metastase.

Ouvrages de Benoit XIV

35. Benoît XIV est lui-même un écrivain italien de bonne marque et un théologien de premier ordre. C'est peut-être le Pape qui a le plus écrit. Ses œuvres, imprimées à Venise, comptent seize volumes in-folio. Les huit premiers tômes sont relatifs à la canonisation des saints ; le neuvième au saint sacrifice de la messe ; le dixième aux fêtes en l'honneur de Jésus-Christ et de la sainte Vierge ; le onzième renferme les mandements de l'archevêque de Bologne ; le douzième est le traité du synode diocésain ; les quatre derniers renferment les brefs et bulles de Benoît XVI. Le bullaire, nous le savons déjà, nous montre le Pontife embrassant l'univers dans ses sollicitudes paternelles. Ses lettres et ses brefs sont adressés dans tous les pays et à toutes sortes de personnes, pour porter partout, avec l'esprit et le cœur du grand pontife, l'ordre, la lumière et la consolation. Le traité du synode diocésain, auquel le pontife ramène en quelque sorte toute l'administration épiscopale, est de l'aveu des théologiens et des canonistes, pour les curés, les vicaires généraux et les évêques, un admirable manuel. Le traité monumental de la béatification et canonisation des saints est divisé en quatre livres. Le premier contient les notions préliminaires et les principes généraux ; le second renferme les détails de la procédure judiciaire ; le troisième examine les fondements de la sainteté, c'est-à-dire qu'il traite des vertus héroïques et du martyr ; le quatrième parle

des preuves de la sainteté, qui sont les miracles et les grâces extraordinaires. Azevédo en a publié une analyse très bien faite ; nous avons analysé nous-même, dans nos *Actes des Saints*, le travail d'Azevédo. — On remarque, dans tous ses écrits, une vaste érudition, une profonde connaissance du droit et de l'histoire. Sur l'édition de Bolsène, on avait inscrit, pour épigraphe : *Omnibus doctior*. — On a encore de Benoît XIV, une édition du Martyrologe. De plus, on lui doit une édition, faite par la Propagande, de l'*Eucologe* des Grecs. Ce travail avait été commencé par Urbain VIII et continué par Innocent XI.

On cite partout une anecdote authentique. Un savant protestant objectait à Lambertini, la facilité avec laquelle l'Église canonise les saints. Le consulteur le pria d'examiner un procès de béatification, l'allemand accepta et lut attentivement le dossier. On y trouvait des preuves de prétendus miracles et de vertus héroïques. Ces preuves lui parurent évidentes ; en rendant le dossier, il retira son objection. « Eh bien, lui dit le consulteur, donneriez-vous un vote favorable au candidat ? — Sans hésiter, répondit le savant. — Cependant, reprit Lambertini, sachez que ces papiers qui vous paraissent si clairs et si définitifs, n'ont pas produit le même effet sur la Congrégation ; elle a écarté ce bienheureux. »

36. Benoît XIV mourut le 3 mai 1758, sans avoir perdu, au milieu des souffrances d'une longue maladie, la tranquillité de l'âme et la vivacité de l'intelligence. Rome pendant son pontificat, avait offert l'imposant spectacle d'une grande dignité dans le gouvernement et d'une rare félicité dans le peuple. Grand prince et savant très érudit, Benoît XIV montra que l'étude des lettres et l'esprit monarchique, accompagnés d'une affabilité constante et de mœurs pures, sont des qualités qui vont au cœur. La douceur de sa voix était sensible, même quand il punissait ; son caractère se montrait toujours le même dans les circonstances les plus difficiles. Sa conversation était agréable, semée de reparties vives, pleine de finesse, de grâce et de sel. Les entreprises qu'il conçut pour la grandeur de l'Église, le mettent au rang des grands pontifes. Ses travaux pour les villes d'Ancône, de Bologne, et l'embellissement de Rome,

Mort de Benoît XIV

recommandent sa mémoire. Oubliant sa famille, il ne pensa jamais qu'au bien public, qu'il poursuivait avec une rare vigilance. Frédéric se montra conciliant avec lui; des protestants le disaient choisi de Dieu pour faire tomber leurs vieilles rancunes contre le Saint-Siège. Les livres, les journaux célébraient son nom à Leipsig et à Wittemberg. En France, on peut croire que si le Pape eût été moins doux, moins indulgent, la guerre civile n'eut pas manqué d'éclater. Les Anglais ne le regardaient pas avec la froide placidité des Allemands; le fils du ministre Walpole lui érigea une statue dans son hôtel; au-dessous, il avait écrit: « A Lambertini, sans tache dans la dignité, restaurateur de la tiare, vivement aimé des catholiques, grandement estimé des protestants, affable, éloigné de toute ambition et de tout vice, prince sans esprit de parti, pontife sans neveux, auteur sans vanité, modeste dans une si grande puissance et avec tant de talents. Le fils du ministre qui n'a jamais flatté aucun prince, jamais vénéré aucun ecclésiastique, éleva, dans un pays libre, ce monument au meilleur pontife des Romains. » Jean Pitt, parent du grand ministre, ajouta à cette inscription: « Jean Pitt, qui n'a jamais dit aucun bien d'aucun prince de l'Église romaine, a fait élever un buste en l'honneur de Benoît XIV, souverain pontife.»—La modération, l'équité, l'esprit de paix furent l'âme de son gouvernement; son pontificat fut heureux, et, sauf de la part des jansénistes, respecté. On a dit cependant que son humeur accommodante avait quelquefois trop accordé à la complaisance ou à des considérations passagères, et que la facilité de son humeur l'avait empêché de se roidir contre les systèmes naissants dont ses successeurs immédiats étaient destinés à voir mûrir les fruits amers. Caraccioli a publié sa vie; elle est fort au-dessous de son sujet. On doit regretter que les Romains, placés près des sources de l'histoire, aient négligé d'ériger, en l'honneur de Benoît XIV, un monument digne de sa mémoire: monument qui manque, d'ailleurs, à beaucoup d'autres pontifes, envers qui le silence est une funeste injustice.

§ II. LA PHILOSOPHIE AU XVIIIe SIÈCLE

37. La philosophie n'est pas un caprice passager de l'esprit humain ; c'est un besoin essentiel, vivace, qui se montre aux premières lueurs de la civilisation, se développe sous tous les climats et sous tous les gouvernements, qu'aucune puissance religieuse ou politique, n'a jamais pu entièrement étouffer, ni contenir. Dans tous les siècles, ce besoin du philosophique pur, réclame une juste satisfaction comme tous les besoins vrais de la nature humaine. Mais autant l'esprit humain cherche la dernière raison des choses, autant il excelle peu à la trouver. Balmès prétend que, dans l'ordre intellectuel humain, il n'y a pas de science parfaite de l'absolu. Sans entrer, à ce propos, dans aucune discussion, il est évident par soi-même qu'un très petit nombre d'esprits ont eu suffisamment de force, pour embrasser dans une synthèse compréhensive, l'ordre des idées et l'ordre des choses. L'histoire de la philosophie se rattache à quelques grands noms, à quelques chefs d'écoles, à quelques principes généraux de doctrine, qui cheminent parallèlement à travers les siècles, se disputent la prééminence, l'obtiennent tour à tour, poursuivant, avec des fortunes diverses, un but qui se dérobe à tous les efforts. Les chefs d'école ont des disciples qui modifient leur système et, à force de le modifier, le réduisent en poussière. L'histoire de la philosophie ressemble à une nécropole où dorment toutes les conceptions de l'esprit humain. Au XVIIIe siècle, cette impuissance et cette manie destructive de la philosophie se font particulièrement sentir. A proprement parler, on ne peut pas dire que ce soit une philosophie, c'est plutôt un assemblage d'idées incohérentes, une sorte de bazar intellectuel, où la gravité des anciennes écoles fait place aux tréteaux du charlatanisme. Nous rencontrons pourtant quelques esprits dignes d'estime ; en leur rendant hommage, nous marquerons, à cette époque, les diverses étapes de l'esprit humain, et nous apprécie- La philosophie

ront ses différentes conceptions par le lien qui les rattache à l'histoire de l'Église.

Berkeley 38. Le premier philosophe qui attire l'attention est un disciple de Descartes. Georges Berkeley, né en Irlande en 1684, commença ses études à Kilkernny et les finit à Dublin. Après un série de voyages en France et en Italie, il fut nommé au Doyenné de Derry ; après un voyage en Amérique pour évangéliser les sauvages, il fut promu à l'évêché de Cloyne en 1734 ; il mourut à Oxford en 1753. Parmi les ouvrages de Berkeley, il en est quatre qui, au point de vue philosophique, sont particulièrement importants. Ce sont : 1° la *Théorie de la Vision*, publiée en 1709 ; 2° le *Traité sur les principes de la conaissance humaine*, publié en 1710, c'est-à-dire à une époque où Berkeley n'avait encore que vingt-six ans ; 3° les *Trois dialogues entre Hylas et Philonoüs* publiés en 1713 ; 3° l'*Alciphron*, où le *petit philosophe*, publié en 1732. Les *Dialogues* ont été traduits en français par l'abbé du Gua de Malves (in-12, Amsterdam, 1750), et l'*Alciphron* par de Joncourt (2 vol. in-12, la Haye, 1734). *Alciphron*, ou *le petit philosophe*, est un traité tout à la fois de théodicée, de logique et de psycologie, mais surtout de morale. Le livre intitulé *Théorie de la Vision* contient en germe le scepticisme en matière de perception extérieure, qui devait, quelques années plus tard, se produire sous des formes plus complètes et plus hardies dans les *Principes de la connaissance humaine* et dans les *Dialogues entre Hylas et Philonoüs*. Ces deux traités malgré la différence de la forme dans laquelle ils sont écrits, ont un seul et même objet, qui est de contester la réalité objective de nos perceptions. « Il est, dit Berkeley, des vérités si près de nous et si faciles à saisir, qu'il suffit d'ouvrir les yeux pour les apercevoir, et au nombre des plus importantes me semble être celle-ci, que la terre et tout ce qui pare son sein, en un mot, tous les corps dont l'assemblage compose ce magnifique univers, n'existe point hors de nos esprits. » Ainsi, point de réalités matérielles. Les seules existences réelles sont les êtres incorporels, les esprits, c'est-à-dire Dieu et nos âmes. Ce philosophe se rattache à l'école de Descartes par le spiritualisme et par sa doctrine des *idées représentatives*.

Cette doctrine le conduisit donc à l'idéalisme lorsqu'il crut avoir démontré qu'il est impossible d'affirmer avec certitude l'existence des corps, puisque nous ne les connaissons que par la représentation des idées. Sa conclusion était que nous ne devons pas nous attacher à des êtres dont l'existence même est incertaine. Cet idéalisme, poussé par la logique à ses conséquences dernières, ne tarderait pas à aboutir à un absolu égoïsme. Car, la doctrine de Berkeley une fois adoptée, rien ne nous garantit plus l'existence extérieure d'êtres semblables à moi, et je reste seul dans l'univers, ou plutôt je constitue l'univers à moi seul, avec mon esprit et mes idées, les seules choses qui, dans un idéalisme conséquent, puissent échapper à la négation et au doute. Berkeley n'a pas formellement avoué cette conclusion, mais elle s'impose irrésistiblement à sa doctrine.

39. Un autre philosophe distingué d'Angleterre fut Clarke. Samuel Clarke, né à Norwich en 1675, curé de Saint-James à Westminster, débuta en 1699 par *Trois Essais pratiques sur le Baptême, la Confirmation et la Pénitence*. En 1701, il commença à publier des *Paraphrases sur les quatre Évangiles*. Nommé en 1704 pour prêcher les sermons fondés par Bayle, il choisit pour sujet l'*Existence et les attributs de Dieu* ; et chargé de la même fonction pour l'année suivante, il traita de l'*Évidence de la religion naturelle et révélée*. En 1706, il fit paraître sa *Lettre* à Dodwell, qui prétendait que l'âme était mortelle de sa nature. Collins se joignit à Dodwell, et alla même plus loin que ce théologien, puisqu'il combattit l'immatérialité de l'âme et la liberté des actions humaines. Clarke fit face à l'un et à l'autre, et se distingua dans cette dispute par sa logique et par sa clarté. Ses talents l'auraient sans doute fait parvenir à l'épiscopat ; mais il se ferma la porte des honneurs par la publication de son livre intitulé : *Doctrine de l'Écriture sur la Trinité*, dans lequel il laissait voir son penchant pour l'arianisme. L'importance du sujet et la réputation de l'auteur attirèrent l'attention. Plusieurs théologiens anglicans se hâtèrent de prendre la défense de la divinité de Jésus-Christ. Waterland se distingua dans cette controverse. La chambre basse de la convocation du

Clarke.

clergé déféra le livre de Clarke en 1714, et celui-ci fut obligé d'envoyer, le 2 juillet, une sorte de rétractation, sur laquelle il parut ensuite revenir. Il ne renonça point à son sentiment. Lorsque cette controverse fut apaisée, Clarke en eut une autre avec Leibnitz, sur les principes de la philosophie naturelle et de la religion. Il défendit en cette occasion les principes de Newton, dont il était l'ami, contre les objections du philosophe allemand. Clarke était disciple de Descartes; un livre de Newton l'avait amené à d'autres principes. « Mais, dit Amédée Jacques, soit que son esprit l'y portât, soit qu'il eût reçu de sa première éducation, une impression plus profonde et plus durable qu'il ne le croyait lui-même, et probablement par ces deux causes réunies, il garda, pour les transporter plus tard dans ses écrits, les nobles tendances du cartésianisme. Au moins, ses intentions philosophiques ont-elles toujours été pures; tout ce qu'il avait de force et de talent, il l'a consacré à la bonne cause; et ce n'est pas sa faute si elle n'a pas triomphé dans son pays. Tel est le rôle de Clarke: adversaire courageux et dévoué d'une philosophie dominante, trop faible pour la renverser, trop honnête pour y céder. A ce dernier titre, Clarke mérite toutes nos sympathies; sa défense du libre arbitre, de l'immortalité de l'âme et des perfections divines lui marquait une place dans cette publication. » (1) Clarke a un autre mérite; ses ouvrages sont clairs et d'une lecture facile. L'abondance, parfois même la surabondance des développements rendent inutile tout commentaire. Avec Clarke, nous n'avons ni à nous orienter dans les tâtonnements laborieux de la pensée de Descartes, ni à nous préparer aux singularités de Malebranche, ni à nous éclaircir les obscurités de Spinoza, ni à parcourir les tortueux circuits des écrits de Leibnitz. On va droit son chemin.

Les radicaux

40. Nous devons rappeler, ici, les radicaux de la négation impie, et anti philosophique. La révolution d'Angleterre avait singulièrement modifié les idées sur la religion. En haine des Stuart, le catholicisme était regardé comme une religion de rebelles; en haine du gouvernement, la haute Église n'était qu'un

(1) *Œuvres philosophiques de Clarke*, p. VI.

instrument de règne ; en haine des républicains et des niveleurs, les dissidents et non conformistes n'étaient que des fanatiques stupides et menaçants. Absurdité ou danger, en ces deux mots, pour les courtisans, beaux-esprits, roués, se résumait toute la question religieuse. De là, haine pour la religion, au moins indifférence, qui se traduisaient ou en attaques brutales, ou par la transformation du christianisme révélé en une sorte d'arianisme ou de déisme. Locke, l'auteur du *Christianisme raisonnable*, fut le philosophe de ce christianisme prétendu rationnel, puis le père de tous ceux qui ont porté ensuite à la révélation des coups si lamentables. Lord Shaftesbury, mort en 1713, ne parlait des dogmes chrétiens que pour les tourner en ridicule. Professé en Angleterre, dès la fin du XVIIe siècle, par des hommes fort connus, le déisme fut réduit en système par Herbert, comte de Cherbury, qui se flattait d'établir une religion purement naturelle sur les ruines de toute religion révélée, et qui fut suivi par son disciple Blount, auteur des *Oracles de la raison*. On était divisé dans les opinions et les moyens d'attaque ; mais, déistes comme Toland, Bury, Collins, Tindal, Woolston Coward, ou ariens comme Whiston, Whitby, Emlyn, Chubbe, tous s'entendaient pour saper les fondements du christianisme révélé. Aux théoriciens prédicants ou plumitifs, beaucoup de membres de l'aristocratie anglaise, comme Somers, Cowper, Wharton, Schrewsbury, Buckingham et surtout Bolingbroke, apportèrent le concours de leur crédit social, de leur impiété et de leur corruption. Ainsi le christianisme rationnel franchissait rapidement les étapes qui le devaient conduire à une incrédulité complète, malgré les foudres de la chaire, les décrets du Parlement et les clameurs d'une multitude scandalisée. Et ce triste progrès se remarquait jusque dans les rangs de l'Église enseignante. On prétendait défendre la foi, et on supprimait ou on atténuait ses mystères. En 1712, Addison pouvait déjà écrire : « Nous sommes par degrés tombés dans cette mauvaise honte, qui a, en quelque sorte, banni du milieu de nous l'apparence du christianisme dans l'usage de la vie et dans la conversation ordinaire. » Et en 1715, Leibnitz écrivait à la princesse de Galles, que la religion naturelle elle-même s'affaiblissait en Angleterre. Les

rigueurs du Parlement contre les bizarreries impies de l'avocat Argill et contre le matérialisme du médecin Coward, n'avaient donc rien fait, et l'armée des détracteurs du christianisme grossissait de jour en jour. Bientôt l'irréligion absolue fut professée par Toland, Collins et Tindal. Collins, ami de Locke, matérialiste et fataliste, homme d'ailleurs méprisable, sans bonne foi et sans scrupules, avait formulé la doctrine de la société récente des Libres Penseurs. Plus méprisable encore que Collins, deux fois apostat et mal famé pour ses mœurs, Tindal avait donné, en 1706, son livre des *Droits*, où, sous prétexte d'attaquer seulement le catholicisme, il renversait toute constitution religieuse ; et, un peu plus tard, son *Christianisme aussi ancien que le monde*, reprise, mais avec plus d'extension et de retentissement, des attaques de Cherbury contre toute révélation, d'où résultaient immédiatement un athéisme et une immoralité contre lesquels on réclama en pleine Chambre des lords, mais, hélas ! au milieu des plaisanteries de l'Assemblée ! Apostat lui aussi, plus vénal, méprisé de ses compatriotes, et insulté chez nous par Diderot et jusque par Naigeon, Toland, s'était montré plus hardi encore dans son *Christianisme sans mystères* ; et, une fois échappé aux poursuites dirigées contre son livre et sa personne, il avait continué d'écrire impunément de 1702 à 1718, un grand nombre de pamphlets contre le judaïsme et le christianisme. (1) C'est cette détestable impiété qu'on se prit à appeler *la philosophie* ; elle en avait le nom, elle en avait perdu la réalité.

Th. Reid. 41. David Hume, Edouard Gibbon et William Robertson s'emparèrent de ces excès pour motiver le scepticisme ; ils appliquèrent ensuite, à l'histoire, cette philosophie sceptique et sensualiste. Les hommes ont adoré originairement les phénomènes de la nature dont la puissance leur apparaissait terrible ou bienfaisante. D'abstractions en abstractions on érigea ces phénomènes en dieux, et l'esprit humain a formé ainsi, en dehors du monde observable, tout un autre monde de son invention. En Angleterre même, on sentit bientôt que ce scepticisme sensualiste détruisait le principe des obligations morales et qu'il fallait chercher ailleurs leur véritable

(1) Maynard, *Voltaire*, t. I, p. 141.

principe. Cumberland et Schaftesbury, au XVIIe siècle, avaient placé ce principe dans un sentiment de bienveillance et de satisfaction intérieure. Hutcheson, au XVIIIe avait perfectionné la théorie des affections bienveillantes comme source des devoirs en les dégageant de tout motif intéressé. Cette réaction incomplète laissait supposer que le sensualisme, impuissant à fonder les notions morales, donnait néanmoins une base solide à la connaissance. C'est ce qui détermina Reid à l'attaquer, non seulement comme fausse théorie morale, mais même comme fausse théorie de l'esprit humain. Thomas Reid chef de l'école écossaise, était né à Strachau en 1710. Après avoir professé la philosophie au collège d'Aberdéen, ou il avait fait ses études, il fut appelé en 1763, par l'université de Glascow, à la chaire de philosophie morale que venait de quitter Adam Smith. Reid avait fait paraître séparément ses principales théories philosophiques sur les facultés de l'intelligence humaine. Son disciple Dugad Stéwart les réunit dans un traité publié sous ce titre : *Essai sur les facultés de l'esprit humain*, traduit en français par Jouffroy. On voit par ce titre que si Reid attaquait le sensualisme par son côté faible, il n'avait pas lui-même l'arme pour le renverser. La philosophie en effet se réduit à une analyse psychologique qui, pour être ingénieuse, n'en est pas moins mesquine. Cousin appelle Reid, le Socrate du XVIIIe siècle ; il n'hésiterait pas à le nommer le premier métaphysicien de son temps, si Kant ne se rencontrait pas avec lui dans le même siècle. Ce sont là des exagérations recevables seulement en ce sens que Reid, comme plus tard, Cousin s'est appliqué à la psychologie d'après le méthode de Descartes.

42. L'influence de la philosophie de Leibnitz se fit sentir à presque toute la philosophie allemande de son époque, l'idéalisme, dont elle contenait le germe fut particulièrement développé ; il se produisit sous deux formes, l'une mystique, l'autre rationnelle. Ceux qui, tout en professant des doctrines opposées, embrassèrent l'idéalisme mystique furent particulièrement représentés par Thomasius mort à Halle en 1728. Les autres furent représentés par Wolf qui coordonna les aperçus épars dans les ouvrages de Leibnitz, puis les vulgarisa dans ses mille brochures. Cette impulsion donna nais- Disciples de Leibnitz.

sance à une nouvelle école de philosophie populaire dont les hérauts sont Badesow, Mendelsohn, Soulze, Féder et Gave. Mais la philosophie n'était plus pour eux qu'un recueil d'observations, un ensemble de vérités du plus simple bon sens. Un nom cependant est à citer, c'est celui d'Euler. Léonard Euler né à Bâle en 1707, est connu par de grandes découvertes dans les sciences physiques et mathématiques. Ce savant était fort attaché au christianisme comme on le voit par sa *Défense de la révélation contre les objections des esprits forts*; écrit d'autant plus remarquable que ces *esprits forts* dominaient dans la capitale où résidait alors Euler. Euler est encore auteur de *Lettres à une princesse d'Allemagne sur divers sujets de physique et de philosophie.* Dans cet ouvrage il combat Leibnitz et Wolf, traite très bien la question de la liberté dans une excellente théorie du syllogisme et présente de belles considérations sur la prière comme élément du gouvernement temporel de la Providence. Condorcet en donna une nouvelle édition à Paris en 1787, et sous prétexte de corriger les fautes de style, il fit plusieurs autres retranchements qui portent sur les endroits de ces lettres les plus favorables à la religion. Emery, à la suite de la *Défense*, inséra plusieurs de ces retranchements, où Euler s'expliquait fort bien sur Dieu, sur la foi, sur les mystères, et sur les points les plus importants de la révélation. Condorcet reconnait d'ailleurs qu'Euler était très religieux, faisant la prière en commun, et lisant la Bible à ses enfants et à ses domestiques. Ainsi il faut joindre son nom aux grands hommes des temps modernes qui ont défendu les principes généraux du christianisme.

Kant. 43. Cette dissolution de la philosophie de Leibnitz amena une réaction d'où sortit l'école moderne de la philosophie allemande. Son chef et fondateur fut Kant. Emmanuel Kant était né à Kœnigsberg en 1724. Après avoir suivi les cours de l'Université, il entra, comme précepteur dans des maisons particulières; puis, passant par les chaires publiques, parvint au grade de recteur. Rien de saillant dans sa vie consacrée tout entière aux devoirs de la vie civile, au professorat et à la méditation. Kant mourut en 1804. Dès 1755, il avait commencé à écrire sur les questions abstraites, mais dans

cet état d'esprit qu'il appelle le sommeil dogmatique. Vers 1770 seulement, lorsqu'il touchait déjà à la vieillesse, il composa les divers ouvrages qui ont immortalisé son nom. L'ensemble de la philosophie Kantiste est exposé dans la *Critique de la raison pure*, dans la *Critique de la raison pratique* et dans la *Critique du jugement*. La *Critique de la raison pure* analyse le travail de l'intelligence humaine sur les matériaux que lui fournit l'expérience. D'après Kant, ce travail abstrait de l'entendement est une nécessité inhérente à sa nature ; ainsi le temps, l'espace, la substance, la cause, l'unité sont des concepts résultant des opérations de notre esprit, des *formes* de notre intelligence ; mais, de ces formes, nécessaires à la logique, il est impossible de conclure qu'il y ait hors de nous ni cause, ni substance, ni temps, ni espace, ni unité ; de sorte que ce jeu des phénomènes et des *noumènes* conduit au scepticisme ou du moins ne permet pas à la raison spéculative de franchir le pont qui va du *subjectif* à l'*objectif*. Mais l'homme n'est ni assez fou, ni assez fort pour rester sceptique, au moins dans la vie commune. La *Critique de la raison pratique* nous ramène donc au dogmatisme ; cette raison, dont la conscience est l'organe, nous révèle le devoir ; le devoir est rendu obligatoire par l'*impératif catégorique* ; l'obligation suppose la liberté ; le devoir, librement accompli, suppose le mérite et la nécessité du bonheur ; la nécessité du bonheur pour l'agent méritant suppose un rémunérateur suprême, une vie future. Ainsi, le devoir, la liberté, le bonheur, Dieu, l'immortalité en Dieu se trouvent étroitement unis dans la raison pratique. Alors intervient ce que Kant appelle le *jugement*, lien qui forme la cohésion de l'ordre pratique ; mais Kant n'a point montré comment s'opère cette conciliation. Sa *Critique du jugement* ne découvre guère, dans le jugement humain, que l'origine de l'esthétique et ni de la science physique. Le philosophe de Kœnigsberg, au surplus, enveloppait souvent sa pensée dans les termes d'une phraséologie peu compréhensible. On dessine plus facilement les différentes parties de son système, qu'on n'en découvre l'ensemble. Balmès a établi que Kant penchait forcément vers le sensualisme ; Jules Barni et plus-

sieurs autres le désignent heureusement sous le nom d'*idéalisme transcendental.*

La philosophie de Kant provoqua des mouvements divers. Herder défendit, contre ses critiques, la philosophie traditionnelle, mais avec plus d'éclat comme poète, que de profondeur comme philosophe. Eberhard et Platner se rattachèrent à la philosophie de Leibnitz pour en préciser les détails et en coordonner l'ensemble. Jacobi répudia le rationalisme et chercha, dans le sentiment, le principe de nos connaissances. Enfin Reinhold entreprit d'expliquer Kant, ce qui ne fut pas toujours un moyen de l'éclaircir : dans ses commentaires, il flottait à tout vent de doctrine et mérita d'être appelé le Juif-errant de la philosophie.

Arnauld. 44. L'histoire de la philosophie en France nous invite à citer, en passant, le batailleur du jansénisme, Antoine Arnauld. Suivant Bayle, c'est improprement qu'on l'aurait appelé cartésien et janséniste, car il avait enseigné, dans ses cours, avant la publication des ouvrages de Descartes, les principes mêmes du cartésianisme et son opinion sur la grâce était toute formée, avant qu'il connut les ouvrages de Jansénius. En ce cas, Arnauld aurait un mérite de priorité qui le montrerait plus profondément livré à l'erreur, au moins en théologie. Les ouvrages purement philosophique d'Arnauld sont : 1° les *Objections contre Descartes* sur Dieu, sur la nature de l'esprit humain et sur les choses qui peuvent arrêter les théologiens ; 2° un traité assez long *des vraies et des fausses idées* ; 3° la *Logique de Port-Royal* qui est entre les mains de tout le monde et à laquelle coopéra Nicole ; 4° une polémique avec Malebranche sur la *nature des idées*, *sur la vision en Dieu et sur la grâce.* Plus d'une fois cette discussion dégénéra en querelle et fut, à la fin, un spectacle affligeant. Malebranche était peu fait pour ces discussions : c'était une âme méditative ; il abondait dans son propre sens et développait avec une facilité admirable les conséquences de ses principes. Arnauld, tout au contraire, plus habitué à la théologie qu'à la philosophie et à la polémique qu'à l'exposition, avait plus de crainte des nouveautés, moins d'ouverture d'esprit pour les profondeurs de la métaphysique, et en même temps plus de liberté et

de subtilité dans la discussion. L'un était plus propre à l'invention l'autre à la critique : ils discutèrent sans s entendre et ne se rendirent pas mutuellement justice. C'est assez l'usage dans les combats de la pensée.

45. Le P. André était né à Châteaulin, dans la Basse-Bretagne, en 1665 ; il entra chez les Jésuites en 1693 et faisait sa théologie dans les premières années du XVIIIe siècle au collège de Clermont. Ce fut alors qu'il connut Malebranche et forma, avec l'illustre cartésien, une liaison continuée dans une correspondance régulière jusqu'en 1715. « Le P. André, dit Cousin, avait l'âme droite et élevée, l'esprit sage, modéré, élégant. La philosophie nouvelle se présentait à lui avec l'attrait d'une doctrine injustement attaquée, s'appuyant d'un côté sur une géométrie profonde et sur une physique claire et ingénieuse, et, de l'autre, sur une métaphysique sublime, parée des charmes d'un admirable langage. Mais le cartésianisme avait ses conséquences : on n'était pas indépendant en philosophie sans le devenir un peu en théologie et même en politique et les cartésiens furent les libéraux de leur temps. » (1) Le P. André eut donc avec ses confrères quelques démêlés : ce qui prouve, entre parenthèse qu'on n'a pas, chez les Jésuites, ce servilisme d'esprit que se plaisent à leur imputer de fanatiques censeurs. Le P. André mourut à Caen en 1764, à l'âge de 89 ans. Ses ouvrages sont fort nombreux; nous citons une *Géométrie pratique*, un *Traité d'architecture*, un poème sur *l'art de bien vivre*, une *Instruction* pour un enfant qui fait ses études, une vingtaine de sermons, une *Métaphysique* ou théologie naturelle, un volume de notes sur Descartes et Malebranche, l'*Essai sur le beau*, cours d'esthétique fort intéressant et des *Discours* sur les divers sujets de la psychologie. Fréron, qui n'était pas tendre, le peint *tel qu'il était*, dit-il : « un très bel esprit, un galant homme, un philosophe honnête, un chrétien régulier, un prêtre exemplaire, un bon religieux, aimant les lettres et les sciences, encourageant par ses éloges les jeunes gens de son ordre qui les cultivaient avec succès, les échauffant par les peintures vives du bonheur et de la considération qu'elles procurent, les éclairant

Le P. André

(1) *Œuvres philosophiques du P. André*, *Introduction.*

par ses conseils, leur indiquant les meilleures sources, les exhortant surtout à étudier la langue grecque, qu'il possédait parfaitement. Il me semble que je le vois encore, plein de feu, de sagacité, de raison, de sagesse, de christianisme, d'un caractère égal, d'une humeur enjouée, d'une conversation agréable, l'honneur, l'exemple, l'ami de tous ses confrères. » (1)

Le P. Buffier

46. Le P. Buffier était né en Pologne au commencement du XVIIIe siècle, de parents français, mais, encore enfant, il fut ramené en France. Ses parents fixèrent leur séjour en Normandie et l'y firent naturaliser français. Aussi, disait-il en plaisantant qu'il lui en avait coûté cinq cents livres pour se faire normand. Buffier acheva ses études au collège de Rouen et entra à l'âge de dix-neuf ans dans la Compagnie des Jésuites. Quelque temps après il publia une brochure dans laquelle il critiquait des sujets de conférence proposés par l'archevêque de Rouen. Cette brochure fut censurée par l'archevêque ; le P. Buffier fut invité à se rétracter ; il s'y refusa, soutenu sans doute par son ordre dans cette résistance. A la suite de cette discussion, il quitta Rouen et s'en alla à Rome, où il demeura quelque temps. Cet évènement est le seul qui ait agité la vie calme et paisible du P. Buffier. De Rome, il revint à Paris, où il travailla dans la maison du collège des jésuites, à la rédaction du journal de Trévoux, et se livra à l'enseignement. « Une longue habitude de l'enseignement, comme le dit M. Destutt de Tracy, lui fit acquérir une grande clarté dans le style, et sinon le talent de beaucoup approfondir un sujet, du moins celui d'exposer très nettement les idées qu'il s'en était faites. Ces qualités l'avaient conduit à concevoir beaucoup de dégoût pour les obscurités et les subtilités de la philosophie de l'école. » Dans le cours d'une vie longue et laborieuse, il composa un grand nombre d'ouvrages sur les sujets les plus divers. On lui doit des *Éléments d'histoire et de géographie*, une *Géographie universelle*, une *Grammaire française*, une *Pratique de mémoire artificielle*, en vers mnémotechniques, des *Traités sur la sphère et le blason*, une *Histoire des maisons souveraines*, un *Traité de poésie*, des *Discours sur l'étude et la méthode des sciences*, des *Disser-*

(1) *Année littéraire*, t. IV, p. 79.

tations sur le goût, les *Principes du raisonnement*, les *Éléments plausibles de métaphysique*, le *Traité des vérités premières et de la source de nos jugements*, le *Traité de la société civile*, des *Traités philosophiques et pratiques sur la poésie de l'éloquence*, enfin une *Exposition des preuves les plus sensibles de la vraie religion*. Buffier disent les *Mémoires de Trévoux*, « était né philosophe, et, ce qui est très rare, philosophe aussi agréable que sensé, aussi solide que spirituel, et par conséquent aimé, malgré une négligence extérieure qu'on lui passait aisément en faveur de ses talents naturels ou acquis. Celui qui le caractérisait le plus consistait à répandre sans y penser sur ses entretiens, sur ses écrits et sur ses manières toujours ouvertes un air de décence et de gaîté, d'enjouement et de vérité qui l'a fait chérir jusqu'à la mort dans le monde poli et savant. »..... « Un esprit naïf, aisé, vif et propre à dégager les sciences de ce qu'elles ont de dégoûtant, lui fit tourner ses vues sur différents objets de littérature, pour les rendre plus utiles, depuis l'art pénible des mots et du style, jusqu'aux connaissances les plus sublimes. Sa *Grammaire* universellement estimée et tous ses autres écrits sur quantité de matières diverses portent le caractère général du goût qui lui était particulier. Ce goût ressemble assez à celui du sage Socrate, qui consistait à instruire en amusant, et à insinuer la raison par un détour agréable et de fins raisonnements qui mènent à convenir qu'on aurait eu tort de penser autrement que lui. » (1) Le P. Buffier mourut à l'âge de 77 ans, le 17 mai 1787, il avait passé cinquante-huit ans dans la compagnie de Jésus. La philosophie de Buffier tient à la fois de Locke et de Descartes. Reid, Voltaire et Destutt de Tracy se sont accordés à en faire l'éloge. « J'ai trouvé, dit Reid, plus de vérités originales dans le *Traité des vérités premières*, que dans la plupart des ouvrages métaphysiques que j'ai lus. Les observations de Buffier me paraissent en général d'une parfaite justesse, et quant au petit nombre de celles que je ne saurais tout à fait approuver, elles sont au moins fort ingénieuses. » (2) Ainsi parle, de ce Jésuite philosophe, le chef de l'école

(1) *Mémoires de Trévoux*, année 1737, mois d'août, p. 1504.
(2) *Œuvres de Reid*, t. IV, p. 178,

écossaise ; on voit que le *Compelle intrare* ne diminue pas les hommes du côté de la tête.

47. Buffier, le P. André, tous deux jésuites, sont au XVIII[e] siècle, les derniers rayons du soleil cartésien ; après eux, tout se précipite vers les abîmes. Ceux qui s'appliquent encore à la méditation des vérités métaphysiques, sont moins des philosophes que des rêveurs fanatiques et d'ardents conjurés. Bien peu s'occupent encore de la pensée pure ; il faut pourtant faire exception pour Condillac. Etienne Bonnot de Condillac naquit à Grenoble en 1715, d'une famille de robe. Lui et Mably son aîné furent destinés à l'Église, mais ils n'eurent guère d'abbé que le nom. Cependant, quoique la vocation ecclésiastique de Condillac ne fut peut-être pas une vocation bien prononcée, son état et son caractère lui imposèrent une réserve dans ses opinions, une retenue dans sa conduite dont jamais il ne s'écarta. Il s'enferma dans la sphère de la philosophie purement spéculative il évita avec soin la plupart des questions de théodicée et de morale, il se tint en réserve à l'égard dela philosophie militante et audacieusement réformatrice de son temps. Venu jeune encore à Paris, il eut d'abord quelques relations avec Diderot et J. J. Rousseau ; mais ces relations ne furent pas intimes, et jamais il ne contracta d'engagements indiscrets et compromettants avec les philosophes contemporains. Devenu célèbre par ses ouvrages, il fut choisi pour précepteur de l'infant de Parme, dont malgré sa méthode savante et analytique, il ne réussit pas à former un grand homme. Après cette éducation, il fut nommé à l'Académie française à la place du célèbre grammairien l'abbé d'Olivet. En 1780, il mourut paisible dans l'abbaye de Flux, près de Beaugency, dont il était bénéficier. Le premier ouvrage philosophique de Condillac est l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines*. Cette question de l'origine des connaissances humaines est pour Condillac, comme pour Locke, la question fondamentale et même unique de la philosophie. Dans ce premier ouvrage, Condillac suit fidèlement les traces de son maître Locke ; il reproduit la méthode, les questions, les principes, les conséquences de l'*Essai sur l'entendement humain*. Il distingue, comme Locke, dans l'homme, deux séries de pensées : la première, qui vient de

la sensation ; la seconde, qui a son origine dans le retour de l'âme sur ses propres opérations, et il donne une part à l'activité de l'âme dans la formation des idées. Plus tard il doit complètement nier l'intervention de cette activité. (1) — Condillac est plutôt un romancier qu'un philosophe, il ne procède que par hypothèses. Ainsi il explique l'origine de nos connaissances par l'hypothèse d'une statue douée de la faculté de sentir et qu'il dote successivement de toutes ses facultés ; il explique l'origine du langage par l'hypothèse de deux enfants abandonnés dans un lieu désert et leur fait, selon ses rêves, inventer le langage. Se mettre ainsi hors de la réalité, c'est donner une médiocre idée de son bon sens. On a retenu, de Condillac, ce mot qui résume sa philosophie sensualiste : « les idées ne sont que des sensations transformées. » Voici comment il la résume lui-même : « Si nous considérons, dit-il, que se ressouvenir, comparer, juger, discerner, imaginer, être étonné, avoir des idées abstraites, en avoir du nombre et de la durée, connaître des vérités générales et particulières, ne sont que différentes manières d'être attentif ; qu'avoir des passions, aimer, haïr, espérer, craindre et vouloir, ne sont que différentes manières de désirer ; et qu'enfin être attentif et désirer, ne sont dans l'origine que sentir, nous conclurons que la sensation enveloppe toutes les facultés de l'âme. » Mais si toutes les opérations de l'âme se réduisent à la sensation diversement transformée, qu'est-ce que l'âme elle-même, qu'est-ce que le *moi* ? Condillac répond à cette question ; « Le *moi* de chaque homme n'est que la collection des sensations qu'il éprouve et de celles que la mémoire lui rappelle, c'est tout à la fois la conscience de ce qu'il est et le souvenir de ce qu'il a été. » L'âme n'étant qu'une collection, d'après Condillac, il en résulte qu'elle n'est pas une réalité vivante, active, indivisible, elle n'est qu'une pure abstraction, elle n'a point d'identité, d'unité, ou du moins elle n'a qu'une identité et une unité purement artificielles, purement nominales. Etrange démenti donné à la conscience, opinion absurde mais logique, qui dérive d'une psychologie superficielle s'arrêtant à la surface des phénomènes sans remonter à leur principe, c'est-à-dire à la force essentiellement

(1) *Dictionnaire des sciences philosophiques*, p. 292.

active dont ils sont les modifications ou les actes ! Mais si Condillac est sensualiste, il n'est pas cependant matérialiste comme plusieurs philosophes de la même école. Il insiste sans cesse sur ce point important que le siège de la sensation est dans l'âme et non dans les organes : il distingue avec soin la psychologie de la physiologie. Il serait même beaucoup plus juste de l'accuser d'idéalisme que de matérialisme, car il a une tendance marquée à ne considérer nos sensations que comme des modifications de nous-mêmes purement subjectives, et il va jusqu'à affirmer que nous ne connaissons jamais que notre propre pensée. « Soit que nous nous élevions, dit-il jusque dans les cieux, soit que nous descendions jusque dans les abîmes, nous ne sortons point de nous-même ; ce n'est jamais que notre propre pensée que nous apercevons. » Dans sa lettre sur les aveugles, Diderot cite cette phrase, et, faisant un rapprochement ingénieux entre Condillac et Berkeley, il remarque avec raison que cette maxime contient le résultat du premier dialogue de Berkeley et le fondement de tout son système. Condillac mourut en 1780.

Le comte de Maistre, qui n'y va pas de main morte, appelle Condillac « la brute de la métaphysique ; » les rationalistes de notre temps, sans le blâmer aussi vertement, l'apprécient de même. « Quand on considère, dit l'un d'eux, combien une telle philosophie est dépourvue de tout ce qui peut, *à défaut de verité*, séduire les esprits et entraîner les imaginations, on a de la peine à se rendre compte de sa prodigieuse fortune et de sa longue domination. Néanmoins on peut l'expliquer par l'action de deux sortes de causes, les unes générales et les autres particulières. La grande cause, qui au XVIIIe siècle, fit triompher la philosophie sensualiste de la philosophie cartésienne, c'est son alliance avec les idées de réforme, de mouvement, de progrès. Mais, indépendamment de cette cause générale, on trouve dans la nature même et dans les caractères de la doctrine de Condillac des causes particulières qui peuvent expliquer en partie son succès. Nul doute que la simplicité, la clarté, la rigueur apparente des ouvrages dans lesquels elle est contenue et développée n'aient beaucoup contribué à rendre populaire cette

doctrine. Elle est à la portée de toutes les intelligences ; elle semble, au premier abord, avoir tout simplifié, tout éclairci en métaphysique, et un esprit superficiel, séduit par cette simplicité et cette clarté, peut bien s'imaginer qu'il possède la métaphysique tout entière, et que le dernier mot de la science de l'esprit humain a été dit pour Condillac. Mais du jour ou cette doctrine a été sérieusement examinée en elle-même, dans son principe et dans ses conséquences, de ce jour elle a été jugée et condamnée sans retour. C'est la gloire de la philosophie française de notre temps d'avoir détruit son règne et de lui avoir substitué une philosophie plus vaste et plus profonde, qui a remis en lumière ces grands faits de la nature humaine niés ou méconnus par l'école sensualiste, à savoir l'activité essentielle de l'âme humaine et la réalité de l'infini et de l'absolu avec lequel nous entrons en rapport par la raison. Il n'y a plus aujourd'hui dans le monde scientifique de partisans avoués de la doctrine de Condillac, et son dernier représentant est descendu dans la tombe avec Destutt de Tracy. » (1)

48. Un contemporain de Condillac marque, avec des idées analogues, un attachement plus fidèle aux idées religieuses. Charles Bonnet, né à Genève en 1720, mort en 1793, se consacra, dans le cours d'une vie paisible, d'abord à l'étude de la nature, puis à l'étude de l'homme. Ses premiers travaux eurent pour objet la botanique et l'entomologie. A la patiente sagacité de l'observateur, il joignait la sensibilité et l'imagination du poète, en même temps que des idées philosophiques sur l'ensemble des êtres. L'univers est, à ses yeux, comme un temple sacré où Dieu se révèle de toutes parts. Ses principaux ouvrages sur l'histoire naturelle sont des considérations sur les corps organisés et la contemplation de la nature : sur l'homme, on lui doit l'*Essai analytique sur les facultés de l'âme* et la *Palingénésie philosophique*. La psychologie de Bonnet est analogue à celle de Condillac, mais il y entre beaucoup de physiologie. Toutes les idées viennent des sens ; les idées ne peuvent être étudiées que dans les fibres qui en sont les organes : tels sont les deux grands principes de la psychologie de Bonnet. Charles Bonnet.

(1) Article de M. Francisque Bouillié.

Les fibres nerveuses jouent le rôle le plus important dans cette psychologie. C'est par l'action des fibres nerveuses qu'il entreprend de rendre compte de tous les phénomènes de la pensée sans exception. Toutefois, il n'identifie pas l'action de la fibre nerveuse avec la pensée ; c'est l'action de la fibre qui éveille la pensée, mais elle ne se confond pas avec elle. Comment l'ébranlement d'une fibre peut-il produire la pensée ? Bonnet n'a pas la prétention de l'expliquer ; il déclare cette action de deux substances opposées l'une sur l'autre un mystère profond qu'en vain l'intelligence tenterait d'éclaircir. Donnons maintenant une idée de sa *Palingénésie philosophique*. Palingénésie veut dire renaissance, résurrection. En effet, dans cet ouvrage, Bonnet traite exclusivement de la renaissance, de la résurrection, de l'état futur des hommes et des animaux. Que devient l'homme à la mort ? Quels changements doivent s'opérer dans son âme et dans son corps ! Comment dans sa condition nouvelle gardera-t-il le souvenir de sa condition passée ? Quel sera son nouveau séjour ? Voilà les questions auxquelles Bonnet a cherché une réponse dans sa *Palingénésie*. C'est dans cet ordre de questions qu'il s'est inspiré de Leibnitz, pour lequel il professe la plus vive admiration. Il proclame, applique et développe cette grande loi de continuité, posée par Leibnitz : rien ne se fait dans la nature par bond et par saccade, tous les êtres se tiennent et s'enchaînent les uns aux autres par des différences presque insensibles. De ce principe il déduit, comme Leibnitz, la survivance de toutes les âmes, leur union perpétuelle à des organes et le progrès continuel des êtres dans une succession indéfinie d'existences. Mais il a donné, à ces deux idées des développements qui ne se trouvent pas dans Leibnitz, sans s'arrêter là où l'observation refuse tout point d'appui à l'induction et au raisonnement. Nous ne suivrons donc pas Ch. Bonnet dans un monde qui n'est pas celui de la science et nous nous garderons des aventureuses hypothèses où s'est bercée son imagination.

Conclusion. 49. Nous ne pousserons pas plus loin cette nomenclature des philosophes du XVIIIe siècle. Ce siècle s'est beaucoup vanté d'être le siècle des idées, le siècle du libre examen, le siècle de la raison, le

siècle des lumières. Malgré toutes ses vantardises, on ne voit pas que les idées y aient joué un grand rôle et, pour le peu qu'elles ont fait, rien qui s'élève beaucoup par sa propre excellence. C'est plutôt un prolongement des écoles anciennes, qu'une création; c'est plutôt une application à cultiver quelques coins du champ philosophique, qu'un beau zèle à y ériger des monuments. On n'y voit de puissamment original que Kant, encore le système de Kant repose-t-il sur une contradiction. En métaphysique, il conclut au scepticisme ; en pratique, il revient au dogmatisme. Et sur quoi s'appuie-t-il pour poser en face des conclusions si radicalement contradictoires ? Sur la conscience. « La conscience, dit Cousin, telle est donc la base dernière du dogmatisme moral que Kant appelle au secours de son scepticisme métaphysique. Mais toute cette doctrine compliquée et artificielle se brise devant ce dilemne: ou la conscience est sans valeur ici, ou ailleurs on n'avait pas le droit de la rejeter. En un mot, toute la philosophie de Kant, dans son dogmatisme et dans son scepticisme, dans ce qu'elle a de vrai et dans ce qu'elle a de faux, dans ses plus belles et dans ses moins bonnes parties, a sa racine inaperçue dans une théorie de la conscience à la fois inexacte et inconsistante. Kant en effet, dans la *Critique de la raison pure*, fait rentrer la conscience dans la sensibilité. Or, si la conscience est un mode de la sensibilité, il est clair que la conscience est tout aussi empirique que la sensation, et ne peut donner, d'après les principes de Kant, aucune certitude. Comment donc fonder la dernière ressource du dogmatisme sur la conscience qui, selon Kant, à titre d'empirique, est destituée de toute autorité ? L'inconséquence est manifeste. » (1) D'un trait de plume Kant a renversé le rempart élevé par Descartes contre le scepticisme. Par là, il se montre l'émule de Hume et de Condillac et ce n'est pas merveille qu'après avoir réduit la conscience à la sensibilité, il n'ait pu s'arrêter sur la pente irrésistible, qui entraîne tout empirisme au scepticisme universel.

Dans une espèce de désespoir d'atteindre à la haute philosophie, le XVIIIe siècle à la fin se rabattit sur les idées morales et politiques.

1) *Histoire de la philosophie*, p. 555.

J'entends par là surtout les idées qui se rapportent aux relations des hommes entre eux, soit dans la vie privée, soit dans la vie publique, les idées relatives à la vie sociale en général, car, pour la morale individuelle, il l'a complètement laissée dans l'ombre. Le but du travail qui s'accomplit alors dans les esprits est de réformer la société, ses institutions et ses mœurs, sur le modèle des idées fournies par la raison. Au moyen âge, à l'époque où la philosophie était la servante de la théologie, la morale et la politique étaient subordonnées à la religion et à l'Église. Bossuet lui-même, avec tout son cartésianisme, n'admet pas de morale philosophique, et sa politique est tout entière tirée de l'Écriture sainte. Même au XVIIe siècle la politique et la morale se déduisent encore de la religion établie et la respectent. Au XVIIIe siècle, au contraire, elles se sécularisent et cherchent à s'affranchir, non seulement de l'Église catholique, mais de tout dogme positif et même de tout système de philosophie. C'est le libre examen de Luther, débarrassé de la Bible, qui poursuit l'œuvre de son fanatisme et de son intolérance. Sous couleur de travailler au bien de l'humanité, d'établir la liberté individuelle et d'émanciper la raison, le philosophisme se pousse à la destruction du monde chrétien : ses brillantes promesses ne préparent que des ruines.

§ III. VOLTAIRE ET L'ENCYCLOPÉDIE

Le XVIIIe siècle.

50. Le XVIIIe siècle, lorsqu'on l'analyse avec exactitude, se décompose ainsi : Dans l'ordre philosophique, il s'appuie sur le rationalisme ; dans l'ordre religieux, sur le naturalisme ; dans l'ordre moral, sur le sensualisme ; et, dans l'ordre social, il vise au républicanisme. Par ces quatre déviations, ce siècle tend à se séparer de l'ordre religieux et social fondé sur le christianisme, afin d'établir un ordre religieux et social fondé sur la raison humaine. Or, l'armée philosophique se divise en quatre corps, dont chacun est chargé d'accomplir, sur un point particulier, l'œuvre de destruction et l'essai de reconstruction : les encyclopédistes, les économistes les francs-maçons et les patriotes. Le général en chef, Voltaire,

combat tour à tour avec ces différents corps, sans appartenir exclusivement à aucun. « Les encyclopédistes, dit Bachaumont, en perfectionnant la métaphysique, moyen le plus propre à dissiper les ténèbres dont la théologie l'avait enveloppée, ont détruit le fanatisme et la superstition. A ceux-ci ont succédé les économistes : s'occupant essentiellement de la morale et de la politique pratique, ils ont cherché à rendre les peuples plus heureux, en appliquant l'homme à l'étude de la nature, mère de toutes les jouissances. » Aux économistes et aux encyclopédistes prêtent main-forte les sociétés secrètes, principalement la franc-maçonnerie, en vue surtout de détruire la religion chrétienne et l'Église catholique, d'abord en abattant ses soldats d'avant-garde, les jésuites. Enfin, continue Bachaumont, des temps de trouble et d'oppression ont enfanté des patriotes qui, remontant à la source des lois et à la constitution des gouvernements, ont démontré les obligations réciproques des sujets et des souverains, approfondi l'histoire et fixé les grands principes de l'administration. » (1) Ce langage anodin renferme un sens caché. Voici l'interprétation, vraiment prophétique, qu'en donnait l'avocat général Séguier, dans son réquisitoire contre le *Système de la nature* du baron d'Holbach. « L'impiété, dit ce magistrat, ne borne pas ses projets d'innovation à dominer sur les esprits et à *arracher de nos cœurs tout sentiment de la Divinité* : son génie inquiet, entreprenant, ennemi de toute dépendance, aspire à *bouleverser toutes les institutions politiques*. Ses vœux ne seront remplis que lorsqu'elle aura détruit cette inégalité nécessaire de rang et de condition, lorsqu'elle aura avili la majesté des rois, rendu leur autorité précaire et subordonnée aux caprices d'une foule aveugle, et lorsque enfin, à la faveur de ces étranges fondements, *elle aura précipité le monde entier dans l'anarchie, et dans tous les maux qui en sont inséparables*. (2) » Nous allons passer en revue l'armée soi-disant philosophique, biographier ses hommes, dresser le bilan de leurs doctrines, et apprécier, dans son ensemble, cette entreprise de démolition.

(1) BACHAUMONT, *Mémoires*, p. 1. Ed. de 1784.

(2) *Arrêté du Parlement*, 1759.

Voltaire. 51. L'homme en qui se personnifia le plus cette œuvre infernale, fut Voltaire. François-Marie Arouet, dit Voltaire, naquit à Paris le 20 février 1694 et ne fut baptisé qu'en novembre suivant, sans doute, pour que dès son entrée en ce monde, il appartint d'abord exclusivement au diable. Son grand-père, colporteur en Poitou, était venu s'établir à Paris et exerçait, dans la rue Saint-Denis, la profession de marchand drapier ; le fils fut notaire au Châtelet, puis receveur des épices, amendes et vacations; il épousa une Marguerite Daumart, dont le fils dit qu'elle n'était pas une vierge et c'est de cette femme que naquit Voltaire. Dans cette famille, entre un père trop occupé et une mère plus que légère, l'enfant ne trouva ni bons conseils, ni bons exemples. Parrain, peut-être père de l'enfant, l'abbé de Châteauneuf, un des pourris de ce temps, se chargea de son éducation ; il lui apprit à lire dans les *Contes* de La Fontaine, sur les genoux d'une vieille courtisane incrédule, Ninon de Lenclos, amie intime d'ailleurs de la femme d'Arouet. Ninon s'affola du filleul de l'abbé, et légua définitivement à son favori, une bibliothèque, composée de livres impies et orduriers, annotés de sa main, sans compter mille écus qu'elle lui donna pour compléter la collection. Les pères jésuites avaient alors la direction du collège Louis-le-Grand. Beaucoup moins pour arracher son fils à l'influence immorale de Châteauneuf et de mademoiselle de Lenclos que pour lui procurer dans l'avenir des protections puissantes, le receveur des épices le plaça comme pensionnaire, à l'âge de dix ans, dans ce collège aristocratique, où l'on élevait les enfants de haute noblesse et les héritiers des ducs et pairs. Arouet y resta sept années et y obtint de grands triomphes classiques. On reconnut en lui une intelligence exceptionnelle, mais entachée d'une perversité inouïe et d'un dédain caractérisé par tout ce qui tenait à l'enseignement religieux. Les Pères Tournemine, Le Jay et Porée, ses professeurs ne devinant pas la double empreinte de scepticisme et de libertinage qu'avait reçue fatalement, dès son aurore, cet esprit vif et primesautier, se demandèrent plus d'une fois avec épouvante, si le génie du mal avait fait élection de domicile dans le cœur et dans le cerveau de cet élève. Châteauneuf ne se contenta pas de le corrompre,

il lui enseigna l'art de vérifier : il lui donna pour modèles, non seulement les *Contes* de La Fontaine, mais encore une espèce d'épopée exécrable, la *Moïsiade*, où le législateur des Hébreux est taxé d'imposture et couvert d'opprobre. Arouet en débitait des tirades à ses condisciples ; l'écho en vint à l'oreille de ses maîtres. « Malheureux, dit le P. Lejay, tu seras un jour le coryphée du déisme en France. — Tu n'es qu'un animal de gloire, ajouta son confesseur ; la soif de la célébrité te dévore et tous les moyens te seront bons pour y arriver. » Arouet, pour désarmer ses maîtres, se prit à rimer en l'honneur de Ste-Geneviève et du vrai Dieu. Quand il sortit du collège, on lui donna, pour note caractéristique : « *Puer ingeniosus sed insignis nebulo* : enfant d'esprit, mais insigne vaurien. »

Au sortir du collège, Arouet ne resta pas longtemps à la maison paternelle. Son père voulait lui donner un état, le jeune homme n'aimait que l'indépendance et les vers. Il y avait alors, à Paris, certain café de la Croix de Malte, hanté par les beaux esprits corrompus de l'époque et une sorte de société maçonnique anticipée, qu'on nommait le Temple ; c'est là qu'Arouet prit ses grades en philosophie. Un déluge de pièces antichrétiennes et de strophes licencieuses, dues à la plume d'Arouet, inonde les petits soupers de cette troupe cynique. Tout jeune encore, il courait déjà les femmes et buvait jusqu'à s'enivrer. Diverses escapades le firent chasser de la maison paternelle. Envoyé comme page en Hollande, il y noua des intrigues avec une Pimpette et se fit chasser de Hollande. Une satire imprimée contre Louis XIV le fit mettre à la Bastille en 1717 ; il publiait en même temps un opuscule où il tournait la religion en ridicule. En 1723, étant tombé malade chez le président de Maisons, il se confessa au curé de la paroisse. Dès 1718, il avait fait jouer son *Œdipe* et travaillait à la *Henriade*. De nouvelles escapades le firent bientôt exiler de Paris, remettre à la Bastille et chasser de France. A trente-deux ans, il se rendit à Londres et acheva de s'y corrompre dans la société des rationalistes anglais. En 1729, il rentre en cachette ; lui-même va nous expliquer son genre de vie. « Avant que je puisse me cacher à Paris, écrit-il à Thieriot, je resterai une douzaine de jours dans l'un des villages voisins de la

capitale : il est vraisemblable que ce sera Saint-Germain, et je compte y être avant le 15. C'est pourquoi, si vous m'aimez, préparez-vous à venir m'y trouver au premier appel. » Effectivement il loue deux modestes chambres chez un perruquier de Saint-Germain, se fait appeler *Sanson*, et ne donne son adresse qu'aux gens dont il est sûr. Le 25 mars, il offre à Thieriot « une chair frugale et un mauvais lit » dans « la baraque » du perruquier ; puis il se hasarde, le 29, à venir à Paris, ayant soin de ne pas rester deux jours de suite dans le même domicile, et logeant, tantôt chez du Breuil, au cloître Saint-Merry ; tantôt chez Mayenville, conseiller clerc, qu'il a connu jadis à l'étude de maître Alain ; tantôt chez la baronne de Fontaine-Martel. Enfin il obtient la permission de rester à Paris, se fait rendre ses pensions et ses arrérages de rentes. Il ne faudrait pas croire, au reste, qu'il ne s'occupait que de vers ou de prose ; il s'occupait aussi beaucoup d'argent, dont il eut toujours un féroce appétit. A la loterie, il gagne le gros lot. Un jour, il vole à Nancy pour souscrire, sous un faux nom, cinquante actions d'une entreprise commerciale. Au retour, il fait acheter sur les côtes d'Afrique d'immenses provisions de blé, qu'il revend, à Marseille, sous le couvert d'un nommé Demoulin, à cent pour cent de bénéfice. En même temps, il s'associe à une maison de Cadix, qui fait les exportations pour le Nouveau-Monde, avec chargement au retour. Les résultats, de ce côté, sont encore plus favorables. Ce n'est pas tout. Le gouvernement, dont les coffres sont vides, organise une nouvelle loterie, non plus pour l'Hôtel-de-Ville, mais pour lui-même. Voltaire prend six cents billets à lui seul, et, si ce n'est plus le calcul, c'est une chance incroyable qui, cette fois, lui vient en aide. Ayant alors de très grandes sommes à sa disposition, il obtient des frères Pâris de se mettre de moitié avec eux dans la fourniture des vivres pour les armées d'Italie et de Flandre. On liquide après la paix, et il reçoit en solde, pour la seule armée d'Italie, une somme de huit cent mille livres. Les gains sont aussi avantageux pour l'armée de Flandre. Tel est le détail authentique des spéculations de cet honnête philosophe. En moins de deux ans, de mai 1729 à novembre 1730, il a réalisé plus de trois millions.

En 1733 paraissent les *Lettres philosophiques*. Les bons amis de Londres durent être dans le ravissement. Il est impossible de déployer contre la religion chrétienne une haine plus aveugle et plus atroce. Paralogismes flagrants, infidélités historiques perpétuelles, épigrammes tenant lieu d'argumentation, rage forcenée contre le catholicisme, voilà ce qu'on y trouve, de la première page à la dernière. L'auteur y préconise les sectes les plus bizarres, les cultes les plus monstrueux. Sa scélératesse évoque les divinités du paganisme les plus corrompues, et leur accorde l'encens qu'il refuse au Christ. A la suite des diatribes irréligieuses, venaient trois lettres sur l'Angleterre, trois satires du gouvernement français par éloge ou par comparaison, — car c'est de Voltaire que date ce patriotisme de nouvelle espèce, consistant à mettre son pays audessous de tous les pays rivaux. Voltaire est décrété de prise de corps ; croyant voir toute la maréchaussée de France à ses trousses, il s'enfuit au chateau de Cirey, près des frontières de Lorraine et y vit maritalement avec la marquise du Châtelet. En même temps, il s'occupe de poésie, de philosophie et de physique ; il commence son poème abominable contre Jeanne d'Arc. Ni la physique, ni la poèsie ne mirent la philosophie dans ce faux ménage ; il y eut des scènes violentes ; enfin Voltaire, agacé ici, menacé de plus loin, s'enfuit en Belgique et en Hollande. En 1740, Voltaire faisait le voyage de Berlin ; il ne devait s'y fixer qu'après la mort de sa concubine, mécontent, disait-il, de la France qui ne rendait pas assez d'hommages à ses mérites. Toute sa vie, dit Picot, il s'est plaint de persécution. Ce langage était devenu chez lui une espèce d'habitude et un moyen d'exciter l'intérêt. Il est bien évident pourtant qu'il n'eut tenu qu'à lui d'être tranquille. Il aurait joui à la fois de plus d'honneur et de repos en n'attaquant point journellement les institutions de son pays, et en gardant, soit dans ses conversations, soit dans ses écrits, les égards qu'il devait aux personnes et aux choses. Mais cette âme vive et ardente était entraînée par un besoin impérieux d'agitation et de renommée. D'ailleurs à quoi se bornait cette persécution sur laquelle il revient si souvent dans sa *Correspondance* ? Il entra à l'Académie, il jouit paisiblement de la fortune

qu'il avait acquise, il sortit de France de son plein gré, et y rentra non moins librement. Il ne fut gêné ni dans sa correspondance, ni dans sa vie intérieure, trouva le moyen de publier et de répandre tous les écrits qu'il voulut mettre au jour, et finit par venir recueillir à Paris des honneurs et des applaudissements excessifs. Si c'est là de la persécution, il n'est personne qui ne consentît à en essuyer de pareilles. (1) » Quoi qu'il en soit il quitta la France en 1750, pour aller demeurer auprès du roi de Prusse, qui lui donna mille louis pour son voyage. Le philosophe désintéressé en demandait autant pour madame Denis, sa nièce, et fut très piqué du refus qu'il essuya. Pour le consoler, on le fit chambellan avec 2000 livres de pension. Il passa trois ans à Berlin, avec quelques alternatives de brouilleries et de raccommodement, et s'y fortifia manifestement dans ses dispositions irréligieuses par la fréquentation d'une société où l'on affichait le mépris de la religion. Le roi avait rassemblé autour de lui ceux à qui leurs opinions et leur zèle avaient attiré quelques disgrâces en France, d'Argens, La Mettrie, Toussaint, de Prades. D'ailleurs il savait s'en servir. Lorsque le roi de Prusse méditait quelque mauvais coup, il déchaînait, contre la cause qu'il voulait trahir, la plume de ses philosophes ; il leur payait des pensions, mais il exigeait des services, souvent, hélas ! contre la France. Malgré les avantages qu'il en tirait, Frédéric ne s'accommoda pas longtemps de Voltaire ; ces deux bandits se séparèrent, le roi fit même bâtonner, à Francfort, le philosophe.

A son retour, ne pouvant rentrer en France, Arouet passa quelque temps en Alsace et en Lorraine, et finit par se fixer auprès de Genève. La maison des Délices, puis celle de Ferney dans le pays de Gex, devinrent sa résidence. C'est à Ferney que fut composé ce grand nombre d'écrits qui ont signalé la fin de la carrière du philosophe. La plus grande faute dans laquelle Voltaire ait eu le malheur de tomber, dit Palissot, fut d'accepter le titre de chef de parti, et ce fut d'Alembert qui l'y précipita. Sa correspondance en est une preuve convaincante, et l'on y remarquera que l'époque où Voltaire perdit le plus de ses qualités morales, fut précisément

(1) *Mémoires*, t. V, p. 10.

celle où il donna toute sa confiance à ce tartuffe de la philosophie. » On a prétendu qu'il eût été plus sage au gouvernement de faire venir Voltaire à Paris, où l'on aurait pu contenir plus aisément sa fougue, et réprimer ses écarts. Il est possible qu'en effet l'éloignement et la solitude aient contribué à exalter le zèle antichrétien de Voltaire. Mais le gouvernement avait encore bien des moyens s'il l'eût voulu sérieusement, pour arrêter, quoique de loin, la manie irréligieuse et le cynisme frondeur du vieillard. On savait très bien qu'il était l'auteur de tant d'écrits et de pamphlets contre la religion. Ainsi, si on ne lui imposa point silence, ce fut par une suite de l'esprit d'insouciance et de faiblesse qui prévalait alors dans le ministère. Quand il vit qu'on fermait les yeux sur sa hardiesse et sa licence, il redoubla comme on devait s'y attendre, de zèle, d'audace et de vigueur. Sa correspondance seule en offrirait des exemples multipliés. Elle devint, vers 1760, amère et provocante. Il excitait sans relâche ses amis à terrasser la superstition. Il mit le plus grand zèle à soutenir l'*Encyclopédie*, et travailla lui-même à ce vaste dictionnaire. Il avait toujours sur le métier plusieurs ouvrages de genres différents, et en accumula plus en dix ans qu'il n'en avait composés jusque-là dans sa longue carrière. Ces écrits tendaient tous au même but ; pamphlets, facéties, romans, pièces de théâtre, écrits philosophiques, histoires, tout était empreint du même cachet, tout était rédigé dans le même esprit. Nous ne donnerons point la liste de ces productions, les ayant déjà citées et appréciées pour la plupart. L'auteur y reproduit sous toutes les formes les mêmes arguments et surtout les mêmes plaisanteries. Un ton caustique, une ironie et une malignité continuelles forment le fond de ceux même qui, par leur nature eussent dû être les plus sérieux. C'est bien pis encore dans les facéties. La dérision et le sarcasme y sont portés à un excès, qui nous paraît exclure la gaieté, et ne pas annoncer même toujours de l'esprit. On ne voit rien de très ingénieux et de très délicats dans ces traits qui décèlent une haine profonde et peu difficile dans le choix de ses moyens. Que dirons-nous de ces suppositions de noms, par lesquelles il prêtait ses productions à des morts ou à des êtres

inconnus? « Voltaire, dit Lacretelle, se fit une triste nécessité, ou un jeu plus triste encore, de ces suppositions de noms et de faits, de ces ruses et de ces déguisements qui embarrassent l'esprit dans de honteuses combinaisons, qui rendent une doctrine suspecte par le manège clandestin avec lequel on la propage, qui ôteraient à la vérité ses deux plus beaux attributs, la candeur et le courage, et qui semblent si loin du philosophe qu'ils sont même importuns à la pensée de l'honnête homme. »

Le petit-fils du drapier de la rue Saint-Denis, devenu grand seigneur par les pensions que lui servaient les souverains, par ses basses lésineries sur ses libraires et par la vente de ses livres, laissait donc éclater toute sa haine contre le christianisme. En 1760, à soixante-six ans, il adopta dans ses lettres, l'horrible formule : Ecr. l'inf., c'est-à-dire : Ecrasez l'infâme, écrasez Jésus-Christ ; il signait encore Christmoque. Sous sa présidence honoraire se forma une société secrète de philosophes pour la propagation des livres impies et immoraux. Loménie de Brienne fit les affaires de la philosophie en *réformant* les monastères. Voltaire aidait à tout par ses conseils, par ses ouvrages, et, pour ne point trahir les secrets, par ses communions sacrilèges. Voltaire eut le chagrin dans ses dernières années, de voir son crédit diminuer dans son parti. Déjà on ne le trouvait plus assez exalté. On lui reprochait de caresser trop les grands et les rois, et de croire à l'existence de Dieu. Une école d'athées et de républicains s'etait formée parmi des hommes qu'il regardait comme ses disciples. Le chef de cette nouvelle école était Diderot, athée décidé. Grimm un de ses admirateurs, dit dans sa *Correspondance*, que « l'humeur de Voltaire contre le *Système de la nature* vient de ce qu'il a peur que cet ouvrage ne renverse son rituel, et que le patriarche ne s'en aille au diable avec lui. » En 1778 il obtint la permission de revenir à Paris, y tomba presqu'aussitôt malade, se confessa et rétracta ce qu'il avait écrit contre la religion. Un mieux sensible lui permit de sortir ; il fut couronné au théâtre, aggrégé à une loge de Francs-maçons, et eut à l'Académie les honneurs d'une séance. Le héros de ces ovations ne tarda pas à retomber malade

et plus sérieusement. Le curé de Saint-Sulpice et l'abbé Gauthier se présentèrent avec une rétractation plus explicite que la première ; mais le malade avait perdu connaissance ; les deux prêtres se retirèrent. Alors entra Tronchin médecin de Voltaire qui vit le vieux moribond dans des agitations affreuses criant qu'il était abandonné de Dieu et des hommes, et dévorant ses excréments. « Je voudrais, ajoutait-il qne tous ceux qui ont été séduits par les livres de Voltaire, eussent été témoins de sa mort ; il n'est pas possible de tenir contre un pareil spectacle. » Voltaire mourut à quatre-vingt-quatre ans le 30 mai 1778. L'autorité ecclésiastique ayant refusé à son cadavre les honneurs de la sépulture, l'abbé Mignot neveu du philosophe alla l'inhumer furtivement dans son abbaye de Scellières au diocèse de Troyes.

52. Tel fut Voltaire. De tous les faits de sa vie, dit un de ses biographes, et d'après ses propres aveux, on doit conclure qu'Arouet Voltaire fut homme immoral, fils ingrat, mauvais citoyen, ami faux, envieux, adulateur, intéressé, intrigant, vindicatif, calomniateur, ambitieux de places, d'honneurs et de dignités, hypocrite, avare, intolérant, méchant, inhumain, violent, despote. Prouver quelques-uns de ces reproches n'est pas ici hors de propos. Voltaire méprise sa famille dont il quitte le nom et ne rappelle jamais les membres. Voltaire méprise sa patrie en reniant positivement son titre de français ; en se disant prussien avec Frédéric, russe avec Catherine II ; en appelant les Français des Welches, un peuple sot, lâche et volage, les excréments de l'univers, enfin en applaudissant à leurs défaites ainsi qu'au partage de la Pologne. Voltaire méprise son siècle qu'il appelle la *chiasse* du genre humain ; et dans son siècle il méprise particulièrement le peuple qu'il nomme une *canaille* apte à porter tous les jougs et indigne des lumières de la philosophie. Ce patron malvenu des démocrates s'était fait gentilhomme ; il s'appela M. de Voltaire et fut chambellan de deux rois. On sait sa haine pour la religion, ses attaques ordurières contre ses défenseurs et son projet de renverser avec *six hommes de talent ce qu'ont établi douze faquins* c'est-à-dire les douze apôtres. Voltaire est le Luther du philosophisme. Comme écrivain, Voltaire représente le

Portrait de Voltaire.

philosophisme dans son œuvre de destruction religieuse et cette destruction, il l'opère par le sarcasme et la calomnie. On ne trouve du reste en lui ni philosophie positive, ni vues générales sur l'histoire, ni érudition historique, ni connaissance des sciences et des langues. Son mérite se réduit à être un littérateur qui brille dans tous les genres ; encore est-il nul dans l'ode, généralement froid dans l'épopée et le drame, superficiel dans la comédie, supérieur seulement dans la poësie légère et le récit. De ces nombreux ouvrages, nous citerons : l'*Essai sur les mœurs des nations* œuvre sans valeur qu'il prétendait opposer au *Discours sur l'Histoire universelle* ; la *Pucelle* livre infâme ou il tourne en dérision dans la personne de Jeanne d'Arc, la virginité, le patriotisme et le martyre ; des *Pièces fugitives* comme *Candide* et le *Testament du curé Meslier* ou il accumule toutes les impiétés et toutes les ordures imaginables ; des parodies des livres saints ; enfin un théâtre ou il exalte les sentiments républicains, prêche le suicide, le régicide et le mépris du christianisme.

Philosophie de Voltaire

53. Mais on nous dit que Voltaire était philosophe, qu'il a victorieusement combattu le matérialisme, et qu'il mérite, pour son zèle à prêcher la religion naturelle, quelque reconnaissance. Pour quiconque n'est pas étranger à l'histoire de la philosophie, Voltaire n'y a pas de place, si ce n'est incidemment. « Fort supérieur, dit un membre de l'Institut, presque en tout le reste à Diderot, à d'Alembert, à Helvétius, à d'Holbach, à Saint-Lambert, à Lamettrie, c'est à peine lorsqu'il s'agit de philosophie s'il atteint leur niveau, et, en tout cas ses écrits philosophiques n'offrent certes point, à beaucoup près, au dix-huitième siècle, l'importance qu'on y accorde par exemple, à ceux de Condillac, C'est qu'effectivement, d'une part, Voltaire, non plus que Rousseau, n'a point de doctrine originale et qui lui soit propre, et que d'un autre côté, soit qu'il critique soit qu'il dogmatise, on éprouve une hésitation comme insurmontable à prendre au sérieux ce perpétuel et superficiel railleur. Car quelle est la question, à propos de laquelle il n'ait pas tour à tour soutenu le pour et le contre ? Quel est le problème qui l'ait vraiment saisi à la gorge et qu'il n'ait point fini par transformer en un thème

de plaisanteries ou bouffonnes ou obscènes? Non, il n y a rien de ce que l'humanité révère que Voltaire ne tourne en ridicule, rien de ce qu'elle chérit qu'il ne cherche à lui en inspirer indifférence ou aversion, et c'est avec un acharnement odieux qu'il se rue sur tout ce qui est pur, afin de le déflorer ou de le déchirer. Un poète écrivait d'un personnage de la Fable, que tout ce qu'il touchait il le changeait en or. En philosophie particulièrement, tout ce que touche Voltaire, il le fane ou le profane. S'il nous apparait doué, quand il est question d'intérêts palpables, d'un solide bon sens, on s'étonne de le voir, en métaphysique, totalement dépourvu de génie. Inaccessible aux chimères, les sublimités le dépassent. Quelque subtile et agile que soit sa pensée, il ne parvient point à franchir le cercle des considérations banales, et dans les sujets mêmes qui exigeraient le plus de gravité, ne cesse de se laisser emporter à sa déplorable manie de persiflage. Aussi est-on, ce semble, en droit d'affirmer, en s'adressant aux ennemis de Voltaire, que la philosophie n'est pas le voltairianisme et en s'adressant aux amis de Voltaire, que le voltairianisme n'est pas la philosophie. D'un seul mot, Voltaire est un plaisant, et la plupart du temps un mauvais plaisant ; ce n'est pas un philosophe. »

« Certainement, on rencontre dans les œuvres volumineuses de Voltaire des pages admirables de bon sens, de philosophie véritable, qui citées à propos, embarrasseraient bien nos stupides panthéistes. Mais quelle valeur peuvent avoir ces brillants morceaux, *purpurei panni*, si d'autres passages et plus nombreux les contredisent ? Et de quelle autorité Voltaire peut-il être contre le panthéisme en particulier, s'il résulte surabondamment du contexte de ses écrits qu'une sorte de spinozisme demeure sa théorie favorite, sa pensée « de derrière la tête », et qu'en dépit des déclamations sonores sur le Dieu architecte, sur le Dieu rémunérateur et vengeur, Voltaire lui même est panthéiste à sa manière ? Ou encore, comment Voltaire serait-il « le plus puissant auxiliaire contre le véritable ennemi du jour, le matérialisme grossier de l'époque », alors qu'il n'admet entre l'esprit et la matière aucune différence assignable et qu'on l'entend professer tantôt qu'il ne sait rien de l'âme et qu'il ne l'a

jamais vue, tantôt et en termes cyniques que l'âme humaine est comparable à la languette ou soupape d'un soufflet, dont les servantes disent, quand cette soupape est dérangée, que l'âme du soufflet est crevée ? Evidemment, ce n'est point d'après des *excerpta* ou morceaux choisis qu'il faut apprécier Voltaire ; c'est sur l'ensemble et le fond de sa doctrine que Voltaire doit être jugé. Eh bien, à y réfléchir, on en conviendra. Quelles que soient les finesses de son ironie et les effusions de sa rhétorique, au milieu des sinueux détours où sans cesse il s'évade et des contradictions innombrables où sa légèreté l'empêche seule de sombrer, il est impossible de ne pas constater la pauvreté et, en dernière analyse, le vide de ses idées. Quant à la religion naturelle, comme l'homme est essentiellement religieux, de même qu'il est un être essentiellement politique, le christianisme détruit, une alternative indéclinable s'impose. Ou il faut inventer quelque religion nouvelle ou il faut en revenir à la religion naturelle et s'y tenir. Or, Voltaire est trop avisé et d'un bon sens trop net pour songer un seul instant qu'il y ait lieu d'inaugurer une religion nouvelle. C'est par conséquent la religion naturelle que partout et sans cesse il préconise. Mais quoi ! s'il était avéré que la religion naturelle, en admettant qu'elle satisfasse des individus, n'a jamais, dans le long cours des âges, suffi à aucun peuple ; si, après examen, on demeurait convaincu que, à supposer qu'elle comporte un culte privé, la religion naturelle n'a jamais eu, à dire vrai, et ne saurait avoir de culte public organisé ; si encore, à consulter l'histoire de la pensée humaine, il se trouvait hors de conteste que d'ordinaire c'est la nature même ou l'univers qui finit par être le Dieu de la religion naturelle, ne serait-on pas rigoureusement obligé de conclure que, laissée à elle-même, la religion naturelle équivaut trop souvent à l'absence de religion. » (1)

Rousseau. 54. Après Voltaire le grand révolutionnaire fut Rousseau. Jean-Jacques Rousseau né à Genève en 1712, fils d'un horloger, coûta en naissant la vie de sa mère. Dès sa plus tendre enfance, il lut

(1) NOURRISSON, *Le voltairianisme ou la philosophie de Voltaire* dans le *Correspondant* du 18 juin 1885.

des romans et les *Vies* de Plutarque ce qui lui donna sur la vie des idées bizarres et lui inspira une admiration fanatique pour les anciens. Son père l'ayant mis en pension, il apprit un peu de latin, devint ensuite clerc chez un greffier, ouvrier graveur, simple domestique. A seize ans il se fit catholique. Ce qu'il nous a rapporté des circonstances de cet acte important, fait assez voir qu'il n'y apporta pas une conviction bien profonde; on y voit une preuve de plus des précautions qu'il faut prendre à l'égard des jeunes gens élevés dans les préjugés de secte, surtout quand des motifs d'intérêt peuvent influer sur leur démarche. Il essaya de différents états; entra au séminaire d'Annecy; là son occupation principale fut d'apprendre des airs d'opéras; il ne fut pas difficile de s'apercevoir qu'il manquait de vocation. Rentré chez madame de Warens, sa protectrice, il y fut témoin d'un événement qu'il attesta alors avoir été miraculeux. Un incendie menaçait la maison de madame de Warens d'une ruine entière. « L'évêque d'Annecy, y étant accouru au bruit du malheur, commença, dit Rousseau, à réciter des prières avec cette ferveur qui lui était ordinaire : l'effet en fut sensible; le vent changea tout à coup et éloigna les flammes. C'est un fait connu de tout Annecy, et que j'ai vu de mes yeux. » Plus tard on lui opposa cette attestation, il y répondit par un échappatoire. Après avoir mené longtemps une vie oisive, il devint précepteur des enfants de M. de Mably, à Grenoble, et il fait encore sur son séjour dans cette maison d'assez tristes révélations. N'aurait-il pas pu se dispenser également de nous faire savoir qu'il abandonna, dans les rues de Lyon, un ami attaqué d'un mal affreux? En 1741, il arriva à Paris, et se lia avec Diderot, Condillac, d'Alembert, Grimm et d'autres gens de lettres. Une liaison d'un autre genre est celle qu'il contracta avec Thérèse Levasseur, fille pauvre, dont il ne se sépara plus, et dont il eut plusieurs enfants qu'il envoya successivement à l'hôpital. Il s'est efforcé plusieurs fois de justifier cet abandon si contraire aux beaux sentiments qu'il montra dans ses ouvrages; mais il n'a pu trouver pour sa défense que des sophismes et des puérilités. Son talent n'était encore connu par aucun écrit, quand l'Académie de Dijon proposa, en 1749, cette question : *Si le rétablis-*

sement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs. Rousseau s'empara de la négative et fut couronné. Son discours fit une grande sensation. Cependant, d'après lui-même, cet écrit *manque absolument de logique et d'ordre*; *de tous ceux qui sont sortis de sa plume, c'est le plus faible de raisonnement et le plus pauvre de nombre et d'harmonie.* Ce discours commença néanmoins la réputation de Rousseau, qui se lança dans le monde, et fut admis entre autres dans la société du baron d'Holbach, rendez-vous des amis de la philosophie. Rousseau à dépeint cette société dans ses *Rêveries du promeneur solitaire.* « Je vivais alors avec des philosophes modernes qui ne ressemblaient guère aux anciens. Au lieu de lever mes doutes et de fixer mes irrésolutions, ils avaient ébranlé toutes les certitudes que je croyais avoir sur les points qu'il m'importait le plus de connaître. Car, ardents missionnaires d'athéisme et très impérieux dogmatiques, ils n'enduraient point sans colère que sur quelque point que ce pût être, on osât penser autrement qu'eux..... Ils ne m'avaient pas persuadé, mais ils m'avaient inquiété. Leurs arguments m'avaient ébranlé sans m'avoir convaincu. » Tel est le témoignage que rend Rousseau des opinions de ses amis d'alors. En 1753, il fit le *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*, où il adopta encore un paradoxe plus hardi et plus déraisonnable qu'en 1750. Cette nouvelle manière de fronder l'opinion publique augmenta sa réputation.

Tel est Rousseau à ses débuts. C'est un homme blessé qui fait éclater son amertume. Tout l'exaspère : le souvenir d'une jeunesse misérable, une fuite sans asile et sans pain, une conversion trahie, douze métiers, laquais, séminariste, copiste de musique à dix sous, maître de chant, employé de cadastre, étudiant sans succès les échecs, la géométrie, l'astronomie, secrétaire, caissier, chassé pour vols, libertin, débaucheur d'une servante d'auberge, père de bâtards qui sont aux enfants trouvés, n'arrivant à rien qu'à vivre de son travail. Tant de peines, de mécomptes et d'indignités avaient agi sur l'âme de Rousseau et éclataient en lui par un blâme amer qui répond à des passions, que trop souvent la société ignore et dédaigne, bien qu'elles fermentent dans son sein. Le discours sur

l'influence des lettres et des arts n'avait pas le sens commun, il fit effet ; le discours sur l'inégalité des conditions, exerça une réelle influence, car il appuyait la plainte du pauvre contre le riche, de la foule contre le petit nombre. « Cette influence, dit Villemain, était particulièrement secondée par l'état de la société française, dans laquelle l'inégalité irremédiable parmi les hommes, était à la fois plus grande qu'il ne faut, et trop sentie pour être longtemps supportée. Ce discours, sombre et véhément, plein de raisonnements spécieux et d'exagérations passionnées, eut, je n'en doute pas, plus de prosélytes encore que de lecteurs. Il en sortit quelques axiômes qui, répétés de bouche en bouche, devaient retentir un jour dans nos assemblées nationales, pour inspirer ou justifier à leurs propres yeux les plus hardis niveleurs, les ennemis de toute hiérarchie, depuis le droit arbitraire du rang jusqu'au droit inviolable de la propriété. Mais, pour arriver là, Rousseau avait prodigieusement forcé toutes les autres parties de sa thèse. On ne sait si c'est audace ou artifice ; mais, au lieu de toucher la vraie question qu'offrait le XVIIIe siècle, il cache sous une négation de toute société le besoin de réformer la constitution sociale de France. De là cet éloge de la vie sauvage, cette admiration et ce regret d'une vie antérieure même à la vie sauvage, alors que les hommes, nus et muets, erraient isolés sur la terre inculte, et que parfois deux êtres de sexe différent se rapprochaient par un instinct passager, sans souvenir et sans souci des fruits de leur union. Prétendre que c'était là pour l'homme un état vraiment humain, et que depuis cette époque il dégénère, on ne saurait abuser davantage du paradoxe et de l'humeur misanthropique. A des traits semblables, on pouvait bien révoquer en doute la sincérité de Rousseau, ou croire du moins qu'il fut tenté, sans le savoir, par le plaisir amer de dire à cette société élégante et raisonneuse : « Un sauvage, un homme à demi brute, un Caraïbe aplatissant la tête de ses enfants pour les rendre imbéciles, est plus sage et plus heureux que vous. » (1)

En 1754, il fit le voyage de Genève, où il fut très bien accueilli. Ce fut alors qu'il retourna au protestantisme. Fête par ses conci-

(1) VILLEMAIN, *Cours de littérature française au XVIIIe siècle*, t. II p. 231.

toyens, *son enthousiasme et son républicanisme s'en accrurent*, comme il le dit lui-même. *Honteux d'être exclu de ses droits de citoyen par la profession d'un autre culte*, il reprit celui de son pays. On voit assez par la manière dont il rend compte de cette démarche quels en furent les motifs. Il ne se décida à ce changement qu'afin de recouvrer des droits politiques auxquels il attachait beaucoup d'importance, et aussi parce que l'importance des principes religieux avait été bien diminuée dans son esprit par ses liaisons avec les philosophes dont il traçait tout à l'heure le portrait. Revenu en France, il affecta d'autres changements encore dans sa conduite et dans ses habits. *Je me fis*, dit-il, *cynique et caustique par honte : J'affectai de mépriser la politesse que je ne savais pas pratiquer*. Le 9 avril 1756, il quitta Paris pour aller s'établir à l'Hermitage, à Montmorency. C'est une grande époque dans l'histoire de sa vie. C'est de ce jour seulement qu'il commença de vivre, dit-il, dans une lettre à M. de Malesherbes. En renonçant aux hommes, en contractant l'habitude des méditations solitaires, son imagination devint plus aisée à enflammer. Il parle avec délices du changement qui se fit alors dans tout son être, de ses *rêveries politiques et morales*, de sa *fière indépendance*, des *illusions de son sot orgueil* (c'est lui-même qui se sert de cette expression que nous n'aurions osé employer de nous-même), de sa *fièvre d'écrire*, de son *enthousiasme pour la vertu*, de la *singularité de ses manières*. Cet état d'effervescence dura près de six ans. *Je vivais*, dit-il, *dans un monde idéal, dans le pays des chimères : j'étais dans de continuelles extases*. Il a assuré plusieurs fois à son ami Corancey que ce furent six années *d'une fièvre continue et sans sommeil*, qui lui firent produire ses ouvrages. Au milieu de cette exaltation, son caractère devint plus âpre. Il contracta une misanthropie sauvage, et se brouilla successivement avec tous ses amis. On le voit dans ses *Confessions* éplucher toutes leurs actions, les envenimer, exagérer leurs torts, se créer à plaisir des monstres pour les combattre, supposer même des complots, et chercher dans tout ce qui l'entourait des ennemis acharnés à le perdre. Son imagination malade se repaissait de soupçons. Cependant il était accueilli et fêté de tous côtés. Un maréchal de France lui offrait un

logement dans son château, et sollicitait l'honneur de l'avoir à sa table. De grands seigneurs, des dames du plus haut rang lui écrivaient, et regardaient comme une faveur de recevoir de ses lettres. Son originalité même l'avait mis à la mode. Le premier fruit de sa solitude à Montmorency, fut sa *Lettre à d'Alembert sur l'article* GENÈVE *de l'Encyclopédie.* C'est un des morceaux où il a mis le plus de nerf et de chaleur, et où il a commis le moins d'écarts. Il travaillait alors presqu'en même temps à des ouvrages de genres bien différents.

La publication de ces ouvrages lui attira une grande renommée. Des enthousiastes s'astreignaient à de longs voyages pour le visiter ; les Polonais lui demandaient un projet de constitution. Chacun voulait l'attirer à son parti. Les ennemis des Jésuites le pressèrent d'écrire contre eux dans la disgrâce : « Je ne suis, dit-il, ni assez lâche, ni assez vil pour insulter les malheureux. » On l'engageait à écrire pour les protestants : « Il n'est pas équitable, répliqua-t-il, de réclamer l'indulgence en faveur de gens qui sont persécuteurs eux-mêmes. » Sa curieuse correspondance contient beaucoup d'autres traits. A un d'Offreville, il écrit en 1761 : « Le chrétien n'a besoin que de logique pour avoir de la vertu, » et il lui montre la liaison nécessaire de la religion avec la morale. A une dame qui lui avait soumis ses doutes : « Vous avez, répond-il, une religion qui dispense de tout examen. Suivez-là en simplicité de cœur. C'est le meilleur conseil que je puisse vous donner, et je le prends, autant que je le puis pour moi-même. » A un jeune homme qui avait affligé sa mère, pour avoir lu les ouvrages de Rousseau, Rousseau inflige un blâme d'avoir effarouché la conscience de sa mère et lui prescrit de demander pardon. « Je vous déclare, ajoute-t-il, que si j'étais né catholique, je demeurerais catholique, sachant bien que votre Église met un frein très salutaire aux écarts de la raison humaine, qui ne trouve ni fond, ni rive, quand elle veut sonder l'abîme des choses, et je suis si convaincu de l'utilité de ce frein que je m'en suis imposé moi-même un semblable en me prescrivant pour le reste de ma vie des règles de foi, dont je ne me permets plus de sortir. » A un prêtre qui se targuait de scepticisme : « Avant de prendre un état, dit-

il, on ne peut trop raisonner sur son objet. Quand il est pris, il faut en remplir les devoirs ; c'est tout ce qui reste à faire. » A un jeune homme qui refusait d'admettre l'existence de Dieu : « Bon jeune homme, dit-il, de la bonne foi, je vous en conjure... Votre honnête cœur, en dépit de vos arguments, proteste contre votre philosophie. » Ou il est surtout curieux à entendre, c'est sur Voltaire. Le 29 janvier 1660, il écrit à Moultou ; « Vous me parlez de ce Voltaire. Pourquoi le nom de ce baladin souille-t-il nos lettres ? Le malheureux a perdu ma patrie : Je le haïrais davantage si je le méprisais moins. Je ne vois dans ses grands talents qu'un opprobre de plus, qui le déshonore par l'indigne usage qu'il en fait. Ses talents ne lui servent, ainsi que ses richesses, qu'à nourrir la dépravation de son cœur. » En novembre 1760, il écrivait au professeur Vernet: « Ainsi donc,la satire, le noir mensonge et les libelles sont devenus les armes des philosophes et de leurs partisans. Ainsi paie M. de Voltaire l'hospitalité dont par une funeste indulgence Genève use envers lui. Ce fanfaron d'impiété, ce beau génie et cette âme basse, cet homme si grand par ses talents et si vil par leur usage, nous laissera de longs et cruels souvenirs de son séjour parmi nous. La ruine des mœurs, la perte de la liberté, qui en est la suite inévitable, seront chez nos neveux les monuments de sa gloire et de sa reconnaissance pour nous. » Dans une lettre du 4 novembre 1764, qui paraît adressée à Dupeyron, il dit : « Voltaire est presque toujours de mauvaise foi dans ses extraits de l'*Écriture* ; il raisonne souvent fort mal, et l'air de ridicule et de mépris qu'il jette sur des sentiments respectés des hommes, rejaillissant sur les hommes même, me paraît un outrage fait à la société. » Ailleurs, Rousseau appelle Voltaire, *un grand comédien, dolis instructus et arte Pélasgâ*. D'ailleurs il n'avait pas meilleure opinion des écrivains les plus accrédités de ce parti, ainsi il rompit brusquement avec Diderot, il haïssait d'Alembert, il trace un portrait peu flatteur de Grimm et du baron d'Holbach, et ses *Confessions* retentissent souvent de ses récriminations contre ces gens-là et leur société. On doit observer d'ailleurs que, s'il combattait la révélation en même temps que les philosophes, Rousseau n'était point ennemi des prêtres. A Mont-

morency, il était lié avec les oratoriens et ne parlait d'eux qu'avec sympathie. Quand il écrit dans sa paroisse, il fait ses compliments à M. le Curé et marque avec quelle édification il a toujours admiré son zèle et sa conduite ; « j'ai regretté d'être obligé de m'éloigner d'un pasteur si respectable et dont l'exemple me rendit meilleur. » En 1766, il écrit à un ministre protestant : « Le clergé catholique, qui seul avait à se plaindre de moi, ne m'a jamais fait ni voulu aucun mal. » Ailleurs il dit qu'il a « toujours aimé et respecté l'archevêque de Paris. »

Pour ses ouvrages, Rousseau fut décrété de prise de corps et s'enfuit. A sa sortie de France, Rousseau se retira à Iverdun, puis à Motier-Travers, dans le comté de Neufchâtel. Genève lui avait fermé ses portes. Rousseau indigné renonça à son droit de bourgeoisie, et s'attira un nouvel orage en publiant ses *Lettres de la Montagne*, où il maltraite assez les ministres protestants. Obligé de quitter la principauté de Neuchâtel, il se retira dans l'île Saint-Pierre, au canton de Berne, et demanda a être mis en prison dans un château. On ne lui accorda point une si singulière demande et il eut ordre de sortir du canton. Il ne savait ou se réfugier, et il avait eu quelque envie de passer en Italie, *où l'inquisition*, disait-il, *sera plus douce qu'en Suisse*, quand l'Ecossais Hume lui offrit un asile en Angleterre. On lui procura les moyens de traverser la France, malgré le décret rendu trois ans auparavant contre lui. Rousseau passa quinze jours à Paris, et partit au commencement de l'année suivante pour l'Angleterre avec Hume. Leur liaison ne fut pas longue. Il était de la destinée de Rousseau de rompre successivement avec tous ses amis. Il crut avoir contre Hume les sujets de plainte les plus graves, et il écrivit pour le prouver. Quoi qu'il en soit, il revint d'Angleterre en mai 1767, avec encore plus de plaisir et d'empressement qu'il n'y était allé, et depuis cette époque, il ne quitta plus la France. Après avoir erré dans différentes provinces, se cachant sous un nom emprunté, il se fixa à Paris. Il avait renoncé à écrire sur quelque objet que ce fût, et, en effet, il ne publia plus rien. Sa vie se passait dans des terreurs et des anxiétés fort étranges. Il se croyait l'objet d'un complot dans lequel il faisait entrer les simples parti-

culiers et même les puissances. Il ne voyait que persécutions, qu'ennemis, que trahisons, et ses lettres sont pleines de ses doléances éternelles à cet égard. Les idées noires lui montèrent à la tête ; il s'imagina que le monde entier jurait sa perte ; il avait fait faire, dans sa maison, une chausse-trappe et au moindre bruit, il s'y réfugiait. En 1778, il se fit mourir par le poison à Ermenonville près Paris. Rousseau n'avait reçu ni instruction ni éducation ; il avait grandi libre de toute discipline, laissant à leur essor naturel ses qualités et ses défauts. Son esprit réunissait une grande puissance de conception à une imagination ardente qui animait toutes ses pensées. Son cœur était agité de violentes passions n'ayant toutes d'autre frein que celui qu'elles s'imposaient par leur opposition. De là cette nature si impressionnable et cet orgueil farouche ; de là ces extrêmes en toutes choses et ces contradictions perpétuelles ; ce style brûlant, ces belles pages en l'honneur de Jésus-Christ et de l'Évangile, ces sophismes contre les miracles, ces peintures du vice, ces contrastes sur l'adultère, le duel, le suicide, enfin cette conduite ignoble dans un homme qui exprime souvent de si nobles sentiments. On a souvent comparé Rousseau à Voltaire. Celui-ci fait rire ; celui-là émeut ; tous deux ont des principes abominables et une vie déshonorante ; Rousseau cependant paraît moins répugnant que Voltaire.

Ouvrages de Rousseau.

55. Les écrits de Rousseau, à rappeler ici, sont, après les discours académiques, la *Lettre à d'Alembert*, la *Nouvelle Héloïse*, l'*Emile*, la *Profession de foi du vicaire savoyard*, le *Contrat social* et les *Confessions*. La lettre à d'Alembert a pour objet de repousser, de Genève, les corruptions du théâtre. « Rousseau, dit Villemain, avait eu de célèbres précurseurs dans sa haine pour les spectacles, et d'abord tous les docteurs chrétiens. Il serait curieux de rapprocher, sur ce point, le langage du dernier Père de l'Église, Bossuet, et celui du philosophe de Genève. Bossuet trouvait dans sa foi l'exemple et la tradition d'un tel blâme ; il renouvelait les anathèmes des premiers chrétiens contre le théâtre immonde de l'Empire ; et tout en les appliquant à son siècle, il était dominé par les réminiscences d'une indignation plus forte que le mal qui lui restait à

combattre. Au contraire, Rousseau, sans rien emprunter à l'orthodoxie chrétienne, ni au zèle non moins ardent du *puritanisme*, prenait toute sa colère dans l'état présent des mœurs, et tirait toutes ses maximes de l'antiquité républicaine. Raisonnant avec une rigueur que n'avait pas Bossuet lui-même, sa censure démocratique était plus sévère que la censure épiscopale ; car Bossuet dans ses vives paroles contre les séductions du théâtre, n'avait pas frappé d'anathème le *Misanthrope* ; et, tout en damnant les comédiens, il n'avait pas accusé leur profession d'être une école de friponnerie. (1) Dans cette lettre, Rousseau avait montré une véritable éloquence polémique ; il en présentera plus tard un modèle plus remarquable encore dans sa sophistique lettre à l'archevêque de Paris. Mais, par une contradiction étrange, au moment où il tonne contre les *livres efféminés qui respirent l'amour et la mollesse*, il publie à l'ébahissement universel, la *Nouvelle Héloïse*. C'est un roman immoral où l'on voit un séducteur sans délicatesse présenté comme un modèle de vertu, et une jeune fille, qui se laisse séduire par son précepteur, sous le toit paternel, transformée en créature angélique ; un livre où tous les caractères sont faux, presque toutes les situations forcées, où enfin les couleurs de la vertu sont constamment données aux vices. L'héroïne est pourrie dès sa jeunesse ; elle possède à fond la philosophie du lupanar. Ce livre empoisonna le XVIII[e] siècle, les jeunes gens le lurent avec avidité, les femmes le dévorèrent ; tous justifièrent l'adage de l'auteur. « Il faut des romans à un peuple corrompu, » Rousseau, du reste, n'avait trompé personne. « Pourquoi, dit-il dans sa préface, craindrais-je de dire ce que je pense ? » Ce recueil, avec son gothique ton, convient mieux aux femmes que les livres de philosophie. Il peut même être utile à celles qui, dans une vie déréglée, ont conservé quelque amour pour l'honnêteté. Quant aux filles, c'est autre chose. Jamais fille chaste n'a lu de romans, et j'ai mis à celui-ci, un titre assez décidé, pour qu'en le lisant, on sut à quoi s'en tenir. Celle qui, malgré son titre, *osera en lire une seule page*, est une *fille perdue* ; mais qu'elle n'impute point sa perte à ce livre, le mal

(1) VILLEMAIN, *Cours de littérature*, t. II, p. 246.

était fait d'avance. Puisqu'elle a commencé, qu'elle achève de lire, elle n'a plus rien à risquer.

L'*Emile* est le monument de Rousseau ; il a coûté à son auteur vingt ans de méditation et trois ans de travail. C'est un traité de pédagogie. Tantôt l'auteur expose les méthodes qu'il faut suivre ; tantôt, par de pompeuses descriptions, il célèbre les résultats de ses méthodes. Pour élève, il a choisi un riche, parce que, suivant Rousseau, le pauvre n'a pas besoin d'éducation et ne saurait en avoir d'autres que les contraintes de son état. Emile a bu le lait de sa mère, il a gigotté dans son berceau ; son éducation est toute physique ; elle se compose de gymnastique, de tours de force ou d'adresse, de travaux manuels rendus attrayants, de notions pratiques données par les choses mêmes, auxquels viennent s'ajouter, pour distractions, le chant, la lecture, l'écriture, le calcul, le dessin. Les notions d'histoire naturelle, sans livres, sans date, ne viennent qu'à la fin, avec l'enseignement de la religion naturelle et de la morale fondée sur l'intérêt propre. Emile est menuisier ; mais on n'a dû lui parler de Dieu qu'à dix-huit ans, pour lui dire qu'il est la cause de l'univers et qu'il n'a rien de commun avec l'humanité. En résumé, ce livre est un traité de la bonté originelle de l'homme, destiné à montrer comment le vice et l'erreur, étrangers à sa constitution, s'y introduisent du dessous et l'altèrent insensiblement. Il y a, dans cet écrit, quelques bonnes critiques des travers du XVIIIe siècle ; mais presque tout y est faux et impraticable. C'est le livre du Quintilien de la chimère, d'un éducateur qui a mis cinq bâtards aux enfants trouvés, dont l'élève ne peut être qu'un portefaix idiot. C'est Gargantua pris au sérieux. Dans la partie de son traité afférente à l'éducation des femmes, Rousseau prend le contre pied de Fénelon. « L'un, dit Villemain veut qu'on se livre en tout à la nature ; l'autre avertit de s'en défier, de s'en servir et de la corriger. Rousseau semble surtout élever la femme pour charmer les sens de l'homme par l'agrément de la beauté ; Fénelon pour captiver son âme par la pudeur, la raison et la vertu. Rousseau élève une maîtresse qui saura plaire ; Fénelon, une épouse et une mère. Fénelon savait pourtant aussi ce que vaut la grâce ; il ne peut s'en

défendre jusque dans sa sévérité. En blâmant les modes façonnées de son temps, il rappelle la noble simplicité des statues grecques et romaines, et il donne quelques conseils de parure, mais d'une parure bienséante et simple. « Les véritables grâces, dit-il, suivent la nature et ne la gênent jamais. » Mais cet amour propre féminin que Rousseau veut exclusivement cultiver comme un germe heureux d'éducation, Fénelon, tout en le permettant quelquefois, le redoute. « Ne craignez rien tant, dit-il, que la vanité dans les filles ; elles naissent avec un désir violent de plaire. » Au lieu de vouloir agacer leurs esprits, il les prémunit de candeur, de modestie et de piété, Rousseau, du reste, conçoit aussi l'utilité de ce dernier secours ; il ne veut pas retarder pour Sophie toute instruction religieuse, aussi longtemps que pour Emile et lui faire attendre l'idée de Dieu jusqu'à quinze ans. Seulement cette instruction religieuse n'étant qu'un déisme élevé ; on peut demander qu'elle en sera la preuve et la sanction. Mieux vaudrait le catéchisme et ses merveilleuses histoires de l'ancien et du nouveau Testament dont Fénelon veut remplir la mémoire et le cœur des enfants. » (1)

La *Profession de foi du vicaire savoyard* contient quelques belles pages empruntées à Platon, à Descartes, à Fénelon, à Leibnitz et à Clarke ; mais a d'éternelles vérités, le philosophe mêle des erreurs et des contradictions. Scepticisme et contradiction sur l'essence de Dieu, sur ses attributs et sur ses œuvres, doutes et incertitudes sur l'âme, sur l'autre vie, sur l'immortalité : voilà, a y regarder de près, le fond de ces cinquante pages dont on voudrait faire un catéchisme. La fable en est d'ailleurs grossière et bien digne de Rousseau. Fils d'un pauvre paysan et destiné à labourer la terre, le vicaire savoyard n'a pris le parti de *faire le métier de prêtre* que pour s'assurer du pain et une existence douce. Après avoir abusé de son état pour séduire une jeune fille et la rendre mère, il a été interdit, et, sans changer de mœurs, s'est fait réintégrer à force d'hypocrisie. Le fameux vicaire lit dévotement la messe et prononce avec respect les paroles sacramentelles, sans y croire ; car il nie les miracles, les prophéties, les révélations, tout ce qu'il ne comprend pas. Ce chaste

(1) *Cours de littérature*, t. II, p. 277.

prêtre, dont la vertu est sans hypocrisie et l'humanité sans faiblesse, ce catholique *le plus sincère qui ait jamais existé*, déclare que le Dieu qu'il adore n'est point *un Dieu de ténèbres*. Son Dieu ne l'a point doué d'entendement pour lui en interdire l'usage : « Me dire de soumettre ma raison, s'écrie-t-il, c'est outrager son auteur. » Cet admirable catholique soutient que, de toutes les religions qui sont sur la terre, le protestantisme est celle dont la morale est la plus pure, et dont la raison se contente le mieux, et il conseille à un protestant qui s'est fait catholique, de revenir au fatalisme de Calvin. Etrange contradiction ! ce vicaire ramène tout à la religion naturelle, nie toutes les religions positives comme fausses et inventées par les hommes et en même temps, il admet non seulement tous les cultes, mais toutes les superstitions, et veut que chacun se conforme aux croyances et aux coutumes de son pays. Enfin, il ne nie pas moins la philosophie que la religion ; il se moque de tous les philosophes qu'il a trouvés fiers, affirmatifs, dogmatiques, n'ignorant rien, ne prouvant rien, se moquant les uns les autres, le seul point ou ils aient raison. Au fond, le vicaire est sceptique. Et c'est un tel docteur qui pourrait redonner aux masses la foi aux principes qui règlent fermement sa vie et garantissent le bonheur des individus comme la durée des États.

Le *Contrat social* contient la politique de Jean-Jacques. Après la révolution anglaise, Hobbes avait proclamé la nécessité de la force, qu'il plaçait dans la volonté d'un seul. En présence de l'arbitraire et de la mollesse qui précédèrent la révolution, Rousseau renverse le système de Hobbes et place le despotisme dans la multitude. « Le souverain, dit-il, n'étant formé que des particuliers qui le composent, n'a ni ne peut avoir d'intérêt contraire au leur, par conséquent, la puissance souveraine n'a nul besoin de garant envers les sujets. » Ainsi nul recours contre cette force dominante qui s'appellera le peuple, nulle barrière contre le souverain, nulle réserve d'indépendance individuelle. De là sortent des conséquences que ne refuse pas Rousseau, et d'abord l'intolérance religieuse : « Il y a, dit-il, une profession de foi purement civile, dont il appartient au souverain de fixer les articles, comme sentiment de sociabilité, etc., etc. Sans

pouvoir obliger personne à les croire, il peut bannir de l'État quiconque ne les croit pas ; il peut le bannir, non comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les lois, etc., etc. Que si quelqu'un après avoir reconnu ces dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, *qu'il soit puni de mort* ; il a commis le plus grand des crimes ; il a menti devant les lois. » En théorie, la conception du contrat social est injurieuse à Dieu, dégradante pour l homme, contraire à l'histoire et à l'expérience, d'une exécution impossible, contradictoire, même dans les termes. En pratique, c'est l'oppression au nom de la liberté. Sous ce rapport, le *Contrat social* est inférieur aux ouvrages de Sidney et de Locke, auxquels Rousseau a beaucoup emprunté, sans le dire. Les ouvrages politiques de Sidney et de Locke, écrits au milieu d'une guerre civile et d'une révolution, posent le principe de la résistance populaire au nom de la justice, mais avec des conseils de prudence contre la victoire du peuple, c'est-à-dire contre la domination de ceux qui règneraient en son nom. Sidney, qui devait périr pour ses principes sous le despotisme royal, concevait la souveraineté du peuple par le maintien des anciennes libertés, des droits populaires, et non par l'emploi d'un autre despotisme appelé national. C'est le même esprit qui se fait sentir dans le *Gouvernement civil* de Locke. Il réclame pour le peuple le droit de se défendre : mais il prévoit le moment où la victoire devient oppression ; et, indépendamment de toute souveraineté populaire, il réclame certains principes de liberté, de justice, de morale politique qui doivent exister toujours, et dont le maintien est nécessaire pour légitimer la souveraineté même du peuple. Mais Locke et Sidney sont peu lus. L'ouvrage du premier est méthodique et froid ; et Sidney, dont nous avons une lettre comparable pour l'éloquence à la fameuse lettre de Brutus, a composé ses trois *Discours sur le gouvernement civil*, plutôt en théologicien qu'en publiciste, et les a hérissés de formes scolastiques et de citations.

Le dernier ouvrage à mentionner ce sont les *Confessions*. Le titre en indique l'objet. En tête, Rousseau se vante de former une entreprise qui n'eut jamais d'exemple et qui n'aura pas d'imitateurs. Je

lui connais cependant au moins deux modèles, S. Augustin et Cardan, un admirable évêque et un charlatan de génie ; quant aux imitations, elles sont nombreuses, si l'on compte les ouvrages où se complaît l'amour propre ; et si Rousseau ressuscitait de nos jours pour compter le troupeau de ses imitateurs, il n'éprouverait que de l'embarras. Le livre vraiment unique, sur ce sujet délicat, ce sont les *Confessions* de S. Augustin, ce cri d'humilité et cet hymne à Dieu tout ensemble, ce souvenir d'un pécheur et cette prière d'un converti. Les *Confessions* de Rousseau, plus détaillées, plus curieuses, parfois cyniques, n'offrent pas cet intérêt si pur et cette grandeur morale. L'auteur a beau marquer l'époque où il adopte une vie plus sévère ; il a beau même annoncer sa réforme intérieure, on la sent peu ; et les derniers livres des *Confessions* semblent ne racheter que par les malheurs des vieux ans les fautes de la jeunesse. On trouve, dans certaines parties, un sentiment exquis de la nature, et dans les petites choses, une touchante mélancolie. Mais on ne peut disculper l'auteur d'avoir sacrifié la reconnaissance, la discrétion la fidélité, la décence, la tranquillité domestique, à la rage orgueilleuse de faire parler de lui dans l'avenir. Au fond, le livre repose sur un sophisme puéril. L'auteur veut se confesser, c'est le but de son ouvrage ; il se confesse, en effet, d'un certain nombre de turpitudes, mais toutefois, avec un certain art, et, s'il s'accuse, il s'excuse pour le moins tout autant. Puis, tournant bride, il met au défi tous les hommes d'être meilleur que *cet homme là*. En d'autres termes, il se confesse et il se canonise ; il se déclare en même temps, coupable et juste. S'il est coupable, et il l'est, il n'est pas juste ; et, s'il est juste, pourquoi se confesser ? On ne se confesse pas de ses vertus et en admettant qu'on en ait, c'est les perdre que de les célébrer avec une telle emphase.

Voltaire et Rousseau sont les deux entraîneurs du XVIIIe siècle. L'un, passionné pour le bruit, le monde, le théâtre, jusque dans son extrême vieillesse, a consacré, à l'avilissement du christianisme, son esprit et ses fureurs. L'autre, solitaire farouche, la raison troublée, mort d'une inquiétude sans cause et d'un orgueil sans borne, par son déisme, écartait la révélation et, par ses théories,

troublait surtout l'ordre social. Voltaire eut plus d'influence sur l'opinion commune ; Rousseau, sur les caractères et les talents. Par son ironie sceptique, ses goûts d'indépendance et de bien-être, l'un est le type de certaines gens du monde ; l'autre, par ses déclamations et son esprit arbitraire, est le sophiste de Genève, l'homme aux paradoxes, le patron des tribuns. Hormis les temps de crise sociale, où ses doctrines furent commentées par des passions furieuses, il est resté dans la classe des écrivains spéculatifs et des hommes éloquents, qui ne persuadent personne. On le représente, dans les caves du Panthéon levant, hors de sa tombe, une main qui porte une flamme ; c'est sans doute, l'emblème de la torche avec laquelle il alluma l'incendie de la révolution.

56. Voltaire s'était adressé aux libertins sans religion et aux riches voluptueux; Rousseau aux hommes du peuple, aux femmes et aux jeunes gens ; Montesquieu,va faire goûter aux maîtres ce que Rousseau avait fait lire aux valets. Charles de Secondat, baron de la Brède et de Montesquieu naquit près Bordeaux en 1689. Son père, charmé de son esprit, le fit instruire avec soin et le destina à la magistrature. Montesquieu étudia la jurisprudence avec ardeur, mais sans succès, devint conseiller, puis président à mortier au parlement de Bordeaux, et vendit enfin sa charge pour s'adonner aux lettres. Le goût des lettres, le porta lui, homme noble, à entrer dans la conspiration des encyclopédistes, et s'il ne s'y livra à des excès publics, consacra du moins, de son autorité, les mauvaises doctrines de la secte. Sur le lit de mort il déclara ne l'avoir fait que par goût pour le singulier et par désir de passer pour un génie supérieur. Montesquieu mourut en chrétien : « Je comprends, dit-il au prêtre qui l'assistait, combien l'homme est petit et combien Dieu est grand. » — Montesquieu est auteur des *Lettres persanes* de *Grandeur et Décadence des Romains*, de l'*Esprit des lois* et de quelques opuscules. Parmi les opuscules de Montesquieu nous citons le *Temple de Gnide*, dithyrambe infâme en l'honneur de la volupté ; le *Dialogue de Sylla et d'Eucrate* qui complète *Grandeur et Décadence*; enfin *Lysimaque*, espèce d'hymne en prose à l'honneur de la philosophie stoicienne. Les *Lettres persanes* publiées après

Montesquieu

les scandales de la régence et la banqueroute de Law sont supposées écrites par un persan qui voyage en France, attaque le clergé et la noblesse, dénigre le règne de Louis XIV, se raille de la nation française, stygmatise cruellement les scolastiques, les moines, les casuistes, et blasphème contre les mystères de la religion. *Grandeur et Décadence des Romains* a pour but de traiter la question qu'indique son titre. Dans ce morceau d'histoire, l'auteur s'attache à montrer comment, avec leur constitution et leurs maximes les romains ont dû nécessairement conquérir l'empire de l'univers, et comment ils ont dû non moins nécessairement le perdre. Toute l'histoire de ce peuple qui occupa dans le monde une si grande place, son histoire extérieure du moins. — car l'histoire intérieure de Rome, on l'entrevoit à peine dans les *Considérations*, — Montesquieu sut la renfermer, sut en présenter le résultat dans un petit nombre de pages. On n'a guère écrit, en aucune langue, d'ouvrage aussi substantiel sur l'histoire romaine. Cependant il s'en faut de beaucoup que tout y soit. On regrette de n'y trouver rien ou presque rien sur les origines du peuple romain, sur l'essence de sa religion, sur les transformations de son droit public. Montesquieu se dérobe à beaucoup de questions politiques, et commet d'étonnantes omissions. C'est ainsi que parmi les causes de décadence de la puissance romaine, il oublie des faits importants, comme les coups portés à la constitution de Rome par les Gracques. Enfin, on lui reproche de poser souvent des questions sans les résoudre et de formuler des jugements sans considérants. Cet ouvrage a donc du mérite pour le temps, mais il s'attache trop aux questions secondaires, ce qui le met bien au-dessous du *Discours* de Bossuet ; de plus, il paraît emprunté en partie à un ouvrage anglais que Montesquieu ne cite pas ; et, par le côté scientifique, il est très inférieur aux savants traités du XVI[e] siècle.

Le principal ouvrage de Montesquieu, c'est l'*Esprit des lois, ou rapports qu'elles doivent avoir avec la constitution de chaque gouvernement, les mœurs, le climat, la religion et le commerce, avec de nouvelles recherches sur les lois romaines concernant les successions, sur les lois françaises et féodales.* L'auteur n'a pas prétendu, comme

Platon, comme Cicéron, comme Bodin, comme Algernon Sidney, tracer un plan de gouvernement. Donner l'explication de ce qui fût et de ce qui existe, étudier dans leurs principes et dans leurs conséquences les diverses formes sociales et les principales institutions politiques, scruter les motifs si divers et les circonstances si multipliées de tant d'institutions, de lois et de coutumes, présenter à chaque nation les raisons de ses maximes, et faire trouver à tout le monde de nouveaux sujets d'aimer ses devoirs, son prince, sa patrie ; enfin faire en sorte « qu'on puisse mieux sentir son bonheur dans chaque pays, dans chaque gouvernement, dans chaque poste ou l'on se trouve », telle est la seule intention qu'il annonce, tel est son objet essentiel. Il est bien loin, on le voit, de se poser en réformateur, encore moins en révolutionnaire. Il ne prétend pas chercher la règle de ce qui doit être, mais seulement examiner l'esprit de ce qui est. L'*Esprit des lois* est divisé en trente et un livres. Les douze premiers renferment tout ce qui concerne directement et immédiatement l'organisation de la société, la distribution de ses pouvoirs, la variété de ses formes de gouvernement qui ont toutes leur raison d'être, et qui périssent par la corruption ou par l'exagération de leur principe. Dans les autres livres, on ne trouve que des considérations économiques, philosophiques, historiques, sur les causes, les effets, les circonstances et l'enchaînement des différents états de la société dans certains temps et dans certains pays ; sur les impôts, le climat, la nature du sol, l'état des esprits et le genre des habitudes, le commerce, la population, la religion, et sur le rapport de toutes ces choses avec l'organisation sociale. (1) Le titre annonçait un ouvrage philosophique sur la législation des peuples ; une histoire synthétique où sont exposés, expliqués, justifiés ses développements et ses dispositions successives. Montesquieu étudie simplement les lois positives dans leurs rapports avec la forme de gouvernement et l'influence des climats. De ces deux ordres d'idées, il fait découler une foule de considérations sur la nature et le principe du gouvernement, l'éducation, le luxe, la force offensive et défensive, la constitution, les

(1) GODEFROY, *Histoire de la littérature française*, t III, p 580

lois pénales, la servitude politique, civile et domestique, l'esprit général et les mœurs d'une nation, le commerce, la population, la police et la religion. Les faits sont expliqués par des causes physiques ou des raisons métaphysiques, rarement par des influences morales. Le plan, radicalement défectueux, renferme une foule de questions sans enchaînement entre elles, ou appartenant à d'autres sciences qu'à la législation. L'érudition hors de propos en pareille matière puisqu'il s'agit de principes, est d'ailleurs d'assez mauvais aloi ; elle n'est puisée que dans les histoires de la Grèce, de Rome, de la Chine ou du Congo. Le style lui-même souvent beau, est souvent aussi recherché, coupé, sententieux, difficile à suivre. Enfin quant au fond, s'il parle favorablement du christianisme, il ne lui est pas moins opposé directement et indirectement en le mettant hors de cause dans un sujet dont il devrait être l'âme ; directement par son engouement pour le paganisme et son mépris pour les institutions du moyen âge. C'est ainsi que son admiration pour l'antiquité lui fait célébrer le gouvernement républicain, l'insurrection, le régicide, les coutumes matrimoniales de Sparte, l'exposition des enfants ; et son mépris pour le moyen âge le jette dans d'étranges erreurs sur la scolastique, les monastères, les fausses décrétales, les institutions de bienfaisance, la tolérance, les fêtes chrétiennes, le célibat et la polygamie. Mais à l'apparition de ce livre, les idées étaient aux réformes politiques, et il eut un succès d'éclat qui s'est continué longtemps. Cette vogue, pensons-nous, a affaibli l'esprit public en faisant attribuer une trop grande importance aux formes de gouvernement et particulièrement à la machine parlementaire de la monarchie selon la charte.

Buffon. 57. Buffon, que la voix publique place, après Voltaire, avec Montesquieu et Rousseau, à la tête des écrivains du XVIII[e] siècle, eut aussi sa part dans les défaillances de son siècle et dans les trames de la conspiration contre l'Évangile. Georges-Louis Leclerc, qui changea son nom de famille en celui de Buffon, était né à Montbard, d'un conseiller au parlement de Bourgogne. Maître du choix de sa carrière, il essaya tour à tour de la géographie, de la physique et de l'économie rurale ; en 1735, il publia même une

traduction de la *Statique* de Hales, et en 1740, le *Traité des fluxions*, c'est-à-dire de l'analyse infinitésimale de Newton. En 1749, nommé intendant du Jardin des Plantes, Buffon se consacra définitivement à l'histoire naturelle. La même année, Buffon publia la *Théorie de la terre* et le *Système sur la formation des planètes*; travailleur infatigable, il poursuivit son œuvre jusqu'à sa mort en 1788. Buffon était un seigneur de son temps et savait en exercer les prérogatives, au besoin les revendiquer. La présentation du pain bénit à sa paroisse, la communion pascale, les devoirs extérieurs du culte, il savait tout respecter. En même temps, il subornait de pauvres filles et les débauchait; un brave homme lâche qui blâme les excès des philosophes et ne sait pas se contenir lui-même. Les principaux ouvrages de Buffon sont, après la *Théorie de la terre* et, comme complément, les *Époques de la nature*; puis l'*Histoire générale des animaux*, l'*Histoire particulière de l'homme*, les *quadrupèdes*, les *singes*, les *oiseaux*, et les *minéraux*. Les anciens, notamment Aristote, les deux Pline et Columelle, avaient certainement étudié, avec un esprit positif et décrit en excellent style les merveilles de la nature. On ne s'étonne point qu'ils n'aient pas poussé plus avant les choses: l'esprit humain, toujours faible, rencontre promptement des limites: mais on regrette qu'à ces observations si nettes, à ce style si heureusement bref, ils aient mêlé des rêveries qu'on ne peut que déplorer. Au moyen âge, les symbolistes, dans leurs *Bestiaires*, *Volucraires* et *Lapidaires*, purgèrent la pensée chrétienne de ces erreurs et de cette vaine mythologie. Au XVIIIe siècle, laissant de côté et très à tort, le symbolisme chrétien, on voulut écrire, avec une éloquente précision, l'encyclopédie de l'histoire naturelle, mais on n'eut pas autant de succès que d'ambition. Buffon a certainement étudié, il sait beaucoup; mais il ne voit, dans chaque sujet, qu'une matière à description pompeuse, dans son fameux style *à manchettes*. On lui reproche justement de n'avoir pas coordonné l'histoire naturelle d'après les classifications d'ordres, de familles, de tribus, de genres, et de s'être contenté de considérer à part chaque espèce, chaque succession d'individus. On lui reproche plus justement encore d'avoir prodigué les détails

indécents et même libertins : sous ce rapport, il est bien de son temps et parle des bêtes comme on peut parler de ses contemporains, livrés a une si effroyable luxure. L'amour physique est, à ses yeux, tout le bonheur ; le moral dans l'amour ne peut que lui gâter la nature. La *Théorie de la terre* et les *Études de la nature* ne sont pas très orthodoxes ; les *Études* expliquent par le feu et l'eau la superposition, en géologie, des quatre grandes couches de terrains ; la *Théorie de la terre* explique la formation des planètes, par la rencontre du soleil avec une comète, hypothèse empruntée à l'anglais Whiston. Buffon paraît, cependant, croire à la chute originelle ; il attribue même, à cette cause, la révolte de tant d'animaux contre leur souverain. Çà et là il parle d'une manière assez orthodoxe de plusieurs dogmes. Mais faut-il voir l'expression de sentiments sincèrement chrétiens dans des mots de pure forme, de déférence, de précaution ? Son déisme même n'est pas bien ferme; et quand il semble s'exprimer avec le plus de conviction sur la Divinité, il lui échappe des expressions qui ne sont pas d'un auteur suffisamment religieux. Plus il a pénétré dans le sein de la nature, plus, dit-il, il a admiré et profondément *respecté* son auteur. Ce mot respecter n'est-il pas singulier en parlant de Dieu ? Sous le nom de Dieu, de Créateur, il paraît n'avoir en vue que les forces vives de la nature. La nature, les lois immuables et nécessaires, tel est, chez Buffon, comme chez Lucrèce et chez Pline, le fond dominant de croyance. Madame Necker parle de Buffon comme d'un pyrrhonien et Hérault de Sechelles comme d'un athée. Cependant nous croyons qu'il était assez fixé sur la spiritualité de notre être. Il s'étend avec l'accent de la conviction sur les preuves de l'immatérialité de l'âme ; il proclame très haut que la bonté du Créateur a mis une distance immense entre l'homme et la bête. Du reste, il y avait beaucoup de matérialisme dans la philosophie de Buffon et dans sa vie.

Mably et Condorcet.

58. Gabriel Bonnot de Mably, d'une famille noble du Dauphiné fut envoyé bien jeune encore au collège de Lyon tenu par les Jésuites et en sortit passionné pour les Grecs et les Romains. Les études faites, il étudia en théologie à Paris et reçut le sous-diaconat,

il fut même chanoine de l'île Barbe. Son caractère le portait à l'austérité et ses goûts aux études classiques ; il renonça donc aux traités théologiques et se reprit à lire les anciens. Ce sous-diacre lacédémonien a laissé entre autres les *Entretiens de Phocion*, des *Observations* sur les Grecs et les Romains, et des *Eléments de morale*. Les idées qu'il y développe se réduisent à deux : le culte de l'antiquité et le mépris du christianisme. « Ni la religion, ni le gouvernement, ni la gloire, ni les annales de la France et des nations européennes, dit un écrivain, ne lui parurent mériter un regard. Ses livres étaient bien moins une louange de l'antiquité, qu'une attaque contre ce qui existait. Ils inspiraient moins la vénération pour les institutions anciennes, que le mépris pour les institutions modernes. Il suivait donc aussi une marche destructive. Cependant il n'était pas lié avec les philosophes quoiqu'il concourût aux mêmes résultats qu'eux. » D'Alembert écrivait de lui : « La haine qu'il affiche contre la philosophie est d'autant plus étrange qu'assurément personne n'a plus affiché que lui, et dans ses discours et dans ses ouvrages, les maximes antireligieuses et antidespotiques. » On dit que l'abbé de Mably reconnut ses erreurs à la mort, en 1785.

Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de Condorcet, né à Ribemont, en Picardie en 1743, perdit son père à l'âge de quatre ans ; pour soustraire son fils aux dangers de l'enfance, sa mère l'avait voué à la sainte Vierge. A onze ans, il entra chez les jésuites. En quittant Reims, il étudia les mathématiques à Paris, et, à dix-sept ans, lui, fils de famille, neveu de hauts dignitaires dans l'Église et dans l'armée, se posa comme détaché de toute prérogative nobiliaire et déjà sceptique. En 1769, il entra à l'Académie des sciences et, en 1782, à l'Académie française, mais par une supercherie de d'Alembert qui frauda sur les suffrages. De bonne heure, il montra un grand ressentiment contre les prêtres. Condorcet paraît avoir débuté, comme écrivain philosophe par les *Lettres d'un théologien à l'auteur des Trois siècles littéraires* (1774), écrit dont Voltaire blâmait la publication, parce que, par des traits sanglants et terribles, il révélait les secrets de la conspiration. En 1776, il donna une édition de *Pascal* ; « son commentaire, dit Grimm, renferme les

principes subtils d'un athéisme décidé ; » on pourrait l'appeler l'*Anti-Pascal*, tant il contredit les pensées qu'il juge favorables à la religion. En 1778, il publia les *Réflexions d'un catholique* sur l'état civil des protestants, et, bientôt après, un *Recueil de pièces* sur le même sujet. On lui doit encore des *Vies* de Turgot, et de Voltaire. C'est dans ce dernier ouvrage qu'il se plaint du *prix excessif attaché à la pureté des mœurs* ; c'est, dit-il, le moyen *d'étendre le pouvoir des prêtres*. Condorcet ne se piquait ni de modération, ni de flexibilité ; s'il prêche la tolérance, c'est sur le ton de l'aigreur et de la haine. On l'avait appelé, dans son parti, le *mouton enragé* et le volcan couvert de neige. A la révolution, il avait donné en plein dans le mouvement et s'empoisonna en 1793, victime de la cause qu'il avait servie. On a publié, depuis la mort de Condorcet, une *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.* Condorcet y proclame l'existence déjà ancienne d'une ligue ennemie de la religion et des trônes et il veut qu'on ait obligation à la philosophie d'avoir combattu et détruit ce qu'il appelait la superstition et le despotisme, se vantant ainsi de ce que d'autres de ses confrères voudraient faire passer pour une calomnie. La manière dont il explique dans cet ouvrage l'origine du christianisme, n'atteste pas plus de bonne foi que d'érudition. Au surplus, il ne voit juste ni dans le passé ni dans l'avenir ; et à propos de la perfectibilité indéfinie de l'esprit humain, qui était sa manie et sur laquelle il revient à satiété, il s'épuise en conjectures toutes plus folles les unes que les autres, sur le bonheur et la perfection dont nous devons jouir un jour. Il se complaît dans la puissance et la vertu des adages philosophiques, ne tient nulle compte des passions, et croit bonnement, ou feint de croire, que quand il n'y aura plus ni rois ni prêtres, tout ira le mieux du monde ; et ce qui prouve son aveuglement opiniâtre, c'est qu'il paraît avoir composé cette *Esquisse* lorsqu'il était victime des fureurs révolutionnaires et proscrit par d'implacables ennemis des rois et des prêtres.

Helvétius, d'Holbach.

59. Helvétius, d'Holbach, Lamettrie et plusieurs autres forment la partie la plus avancée de la secte, l'avant-garde de l'athéisme le plus franc et du plus grossier matérialisme. — Claude-Adrien Hel-

vétius, né à Paris, en 1715, fut placé, dès l'âge le plus tendre chez les Jésuites. Au récit des batailles de l'antiquité, son imagination avait pris feu ; il se traîna jusqu'en rhétorique rêvant d'être un héros de Quinte-Curce. Sa jeunesse fut licencieuse, absorbée par les frivolités et les passions. Fermier-général à vingt-trois ans, il se lia avec les encyclopédistes, prit du goût pour la littérature et étudia la philosophie de Locke. L'amour de la réputation le surprit inopinément au milieu de sa vie licencieuse ; et, parce que Maupertuis, Voltaire et Montesquieu étaient célèbres, il se crut de taille à le devenir. De cette ambition naquirent le livre *De l'esprit* et le traité *De l'homme* et de ses facultés intellectuelles. Ce livre *de l'Esprit*, dont les plus belles pages, dit Grimm, sont de Diderot, se résume dans le plus abject matérialisme ; l'homme ne se distingue de la bête que par l'habit ; et Voltaire lui reproche d'avoir sapé les vertus les plus consolantes. Helvétius se rétracta deux fois, mais sans changer d'avis. Le traité *De l'homme* ressasse les radotages déclamatoires contre le moyen âge, sur le paganisme et en faveur du plaisir. A l'entendre, le christianisme est une religion intolérante, inhumaine, impolitique ; il faut en revenir à la religion païenne, moins nuisible au bonheur des hommes et aboutir, par l'éducation classique, à une religion philosophique dont Helvétius dresse le programme. Ce malheureux financier, épuisé prématurément par ses excès, mourut en 1771. « La tête d'Helvétius, dit P. de Barante, n'était point assez vaste, ni assez forte pour faire un système ; son livre ne paraît être que le résultat des conversations qu'il entendait, des principes que débitaient ses amis et des opinions légères, fugitives, contradictoires de sa société. »

Paul Thiry, baron d'Holbach, né dans le Palatinat, en 1723, vint de bonne heure à Paris, et fut élevé à la même école que ses contemporains. Au sortir du collège, il fit de sa maison le rendez-vous des lettres, donna des soupers impies et fut appelé, par Galiani, le premier maître-d'hôtel de la philosophie. De ces soupers, sortirent, de 1766 à 1778, une foule d'ouvrages, tous signés d'Holbach, mais où pour plusieurs, il n'a mis que son nom, comme éditeur payant; nous citerons seulement les titres : l'*Esprit du clergé*, — l'*Impos-*

ture sacerdotale, — la *Contagion sacrée,* — *l'Examen critique des prophéties qui servent de fondement à la religion chrétienne* ; — les *Lettres à Eugénie* ; — les *Lettres philosophiques sur l'origine des préjugés* ; — les *Prêtres démasqués* ou les *Intrigues du clergé chrétien ;* — la *Théologie portative,* sous le faux nom *de l'abbé Bernier ; de la cruauté religieuse* ; — *l'Enfer détruit* ; — *l'Intolérance convaincue de crime et de folie* ; — *l'Esprit du judaïsme* ; — *l'Essai sur les préjugés,* sous le nom *de Dumarsais ;* — *l'Examen critique de la vie et des ouvrages de Saint Paul,* (cet ouvrage est traduit de l'anglais de Pierre Annet sans que d'Holbach en prévienne) ; — l'*Histoire critique de Jésus-Christ ;* — le *Système de la nature ;* — le *Tableau des saints* ; — le *Bon sens ;* — *de la Nature humaine ;* — le *Système social ;* — *David* ; — plus cinq écrits insérés dans le *Recueil philosophique,* dont Naigeon fut éditeur en 1770. L'ouvrage le plus infernal de d'Holbach, c'était le *Système de la nature* où s'étale dans tout son cynisme, le naturalisme païen : éternité de la matière, Dieu-nature, fatalisme, négation de la Providence et de l'immortalité de l'âme. D'Holbach mourut en 1789, disant qu'il allait rentrer dans le néant.

Lamettrie et d'Argens. 60. Un digne émule d'Helvétius et d'Holbach fut le médecin Julien de Lamettrie né à Saint-Malo en 1709. Dans sa jeunesse il avait étudié sous Boerhaave et s'était attaché au jansénisme. Une maladie qui mit ses jours en danger, lui fit croire que l'âme mourait avec le corps ; ce fut l'occasion de son *Histoire naturelle de l'âme*. Ensuite il publia l'*Homme machine*, l'*Homme plante,* le *Système d'Epicure* dont le titre fait deviner le contenu. D'Argens disait de ces ouvrages : c'est *le vice qui s'explique par la démence* ; Voltaire qu'ils *étaient d'un fou qui avait écrit dans l'ivresse* ; et Maupertuis que leur auteur ne savait pas même ce qu'ils contenaient. Lamettrie, poursuivi en France, devint lecteur du roi de Prusse et mourut d'indigestion. L'approche de sa dernière heure lui fit comprendre que le triste honneur de mourir dans l'impiété ne valait pas le sacrifice de l'espérance qui lui restait de fléchir la colère de Dieu. — Après Lamettrie, citons encore d'Argens, Toussaint, Raynal. D'Argens, fils du procureur général au parlement d'Aix, eut

une jeunesse orageuse et se fit déshériter par son inconduite. Ecrivain pour vivre, il se retira en Hollande et y publia ses *Lettres Juives*, *Lettres chinoises*, *Lettres cabalistiques* et une *Philosophie du bon sens*. Ces ouvrages sont tous contre la religion et ses ministres. Voltaire appelle leur auteur l'*insensé d'Argens*, *impie très utile à la bonne cause malgré son bavardage*. D'Argens eut le bonheur de revenir en Provence chez son frère et d'y mourir en abjurant ses erreurs. — Toussaint avocat de Paris, puis impie, publia son livre des *Mœurs* où il cherche à établir une morale sans religion ni conscience. Cet écrit fût brûlé par le Parlement et Toussaint que ses compères appelaient le *déiste dévot* mourut un an après d'Argens, en 1772, d'une mort édifiante et chrétienne. — Raynal ex-jésuite, renonça aux pratiques de son ministère pour s'affilier à la secte des philosophes. Son livre le plus célèbre est l'*Histoire philosophique des Établissements des Européens dans les deux Indes* dont il ne fut guère que la raison sociale, Diderot et consorts en ayant compilé une bonne partie. La Sorbonne déclara ce livre *abominable* et le qualifia non sans raison de *délire d'une âme impie*. Raynal mourut dans la pauvreté en 1796.

Pour nous dispenser d'entrer dans de nouveaux détails biographiques, nous donnons un résumé des doctrines de tous ces philosophes. Sur l'existence de Dieu les uns affirment, les autres nient; sur la nature et les opérations de Dieu, ils enseignent le Dieu âme du monde de Platon, le Dieu grand-tout de Xénophane et le Dieu tranquille d'Epicure. L'origine du monde s'explique à leurs yeux par l'éternité de la matière, par les forces de l'eau, et par le développement de germes venus on ne sait d'où. L'âme humaine quelquefois n'existe pas, d'autrefois elle est âme-matière, âme-Dieu et réduite à un globule rond ; et puis elle est tantôt mortelle, tantôt immortelle pour faire les promenades de la métempsycose. En passant du dogme à la morale, nous voyons nier la distinction du juste et de l'injuste; en tous cas la vertu se réduit à l'utile, au plaisir ; il n'y a ni enfer ni purgatoire; et le genre humain n'est plus qu'un troupeau de bêtes. Les moyens de le gouverner sont donc de recourir au despotisme césarien, aux honneurs, au bourreau, au

divorce, aux courtisanes et à l'abolition de la propriété. Tel est en substance le credo des encyclopédistes ; dans l'ordre philosophique, nous l'avons dit, c'est le rationalisme : dans l'ordre religieux, le naturalisme ; dans l'ordre moral, le sensualisme ; et dans l'ordre politique, le despotisme.

Fréret et autres.

61. Le nom de Fréret mérite d'être prononcé avec honneur ; c'est un des savants les plus sérieux du XVIII[e] siècle. Malheureusement il paraît s'être livré aux plus déplorables écarts contre la religion. Il y a, sous son nom, des ouvrages très hostiles à la foi catholique ; il attaque, en particulier, l'authenticité des Évangiles, sous le prétexte qu'il avait couru des apocryphes dès le commencement. Les *lettres de Thrasybule à Leucippe*, qui paraissent être de lui, réduisent, avec une précaution perfide, l'athéisme en principe. L'*Examen des apologistes du christianisme*, sous prétexte que, dans une cause comme celle de la religion, on ne doit apporter que des preuves victorieuses, discute, réfute, ridiculise et s'efforce de réduire à rien les plus solides arguments des docteurs. Non seulement il nie l'authenticité et la véracité des Évangiles, mais il attribue l'établissement et la propagation du christianisme aux édits des empereurs chrétiens ; il prétend que les apôtres n'avaient converti que des gens du peuple ; enfin il soutient que la révélation chrétienne n'a rien fait pour les progrès du genre humain et que les philosophes de l'antiquité enseignaient, dans les écoles hélléniques, toutes ces vérités fondamentales que le christianisme devait populariser plus tard. Ces prétentions, réfutées depuis, firent à la religion un mal considérable.

Boulanger (1722-1759), copiste de l'anglais Toland, attaqua le christianisme par un système perfide d'insinuations et d'allusions. Dans l'*Antiquité dévoilée*, qui ne fut publiée qu'en 1766, cet écrivain, d'une imagination forte et sombre, s'applique ardemment, mais sans critique, à retrouver, dans tous les usages de l'antiquité et surtout dans les pratiques religieuses, les souvenirs du déluge, les impressions de terreur qu'il a laissées dans l'esprit des peuples, les liaisons qui se sont établies entre ce grand catalysme et les périodes astronomiques, les apparences des astres et les divisions cycliques

du temps. Pour lui, une des principales conséquences des grands malheurs arrivés à l'espèce humaine, c'est l'établissement du despotisme oriental et théocratique, la naissance et l'exagération du sentiment religieux. Bien loin d'attribuer aux religions, une origine divine, il ne voit, dans les dogmes et dans les objets du culte, que des symboles des phénomènes astronomiques : l'histoire elle-même lui apparaît comme un grand symbolisme. Boulanger, pour combattre la religion, se servait aussi de la géologie, mais avec une grande médiocrité de savoir.

Dupuis (1772-1809) présenta sous d'autres formes, les prétentions de Boulanger. Dupuis avait professé la rhétorique et suivi le barreau, lorsqu'il se lança dans les mathématiques avec Lalande. Les mathématiques, généralement un peu froides, l'échauffèrent et le poussèrent aux spéculations les plus hardies. De là, en 1781, son *Mémoire sur l'origine des constellations et sur l'explication de la fable par l'astronomie* ; puis, en 1794, son *Origine de tous les cultes* ou la religion universelle : écrits dans lesquels il se propose d'ouvrir, à l'étude de l'antiquité, des routes nouvelles et de saper la base des religions positives. Adorateur, non pas d'un Dieu vivant et personnel, mais de l'*Univers-Dieu* ; il prétend prouver, non par des raisonnements, mais par des faits et par un précis de l'histoire religieuse de tous les peuples que « tous les hommes de tous les pays, dès la plus haute antiquité, n'ont eu d'autres dieux que des dieux naturels, c'est-à-dire le monde et ses parties les plus actives et les plus brillantes, le ciel, la terre, le soleil, la lune, les planètes, les astres fixes, les éléments, et, en général, tout ce qui porte le caractère de cause et de perpétuité dans la nature. (1) » Suivant Dupuis, les anciens avaient donné une âme au monde, et à chacune de ses parties, l'activité et l'intelligence. C'est pourquoi ils plaçaient des anges, des génies, des dieux dans chaque élément, dans chaque astre « et surtout dans l'astre bienfaisant qui vivifie la nature, qui engendre les saisons, qui dispense à la terre cette chaleur, qui fait éclore de son sein toutes les richesses et écarte les maux que le principe des ténèbres verse sur la matière : » Le dernier écho des

(1) *Abrégé de l'origine de tous les cultes*, chap. II.

théories de Dupuis est venu s'éteindre dans l'ouvrage aux formes romanesques, intitulé les *Ruines* de Chassebœuf dit Volney, sénateur de l'empire.

Les prêtres apostats.

62. La religion catholique était, depuis la seconde moitié du XVIIIe siècle, en butte aux attaques d'une conjuration d'impies, décorés fastueusement du nom de philosophes. Le clergé devait se défendre et se défendait en effet ; mais quantités d'abbés, de prêtres et même de religieux, beaucoup trop frottés de philosophie voltairienne, voyaient avec indifférence, sinon avec joie, le triomphe de l'incrédulité. Une partie du jansénisme, animée par une basse jalousie, soufflait la discorde, propageait l'anarchie et la révolte, s'associait avec le protestantisme et le philosophisme, pour féconder les principes révolutionnaires. Des ordres autrefois célèbres, avaient beaucoup perdu de leur première ferveur. Les Bénédictins ne gardaient plus une foi tout à fait intacte ; beaucoup d'Oratoriens étaient passés à l'ennemi. Daunou, qui ne voyait, dans le christianisme, qu'une forme temporaire, représente assez bien l'esprit de l'Oratoire. Nombre d'évêques, qui n'étaient pas montés au faîte par les degrés de la science et de la vertu, loin de rappeler les prêtres à l'esprit de foi et aux devoirs sacerdotaux, semblaient les encourager à l'insouciance et à l'apostasie. Quelques prêtres, sans se déclarer ouvertement, adoptaient les principes antichrétiens ; tel l'abbé Coyer, qui décidait avec Rousseau, que tout homme naît bon et qui niait, sans y penser, le péché originel. Les apostats déclarés furent assez nombreux ; nous citons quelques-uns de ces répugnants personnages. — L'abbé de Prades (1720-1782) fut l'un des premiers à donner l'exemple des apostasies sacerdotales. Dans une thèse soutenue en Sorbonne en 1751, il avança les notions les plus hétérodoxes sur l'essence de l'âme, sur les notions du bien et du mal, sur l'origine de la société, sur la loi naturelle et la religion révélée, sur la certitude des faits historiques, sur la chronologie et l'économie des lois de Moïse, sur la force des miracles pour prouver la révélation divine, sur le respect dû aux Saints-Pères ; il soutint, en particulier, qu'on ne pouvait croire à la spiritualité de l'âme, que l'âme des bêtes périssait avec le corps

et que, sans les prophéties et leur accomplissement, les miracles de Jésus-Christ ne prouveraient pas plus que les miracles d'Esculape ou d'Apollonius de Tyane. — Un autre prêtre de ce temps, dont l'apostasie fit grand bruit, fut Le Courrayer (1681-1776), qui, en 1757, publia un écrit intitulé : *Déclaration de mes derniers sentiments sur les différents dogmes de la religion* ; écrit où il rejetait tous les mystères de la religion chrétienne, notamment les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, le péché originel, la présence réelle, la transubstantiation, l'infaillibilité de l'Église. — Voltaire signale encore un abbé Andra qui professait l'histoire d'après l'*Essai sur les mœurs* et que fit destituer l'archevêque de Toulouse. — L'abbé Morellet (1727-1819), adopta sans réserve les idées que repoussaient également la pureté de ses mœurs et la loyauté de son caractère. Dans l'entreprise des philosophes, il ne vit « qu'un grand et beau mouvement, une tendance vers le bien, et la vérité universelle. » Dans sa naïveté, il admirait « cette ardeur du savoir cette activité de l'esprit qui ne veut pas laisser un effet sans en rechercher la cause, un phénomène sans explication, une assertion sans preuves, une objection sans réponse. Les erreurs où pouvaient tomber quelques philosophes, ne lui paraissaient que des erreurs métaphysiques ou spéculatives et par là même nécessairement étrangères à la multitude. Sous le nom de Panurge, il suivait les dîners du baron d'Holbach. Dans son voyage à Rome, il rencontra le *Directorium Inquisitorum*, le traduisit et en fit scandale. Dans un pèlerinage à Ferney, il fut déclaré par Voltaire, *visiblement appelé à l'Apostolat* et baptisé du nom expressif de Mords-les. Morellet prit une part considérable à l'*Encyclopédie*. Quand la révolution l'eût ruiné, il modéra un peu son enthousiasme mais resta cependant fidèle jusqu'au bout à ces philosophes qu'il croyait chercheurs sincères de la vérité et apôtres du genre humain.

Un troupeau de femmes.

63. L'abomination dans le lieu saint est un des préludes des grandes catastrophes. Dans l'ordre moral, il y a pire, c'est la défection des femmes abjurant les délicatesses de la foi et les exigences de la vertu, pour se poser en femelles impies et insatiables :

Jam lassata viris, non satiata : trait caractéristique de toutes les imitatrices de Messaline. Le christianisme a relevé la femme d'abord en exaltant la virginité, puis en resserrant les liens du mariage, en astreignant à leurs devoirs sacrés les épouses et les mères. Lorsque la femme cesse d'être chrétienne, elle abandonne bientôt tous ses devoirs, et, quand elle trahit sa vertu, elle devient un élément actif de dissolution. Au XVIIIe siècle, avec les philosophes qui ont juré la ruine du christianisme, à côté des prêtres qui ont déserté sa défense, il faut placer les femmes, infidèles à Dieu et à elles-mêmes, qui se sont mises au service de l'antichristianisme. Je serai bref sur ce chapitre ; je dirai seulement qu'alors les devoirs du mariage étaient, dans le grand monde, généralement méconnus ; que les femmes vivaient séparées de leurs maris, et que maris et femmes se livraient, sans contrainte, à tous les excès de la dépravation. A cet affaissement général des mœurs s'ajoutait le prosélytisme de la débauche, dans certaines femmes qui écrivaient le panégyrique du vice ou, par leurs liaisons, encourageaient encore les philosophes à l'impiété. Parmi ces initiatrices d'impiété et de libertinage, la première place, dans l'ordre des dates, appartient à Claudine-Alexandrine Guérin de Tencin, sœur d'un cardinal de la sainte Église. Cette femme célèbre (1681-1749) ne fut jamais mariée ; elle avait fait des vœux chez les Augustines de Mont-Fleury, près Grenoble, d'où, après un premier éclat, elle passa à Neuville près Lyon, comme chanoinesse, ensuite, sans être déliée pleinement de ses vœux, sur un faux exposé fait au pape, elle rentra dans le monde. D'une liaison avec un chevalier des Touches, elle eut un bâtard qui fut d'Alembert : puis elle se lia avec Fontenelle et avec deux autres successivement ou simultanément, elle n'a pas jugé à propos d'éxpliquer ce détail. Cette femme, qui ne signait pas ces enfants, signait des romans. Comme la mode était d'avoir un salon et de réunir, dans ce salon, un certain nombre de types curieux, Claudine de Tencin réunissait des hommes de lettres qu'elle appelait ses *bêtes* : elle joignait la politique à la littérature. Mademoiselle de Lussan et Madame de Graffigny, écrivassière comme Claudine de Guérin, paraissent moins libertines ;

Les prêtres apostats

elles écrivent des romans amoureux, il paraît que les femmes qui écrivent ne savent guère faire autre chose ; en quoi elles se trompent beaucoup, car le propre d'une femme étant de se couvrir toujours des voiles de la modestie, on ne voit plus ce que fait, de ces voiles, une femme qui écrit. Des romans amoureux de ces dames naquirent des imitations infectes ; il suffit de citer ici les noms de Crébillon fils, de Rétif de la Bretonne, de Laclos, Louvet et marquis de Sade. Au XVIIe siècle, des femmes s'étaient passionnées pour des controverses religieuses ; au XVIIIe, elles se passionnèrent pour les passions irréligieuses et s'adonnèrent à la propagande ; triste ambition qui fut d'autant plus fatate à leur vertu. Mademoiselle Aïssé (1693-1733) était une circassienne, achetée par un certain comte, élevée sans religion et dépravée par son acheteur. Coupable sans trop le savoir, elle vécut comme une femme qui ignore la vertu. Avant de mourir, elle revint à la pudeur ; elle était digne d'aider et elle aida les philosophes. Gabrielle-Emélie de Breteuil, marquise du Châtelet (1706-1749), après avoir fait admirer à Paris, dans un salon, les grâces de son esprit, se retira à Cirey avec l'impudique Voltaire, puis se bifurqua sur Saint-Lambert : elle cultivait la physique, science bien assortie à ses aspirations ; elle mourut des suites de ses adultères. Madame du Deffant, née de Vichy-Chamrond (1677-1780), après une éducation négligée, se laissa aller à tous les entraînements de la faiblesse, elle fut athée matérialiste et effroyablement libertine : déjà vieille et aveugle, elle s'était encore amourachée pour Horace Walpole : elle fut, elle en était digne, une des plus actives commères des philosophes. Mademoiselle de Lespinasse, lectrice de Madame du Deffant, déserta son salon pour en ouvrir un autre, où elle recevait d'Alembert, Turgot, Chastellux, les abbés de Brienne, de Boisgelin et de Boismont. Cette demoiselle écrivait ; sa plume n'était qu'au service de ses passions ; jeune encore, elle en fut victime et d'Alembert, son dernier concubain, célébra ses mânes. Madame Geoffrin (1597-1777) paraît moins dépravée que les autres ; elle recevait et dirigeait un peu les philosophes. Avec Madame Necker le salon devient bureau d'esprit ; la porte s'ouvre aux derniers philosophes,

la fenêtre s'ouvre sur la révolution. Après ce défilé de femmes, *infemmes*, comme dit le comte de Maistre, il n'y a qu'à rappeler la maxime d'Horace : « *Fœcunda culpæ secula nuptias primum inquinavere et genus et domos :* Les siècles féconds en crimes souillent d'abord les noces, les généalogies et les traditions domestiques. »

La tourbe des philosophes

64. Si je voulais tracer un tableau de la littérature française au XVIIIe siècle, je devrais parler des continuateurs des traditions du XVIIe siècle, d'Aguesseau, Rollin, Sacy, Lesage ; des initiateurs aux lettres nouvelles, Fontenelle, Lamothe, Terrasson ; des moralistes comme Vauvenargues, Duclos, Chamfort et Rivarol ; des historiens Vertot, Hénault, Vélly, Villaret, Garnier, Rulhière, Anquetil, Barthélemy ; des poètes Dancourt, Dufresny, Marivaux, Saurin, Sedaine Beaumarchais ; des critiques et des érudits Dubos, Le Batteux, d'Olivet, Trublet, Grimm, La Harpe, Palissot, Mercier, Villoison, Nicéron, Goujet et Larcher ; des grammairiens et des philologues, Restaut, Girard, Dumarsais, Beauzée, le président de Brosses, Court de Gébelin, Anquetil-Duperron ; des mathématiciens Montucla, Maupertuis, la Condamine, Legrange, Clairaut, La Caille, Bailly, Laplace, Lalande ; des géographes De l'Isle, La Martinière, La Croix, d'Expilly, Danville, Buache, Gosselin et des physiciens, chimistes, minéralogistes, botanistes, médecins, les trois de Jussieu, Linnée, Pluche, Réaumur, le P. Regnault, Daubenton, Gueneau de Montbelliard, Vicq d'Azyr, Duhamel, Lacépède, Valmont de Bomare, de Saussure, Rouelle, Fourcroy, Berthollet, l'abbé Haüy, Bichat, Barthez ; des orateurs comme Thomas, Garat, Lenfant, Maury, Beauregard ; des magistrats comme Cochin, Loyseau de Mauléon, Linguet, Tronchet, Lally, Malesherbes. Mais je n'écris point une histoire de la littérature ; je ne dois parler des lettres que dans leurs rapports avec les doctrines religieuses ; et, ici, pour achever l'énumération des philosophes, je n'ai plus qu'à citer les valets exécuteurs de leurs basses œuvres.Dans cette vile engeance de sectaires sans doctrines et de fanatiques sans conviction, je cite Damilaville correspondant de Voltaire ; le comte de Boulanvilliers, un propaga-

teur de l'athéisme; Thieriot, d'Argental, Naigeon. Le reste ne mérite pas qu'on l'exhume du cimetière de l'oubli.

La conspiration contre L'Église.

65. Le lecteur éprouve quelque stupéfaction à voir ce tableau de dévergondages où rivalisent l'impiété et la corruption. Un tel cynisme étonnerait partout; dans la France très chrétienne, fille aînée de l'Église, royaume de Clovis, de Charlemagne et de Saint-Louis, on s'afflige et on se demande si la France va apostasier. Comment un peuple peut-il déroger ainsi à ses traditions et d'où vient cette infatuation d'erreurs ? Ce philosophisme est l'enfant de l'hérésie, c'est un pas de plus dans l'abîme de la négation. Les dogmes du christianisme sont reliés entre eux comme les pierres d'une voûte qui toutes rempliraient l'office de clef : ôtez peu importe lequel, vous ébranlez tout l'édifice. Tous les hérétiques, depuis Arius, s'ils avaient poussé jusqu'au bout leur logique, n'auraient pas nié seulement un article du symbole, ils auraient rejeté toutes les croyances. J'en dirais autant des philosophes qui, désertant l'une après l'autre les vérités élémentaires de la raison, auraient dû s'ils avaient été conséquents rejetter tous ses principes. Au XVIIIe siècle, il ne s'agit plus de combat contre des vérités partielles; il s'agit de tout l'ensemble des vérités reçues et des devoirs admis, non pas seulement dans l'ordre de la foi révélée, mais dans l'ordre même de la nature soucieuse de ne pas se détruire. Les erreurs successives du philosophisme d'école et des grandes hérésies aboutirent à la négation, formelle et entière, du christianisme. Le renverser est le but de Voltaire et de ses adeptes; le renversement des institutions qui s'adossent au christianisme, n'est qu'une question secondaire et ne doit venir que comme conséquence. La haine, armée du sophisme, veut d'abord abattre l'Eglise; l'Église sera remplacée par un déisme vague qui permet aux hommes de penser ce qu'ils veulent et d'agir comme ils auront trouvé juste. Libre penseur, libre faiseur : on n'est l'un que pour devenir l'autre, disait un grand publiciste. Or ce libre-penser est le produit direct de l'hérésie. Le philosophisme applique aux traditions universelles du genre humain, le libre examen que l'hérésie n'appliquait qu'à la Bible. Le Voltairianisme applique à toute religion positive la

haine que l'hérésie professe contre la seule Église catholique. Aussi est-ce sur le sol hérétique de l'Angleterre qu'est né ce philosophisme qui pousse à la ruine de toute société spirituelle. Ses principaux représentants dans la Grande-Bretagne furent, nous l'avons vu, les lords Schatesbury et Bolingbroke, Collins, Tindal, Tolland, Hume et Gibbon. Voltaire fit son apprentissage à leur école. Mais la haine qu'il importa d'Angleterre en France eut trop de retentissement dans ce dernier pays, pour qu'elle n'y ait pas rencontré des causes particulières de succès. La première de ces causes est le Jansénisme. Les opinions particulières sur l'affaiblissement de l'Église et ses révoltes plus ou moins dissimulées conduisaient naturellement au mépris de l'autorité spirituelle. On arrivait au même mépris par les idées gallicanes du Parlement et des évêques, les appels au futur concile, la suppression de bulles et de mandements, les remaniements de la Liturgie. La dégoûtante corruption de la cour et de la noblesse conduisait d'autre part au mépris de toute autorité et préparait bon accueil au Voltairianisme. Le scepticisme historique du P. Hardouin préludait au scepticisme universel. Enfin l'indulgence du pouvoir, la connivence de la censure, la faiblesse des études après le bannissement des Jésuites, sont autant de causes secondaires qui aident à expliquer l'étrange égarement de la nation très chrétienne. L'influence sourde du calvinisme eut peut-être aussi assez d'étendue pour que nous la mentionnions ici.

Avec le concours de ces causes diverses, les lettrés purent former un vrai complot contre le christianisme d'abord, et ensuite contre les institutions sociales. Les faits qui l'attestent sont : 1° Leur soin à enrôler tous les écrivains dans une même coterie. Ils se voient, se louent, se soutiennent, se réunissent dans des salons de femmes riches, n'admettent à la publicité que ceux qui seront des leurs, aident les débutants à condition qu'ils feront acte apostasie. On sait la résistance que leur fit Gilbert et on a pu dire d'un autre : La faim mit au tombeau Malfilâtre ignoré; 2° Un second fait c'est leur soin de faire converger vers le même but toutes les publications individuelles. Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Diderot, d'Alembert,

d'Holbach, Helvétius, Raynal, Mably, Buffon, Boulanger, Lalande, Maupertuis, d'Argens, Lamettrie, Demaillet, Brissot, tous paraissent travailler sur un thème donné et dans un but connu de destruction. L'analyse de leurs ouvrages en fournira la preuve; 3° Un troisième fait à signaler, c'est le langage de convention qui est adopté. On remplace le mot de religion par celui de superstition ou de fanatisme. On cherche les *crimes* des prêtres et si l'on n'en trouve pas on leur en prête en interprétant le bien à mauvaise intention. On fait ressortir les guerres de religion, l'intolérance politique. On exalte la nature en préférant les sauvages aux civilisés, on exalte la raison en célébrant les Grecs et les Romains. On n'attaque pas la royauté actuelle pour qu'elle n'oppose pas d'obstacles ; mais on l'attaque partout dans l'histoire, en taisant le bien, en exagérant le mal et en mentant même impudemment. Quand on sera en force, on dira qu'il faut *étrangler le dernier prêtre avec le boyau du dernier roi* et on demandera les États-Généraux; 4° Il faut ensuite remarquer les peines que se donnaient ces philosophes pour vulgariser leurs écrits. D'ordinaire les hommes de spéculation n'ont point tant de zèle. Mais ceux-ci veulent *écraser l'infâme*, c'est leur mot d'ordre et ils répandent jusque dans le bas peuple mille pamphlets impies et libertins qui pourront être lus même des cuisinières. On dirait des empoisonneurs dont l'officine a son siège dans la capitale et dont les produits s'écoulent sans cesse pour d'invisibles canaux jusqu'aux contrées les plus éloignées; 5° Enfin ces philosophes s'ingénient à placer près des souverains des précepteurs, des académiciens, des conseillers, des ministres qui fassent les affaires de la secte. A ce point de vue, le Voltairianisme n'est pas borné à la France, c'est un fait européen ; il est partout, il circule dans l'air et amasse à l'horizon des tempêtes dont le déchaînement ne se fera pas attendre.

66. Le fait qui dévoile le mieux la conspiration contre l'Église, c'est la publication, par d'Alembert et Diderot, de l'*Encyclopédie*. Jean le Rond d'Alembert était fils naturel de Destouches et de Claudine de Tencin. On dit que, dans sa jeunesse, il fit un commentaire sur l'épître de S. Paul aux Romains ; mais il s'appliqua bientôt à des ouvrages d'un genre différent. Nous ne parlerons D'Alembert

point de ses travaux en géométrie qui commencèrent sa réputation, et qui en sont la base la plus solide. D'Alembert ambitionna encore d'autres titres à la renommée. Associé à Diderot pour mettre au jour l'*Encyclopédie*, il rédigea la préface de ce dictionnaire. Les métaphysiciens lui ont reproché d'y avoir rabaissé cette science. Ce n'était point un frondeur hardi de la religion. Son caractère ne le portait pas à attaquer de front, et à lever le masque, comme plusieurs incrédules de ce temps-là. Lui-même se peint dans sa *Correspondance*, comme un homme qui *donne des soufflets en faisant semblant de faire des révérences.* Cette comparaison exprime assez bien le genre d'attaque suivi par d'Alembert. Quand il lance une épigramme, il manque rarement d'ajouter un léger correctif. Son *Abus de la critique en matière de religion* est peut-être le moins répréhensible de ses ouvrages ; il y fait des aveux qui étonnent sous la plume d'un philosophe. Cependant Voltaire était content de cet écrit que dans leur *Correspondance* ils appellent leur *laubrusselerie*, du nom du Jésuite Laubrussel, qui avait fait paraître, en 1710, un ouvrage sous le même titre. D'Alembert passe pour avoir secondé Diderot dans l'*Apologie* de l'abbé de Prades au sujet de sa thèse. Le philosophe se montra plus à découvert dans sa brochure intitulée : *De la destruction des Jésuites en France*, et dans la *Lettre* qui sert de supplément à cet ouvrage. L'une et l'autre sont adressées à un magistrat, qui paraît être la Chalotais, lié particulièrement avec l'auteur. On dit, dans la *Biographie universelle*, que d'Alembert, dans cet écrit, rend justice aux Jésuites et à leurs adversaires. C'était, en effet, l'avis de Voltaire ; mais quiconque a lu cette brochure sans prévention trouvera au contraire que d'Alembert, sous prétexte de se moquer tour à tour des Jésuites et des Jansénistes, sait ainsi tourner en ridicule la religion elle-même, et voilà sans doute pourquoi Voltaire était si content de cette production et l'encourageait à continuer sur le même ton. Les *Éloges des académiciens*, par d'Alembert, sont écrits avec beaucoup plus de réserve. Il n'y a que dans les notes que l'auteur s'est mis plus à l'aise ; il y est caustique, artificieux, inexact et malin. Mais ce qui met le mieux d'Alembert à nu, c'est sa *Correspondance*. Lui-même

l'adressait à la postérité, et, par précaution, en avait fait tirer deux copies. « On voit dans ses lettres à Voltaire, dit Condorcet, combien d'Alembert et Voltaire allaient au but par des moyens divers, l'un montrant plus de hardiesse parce que sa retraite et son âge faisaient sa sûreté, l'autre se découvrant moins, mais non moins utile par l'ascendant que sa réputation lui donnait sur l'esprit des gens du monde et des jeunes littérateurs. Il s'ouvrit entre eux, dit Lacretelle dans son *Histoire de France au dix-huitième siècle,* une correspondance très suivie, dans laquelle ils firent un déplorable assaut de mépris pour la religion chrétienne. Un grand poète et un grand géomètre semblent s'y donner le divertissement de jouer une conspiration..... Une pensée domine dans leurs lettres, c'est celle de réunir contre la révélation, toutes les forces de l'esprit philosophique ».

La *Correspondance* de d'Alembert avec le roi de Prusse n'est pas une moindre preuve de son dévouement pour la même cause. Il s'y montre en quelque sorte l'ambassadeur de la philosophie auprès du monarque. Tantôt il le presse de chasser les Jésuites, et Frédéric lui-même est obligé de lui reprocher son acharnement. Tantôt il le sollicite de demander au grand Seigneur la réédification du temple de Jérusalem, *pour l'embarras de la Sorbonne et les menus plaisirs de la philosophie.* Ce double aveu a du moins le mérite de la franchise. D'Alembert recommandait fréquemment au roi des sujets à placer, de jeunes philosophes à favoriser. Pressé plusieurs fois par Frédéric d'aller se fixer auprès de lui, demandé aussi par l'impératrice de Russie, qui voulait le faire gouverneur de son fils, il refusa toutes ces offres. Il menait à Paris une vie tranquille et y jouissait de beaucoup de réputation. Il ne fut jamais inquiété, quoiqu'on le connut bien pour un des coryphées de la philosophie, et obtint successivement pour 14,000 livres de pensions. On est étonné, après cela, que dans ses lettres au roi de Prusse, il se plaigne assez fréquemment de l'*inquisition* que l'on exerçait en France, et du *déchaînement contre la malheureuse philosophie,* et qu'ailleurs il crie à la *persécution.* Etrange abus de mots de prétendre que la philosophie était *persécutée* quand elle était toute puissante et d'ap-

peler *inquisiteur* le gouvernement le plus indulgent pour ne pas dire le plus faible ! Nous devons dire, au reste, que d'Alembert était plus réservé dans son zèle que plusieurs de ses amis. Il se retira de bonne heure de la société du baron d'Holbach. Il n'approuvait point qu'on cassât les vitres, et avait été *aussi affligé qu'indigné de l'incroyable démence et sottise de l'auteur du système de la nature.* Ce sont les propres expressions de d'Alembert dans sa lettre à Frédéric, du 16 février 1783, et il ajoute que *la philosophie a été en bien d'autres occasions menteuse et absurde.* Il se plaint ailleurs que *bien des faquins usurpent le nom de philosophe.* Le 8 juin 1770, il écrivait au roi : « Je suis si excédé de livres et de brochures contre ce que Voltaire appelle l'infâme que depuis longtemps je n'en lis plus, et que je suis quelquefois tenté de dire du titre du philosophe : Je ne veux point de ce titre là. Il y a trop de faquins qui le portent. On peut dire de tous nos écrivailleurs contre la superstition et le despotisme, ce qu'un Jésuite disait d'un de ses confrères : « Il nous mène si grand train qu'il nous versera. » Il est à regretter que d'Alembert n'ait pas toujours été aussi judicieux.

Ses dernières années se passèrent dans de douloureuses infirmités. *Il n'existait que pour souffrir*, dit Marmontel, et il mourut dans les tourments de la pierre, n'ayant jamais voulu se faire opérer. Son testament commençait par ces mots : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. On dit que ses amis se relevaient pour le garder dans ses derniers instants, et l'empêcher de démentir les principes qu'il avait professés. La Harpe assure dans sa *Correspondance* qu'un d'eux lui a dit que d'Alembert était *canard.* Grimm parle de lui avec une ironie marquée. « On l'accusait, dit-il, d'affecter très passionnément la gloire d'être le chef du parti encyclopédiste, et d'avoir commis pour les intérêts de cette gloire plus d'une injustice, plus d'une noirceur littéraire..... Ce qu'on ne saurait nier, c'est que les passions qu'inspire l'esprit de parti étaient bien sûrement celles dont il pouvait être le plus susceptible. » Grimm parle ensuite de ses *petites persécutions philosophiques* : « D'Alembert était devenu en quelque manière chef visible de l'illustre église dont Voltaire fut le chef et le soutien.... Mais cette domination ne

fut jamais universellement reconnue. Aux yeux de beaucoup de gens il l'avait plutôt usurpée que conquise, et aux yeux même du grand nombre la supériorité de ses titres littéraires contribua bien moins à l'y maintenir que la subtilité de ses intrigues et de sa politique (1).

67. Denis Diderot naquit à Langres en 1713. « Les habitants de ce pays, dit-il, ont beaucoup d'esprit, trop de vivacité, une inconstance de girouette. La tête d'un Langrois est comme un coq d'Église en haut d'un clocher ; elle n'est jamais fixe en un point... Pour moi, je suis de mon pays ; seulement le séjour de la capitale et l'étude m'ont un peu corrigé. » Sa famille appartenait à la bourgeoisie industrielle et commerçante : son père était coutelier ; c'est le métier qu'avaient exercé ses ancêtres depuis deux cents ans. Diderot fit ses études chez les jésuites ; on le destinait même à l'état ecclésiastique ; un de ses oncles devait lui résigner un canonicat. A douze ans, il reçut la tonsure, mais ne fut ni moins pétulant, ni plus exact. Fatigué des remontrances de ses régents, il quitta un beau jour les études pour apprendre l'état de son père ; mais il gâtait tout ce qu'il touchait de canifs, de couteaux et d'instruments. « J'aime mieux, dit-il, l'impatience que l'ennui ; » et il quitta le marteau pour reprendre la plume. S'il n'entra pas chez les jésuites, du moins, il les aima toujours ; ses études finies, il se met chez un procureur à étudier les lois ; mais, dans ses loisirs, il revient à l'étude des mathématiques et des langues modernes. Son père voulut alors en faire un médecin ; le fils ne s'y prêta pas davantage. Enfin sur les instances qu'on lui faisait de prendre un état : «Je ne veux pas m'occuper des affaires d'autrui, dit-il ; je ne veux tuer personne ; ma foi, je ne veux être rien du tout, c'est-à-dire littérateur. » Sur quoi, il se mit en chambre, donna, pour vivre, des leçons de mathématiques ; devint précepteur chez un receveur général des finances, et quitta bientôt ce poste mal assorti à sa pétulance. Le mariage qu'il contracta, malgré sa famille, en 1744, avec une demoiselle Champion ne fut pas de nature à relever sa fortune. Diderot dut travailler pour pourvoir aux besoins de sa

Diderot.

(1) Grimm, *Correspondance*, 3e partie, t. II, p. 372.

femme et de sa belle-mère; il traduisit, pour le compte d'un libraire, entre autres une histoire de Grèce et un dictionnaire de médecine. Outre les charges que lui imposait le mariage, il s'en créa bientôt de nouvelles, en se liant, par l'adultère, à une dame de Puisieux; puis, successivement ou simultanément, à douze autres maîtresses. Afin d'alimenter ses passions, il traduisit en 1745, l'*Essai sur le mérite et la vertu*, de Schaftesbury; l'année suivante, il publia ses *Pensées philosophiques*, opuscule rempli d'idées qui le firent brûler par le Parlement; enfin un de ces romans licencieux qui étaient alors à la mode, les *Bijoux indiscrets*. Ce fut à de nouveaux besoins de sa maîtresse que fut encore appliqué le prix de sa *Lettre sur les aveugles*, lettre qui fit mettre, en 1749, Diderot à la Bastille, puis à Vincennes. Bien qu'il travaillât beaucoup, Diderot ne put jamais se procurer assez d'argent pour suffire à ses fantaisies et à ses désordres. C'était un homme très dissipateur; il perdait au jeu; il achetait sans compter, des estampes, des miniatures, des pierres gravées, et logeait presque toujours le diable dans sa bourse. Aussi quand il voulut avoir de quoi marier sa fille, le seul enfant qui lui restât de quatre qu'il avait eus, il se vit obligé de vendre sa bibliothèque à l'impératrice de Russie. Catherine acheta la bibliothèque au prix de quinze mille francs, à condition que Diderot garderait ses livres et recevrait, par an, mille francs, comme bibliothécaire; de plus, elle donna, pour la dot de sa fille, 50,000 francs. Diderot voulut porter ses remerciements à Saint-Pétersbourg; la correspondance de Catherine prouve qu'elle ne prenait pas fort au sérieux les projets du philosophe : Je vous vois quelque fois, disait-elle, âgé de cent ans; souvent aussi je vous vois en enfant de douze ans. » A son retour, par un trait étrange de singularité, le philosophe fit le voyage en robe de chambre et en bonnet de nuit. C'était sa manière de se montrer grand homme, philosophe sublime, élevé fort au-dessus des usages et des convenances.

Diderot est le dernier des hommes. Gourmand, ivrogne, libertin, il n'a vécu qu'au milieu des débauches et des indigestions. Sa probité ne lui défendit pas d'escroquer à un religieux, certaine somme

dont il avait besoin, dit Naigeon, pour l'entretien d'une Vénus de carrefour. Sa douceur rêvait d'étrangler le dernier des prêtres avec les boyaux du dernier des rois. Avec ses pareils, il était ombrageux et rancunier. Mauvais fils, il écrivait à une prostituée sur le cercueil même de son père ; mauvais frère, il ne cessa jamais de calomnier son frère, le chanoine, archidiacre de Langres, qui dota sa ville natale d'une école de frères ; mauvais époux, il ne pouvait être cinq minutes en tête à tête avec une femme, sans que sa vertu fut en péril ; mauvais père, car l'homme qui, selon le mot de Saint-Beuve, « avait une idée si fragile de la sainteté du mariage », ne pouvait être qu'un parfait égoïste, plus socieux de son bien-être que de celui de ses enfants. Dans son *Supplément au voyage de Bougainville* il professe même positivement cette doctrine parricide, qui révolte la probité de Villemain. On le représente comme faisant le catéchisme à sa fille, oui, mais le catéchisme du libertinage. Le 22 novembre 1788, il écrit à mademoiselle Voland, qui fut souvent volée : « J'ai trouvé ma fille si avancée que, chargé par sa mère de la promener, j'ai pris mon parti et lui ai révélé tout ce qui tient à l'État de femme, débutant par cette question : savez-vous qu'elle est la différence des sexes? » Nous ne saurions continuer la citation, parce que nous ne voulons pas envoyer ce livre en police correctionnelle ; mais le lâche personnage qui a eu l'impudeur de parler ainsi à une jeune fille qui était la sienne, n'est pas un père, c'est un monstre (1).

Quand Diderot entreprit le voyage de Russie, il avait publié la plupart de ses écrits. Depuis son retour, il composa encore deux romans, dont l'un *Jacques le fataliste* est jugé, par Barni, un de ses admirateurs, une œuvre assez pauvre quant à l'idée philosophique; l'autre la *Religieuse*, remplie de détails obscènes, procède d'une conception de la crapule en délire. On lui doit encore quelques contes; genre ou il se complaisait, et un *Essai sur les règnes de*

(1) Consulter sur cet abominable homme les *Lettres à propos de l'érection de la statue de Diderot*, par M. l'abbé Marcel, professeur d'histoire au petit séminaire de Langres. Cet opuscule est un petit chef-d'œuvre de savoir, de bon goût, d'esprit et de résolution.

Claude et de Néron, travail qui devait servir de préface aux œuvres de Sénèque. Diderot avait toujours été, non seulement goulu, mais glouton ; sa *Correspondance* est pleine de ses fortunes et de ses infortunes stomacales; la postérité peut dresser la nomenclature de ses indigestions. En juillet 1784, en dépit de l'ordonnance du médecin et des observations de sa femme, le bonhomme, se trouvant malade, se mit à table, mangea une soupe, du mouton bouilli, de la chicorée, un abricot, et des cerises en compote. Quelques instant après, on le devine, il crevait : sa dernière parole fut : « Le premier pas vers la philosophie, c'est l'incrédulité ; » et le dernier, la gloutonnerie assaisonnée de libertinage.

Diderot, l'homme aux treize femmes, n'eut jamais, pour sa province, que des quolibets, et pour sa patrie, que des trahisons. Comme Voltaire, il était prussien et russe ; il ne peut guère écrire une lettre sans baiser le bas de la robe de Catherine, la Messaline du Nord. Diderot a beaucoup écrit ; pour juger ses œuvres, il faut s'enquérir de son état mental. Si j'en crois Marmontel, Diderot excellait dans la conversation ; mais Voltaire, qui s'y entendait, nous dit qu'en fait de conversation, Diderot ne connaissait que le monologue. On peut en juger par ses ouvrages. Son cerveau est comme un four trop chauffé, qui ne cuit rien et brûle tout ; ses idées sont comme des folles grises qui courent, bride abattue, les unes après les autres. On s'est demandé s'il n'était pas fou : d'abord parce qu'il était athée et que pour ne pas croire en Dieu, il faut être fou ; ensuite parce qu'il y eut des fous dans sa famille ; et lui-même à Vincennes et dans le voyage de Russie, donna des signes d'aliénation mentale. Diderot, dont la vie fut orgiaque, avait aussi des orgies au cerveau. « L'énergumène Diderot, dit Geoffroy des *Débats*, a écrit de belles pages, mais c'est à la façon des fous à qui il arrive parfois de faire de beaux rêves. » Quoi qu'il en soit, on n'a, de Diderot, ni un chef-d'œuvre, ni un livre, ni, si je m'en rapporte à Caro, même une belle page. C'est un athée qui s'essaie aux dithyrambes et qui n'arrive qu'aux déclamations. L'obscurité de son langage l'a fait nommer le Lycophron de la philosophie : c'est un génie, si l'on veut ; seulement il est médiocre comme écrivain,

pitoyable comme philosophe, faible comme critique, ennuyeux comme auteur dramatique, ordurier comme romancier, abominable comme politique.

La première chose qui frappe, dans Diderot, considéré comme auteur, c'est le manque absolu d'originalité : il n'a rien en propre, il n'est qu'un plagiaire audacieux, qui pille impudemment Bacon, Rabelais, Bordeu, Haller, Goldoni et la foule des Minimes. Incapable de méditations, il n'est que l'écho qui répète, avec des variations, la note lancée par d'autres. Ensuite, dit Gilbert, c'est un docteur en style dur

Qui passe pour sublime a force d'être obscur.

En troisième lieu, il manque de goût : C'est un homme qui se chauffe la tête, prend une plume et *va comme je te pousse.* Enfin il est corrompu, sale, cochon, pour dire le mot qui lui va le mieux. Aussi un journal d'Alsace parlant de je ne sais quelle statue qui lui fut érigée par des grimauds et des bélitres de sa ville natale, proposait l'inscription suivante : *A un cochon, par des imbéciles.* Inscription inspirée à des enfants de la France, séparés de la mère patrie, en voyant des républicains, qui ne sont plus Français, ériger un monument à l'ami de la Prusse.

68. Diderot et d'Alembert furent les deux ingénieurs de cette Tour de Babel qu'on nomme l'*Encyclopédie*. Cette Tour de Babel était un monument d'impiété qui aboutit à la confusion des langues et à la confusion des idées. Le projet en fut emprunté à deux anglais Bacon et Chambers. On entend par encyclopédie un ouvrage où l'on traite généralement de toutes les sciences. Un ouvrage de cette sorte est difficile à faire. Ces difficultés n'ont cependant pas découragé l'ambition de l'esprit humain. Aristote et Platon chez les Grecs, Pline l'Ancien chez les Latins ont eu à cœur de donner de véritables encyclopédies. Après eux, mais au-dessus d'eux viennent Boëce, Cassiodore, Isidore de Séville. Au XIIIe siècle, Roger Bacon, S. Bonaventure, Albert le Grand et Vincent de Beauvais dressent de nouveau l'état des sciences telles qu'elles étaient comprises alors. Enfin au XVIIIe siècle paraît l'*Encyclopédie*. C'est un ouvrage vraiment gigantesque quant aux proportions matérielles, mais nul L'Encyclopédie.

pour le fond. On y trouve purement et simplement l'ensemble des travaux du XVIII[e] siècle au point de vue du matérialisme et dans un but d'hostilité habilement dissimulé contre le christianisme. « En le composant, nous dit Condorcet, nous avons voulu faire un ouvrage où la religion respectée en apparence serait ou trahie par la faiblesse de ses preuves ou ébranlée par le voisinage des (faux) principes philosophiques qui en sapent les fondements. » Le programme était perfide, il fut exécuté plus perfidement encore. L'habileté des directeurs de l'*Enyclopédie* consista surtout à dérober les maximes voltairiennes dans les articles où l'on s'attendait à les trouver et à les produire, au contraire, dans ceux qui semblaient naturellement les exclure. Des renvois ménagés avec art étaient destinés à conduire les lecteurs aux mots ou était démontrée la prétendue fausseté de ce qu'ils venaient de lire. Ainsi, par exemple, à l'article *Dieu*, se trouvaient réunies toutes les preuves physiques et métaphysiques de l'existence d'un être suprême. Mais aux mots *démonstration* et *corruption* on voyait disparaître successivement ces preuves et on ne retrouvait plus qu'incertitude et doute. Les mots *âme*, *liberté, spiritualité* étaient discutés avec clarté, rectitude et profondeur, mais les arguments en faveur de l'immortalité et de la spiritualité de l'âme étaient combattus aux articles *Droit naturel*, *Locke et animal.* Ainsi donc, désolant scepticisme d'une part, honteuse tartuferie de l'autre, voilà ce qu'est l'*Encyclopédie* au point de vue religieux. Au point de vue littéraire, c'est le chaos. Personne sous ce rapport ne l'a jugée plus sévèrement que ses auteurs. Voltaire l'appréciait ainsi : « C'est un édifice moitié de marbre et moitié de boue. »

« C'est un ouvrage infecté, avili par mille articles ridicules, par mille déclamations d'écolier.... plein de puérilités et de lieux communs, sans principes, sans définitions, sans instruction... Ce ne sera jamais qu'un gros fatras... dans lequel il y a, à côté de l'or pur, beaucoup trop de fange. (1)

Voici ce qu'en pensait d'Alembert : « C'est un habit d'arlequin,

(1) Lettres du 26 juillet 1755 ; du 4 avril et du 16 novembre 1758 ; du 22 mars et du 28 octobre 1759.

dit-il, ou il y a quelques morceaux de bonne étoffe et trop de haillons. » Diderot la définissait : « un gouffre ou des espèces de chiffoniers jetèrent pêle-mêle une infinité de choses mal vues, mal digérées, bonnes, mauvaises, détestables, vraies, fausses, incertaines et toujours incohérentes et disparates. » (1) Il est inutile après cela de démontrer que ce fastueux dictionnaire est aujourd'hui justement et complétement démodé, que tous les hommes spéciaux qui l'ont examiné du vivant même de Diderot l'ont déclaré très médiocre quant à la partie sur laquelle ils avaient des lumières particulières, que l'étendue relative des articles y est bien souvent en raison inverse de leur importance et qu'enfin le style en est à la fois si lâche, si obscur et si pédantesque qu'on a pu dire d'elle ce que Boileau a dit de *la Pucelle* de Chapelain qu'on baillait en la lisant. Les premiers volumes de cet ouvrage furent supprimés par un arrêt du conseil royal et le privilège d'imprimer fut révoqué. Mais ce n'était là qu'une pure comédie, car le censeur royal servait lui-même de correspondant à Rousseau et corrigeait, clandestinement les épreuves des ouvrages dont l'impression était défendue. Les entrepreneurs de l'*Encyclopédie* obtinrent donc, moyennant promesse de circonspection, l'autorisation de continuer leur ouvrage. Et néanmoins les autres volumes furent encore plus hardis et malgré les représentations des hommes religieux, le livre fut continué jusqu'à la fin. Le parti le vanta alors comme la plus belle conception de l'esprit humain, comme un monument qui allait immortaliser son siècle. Cependant cette vaste entreprise n'a produit comme la caverne d'Eole que du vent. On peut affirmer qu'elle a particulièrement contribué à l'affaiblissement de l'esprit public. Aujourd'hui l'*Encyclopédie* est morte et l'Église est debout.

§ IV. — LES SOCIÉTÉS SECRÈTES

69. Il y a, de par le monde, dit un savant et courageux évêque, une société qui s'appelle la franc-maçonnerie. On a pu discuter sur son origine et la fin qu'elle se propose ; mais il n'est pas possible La Franc-Maçonnerie.

(1) GODEFROY, *Histoire de la littérature française*, t. III, p. 70 et passim.

de nier son existence, puisque cette société se montre à tous les yeux, parle, agit et s'affirme elle-même chez les divers peuples de la terre. « Elle est dite *Société secrète* parce que ses membres se réunissent aussi secrètement que possible, dans des locaux appelés *Loges*, dont l'entrée est interdite aux *Profanes*, c'est-à-dire à ceux qui ne sont pas francs-maçons. Leurs résolutions doivent demeurer ignorées du public; la loi du silence est imposé à chaque membre sous la foi du plus terrible serment et sous les peines les plus graves, même la mort, selon la gravité du cas; malheur au franc-maçon oublieux de ses engagements sacrilèges ! Rien ne saurait, s'il est condamné par elle, le soustraire aux coups de la secte. Toutefois la franc-maçonnerie, quoique société secrète, n'est pas *inconnue*. Un homme peut dissimuler ses pensées, vivre seul et cacher le secret de sa vie intime sans cependant demeurer ignoré de ses semblables, s'il vit au milieu d'eux. C'est pourquoi la maçonnerie a beau vouloir dérober à nos yeux ses assemblées, ses réunions, son action et son but : on sait son existence ; les esprits attentifs la suivent dans les voies où elle marche, si ténébreuses soient elles, et ses actes révèlent la fin qu'elle se propose comme les fruits font connaître l'arbre.

« On doit donc s'étonner d'entendre dire que l'origine de la franc-maçonnerie se perd dans la nuit des temps. Evidemment, quand cette société a existé, on l'a vue, et l'histoire attentive à enregistrer les faits de cette nature, a pris soin d'en parler. Un homme seul, vivant parmi ses semblables, ne saurait passer inaperçu ; comment donc une association tout entière pourrait-elle échapper aux regards et à la curiosité du monde ? Aussi après avoir rapporté nous-même le sentiment de quelques écrivains, qui font remonter les francs-maçons par les Templiers et les Albigeois, aux hérétiques des premiers siècles de l'ère chrétienne, avons-nous laissé de côté ces données trop vagues, pour arriver à quelque chose de précis sur l'origine de la franc-maçonnerie. Des ouvrages que nous avons pu nous procurer, prouvent d'une façon évidente que la secte a eu pour auteur Fauste Socin. Certainement il y a eu des maçons avant cet hérésiarque, mais c'étaient des maçons constructeurs. Il y en

avait à la tour de Babel, aux Pyramides, au temple de Salomon au second Temple et ailleurs. Julien l'Apostat en avait pris à sa solde quand il essaya vainement de rebâtir le temple de Jérusalem pour infirmer les paroles de Jésus-Christ. Il y en eut plus tard qui furent connus sous le nom de *Logeurs du Bon Dieu* : c'étaient encore des ouvriers constructeurs. Les Templiers n'ont pas donné non plus le jour à la maçonnerie. Ce qui est certain, c'est que l'ordre des Templiers fut aboli en 1312, et que tous ses membres se dispersèrent aussitôt. L'histoire ne nous montre aucune association formée de leurs débris, et plusieurs siècles s'écoulent, après leurs supplices ou leur fuite, sans que la maçonnerie se révèle.

« Le premier document historique qui nous la signale, sans avoir cependant aucune liaison avec ledit Ordre, est connu sous le titre de *Charte de Cologne*, 1535. En lisant cette pièce dont l'original se trouve aux archives de la mère-loge d'Amsterdam, portant dix-neuf signatures à la fin, ce qui n'a pas empêché les historiens de mettre son authencité en question, on voit qu'elle est le fait de maçons bâtisseurs ayant la manie de dogmatiser. Si cette pièce est authentique, on peut dire que cette société a jeté dans le monde européen l'idée de la franc-maçonnerie avec ses trois grades fondamentaux d'apprenti, de compagnon et de maître, puis deux grades supérieurs et un chef suprême à qui tout doit obéir. D'après cette Charte, la dite association date du xve siècle, car elle dit dans un de ses considérants : « Rien ne nous indique que notre association ait été connue avant 1440, après la naissance du Christ, sous d'autre dénomination que celle des FF.·. de Jean; c'est alors, après ce qu'il nous a paru, qu'elle commença à prendre le nom de *Confraternité des francs-maçons*, spécialement à Valenciennes en Flandre, parce qu'à cette époque on commença par les soins et les secours des FF.·. Mac.·. de cet Ordre, à bâtir, dans quelques parties du Hainaut des hospices pour y guérir les pauvres qui étaient attaqués de l'inflammation dartreuse dite *mal* de Saint-Antoine. »

« En outre, cette Charte elle-même nous prouve que l'association dont elle parle n'est pas celle d'aujourd'hui. En effet, celle-ci a pour caractère spécial la haine contre Jésus-Christ, tandis que

celle-là n'admettait dans son sein que des chrétiens, témoin le considérant suivant : « Quoique en accordant nos bienfaits nous ne devions nullement nous inquiéter de religion ni de patrie, il nous a cependant paru nécessaire et prudent de ne recevoir jusqu'à présent dans notre Ordre que ceux qui, dans le monde profane ou non éclairé, professent la religion chrétienne. » A partir de 1545, la question devient plus claire et les documents historiques s'offrent nombreux pour fixer définitivement le berceau de la franc-maçonnerie à Vicence, près Venise, en Italie, comme nous le montrerons dans cet ouvrage. » (1)

Filiation historique.

70. La filiation historique des franc-maçons a prêté matière aux plus étranges divagations. Suivant leur code, la franc-maçonnerie part de Dieu lui-même et date du chaos. On ne pouvait guère remonter plus haut : Dieu créant la lumière aurait posé la base de la franc-maçonnerie. Mais Dieu ne pouvait tenir loge tout seul ; c'eut été une belle occasion, pour lui donner compagnie, de croire au dogme de la Trinité ; mais les historiens de la secte ont mieux aimé discuter entre eux la grave question de savoir si Dieu tint loge avec Adam ou si Adam tint loge avec sa femme et ses enfants. D'autres font remonter l'origine de la maçonnerie jusqu'au paradis terrestre, où un des Éloïm, qui s'accoupla avec Ève, engendra Caïn, tandis qu'Adonaï, un autre Éloïm, créa Adam qui d'Ève engendra Abel. Une haine impérissable a toujours régné entre les deux races : ce sont les enfants de Caïn qui ont inventé les arts ; Adoniram fut chargé par Salomon de la construction du temple ; pendant qu'il conduisait cette entreprise, un géant le tua et l'entraîna dans l'abîme de feu. Mais, glorifié en ce lieu, il revint achever son œuvre. Salomon, le fit tuer par jalousie, mais neuf maîtres trouvèrent son cadavre, massacrèrent les assassins, cachèrent au milieu d'un triangle de feu le nom du *Grand architecte de l'Univers*, qui fut gardé comme un important secret par quelques élus. Les plus modérés font venir la franc-maçonnerie des Templiers ; ils disent que Jacques Molay, le dernier de leurs grands maîtres, avant d'être brûlé, institua trois loges, dont une à Naples.

(1) Mgr Fava, *Le secret de la Franc-maçonnerie*, *Introduction*.

« Ce qui est le plus probable, dit Cantu, c'est que la maçonnerie commença vers l'an 1000 : à cette époque, la certitude que le monde ne finirait pas avec le dixième siècle, était rentrée dans les esprits, et l'élan qui se montra partout pour la construction donna naissance aux associations des *maîtres* du mur. Les associés étaient ou des moines ou des fidèles dirigés par une pensée religieuse, ce qui explique leurs vœux, leurs serments, leurs formules d'initiation; ils appelèrent loges les cabanons qu'ils élevaient autour des bénéfices. Les francs-maçons gardaient comme un secret leurs procédés de construction, et entre eux s'appelaient frères : ils reconnaissaient des chefs et une hiérarchie ; on n'était admis dans la corporation qu'après s'être confessé et avoir reçu la bénédiction de l'évêque. Tel était le but primitif de l'institution des francs-maçons : mais lorsque les Templiers furent détruits, ils adoptèrent les rites et les croyances de ces derniers, croyances qui, d'après les procès à eux intentés, parurent se rapprocher des doctrines des Gnostiques et de celles des Manichéens. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au moyen âge les maçons constituaient des corporations comme celle des *Maîtres de Côme* (Magisteri Comacini) rappelée dans les lois lombardes : mais c'est en Allemagne qu'ils étaient le mieux organisés : ils se transmettaient secrètement les meilleures règles de l'art de bâtir ; ils en tiraient leur nom et leurs symboles, tels que le compas, la règle, le marteau, le tablier, la truelle et leurs grades. Ces sociétés acceptèrent une réforme dans le chapitre général qui, le jour de Saint-Jean-Baptiste de l'année 1307, fut convoqué par d'Aumont et Harris, frères militaires, et par Pierre de Bologne frère ecclésiastique. » (1)

La part des Socin.

71. Divers auteurs affirment que les créateurs de la franc-maçonnerie furent Lelio et Faust Socin, d'autres le nient. Il est assez difficile de prouver s'ils ont réellement créé, organisé, propagé cette société. Dans sa forme actuelle, on peut croire même plus facilement qu'ils ne l'ont pas fait ; mais il est hors de doute, avec le radicalisme de leurs doctrines, qu'ils ont dû se faire des partisans secrets, propager leurs créances sous le manteau et former les

(1) *Les hérétiques d'Italie*, t. V, p. 37.

linéaments d'une société que la passion révolutionnaire devait répandre plus tard. Cantu, qui nie la paternité franc-maçonne des Socin, dit pourtant : « Faust Socin fut un véritable hérésiarque, un hérésiarque bien caractérisé, puisque, en proclamant les droits de la raison, il n'a respecté aucune limite. Luther et les autres avaient sécularisé la religion, lui sécularisa Dieu ; s'il n'osa pas bannir ouvertement le supra-sensible, il nia tous les dogmes, il conduisit à l'incrédulité et fut le père du rationalisme, qui est l'hérésie de notre temps. Il enseignait même des erreurs sociales : en exagérant la doctrine de la mansuétude évangélique et celle du pardon, il niait, non seulement la légitimité de la guerre, mais encore celle de toute autorité répressive... Cette doctrine fut soutenue par ses disciples, qui en étendirent les conséquences jusqu'à nier le droit pénal, et principalement la peine de mort... En fait, la Réforme n'était parvenue qu'à arracher les âmes au Pape, pour les donner, soit à un roi, soit à un consistoire, soit à un pasteur. Le socinianisme seul implanta l'autonomie de la raison; c'est de lui que sortent Descartes, Spinosa, Bayle, Hume, Kant, Lessing, Hégel, Bauer, Feuerbach. Strauss et ses adeptes en niant le Christ positif et en y substituant un Christ idéal, ne firent qu'ajouter au plan socinien l'élaboration scientifique, laquelle est le propre de l'âge moderne : les blasphèmes arcadiques de Renan et les propos de carrefour de Bianchi-Giovini et de plusieurs Italiens n'ont pas d'autre origine. Ce sont eux qui ont supprimé d'un seul coup la question suprême, la clé de voûte de l'histoire, celle de la vie, de la mort, de l'avenir, l'intelligence du monde mystérieux. (1) » — Nous voyons, dit encore Cantu, par les écrits des déistes modernes, qu'ils ont pris chez les *Sociniens* la plus grande partie de leurs objections contre les dogmes que nous soutenons être révélés, de même que les *Sociniens* ont emprunté leurs principes et la plupart de leurs dogmes aux protestants. Puisque les premiers ne refusent point de reconnaître ceux-ci pour leurs maîtres, les protestants ont mauvaise grâce de ne vouloir point avouer les Sociniens pour leurs disciples. Mais nous avons fait voir ailleurs que

(1) Cantu, *Les hérétiques d'Italie*, t. III, p. 391 et suiv.

le déisme lui-même est un système inconséquent dans lequel un raisonneur ne peut demeurer ferme ; que de conséquence en conséquence il se trouve bientôt entraîné à l'athéisme, au matérialisme enfin au pyrrhonisme absolu, dernier terme de l'incrédulité. Nous en sommes convaincus, non seulement par les arguments que les matérialistes ont opposés aux déistes, mais encore par le fait, puisque nos plus célèbres incrédules, après avoir prêché quelque temps le déisme, en sont venus à enseigner hautement le matérialisme. Rien ne prouve mieux la liaison des vérités qui composent la religion chrétienne des catholiques que l'enchaînement des erreurs dans lesquelles tombent nécessairement tous ceux qui s'écartent du principe sur lequel cette religion divine est fondée (1) ».

72. De Pologne, les Sociniens envoyèrent des émissaires en Allemagne, en Hollande et en Angleterre. En Allemagne, ils n'eurent pas beaucoup de succès ; les protestants et les catholiques se réunirent pour les démasquer. En Hollande, ils se confondirent avec les Anabaptistes et poussèrent leurs trames sous les couleurs de la secte. En Angleterre, ils purent, à la faveur de la révolution, se frayer une voie. Les indépendants et les niveleurs, tout puissants sous Cromwell, étaient des francs-maçons avant la lettre, les vrais maçons n'eurent qu'à se présenter pour devenir des recrues et même des chefs de file, plus radicaux même que les niveleurs. « C'est de l'Angleterre, dit l'abbé Lefranc, que les francs-maçons de France prétendent tirer leur origine; c'est donc chez nos voisins qu'il faut examiner les progrès de la maçonnerie. Il n'y était pas question d'eux au commencement du XVIIe siècle. Ce ne fut que vers le milieu qu'ils y furent soufferts, sous le règne de Cromwell, parce qu'ils s'incorporèrent avec les indépendants, qui formaient alors un grand parti. Après la mort du grand protecteur, leur crédit diminua, et ce ne fut que vers la fin du même siècle qu'ils parvinrent à former des assemblées à part sous le nom de *Freys-maçons*, d'hommes libres ou de maçons libres ; et ils ne furent connus en France et ne réussirent à s'y faire des prosélytes que par le moyen des Anglais et des Irlandais qui passèrent dans ce royaume avec le roi

La Maçonnerie en Angleterre.

(1) CANTU, *Op. et loc. cit.*

Jacques et le prétendant. C'est parmi les troupes qu'ils ont été d'abord connus, et par leur moyen qu'ils ont commencé à se faire des prosélytes, qui se sont rendus redoutables depuis 1760, qu'ils ont eu à leur tête M. de Clermont, abbé de Saint-Germain-des-Prés (1) ».

« Cromwell, dit un autre, donna à son Ordre le titre d'*Ordre des francs-maçons*, parce que son but était de bâtir en liberté une nouvel édifice, c'est-à-dire, de réformer le genre humain en exterminant les rois et les puissances, dont cet usurpateur était le fléau. Or, pour donner à ses partisans une idée sensible de son dessein, il leur proposa le rétablissement du temple de Salomon, et c'est dans ce projet que l'on doit admirer encore davantage la vaste intelligence de cet homme extraordinaire, qui, sous la cendre la plus paisible, voulait cacher ce feu redoutable dont je fais apercevoir aujourd'hui les étincelles. Et en effet quelle idée eut jamais plus de rapport à un projet de cette nature ? Et c'est ici principalement que je prie le lecteur d'en examiner attentivement jusqu'aux moindres parties... Or, c'est dans cette allégorie (de la construction du Temple) que les francs-maçons trouvent l'exacte ressemblance de leur société. Ce Temple, disent-ils, dans son premier lustre, est la figure de l'état primitif de l'homme au sortir du néant. Cette religion, ces cérémonies qui s'y exerçaient, ne sont autre chose que cette loi commune et gravée dans tous les cœurs, qui trouve son principe dans les idées d'équité et de charité auxquelles les hommes sont obligés entre eux. La destruction de ce Temple, l'esclavage de ses adorateurs, ce sont l'orgueil et l'ambition, qui ont introduit la dépendance parmi les hommes. Ces Assyriens, cette armée impitoyable, ce sont les rois, les princes, les magistrats, dont la puissance a fait fléchir tant de malheureux qu'ils ont opprimés. Enfin ce peuple choisi et chargé de rétablir ce Temple magnifique, ce sont les francs-maçons, qui doivent rendre à l'univers sa première dignité (2) ».

Son développement.

73. Chose étrange ! en même temps que Cromwell s'appuyait sur la franc-maçonnerie pour s'adjuger la dictature, des partisans

(1) LEFRANC, *Le voile levé* : Lyon, 1821.
(2) LARUDAN, *Les francs-maçons écrasés*, Amsterdam, 1727.

du roi trouvaient place aussi dans ses rangs ; cette société secrète favorisée par le protecteur, devait trouver également plus tard, dans les rois, un favorable concours. « En 1646, écrit Ragon, le célèbre antiquaire Elie Ashmole, grand alchimiste, fondateur du musée d'Oxford, se fait admettre avec le colonel Mainwarraing dans la confrérie des ouvriers maçons à Warrington, dans laquelle on commençait à agréger ostensiblement des individus étrangers à l'art de bâtir. Cette même année, une société de Rose-Croix formée d'après les idées de la *Nouvelle Atlantis de Bacon*, s'assemble dans la salle de réunion des Freemasons à Londres. Ashmole et les autres frères de la Rose-Croix, ayant reconnu que le nombre des ouvriers de métier était surpassé par celui des ouvriers de l'intelligence, parce que le premier allait chaque jour en s'affaiblissant tandis que le dernier augmentait continuellement, pensèrent que le moment était venu de renoncer aux formules de réception de ces ouvriers, qui ne consistaient qu'en quelques cérémonies à peu près semblables à celles usitées parmi tous les gens de métier, lesquelles avaient jusque-là servi d'abri aux *initiés* pour s'adjoindre des *adeptes*. Ils leur substituèrent, au moyen de traditions orales dont ils se servaient pour leurs aspirants aux sciences occultes, un mode écrit d'initiation calqué sur les anciens mystères et sur ceux de l'Egypte et de la Grèce, et le premier grade initiatique fut écrit tel, à peu près, que nous le connaissons. Ce premier degré ayant reçu l'approbation des initiés, le grade de *compagnon* fut rédigé en 1648 et celui de *maître* peu de temps après. Mais la décapitation de Charles Ier, en 1649, et le parti que prit Ashmole en faveur des *Stuarts* apportèrent de grandes modifications à ce troisième et dernier grade devenu biblique, tout en lui laissant pour base ce grand hiéroglyphe de la nature symbolisée vers la fin de décembre. Cette même époque vit naître les grades de *maître-secret*, *maître-parfait*, élu, maître irlandais, dont Charles Ier est le héros sous le nom d'*Hiram*; mais ces grades de coteries politiques n'étaient professés nulle part. Néanmoins plus tard ils feront l'ornement de l'*Ecossisme*.

1650. Mais les membres non travailleurs, acceptés dans la corporation, lui font prendre secrètement, surtout en Ecosse, une ten-

dance politique ; les chefs (protecteurs) des ouvriers écossais, partisans des Stuarts, travaillent dans l'ombre au rétablissement du trône détruit par *Cromwell.* On se sert de l'isolement qui protège les réunions des *Freemasons* pour tenir, dans leur local, des conciliabules où les plans sont concertés en sécurité. La décapitation de Charles Ier devait être vengée ; pour y parvenir et s'y reconnaître, ses partisans proposèrent un grade *templier,* où la mort violente de l'innocent J.-R. Molay appelle *vengeance.* Ashmole, qui partageait le même sentiment politique, modifia donc son grade de maître et substitua à la doctrine égyptienne, qui en faisait un tout uniforme avec les deux premiers degrés, un voile biblique, incomplet, et disparate, ainsi que l'exigeait le système jésuitique, et dont les initiales des mots sacrés de ces trois degrés reproduisaient celles du nom du grand maître des Templiers. Voilà pourquoi, depuis cette époque, les initiés ont toujours regardé le *grade de maître* seul complément de la franc-maçonnerie, comme un *grade à refaire* ; c'est sans doute d'après cette réforme que les deux colonnes et les paroles des deux premiers grades ont aussi reçu des noms bibliques.

« 1703. *Décision importante des formations* qui admettent *ouvertement,* dans l'association à Londres, les personnes étrangères à l'art de bâtir. Les maçons philosophes, dits acceptés, mêlés depuis longtemps aux ouvriers constructeurs, vont se trouver plus puissants pour opérer *publiquement* la transformation tant désirée.

« 1714. Georges Ier commence son règne. Les auteurs maçons regardent cette époque comme la fin des *temps obscurs de l'Ordre maçonnique.* Ils se trompent, il n'existe pas encore d'Ordre maçonnique ; cette époque n'est que la fin des associations d'ouvriers constructeurs, dont l'existence était devenue fort précaire depuis que leurs secrets en architecture étaient tombés dans le domaine public.

« 1717. De cette époque *seule* date d'ordre maçonnique : l'association des constructeurs n'était qu'un ou plusieurs corps de métiers et ne fut jamais un ordre. Quant au mot *maçonnique,* ce qualificatif n'a pas été créé pour eux ; l'irréflexion ou l'ignorance pouvait

seule les en doter, car, nous le répétons, un ouvrage de maçonnerie n'est pas un ouvrage maçonnique. Cette année, la corporation ne comptait plus à Londres, que quatre sociétés, dites *Loges* possédant les registres et anciens titres de la confraternité et opérant sous le *chef d'ordre d'York*. Elles se réunissent en février ; elles adoptent les trois rituels rédigés par Ashmole ; elles secouent le joug d'York et se déclarent *indépendantes du gouvernement de la confraternité,* sous le titre de *Grande Loge* de Londres. C'est de ce foyer central et unique que la *franc-maçonnerie,* c'est-à-dire la rénovation ostensible de la philosophie secrète des mystères anciens, partit dans toutes les directions pour s'établir chez tous les peuples du monde.

« 1725. A compter de cette époque, la *franc-maçonnerie* se répand dans les divers États de l'Europe ; elle a débuté en France dès 1721, par l'institution, le 13 octobre, de la loge l'*Amitié et Fraternité* à Dunkerque ; à Paris en 1725 ; à Bordeaux en 1732 (la loge l'*Anglaise*), et à Valenciennes le 1er janvier 1733, la *Parfaite Union.* Elle pénètre en Irlande en 1729, en Hollande en 1730 ; la même année une loge s'établit à Savannah, État de Géorgie (Amérique) puis à Boston en 1733. Elle paraît en Allemagne en 1736 ; la Grande-Loge de Hambourg est instituée le 9 décembre 1737 ; ainsi de suite dans les autres États de l'Europe et des pays extra-européens, toujours sous l'active et intelligente direction de la Grande-Loge d'Angleterre (1) ».

74. Aussitôt que la franc-maçonnerie commença à se répandre, elle excita les ombrages de l'autorité. Par un sentiment, dont l'histoire ne saurait trop admirer la clairvoyance, comme si tous les pouvoirs se fussent sentis menacés, ils songèrent à se défendre. On s'expliquera aisément leurs alarmes et les rigueurs de la répression, si l'on pénètre le secret de cette organisation occulte. Son nom, il est vrai, paraît fort inoffensif ; il marque seulement que les associés veulent rebâtir le temple de Salomon ; mais sous ce symbolisme se cache un programme tout différent. Les francs-maçons ne sont ni maçons ni francs : ils ne sont pas francs, puisqu'ils se cachent ; ils Première organisation

(1) *Orthodoxie maçonnique,* citée par Mgr Fava.

ne sont pas maçons, mais plutôt des goujats, puisqu'ils ne songent qu'à démolir. L'organisation extérieure de la société ne présente pas plus de périls : les membres sont *apprenti*, *compagnon* ou *maître* ; leurs insignes sont le tablier, le compas, l'équerre, le niveau, la truelle ; l'association ne paraît se proposer, pour objet, que le plaisir, et, en cas de besoin, l'assistance fraternelle. Ce n'est-là que le côté officiel de la franc-maçonnerie ; autre est son but, autre est sa raison d'être et c'est là le secret des membres les plus élevés de l'ordre, Rose-Croix et chevaliers Kadosch. La franc-maçonnerie a pour but réel et secret de renverser l'Église et l'État, pour mettre à la place, le déïsme socinien, l'athéisme, la démagogie et le socialisme. Ce but est caché sous le voile des intentions philanthropiques. Pour le mieux dissimuler , on affilie à la secte des hommes importants, des personnages, ministres, princes, rois même, auxquels on ne fait connaître que le côté fraternel de l'association. La foule des niais, qui n'en sait jamais plus, se laisse prendre à ces dehors ; elle aide les vrais coupables en les couvrant d'abord, puis au besoin, en leur prêtant main-forte. On n'exige pas moins de ces moutons de la franc-maçonnerie, un serment d'obéissance illimitée ; pour éprouver cette obéissance, on leur fait subir différentes épreuves ; on exige, aussi, de chaque membre, une modique cotisation, moyennant quoi les sociétaires mangent gratis, à trois francs par tête, au solstice d'été, un morceau de veau froid et une salade. Les subalternes assistent aux réunions périodiques. Les hauts dignitaires raniment leur zèle , rappellent leurs serments et les menacent du poignard, s'ils venaient à trahir. Cependant les chefs intriguent, donnent la main aux factieux et aux utopistes. Avec des mots de passe et des griefs illusoires ou perfidement exploités, on agite les masses. Au jour dit, la consigne donnée, tout ce monde se rue à l'assaut de l'ordre social. Les trônes sont renversés, les souverains mis en fuite ou frappés du poignard. Jusqu'ici c'est le dernier mot de la franc-maçonnerie.

Son histoire, on le comprend, est enveloppée de mystères ; on n'a pu encore en constituer la trame ; il n'est possible de citer que quelques faits éclatants, du reste, très significatifs. En 1772, pour relier

ensemble toutes les loges, se fonde, à Paris le Grand-Orient. « C'est, dit Barruel, moins une loge que la réunion de toutes les loges du royaume. C'est en quelque sorte, le grand Parlement maçonnique, avec ses quatre chambres, dont la réunion forme la grande loge du conseil. » Les philosophes avaient préparé, à la société secrète, des adeptes faciles à gagner ; eux-mêmes y entrèrent. Quand les coryphées du philosophisme disparurent, leurs disciples, qui avaient ramassé les limes des philosophes pour en forger des poignards, se firent inscrirent sur les listes. On y voyait figurer les noms sinistres de Mirabeau, Sieyès, Condorcet, Bailly, Camille Desmoulin, Pethion, Danton, Lafayette. Philippe d'Orléans, petit fils du Régent devint grand maître ; il avait cru trouver dans cette société, le moyen d'accomplir les projets de son ambition. Dès 1787, deux cent quatre-vingt-dix villes de France avaient des loges régulières ; Paris en comptait quatre-vingt-une : toutes relevaient du Grand-Orient, et par son intermédiaire, se rattachaient aux loges étrangères. On enrôlait aussi des ouvriers ; on les admettait aux petits mystères, on leur montait la tête ; on recherchait surtout les moins laborieux, les plus exaltés, avec l'assurance que ceux qui ne sont propres à rien sont capables de tout. Cette société jouera le plus triste rôle dans nos discordes civiles ; des antres de la maçonnerie sortira, tout armé, le Jacobinisme.

75. En Allemagne la franc-maçonnerie était remplacée par la secte des Illuminés dont le fondateur fut Weishaupt. Adam Weishaupt né en Bavière en 1748, étudia chez les Jésuites et ensuite à l'Université d'Ingolstadt ou il obtint une chaire de professeur de droit. Au milieu des travaux de son professorat, il conçut le projet d'une association dont la franc-maçonnerie lui offrait le modèle. Les sympathies de ses auditeurs le déterminèrent à créer en 1776 une société secrète qui prit d'abord le nom d'Ordre des perfectibilistes, et ensuite celui d'Ordre des Illuminés. Son but était, dit-il, de réunir, en vue d'un intérêt élevé et par un lien durable, des hommes instruits de toutes les parties du globe, de toutes les classes et de toutes les religions, de leur faire aimer cet intérêt et ce lieu au point que réunis ou séparés, ils agissent tous

Les Illuminés.

comme un seul individu, se traitent en égaux et fassent spontanément ce qu'on n'a pu jusqu'ici effectuer par aucune contrainte publique. » Weishaupt modela en grande partie l'organisation de la société sur celle des Jésuites; il conservait les trois premiers grades maçonniques et celui de chevalier écossais comme moyen de propagation; il ajoutait ensuite les petits mystères qui renferment les grades de *prêtre* et de *régent* chargés de l'administration temporelle et spirituelle de la secte, et les grands mystères, dont les grades sont le *mage* ou le *philosophe* et l'*homme-roi*. L'élite de ces derniers initiés forme le conseil de l'Ordre et prend le nom d'*aréopagites*. A chaque grade correspond un frère *insinuant* ou *enrôleur* dont la fonction est d'attirer dans la société des hommes puissants et de s'immiscer dans les affaires publiques. Le but de cette nouvelle secte était d'abolir la religion, le pouvoir et la propriété. Les statuts imposaient aux membres une obéissance aveugle envers les supérieurs et exigeaient en certains cas une confession orale. Chaque associé avait son nom de guerre: Weishaupt s'appelait Spartacus, ce qui donnait bien à entendre que les rois d'alors étaient des tyrans. Les Illuminés avaient enfin leur géographie, leur calendrier, leurs chiffres, leur écriture, leur vocabulaire également mystérieux. A la vue de cette ensemble si habilement lié on croit voir dans le chef de l'Illuminisme bavarois une incarnation de Satan. Le secret de l'Illuminisme allemand est celui de la Maçonnerie, avec laquelle il s'est identifié pour ne faire qu'un : la haine de Jésus-Christ et le projet de détruire le christianisme. Pour le prouver, il nous suffira de citer quelques passages des écrits de Weishaupt lui-même :

« Souvenez-vous, disait-il à ses adeptes, que dès les premières invitations que nous vous avons faites pour vous attirer parmi nous, nous avons commencé par vous dire que, dans les projets de notre ordre, il n'entrait aucune intention contre la religion ; souvenez-vous que cette assurance vous a été donnée de nouveau quand vous avez été admis aux rangs de nos novices ; qu'elle vous a été encore répétée lors de votre entrée à notre Académie minervale. Souvenez-vous aussi combien, dans ces premiers grades, nous vous

avons parlé de morale et de vertu ; mais combien les études que nous vous prescrivions et les leçons que nous vous donnions rendaient *et la vertu et la morale indépendantes de toute religion* ; combien, en nous faisant l'éloge de notre religion, nous avons su vous prévenir qu'elle n'était rien moins que ces mystères et ce culte dégénéré entre les mains des prêtres. Souvenez-vous avec quel art, avec quel respect simulé, nous avons parlé du Christ et de son Evangile dans vos grades d'*Illuminé majeur*, de *Chevalier écossais* et d'*Epopte* ou *prêtre* ; comment nous avons su de cet évangile faire celui de notre raison, et de la morale celle de la nature, et de la religion de la raison, de la morale, de la nature, faire la religion, la morale des *droits de l'homme*, de l'*égalité*, de la *liberté*. Souvenez-vous qu'en vous insinuant toutes les diverses parties de ce système, nous les avons fait éclore de nous-mêmes comme nos propres opinions. Nous vous avons mis sur la voie ; vous avez répondu à nos questions bien plus que nous aux vôtres. Quand nous vous demandions, par exemple, si les religions des peuples remplissaient le but pour lequel les hommes les ont adoptées ; si la religion pure et simple du Christ était celle que professent aujourd'hui les différentes sectes, nous savions assez à quoi nous en tenir ; mais il fallait savoir à quel point nous avions réussi à faire germer en vous nos sentiments. Nous avons eu bien des préjugés à vaincre chez vous avant de vous persuader que cette prétendue religion du Christ n'était que l'ouvrage des prêtres, de l'imposture et de la tyrannie. S'il en est ainsi de cet Évangile tant proclamé, tant admiré que devons-nous penser des autres religions ! Apprenez donc qu'elles ont toutes les mêmes fictions pour origine ; qu'elles sont également toutes fondées sur le mensonge, l'erreur, la chimère et l'imposture : *Voilà notre secret.* » (1)

76. Le projet conçu il fallait l'exécuter : Weishaupt envoya ses apôtres ! L'un deux rencontra un baron hanovrien qui caressait des projets analogues à ceux du professeur d'Ingolstadt, c'était Knigge. Une fois initié aux mystères il s'en fit le propagateur zélé ; Couvent de Wilhemsbad.

(1) Barruel, *Mémoires pour servir à l'Histoire du jacobinisme,* t. II et III, *passim.*

il pervertit l'Allemagne septentrionale tandis que Weishaupt se réservait le midi. Knigge recruta beaucoup de sujets parmi les francs-maçons et donna à l'ordre sa dernière forme. On y admit jusqu'à des souverains, jusqu'à des ecclésiastiques, mais sans leur faire connaître le but final. La secte se trouva tout à coup fort répandue et put tenir en 1782 un grand congrès maçonnique à Wilhemsbad dans le Hanau. Weishaupt s'y fit remplacer par Knigge le plus habile de ses adeptes et par Dittfurd. Ceux-ci avaient pour émules les députés de l'Illuminisme français ou Martinisme de Lyon. Après avoir longtemps délibéré sur la doctrine que la franc-maçonnerie adopterait pour s'unifier, on décida que ce serait celle de l'Illuminisme allemand. De sorte que la décision prise, dans ce convent, décision suivie et gardée jusqu'à nos jours par les diverses loges maçonniques de l'univers entier, fait loi dans la secte. En conséquence, la divinité de Jésus-Christ est une chimère pour les francs-maçons, et le christianisme est un édifice qu'il faut au plutôt détruire. Le but poursuivi à Wilhemsbad fut surtout la réunion en une seule des sociétés maçonniques ; divisées comme les sectes protestantes, cette division nuisait beaucoup à leur action. « On résolut dit le P. Deschamps, d'en venir à une réunion au convent général de députés de tous les rites maçonniques de l'univers, pour mettre plus d'activité dans les travaux, plus d'ensemble dans la marche, et arriver plus sûrement et plus vite au but commun : une résolution universelle. De toutes les assemblées générales tenues depuis vingt ans par les francs-maçons aucune encore n'avait approché de celle de Wilhemsbad ; soit par le nombre des élus, soit par la variété des sectes dont elle se composait. Donc en 1781, sous l'inspiration secrète de Weishaupt et sur la convocation officielle du duc de Brunswick, de toutes les parties de l'Europe, du fond de l'Amérique, et des confins mêmes de l'Asie, étaient accourus les agents et les députés des sociétés secrètes. C'était en quelque sorte tous les éléments du chaos maçonnique, réunis dans le même antre.

« Cependant l'Illuminisme français ou le Martinisme n'était pas resté oisif devant ce travail de l'Illuminisme bavarois. Il venait de

tenir lui-même une grande assemblée à Lyon sous le nom de *Convent des Gaules*, où il avait projeté de choisir pour chef le duc Ferdinand de Brunswick, qu'avec son appui, et à son instigation sans doute, l'assemblée de Wilhemsbad nomma bientôt en effet chef suprême de toute la maçonnerie, sa loge centrale, dite des *Chevaliers bienfaisants*, à Lyon, ayant acquis, on ne sait à quel titre, dit Clavel, une haute prépondérance sur les loges d'Allemagne. Elle était en quelque sorte considérée, même par les différentes fractions de la stricte observance, et par les ateliers qui admettaient, soit exclusivement, soit en partie, le système templier, comme la loge-mère de l'association.

« Les loges martinistes avaient député à Wilhemstaat, avec Saint-Martin lui-même, le président du *convent des Gaules*, F.·. Villermor, négociant lyonnais, et La Chape de la Heuzière. Le Martinisme, qui avait sourdement provoqué ce convent, et dont celui des Gaules n'avait été que le précurseur, ajoute Clavel, y exerça la plus grande part d'influence ; ses doctrines dominèrent dans les nouveaux rituels, et le nom de sa loge-mère, les *Chevaliers bienfaisants* figura dans le titre même de la réforme, avec l'addition *de la cité sainte*. Aussi ses loges adoptèrent sans exception le régime rectifié qui fut substitué à la *Maçonnerie* de Saint-Martin (1). »

77. On peut se demander comment on a pu obtenir ces renseignements sur ces *Sociétés* dont les adeptes juraient sous peine de châtiment, de garder un secret inviolable. Barruel nous l'explique dans les termes suivants. « En Allemagne, un événement, ménagé par la Providence comme un dernier avertissement aux monarchies, faillit interrompre le progrès de la secte. La jalousie fit éclater une rupture violente entre Weishaupt et Knigge. En outre, l'électeur de Bavière, inquiet des menées souterraines de ce qu'il croyait la franc-maçonnerie proprement dite, ordonna la fermeture de toutes les loges. Les Illuminés, se croyant déjà assez forts pour résister à l'édit de l'électeur, refusèrent d'y obtempérer. Le hasard fit découvrir la secte, dont on ne soupçonnait pas même l'existence. Un

Découverte de la conspiration.

(1) N. Deschamps; *Les sociétés secrètes*, t. II, p. 110.

ministre protestant, nommé Lanze, fut frappé de la foudre en juillet 1785. On trouva sur lui des instructions par lesquelles il constait qu'il était chargé, en qualité d'Illuminé, de voyager en Silésie, de visiter les loges et de s'enquérir entre autres de leur opinion sur la persécution des Francs-Maçons en Bavière. Mis sur la trace, le gouvernement procéda à une enquête sévère. Les abbés Cosandey et Rennes, le conseiller aulique Utschneider et l'académicien Grünberger, qui s'étaient retirés de l'ordre dès qu'ils en avaient connu toute l'horreur, firent une déposition juridique. Le 11 octobre 1786, la justice fit une visite domiciliaire dans la maison de Zwach, à Landshut, ainsi que dans le château de Chanderbor, appartenant à l'adepte baron de Bassus. On y découvrit tous les papiers et toutes les archives des conjurés, que la cour de Bavière fit imprimer sous le titre d'*Ecrits originaux de l'Ordre et de la secte des Illuminés*. Etrange aveuglement des princes ! L'appel de l'électeur de Bavière ne fut pas entendu. L'interdiction de l'Ordre des Illuminés dans l'électorat et dans l'empire d'Autriche fut sans portée, car tous les chefs de la secte trouvèrent une protection déclarée dans tout le reste de l'Allemagne. Le roi de Prusse se refusa à toute mesure contre eux. Weishaupt se retira chez un de ses adeptes, le prince de Saxe Cobourg Gotha, qui lui donna une place honorifique et lucrative. » L'appui du prince fit oublier ses disgrâces à Weishaupt. De sa cour, le chef des Illuminés envoya des émissaires dans tous les pays, et la franc-maçonnerie partie de la cour du prince de Cobourg peupla dans la suite les trônes de l'Europe.

Cagliostro et les Rose-Croix.

78. Né à Palerme le 8 juin 1743, Joseph Balsamo, fut d'abord membre de la congrégation des Frères hospitaliers de Caltagirone, chez lesquels il apprit un peu de chimie et de médécine; il en sortit pour mener joyeuse vie se procurant des ressources par la falsification de billets et d'actes. Forcé de s'expatrier à la suite d'un fait d'escroquerie, il s'acoquina avec un grec, nommé Altotas, qui lui apprit la science de manier les miroirs, d'user de la rabdomancie, de confectionner des parfums enivrants, etc. Il parcourut en sa compagnie la Grèce, l'Egypte, Malte, où il vola les secrets d'un chimiste fameux nommé Pinto. Changeant de nom suivant les cir-

constances, il s'appela tour à tour, comte Harat, comte Phénix, marquis de Pellegrini, Belmonte, Melissa, et enfin comte de Cagliostro, titre sous lequel il est le plus généralement connu. Connaissant les hommes, et comptant sur leur bêtise pour grandir ses succès, il leur racontait qu'il avait connu Abraham, et avait assisté au supplice du Christ; ou bien qu'il descendait de Charles Martel; il se disait encore fils d'un grand-maître de Malte et d'une princesse de Trébizonde. Lui demandait-on sur quoi reposait son savoir, il répondait : *In verbis, in herbis, in lapidibus.* Ayant épousé une romaine nommée Lorenza Feliciani il la mit dans la voie du vice, et lui apprit l'art de vendre des poudres panurgiques, du vin d'Egypte pour fortifier les nerfs, des pommades pour rajeunir, etc. Cagliostro disait à sa digne moitié : « Moi, je leur tourne la tête; toi, tu fais le reste. » Peu communicatif, mais plein d'orgueil, il répondait à ceux qui lui demandaient des détails sur ce qu'il était : *Sum qui sum.* Habile à frauder les diamants, à fabriquer de la fausse monnaie, et à falsifier des actes ou des billets, il gagna beaucoup d'argent, mais il épuisait ses ressources en vêtements somptueux, en riches festins, en voyages, en carosses et en livrées de grand seigneur.

Ses liaisons avec les francs-maçons accrurent encore sa réputation. Ayant obtenu de la société une bonne somme d'argent pour aller fonder de nouvelles loges, il cessa d'être un charlatan vulgaire, prit de grands airs, se fit une généalogie, et s'attribua la puissance des miracles. Trouvant la société des francs-maçons mal organisée il y introduisit une réforme dite des Egyptiens, où il n'admettait que ceux qui avaient appartenu à d'autres loges. Prenant le titre de Grand Cophte il enseignait que toutes les religions sont bonnes, pourvu qu'elles reconnaissent Dieu et l'immortalité de l'âme, et promettait de conduire ses adeptes à la perfection par la régénération physique et morale. Étant allé à Strasbourg en 1780 il fut accueilli avec admiration, car il disait venir pour convertir les incrédules et relever le catholicisme. Assisté de *jeunes filles, ses colombes* qui communiquaient avec les esprits par le moyen d'un goblet, il opéra un grand nombre de guérisons et s'attira des béné-

dictions sans fin. Arrivé à Paris, il y prit un appartement somptueux où se réunit bientôt tout ce qu'il y avait de riche. C'était l'époque où la raison révoltée contre Dieu, se prosternait devant les rose-croix ; on niait les miracles, mais on admettait les conjurations, les puissances invisibles, les évocations d'esprit de Gassner. Les âmes ennuyées de la froide raison, cherchaient à deviner les choses du monde surnaturel à l'aide du magnétisme animal, de la baguette et de la cuve magnétiques. Cagliostro se livrant à de semblables manœuvres, fit des expériences en Russie, en Pologne, en Allemagne. Si elles ne réussissaient pas, l'insuccès ne venait pas de son impuissance, mais du manque de foi ou des péchés des sujets. Nul besoin pour lui de cuve, de baguette, de manipulation, l'attouchement seul lui suffisait. Nul besoin non plus de l'examen de sa science par les Académies, son audace, sa belle prestance, la magnificence bizarre de ses vêtements en imposait assez. Les contemporains l'admiraient ; quelques-uns d'entre eux se laissaient même aller aux erreurs les plus grossières sur son compte. Quoiqu'ayant des yeux de travers, le regard effaré, le corps difforme, un caractère emporté, orgueilleux, dominateur, aucune politesse dans les manières, aucune grâce, aucune correction dans son langage, Bordes parle ainsi de lui dans ses *Lettres* sur la Suisse : « Son aspect, révèle le génie, ses yeux de feu lisent au fond des âmes. Il connaît presque toutes les langues de l'Europe et de l'Asie ; son éloquence étourdit ; il entraîne même dans les choses qu'il connaît le moins. » Tour à tour, ventriloque, alchimiste ou électriseur, il fait tourner les tables, communique avec les médecins, produit le somnambulisme et l'hypnotisme, s'accuse de nécromancie et évoque les morts. Il pratiquait encore ces exercices, quand compromis dans l'*affaire du collier* du cardinal de Rohan, il fut banni. Retiré à Londres il protesta contre les mauvais traitements qu'on lui avait infligés à la Bastille.

Accueilli en triomphe par les badauds, la bonne société en fut bientôt dégoûtée. Un journaliste, le tourna si bien en ridicule qu'il fut obligé de quitter l'Angleterre. Chassé de Suisse, de Turin, de Trente, de Venise, il crut trouver plus facilement des dupes à

Rome. Mal lui en prit, car le 27 décembre 1789 il fut pris par le Saint-Office, avec tous ses papiers, tous ses symboles et tous ses livres. Ayant à faire à des juges et à des gardiens incorruptibles, il pensa qu'il ne lui restait pas d'autre parti que celui de tout révéler. Pendant cette longue procédure, il avoua qu'il y avait un grand nombre de sectes maçonniques, et qu'après avoir été membre de plusieurs d'entre elles, il avait formé le nouveau rite de la maçonnerie égyptienne; il fit connaître dans leurs détails les rites et les cérémonies observés pour conférer les grades de compagnons et de grand-maître ; il essaya d'expliquer sa doctrine. D'après lui, toutes ses pratiques n'avaient d'autre but que de prouver l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, et de détruire tout ce qu'il y a de pernicieux dans les autres sectes maçonniques. Relativement aux princes, il conseillait tantôt l'obéissance, tantôt la révolte, suivant le caractère des auditeurs. Interrogé sur le catéchisme il se montra d'une ignorance absolue. Un grand nombre de témoins, et surtout des femmes, confirmèrent ou démentirent ses assertions, déclarant qu'il n'avait jamais réussi qu'à convertir des catholiques en incrédules, des athées en déistes par ses prédications sur les dogmes, prédications qu'il débitait en un jargon moitié sicilien, moitié français, sans ordre ni science. Rome réduisit à leur juste valeur les impostures de Cagliostro. Pressé par les preuves il déclarait ne plus se comprendre lui-même, et s'écriait : « Je déplore mon malheureux état ; je ne sollicite du secours que pour mon âme, » et il demandait à se rétracter « en présence d'un million de ses partisans. » Grâce à cette attitude repentante il ne fut pas livré au bras séculier ; il fut condamné à un emprisonnement perpétuel dans une forteresse. Ayant fait son abjuration, il fut absous des censures. Enfermé au fort Saint-Leo, dans une chambre creusée dans le roc, Cagliostro ne fit plus de miracles. Ayant demandé à se confesser, il essaya d'étrangler le capucin qu'on lui avait envoyé, espérant s'échapper sous un déguisement. Surveillé de plus près à partir de ce moment on n'entendit plus parler de lui. Les Jacobins le mirent au nombre des martyrs de l'Inquisition, et peut-être qu'un jour on en fera une des saintes victimes de la tyrannie romaine.

Mesmer et magnétisme

79. Né le 23 mai 1743 à Itzmang, Antoine Mesmer n'eut jamais d'autre but que celui de parvenir à la renommée et à la fortune en profitant de l'amour des hommes pour le merveilleux. Son apparition dans le monde s'opéra par une thèse : *De planetarum influxu* ou il prétendait que les corps célestes en vertu de la force qui produit leurs attractions mutuelles, exercent une influence sur le système nerveux par l'intermédiaire d'un fluide subtil qui pénètre tous les corps et remplit l'univers. Malgré le refus d'approbation des académies de Berlin et de Paris, il se consacra dès lors au développement de cette idée. Etant venu à Paris, il s'y vanta d'opérer sans aucune peine des cures merveilleuses par un principe unique et universel. Quelques cures désespérées, lui firent des adeptes. Un docteur régent de la faculté nommé Deslon, initié par Mesmer aux mystères du magnétisme animal, en devint l'apôtre devant la société de médecine. Le baron de Breteuil lui offrit, au nom du roi, vingt mille livres de rente et dix mille francs par an pour établir une clinique magnétique et communiquer son secret à trois personnes choisies. Il se forma ainsi une association dont le but était la guérison des malades par le fluide magnétique. Au milieu d'un appartement élégamment orné se trouvait un baquet couvert dans lequel on mettait des tiges de fer et du verre pilé. Des cordes sortant du baquet communiquaient aux malades le fluide dégagé. Les malades faisaient la chaîne autour du baquet ; le magnétiseur se mettait en communication avec eux, et aux moyens de *passes magnétiques*, produisait ce qu'on appelait une *crise*. L'enthousiasme public pour ces réunions, et les désordres nombreux qui les accompagnaient déterminèrent le gouvernement à faire examiner la doctrine et l'emploi du magnétisme animal par une commission composée de quatre médecins et de cinq membres de l'Académie des sciences. Cette commission fit répéter les expériences devant elle par Deslon, et après avoir examiné tous les phénomènes réduisit à peu de chose le magnétisme en lui-même, et marqua comme cause de son influence immorale les attouchements, l'imitation et le pouvoir de l'imagination sur les sens. Quant à Mesmer il quitta bientôt la France, emportant l'argent de ses souscripteurs. Mesmer mourut en 1815.

80. Saint-Martin, dit le *Philosophe inconnu*, né à Amboise le 18 janvier 1743, d'une famille noble, fit de bonnes études au collège de Pont-le-Voy. Son père le destinait à la magistrature, reçu avocat au présidial de Tours, il préféra au barreau la carrière des armes qui devait lui laisser plus de loisir pour s'occuper de ses méditations philosophiques. Entré à 22 ans comme lieutenant dans le régiment de Forez, il se fit aussitôt initier à la secte des Martinistes qui reconnaissaient pour chef Martinez-Pasqualis qui prétendait trouver dans la cabale judaïque la science qui nous révèle tout ce qui concerne Dieu et les intelligences créées. Au bout de six ans il quitta la vie militaire et vint mener une vie paisible et obscure à Paris. Son titre de noble l'ayant obligé à quitter Paris pendant la révolution, il se retira en Touraine où il passa les temps les plus difficiles sans être inquiété ; il fut même envoyé par le district d'Amboise, élève à l'école normale. De retour à Paris, il y publia un grand nombre d'ouvrages qui ont été commentés et traduits en partie principalement dans les langues du nord. Les principaux sont : *Des erreurs et de la vérité ou les hommes rappelés au principe universel de la science* par un Ph... ine... ; — *Tableau naturel des rapports qui existent entre Dieu, l'homme et l'univers* ; — *l'Homme de désir ; — le Nouvel homme ; — De l'esprit des choses* ; — *Considérations politiques, philosophiques et religieuses sur la révolution française ; — Eclair sur l'association humaine ; — Essai relatif à la question posée par l'Institut : Déterminer l'influence des signes sur la formation des idées ; — le Crocodile, ou guerre du bien et du mal ; — le Ministère de l'homme d'esprit.* Saint-Martin mourut à Paris le 13 octobre 1803, en prononçant ces paroles : « Ce n'est point à l'audience, que les défenseurs officieux reçoivent le salaire des causes qu'ils plaident, c'est hors de l'audience et après qu'elle est finie. Telle est mon histoire, et telle est aussi ma résignation de n'être pas payé dans ce bas monde. » Le but de tous ses écrits est non seulement d'expliquer la nature par l'homme, mais de ramener toutes nos connaissances au principe dont l'esprit humain peut être le centre. La nature actuelle déchue et divisée d'avec elle-même et avec l'homme, disent-ils, conserve néanmoins dans ses Saint-Martin.

lois, comme l'homme dans plusieurs de ses facultés une disposition à rentrer dans l'unité originelle. Par ce double rapport, la nature se met en harmonie avec l'homme, de même que l'homme se coordonne à son principe. Suivant la même doctrine, le *spiritualisme* n'était pas simplement la *science des esprits*, mais celle de Dieu. Les mystiques du moyen âge et ceux des derniers temps, en s'unissant par la contemplation à leur principe, étaient *absorbés en Dieu par l'affection*. Ici, disent les Martinistes, c'est une porte plus élevée : ce n'est pas seulement la *faculté affective*, c'est la faculté intellectuelle qui connaît en elle son principe divin, et par lui le modèle de cette nature que Malebranche voyait, non activement en lui-même, mais spéculativement en Dieu, et dont Saint-Martin voit le type dans son *être intérieur par une opération active et spirituelle, qui est le germe de la connaissance*. Ses disciples, liés par les engagements les plus formels, refusent d'en donner le sens à quiconque n'est pas initié. Mais, dira-t-on, si le système du maître est aussi intéressant et avantageux à l'humanité qu'ils le prétendent, pourquoi ne pas le mettre à la portée de tout le monde ? Absolument comme on dit aux membres des sociétés secrètes : Ou vous faites le bien, ou vous faites le mal dans vos conventicules : Si vous faites le bien, pourquoi vous cacher? si vous faites le mal, pourquoi vous épargnerait-on les poursuites? Malgré l'obscurité des écrits de Saint-Martin on peut cependant affirmer qu'il se faisait un christianisme sans Église et sans sacerdoce et cela en vertu d'une distinction qu'il établissait entre le catholicisme et le christianisme.

Ensemble des doctrines.

81. Tous les francs-maçons nationaux reconnaissaient alors pour chef un Grand-Orient ; à la tête de chaque loge était un vénérable, et au-dessous de lui un vigilant ; le frère terrible agrégeait les néophytes, qui recevaient les instructions nécessaires du maître des cérémonies : le grand expert avait la parole : les différentes charges étaient remplies par un trésorier, un aumônier, un secrétaire. Différents symboles ornaient l'endroit où ils se réunissaient, on y voyait des tableaux emblématiques, des mots hiéroglyphiques, l'heptagone, le triangle, la truelle, l'équerre, le compas, le marteau, le crâne d'homme, la pierre cubique, ou triangulaire ou

brute, les échafauds de maçon, l'échelle de Jacob, le tableau d'ardoise avec ces mots : *Lucem meruere labore. — Odi profanum vulgus et arceo. — Petite et accipietis, pulsate et aperietur vobis. — Ou vaincre ou mourir. — In constanti labore spes.* Les frères se tenaient debout, en tuniques, armés d'épées et d'équerres autour d'un lit tendu de noir, orné de la croix et de la branche d'olivier ; çà et là étaient semés des truelles, des marteaux, le tambour de peau d'agneau, des mouchoirs maculés de sang, des ossements, des crânes, des stylets, tout un appareil, en un mot propre à frapper l'imagination. Les grades étaient nombreux, et la communication des secrets se mesurait sur le grade. Le plus grand nombre ne devait voir dans la franc-maçonnerie d'autre but que celui de se réunir dans des banquets, de faire des discours et de s'aider mutuellement, de se reconnaître partout au moyen de certains signes, d'offrir l'idéal d'une société modèle ou s'effacent toutes les distinctions de rang, de nation, de religion ; de montrer réalisée la fraternité humaine. Mais les intrigants exploitaient cette solennité mystérieuse de formes, qui couvrait et simulait les institutions du fanatisme, pour réaliser la religion philosophique. Les grades externes et symboliques ne sont que l'ombre des vrais grades cachés. En religion, ils admettent Dieu un et en trois personnes. Pour eux, Jésus-Christ fut un sage d'une moralité éminente et digne de la reconnaissance du genre humain. La Bible est la parole de Dieu ; mais à la révélation doit partout se substituer la raison. Celle-ci fera admettre toutes les religions, et détruire la superstition, l'ignorance, le fanatisme, noms sous lesquels ils désignaient le christianisme et plus spécialement le catholicisme, dont la signification est assassin, assassinat et assassiné. Ces doctrines apparaissent surtout dans l'initiation du chevalier Kadosch, qui est le trentième des trente-trois grades, où on ordonne au néophyte de fouler aux pieds un crucifix, on simule même le meurtre de trois personnes qui symbolisent la superstition, le roi et le Pape. Ces novateurs mystiques constituent donc une société religieuse, morale, sociale, ou on retrouve un rationalisme pur appliqué aux croyances, aux actes, à la société. D'après eux, les religions ne sont que les différentes

manières de comprendre Dieu, elles sont toutes également bonnes, tous les cultes sont bons excepté celui qui prétend être le véritable. Pour tromper la foule, ils empruntent des symboles et des signes aux mystères des sociétés antiques, aux gnostiques, aux rites mosaïques et talmudiques, aux Egyptiens, aux Perses. Ils adoptèrent jusqu'à l'I. N. R. J. des chrétiens qui d'après eux signifie *eau*, *feu*, *vent*, *terre*. Du moment que la grande égalité à laquelle tend la maçonnerie doit renverser les religions, les gouvernements, les autonomies, il n'y a plus pour elle ni patrie, ni nationalité : les rayons de son action sont divers, mais son centre est unique.

But et moyen d'action

82. Illuminés et maçons, n'avaient qu'un but : démolir. Toutes ces ruines amoncelées (qui dans l'histoire devaient constituer la révolution) devaient amener à édifier une Jérusalem nouvelle avec les débris de l'ancienne. L'architecte devait être le grand prêtre apocalyptique, qui apparait vêtu comme la femme mystique de l'Apocalypse, la tête entourée de douze étoiles. C'est la déification de l'humanité, puisque les hommes, parvenus à la pureté maçonnique sont les dieux de la terre. Il n'y aura plus de théologie, mais une religion unique qui consistera à vivre en honnête homme à croire ce que l'on voudra, car le droit absolu à la liberté justifie toute opinion, fût-ce les extravagances du socialisme et les iniquités du communisme, fût-ce la négation de tout principe d'autorité parmi les hommes, ou les moyens employés par la révolution pour tout bouleverser. Ces moyens sont : flatter les princes, en feignant de travailler à leur indépendance et en écartant les obstacles que l'autorité religieuse met à l'exercice de leur pouvoir, détruire les barrières qu'opposent les corporations, les États, les universités, afin que l'homme se trouve isolé en face d'une puissante organisation d'employés et de soldats ; soustraire les écoles à la direction de l'Église, et la réduire à donner simplement l'instruction ; soumettre les rois à des ministres responsables, et les Parlements aux résolutions souveraines, en s'appuyant sur la presse libre, et sur une magistrature soumise aux décisions des jurys ; réduire l'Europe à quelques grands États qui absorberont les petits, au nom des nationalités géographiques. De cette manière, on pourra rendre au

nom de la liberté, l'individu entièrement esclave de l'État. Lorsque le néophyte voit tous les glaives tournés contre sa poitrine, le vénérable le rassure en lui disant : « Ne craignez rien, ils ne menacent que le parjure. Si vous êtes fidèles à la maçonnerie, il frapperont pour votre défense, mais en cas de défaillance, aucun lieu de la terre ne pourra vous mettre à l'abri de ces armes vengeresses ». Et le néophyte, au nom du *Grand Architecte de l'Univers*, jure de ne jamais révéler les secrets de la maçonnerie : « Si j'y manque, qu'on me brûle, les lèvres avec un fer rouge ; qu'on me coupe les mains ; qu'on m'arrache la langue, qu'on me tranche la tête ; que mon cadavre soit pendu dans une loge pendant l'initiation d'un autre frère pour la terreur de tous ; puis, que je sois brûlé et mes cendres jetées au vent, afin qu'il ne reste pas un souvenir du traître. » Grâce à ce serment, la compagnie s'arrogeait le droit de punir, droit qui n'appartient qu'à la société civile, et elle se réservait de l'exercer au moyen de l'assassinat. Cela seul suffirait pour en faire un objet de réprobation (1).

83. Au fond, la franc-maçonnerie est une secte antichrétienne, acharnée à la destruction de la religion catholique, de l'Église romaine et du Saint-Siège ? Le fond de la Franc-Maçonnerie

Sous le rapport dogmatique, il y a entre la maçonnerie et le christianisme, incompatibilité absolue. Le christianisme ne répudie pas la loi naturelle ; mais il proclame la dépendance de la raison et sa soumission obligatoire à la foi ; mais il soumet l'activité humaine à des lois surnaturelles et à des institutions positives de même ordre. La maçonnerie, au contraire, reconnaît Dieu, mais seulement comme architecte du monde, nullement comme législateur, et, avec son déïsme vague, elle ne se distingue pas beaucoup de l'athéïsme. Quant à ses croyances propres, elle professe le libre examen, l'indépendance de la raison, le rejet de l'autorité religieuse, et n'érige d'autel que pour le culte de la nature.

Pour le prouver, la difficulté est de se borner dans ses citations

Dans la *Revue maçonnique* , Fischer dit : Lorsqu'on attaque le côté religieux de l'Ordre, on combat une chimère. A l'exception de

(1) Cantu, *les Hérétiques d'Italie*, t. V, *passim.*

quelques loges particulières, la grande majorité de l'Ordre, non seulement n'admet pas le christianisme, mais encore le combat à outrance. La preuve s'en trouve dans l'admission des Juifs aux loges anglaises, françaises, américaines, et depuis peu, dans les loges de l'Allemagne. »

Dans sa *Réforme religieuse*, Jochmus écrit ces mots : « Un véritable paganisme est plus près de nous que le christianisme. »

Dans son ouvrage intitulé : *Les trois plus anciens documents artistiques de la franc-maçonnerie*, Krauss s'exprime en ces termes : « Aujourd'hui un grand nombre d'hommes de mérite ne regardent le Christ que comme un homme sans tache, d'une moralité éminente et ayant bien mérité de l'humanité. Ils considèrent la Bible comme la parole de Dieu, dans ce sens que toute parole vraie et efficace sortant de la bouche d'un homme quelconque porte le cachet de la divinité. Cette manière de penser s'accommode parfaitement avec notre tolérance, etc. Les enseignements essentiels du Christ sur Dieu et sur son royaume, sur l'homme et son règne terrestre, sont puisés dans l'humanité même et gravés dans l'esprit et dans le cœur de tous les êtres raisonnables. Ils appartiennent essentiellement à la franc-maçonnerie ; mais ils reposent sur l'autorité de la vérité elle-même ; ils ne sont pas vrais pour cela seul que Jésus-Christ les a révélés. »

Nous lisons dans le *Manuel pour les maçons* : Pourquoi dans tout le rituel maçonnique ne trouve-t-on pas la moindre trace du christianisme ? Mais une maçonnerie chrétienne serait un cercle carré, une équerre ronde. Si les loges maçonniques se considèrent comme des institutions chrétiennes, elles oublient le but essentiel de la maçonnerie qui est de réunir dans le genre humain ce qui avait été divisé par les croyances religieuses et par la politique. Si la maçonnerie perd de vue son auguste mission, elle ne sert plus qu'à confirmer les erreurs, les préjugés (les dogmes chrétiens) dont la raison mieux éclairée cherche à dégager les hommes. Une pierre tombe l'une après l'autre de ce mur épais, élevé par des hommes amis des ténèbres au moyen du mensonge et de la dissimulation, de prédication et de légendes, de prétendues traditions et de symboles sacrés.»

Aux yeux de Bœrne, orateur à la loge l'*Aurore naissante*, le christianisme ne fut inventé que par le despotisme, pour asservir les peuples.« La domination naquit, dit-il, et avec elle l'esclavage ». Après cela, les méchants s'effrayèrent et tinrent un conseil criminel. Ce qu'il y a de plus sacré au ciel et sur la terre, ils le ravirent effrontément, le jetèrent au milieu du champ de bataille et le feu de la guerre flamboya de nouveau. Quel était cet objet sacré qui devait servir de jouet à leur folie. Je n'ose prononcer ce mot qui, en peu de syllabes, rappelle le comble et l'horreur : assassinat, assassin, assassiné : *le Christianisme.*

« Au point de vue religieux, lit-on dans la *Latomia*, le protestantisme n'est que la moitié de la maçonnerie. La raison a pu constater l'antipathie radicale qui existe entre sa doctrine et les enseignements de l'Église. »

Les maçons français, dans le dessein sans doute de donner à la maçonnerie une couleur d'antiquité, expliquent tous les événements relatés dans les livres saints, ou comme la reproduction de faits mythologiques ou comme des allusions au système solaire. Rien de curieux comme leurs efforts pour anéantir dogmatiquement le christianisme. Avec les douze signes du zodiaque et les fables grecques, on explique enfin tout l'Evangile.

C'est particulièrement au catholicisme que la franc-maçonnerie réserve sa haine ; c'est lui qu'elle attaque corps à corps, qu'elle harcèle sans relâche : c'est lui qu'elle considère comme son ennemi personnel. Un antagonisme à outrance sépare en effet ces deux institutions. Le catholicisme, religion révélée, ne peut se concilier avec le libre examen, ou plutôt avec la religion de la nature, sans dogmes, sans lois positives. Rédarès, Reghellini de Selico et Aurellos en font l'aveu ; le fait est d'ailleurs évident par l'impiété acariâtre et virulente de tout vrai maçon. Dans leurs incessantes déclamations, contre la superstition et l'ignorance, ce qu'ils veulent atteindre, c'est la religion catholique ; et dans leurs cérémonies mystiques, ce qu'ils veulent frapper du glaive, c'est la tiare.

« Oui, dit Rédarès, Dieu nous a octroyé son pouvoir ; nous possédons la vérité, l'infaillibilité et la puissance qui sont les attributs

de sa nature : nous sommes la lumière des lumières, la loi et les prophètes ; soyez résignés et soumis (chrétiens), ou nous vous poursuivrons comme le milan poursuit la colombe et vous serez les parias de la nouvelle Jérusalem. »

« Il faut que le christianisme tombe, dit le maçon Quinet ; aveugle, il appelle contre lui la force aveugle. Il ne suffit pas de le combattre, il faut le diffamer, et comme le dit l'ancienne loi germaine, il faut l'étouffer dans la boue. »

Sous le rapport moral, la maçonnerie prétend racheter la pauvreté de ses croyances et la niaiserie de ses symboles. Voici, d'après les frères Rebold et Ragon, son dodécalogue :

1° Sois juste, parce que l'équité est le soutien du genre humain ;

2° Sois bon, parce que la bonté enchaîne tous les cœurs ;

3° Sois indulgent, parce que faible toi-même, tu vis avec des êtres aussi faibles que toi ;

4° Sois doux, parce que la douceur attire l'affection ;

5° Sois reconnaissant, parce que la reconnaissance alimente et nourrit la bonté ;

6° Sois modeste, parce que l'orgueil révolte des êtres épris d'eux-mêmes ;

7° Pardonne les injures, parce que la vengeance éternise les haines ;

8° Fais du bien à celui qui t'outrage, afin de te montrer plus grand que lui et de t'en faire un ami ;

9° Sois retenu, tempéré, chaste, parce que la volupté, l'intempérance, les excès détruisent ton être en te rendant méprisable ;

10° Sois citoyen, parce que ta patrie est nécessaire à ta sûreté, à tes plaisirs, à ton bien-être,

Sois fidèle et soumis à l'autorité légitime, parce qu'elle est nécessaire au maintien de la société qui t'est nécessaire à toi-même ;

11° Défends ton pays, parce que c'est lui qui te rend heureux et qui renferme tous les liens, tous les êtres qui sont chers à ton cœur ; mais n'oublie jamais l'humanité et ses droits !

12° Ne souffre point que la patrie, cette mère commune de toi et de tes concitoyens, soit injustement opprimée, parce que pour

lors elle ne serait plus pour toi qu'une géhenne. Si ton injuste patrie te refuse le bonheur, éloigne-toi d'elle en silence, mais ne la trouble jamais ; supporte l'adversité avec résignation.

Au premier coup d'œil, ce code ne paraît point repréhensible il formule même une partie des devoirs que nous impose la loi divine. Mais comme il est incomplet ! Tout chrétien qui aurait assez de vices et de crimes pour être excommunié, ferait encore un excellent maçon. Nous ne retrouvons guère, dans ces douze articles que le cinquième et le sixième commandement de Dieu. Des devoirs envers Dieu, envers la famille, envers la propriété, envers la considération du prochain, pas un mot. Puis quelle ambiguité dans les termes ! Prenons, par exemple, le onzième précepte : « Défends ton pays, mais n'oublie jamais l'humanité et tes droits : » veut-il dire que, dans la défense de son pays, il ne faut jamais blesser les droits de l'humanité, ou que si les lois de l'humanité y obligent, il faut cesser de défendre son pays. Dans le douzième précepte, quelle contradiction ! d'un côté le maçon ne doit pas souffrir que sa patrie soit opprimée ; de l'autre, il doit s'en éloigner en silence dans le cas où il en serait opprimé lui-même.

Pas de morale sans dogmes qui lui servent de base et sans une sanction qui pousse au bien et qui détourne du mal. Pour obéir à une loi pénible, il faut et un motif grave et un puissant aiguillon. Quelle est la sanction de la morale maçonnique et où est sa base ? De base, nous n'en voyons pas, car on ne peut décemment donner ce nom aux raisons, d'ailleurs basses, qui appuient ces préceptes ; quant à l'autorité de la nature, qu'on nous donne ici comme puissance souveraine, la nature, être abstrait, ne peut intimer aucun ordre ni exprimer la moindre obligation. La nature physique agit toujours d'après certaines lois ; la nature morale de l'homme obéit plus volontiers aux viles passions qu'aux nobles instincts, et si parfois elle s'attache au devoir, plus souvent, par faiblesse ou malice, elle consent à le violer.

Outre cette morale officielle, la maçonnerie a d'ailleurs une morale occulte, des secrets politiques, une indépendance absolue des chefs, et nous avons appris de Weishaupt que *quand un peuple*

est parvenu à sa majorité il n'a plus besoin de tutelle, euphémisme qui pose le devoir de l'insurrection et tire, comme corollaire, la nécessité logique de tous les crimes.

Sur le chef de la morale privée, Helvétius, qui n'admettait pas les sous-entendus, la réduisait, en bon et loyal maçon, à ces maximes :

« Vouloir modérer ses passions, c'est détruire l'État.

« La vertu et la piété ne sont que l'habitude de poser des actions utiles à l'homme.

« Peu importe que les hommes soient méchants ; il suffit qu'ils soient éclairés.

« La pudeur n'est qu'une invention de la volupté perfectionnée.

« Le ver de la conscience n'est que la crainte des châtiments physiques auxquels nous expose le vice.

« Le précepte d'aimer son père et sa mère est plutôt l'œuvre de l'éducation que de la nature.

« La loi qui prescrit aux époux de cohabiter est une loi dure et barbare dès qu'ils ne s'aiment plus. »

Enfin, d'après sa maxime ; *la fin justifie les moyens*, l'ordre maçonnique ne reconnaît comme opposé à la morale que ce qui entrave l'exécution de ses projets ; il permet, au contraire, tout ce qui contribue à ses progrès et à l'accomplissement de son œuvre de démolition. Et cette morale horrible peut aller jusqu'à la légitimation de l'assassinat.

Condamnation par les Papes.

84. On comprend dès lors pourquoi l'Église a poursuivi la maçonnerie de ses anathèmes. L'Église a une très remarquable perspicacité pour discerner les périls et un rare courage pour les dénoncer ; une politique dont la prudence s'inspirerait toujours de la prudence de l'Eglise serait une très habile politique.

En 1738, le pape Clément XII, par la bulle *In eminenti* condamne et défend à perpétuité certaines sociétés, assemblées, réunions, conventicules ou agrégations appelées vulgairement de francs-maçons ou autrement, répandues alors dans certains pays et s'établissant de jour en jour avec plus d'étendue ; défendant à tous les fidèles de Jésus-Christ à chacun en particulier, sous peine d'excom-

munication à encourir par le fait et sans autre déclaration, de laquelle personne ne peut être absous par autre que le souverain pontife existant pour lors, excepté à l'article de la mort, d'oser ou présumer entrer dans ces sociétés, ou les propager, les entretenir, les recevoir chez soi, les y cacher, y être inscrit, agrégé ou y assister.

En 1751, le pape Benoît XIV, par sa bulle *Providas*, renouvelle les prohibitions de Clément XII. « Or parmi les causes très graves de la susdite prohibition et condamnation, dit-il, la première est que, dans ces sortes de sociétés ou conventicules, il se réunit des hommes de toute religion et de toute secte, d'où il est évident quel mal peut en résulter pour la pureté de la religion catholique. La seconde est le pacte étroit et impénétrable du secret, en vertu duquel se cache tout ce qui se fait dans ces conventicules, auxquels on peut avec raison approprier cette sentence de Cæcilius Natalis rapportée par Minutius Félix, dans une cause bien différente : *Les bonnes choses aiment toujours la publicité, les crimes se couvrent du secret.* La troisième est le serment qu'ils font de garder inviolablement ce secret, comme s'il était permis à quelqu'un de s'appuyer sur le prétexte d'une promesse ou d'un serment, pour ne pas être tenu, s'il est interrogé par la puissance légitime d'avouer tout ce qu'on lui demande pour connaître s'il ne se fait rien dans ces conventicules qui soit contre l'État et les lois de la religion et du gouvernement. La quatrième est, que ces sociétés ne sont pas moins reconnues contraires aux lois tant civiles que canoniques ; puisque tous collèges, toutes sociétés, rassemblés sans l'autorité publique, sont défendus par le droit civil, comme on voit au livre XLVII des *Pandectes*, titre XXII *de collegiis ac corporibus illicitis* ; et dans la fameuse lettre de *G. Plinius Cæcilius secundus*, qui est la XCVII, livre X, où il dit que, par son édit, selon les ordonnances de l'empereur il est défendu, qu'il pût se former et exister des sociétés et des rassemblements sans l'autorité du prince. La cinquième, que déjà dans plusieurs pays les dites sociétés et agrégations ont été proscrites et bannies par les lois des princes séculiers. La dernière enfin est, que ces sociétés étaient en mauvaise réputa-

tion chez les personnes de prudence et de probité, et que s'y enrôler c'était se souiller de la tache de perversion et de méchanceté. »

De la société des francs-maçons était née, en Italie, la société révolutionnaire des carbonari, société secrète qui s'engageait par les mêmes serments, poussait, par ses inspirations et par ses écrits, à l'immoralité et à la révolte. C'est pourquoi, en 1821, Pie VII, par la bulle *Ecclesiam*, défend de lire les livres des carbonari, ordonne de dénoncer les membres de cette conjuration, et rappelle les bulles de Clément XII et de Benoît XIV, pour les confirmer :

« Déjà, dit le pontife, par deux édits émanés de notre secrétaire d'État, nous avons rigoureusement proscrit cette société ; nous jugeons cependant opportun, à l'exemple de nos susdits prédécesseurs, de décréter plus solennellement des châtiments sévères contre les carbonari ; d'autant plus qu'ils prétendent de tous côtés n'être point compris dans ces deux constitutions de Clément XII et de Benoît XIV, ni soumis aux sentences et aux peines qui y sont édictées.

« En conséquence, après avoir entendu une congrégation choisie parmi nos vénérables Frères les cardinaux de la sainte Église romaine, de son avis, ainsi que de notre propre mouvement, de science certaine, après mûres délibérations et dans la plénitude de notre puissance apostolique, nous avons résolu et décrété, de condamner, de proscrire la susdite société des carbonari ou de quelque autre nom qu'on l'appelle, avec ses assemblées, ses réunions, ses cercles, ses agrégations ou conventicules, comme nous les condamnons et prohibons par notre présente constitution qui aura force de loi à perpétuité. »

En 1825, le pape Léon XII, par la bulle *Quo graviora*, renouvelle les condamnations précédemment portées, frappe nommément la *Société universitaire* et étend l'anathème à toutes les sociétés secrètes :

« Et qu'on ne s'imagine pas, dit le pontife, que c'est faussement et calomnieusement que nous attribuons, à ces sociétés secrètes, tous ces maux, et d'autres que nous avons passés sous silence. Les livres que leurs affiliés ont osé écrire sur la religion, sur la société,

et dans lesquels ils insultent à l'autorité, blasphèment la majesté, répètent que le Christ est un scandale ou une folie ; souvent même qu'il n'y a point de Dieu et que l'âme humaine périt avec le corps ; leurs codes et leurs statuts où sont expliqués leurs plans et leurs vues, démontrent clairement ce que nous avons déjà dit, prouvent qu'ils sont les instigateurs de ces attentats qui ont pour but le renversement des pouvoirs légitimes et la ruine de l'Église. Nous devons tenir aussi pour certain que toutes ces sociétés, bien que désignées sous des noms divers, sont reliées entre elles par une communauté de vues criminelles.

« En conséquence nous pensons qu'il est de notre devoir de proscrire de nouveau ces sociétés occultes, de les proscrire de façon qu'aucune d'elles ne puisse se flatter d'échapper à notre sentence apostolique, et, sous ce prétexte, n'induise en erreur les imprudents et les simples. » Suit la formule de condamnation contre toutes les sociétés secrètes, condamnation qui atteint les membres, leurs complices et leurs fauteurs, oblige de les dénoncer, déclare le serment impie, exhorte les évêques à prémunir les fidèles et les princes à poursuivre les conspirateurs.

En 1832, Grégoire XVI, par l'encyclique *Mirari vos*, continue la tradition apostolique contre les sociétés secrètes : « Aux autres causes de notre déchirante sollicitude, dit le pontife, viennent se joindre encore certaines associations et réunions, ayant des règles déterminées. Elles se forment comme un corps d'armée, avec des sectateurs de toute espèce de fausse religion et de culte, sous les apparences, il est vrai, du dévouement à la religion, mais en réalité dans le désir de répandre partout des nouveautés et des séditions, proclamant toute espèce de liberté, excitant des troubles contre le pouvoir sacré, et contre le pouvoir civil et reniant toute autorité, même la plus sainte. »

Enfin Pie IX et Léon XIII, marchant sur les traces de leurs prédécesseurs, viennent de frapper sous nos yeux les sociétés secrètes et notamment la maçonnerie, d'abord dans une encyclique aux évêques, puis dans plusieurs brefs aux évêques du Brésil et à des auteurs d'ouvrages contre la secte maçonne, enfin par une encycli-

que *Urbi et Orbi.* Pie IX et Léon XIII parlent sur ce point comme tous leurs devanciers; ils dénoncent les nouveaux exploits des sociétés secrètes contre l'Église, et dissipent fortement les préjugés favorables aux sociétés actuelles. Nombre de gens, plus simples que sages, s'imaginaient, en effet, que les sociétés contemporaines ne sont plus animées des haines d'autrefois; qu'elles ne se proposent qu'une bienfaisance fraternelle et ne songent point à mal contre l'ordre établi. Les pontifes, en réitérant les anathèmes, ne permettent pas ces illusions; ils dévoilent persévéramment les projets impies de sociétés si justement réprouvées par les papes. (1)

§. V. LES CRÉATEURS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

L'économie politique.

85. L'économie politique est la science de la richesse; elle apprend comment la richesse se produit et se distribue; elle enseigne comment elle doit se consommer. Dans tous les temps, l'humanité poursuit un but supérieur à elle-même; mais dans son passage sur la terre, elle emprunte, par le travail, à la création, les choses nécessaires à son entretien. C'est un beau spectacle et bien digne de méditation que celui des efforts tentés aux différents âges du monde, pour améliorer la condition physique et morale de l'homme. Chaque siècle apporte, à cette œuvre, ses efforts. Jamais le genre humain ne se repose; une expérience succède à une expérience; et nous marchons à travers des révolutions successives, vers la fin assignée par Dieu à son ouvrage. L'histoire de l'économie politique ne pourrait être que le résumé des expériences faites, chez tous les peuples, pour améliorer le sort de l'humaine espèce. Dans son ensemble, elle nous montre les peuples partagés en deux catégories: les peuples païens de l'antiquité, les peuples chrétiens des temps nouveaux. Chez les peuples païens, les forts asservissent les faibles; les sujets sont esclaves des rois; l'enfant, la femme, l'homme même sont esclaves des races supérieures. Au banque de la vie, il n'y a place que pour le petit nombre; et tandis que la multitude gémit sous le fouet de la servitude, les races patri-

(1) *Histoire apologétique de la papauté,* t. VII.

ciennes se dégradent dans les orgies de Babylone et les chants lascifs de Ninive. A partir du Calvaire, tout change dans le monde. L'homme, la femme, l'enfant reprennent leur dignité ; le travail qui était rejeté comme une honte, est recherché comme une gloire ; la jouissance, qui était considérée comme le souverain bien, est modérée par la sagesse chrétienne, souvent rejetée comme un péril. Tous les hommes sont libres. La savante et vigoureuse organisation du christianisme, assigne à chaque peuple, sa fonction providentielle, et, dans chaque peuple, à chaque individu, sa tâche, à tous, des devoirs communs de justice et de charité : pour tous, par les efforts de la vie, la conquête du ciel. Les monastères créent la vie de communauté, la charité fait naître les hôpitaux et les asiles ; le clergé ouvre partout des écoles. Les mœurs s'adoucissent ; la conscience publique acquiert une remarquable rectitude ; un esprit d'inépuisable bienfaisance assure, par l'esprit de sacrifice, autant que possible ici-bas, l'universalité du bien-être. Le bien physique se concilie avec le bien moral, et comme, dans l'homme, la santé de l'âme et du corps réalisent la perfection ; de même, dans la société, l'union heureuse des efforts, l'association régulière des intérêts ; la subordination normale du bien-être au bien moral, assurent une économie où les besoins, sagement satisfaits, contribuent à l'effloraison de toutes les vertus. C'est, pour une société, l'idéal de la perfection sur la terre.

L'économie politique au XVIIIe siècle.

86. Cet idéal rencontre, dans les passions des hommes, un écueil. Dans l'ordre moral, l'homme trouvera toujours, au-dessus de son intelligence, une intelligence infinie et, au-dessus de sa volonté, une volonté souveraine ; mais dans l'ordre matériel, il ne rencontre rien qui puisse lutter avec lui de puissance et de grandeur. La nature, il est vrai, lui oppose des résistances, mais, en luttant contre ses forces aveugles, il sent encore sa supériorité. Ses rêves lui montrent l'homme des temps futurs, parvenu, par la force de son génie, à exercer sur le monde matériel, un profit de ses besoins, une domination qui ouvre à la jouissance, des horizons indéfinis. Au moment où le rationalisme pose, avec plus d'éclat, l'idée de l'émancipation et de la souveraineté absolue de la raison humaine.

l'économie politique commence à se formuler. Dès son berceau, elle tira de la doctrine dont elle s'inspirait les conséquences qui en découlent naturellement dans l'ordre social ; elle renferma toute l'activité humaine dans les satisfactions des sens, et, partant de cette donnée capitale, elle fit reposer toutes les lois sociales sur le penchant qui porte les hommes vers les jouissances matérielles. Cette science, égarée dès ses premiers pas, rejette la nécessité du renoncement, dont la philosophie a fait le principe fondamental de la vertu. En effet, au nom de quel pouvoir imposerait-on la loi du sacrifice, à des êtres qui ne relèvent que d'eux-mêmes? A qui l'homme sacrifierait-il les inclinations qu'il tient de la nature et qui trouvent leur justification dans le fait même de leur existence? Il est vrai, nous sentons l'aiguillon du besoin ; mais le besoin n'est qu'un avertissement de chercher la jouissance ; et quand la douleur naît de la satisfaction même, elle n'est qu'un avertissement à modérer la jouissance, but suprême de toute vie. Dans ces conceptions, le sacrifice n'entre pour rien. Parfois l'homme devra renoncer à des satisfactions mal entendues qui compromettraient sa félicité, mais cette retenue, égoïste et sensuelle, n'a rien de commun avec le sacrifice chrétien, principe de toutes les vertus. Le développement des besoins, voilà la loi de l'humanité. De l'application de cette loi sortira, non seulement le progrès matériel, mais le progrès moral. Le perfectionnement moral *par la diffusion du bien-être*, tel est le dernier mot de toute science sociale, qui prend pour dogme fondamental, l'indépendance absolue de l'homme. Telle était, au XVIIIe siècle, la tendance des économistes utilitaires. En substituant, à la loi du sacrifice, la loi de jouissance, ils rompaient avec les idées sur lesquels repose toute civilisation chrétienne. Tout en respectant les formes extérieures de la société, ils aspiraient à fonder une société nouvelle. Par là, ils prêtaient main-forte à la conspiration encyclopédique et ouvraient les voies à la révolution.

Système de Law.

87. Au commencement du XVIIIe siècle, il s'était produit, dans l'économie politique de l'Europe, un profond changement. L'extension extraordinaire prise par le commerce extérieur et l'établis-

sement du système restrictif, avaient concentré les capitaux sur la navigation et les manufactures. On eut dit que la terre était abandonnée comme un élément stérile ; il ne fut plus question que de compagnies, soit pour la fabrication des produits, soit pour le commerce des deux Indes. La Hollande et l'Angleterre avaient gagné beaucoup à cette direction des forces économiques ; la France, endettée de trois milliards crut le moment venu de se lancer dans les mêmes spéculations. En soi, la chose était possible, mais il fallait en user sagement. C'est à cette époque que l'écossais Jean Law, proposa au régent une banque de circulation et d'escompte et jeta parmi nous les premiers fondements du crédit. Sa première jeunesse avait été aventureuse, mais toute pleine d'études spéciales sur le crédit public, en Angleterre et en Hollande, à la source des grandes affaires. En France, Law tourna ses idées vers les moyens d'assurer au gouvernement la direction du crédit public. Soit que les théories de finances fussent alors peu comprises, soit que la nouveauté de ses desseins eut effrayé les esprits, Law n'obtint que le droit d'établir une banque privée, analogue à notre banque de France, et dont le fonds social fut de six millions, divisés en douze cents actions de cinq mille francs. Cette banque était autorisée à escompter les lettres de change, et à se charger des comptes des négociants et à émettre les billets payables au porteur, en espèces sonnantes. A peine était-elle fondée que le crédit reparut ; l'usure cessa d'exercer ses ravages. Le gouvernement ajouta sa sanction à celle du public, en recevant comme espèces les billets de banque de Law. C'était le premier essai en France, de cette monnaie fiduciaire ; l'usage en serait devenu général, s'il n'eût dégénéré promptement en abus. Dès que le régent eût obligé les receveurs à acquitter en espèces les billets de banque ; l'argent cessa de voyager et se réfugia dans les caisses pour faire face aux remboursements ; mais on en demandait peu, parce que le papier était d'un transport commode et peu onéreux. Les dépôts d'or et d'argent augmentaient chaque jour à la banque, qui donnait, en échange, ses billets. Le succès fut si complet et si décisif que la banque put émettre jusqu'à cinquante millions de billets pour un

capital de six. C'était une première faute ; mais déjà la banque de circulation ne suffisait plus à l'ambition de Law ; il poursuivait toujours son idée première, l'établissement d'une banque nationale, chargée de percevoir les revenus publics et d'exploiter les privilèges commerciaux, qu'il plairait au gouvernement de lui concéder. La possibilité d'émettre des billets pour une somme dix fois plus élevée que les réserves en espèces, lui semblait insuffisante ; il avait conçu le projet de réunir en une association commune tous les capitalistes de France et de leur faire mettre en commandite tous les éléments de la richesse nationale, depuis la propriété foncière, jusqu'aux éventualités du commerce colonial. C'était la mise de la France en hypothèque et la mobilisation du sol, idée qui détonnait singulièrement avec les coutumes de l'ancien droit et en attendant qu'elle déracinât les institutions, qui devait ébranler d'abord la fortune privée de maint français. Law ne pouvant présenter son projet de but en blanc, le greffa sur une compagnie de commerce au Mississipi. Les actions furent émises au capital de cent millions, en 200,000 actions de 500 fr. chacune, sous forme de billets au porteur transmissibles par voie d'endossement. L'action était payable un quart en espèce et les trois autres en billets d'État. L'opération réussit d'abord au delà de toute croyance ; les propriétaires vendaient leurs terres pour se procurer des actions ; les possesseurs d'actions en faisaient un agio effréné: il se fit, en un clin d'œil, des fortunes colossales. Mais à cet entrain enthousiaste succéda un retour de sens commun. La banque des frères Pàris fit concurrence à celle de Law avec des billets mieux garantis ; les créanciers de Law exigèrent le remboursement. Sa banque fit faillite. Cette faillite, par l'ébranlement qu'elle imprima à la propriété française et par les changements instantanés de condition qui en furent la suite, peut être considérée comme le premier acte de la révolution. La hache du crédit était à la racine de l'aristocratie foncière.

Quesnay et les physiocrates.

88. Après la chute de Law, après avoir vu rapidement naître et mourir tant de fortunes, on ne savait plus à quels principes se vouer. « Les uns, dit Blanqui, déploraient la ruine des manufactures si laborieusement fondées par Colbert ; les autres se repor-

taient à cent ans en arrière et rappelaient les maximes patriarcales de Sully : « Labourage et paturage sont les mamelles de la France ; » et il faut avouer que les circonstances étaient devenues bien favorables au retour de ces idées. De toutes les valeurs industrielles écloses sous l'atmosphère embrasée du système, il ne restait plus rien que la ruine, la désolation et la banqueroute. La propriété foncière seule n'avait pas péri dans la tourmente ; elle s'était même améliorée en changeant de mains et en se subdivisant sur une vaste échelle, pour la première fois peut-être, depuis la féodalité. L'importance qu'elle acquérait ainsi tout à coup augmenta considérablement sa valeur et bientôt l'activité des esprits désillusionnés de spéculations, se porta vers la culture du sol, pour lui demander réparation des malheurs du système. On eût dit que chaque homme avait besoin de se reposer à l'ombre de sa vigne et de son figuier, des secousses et des agitations de la bourse. (1) » Jamais transition ne fut plus brusque. Par une espèce de tradition poétique, l'agriculture était considérée comme la mère nourricière des peuples ; mais personne n'avait eu l'idée que le gouvernement dut s'occuper de la culture des champs et prendre des mesures d'administration relatives à ses travaux. Vers 1750, deux hommes intelligents, Quesnay et Gournay, entreprirent d'analyser cette puissance féconde ; ils ravirent à la terre ses procédés mystérieux, et, s'ils n'en donnèrent pas la meilleure théorie, en préparèrent du moins les éléments. Leur principe était que la terre est la source unique de toutes les richesses ; que le travail, appliqué à la culture, produit de quoi s'alimenter lui-même ; qu'il possède, en outre, un excédent disponible qui s'ajoute à la masse des richesses existantes. Par son exagération et son exclusivisme, le principe était faux ; depuis longtemps il pèse, d'une manière déplorable, sur la mauvaise organisation des budgets d'État. Cette doctrine, fausse dans l'ordre économique, était encore plus funeste dans l'ordre moral, puisqu'elle continuait de demander à l'égoïsme, le point d'appui que le système de Law demandait à la cupidité. Le champ d'opération était changé ; mais la base d'opération était la même. « Les

(1) Blanqui, *Hist. de l'économie politique*, t. II, p. 75.

doctrines de cette école qui prit une part si active au mouvement des esprits à la fin du XVIII[e] siècle, dit un économiste belge, ne se renferment pas dans les limites de la science de la richesse ; on y trouve tous les éléments d'une philosophie sociale. Fidèle aux idées du temps, cette philosophie est l'expression la plus nette et la plus franche du matérialisme en matière de politique et d'économie sociale. On y voit apparaître, avec la première notion de la science économique, l'erreur capitale qui trop souvent a égaré cette science, erreur qui consiste à faire dériver toutes les lois de la vie sociale des besoins physiques de l'homme, et qui conduit à faire de la science de la richesse la science sociale universelle. Quesnay, le chef de l'école des physiocrates, expose sans détours, la pensée fondamentale de son système social dans son traité sur le droit naturel. Le droit naturel de l'homme est le droit qu'il a aux choses propres à sa jouissance..... dans le droit de nature, les hommes ne jouissent de leur droit naturel aux choses dont ils ont besoin que par le travail... La jouissance du droit naturel des hommes doit être fort bornée dans l'état de pure nature. Lorsqu'ils entreront en société, et qu'ils feront entre eux des conventions pour leur avantage réciproque, ils augmenteront la jouissance de leur droit naturel et ils s'assureront même de la pleine étendue de cette jouissance, si la constitution de la société est conforme à l'ordre évidemment le plus avantageux aux hommes, relativement aux lois fondamentales de leur droit naturel. La jouissance, voilà donc le but et l'origine de la société. C'est sous l'impulsion des besoins, par le désir d'accroître la somme de ses jouissances matérielles, que l'homme se constitue en société ; ce qui fait que l'état de société est l'état naturel du genre humain, c'est qu'il lui permet d'atteindre à tout le bien être dont il est capable, et de réaliser dans toute son étendue sa destinée, résumée tout entière en son droit naturel, le droit à la jouissance. A la vérité, Quesnay et les physiocrates parlent souvent des lois de la justice, mais ces lois, dans le sens qu'ils leur donnent, ne sont autre chose que les conditions suivant lesquelles l'homme s'assure la plus grande somme de bien-être possible. Les lois naturelles, dit Quesnay, sont ou physiques ou morales. On

entend ici par loi physique, le cours réglé de tout événement physique de l'ordre naturel évidemment le plus avantageux au genre humain. On entend ici par loi morale, la règle de toute action humaine de l'ordre moral conforme à l'ordre physique évidemment le plus avantageux au genre humain. Ces lois forment ensemble ce qu'on appelle la loi naturelle.

« Dupont de Nemours et Mercier de Larivière ne sont pas moins clairs sur ce sujet ! Il y a, dit le premier, une société naturelle, antérieure à toute convention entre les hommes, fondée sur leur constitution, sur leurs besoins physiques, sur leur intérêt évident et commun. Dans cet état primitif, les hommes ont des droits et des devoirs réciproques d'une justice absolue parce qu'ils sont d'une nécessité physique, et par conséquent absolue pour leur existence... Il y a un ordre naturel et essentiel auquel les conventions sociales sont assujetties, et cet ordre est celui qui assure aux hommes réunis en société la jouissance de tous leurs droits, par l'observance de tous leurs devoirs. Cet ordre essentiel est défini par Mercier de Larivière, l'ordre des devoirs et des droits réciproques dont l'établissement est essentiellement nécessaire à la plus grande multiplication possible des productions afin de procurer au genre humain la plus grande somme possible de bonheur et la plus grande multiplication possible. N'est-il pas clair, d'après cela, que les physiocrates placent le principe et la fin de la justice dans les besoins physiques, et que, par cela même, ils nient tout ordre moral ? A chaque instant, on rencontre dans leurs écrits les mots de morale et de vertu; mais ils en corrompent le sens, et pour eux ils ne signifient plus autre chose que les lois de la jouissance. Dans une société qui n'a point de but supérieur aux satisfactions des sens, le principe du développement indéfini des besoins donne la dernière raison de tout le mouvement social. Multiplier les hommes en multipliant les productions, afin d'accroître le plus possible le nombre des êtres en possession des plus grandes jouissances physiques possibles, voilà le sublime effort de la Providence dans la constitution du genre humain.

« L'intérêt personnel, dit Mercier de Larivière, presse vivement et

perpétuellement chaque homme en particulier de perfectionner, de multiplier les choses dont il est vendeur, de grossir ainsi la masse des jouissances qu'il peut procurer aux autres hommes, afin de grossir par ce moyen la masse des jouissances que les autres hommes peuvent lui procurer en échange. Le monde alors va de lui-même ; le désir de jouir et la liberté de jouir ne cessant de provoquer la multiplication des productions et l'accroissement de l'industrie, ils impriment à toute la société un mouvement qui devient une tendance perpétuelle vers son meilleur état possible. On voit que le système de l'excitation à la production par l'excitation des besoins, et réciproquement, est aussi ancien que l'économie politique, et qu'on ne peut pas revendiquer pour J. B. Say, qui en a fait le point de départ de toute sa doctrine, le triste honneur de l'avoir créé. » (1)

Turgot. 89. Le ministère de Turgot ne fut que la doctrine des physiocrates en action. Anne-Robert-Jacques Turgot, né à Paris en 1727, avait étudié à Louis-le-Grand et à Saint-Sulpice. Prieur de Sorbonne en 1749, il prononça un discours sur les avantages que la religion chrétienne a procurés au genre humain ; il travailla aussi à un *Discours sur l'Histoire universelle*, pour refaire celui de Bossuet, projet qui donne de son esprit une juste idée. En 1751, à vingt-quatre ans, il renonça à l'état ecclésiastique et entra dans la faction des encyclopédistes. En 1752, reçu conseiller au Parlement, il prit parti dans les disputes pour les refus de sacrements, en posant la tolérance sur le principe de la séparation de l'Église et de l'État. « Je ne conçois pas, dit-il, comment on ne veut pas comprendre que le roi ne peut enjoindre aux évêques de donner les sacrements aux jansénistes qu'en s'arrogeant le droit de décider, qu'ils n'en sont pas indignes, et en décidant en même temps qu'on ne peut jouir de l'état de citoyen sans les avoir reçus ; deux choses qui excèdent manifestement son autorité... Le refus ne regarde pas l'autorité humaine... Le roi ne peut en connaître, encore moins de ce qui l'occasionne. On m'a demandé si le roi au moins ne pourrait pas défendre les refus de sépulture. L'inhumation du

(1) Ch. Périn, *Les doctrines économiques depuis un siècle*, p. 26.

corps, le plus ou moins de pompe (je ne parle pas de pompe sacrée) voilà ce qui regarde le magistrat. Les prières, les cérémonies, le lieu saint où doivent reposer les os des morts, voilà le patrimoine de l'Église. Il faut donc la laisser maîtresse d'en disposer. Elle ne peut accorder la sépulture qu'à ceux qu'elle regarde comme ses enfants. Vouloir la forcer à le faire, c'est l'obliger à traiter comme l'un des siens celui qu'elle a toujours proscrit, c'est envier au véritable fidèle un droit que lui seul peut avoir sur les prières des ministres de la religion. » Cet écrit auquel on dit que l'abbé de Brienne travailla, a paru si important au parti philosophique, que Condorcet, Naigeon, et un autre ami de l'auteur l'ont fait successivement réimprimer. Il est probable que l'on doit rapporter à la même époque de la vie de Turgot un commencement d'histoire du jansénisme et du molinisme, dans lequel l'auteur, apparemment par suite de son système de tolérance, improuve, non point l'erreur ou ceux qui l'ont soutenue, mais l'autorité qui l'a proscrite.

Turgot fit, en 1760, le voyage de Ferney, se lia avec Condorcet et entra même dans la société du baron d'Holbach. Dupont de Nemours affirme cependant que Turgot « détestait l'esprit de secte, n'adoptait aucun système de ceux qui l'avaient précédé et regardait les communautés d'opinion et l'esprit de corps comme la source du fanatisme. » Il n'en est pas moins certain qu'il fut affilié au parti philosophique et composa une facétie, gaie, mais très mal raisonnée, pour tourner en ridicule la censure du *Bélisaire*. Dans une lettre à Condorcet, il appelle cependant le livre de l'*Esprit* « un livre de philosophie sans logique, de littérature sans goût et de morale sans honnêteté ; » il ne voit, dans l'auteur matérialiste « qu'un déclamateur inconséquent, une tête exaltée, un homme mu par la vanité et par l'esprit de parti, qui répand à grands flots le mépris et le ridicule sur tous les sentiments honnêtes et sur toutes les vertus privées. » En 1769, Turgot, intendant de Limoges, composa un mémoire sur le prêt à intérêt. En 1774, Louis XVI l'appela au ministère : c'était introduire le loup dans la bergerie. Fidèle à la pratique de toutes les sectes, Turgot donna

d'abord de bonnes places à ses amis, il créa, pour eux, des postes de sous-directeurs et de sous-inspecteurs, qui leur permettaient de vivre grassement, et sans rien faire, aux frais de l'État. Son avènement fut une victoire pour le philosophisme ; pendant deux ans, il put, avec l'autorité du roi, bouleverser l'État. « Nous ne connaissions pas les hommes : » a dit depuis, Malesherbes. A son article dans l'*Encyclopédie méthodique*, on avoue que Turgot était « sec et roide, qu'il ne dissimulait pas son mépris pour tout ce qui n'était pas conforme à ses idées. » Suivant Bezenval, c'était « un philosophe arrogant, un homme médiocre, qui cachait sous un caractère vain, une incapacité réelle. Dans son intendance, ses subdélégués prévariquaient comme les autres; mais, en revanche, il sortait de ses bureaux les plus belles maximes et les plus beaux plans que commentaient d'ardents prosélites. » Madame du Deffend ne donne pas une idée plus avantageuse de Turgot ; et Condorcet, qui lui devait beaucoup, le reconnaît cependant « froid, dédaigneux, minutieux, orgueilleux, dur, susceptible de prévention. » Turgot fut surtout un homme infatué de lui-même, qui préférait ses idées aux faits et que l'irréflexion, jointe à la fatuité étourdie du temps, transforma en démolisseur.

Ministre, le novateur inaugura son ministère par la législation sur les blés. A ses yeux, le blé était une marchandise ordinaire, dont le gouvernement ne devait pas s'inquiéter. Ses ordonnances excitèrent des émeutes à Paris, à Dijon, à Lille, à Amiens ; le sang coula en l'honneur des principes économiques ; mais pendant que Turgot déclamait contre les magasins à blé formés par l'État, le peuple de Paris vivait des blés emmagasinés par l'ancien contrôleur-général Terray. L'abolition des jurandes et maîtrises fut une autre mesure capitale de Turgot. Poursuivi par son idée fixe, il brisa l'organisation industrielle de son pays, malgré les réclamations de tous les corps constitués, sans prendre avis de personne. Les corporations étaient une des plus fortes bases de l'ancienne société ; attachées, par leur institution même, à la foi catholique et au principe monarchique, elles présentaient aux novateurs, un obstacle insurmontable. Le cri de l'opinion força Necker de rétablir les jurandes

en 1778. Les illusions de Turgot étaient grossières, il ne prévoyait rien ; il ne croyait pas aux dangers de la concurrence et à la possibilité d'un trop plein des produits de l'industrie. De là, cependant découlent toutes les crises de l'industrie moderne. — La suppression de la corvée se rattache aux mêmes idées novatrices de Turgot ; il la supprima uniquement parce qu'elle avait une dénomination féodale. Le paysan, qui entend ses intérêts, tient à la corvée et la préfère à tout autre mode d'impôt. La prestation en nature s'effectue lorsque se relâchent les travaux de la campagne ; la corvée impose une fatigue, mais ne prive pas d'un bénéfice. Quant à l'impôt en argent, qui sourit tant aux théoriciens, il est toujours très dur pour le peuple et surtout pour l'habitant des campagnes. « L'idéal politique de Turgot, dit Coquille (1), est cette démocratie royale qui tomba le 10 août 1792, et qui, depuis, eût l'occasion de retomber plusieurs fois et dans les mêmes circonstances ; Turgot est l'ennemi de la noblesse et du clergé. Il n'admettait que deux éléments sociaux, le peuple et le roi. C'est au despotisme d'un seul qu'il se confie pour la réalisation de ses plans. Il niait les droits historiques, et avec les philosophes il ne reconnaissait que des droits fondés sur la nature. Un de ses projets était de créer un grand corps laïque chargé de l'instruction publique et fonctionnant en dehors de toute prescription religieuse. La Révolution a appliqué ce système dans toute sa rigueur. L'Université est elle-même sortie du principe politique de Turgot. Les scrupules n'embarrassaient pas Turgot. L'utilité publique, écrivait-il, est la loi suprême. L'État ne doit pas être arrêté par la crainte de blesser les droits prétendus de certains corps, comme si les corps particuliers avaient quelques droits vis-à-vis de l'État. Conséquemment avec sa doctrine, il ne reculait pas devant la spoliation des biens de l'Église. Tout se tenait et s'enchaînait dans ses idées ; aucun révolutionnaire n'a poussé plus loin la logique de ses conceptions. Son système d'élection essentiellement populaire eut condamné l'État à toute la mobilité de l'opinion. Ce qui domine dans la pensée de Turgot, c'est un rationalisme qui ne doute de rien. Remplacer la constitu-

(1) Coquille, *Politique chrétienne*, p. 332.

tion historique de la France par une loi mathématique et sans exceptions, lui semblait le suprême effort du génie politique. »

L'abbé de Saint-Pierre.

90. Pendant que Turgot mettait la France en démolition, des rêveurs et des théoriciens innocentaient ses exploits ou se plaisaient à la composition d'un monde chimérique. Parmi ces rêveurs, il faut faire une place de choix à Saint-Pierre. Né à Saint-Pierre-Église, près Cherbourg en 1658, il avait étudié sans succès chez les jésuites, lorsqu'il se mit à la physique et à la philosophie. Prêtre, il vint à Paris, fut aumônier de la princesse palatine, et, par l'entremise de Fontenelle, fut reçu à l'Académie française, puis expulsé de la compagnie pour avoir mal parlé de Louis XIV. Prêtre, il n'était que trop de son temps, écrivant contre le célibat, vivant en épicurien, préconisant une morale douce, aimable, indulgente, tolérante surtout. Cependant il défendit contre Voltaire, l'immortalité de l'âme et invoqua même, contre le matérialisme, l'appui du bras séculier. Dans ses élucubrations philosophiques, il s'était préoccupé d'abord de la suppression des procès, puis des duels, puis de l'enterrement des mendiants, puis de la taille tarifiée, de l'entretien des chemins en hiver, de la statistique, de l'enseignement attrayant, et divers autres sujets qui indiquent plus de bonté d'âme que de précision d'esprit. L'abbé de Saint-Pierre mourut en 1743. — On n'a guère, de ses travaux, gardé souvenir que de la *Polysynodie* et du projet de paix perpétuelle. Le discours sur la polysynodie a pour objet de former le gouvernement d'autant de conseils qu'il y a d'affaires à traiter. Ce projet n'était ni celui de Saint-Simon, qui avait pour but de livrer le gouvernement à la noblesse, ni celui du régent où entrait un pêle-mêle de personnes et qui ne pouvait produire, suivant le mot de d'Argenson, qu'une *pétaudière*. L'abbé de Saint-Pierre veut, en bas, des élections par suffrages, et, en haut, ce qu'il appelle le *vizirat* ou la *despoticité*, autrement la dictature. Il parait difficile de concilier des idées si disparates. — Le projet de paix perpétuelle, que l'abbé de Saint-Pierre met sous le patronage de Henri IV, se ramène aux points suivants :

1° Il y aura désormais, entre les souverains qui auront signé les présents articles, une alliance perpétuelle;

2° Chaque allié contribuera selon ses moyens, à la sûreté et aux dépenses communes de la grande alliance ;

3° Les alliés renoncent à la voie des armes pour terminer leurs différends présents et futurs ; ils sont convenus d'accepter toujours l'arbitrage d'un tribunal formé par les alliés eux-mêmes;

4° Tout membre de l'alliance, qui entreprendrait quelque chose contre elle, sera réduit par la force publique;

5° Si de nouveaux articles sont jugés nécessaires pour le bien de l'alliance, ils seront arrêtés par les plénipotentiaires, sans que rien puisse être changé à ces cinq.

Jusque là, tout est bien. Mais pour établir sa paix perpétuelle, l'abbé de Saint-Pierre prend l'Europe telle qu'elle se trouve constituée par le traité d'Utrecht. Il semble qu'avant de garantir les états aux souverains, il eut été nécessaire de reviser les traités dictés par la force et de refaire, selon la justice et les traditions, historiques, la carte d'Europe. En second lieu, l'abbé prétend appliquer son projet aux peuples, dans leur constitution actuelle, sans chercher si cette constitution est bonne ou mauvaise, juste ou injuste, et si elle comporte véritablement l'état de paix qu'on veut établir. Ainsi, l'alliance signée entre les souverains, a pour but de se procurer mutuellement durant tous les siècles à venir, sûreté complète contre les maux des guerres étrangères; sûreté entière de la conservation de leurs états ; enfin une sûreté plus grande de la conservation de leur personne et de leur famille, dans la possession de la souveraineté, selon l'ordre établi par la nation. Dans ces propositions, il y a à prendre et à laisser. On a pu dire, pas tout à fait sans raison, que l'alliance prêchée par l'abbé de Saint-Pierre, ressemble à une ligue des souverains contre leurs sujets. Malgré les critiques dont est passible le projet de l'abbé de Saint-Pierre, l'auteur n'en conserve pas moins le mérite d'avoir jeté dans le monde une idée à laquelle le monde ne songeait guère, mais qui n'en est pas moins de haute importance en présence des faux principes d'ordre international, posés par les traités de Westphalie. Personne n'avait d'ailleurs fait ressortir, comme l'abbé de Saint-Pierre, les maux de tout genre qu'entraîne l'état de guerre : pour

commencer, nul droit assuré que celui du plus fort, et, pour finir, désolation continuelle des peuples, affaiblissement de l'État dans les succès comme dans les revers, impossibilité totale d'établir jamais un bon gouvernement, de compter sur son propre bien et de rendre heureux ni soi ni les autres. On ne peut pas douter des biens que procure aux peuples l'état de paix; on ne peut pas douter, non plus, que les douceurs de la paix n'amènent un certain énervement des races et une accumulation d'iniquités qui appellent les représailles de la justice divine. A ce point de vue, le raisonnement de Saint-Pierre est moins sûr, sa vue moins orthodoxe. Les faits lui ont, du reste, infligé un cruel démenti. Les prospérités qu'il rêvait sont venues se heurter à un état flagrant de guerres civiles et à des guerres étrangères, dont la continuité et l'étendue n'ont d'égaux que les désastres. Rousseau et Kant ont repris le projet de l'abbé de Saint-Pierre ; ils ont, avec des mirages d'idylle, caressé les faiblesses du cœur humain et captivé les imaginations. C'est en s'enivrant avec ces opium de l'esprit qu'on glisse les pieds dans le sang ou la tête sous le couteau de la guillotine.

Adam Smith.

91. Le principal mérite des économistes, comme Quesnay, fut de soulever les plus hautes questions de l'économie politique et celui de Turgot, d'en essayer la solution pratique, au moyen du pouvoir de l'administration. Ce n'est pas à eux qu'il était réservé d'en poser les bases d'une manière solide et durable. Ils ne les avaient aperçues que sous un faux jour, et leurs erreurs avaient servi, du moins, à provoquer un examen approfondi des questions, qu'ils s'étaient vus dans l'impossibilité de résoudre. Au lieu de procéder par la méthode expérimentale et par l'observation des faits, ils avaient proclamé, comme des dogmes infaillibles, certaines formules qui devaient leur servir à expliquer tous les phénomènes de la physiologie sociale. Lorsqu'il se rencontrait sur leur chemin, un argument capable de modifier leur croyance en ces dogmes, ils s'efforcaient de le rattacher à leur système, par des hypothèses ingénieuses ou hardies, et ils tombaient, sans s'en apercevoir, dans le gouffre des utopies. C'est ainsi que parle de Turgot et des physiocrates, leur historien et admirateur, Auguste Blanqui ; mais où il se trompe, c'est quand il

croit que les théoriciens à partir d'Adam Smith, ont réellement créé la science économique. Un philosophe écossais enseignait à Glascow en même temps que les *économistes* à Paris, les principes de la richesse des nations : c'était Adam Smith. A cette époque, le sensualisme, avec l'esprit utilitaire, régnait partout. A leur insu, les hommes, même les plus distingués par l'esprit et le caractère, sacrifiaient à ses étroites conceptions. En homme intelligent, Smith avait voulu asseoir sa doctrine économique, sur une théorie des sentiments moraux ; mais en homme qui subit l'influence du scepticisme contemporain, il tombe, pour sa philosophie dans une espèce de fatalisme. Pour lui, la sympathie est le fait dominant de la nature humaine ; il fonde donc, sur la sympathie, tout l'édifice de la morale ; il place dans la sympathie toute la vertu. Mais la sympathie est un sentiment où la volonté n'a point de part, et qui, par conséquent, n'est susceptible ni de mérite, ni de démérite. Ce système de morale basé sur la sensibilité, est resté une des œuvres les plus médiocres de la plus médiocre philosophie. Nous n'en parlerions pas, s'il n'expliquait Smith et la tendance de ses études. Depuis Smith, le matérialisme n'a cessé d'infecter l'économie politique. Or, il y a une évidente corrélation entre la philosophie de Smith et son économie sociale, puisqu'il voit tout l'ordre social dans la richesse, comme il voit tout l'ordre moral dans la sensibilité.

Dans ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, qui parurent en 1776, Smith reconnut que cette richesse provenait, non seulement de la fécondité du sol, mais encore du travail des habitants. C'était le travail qui seul pouvait rendre la terre régulièrement productive, et c'est encore au travail que la société humaine devait les produits de ses manufactures et les profits de son commerce. Adam Smith résumait sa pensée en disant que le travail annuel d'une nation était la source primitive d'où elle tirait ses richesses, c'est-à-dire les produits nécessaires à sa consommation et ceux au moyen desquels elle se procurait les produits crées par les autres nations. Le travail reconnu, comme source de toute richesse, l'économie et l'épargne devinrent le seul moyen de l'accumu-

ler, c'est-à-dire de créer des capitaux. Et sous cette dénonciation, il entendait les richesses de tous genres amassées par le travail de l'homme, surtout quand elles étaient employées à en créer de nouvelles à l'aide d'un travail nouveau. En même temps, il expliquait, avec beaucoup de savoir, les lois de la division du travail, de l'offre et de la demande, etc. Smith fait même, de la division du travail, un principe absolu, supérieur à tous les autres principes. « Chaque individu, dit-il, acquiert beaucoup plus d'expérience et d'aptitude dans la branche particulière qu'il a adoptée ; il y a, au total plus de travail accompli et la somme des connaissances est considérablement augmentée. » Cette théorie méconnaît l'homme ; elle le mutile dans ses facultés et le réduit à un pur automatisme. Au lieu d'être le but de la société pour son perfectionnement, il n'est plus qu'un rouage vivant. Nous avons pratiqué depuis la division du travail ; nous pouvons la juger par ses fruits. Au milieu d'une fécondité plus apparente que réelle, l'esprit humain a perdu sa vigueur ; les caractères se sont encore plus abaissés que l'esprit. L'antiquité et le moyen âge favorisaient dans l'homme, le libre et complet développement de toutes ses facultés ; Smith réduit l'âme humaine à une fonction et étiole toutes ses autres aptitudes. Mais c'est surtout dans l'ordre matériel que ce principe devient dangereux. Il a pour résultat de concentrer les capitaux et de diminuer la main-d'œuvre. Les classes laborieuses dont le travail est la seule ressource, souffrent de cette situation. La division du travail remplace l'ouvrier par des machines. Ces machines coûtent cher et exigent des capitaux considérables ; elles ne fonctionnent pas au profit de l'ouvrier, mais du capitaliste. Ainsi se forme une féodalité financière et l'ouvrier sans ouvrage s'insurge en inscrivant sur sa bannière : « Vivre en travaillant ou mourir en combattant. »

Fanatique dans ses idées, sans être un mauvais logicien, Smith ne voyait et n'estimait, dans une nation, que les producteurs de richesses. En se demandant si les magistrats, les avocats, les poètes, les littérateurs, les soldats, les prêtres étaient des producteurs, il répondait non, puis les rangeait dans la classe des oisifs, des inutiles et des vampires. De là tant de déclamations dont les disciples

de Smith ont assailli les gouvernements. Les économistes comprirent que des prétentions si fausses, aboutissant à des pratiques séditieuses, leur aliéneraient les classes libérales; ils se tirèrent d'embarras en reconnaissant la réalité et la légitimité des besoins immatériels ; mais ils avaient dérogé à leurs conceptions. D'après leurs visées, la société n'est qu'un immense atelier où tout homme concourt à la richesse sociale, directement, comme ouvrier, ou indirectement, en remplissant des fonctions nécessaires au bon ordre de l'atelier. A n'envisager que le côté économique de la question, il est évident qu'une société réglée par de tels principes, serait sans moyens de conservation au dedans, sans force d'action au dehors ; elle serait bientôt rejetée dans la misère par l'anarchie intérieure ou par la conquête de l'étranger.

La faute capitale du grand économiste, dit Charles Périn, est de n'avoir pas aperçu les liens étroits et indissolubles qui rattachent le progrès matériel des peuples au progrès moral. Comme la plupart des écrivains du XVIIIe siècle, il sépare l'utile du bien et prétend édifier la science de la richesse, indépendamment de la morale. Mais, en séparant dans la théorie, des choses si intimement unies dans la pratique, il se place dès l'abord, hors des conditions de la vie réelle; et force lui est de se renfermer dans le champ des abstractions, en exposant les principes d'une science, qui de sa nature, est tout expérimentale. Smith, au lieu de prendre la richesse pour ce qu'elle est en réalité, comme moyen d'améliorer la condition des hommes et de les aider à accomplir leur fin dans l'ordre moral, ce qui conduit nécessairement à ne considérer le progrès matériel, que dans ses rapports avec l'aisance du grand nombre : Smith part de la notion abstraite de la richesse nationale et s'occupe uniquement de déterminer les lois suivant lesquelles s'accroît la richesse collective des peuples. Sans doute, en créant la théorie de la véritable production, il fit faire, à la science, le plus grand progrès qu'elle ait accompli par le travail d'un seul homme. C'était beaucoup que de donner sur des questions compliquées de tant d'éléments divers et obscurcis par tant de préjugés, des solutions nettes, fondées sur une rigoureuse observation des

faits; toutefois ce n'était que la moitié de la tâche à remplir. Après la production des richesses, il fallait en régler la distribution. Smith ne supposait pas que chez un peuple où les richesses abondent, il peut arriver, comme l'Angleterre ne le montre que trop, qu'un grand nombre d'hommes manquent du nécessaire. Pour Smith, l'ouvrier n'est qu'une machine à produire; il importe de le faire fonctionner de manière qu'il fournisse, avec la moindre dépense possible, le plus grand produit possible. Cette partialité de vue explique l'indifférence apparente de Smith pour l'ouvrier. Nulle part, il ne se préoccupe d'accroître les ressources de la classe ouvrière. En oubliant l'ouvrier, lui et les siens ont ouvert les portes aux revendications du socialisme.

Malthus. 92. Adam Smith avait expliqué la production des richesses; il restait un problème à résoudre : Pourquoi les richesses sont-elles inégalement réparties dans le corps social? Rousseau et Condorcet avaient répondu que c'était par la faute des hommes, et que si les hommes avaient autant d'esprit que de bon cœur, ils pourraient supprimer la misère. La France les prit au mot et pendant trente années, elle rêva de ramener le genre humain au paradis terrestre; puis, pour rouvrir les portes de ce paradis primitif, elle recourut pendant dix ans, à toutes les folies, à tous les crimes. Les emprunts forcés, les banqueroutes, la mise en coupe réglée des populations, l'assassinat des riches pour rendre les pauvres heureux, n'empêchèrent pas qu'il y eut des hommes vêtus de haillons, des vieillards sans pain, des femmes sans secours, des orphelins, des malfaiteurs, des prostituées. Que restait-il à faire après ce qu'on avait fait? Le ministre protestant Malthus, dans son essai sur le *Principe de population* essaya de le dire. Les idées dans lesquelles il résuma ses recherches se ramènent à cette formule : Les hommes s'accroissent en progression *géométrique* et les subsistances en proportion *arithmétique*. Il arriverait donc un moment où les vivres seraient insuffisants pour les voyageurs, si ces sinistres correctifs qu'on appelle les maladies, la misère, la mort n'intervenaient régulièrement pour rétablir l'équilibre. Malthus prononçait sa sentence en termes inhumains : « Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, disait-il,

si sa famille n'a pas les moyens de le nourrir, ou si la société n'a pas besoin de son travail, cet homme n'a pas le moindre droit à réclamer une portion quelconque de nourriture, et il est réellement de trop sur la terre. Au banquet de la vie, il n'y a pas de couvert mis pour lui. La nature lui commande de s'en aller, et elle ne tarde pas à mettre elle-même cet ordre à exécution. » On n'a jamais formulé avec plus de sang-froid le mépris de l'humanité. Malthus intimidé par la clameur publique, modifia ce passage dans les éditions postérieures. L'expression plus ou moins brutale d'une doctrine n'en altère pas l'essence et se dérobe encore moins à ses conclusions. Si l'excès des naissances sur la production des vivres, suit cette progression effrayante, il faut empêcher la conception des enfants, ou les arracher du sein des mères, ou, s'ils naissent, les faire mourir. On ne peut rien imaginer de plus abominable. Etrange retour. Les philosophes du XVIIIe siècle se plaignaient du célibat ecclésiastique, ils lui reprochaient la dépopulation de la France et prêchaient le mariage universel. Les institutions monastiques furent violemment renversées pour satisfaire à ce vœu des philosophes. Maintenant que la misère continue, ces philosophes, grassement rentés, prêchent au peuple le célibat ou la continence. Leur doctrine est d'une simplicité élémentaire : la concurrence réduit le taux des salaires, supprime la concurrence en diminuant la population. Les lois de l'ancienne société avaient prévu ce résultat de l'agglomération des ouvriers et de la libre concurrence. La contrainte, plus ou moins morale, prescrite par Malthus, n'équivaudra jamais à cette sage organisation de l'industrie sanctionnée par les mœurs et par la religion.

Les deux progressions dont le rapprochement épouvantait Malthus, n'ont rien de fondé en science positive. Le vrai, c'est que la puissance de propager en raison géométrique n'appartient pas seulement à l'homme, mais qu'elle appartient aussi aux espèces animales et aux espèces végétales ; pour aucune espèce, cette puissance ne s'exerce dans toute son étendue ; elle est arrêtée par toutes sortes d'obstacles et contrebalancée par une loi providentielle d'élimination. L'homme, doué d'intelligence et de liberté, peut

échapper à l'action de ces obstacles et s'épargner les maux qu'ils traînent à leur suite, d'un côté, en développant la puissance de son travail par la production des denrées alimentaires et en cherchant, sur le globe, de nouvelles contrées à exploiter, d'un autre côté, en opposant à ses inclinations naturelles, la pleine puissance de sa volonté et la libre acceptation du célibat. La vertu chrétienne, contre laquelle invectivaient tous les pourceaux de l'*Encyclopédie*, apparaît non seulement comme une fleur magnifique de la grâce, mais comme un élément de la prospérité des nations ; et ces cloîtres que l'imbécile philosophie dénonçait comme des fléaux, sont, dans la réalité, des arches saintes qui sauvent ceux qu'elles portent, et aussi ceux qui restent au dehors ; et, pour le salut présent et futur des nations, il faut des monastères. — Directement ou indirectement, l'homme dépend, pour son alimentation, des espèces végétales. Si ces espèces pouvaient se multiplier indéfiniment avec une égale facilité, rien n'empêcherait l'homme de se multiplier indéfiniment aussi. Mais la Providence a posé des bornes à la fécondité de la terre. L'homme, en perfectionnant les procédés de son travail, peut accroître la masse de ses subsistances, mais ces perfectionnements s'opèrent lentement, de sorte que si l'homme donne libre cours à sa puissance d'expansion, il aura bientôt rompu l'équilibre entre la population et les subsistances. Il faut donc une contrainte. Pour pratiquer la contrainte morale, l'homme est donc obligé de réprimer les penchants les plus impétueux de son cœur. Au nom de quel principe le déterminera-t-on à se faire cette violence, à accomplir ce sacrifice ? Le lui demandera-t-on véritablement comme un sacrifice, ou bien le lui conseillera-t-on au nom de l'intérêt bien entendu, par des motifs purement égoïstes. Les doctrines de Malthus devaient lui faire préférer ce dernier moyen, mais comment le faire accepter ? Ce n'est pas assez de démontrer l'utilité sociale de la contrainte morale, il faut encore amener les individus à s'y soumettre en leur faisant entendre qu'elle est conforme à leur intérêt. C'est ici que se rencontre, pour les malthusiens, la grande difficulté. Comment faire raisonnablement appel à l'empire de l'homme, sur ses passions, quand on les a toutes légitimées

et développées, par la doctrine qui fait de la jouissance le but suprême de sa vie et le mobile dernier de toutes nos actions? Il faut revenir à la doctrine de l'Évangile, ou voir se dissoudre la machine du monde.

93. Après Malthus, son compatriote, le financier anglais Ricardo est une des illustrations de l'économie politique. Ce n'est pas à dire qu'il soit très connu au delà du cercle des initiés; mais, parmi les économistes de profession, il passe pour avoir expliqué, d'une manière lumineuse, la nature de la rente. On n'est pourtant pas d'accord sur le sens exact de ses doctrines : les uns lui restent fidèles; les autres ne se gênent pas pour attribuer son système à un affaiblissement d'esprit. La rente foncière est le revenu du propriétaire, déduction faite des frais et des charges de la culture. Ainsi entendue, elle n'a d'autre origine que le droit de propriété; ou plutôt elle se confond avec elle, et, sans elle, le droit de propriété serait purement nominal. Ricardo l'explique en distinguant, quant à la force productive du sol, quatre ou cinq classes de propriétés d'inégale puissance. Suivant Ricardo, la rente est la différence de produit entre les terres plus productives et les terres moins productives; on paie cette rente au propriétaire, pour cultiver à sa place les meilleurs terres. Cette classification des terres, inventée par Ricardo, peut se constater dans une société établie; mais, dans une société neuve, comment connaître la productivité du sol avant de l'avoir mis en culture. En outre, c'est le travail qui est toujours le meilleur fonds; c'est lui qui assainit la terre et en active la production. Avant le travail, la terre est inerte et n'offre aucun signe de fertilité. Enfin, l'un des bons créateurs de la rente, c'est l'esprit d'économie; en vain l'on produira par le travail, si, pour nous servir de l'expression vulgaire, on dépense plus qu'on ne gagne, la pauvreté s'accroîtra d'autant plus qu'on produira davantage la richesse. De là, entre les capitalistes et les travailleurs, un fonds d'hostilité, que nous n'imputons pas à Ricardo, ni même à sa théorie, mais aux vices de la nature humaine. Cependant puisque les conceptions de l'économie politique sur la rente, sur la population et le travail, appellent toujours comme

garant ou comme correctif, un principe moral, d'où vient que les économistes veulent tout constituer sans l'Église et comment s'étonner que négligeant la pierre fondamentale, ils n'élèvent que des constructions vouées d'avance à la ruine ?

Jean-Baptiste Say.

94. Après les deux anglais Ricardo et Malthus, l'un des princes de l'économie politique est le français Jean-Baptiste Say. On lui doit un *Traité* et un *Cours* d'économie politique. Se définir, c'est exister : c'est à lui qu'on doit la première bonne définition de cette science. Au XVIII[e] siècle, on l'avait mêlée à l'administration et à la politique ; Say l'en sépara et prouva que ses lois étaient bonnes à connaître aussi bien dans une monarchie que dans une république. En même temps, il exposait ses principes d'une manière claire et méthodique ; il créait la terminologie et la nomenclature désormais acquises à tous les économistes de l'Europe. L'économie n'est à ses yeux qu'une science qui traite de la production, de la distribution et de la consommation des richesses. Les richesses se produisent par l'agriculture, l'industrie et le commerce. Les capitaux et les fonds de terre sont les instruments principaux de la production; par l'épargne et l'accumulation, on obtient les premiers; la propriété garantit la libre action des autres. Le travail de l'homme combiné avec celui de la nature et des machines, donne la vie à tout cet ensemble de ressources, duquel seul émanent les richesses, qui sont le fond commun de la société. Smith avait admirablement démontré les avantages de la division du travail ; Malthus et Ricardo avaient insisté sur les phénomènes de la population et de la rente ; Say appuya sur la théorie des débouchés et posa les principes du libre échange. D'après Say, les produits ne s'échangent que contre les produits ; les lois qui défendent d'acheter empêchent de vendre. Aucun malheur n'est sans contre-coup dans le monde ; quand la récolte manque sur un point, les manufactures souffrent sur un autre ; et quand la prospérité règne dans un pays, tous les voisins y prennent part, soit a cause des demandes qui en viennent, soit à cause du bon marché qui résulte de l'abondance des produits.

Entre tous les économistes, nul n'a exprimé, avec plus d'assurance que Say, les idées sensualistes qui servent de base à la plu-

part des systèmes. Smith et Ricardo se contentaient de séparer la morale de la science des richesses ; pour Say, produire et consommer, c'est tout l'homme et la société régulière n'a qu'à lui garantir cette double fonction. La civilisation d'un peuple se mesure à sa consommation, et la science sociale n'est autre chose que l'étude des lois suivant lesquelles s'accroit la puissance de produire et de consommer. L'enthousiasme de Say, pour sa science favorite, n'a pas de bornes, pas plus que son dédain pour les autres sciences. « Qu'avons-nous, s'écrie-t-il, au-dessus des Kalmoucks, si ce n'est que nous produisons et consommons plus qu'eux ? » Ce matérialisme a inspiré plus ou moins tous les travaux de l'économie politique, mais c'est principalement de Say que date la prépondérance accordée à l'industrie dans les sociétés modernes. C'est aujourd'hui pour le grand nombre, un lieu commun, que l'industrie fait la force et la grandeur des nations. Il n'y a pas de préjugé plus dangereux, ni qui atteste mieux notre décadence. Cette suprématie attribuée à un élément secondaire affaiblit le ressort moral des États et les conduit peu à peu à la ruine. Les peuples arrivés à la vieillesse se repaissent ainsi d'illusions. Cette prétention de perfectionner l'homme par le développement de l'industrie, ne passera pas pour une des moindres folies de ce temps. L'erreur des économistes découle d'une erreur plus générale des historiens et des philosophes, l'erreur d'un progrès constant du genre humain. Le monde marche, sans doute ; mais il avance ou recule, non pas suivant qu'il exploite avec plus ou moins d'habileté, la matière, mais suivant qu'il se cultive lui-même, à la lumière de l'Evangile, avec la grâce de Jésus-Christ. Capital, richesse, valeur, travail, salaires : le monde en a besoin pour vivre ; mais pour vivre noblement, dignement, d'une manière surnaturellement progressive, il faut qu'il tempère par le sacrifice, l'usage des biens de ce monde, et que, conquérant de la terre par ses efforts, il veuille, en outre, conquérir, par ses mêmes efforts, la gloire du ciel.

§ VI. — LES DÉFENSEURS DE L'ÉGLISE.

Les combats de l'Église.

95. L'Église est militante sur la terre ; pour elle, exister, c'est combattre. Non pas que par goût et par vocation, elle cherche ni plaies, ni guerres ; mère des âmes, elle aimerait mieux n'avoir à témoigner, à sa nombreuse famille, que les tendresses de la maternité. Un Symbole qui ferait rayonner partout ses lumières ; un Décalogue qui ferait irradier partout des vertus merveilleuses; un autel et des sacrements qui épancheraient partout des flots de grâce ; une hiérarchie dont tous les membres seraient également distingués par les talents et les sacrifices ; une Église qui établirait sur la terre le règne de Dieu : ce serait la réalisation du bel idéal de l'Evangile. Mais cet idéal ne se réalisera pleinement qu'au ciel. Ici-bas nous ne pouvons qu'en entrevoir quelques splendeurs, et pour les obtenir, il faut les arracher par de vaillantes luttes. L'homme est un être déchu, il faut qu'il réagisse contre ses mauvais instincts et leur déclare une guerre permanente ; l'homme est un être racheté il faut qu'il s'arme contre lui-même pour s'inoculer toutes les grâces de la rédemption ; l'homme est un être prédestiné et éprouvé, il faut qu'il fasse honneur aux épreuves pour s'assurer les gloires de la prédestination. Mais tous n'entendent pas ainsi le devoir de la vie, et, parmi ceux qui le comprennent, tous ne savent pas le remplir. Deux drapeaux sont déployés sous les yeux du genre humain : le drapeau du Christ et le drapeau de Satan : le drapeau de Satan pour ceux qui veulent vivre dans les ténèbres et la corruption ; le drapeau du Christ pour ceux qui veulent accomplir en eux ce qui manque à la passion du Rédempteur et se clouer, eux aussi à la croix. A la vue de ces deux étendards, se forment deux légions, je veux dire deux armées. L'opposition du but qu'elles poursuivent et des moyens qu'elles emploient pour l'atteindre allument entre elles d'inextinguibles hostilités. Les combats de ces deux armées remplissent les siècles de leurs vicissitudes. A la naissance de l'Église évangélique, c'est le grand combat des apôtres et des

martyrs ; aux invasions et jusqu'au xᵉ siècle, c'est le grand combat des convertisseurs ; du xᵉ au xvᵉ siècle, c'est le grand combat des croisades ; depuis le xvᵉ siècle, c'est le grand combat du paganisme qui s'efforce de renaître avec ses obscurités, ses turpitudes et ses brigandages, d'abord dans Luther, puis dans Voltaire. Ce que Luther a commencé avec son libre examen, Voltaire l'achève avec son déisme et son fanatisme. Mais comme il s'est levé, contre Luther une multitude d'apologistes, de même contre Voltaire, on a vu surgir des soldats dont il faut apprécier le mérite. On n'a pas toujours été juste envers eux, parce qu'ils ont été vaincus ; mais la cause qu'ils servaient est de celles qui ne sont jamais vaincues sans retour et sans espoir.

96. La grande bataille ne s'engagea pas tout d'abord. Le calme littéraire du règne de Louis XIV se continuait au commencement du xvIIIᵉ siècle ; et puis, il faut le dire, les conspirateurs de l'*Encyclopédie* ne manifestaient pas leurs desseins. On voyait bien, çà et là, des erreurs, des excès et même des extravagances ; il paraissait suffisant d'y remédier par la critique. Le *Journal des savants*, le plus ancien et le plus sérieux des journaux littéraires, s'abstenait même de prendre parti et se bornait à justifier son titre pour accroître ses succès. La science pure gardait assez d'attraits, pour faire la fortune d'une revue savante. Les mémoires de l'*Académie des inscriptions et belles-lettres*, ou brillaient Dacier, l'abbé Sallier Caylus, Lebeau, Lebeuf, Mignot, Sainte-Palaye, Anquetil-Duperron, Villooson, s'occupaient d'érudition classique et de littérature nationale ; mais négligeaient, comme de parti-pris, l'histoire de l'Église et même l'histoire de France. Le grand succès des journaux que publiaient les protestants des Pays-Bas et d'Angleterre, fit concevoir, au duc du Maine, l'idée d'un journal qui serait principalement consacré à la défense de la religion ; le duc choisit les Jésuites pour réaliser son pieux dessein. Telle fut l'origine du *Journal de Trévoux*, qui s'imprima d'abord dans la principauté des Dombes, puis à Paris depuis 1733 jusqu'à l'expulsion des Jésuites. « La critique des *Mémoires de Trévoux*, dit Godefroy, est en général solide, ingénieuse, impartiale et du meilleur ton. Les épigrammes, les colères de Boi-

Le Journal de Trévoux.

leau et de J.-B. Rousseau, de même que les insultes postérieures de Voltaire et autres, ne prouvent rien. Les journalistes jésuites sont des hommes de science et de goût, et ils le prouvent en sachant rendre justice même à leurs plus grands adversaires, et reconnaître, publier, préconiser ce qu'il y a de bon et d'utile dans leurs ouvrages. Sans prétendre que les jésuites de Trévoux aient été constamment et inviolablement équitables dans leurs appréciations, on peut affirmer que ce ne sont pas ceux-là du moins qui méritèrent jamais le reproche d'étroite partialité et de fanatisme violent, fulminé tant de fois contre les jésuites, par l'incrédulité du dix-huitième et du dix-neuvième siècle. Leur critique n'est jamais âcre, personnelle, sottisière, et ils ont généralement une politesse qui devrait servir de modèle à tous les écrivains polémiques. Leur style, qui quelquefois est un peu familier, un peu négligé, et n'a pas assez de saillie, est d'ordinaire empreint d'une distinction élégante. Enfin, d'habitude, ils se distinguent par la réserve dans les louanges comme par la mesure dans l'attaque.

« Bien des mains ont pris part à la rédaction des *Mémoires de Trévoux*. Les plus savants élèves des jésuites y travaillaient en sous ordre, et les rédacteurs en chef étaient les membres les plus remarquables de la Société. On distinguait parmi eux le P. Catrou, l'un des fondateurs, et l'un des rédacteurs les plus assidus, pendant plus de douze ans ; le P. Sanadon, faible traducteur d'Horace, mais littérateur consommé dans la connaissance de l'antiquité ; le savant P. Tournemine, à qui Voltaire écrivait que « c'était un de ses mérites de parler notre langue avec noblesse et pureté ; » les P. Berruyer et Brumoy maintenaient le goût de l'érudition classique ; les P. Commire, Cossart, Rapin, Porée, enfin Bougeant, l'auteur enjoué de l'*Amusement philosophique sur le langage des bêtes*, animaient les *Mémoires* de leur esprit aimable et de leur douce gaîté. Mais celui de tous les rédacteurs de Trévoux qui eut le plus de célébrité au dix-huitième siècle, fut le P. Berthier. C'était un homme d'une foi profonde et d'un zèle ardent. Les intérêts du catholicisme passent pour lui avant tout, et il saisit toutes les occasions de dépenser la sève religieuse qui bout dans son cœur. Il n'en aime

pas moins les lettres et les arts, et il montre, à les juger, une grande finesse d'esprit et un goût excellent. La colère des philosophes éclata contre lui en injures, parce qu'il ne put s'empêcher de dénoncer le danger de leurs doctrines. Voltaire en 1758, sortit de la réserve qu'il avait jusqu'alors observée à l'égard des Jésuites, ses anciens maîtres, en faisant ôter brusquement de son cabinet de Ferney, le portrait du P. Porée, parce que le P. Berthier avait, dans le *Journal de Trévoux*, refusé de le reconnaître pour l'Homère et le Sophocle de la France. Dès lors le téméraire journaliste fut l'objet des attaques les moins ménagées et des injures les plus grossières de Voltaire. Aux éclats de la mauvaise humeur et de la colère insultante du patriarche de Ferney, le P. Berthier n'opposait que la force de la raison et de la vérité, il en appelait à la justice du public, et le public équitable et intelligent savait, malgré les injures de Voltaire et de Diderot, honorer dans le P. Berthier le savant critique, le bon écrivain et l'homme vertueux. Son impartialité a été louée même par des adversaires déclarés des jésuites, tel que le jansén iste Goujet (1).

L'abbé des Fontaines.

97. Les Jésuites du *Journal de Trévoux* eurent un heureux émule dans l'abbé des Fontaines. Pierre-François Guyot des Fontaines était né, en 1685, à Rouen, d'un conseiller au Parlement. En 1700, il prit l'habit chez les Jésuites et professa pendant quinze ans dans leurs collèges ; puis son génie indépendant et son humeur exigeante cadrant peu avec les goûts des supérieurs, il se fit une séparation amiable. L'abbé fut curé en Normandie, commensal du cardinal d'Auvergne, puis rédacteur du *Journal des savants*. Mais il était de ceux qui volent de leurs propres ailes et dont les disgrâces font valoir les mérites. En 1731, il publiait le *Nouvelliste du Parnasse* ; puis des *Observations sur les écrits modernes*, dont il donna trente-trois volumes ; enfin les jugements sur *les ouvrages nouveaux* en onze volumes. On lui doit encore un *Dictionnaire néologique* où il maintient l'intégrité de la langue ; des poésies sacrées, des traductions en grand nombre et la collaboration à plusieurs ouvrages de mérite. On lui a reproché dans son *Dictionnaire néologique*, cer-

(1) GODEFROY, *Hist. de la littérature française*, t. III p. 378.

tains traits à l'adresse d'auteurs qu'il eût dû épargner ; mais cette sévérité n'était-elle pas nécessaire pour réagir contre la perversion du goût. Pour donner, à ses critiques, une sanction redoutable, des Fontaines recourut plus d'une fois au ridicule. Dans le discours de réception du docteur Mathanasius, il se moqua, avec une malice charmante, des écarts de l'érudition ; et dans l'éloge funèbre de Pantalon-Phébus, dont il fit un homme universel, il tourna en ridicule des éloges funèbres dont l'objet est toujours un héros. L'abbé des Fontaines a été couvert d'outrages par Voltaire ; Diderot le comparait à Erostrate et à Zoïle ; nombre d'autres philosophes l'ont insulté ; cependant il avait un mérite sérieux auquel quelques-uns de ses plus célèbres contemporains ont rendu hommage. J.-B. Rousseau, Rollin, estimaient son talent et ses connaissances, le président Hénault l'appelait « l'Aristarque du siècle. » Piron fut aussi, pendant longtemps, au nombre de ses admirateurs: personne n'était mieux fait pour goûter le sel piquant, les saillies ingénieuses, les reparties amusantes qui rendaient si originales, au dire des contemporains, la conversation du spirituel abbé. « L'abbé des Fontaines, dit Fréron, philosophe dans sa conduite comme dans ses principes, était exempt d'ambition ; il avait dans l'esprit une noble fierté, qui ne lui permettait pas de s'abaisser à solliciter des bienfaits et des titres. Le plus grand tort que lui aient fait les injures dont on l'a accablé, est qu'elles ont quelquefois corrompu son jugement. L'exacte impartialité, je l'avance, n'a pas toujours conduit sa plume, et le ressentiment de son cœur se fait remarquer dans quelques-unes de ses critiques... Si l'abbé des Fontaines était quelquefois dur et piquant dans ses écrits, dans la société, il était doux, affable, poli sans affectation de langage et de manière. On doit cependant le mettre au rang de ceux dont on n'est curieux que de lire les ouvrages. Il paraissait dans la conversation un homme ordinaire, à moins qu'on n'y agitât quelque matière de littérature et de bel esprit. Il soutenait avec chaleur ses sentiments ; mais la même vivacité d'imagination, qui l'égarait quelquefois le remettait sur la route, pour peu qu'on la lui fit apercevoir. »

Fréron

98. La férule de des Fontaines devint une gaule, souvent une

massue aux mains de Fréron. Elie-Catherin Fréron était né à Quimper en 1717, il était fils d'orfèvre et appartenait, par sa mère à la famille de Malherbe. Dans son enfance, il garda les dindons, métier qu'il devait transporter plus tard dans la littérature. Elevé par les Jésuites de sa ville natale, il fit sa rhétorique à Paris, sous le P. Porée, en compagnie du duc de Choiseul. Après avoir professé quelque temps au collège Louis-le-Grand, il garda quelque temps le petit collet, qu'il échangea contre le chapeau à plumes, en attendant que, content d'une seule plume, il s'appelât Fréron tout court. Le jeune chevalier fit ses premières armes sous l'abbé des Fontaines, et, en 1745, ouvrit boutique littéraire à son enseigne. « Dans les dix-neuf *Lettres à la comtesse*, dit l'abbé Maynard, il donna aussitôt sa mesure et montra toutes ses qualités : érudition, dialectique, franchise, impartialité, modération inébranlable surtout, dont rien ne le put faire sortir, et ce fut là sa force : il fut fort parce qu'il était ramassé en lui-même et contenu. Dès cette époque, il dégaîna l'ironie son glaive à lui, aigu et acéré, ouvrant d'autres blessures que les grossièretés de Voltaire. Enfin, il révéla du premier coup son double but : combattre le philosophisme au nom de la religion et de la monarchie, et la licence littéraire au nom des saines traditions du XVIIe siècle (1) ». La vanité de quelques beaux esprits fit supprimer les *Lettres à la comtesse* et enfermer l'auteur à Vincennes. Après un exil à Bar-sur-Seine, il entra chez le duc d'Estouteville pour l'aider à traduire Marini. En 1749, il put arracher au lieutenant de police la permission de reprendre sa plume de journaliste et commença ses *Lettres sur quelques écrits du temps* ; il en publia treize volumes, à la grande satisfaction du public, généralement satisfait de voir les gens d'esprit passer par les étrivières. En 1754, il commença l'*Année littéraire* et dès lors ne cessa de juger les œuvres de littérature, d'art et de science, au fur et à mesure de leur apparition. A cette époque, le *Mercure* était insipide, le *Journal des savants* peu répandu. L'*Année littéraire*, forte en piment, se concilia et sut garder les sympathies du public. Fréron les méritait par sa bravoure ; c'est la plus fière

(1) VOLTAIRE, t. II, p. 356.

et la plus courageuse figure des lettres françaises au milieu des dévergondages du XVIIIe siècle. Pendant trente ans, il lutta contre toutes les puissances du temps, contre le roi des beaux esprits, Voltaire ; contre la Clairon, reine du théâtre ; contre l'*Encyclopédie*, reine de l'opinion ; contre les ministres de la police aux ordres de l'*Encyclopédie*. Aux trois volumes des *Lettres à la comtesse*, aux treize volumes des *Lettres sur quelques écrits*, il ajouta cent quatre-vingt volumes de l'*Année littéraire*. Espèce d'Ismaël dans la critique, il leva la main contre tous et tous levèrent sur lui la main. Ni promesses ni menaces, ne purent le fléchir ; nul obstacle n'arrêta son ardeur et sa fécondité, L'entraînement de la polémique l'entraîna parfois au delà du but ; mais il stygmatisa habituellement avec justice ces *philosophastres* sans morale, sans religion et sans goût. Aucune gloire ne mettait à l'abri de ses coups ; il entendait discuter, à ses risques et périls, les titres à l'admiration du genre humain. Son audace lui coûta cher. Tous crièrent à l'envi contre le pauvre Fréron, à peu près comme on criait de nos jours contre son spirituel émule, Louis Veuillot. Les encyclopédistes furent les premiers à appeler, sur leur redoutable adversaire, l'indignation publique et la vengeance des lois. D'Alembert le dénonça à Malesherbes. La Harpe l'injuria avec fureur, en prose et en vers, mais le plus furieux de ses ennemis fut Voltaire. Le plus doux nom qu'il put lui donner, c'était *Maître Aliboron*. Mille fois il l'appelle gueux, gredin, polisson, homme vil, ivrogne ; il voudrait le voir à la Bastille, à Bicêtre, aux galères, au gibet de Montfaucon. En le poursuivant avec cette violence, il rendait la réplique facile ; Fréron manquait rarement une occasion de le percer. Voltaire, en son privé, estimait Fréron autant qu'il le redoutait ; il le considérait comme un bon juge et très capable de bien faire connaître les ouvrages d'esprit. Fréron était, du reste, amplement dédommagé par l'estime publique, par les sympathies de plusieurs hauts personnages, notamment du roi Stanislas et de la reine de France ; et par les suffrages d'un grand nombre d'académies qui s'honoraient de le compter parmi leurs membres. La cabale de Voltaire, à force de mouvements, finit par obtenir du garde des sceaux, de

Miromesnil, la suspension du privilège de l'*Année littéraire*. Fréron avait une attaque de goutte au moment où on lui annonça la nouvelle de la suppression de ses feuilles : la goutte remonta et l'étouffa le 10 mars 1776. On rapporte qu'il dit en mourant : « C'est un malheur particulier qui ne doit détourner personne de la défense de la monarchie : le salut de tous est attaché au sien. » — Les philosophes critiquaient la monarchie ; ils voulaient même la détruire ; mais ils savaient la flatter lâchement pour la décider au sacrifice de ses plus braves défenseurs.

99. Qui ne connaît, de nom au moins, Nonnotte et Patouillet. Nonnotte et Patouillet. C'étaient deux adversaires de Voltaire dont les noms firent rire le patriarche de Ferney ; on ne dit pas qu'il ait ri autant de leurs ouvrages. Claude-François Nonnotte était né en 1711, à Besançon. Entré chez les jésuites, il suivit la carrière de la prédication et se fit entendre, non sans succès, à Paris, à Versailles et à Turin. En 1762, il publia les *Erreurs de Voltaire*, deux volumes où il relève sans ménagement les citations fausses et les faits apocryphes de l'*Essai sur les mœurs*. L'ouvrage est divisé en deux parties : erreurs historiques et erreurs dogmatiques. Dans la première, il fait voir avec quelle attention soutenue Voltaire s'est appliqué à avilir le clergé, à flétrir la conduite des papes, à justifier les ennemis de l'Église ; combien ses jugements sur les rois sont marqués au coin de la malignité ; combien il affecte de rabaisser les Français, et enfin avec quelle légèreté il substitue ses idées aux faits de l'histoire. Dans la seconde, il s'est borné à repousser les assertions les plus malignes et les principes les plus dangereux de cet écrivain. On pourrait juger du degré d'importance que le philosophe attachait aux critiques par le plus ou le moins d'emportement de son caractère naturellement irascible ; et Nonnotte fut un de ceux qui eurent l'honneur d'exciter le plus sa bile : Voltaire essaya de répondre sous le nom de Damilaville, dans ses *Éclaircissements historiques*, où il signalait trente-quatre *sottises* de Nonnotte, qu'il fit suivre d'*Additions* qui paraissent être vraiment de son âme damnée. Dans sa *Réponse aux Éclaircissements*, Nonnotte prit d'abord un malin plaisir à dresser une liste de toutes les injures de Voltaire :

« Libelliste, fripon, ignorant, téméraire, impudent, insolent, misérable, calomniateur, fanatique, le plus vil des hommes, audacieux, falsificateur, oison, etc., » termes d'une grande portée assurément dans une discussion historique ; après quoi, il faisait remarquer que, sur un millier d'erreurs relevées par lui, Voltaire ne s'était défendu que sur trente-quatre, et encore si mal, qu'on pouvait détruire ses réponses par des raisonnements et des faits péremptoires. Voltaire ne lâcha plus Nonnotte ; il en parla dans dix ouvrages et s'enquit particulièrement de sa famille pour lui façonner à sa manière, avec quelques faits insignifiants, une biographie calomnieuse. Dans sa *Lettre d'un ami*, Nonnotte n'eut pas de peine à faire ressortir l'invraisemblance et la contradiction des propos de Voltaire. Quant au reste, il disait avec grand sens : « Que François-Marie Arouet soit gentilhomme, comme il voudrait le faire croire, et Nonnotte homme de rien, qu'est-ce que cela fait au public ? » En réalité, Nonnotte, d'une des plus anciennes familles de Besançon, y vécut honoré après la dispersion de sa Compagnie, et y mourut à temps, en 1793, pour n'être pas guillotiné par les fils de Voltaire.

Louis Patouillet, que Voltaire donne, dans sa galère, pour compagnon de chaîne à Nonnotte, était né à Dijon en 1699. Après avoir étudié sous le P. Oudin, il prêcha, à Nancy, devant Stanislas et à Paris. Nul ne fut plus ardent contre le jansénisme. En publiant un dictionnaire des livres jansénistes, qu'il avait extrait de la *Bibliothèque janséniste* de Colonia, il se fit mettre à l'Index. On lui doit beaucoup d'ouvrages, entre autre l'*Apologie de Cartouche* ou le *Scélérat* justifié par la grâce du P. Quesnel ; mais ce n'est pas pour ses ouvrages qu'il eut maille à partir avec Voltaire. Le grief particulier de Voltaire contre lui fut d'avoir prêté sa plume à un mandement de l'archevêque d'Auch. Voltaire « un officier du roi qui n'était pas sorti de ses terres depuis quinze ans » y était traité de vagabond ; il était appelé mercenaire, lui qui avait prêté de l'argent au neveu de l'archevêque et le lui avait jeté au nez quand il avait voulu le rendre. Si le prêt n'est pas plus certain que cette *nasarde*, on en peut douter : Voltaire n'a jamais cassé avec des écus le nez

de ceux qui lui en apportaient. Quoi qu'il en soit, Patouillet, secrétaire présumé de l'archevêque, fut associé désormais à Nonnotte dans tous les sarcasmes voltairiens, avec Paulian, un autre ex-jésuite auteur d'un *Dictionnaire philosophico-théologique*; avec l'abbé Guyon, auteur de l'*Oracle des nouveaux philosophes* ; avec Gauchat, à qui on doit de bonnes *Lettres critiques* et une *Harmonie du christianisme et de la raison* ; avec Abraham Chaumeix, coupable de *Préjugés légitimes contre l'Encyclopédie*, et traité pour ce crime de « maître d'école et de marchand de vinaigre, de janséniste et de convulsionnaire. » Patouillet eut à lui tout seul son *Honnêteté littéraire*, et l'archevêque d'Auch eut, en réponse au mandement sa *Lettre pastorale.* — J'ai parlé de Patouillet et de Nonnotte, parce que je tiens de plus en plus, à honorer le courage.

100. Le plus redoutable adversaire du patriache de Ferney fut l'abbé Guénée. Antoine Guénée naquit à Etampes en 1717, de parents pauvres, qui lui firent faire des études à Paris. Prêtre, il succéda à Rollin dans la chaire de rhétorique et enseigna pendant vingt ans. En enseignant les autres, il s'instruisait lui-même ; il visita l'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne pour ajouter à son instruction, ce complément précieux qu'ajoutent les voyages. Après avoir obtenu la modique pension attachée à l'éméritat, l'abbé Guénée mit son savoir au service de la religion ; c'est la marque d'une grande âme. On le vit successivement traduire : *la Religion chrétienne démontrée par la conversion et l'apostolat de S. Paul* de Lyttleton, in-12, 1754 ; deux dissertations sur l'*Excellence de l'Écriture sainte* par Seed ; les *Observations sur l'histoire et sur les preuves de la résurrection de Jésus-Christ* de West, in-12, 1757 ; *Les témoins de la résurrection de Jésus-Christ examinés* suivant les règles du barreau , de Sherlock contre Wollaston. A cette époque, Voltaire enfantait avec une déplorable fécondité, une foule d'écrits ou il travestissait indignement l'histoire des juifs et les textes sacrés des Écritures. En 1762, un juif portugais établi à Bordeaux, Pinto vraisemblablement philosophe, mais ennuyé des injures de Voltaire contre les anciens hébreux, qui ricochaient sur leurs descendants, en avait réfuté quelques-unes Guénée.

dans deux réflexions critiques, qu'il lui adressa avec une lettre pleine de respect et d'admiration. Touché par les éloges, Voltaire fit une réponse polie, s'accusa d'injustice, promit un carton qu'il n'a jamais fait ; puis dans cette réponse même, il reprit contre les juifs, leurs lois, leurs livres, leurs sciences, leur langue, leurs superstitions, une guerre qu'il devait poursuivre plus acharnée que jamais, dans tous ses ouvrages, et il signa : « Voltaire chrétien et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi très chrétien. » Trois ans après, l'abbé Guénée, savant dans la haute antiquité, et surtout dans les langues orientales, était entré en lice par une *Lettre du rabbin Mathathaï* sur le veau d'or, dont Voltaire avait prétendu la fonte impossible. Il revint sur ce sujet en 1769, par ses *Lettres écrites sous le nom de quelques juifs polonais et allemands*, que le *portugais* Pinto avait un peu sacrifiés dans ses *Réflexions*. Voltaire, en 1769, lorsque parut une édition plus ample des *Lettres de quelques juifs*, qui faisait passer dans le camp de l'abbé tous les rieurs transfuges du camp voltairien, prit peur, et s'informa du nom et de la personne de son adversaire, « un des plus mauvais chrétiens et des plus insolents qui fussent dans l'Église de Dieu. » — « Le secrétaire des juifs, répondit d'Alembert, est un pauvre chrétien, nommé Guénée, ci-devant professeur au collège du Plessis, et aujourd'hui balayeur ou sacristain de la chapelle de Versailles, » — balayeur aussi de la chapelle philosophique, à laquelle il donna le plus fameux coup de balai qu'elle ait jamais reçu ! « Les nouveaux juifs, dit Villemain, avec beaucoup de politesse, lui montraient ses contradictions, ses légèretés, ses ignorances. Avait-il nié l'authenticité du *Pentateuque*, alléguant l'impossibilité d'écrire un si long ouvrage du temps de Moïse, où, dit-il, on ne gravait que sur la pierre et en hiéroglyphes ? une discussion nette et savante se jouait de toutes ses objections ; elle lui indiquait déjà le double usage des hiéroglyphes, tantôt signes de l'objet, tantôt lettres phonétiques, et faisait ressortir l'absurdité de prétendre qu'on n'avait pu former les caractères sur le papyrus, le lotos, les feuilles de palmier, quand on savait les tailler dans la pierre. Ailleurs Voltaire avait-il trouvé, dans quelques paroles d'Ezéchiel, un texte inépui-

sable d'immondes plaisanteries sur le déjeuner du prophète? une explication précise, confirmée depuis par les récits de Volney, montrait dans ce passage du texte hébraïque, un incident habituel de la vie pauvre du désert, l'usage de faire cuire un maigre gâteau d'avoine sous la fiente desséchée des chameaux. Accusait-il enfin le peuple juif d'avoir été anthropophage? la réponse était simple : il avait fait un contre-sens énorme, et pris dans le latin de la Vulgate, ce qui s'adressait aux bêtes féroces et aux oiseaux de proie, pour une invitation faite aux hébreux. Presque partout, c'est la même manière de réfuter accablante et modérée. (1) »

« Savant, poli, tranquille, ce que Voltaire ne fut jamais, dit l'abbé Maynard, Guénée montrait autant d'esprit que lui et de meilleur aloi. La mauvaise foi de Voltaire à reproduire des difficultés cent fois résolues, sans faire mention des réponses; son étalage d'érudition plagiée; ses contradictions et ses bévues; sa manie d'hébraïser, ne sachant pas un mot d'hébreu, ni même le lire; de gréciser, tandis qu'il lisait à peine le grec, et qu'il ne le comprenait que dans une traduction; de latiniser, lui qui traduisait le latin comme un écolier; son ignorance des auteurs et des ouvrages, qu'il prend les uns pour les autres, comme le singe de la fable prenait le Pirée pour un nom d'homme; son ignorance de l'histoire, dont il brouille les faits; ses méprises sur les peuples de l'antiquité, dont il méconnait les usages et les arts, les coutumes et les mœurs : tout cela était mis à nu, toujours sur le ton du respect et de l'admiration, mais le diable de la raillerie n'y perdait rien. (2) » — Malgré l'exemple donné par l'abbé Guénée, Voltaire qui n'a jamais su répondre que par des turlupinades, des indécences et des grossièretés, traita en public, les juifs de « francs ignorantins, imbéciles, emportés, » et le livre de leur secrétaire « d'ouvrage hardi, malhonnête, bon seulement pour des critiques sans goût, et ne valant rien du tout pour les honnêtes gens un peu instruits. » Mais, dans l'intimité, il avouait : « Le secrétaire n'est pas sans esprit et sans connaissances; mais il est malin comme un singe, il mord jusqu'au

(1) Villemain, *Cours de littérature*, t. II, p. 83

(2) Voltaire, t. II, p. 541.

sang, en faisant semblant de baiser la main. » Et il ajoutait : « Il sera mordu de même. (1) » Son premier coup de dents fut le *Vieillard du mont Caucase*, et son second, après que Guénée eut récidivé par le *Petit Commentaire, de quelques niaiseries*, qu'il a réunie sous le titre *d'un Chrétien contre six juifs.* Pas plus que contre d'autres, il ne fut assez sot pour se défendre contre Guénée de toutes ses ignorances, et il se contenta de répondre par des bouffonneries plus ou moins gaies et spirituelles, dont on connait des échantillons. — Guénée mourut en 1803.

Controversistes.

101. A tous ces soldats qui se battaient dans les livres et dans les journaux, il faut joindre l'abbé Geoffroy, qui rompit quelques lances contre Voltaire, et qui fera la fortune du *Journal des Débats;* et deux poètes lorrains, Palissot et Gilbert, qui combattirent avec verve le philosophisme impie. Cependant, le P. Tournemine (1739) publiait sa belle lettre sur l'immatérialité de l'âme et les sources de l'incrédulité. Un de ses confrères, le P. Dominique de Colonia composait la *Bibliothèque des livres jansénistes* et la *Religion chrétienne prouvée par l'accomplissement des prophéties.* — Un des défenseurs du catholicisme les plus connus de la première partie du XVIII[e] siècle est l'abbé Houtteville (1688-1742). De son temps, on n'osait plus entreprendre d'écrire en faveur du christianisme. Il s'était comme établi, nous dit-il lui-même, deux sortes de faux sages. Les uns voulaient qu'on tînt la foi captive pour la rendre plus vénérable, et prétendaient que d'essayer d'introduire le jour dans ses mystérieuses ténèbres, c'était la profaner. Les autres, alarmistes timides, condamnaient indistinctement tout écrit qui la mettait comme aux mains avec l'incrédule. L'abbé Houtteville, repoussant ces considérations pusillanimes, entreprit, à l'exemple du cardinal Bellarmin, une démonstration en forme des preuves de fait sur lesquelles s'appuie la religion chrétienne, et une réfutation méthodique des principaux arguments de l'incrédulité. *La Religion chrétienne prouvée par les faits* est l'ouvrage d'un prêtre convaincu, mais non pas toujours d'un assez solide apologiste. Il propose fortement de fortes objections contre la religion, auxquelles il oppose

(1) A. d'Alembert, 8 décembre 1776.

quelquefois des réponses un peu faibles. Cependant, il s'est beaucoup aidé des travaux antérieurs, en particulier des *Pensées* de Pascal. L'étude de ce grand écrivain aurait dû épurer son goût. Mais l'académicien Houtteville paraît s'être appliqué davantage à imiter ce que le genre des Fontenelle et des Lamotte avait de moins bon. L'affectation et l'enflûre gâtent son livre et le rendent quelquefois ridicule, même dans la seconde édition très corrigée. (1)

Le P. Baltus défendait les Pères accusés de platonisme et réfutait l'*Histoire des oracles* de Fontenelle et de Van-Dale. Le P. Guénard né à Damblain en Lorraine se distingua par un discours sur l'esprit philosophique et composa une réfutation de l'Encyclopédie qui fut malheureusement brûlée au temps de la Terreur. Le P. Scheffmacher écrivit ses excellentes *Lettres* à un gentilhomme protestant. Bullet doyen de l'université de Besançon laissa entre autres d'excellentes *Réponses critiques* et une histoire de l'établissement du christianisme par les seuls auteurs juifs et païens. L'abbé Barruel publia les Helviennes ou provinciales philosophiques et les *Mémoires* un peu diffus pour servir à l'histoire du Jacobinisme. L'abbé Gérard, chanoine de Saint-Louis du Louvre publia le *Comte de Valmont*: c'est l'histoire d'un jeune homme égaré par ses passions et que la religion ramène à la vérité et à la vertu. L'abbé de Crillon rédigea les *Mémoires philosophiques* ou il démasque les intrigues du philosophisme. Dom Jamin médita ses *Pensées théologiques*. L'abbé Guyon donna l'*Oracle des nouveaux philosophes*. L'abbé Emery recueillit l'*Esprit* de Leibnitz, les *Pensées* de Descartes et le *Christianisme* de Bacon. L'abbé Pey, chanoine de Paris et Duvoisin prêtre du diocèse de Langres, depuis évêque de Nantes, démontrèrent la vérité de la religion. Enfin se distinguèrent à des titres divers l'abbé Paulian, l'abbé de Gourcy, le Sulpicien Claude Régnier, le récollet Hayer et les abbés Jacques, Lefrançois, Gauchat et La Chambre.

102. A ces controversistes qui invoquaient, contre le philosophisme, la vraie philosophie et les lumières de la théologie, il convient de joindre les historiens qui évoquaient les faits de l'histoire. Historiens.

(1) Godefroy, *Op. cit.* III, p. 542.

A notre grand regret, nous ne les trouvons pas en France ; dès le XVII[e] siècle, avec Fleury, Berruyer, Maimbourg et d'autres minimes, ils avaient fait fausse route. Duplessis d'Argentré évêque de Tulle, recueille encore les jugements contre les erreurs proscrites dans l'Église. D'historien proprement dit, je ne vois plus que Lafiteau. Pierre-François Lafiteau, né à Bordeaux en 1685, entra chez les jésuites. Adroit et insinuant, il fut jugé propre à jouer un rôle, dans les négociations qui eurent lieu sous la régence, relativement aux affaires du jansénisme. Il était à Rome en 1716 et il y passa quelques années à chercher et à proposer des moyens de conciliation ; mais il avait affaire à des gens qui ne voulaient que susciter des difficultés, et il ne put parvenir à calmer les divisions. Toutefois il se conduisit dans cette conjoncture de manière à mériter les bontés de Clément XI. On a dit qu'il s'était rendu agréable à ce pontife par son esprit et ses saillies ; mais il est à croire qu'il lui fallut autre chose pour s'attirer la bienveillance d'un Pape si pieux et si zélé. Le P. Lafiteau fut chargé quelque temps *par intérim*, des affaires de France à Rome. Le 5 novembre 1719, il fut nommé à l'évêché de Sisteron, il n'avait pas fait ses dernirs vœux de jésuite. Il fut sacré à Rome, le 10 mars 1720, et revint en France l'année suivante. Le journal de Dorsanne le représente comme un homme léger et inconséquent. Duclos le traite encore plus mal dans ses *Mémoires secrets sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV.* Mais le témoignage de cet écrivain caustique et cynique est ici d'autant plus suspect qu'il a enchéri sur ce qu'il en a trouvé dans les pamphlets d'un parti fortement déclaré contre ce prélat. En 1739 Lafiteau signala dans un mandement les *Anecdotes ou Mémoires secrets sur la constitution Unigenitus*, et il accompagna son mandement d'une réfutation des *Anecdotes*. Les *Anecdotes* et la *Réfutation* furent supprimées par arrêt du conseil. L'évêque s'en plaignit dans une lettre au cardinal de Fleury et neuf évêques en écrivirent au roi. L'évêque de Sisteron publia dans le même sens une *Histoire de la constitution Unigenitus*, ouvrage solide mais qui déplut à la cour, où l'on craignait que ces écrits ne ravivassent l'ardeur des disputes. Le zèle de Lafiteau l'exposa aussi à des contradictions de la part des Parlements

lors des refus des sacrements. Le parlement d'Aix le dénonça au roi en 1753, et menaça son temporel. C'est un grand honneur pour cet évêque. On lui doit plusieurs ouvrages de spiritualité. Lafiteau mourut en 1764.

En Italie, nous trouvons Orsi, Berti, Tiraboschi, Bianchi, Zaccaria. Jérome Tiraboschi et Antoine Zaccaria, tous deux jésuites, s'illustrèrent également par une *Histoire littéraire* de l'Italie. On a, en outre, de Tiraboschi, une foule de mémoires et de dissertations ; plusieurs sur des points d'histoire sainte et d'histoire ecclésiastique ; on doit, au P. Zaccaria, érudit consommé, pas moins de cent cinq ouvrages. Leur compatriote, Bianchi, moine observantin, n'est pas moins recommandable par sa réfutation détaillée et très savante, de la *Défense de la Déclaration* par Bossuet et de l'*Histoire de Naples* par l'avocat-philosophe Giannone. Joseph-Augustin Berti, Augustin, né en Toscane, passa quelque temps à Rome comme assistant du général de son ordre, puis revint professer la théologie à Pise, où il mourut. On a de lui, une théologie en 8 vol. in-4°, qui fit beaucoup de bruit, parce qu'elle fut dénoncée, à tort, comme janséniste. Berti est aussi auteur d'une *Histoire ecclésiastique* en 7 vol. in-4°, dont il fit un abrégé : c'est un livre écrit au point de vue romain pur. — Le cardinal Dominique Passionei, a laissé, parmi les érudits, un souvenir plein de considération. Mais le grand historien de l'Italie, à cette époque, fut le cardinal Orsi. Joseph-Augustin Orsi naquit à Florence en 1692, entra dans l'ordre de Saint-Dominique, fut successivement professeur de théologie, théologien à la Minerve, secrétaire de l'Index, maître du Sacré-Palais, consulteur du Saint-Office, des rites et des indulgences, et examinateur des évêques. Elevé au cardinalat par Clément XIII en 1759, il continua sa vie simple et laborieuse : son zèle et ses lumières le faisaient estimer généralement. Il se fit d'abord connaître par une *Dissertation sur l'usage de la parole*, 1727. Cet écrit avait pour but de réfuter le P. Cattaneo, jésuite, qui soutenait qu'un homme interrogé sur un *secret* important par celui qui n'avait pas droit de l'interroger pouvait répondre *non*, et qui distinguait à cette fin l'usage *matériel* de l'usage *formel* de la parole.

Le Dominicain soutenait que c'était là un vrai mensonge, une de ces restrictions mentales condamnées par le Pape Innocent XI. Les journalistes de Trévoux, année 1730, prirent la défense de Cattaneo. Orsi publia ensuite : *Apologie de Soto et de Rabastein* ; — *Dissertation sur l'orthodoxie des saintes Perpétue et Félicité* ; — *Dissertation théologique sur l'invocation du Saint-Esprit dans les liturgies des Grecs* ; — *Dissertation sur le baptême au nom de Jésus-Christ* ; — *Du jugement irréformable du souverain pontife dans les controverses de foi* ; — *De la puissance du souverain pontife sur les conciles œcuméniques et sur leurs canons* ; — *De l'infaillibilité et de l'autorité du pontife romain sur les conciles œcuméniques* ; — *De l'origine du domaine et de la souveraineté des pontifes romains sur leurs États temporels*. Mais son grand ouvrage est son *Histoire ecclésiastique* en vingt volumes. Elle ne va que jusqu'à l'année 600, et a été continuée en vingt autres volumes, par le P. Philippe-Ange Becchetti, du même ordre, qui l'a conduite jusqu'à l'an 1529. L'*Histoire de l'Église* d'Orsi et Becchetti est, après Baronius, la seconde grande *Histoire de l'Église* ; elle n'est pas, comme le dit le *Dictionnaire historique* de Raymondini, empruntée à Fleury ; elle en est le contrepied et l'antithèse. Très exacte sur les faits, un peu longue peut être dans les discussions, au moins pour les vingt premiers volumes, elle pourrait utilement se refondre et se continuer. C'est un travail que nous signalons à quelque jeune historien français : nous avions songé nous même à l'entreprendre ; mais nous craindrions de ne pouvoir achever un travail d'aussi longue haleine.

Bergier. 103. Aux controversistes de combat et aux historiens, nous devons, pour donner une idée exacte de la défense, ajouter les grands apologistes, Bergier, Feller et Muzzarelli. Nicolas-Sylvestre Bergier naquit à Darney, dans les Vosges, diocèse de Besançon, en 1718. Son père voulut diriger lui-même sa première éducation ; le jeune Bergier acheva ses humanités à Colmar et ses hautes classes à Besançon, sous la direction de Bullet. Prêtre en 1744 il fut vingt ans curé de Flanchebouche, dans les montagnes de la Franche-Comté et bon curé, c'est-à-dire appliqué avant tout aux devoirs de son

ministère et consacrant à l'étude tout le temps que ne réclamait pas son service. Quelques travaux couronnés par l'académie de Besançon dont il devint membre bientôt, le firent connaître au loin peut-être plus que de près ; l'archevêque de Toulouse lui offrit de devenir principal du collège de sa ville épiscopale : « S'il faut aller chercher la fortune si loin, dit Bergier, j'aime mieux y renoncer. » C'est à Besançon même, après l'expulsion des Jésuites qu'il devint principal du collège, établissement qu'il fortifia d'un sage règlement. A cette époque, l'Église était en lutte aux attaques continuelles du philosophisme ; Bergier armé de pied en cap descendit dans la lice de l'apologie. Le nombre et la valeur de ses publications répandirent dans toute l'Europe la réputation de Bergier. Clément XIII et Clément XIV lui adressèrent des brefs de félicitation ; le duc de Wurtemberg entretint avec lui une correspondance ; l'archevêque de Paris le nomma chanoine de sa métropole, et l'évêque d'Arras lui donna des lettres de vicaire-général. En 1771, Bergier fut nommé confesseur de mesdames de France ; il se démit alors de son canonicat, mais l'archevêque refusa sa démission. A Versailles comme à Flanchebouche, Bergier vécut en homme de cabinet, sans prétention, ni intrigue. Rien ne lui eut été plus facile que de parvenir : il était connu, on l'estimait, il savait parler ; mais il savait aussi écrire : sa plume suffit à son bonheur. Bergier termina, en 1790, sa longue et laborieuse carrière. Prêtre pieux attaché à ses devoirs, philosophe et théologien, il fut l'adversaire infatigable de tous les imposteurs de son temps.

Bergier a beaucoup écrit ; ses œuvres, dans l'édition-Migne, forment huit vol. in-4° et elles ne sont pas complètes. Rien n'égalait ce soin qu'il apportait à tout ce qu'il écrivait, si ce n'est peut-être sa patience et son courage. Pour conduire ses œuvres à la perfection, il n'est pas de peine qu'il ne s'imposât ; il ne voulait pas que ses adversaires pussent lui adresser l'ombre d'un reproche. Chaque jour, il ne consacrait pas moins de huit heures à l'étude ; il écrivit jusqu'à trois fois son grand traité de la religion. Ses principaux ouvrages sont la *Certitude des preuves du christianisme*, contre le système de Fréret, qui eut trois éditions et deux traductions ;

le *Déisme réfuté par lui-même*, contre Rousseau, ouvrage qui fut traduit en anglais ; l'*Apologie de la religion chrétienne* contre le baron d'Holbach ; l'*Examen du matérialisme* contre le *Système de la nature* ; un grand *Traité historique et dogmatique de la vraie religion* où il réfute les objections soulevées dans tous les siècles ; et son *Dictionnaire de Théologie*. On lui a reproché d'avoir fait paraître ce dictionnaire dans l'*Encyclopédie méthodique ;* mais il ne le fit qu'avec l'assentiment de l'archevêque, pour mettre l'antidote à côté du poison et ne pas permettre que ses matières délicates fussent livrées à des mains incapables ou indignes. On lui a reproché aussi parfois un peu d'indulgence pour les adversaires et trop de souci à les suivre dans les plus minimes détails. « Ce qui distingue particulièrement l'abbé Bergier, ce qui fait le caractère particulier de ses ouvrages parmi les apologistes de la religion, c'est, dit Feller, une logique d'une précision et d'une vigueur étonnantes, qui se montre dans une seule et même matière, sous des formes absolument différentes, attaque le sophisme en tant de manières à la fois, le frappe si rudement dans les endroits où sa résistance paraissait le mieux assurée, que la victoire se décide toujours par cette lumière pleine et brillante qui ne laisse subsister aucun nuage de l'erreur. Je ne sais s'il est possible d'avoir plus de connaissance en tant de genres divers, mais particulièrement dans l'histoire, la théologie, la critique et surtout dans cette immensité de brochures et de compilations de toute espèce que les Encelades de ce siècle ont entassés comme des monts pour abattre, si ce triste exploit pouvait être l'ouvrage des mortels, le trône de l'Eternel. Personne ne connaît et ne confond mieux les ruses et les détours de ces esprits faux et tortueux, ces petits artifices que le mensonge emploie avec un art qui lui est honteusement propre ; ces fruits odieux de la mauvaise foi, ces tours de malice noire, cette impiété maligne, comme parle l'Ecriture, qui dirige les attaques de l'ennemi contre le lieu saint. *Quanta malignatus est inimicus in sancto* ! (*Psal.* LXXIII, 3.) Tout cela s'évanouit comme une fumée devant les regards de l'éternelle et invincible vérité présentée avec ses traits naturels par cet homme de génie : *Ad nihilum*

deductus est in conspectu ejus malignus. (*Psal.* XIV, 4.) C'est surtout dans le genre d'argument appelé *rétorsion* que Bergier excelle ; c'est par lui ordinairement qu'il consomme son triomphe. A peine a-t-il repoussé les attaques des adversaires du christianisme, qu'il les attaque lui-même avec leurs propres armes, tournées contre eux avec une célérité et une adresse qui étonnent le lecteur, et qui, mettant pour ainsi dire la religion hors de l'arène, y placent le philosophisme et l'accablent de mille traits (1).

104. François-Xavier de Feller naquit à Bruxelles en 1735, étudia chez les jésuites à Luxembourg et à Reims, entra dans leur institut à Tournai, enseigna les lettres et la rhétorique, visita plusieurs contrées de l'Europe, se retira à Bruxelles à la dissolution de son ordre et mourut à Ratisbonne en 1802. Rohrbacher dit que Feller combattit à lui seul comme une armée. Cette expression n'a rien d'hyperbolique quand on considère la liste de ses ouvrages. On a de lui : *Jugement d'un écrivain protestant, touchant le livre de Justinus Febronius*, réfutation du fameux ouvrage de M. de Hontheim ; — *Entretiens de Voltaire et de M. P., docteur de Sorbonne, sur la nécessité de la religion chrétienne et catholique, par rapport au salut* ; — *Lettre sur le dîner du comte de Boulainvilliers*, facétie de Voltaire ; — *Examen critique de l'histoire naturelle* de Buffon ; — Une édition de l'*Examen de l'évidence intrinsèque du christianisme*, de Jennyns ; — Une dissertation en latin sur un sujet philosophique ; — Une édition des *Remontrances du cardinal Bathiani primat de Hongrie*, à *l'empereur Joseph II* ; — Une édition de l'*Histoire et fatalité des sacrilèges vérifiés par des faits et exemples etc.*, par Henri Spelman; — *Traité sur la mendicité* ; — Une édition de la *Vie de Saint-François-Xavier* ; — *Véritable état du différend élevé entre le nonce apostolique de Cologne, et les trois électeurs ecclésiastiques* ; — *Coup d'œil jeté sur le congrès d'Ems, précédé d'un supplément au véritable état* ; — *Défense des réflexions sur le pro Memoriâ de Salzbourg avec une table générale des quatre ouvrages précédents* ; — *Dictionnaire de géographie* ; — *Observations philosophiques sur le système de Newton, le mouvement de la terre et* Feller.

(1) *Œuvres complètes de Bergier, Notice historique*, p. 12

la pluralité des mondes, avec une dissertation sur les tremblements de terre, les épidémies, les orages, les inondations, etc.; — *Catéchisme philosophique ou Recueil d'observations propres à défendre la religion chrétienne contre ses ennemis*; — *Examen impartial des époques de la nature* de Buffon; — *Dictionnaire historique*. En parcourant cette longue nomenclature d'ouvrages, on a tout de suite l'idée d'un homme intelligent, laborieux, dévoué au bien de son pays et de la sainte Église. On éprouve alors le sentiment qu'exprime l'évêque d'Hippone : *Exarsi ad imitandum*.

Muzzarelli. 105. Alphonse Muzzarelli, né à Ferrare, en 1749, d'une ancienne famille, entra chez les jésuites à dix-huit ans. Lors de la suppression de la société, ayant été pourvu d'un bénéfice à Ferrare, il y établit une association de jeunes gens qu'il formait à la pratique des vertus, et se délassait en composant des poésies sacrées qui eurent beaucoup de succès. Il se livrait en même temps à des travaux théologiques et littéraires, mais sans négliger la prière et les bonnes œuvres, donnant beaucoup aux pauvres et rendant la religion aimable par sa douceur et sa charité. Sa réputation engagea le duc de Parme à lui confier la direction du collège *des Nobles*. Appelé à Rome par Pie VII, il y fut fait théologien de la *Pénitencerie*, titre équivalent à celui de théologien du souverain pontife. L'*académie de la religion catholique* le compta parmi ses premiers membres. Les Jésuites ayant été rétablis à Naples en 1804, le Pape ne voulut point lui permettre d'aller se réunir à ses anciens confrères, ne voulant point priver Rome de ses lumières. Lorsque Pie VII fut enlevé de ses états en 1809, Muzzarelli, amené à Paris, y prit un logement chez les Dames de Saint-Michel, et y mourut le 25 mai 1813 à l'âge de 64 ans. Ses ouvrages de critique et de théologie sont : *Recherches sur les richesses du clergé*, Ferrare, 1776; *Deux opinions de Bonnet* (de Genève), *sur la résurrection et les miracles réfutés*, Ferrare 1781; *Emile détrompé* Sienne, 1782, deux volumes; *Suite* en deux volumes; *Du bon usage de la logique en matière de religion*, Foligno 1784, trois volumes. Ce recueil est composé de trente-sept opuscules dont la moitié ont été traduits en français. Bolgeni, célèbre théologien, ayant avancé que « c'était

une exagération de croire que nous puissions aimer Dieu pour lui-même, et son égard pour notre bien particulier, » Muzzarelli y répondit par les trois écrits suivants : *Du motif formel*, *spécifique et principal de l'acte de charité parfaite ; Lettre amicale à Bolgeni, Réponse à quelques observations.* Parmi ses autres ouvrages on cite : *Lettre à Sophie sur la secte dominante de son temps*, 1791 ; *De l'obligation des pasteurs dans les temps de persécution*, 1791 ; *Des causes des maux présents, et de la crainte des maux futurs, et leurs remèdes*, 1792 ; *Examen critique des principales fêtes de Marie ; J.-J. Rousseau accusateur des nouveaux philosophes*, Assise 1798 ; *Opuscules inédits composés pendant la persécution d'Italie*, Foligno 1800 ; *Questions proposées aux détenteurs des biens ecclésiastiques dans la Cisalpine*, Ferrare 1800 ; *Recueil d'événements singuliers et de documents authentiques sur la vie de François de Girolamo.* Ouvrages en latin : *Observations sur les Notes du promoteur de la foi.* C'est une réponse aux objections du promoteur contre un *office* et une *messe propre au Cœur de Marie* ; *Dissertations choisies*, Rome 1807 : Elles sont au nombre de quatre : 1° sur la règle des opinions morales ; 2° sur l'origine et l'usage des offrandes ; 3° sur le règne de *mille* ans de Jésus-Christ ; 4° sur le pouvoir du Pape de destituer un évêque ; *De l'autorité du pontife romain dans les conciles généraux*, Gand, 1816. Enfin à la suite de la *Correspondance de la cour de Rome avec Bonaparte*, Paris, 1814, on trouve de Muzzarelli, *Observations sur les élections capitulaires ; La Vocation de St-Louis de Gonzague*, poème, Ferrare, 1789 ; *L'Enfant Jésus*, traduit du poème latin de Ceva en vers italiens, Rome, 1808 ; *Douze faits de l'Histoire sainte*, Ferrare, 1807. On cite encore de Muzzarelli, une *Dissertation* lue à l'académie de la *Religion catholique*, dans laquelle il répond aux objections des incrédules contre l'embrasement des cinq villes dont parle la *Genèse*. On a encore de Muzzarelli, un certain nombre d'ouvrages de piété : c'était un chanoine d'une rare espèce, il travaillait sans relâche, donnant ainsi, à tous les prêtres, un exemple qu'ils ne sauraient trop imiter.

106. Outre le clergé de second ordre, la prélature fournit quel- Lefranc de Pompignan

ques apologistes, pas assez peut-être, du moins ceux qui parlèrent, pour tous : *Unus est instar omnium.* Nous pouvons, au reste, en citer plus d'un : Polignac, Lefranc de Pompignan, Christophe de Beaumont, La Luzerne et Gerdil. Le cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, dans l'*Anti-Lucrèce*, poème latin, réfuta le matérialisme du poète latin. Pompignan mérite plus qu'une mention. Jean-Georges Lefranc de Pompignan, né à Montauban en 1715, fut nommé a l'évêché du Puy en 1743, à vingt-sept ans, presqu'au sortir de la licence. Ce fut la dernière nomination du cardinal de Fleury, si attentif aux choix d'évêques ; l'événement prouva qu'il n'avait pas eu tort de choisir un si jeune prélat. Au Puy, après avoir donné les premiers ordres pour l'administration, Pompignan s'empressa de procurer une mission. En vue de renouveler, dans le cœur des fidèles, l'esprit de foi et de ferveur, il appela le fameux missionnaire Bridaine, qui vint aussitôt, accompagné d'un grand nombre d'excellents ouvriers. L'évêque fit l'ouverture de la mission par un discours qui toucha tous ses auditeurs ; et il mêla plusieurs fois sa voix à celle des prédicateurs pendant le cours des exercices. Les fruits de cette mission furent immenses. Le pieux prélat s'occupa ensuite plus particulièrement de sa propre sanctification et d'un règlement fixe de sa conduite ; mais ce règlement fut bientôt trouvé ; il adopta celui qu'il avait observé dans son séjour au séminaire de St-Sulpice, et il s'y attacha avec une fidélité qui ne se démentit jamais. La vie édifiante et régulière d'un jour représente celle de tous les jours de sa vie : son temps fut en conséquence partagé entre le travail et la prière ; tous les jours il célébrait la sainte messe ; tous les soirs il faisait régulièrement la prière en commun avec ses domestiques : il assistait fréquemment aux offices de sa cathédrale ; il montait souvent dans sa chaire ; son clergé était l'objet principal de sa sollicitude, il veillait soigneusement sur les jeunes clercs qu'on élevait dans le séminaire que lui-même voulut habiter pendant plusieurs années. Évêque, il se faisait rendre un compte exact de leur conduite et de leurs progrès dans les études ; il présidait en personne aux examens qui précédaient leur admission aux ordres, et tout indulgent qu'il

était par principe et par caractère, il éloignait inexorablement les sujets qu'il ne jugeait pas, soit par défaut de piété, soit par défaut de science, propres à honorer le sacerdoce. Répandus ensuite dans les diverses parties de son diocèse, les jeunes prêtres ne cessaient pas d'être l'objet de sa vigilance et de ses soins ; il correspondait avec eux ; il levait avec bonté toutes les difficultés qui les arrêtaient dans l'exercice de leur ministère. Pour les renouveler dans l'esprit de leur vocation, il les rassemblait fréquemment dans son séminaire, ainsi que tous les prêtres de son diocèse ; et, pendant une retraite de huit jours, il conférait avec chacun d'eux ; il animait, par sa présence, les exercices de la retraite, et, à l'exemple de Massillon, lui-même y annonçait souvent la parole divine. (1) On ne saurait trop louer sa sollicitude pastorale, sa charité pour les pauvres et ses autres vertus. En 1774, il fut nommé archevêque de Vienne, et, en 1789, député aux États généraux, président de l'assemblée, admis au conseil du roi : il mourut en 1790, après avoir édifié la France par ses vertus, éclairé et servi l'Église par son zèle et par ses ouvrages.

Les principaux écrits de l'archevêque de Vienne sont : *Questions diverses sur l'incrédulité*, ouvrage très bien écrit, quoique d'une manière un peu prolixe, plusieurs fois réimprimé : Il y examine, 1° s'il y a beaucoup de véritables incrédules ; 2° quelle est l'origine de l'incrédulité ; 3° si les incrédules sont des esprits forts ; 4° si l'incrédulité est compatible avec la probité ; 5° si elle est pernicieuse à l'État. Toutes ces questions sont traitées avec autant de profondeur que de sagesse ; l'*Incrédulité convaincue par les prophéties*, Paris 1759 : L'accomplissement des prophéties, dans l'exposition claire et précise qu'en fait le savant prélat en fixe le sens, et met la vérité de la religion dans le plus grand jour ; *La religion vengée de l'incrédulité par l'incrédulité elle-même*, Paris 1772 : Il a l'avantage d'y combattre des ennemis qui se détruisent eux-mêmes par les contradictions et les absurdités que renferment leurs systèmes, comparés les uns avec les autres ; il n'a besoin, pour les terrasser, que des propres traits qu'ils se lancent eux-mêmes, et il en fait

(1) MIGNE, *Œuvres de Lefranc de Pompignan*, t. I p. 13,

résulter le triomphe le plus complet et le plus glorieux pour la cause qu'il défend ; *La dévotion réconciliée avec l'esprit*, 1754 : Il y prouve contre les détracteurs de la dévotion, qu'elle s'allie très bien avec l'esprit des belles lettres, des sciences, du gouvernement des affaires et de la société ; *le Véritable usage de l'autorité séculière dans les matières qui concernent la religion*, Avignon 1782 : On y trouve la même solidité qui caractérise les ouvrages du savant évêque de Puy ; car tous ces ouvrages ont été publiés avant qu'il ait été élevé sur le siège de Vienne : il trace avec précision la ligne de démarcation qui sépare les deux pouvoirs. Il a paru oublier les principes qu'il y établit, lorsqu'il a voulu jouer un rôle dans ce qu'on appelait mal-à-propos l'*Assemblée nationale de France* ; mais il est à croire qu'il ne prévoyait pas jusqu'où les choses seraient portées. « Trop confiant, dit l'abbé Barruel, pour soupçonner à quoi tendaient ceux qui ont abusé de sa faiblesse, il se laissa entraîner par ce parti, qui le fit, pour quinze jours, président de l'Assemblée, qui lui valut ensuite le ministère de la feuille. Il fut à la cour ce qu'est un honnête homme qui dit son avis, mais qui, sans nerf et sans vigueur, se contente de gémir, de pleurer, quand il voit prévaloir des desseins pernicieux à l'Église. Il fut un de ces hommes qui, par crainte du bruit, n'osent pas même souffler quand l'ennemi est aux portes, qui se rangent même sous ses bannières, sous prétexte de l'engager à faire moins de mal : il lui en a coûté, je ne dirai pas des remords, mais des larmes amères qu'il ne répandait même qu'en secret et en présence de ses amis. Il avait peur qu'on ne sut aux Jacobins qu'il avait pleuré sur les maux de l'Église. Il est mort pour avoir étouffé sa douleur. Bossuet l'eût exhalée ; et la cour, et la ville, et nos législateurs auraient su que la peur n'étouffe pas la voix des Chrysostôme devant les précurseurs du schisme et de l'hérésie. Bossuet n'eût pas tenu sous le boisseau ce trait de lumière échappé depuis longtemps à Rome sur la constitution prétendue civile du clergé. Je le sais de ceux mêmes qui ont vu et lu la lettre du Pape à M. de Pompignan. Elle en disait assez pour décider notre opinion sur cette malheureuse constitution du clergé. La politique l'a tenue secrète ; je reproche à cette politique

les serments de tous ceux que la manifestation du bref adressé à M. de Pompignan en aurait détournés. Nous souhaitons que Dieu ne fasse pas au prélat mort le même reproche. La peur excuse tout, mais c'est la peur même qui a besoin d'excuse, et Dieu seul connaît celles qui peuvent la rendre pardonnable dans un prêtre. »

107. Un prélat qui combattit avec plus d'énergie encore que l'archevêque de Vienne, fut l'archevêque de Paris. Christophe de Beaumont, né au château de la Roque, au diocèse de Sarlat, en 1703 d'une famille ancienne, contracta dès son enfance, par les soins de sa mère, l'amour de l'ordre, une grande sévérité de mœurs, et un respect profond pour tout ce qui tient à la religion. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il devint chanoine et comte de Lyon, évêque de Bayonne en 1741, et passa à l'archevêché de Vienne en 1745. Louis XV l'ayant nommé en 1746 au siège de Paris, lui écrivit deux fois vainement pour le faire acquiescer à cette nomination, et le prélat n'obéit qu'à des ordres précis, qu'il regarda comme l'expression de la volonté de Dieu. C'était l'évêque qu'il fallait à la capitale, une tête de fer, un autre Athanase ; son épiscopat fut long mais ce ne fut qu'un long combat. La corruption de la régence était passée à l'état endémique ; elle gagnait comme un ulcère gangrené, favorisée par les scandales du roi. Le jansénisme, devenu factieux, allié à un parlement républicain, remplissait le royaume de ses scandales et de ses attentats. La conspiration philosophique ourdissait ses trames souterraines et commençait à publier ses ouvrages d'éclat. Partout des principes de dissolution ; nulle défense dans la royauté. Louis XV n'était pas dépourvu d'un certain bon sens ; mais la volupté avait détendu tous les ressorts de son énergie, et asservi à une Pompadour, il était plus l'exécuteur de ses frivoles caprices, que le roi de la nation très chrétienne. Sous un tel régime, les orgies ne peuvent enfanter que les plus tristes embarras. Les débuts pourtant furent joyeux ; on acclamait partout le nouvel archevêque. Un P. Pichon, jésuite, avait publié un livre ou, se plaçant à l'extrémité opposée, il décidait contre les jansénistes, qu'on peut communier, non pas en tout état de cause, mais très fréquemment, sans trop se préoccuper des obstacles. Sa doctrine

Christophe de Beaumont.

n'était peut-être pas précisément fautive, mais seulement excessive dans les expressions. Les jansénistes essayèrent d'engager la bataille ; le P. Pichon se rétracta, et malgré un ou deux mandements publiés pour faire bruit de la chose, ce ne fut qu'une escarmouche d'avant-poste.

Le conflit ne s'engagea que sur les billets de confession. « Après avoir acquis, dit le P. Regnault, la certitude que des ecclésiastiques du parti janséniste, déguisés en laïques, couraient de paroisse en paroisse et de monastère en monastère pour distribuer à leurs adhérents une absolution sacrilège, l'archevêque de Paris prescrivit d'exiger de tout malade, qui demanderait le viatique et l'Extrême-Onction, un billet constatant qu'il avait été assisté par un prêtre orthodoxe. Ce n'était pas descendre dans le sanctuaire réservé des consciences, c'était s'armer d'une garantie purement extérieure, très légitime d'ailleurs, et jugée alors nécessaire pour couper à la racine le plus intolérable des abus. On peut parler ici, après Voltaire et vingt autres, d'intolérance, de fanatisme, d'inquisition au petit pied : on ne fera point que cette mesure disciplinaire ne soit amplement justifiée par les circonstances même, où elle s'est produite. Il sera toujours regrettable sans doute qu'elle ait abouti en définitive à des résultats fâcheux, mais on aurait tort d'oublier que le mal a été rendu incurable par la seule immixtion du Parlement dans ces affaires de conscience, qui ne sont pas du domaine de la police publique. Deux choses demeurent établies pour l'historien qui se préoccupe de remonter aux sources : ni l'archevêque de Paris ne fut proprement l'auteur de cette disposition, ni les Jésuites qu'on accuse ne l'inspirèrent. Sous Noailles, ils en avaient été les premières victimes ; sous Beaumont, ils ne firent qu'exécuter, en ce qui les concernait, la mesure que l'épiscopat venait d'enjoindre... La vérité est que l'usage des billets de confession remonte au moins jusqu'à S. Charles Borromée, qui le fit sanctionner par un des conciles tenus à Milan de 1565 à 1582. En rappelant cet usage au milieu du XVIII[e] siècle, Christophe de Beaumont ne faisait qu'adopter une coutume, non seulement établie dans son diocèse par le cardinal de Noailles lui-même, mais

ratifiée encore par une assemblée générale du clergé de France, laquelle en recommandait la pratique à tous les curés du royaume. Or, il parut d'autant plus urgent d'aviser que nombre d'appelants en étaient venus à transporter dans les faits la théorie de l'abbé Travers, bizarre personnage, qui soutenait que « tout prêtre, non approuvé d'aucun évêque, peut absoudre *validement* et souvent *licitement* tout pénitent qui se présente à lui. » L'archevêque de Paris, sans être de tempérament à précipiter une détermination grave, savait, l'affaire une fois engagée, la poursuivre jusqu'au bout par les moyens qu'il jugeait propres à écarter le mal ou à le réduire. Plus disposé toutefois aux mesures simplement préventives, il ne se faisait guère faute d'y recourir. » (1)

La première affaire s'engagea pour l'administration des sacrements à Charles Coffin et se dénoua pour l'administration des sacrements à la sœur Perpétue. Voici comment les choses se passaient en général. Un malade à l'article de la mort, appelait un prêtre pour se confesser ; il devait appeler un prêtre approuvé par l'évêque et, après sa confession, recevoir un certificat authentique muni d'une signature connue. Le billet délivré, il faisait venir le vicaire de paroisse chargé d'administrer, aux moribonds, les derniers sacrements. A son arrivée, le vicaire devait demander le billet de confession et seulement après l'avoir reçu, procéder régulièrement à la collation de l'extrême-onction et de l'eucharistie. Or les appelants et réappelants, après réquisition du billet de confession, n'en présentaient pas ou en présentaient munis de la signature d'un prêtre sous mandat. En ce cas, le vicaire, administrateur des derniers sacrements, devait, pour obéir à son évêque, se retirer; et le malade, pour donner un semblable exemple d'obéissance devait se confesser à un prêtre approuvé. Or, pour faire pièce à l'autorité légitime, le malade refusait de réitérer sa confession ; il envoyait plainte au Parlement, pour se faire administrer de force; le Parlement mettait en campagne ses huissiers et recors, sommait le prêtre d'administrer les malades en violant la défense de l'évê-

(1) Le P. Regnault, *Christophe de Beaumont, archevêque de Paris*, t. I, p. 158.

que ou le faisait administrer lui-même par quelque prêtre interdit. Soit qu'il fut administré par un prêtre interdit ou par un prêtre forcé, la loi de l'Église était également méconnue, l'autorité méprisée et les sacrements étaient administrés à des indignes. On ne pouvait souffrir une telle indignité, ni tolérer un pareil scandale. Louis XVI, bien inspiré, l'entendit d'abord comme devait l'entendre un bon chrétien, et frappa les décisions du Parlement d'abord, puis le Parlement lui-même. Mais ce malheureux prince, qui n'avait de personnel que ses faiblesses, vint bientôt à fléchir devant le Parlement exilé à Pontoise. Et, par un changement habituel aux âmes faibles, il s'en prit de toutes ces esclandres, à l'archevêque lui-même. Le noble défenseur de la discipline fut exilé d'abord à Conflans, puis à Lagny en 1754, enfin, en 1758, au château de la Roque. Ces exils duraient plus ou moins longtemps suivant qu'il plaisait au Sardanapal français ; après quoi, Christophe de Beaumont, grandi par l'exil, revenait reprendre sa houlette pastorale et frappait, de nouveaux coups, les ennemis du nom chrétien.

Christophe de Beaumont, il faut lui rendre cette justice, ne désarma jamais. Par des actes publics de son ministère épiscopal, il frappa successivement la thèse scandaleuse de l'abbé de Prades, la romanesque *Histoire du peuple de Dieu* du P. Berruyer, le livre de l'*Esprit* d'Helvétius, l'*Emile* de Rousseau, le *Bélisaire de Marmontel*, l'*Histoire philosophique* de Raynal, *Mélanie*, la *Vestale*, les *Druides*, les *Guèbres*. On citerait difficilement un livre mauvais du temps qu'il n'ait atteint de quelque manière par ses paroles, ou par ses actes. C'était un homme de l'*ancienne marque*, comme dit Bossuet, qui savait frapper et qui l'osait : grand exemple dans l'Église, marque admirable de croyance à la vérité et à la puissance de l'autorité apostolique, exemple toujours admiré, mais trop peu imité, de ce temps-là comme du nôtre. Peu d'évêques ressentirent plus vivement les atteintes de ce feu sacré que Jésus-Christ est venu allumer au monde. De Beaumont était tout zèle pour l'Église et tout flamme pour ses ennemis. En toute occasion il signalait les entreprises des philosophes incrédules : « De toutes parts, s'écriait-il, les livres, les discours, les exemples tendent à établir l'empire

de l'incrédulité. Cette capitale, que vous habitez, ou que vous fréquentez, est devenue comme le centre des opinions perverses, des maximes antichrétiennes, des sophismes impies, des entreprises manifestes contre l'Évangile. C'est là que règne cette fière et profane philosophie, dont nous avons dévoilé quelques traits. Elle s'insinue en mille manières différentes ; elle répand son poison dans les livres de morale, dans les recherches sur la nature, dans les systèmes de politique, dans les brochures d'amusement, dans les relations de voyage, dans les pièces de théâtre, etc. Elle infecte les sociétés publiques et particulières, la jeunesse et l'âge mûr, l'opulence et la médiocrité, les professions graves et les arts d'agrément. De là, comme d'une source aussi abondante que pernicieuse, sortent des ruisseaux empestés, qui se distribuent dans les villes de second ordre, qui pénètrent jusque dans les bourgades, et qui portent la contagion partout. « Les cris furieux et les insultes des coryphées de l'irréligion n'étonnèrent jamais son courage, et jusqu'à sa mort il se tint vaillamment sur la brèche. »

Dans ce grand combat, où il soutint l'effort de l'ennemi avec tant de constance et de fermeté, Christophe de Beaumont s'opposa, comme un mur d'airain, aux conspirations du jansénisme et de l'encyclopédisme. Les principes qui dirigèrent invariablement la conduite de Beaumont dans ces temps pénibles, lui conservèrent l'estime de ceux-mêmes auxquels il croyait devoir opposer toute la résistance du ministère chrétien. Il acheva de la gagner par la tranquillité et l'égalité d'âme avec lesquelles il supporta les divers exils qui furent la suite de son zèle et de son courage. Louis XV eut constamment pour lui un attachement tendre et vif ; les Anglais, malgré les préjugés du schisme et de l'hérésie, furent ses admirateurs ; le roi de Prusse fit de sa fermeté les plus grands éloges. Après diverses tempêtes, rendu à son diocèse, il s'occupa à maintenir la discipline ecclésiastique, avec d'autant plus de vigueur que le relâchement devenait plus général ; à veiller sans cesse sur ses ouailles chéries, à les instruire, à les défendre contre ceux qui se parent si mal à propos du nom de philosophes, à combattre sans ménagement l'erreur, et à la foudroyer par les instructions les

plus lumineuses et les censures les plus vigoureuses. On vit à sa mort, arrivée le 12 décembre 1781, un spectacle bien touchant, celui de trois mille pauvres assiégeant les portes de l'archevêché, demandant un père, et dont les cris et les gémissements annonçaient la grande perte que la capitale avait faite. On trouva plus de mille écclésiastiques, et plus de 500 personnes qui ne subsistaient que des bienfaits de ce digne prélat. C'est surtout à l'égard des vierges qu'un souffle contagieux pouvait flétrir, qu'il prodiguait des soins charitables pour mettre leur vertu en sûreté ; à l'égard des jeunes gens pour leur procurer une éducation chrétienne. Sa charité était si riche en ressources, que des gens qui le connaissaient, peu ont prétendu qu'il ne soulageait tant d'infortunés qu'aux dépens de son exactitude à satisfaire ses propres créanciers ; et l'on a vu un citoyen riche et vertueux, offrir la plus grande partie de sa fortune, pour payer, disait-il, les dettes de son archevêque expirant, et pour préserver sa mémoire d'une tache qui aurait pu rejaillir sur la religion ; mais il ne tarda pas à être détrompé. Le bon ordre qui régnait dans les affaires domestiques du prélat, son économie, sa frugalité, ses privations personnelles, tout cela empêcha que le trésor où il puisait sans cesse ne fut épuisé. On grava ces quatre vers au bas de son portrait :

Austère dans ses mœurs, vrai dans tous ses discours,
Plein de l'esprit de Dieu qui l'anime et l'embrase,
Ou libre ou dans les fers, il sut joindre toujours
La fermeté d'Ambroise à la foi d'Athanase.

La Luzerne. 108. L'évêque de Langres appartient, comme apologiste, au XVIIIe siècle ; c'est en ce siècle qu'il composa ses principaux ouvrages et c'est contre les pseudo-philosophes de ce siècle qu'il dirigea presque tous ses écrits. César-Guillaume de La Luzerne naquit à Paris en 1738, d'une ancienne famille de Normandie, alliée aux Lamoignon. Dès le premier âge, il donna des marques de cet esprit pénétrant et ferme, dont il devait donner plus tard tant de preuves. La vivacité de son esprit, secondée par une mémoire étonnante, lui fit parcourir d'un pas rapide la carrière des bonnes lettres. Au sortir du collège, il s'était senti attiré vers l'ordre de

Malte ; mieux éclairé sur sa vocation, il commença, au séminaire de Saint-Magloire, les études ecclésiastiques. Sous la direction des Pères de l'Oratoire, le jeune séminariste fit de brillantes études. Le 19 août 1751, il fut tonsuré par l'héroïque archevêque de Paris Christophe de Beaumont. Sous-diacre et diacre en 1760, l'abbé de La Luzerne fut élevé à la prêtrise par le même prélat, le 27 mars 1762. On peut dire que la main de l'archevêque avait abondamment répandu sur le jeune prêtre l'esprit de force, vertu particulière du sacerdoce ; et l'on doit ajouter que rarement cet esprit descend sur une âme plus résolue à en utiliser les grâces. Suivant l'usage peu canonique du temps, le jeune abbé de La Luzerne avait été, dès l'âge de seize ans, nommé chanoine prébendier ; à dix-huit, il fut pourvu de l'abbaye de Mortemer, au diocèse de Rouen ; et, à vingt-quatre, enrichi d'un troisième bénéfice, la chapellenie de Notre-Dame de la Pitié, au diocèse de Grenoble. Après son ordination, il reçut de Mgr Dillon, archevêque de Narbonne, des lettres de grand vicaire. C'était, disons-nous, le vieil usage de la société française : les aînés étaient voués à la garde des biens patrimoniaux, les cadets, à l'Église, les derniers enfants, aux armes : les plus jeunes devaient trouver, dans le service de l'État, ou de l'Église, cette part de fortune, que leur refusait le droit d'aînesse. Le talent que montra pour les affaires l'abbé de La Luzerne, le fit nommer agent général du clergé, de compte à demi avec l'abbé de Cicé, depuis archevêque de Bordeaux. Dans cette position de haute confiance, ces deux jeunes ecclésiastiques répondirent parfaitement aux vues de leurs mandataires. De 1768 à 1771, les *Actes*, *titres*, *mémoires*, concernant les affaires du clergé, furent publiés en douze volumes in-4°. Sous l'inspiration des deux agents, le clergé relève contre les parlements le droit sacré de la puissance spirituelle pour la direction des consciences, l'administration des sacrements, l'enseignement et le jugement des doctrines ; il reconnait la bulle *Unigenitus* ; il réclame en faveur des prêtres injustement bannis et des jésuites persécutés ; il condamne les faux principes de l'*Encyclopédie*, de l'*Emile*, du *Contrat social* et du *Dictionnaire philosophique* ; et, en présence de la marée montante du philosophisme impie, il lance

l'immortel *avertissement aux fidèles sur les dangers de l'incrédulité*. Par ce noble et ferme accomplissement de ses devoirs, le clergé donnait la mesure de sa vertu et la preuve de son grand sens politique. La France, il est vrai, ne devait pas ouvrir l'oreille à ses avertissements ; mais elle devait, au prix douloureux de ses malheurs, en vérifier la justesse. Depuis l'ère de nos catastrophes sociales et de nos révolutions politiques, il n'y a eu en France qu'une politique justifiée par les événements, c'est la politique des évêques. Nos autres politiques n'ont été qu'affaires de parti, illusions d'égoïsme ou mensonges misérables ; elles n'ont su qu'aggraver nos maux sans y trouver un seul remède.

L'abbé de La Luzerne, au sortir de charge fut nommé évêque de Langres et sacré en 1770. Devenu évêque duc de Langres, pair de France, il partageait son temps entre l'étude et les devoirs du ministère pastoral. En 1773, il prononça l'oraison funèbre du roi de Savoie, et, l'année suivante, celle de Louis XV. Diverses mesures donnèrent l'impulsion aux études des séminaires : l'évêque y attachait, avec raison, une haute importance. En 1779 et 82, il publia même deux écrits pour l'élévation du niveau d'études dans les séminaires et dans les Facultés. L'instruction élémentaire fut également l'objet de sa sollicitude. En 1783, il réunit un synode et le célébra avec toute la majesté du droit pontifical. Appelé à l'assemblée des notables en 1787, il siégea l'année suivante dans la dernière assemblée du clergé ; et en 1789, il fut député aux États généraux. S'étant aperçu des suites qu'auraient les premières opérations du tiers état, il proposa que le clergé et la noblesse se réunissent dans une chambre ; mais ce projet fut rejeté par les trois ordres : Mirabeau consacra trois lettres à ses commettants à réfuter le système de La Luzerne qui était calqué sur les formes du gouvernement anglais. Cependant il fut le second des évêques qui présida l'assemblée ; l'esprit qui y dominait ne pouvait plaire à un si sage prélat, aussi, après les 5 et 6 octobre, il se retira dans son diocèse, où les novateurs ne le laissèrent pas en repos. Il adhéra à l'*Exposition des principes*, refusa, le 1er décembre 1790, de coopérer à la suppression de son chapitre, et, le 20, adressa aux ad-

ministrateurs de la Haute-Marne une *lettre* énergique et d'autres non moins pressantes, aux officiers municipaux de Langres, sur son *Refus du serment civique.* Il publia successivement : *Examen de l'instruction de l'Assemblée nationale sur l'organisation prétendue civile du clergé ;* une *Instruction aux curés et aux autres prêtres de son diocèse qui n'avaient pas prêté le serment*, et qui fut adoptée par trente-trois évêques, et une *Instruction pastorale sur le schisme de France* où il traite à fond les principales matières contestées. Cette courageuse résistance ne pouvait que redoubler les persécutions. Obligé de quitter son diocèse, il se retira en Suisse, et se fixa à Constance, où il prêcha, le jour de Pâques 1795, un sermon sur les causes de l'*incrédulité.* Après avoir erré dans différents pays, répandant partout la lumière, versant partout la charité, La Luzerne rentra en France en 1814. En 1817, il fut nommé évêque de Langres, cardinal, ministre d'État sans portefeuille et pair de France. Les circonstances ne devaient pas lui permettre de réoccuper son siège ; il mourut en 1821 et fut inhumé dans l'église des Carmes, près de l'abbé Legris-Duval.

En philosophie, nous devons à La Luzerne, des dissertations : 1° sur l'existence et les attributs de Dieu ; 2° sur la spiritualité de l'âme et la liberté de l'homme ; 3° sur la loi naturelle et la révélation en général. En théologie *dogmatique* nous lui devons des dissertations : 1° sur l'excellence de la religion ; 2° sur l'authenticité de l'Ancien Testament ; 3° sur les prophéties ; 4° sur les miracles ; 5° sur la résurrection du Sauveur ; 6° sur la propagation du christianisme. En théologie *canonique*, il nous a donné cette foule de pièces publiées pendant la révolution pour la défense des droits de l'Église ; ensuite les deux grands ouvrages sur les droits et les devoirs des évêques, et le *Traité de la juridiction ecclésiastique.* Les *Instructions sur le Rituel de Langres* sont le principal ouvrage de La Luzerne dans cette science. Ce gros volume in-4° est excellent sous beaucoup de rapports ; mais il contient aussi beaucoup d'erreurs ; et il mérite, à tous égards, et les objurgations de Rohrbacher et les critiques de Picot. Les principales erreurs qu'on lui impute sont relatives : 1° aux circonstances requises par le prélat

pour la validité d'un sacrement ; 2° à la validité, par lui admise, des sacrements conférés par un prêtre qui n'aurait pas eu l'intention nécessaire ; 3° à la condition du prêtre latin voyageant dans l'Église grecque, et réciproquement ; 4° à la conduite à tenir envers les pécheurs publics seulement par la notoriété du fait ; 5° à l'opinion de Léridant et de Tabaraud sur le mariage ; 6° à la nécessité de la bénédiction nuptiale pour la validité de ce sacrement ; 7° au pouvoir de l'Église sur le mariage ; 8° à une exception sur la loi d'indissolubilité ; 9° au pouvoir des évêques de dispenser des empêchements dirimants. — En théologie *économique*, il faut citer, un ouvrage de La Luzerne en cinq volumes, sur le prêt de commerce. Ce livre n'est pas conforme à la tradition reçue dans l'Église. En histoire, nous devons, à l'évêque de Langres, une *Défense de la déclaration de 1682*, publiée à Paris en 1821. Que dire de ce livre : l'auteur va, dans l'attaque contre les pontifes romains, beaucoup plus loin que l'évêque de Meaux ; il outre tous ses arguments, les appuie de citations erronées, et réussit à construire un ouvrage, dont il est nécessaire pour rester juste de contredire toutes les affirmations générales. On peut dire pour excuser l'auteur, que c'est là une œuvre de vieillesse ; et si la passion s'y fait trop sentir, on peut l'attribuer aux entours. Mais on peut dire aussi que de la part d'un cardinal, ce livre est une action que rien ne peut justifier. Lorsqu'on vient d'être décoré de la pourpre romaine, se mettre à écrire un livre contre les prétendus envahissements de la cour de Rome, c'est tout au moins un manque de délicatesse et un oubli des convenances. Avant vingt ans, d'honnêtes protestants, un Jean de Muller, un Hock, un Voigt, un Hurter et plusieurs autres protestants honnêtes réhabiliteront les Silvestre II, les Grégoire VII, les Innocent III, les Boniface VIII, les Pie V et autres papes vilipendés depuis trois siècles par les évêques de France. *O Domine ! quid est homo quod memor es ejus, aut filius hominis quoniam reputas eum ?* — En *polémique* La Luzerne donna au public une *Dissertation sur les églises catholiques et protestantes*, Paris 1816, 1818. Dans ce livre de controverse, on retrouve les éminentes qualités du grand théologien : méthode parfaite, vigueur

de la dialectique, propriété de l'expression qui ne nuit pas à la noblesse du style. Les écrivains catholiques attaquent généralement la Réforme de trois manières ; soit en dirigeant la discussion sur chacun des points de la doctrine, soit en comparant les communions chrétiennes au type de l'Église dessiné par Jésus-Christ dans l'Évangile et renfermé dans le corps entier des Écritures, soit en étudiant la doctrine au point de vue historique, afin de juger l'arbre par ses fruits. L'une ou l'autre de ces méthodes est bonne, et conduit le catholicisme à la victoire par des chemins particuliers ; mais la seconde est la voie la plus courte et la plus accessible à tous les esprits ; c'est celle que La Luzerne a suivie. En résumé, l'œuvre de La Luzerne, excellente contre les athées, les déistes et les protestants, est déparée d'ailleurs par des préjugés gallicans, d'une persistance singulière. Brave évêque, magistrat politique, également brave, controversiste célèbre, s'il n'eût admis ces fausses idées du gallicanisme, qui l'énervaient, il eût laissé un nom plus grand et remporté de meilleurs succès.

Le cardinal Gerdil

109. Le plus grand controversiste du XVIII[e] siècle, avec Bergier, ce fut peut-être le cardinal Gerdil. Hyacinthe-Sigismond Gerdil, né à Samoens en Savoie le 23 juin 1718, fit ses études sous les Barnabistes et entra dans leur ordre à quinze ans. Après son noviciat, il fit sa théologie à Bologne et enseigna successivement la théologie à Macerata, à Casal et à Turin. Précepteur du prince de Piémont, il vécut à la cour comme au collège, tout à ses études. En 1773, Clément XIV le nomma cardinal *in petto,* disant de lui qu'il était *notus orbi, vix notus urbi.* Pie VI appela Gerdil à Rome, le proclama cardinal du titre de Sainte-Cécile et le nomma membre de presque toutes les congrégations. C'était toujours son avis qu'on suivait dans les affaires délicates, et, dès que les principes ne devaient pas en souffrir, Gerdil inclinait toujours pour la modération. En 1800, il dut quitter Rome et vendre ses livres pour se sustenter. Gerdil mourut en 1802, honoré des regrets de tous les savants. La nomenclature des œuvres de Gerdil est considérable ; l'édition complète de ses œuvres ne forme pas moins de vingt volumes in-4°. Nous citons : *Introduction à l'étude de la religion, avec la réfuta-*

tion des philosophes anciens et modernes touchant l'être suprême, l'Eternité, etc.; — *Dissertations sur l'origine du sens moral, sur l'existence de Dieu, l'immatérialité des substances intelligentes*, avec deux *Dissertations sur les études de la jeunesse: Projet pour l'établissement d'un séminaire,* avec un *Essai d'instruction théologique à son usage; seize traités de théologie et quatre Dissertations sur la nécessité de la révélation*; — *Traité de l'immatérialité de l'âme contre Locke*, et la *Défense du père Malebranche contre ce philosophe,* Turin 1747; — *Essai d'une démonstration mathématique contre l'existence éternelle de la matière et du mouvement, etc.*; — *Preuves que l'existence et l'ordre de l'univers ne peuvent être déterminés ni par les qualités primitives des corps, ni par les lois du mouvement*; — *Mémoires sur l'infini absolu considéré dans la grandeur, et sur l'ordre dans le genre du vrai et du beau*; — *Essai sur les caractères distinctifs de l'homme et des animaux brutes, où l'on prouve la spiritualité de l'âme par son intelligence*; — *Incompatibilité des principes de Descartes et de Spinosa*; — *Eclaircissement sur la notion et la divisibilité de l'étendue géométrique, en réponse à M. Dupuis*; — *Réflexions sur un mémoire de M. Boguelin, concernant le principe de la raison suffisante, et la possibilité ou le système du hasard*; — *Dissertation sur l'incompatibilité de l'attraction et de ses différentes lois avec les phénomènes, et sur les tuyaux capillaires*; — *Mémoire sur la cohésion*; — *Observations sur les Epoques de la nature, pour servir de suite à l'examen des systèmes sur l'antiquité du monde,* dans l'Essai théologique; — *Traité des combats singuliers ou des duels*; — *Discours philosophique sur l'homme considéré relativement à l'état de nature, à l'état de société et sous l'empire de la loi*; — *De la nature et des effets du luxe, avec l'examen des raisonnements de M. Melon auteur de l'*Essai politique sur le commerce en faveur du luxe; — *Discours sur la divinité de la vraie religion*; — *Réflexions sur la théorie et la pratique de l'éducation, contre les principes de Rousseau*; — *Considérations sur l'empereur Julien*; — *Observations sur le sixième livre de l'*Histoire philosophique et politique du commerce dans les deux Indes, par l'abbé Raynal; — *De la vertu politique nécessaire aussi bien dans un royaume que dans une république pour*

la prospérité de lÉtat : — Causes des discussions académiques sur la théologie morale ; — Dissertation sur l'union de la religion avec la vertu politique ; — Spécimen des éléments de morale sur la prudence ; — Opuscules sur la constitution hiérarchique de l'Église ; — Réfutation de libelles contre le bref Auctorem fidei, *de Pie VI, condamnant le livre d'Eybel ; — Apologie dudit bref ; — Remarques sur le commentaire ajouté par Justinus Febronius à sa retractation ; — Sur les remarques de quelques propositions du synode de Pistoie ; — Examen du motif de l'opposition de l'évêque de Nole* (Benoît Solari) *à la publication de la bulle condamnant les propositions extraites du synode de Pistoie ; — Des lettres pastorales et des constitutions synodales ; — Précis d'un cours d'instruction sur l'origine, les devoirs et l'exercice de la puissance souveraine ; — Notes sur le poème de la religion de Bernis ; — Réfutation du système contraire à l'autorité de l'Église sur le mariage* ; — *Précis des devoirs des principaux états de la société ; — Instruction sur les différentes causes de la grandeur et de la destruction des états ; — Avis sur la lecture et le choix des bons livres ; — Traité d'histoire naturelle ; — Traité de la primauté du pontife romain, sur la grâce, les lois, les actes humains, le prêt à intérêt* ; — *Dissertation sur l'usure contre Puffendorf* ; — *Cours de philosophie morale.* Ces ouvages prouvent l'immense variété des connaissances de leur auteur, la fécondité de son génie, et son infatigable amour pour les travaux utiles. Il fut de notre temps, un des hommes qui marquèrent le plus dans les sciences, qui furent le plus utile à la religion et à l'Église, et firent le plus d'honneur au clergé. Sa vie entière fut consacrée à défendre l'une contre les déistes, à soutenir la doctrine de l'autre et les jugements du Saint-Siège contre les réfractaires ; modèle d'ailleurs admirable de modération dans ses controverses, où, tout en maintenant avec fermeté les principes, non seulement il ne blesse pas la charité, mais il ne laisse pas échapper la moindre expression qui puisse offenser ceux qu'il réfute.

110. On dit volontiers qu'au XVIIIe siècle, la défense a manqué à l'Eglise et à la société civile. On l'a trop dit, pour qu'il n'y ait pas, dans ce propos, quelque chose de vrai, mais ce reproche ne s'a- Réflexions.

dresse point aux hommes de cœur, qui, dans une société trahie et se trahissant elle-même, défendirent avec courage les principes nécessaires de l'ordre social. Debout sur la grève minée par le torrent, ils ont défendu, pied à pied, chaque parcelle de terrain emporté par le flot. Ni les jansénistes, ni les philosophes, ni les révolutionnaires de toutes sortes, n'ont prévalu sans rencontrer la résistance de braves soldats, animés de la foi catholique. Et l'on peut dire que si la société, avait pu être sauvée elle l'eut été par les efforts des Fréron, des Bergier, des La Luzerne, des Gerdil. Mais la société se refusait à son salut; elle réservait des sympathies, à ses ennemis; quant à ses amis, elle les sacrifiait, comme les jésuites ou les trahissait, comme elle trahit les ordres religieux. Une société qui sait si mal se préserver; une société qui trouve tant de charmes à l'erreur et tant de douceurs aux poisons, est une société qui doit périr. Dieu lui ôte l'esprit d'intelligence et la livre ensuite aux exécuteurs des vengeances célestes. Si l'armée des défenseurs de l'ordre a été moins nombreuse, c'est la faute de la société qui n'a pas su fournir des recrues; et si la défense n'a pas eu plus d'efficacité, c'est que la société n'a pas voulu s'approprier les grâces de la défense. Honneur aux défenseurs de l'Eglise, blâme seulement à ceux qui n'ont pas su soutenir et rendre plus féconde la vertu de leurs efforts.

CHAPITRE VIII

PONTIFICAT DE CLÉMENT XIII (1758-1769)

SOMMAIRE

§ I. QUELQUES FAITS PERSONNELS A CLÉMENT XIII

1. Le nouveau Pape. — 2. Quelques témoignages. — 3. Le gouvernement. — 4. Différend avec Venise. — 5. Autre différend. — 6. Affaire Corse. — 7. Difficultés à Naples. — 8. Difficultés à Madrid. — 9. Le landgrave de Hesse-Cassel. — 10. Ordonnances de Christian VII. — 11. Affaires de Courlande. — 12. Enlèvement des évêques polonais. — 13. Au Liban. — 14. Affaires de Parme. — 15. Décret pour le culte du Sacré-Cœur.

§ II. LA DESTRUCTION DES JÉSUITES EN PORTUGAL

16. Le Portugal. — 17. Pombal. — 18. Affaires d'Amérique. — 19. Première attaque. — 20. Réponse à l'attaque. — 21. Recours à Rome. — 22. Intervention de Clément XIII. — 23. Attentat. — 24. Répression. — 25. Jésuites en cause. — 26. Intervention du Pape. — 27. Excès de Pombal. — 28. Une hypothèse. — 29. Exécution. — 30. Martyre de Malagrida. — 31. Condamnation de Pombal. — 32. Retour des Jésuites.

§ III. LA DESTRUCTION DES JÉSUITES EN FRANCE

33. Situation en France. — 34. Guerre aux Jésuites. — 35. Guerre aux Etats catholiques. — 36. Complicité du gouvernement. — 37. Escarmouches. — 38. Affaire Lavalette. — 39. Punition du coupable. — 40. Appel au Parlement. — 41. Première opération. — 42. Attaques aux Jésuites. — 43. Actes du Parlement. — 44. Intervention du clergé. — 45. Incident sur les quatre articles. — 46. Extrait des assertions. — 47. Edit du roi. — 48. Acte de dissolution. — 49. Observations. — 50. Action du Pape. — 51. Nouvelles violences. — 52. Bulle *Apostolicum*. — 53. Applaudissements de l'Eglise. — 54. Premiers résultats. — 55. Quelques jugements. —

§ IV. EXPULSION DES JÉSUITES D'ESPAGNE

56. Fait d'expulsion. — 57. Charles III. — 58. Déviation du prince. — 59. Cause de colère. — 60. Résolution. — 61. Exécution. — 62. Main-mise sur les Jésuites. — 63. Intervention du Pape. — 64. Acte de cruauté. — 65. Justification du Pape. — 66. A Naples et à Parme. — 67. Derniers résultats.

§ V. LE LIVRE SINGULIER DE FÉBRONIUS

68. Apparition du livre. — 69. L'auteur. — 70. Propagation du livre. — 71. But affecté de l'auteur. — 72. But réel de Fébronius. — 73. Jeu révolutionnaire. — 74. Les sources du livre. — 75. Rejet en France. — 76. Le fond du livre. — 77. Réfutation. — 78. Réfutations protestantes. — 79. Condamnation. — 80. Rétractation. — 81. Conclusion.

§ I. — QUELQUES FAITS PERSONNELS A CLÉMENT XIII

Le nouveau Pape.

1. Le successeur de Benoit XIV fut Carlo della Torre di Rezzonico, né à Venise en 1693, de nobles patriciens de cette république, Giambattista Rezzonico et Vittoria Barbadigo. (1) A dix ans,

(1) La famille Rezzonico est originaire de Côme, où elle fut longtemps admise au décurionat et reçut, en 1665, le titre de baron libre du Saint-Empire. Son histoire généalogique se trouve dans SIMON BALLERINI, *Notice sur les Rezzonico*, Rome, 1768.

Charles passa à Bologne, pour étudier la rhétorique et la philosophie, sous la direction des Jésuites; puis il retourna dans sa patrie et s'appliqua pendant deux ans à la théologie et à la jurisprudence. A vingt-deux ans, il avait coiffé, à Padoue, le bonnet de docteur, et entrait, en 1714, à Rome, dans l'Académie ecclésiastique; là, sous la direction d'hommes savants, il approfondit la science du droit et fut, en 1716, nommé protonotaire. Clément XI l'envoya comme gouverneur à Riéti, puis à Fano. En 1725, Charles Rezzonico fut appelé à Rome, à titre de *ponent* de la consulte; en 1727, nommé auditeur de Rote, il remplit ce poste avec zèle et habileté, jusqu'à son élévation au cardinalat en 1737. Benoit XIV l'avait appelé au siège de Padoue; il fut un digne pasteur et un bon père. Après les funérailles de Benoit XIV, le 15 mai 1758, vingt-sept cardinaux entrèrent au conclave; arrivèrent ensuite plusieurs autres des diverses parties de l'Europe. Le cardinal Achinto eut d'abord vingt-trois voix, mais son parti déclina graduellement. Dans le scrutin du 19 juin, Cavalchini obtint vingt et un suffrages; deux jours après, trente-trois cardinaux étaient décidés à le nommer pape. Le même soir, le gouvernement français lui opposa l'exclusion : Cavalchini passait pour ami des Jésuites et avait voté la canonisation de Bellarmin. Alors le cardinal Guadagni, brûlant de zèle dit aux cardinaux français : « *Vos autem Spiritui sancto semper resistitis :* Vous cependant vous résistez toujours au Saint-Esprit. » Quant à Cavalchini, lorsque Lenté lui fit connaître l'exclusion de la France : « C'est une preuve manifeste, dit-il, que Dieu ne me juge pas digne de remplir les fonctions de son vicaire sur la terre. » Quelques électeurs sacrés pensèrent alors à Rezzonico et travaillèrent à conclure son élection. Le 4 juillet, il eut vingt-deux voix; et le 6, après quelques débats, trente et une; les autres voix s'étaient dispersées. Rezzonico, pressé d'accepter l'élection, répondit par d'abondantes larmes et céda aux supplications de ses amis. En mémoire de Clément XII, qui lui avait donné la pourpre, il s'appela Clément XIII. Le 16 juillet 1758, il fut couronné; et le 13 novembre prit solennellement possession de Saint-Jean de Latran. On publia alors une élégie où l'on peint son caractère et sa per-

sonne : « Au milieu du cortège, dit le le poète, sur un cheval, contemplez un personnage d'un visage vénérable, aux traits de roi, à la contenance magnanime. On voit sur ce même front, ce qui convient dans ce rang, la majesté et l'amour, et le droit religieux dont il est revêtu. Ce personnage, dans sa race appelé Rezzonico, c'est l'éclat pur de la cité de l'Adriatique. Maintenant, il est père et pasteur; sous le nom de Clément XIII, il gouverne la ville et le monde. La clémence lui donne à juste titre son nom; un rare assemblage de vertus brille sur son visage » (1).

2. C'est l'usage qu'à son avènement, un Pape soit l'objet des jugements de l'opinion. Des hommes à même d'observer et de juger, émettent sur l'homme qui devient le vicaire de Jésus-Christ, leur appréciation personnelle et se croient autorisés à formuler, sur son pontificat, des pronostics. A l'avènement de Clément XIII, l'abbé Clément, que les jansénistes avaient envoyé à Rome pour influencer l'élection et qui se donna, en effet, beaucoup de mouvement pour faire un choix utile à sa cause, peu louangeur en général, loue cependant Clément XIII. « A Padoue, Rezzonico n'était appelé que le saint. C'était un homme exemplaire, qui, avec l'immense revenu de son diocèse et de son patrimoine, était toujours réduit, par ses aumônes, à se trouver sans argent, donnant jusqu'à son linge... Il n'avait d'autre dépendance de la société, que des rapports avec quelques ecclésiastiques estimés pour la régularité de leur conduite et leur zèle pour les fonctions du ministère. » Le même écrivain dit encore : Lorsqu'on lui fit la première ouverture de son exaltation, la surprise et le saisissement accablèrent le bon cardinal. Refus, opposition, fièvre, cris capables de décéler le plan qu'on se proposait. On ne put le calmer qu'en lui disant d'abord que ce n'était après tout qu'une proposition dont on pouvait se désister; selon lui, l'Église était perdue si elle se trouvait confiée en des mains si peu capables de la gouverner. Et que dirait l'univers d'un pareil choix? Tout ce bruit pensa faire échouer l'entreprise. » Le nouveau Pape reçut aussi, dès le commencement, des éloges unanimes. Le gazetier janséniste des *Nouvelles ecclésiasti-*

Quelques témoignages

(1) Novaes, t. XIV, p. 7.

ques, parlant de l'Encyclique d'avènement, disait lui-même : « Ce bon Pape parle de l'abondance d'un cœur vraiment pénétré. » « Les bons citoyens, dit le comte d'Albon, ne peuvent, sans une tendre émotion, prononcer le nom de Clément XIII. C'était vraiment le *Père du peuple*; il n'avait rien de plus à cœur que de le rendre heureux, il y travaillait avec zèle. » Lalande, dans son *Voyage en Italie,* ajoute à ces éloges : « Clément, dit l'astronome athée, a des mœurs irréprochables, une piété édifiante, une douceur inaltérable. Les maux de l'Église ne lui arrachent que des larmes. J'ai admiré son zèle, sa vigilance, sa modération, en parlant de ceux mêmes qui méritent le moins ses ménagements. » Duclos, tout aussi peu partial que Lalande en faveur des intérêts de l'Église, ne juge pas autrement Clément XIII : « Clément XIII, dit-il, est de la plus haute piété. Il a toujours eu des mœurs pures, beaucoup de candeur et de douceur dans le caractère, le cœur et l'esprit droits. « Duclos semble ensuite regretter que Clément XIII, n'ait pas eu plutôt l'esprit appliqué aux affaires et n'ait pas su prévoir qu'il monterait un jour sur le trône pontifical : c'est un regret puéril et une courte vue. « Clément XIII, dit Alexis de Saint-Priest, était un pape du XIIe siècle égaré au XVIIIe; sous son pontificat, la puissance du Saint-Siège finissait dans l'ombre. Ce vieillard n'a pu supporter cette humiliation... à défaut de talent, il avait du cœur. » Du moins, il reconnaît que Clément avait compris la guerre désastreuse faite à la religion; qu'il défendit, comme un Pape du XIIe siècle, la puisssance du Saint-Siège ; qu'il avait du cœur et du courage; qu'il put être humilié, outragé, mais non vaincu. Le talent, l'esprit des affaires, l'habileté politique sont peu de chose auprès de l'esprit de foi et de fermeté consciencieuse qui doivent caractériser le chef de l'Église; ces qualités se trouvèrent à un degré éminent, dans Clément XIII; son pontificat en fut la constante et glorieuse expression (1).

(1) CLÉMENT, *Journal d'un Voyage et correspondance,* Paris, 1802, 3 volumes; — D'ALBON, *Discours sur l'Histoire,* t. II, p. 225; — DUCLOS, *Voyage en Italie,* p. 72; — DAUNOU, *Essai historique sur le pouvoir temporel des papes,* Paris, 1818 ; — ALEXIS DE SAINT-PRIEST, *Histoire de la chute des Jésuites.*

3. C'est l'usage encore qu'un pape, à peine placé au gouvernement de l'Église, se manifeste par ses actes et par ses choix de personnel administratif. Dans l'Encyclique qu'il adressa au monde chrétien, le nouveau pontife passe en revue les principales obligations de l'épiscopat. D'abord, il recommande l'unité de sentiments et de volonté, où l'union des cœurs; la charité, la miséricorde envers les pauvres, le zèle pastoral. Ensuite il insiste sur le courage, la fermeté inébranlable dont un évêque a besoin pour soutenir et défendre la foi orthodoxe, la vraie piété et l'intégrité des mœurs. « Soyons tous remplis, écrit-il, je vous en conjure, de l'esprit de force, de discernement et de courage. Prenons garde que, semblables à ces chiens muets dont parlent les saintes lettres, qui ne savent pas aboyer, nous laissions nos brebis devenir la proie des bêtes féroces; que rien ne puisse jamais nous détourner d'affronter nous-mêmes les plus grands périls pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Car si nous redoutons l'audace des méchants, c'en est fait de la vigueur de l'épiscopat et de la sublime et divine autorité nécessaire pour gouverner l'Église (1) ». Tel était Clément XIII. Sa politique n'était pas une affaire de circonstance, c'était la politique éternelle de l'Église, politique surnaturelle, appuyée sur la foi et sur l'esprit de Dieu, non sur le monde et sur les vaines combinaisons de la sagesse humaine. Clément savait qu'un pape doit être pape avant tout; et il le montra bien jusqu'à la fin de son pontificat. Ses lettres, ses brefs, tous ses actes respirent ce double esprit de modération et de force, de douceur et de fermeté inviolable qui convient au vicaire de Jésus-Christ. Pour auxiliaire, il avait pris d'abord, comme secrétaire d'État, le cardinal Achinto; à la mort de ce cardinal, le coopérateur actif de Clément fut le cardinal Torrégiani, un ministre fidèle et digne de le seconder. « Honnête homme, dit Duclos, grand travailleur, entendant bien les affaires... Quand il ne peut disconvenir des pertes que la cour de Rome fait journellement de son autorité dans l'Église, il les regarde comme des nuages passagers et répond : « Nous avons la parole de Jésus-Christ, l'Église est inébranlable. » Il ne soup-

Le gouvernement.

(1) Clementis XIII *Bullarium*, t. I, p. 27.

çonne pas qu'il y ait de la différence entre l'Église et la cour de Rome. (1) Ce que blâme la légèreté de Duclos, il nous sera permis de le prendre au sérieux et d'en faire à Torrégiani un titre d'honneur. Le pieux cardinal avait raison de confondre l'Église et le Saint-Siège : c'est tout un et cette conviction est, dans une âme, l'expression de la foi.

Différend avec Venise

4. L'élection de Clément XIII fut, à Venise, la cause d'une joie extraordinaire ; depuis Alexandre VIII, c'était le premier pape né dans les États de la sérénissime république. On fit, dans cette ville, de grandes réjouissances. Une procession solennelle eut lieu, en action de grâce, sur la place Saint-Marc; le clergé, les confréries, les écoles y assistèrent, ainsi que les conseils et la noblesse. Le frère et le neveu du Pape furent créés chevaliers et inscrits sur le livre d'or : le premier fut nommé procurateur de San-Marco. Ces démonstrations étaient d'autant plus remarquables que depuis plusieurs années, il existait des différends entre la république et le Saint-Siège. La cause en était à un décret de 1754. Ce décret roulait sur les concessions d'indulgence, sur les dispenses pour mariage, sur les adoucissements aux règles des religieux et quelques points analogues. Ces actes pontificaux, d'après la république, ne pouvaient être mis à exécution, s'ils étaient munis de certificats d'évêques et s'ils avaient été communiqués au gouvernement. On engageait les évêques à ne pas donner trop facilement ces certificats et à ne pas admettre les rescrits de Rome, pour les choses qu'ils pouvaient accorder par droit ordinaire ou par privilège. Ce décret avait provoqué des réclamations de Benoit XIV; n'ayant pas obtenu sa révocation, il n'avait pas, en 1756, dans la promotion des Couronnes, nommé de cardinal vénitien. Le Sénat se plaignit; le Pape répondit qu'il n'avait pas obtenu une juste concession. Des princes appuyèrent ses instances; la république suspendit son décret pour quatre mois. Après la mort de Benoit XIV, Clément écrivit à Venise dans les termes du plus bienveillant attachement, et confirma des motifs les plus pressants, sa demande en révocation. Le Sénat accorda une nouvelle suspension; le Pape

(1) DUCLOS, *Voyage en Italie*, p. 72.

l'en remercia par un bref affectueux et sollicita une révocation définitive. Trois jours après, le Sénat retira son décret et écrivit aux gouverneurs de province de le tenir pour non avenu. Clément XIII fut sensible à cette heureuse conclusion du différend, et, en témoignage de sa satisfaction, créa, au consistoire de 1758, un cardinal vénitien, Antoine-Marin Priuli, évêque de Vicence (1).

5. La bonne harmonie entre Venise et le Saint-Siège fut troublée encore sur la fin de son pontificat. Léon X avait fait bâtir à Venise, pour les Grecs unis à l'Église romaine, une église consacrée à Saint-Georges ; il avait établi qu'elle serait toujours desservie par des prêtres catholiques ; — cette destination avait été ratifiée par les ordonnances du Conseil des Dix et du Sénat. Les Grecs schismatiques s'emparèrent de cette église et eurent permission d'élire un évêque. Le Pape fit beaucoup de protestations contre un empiétement si mal fondé en droit et si funeste à l'orthodoxie ; il ne paraît pas que ses démarches aient obtenu aucun succès. Trois ans après, survinrent des difficultés beaucoup plus graves. En 1767, un règlement du grand conseil défendit, aux notaires, de recevoir aucun acte, legs ou dons en faveur des églises, communautés ou confréries, le tout sous des peines sévères; la même année, un décret du Sénat défendit, jusqu'à nouvel ordre, aux communautés religieuses, de recevoir des novices. En 1768, une nouvelle ordonnance enlevait les réguliers à la juridiction de leur supérieur général, pour les mettre sous celle des évêques. On confirmait la suspension des prises d'habit à l'égard des religieux mendiants, et, par rapport aux autres, on statuait que nul ne pourrait embrasser l'état religieux avant vingt et un ans accomplis. Les prises d'habit, professions et études devaient se faire sur le territoire vénitien. Défense était faite aux religieux de diriger des paroisses ou d'avoir charge d'âmes dans les lieux où il n'y avait pas de couvent de leur institut. Enfin les supérieurs avaient défense rigoureuse d'envoyer de l'argent hors de l'État, ni de payer aucune autre contribution

Autre différend.

(1) Bordoni, Continuation de Bérault-Bercastel, t. XXI, p. 394. Le recueil anglais, de Hippisley, qui cite le décret de 1754, n'a garde de mentionner sa révocation.

que celle qui était autorisée par les décrets. On ne peut pas se méprendre sur l'esprit d'hostilité qui avait dicté ces décrets. Sous prétexte de réformer les ordres religieux, la république tendait à les détruire... D'ailleurs était-ce bien à la puissance régulière à prendre des mesures sur des sujets hors de sa compétence et dans un sens qui ne pouvait que nuire aux intérêts et encore plus à la paix publique ? Par divers brefs le Pape se plaignit de ces mesures attentatoires à la liberté de l'Église. La congrégation des évêques et réguliers intima aux chefs d'ordre de s'en tenir à la discipline reçue. Le continuateur italien de Bérault-Bercastel prétend que la plupart des évêques se soumirent ; deux, au moins, le cardinal Molino, évêque de Brescia et l'évêque de Creusa, Lombardi, ne se soumirent point à l'ordre du Sénat et durent passer la frontière. La mort de Clément XIII fit trêve à ces discussions ; ses successeurs devaient réclamer à son exemple et pour les mêmes motifs. L'esprit qui dominait à Venise était, depuis longtemps, en opposition marquée à plusieurs points de la discipline générale de l'Église. Ce n'est point par là que la république devait affermir sa puissance.

Affaire Corse.

6. Les Corses dépendaient de la république de Gênes. Les Génois qui n'avaient pas la force de les réduire, implorèrent le secours de l'Empereur et en obtinrent des troupes. Alors les Corses exaspérés contre le gouvernement génois, résistèrent, puis se constituèrent en république, enfin s'abandonnèrent à un aventurier, qui se disait baron de Neuhoff. L'intervention de la France fit rentrer les Génois en possession de l'île : la Corse n'en resta pas moins en proie à tous les désordres. Les Eglises étaient dévastées ; les prêtres ne pouvaient plus remplir leur ministère ; des sièges épiscopaux étaient vacants. Benoît XIV nomma deux évêques et envoya en Corse, comme missionnaire, Léonard de Port-Maurice. Ce franciscain obtint, par ses prédications et par l'exemple de ses vertus, d'heureux fruits de paix ; un accident interrompit sa mission. Des étrangers qui arrivèrent dans l'île, y soufflèrent encore le feu de la division. Les biens de l'Église étaient envahis et servaient à l'entretien de la guerre. Les évêques de Corse et la république de Gênes

avaient réclamé plus d'une fois l'intervention du Saint-Siège. Clément crut faire une chose utile et agréable aux Génois, en envoyant un visiteur apostolique ; il confia cette charge à Crescent de Angelis, évêque de Ségni, en lui recommandant de ne s'occuper que du spirituel, des besoins des églises, de la disette des pasteurs et de s'abstenir de tout ce qui avait rapport aux divisions. Lorsque le visiteur aborda en Corse, une partie de l'île s'était soustraite à la domination génoise et reconnaissait pour chef le général Paoli, qui fit bon accueil à l'envoyé pontifical. Tout au contraire, le gouvernement génois s'opposa ouvertement à l'exercice de son autorité ; il joignit même, à cet acte d'oppression impie, des procédés injurieux au Saint-Siège. Un édit du doge promit six mille écus à qui arrêterait le visiteur et le ferait interner dans une forteresse. Gênes voulait réduire la Corse en la privant de secours spirituels ; c'était plutôt le moyen de l'irriter davantage. Le Pape cassa ces diverses dispositions et défendit d'y donner aucune suite. Quelques années après, les Servites ayant envoyé dans l'île un visiteur, cet envoi fut l'objet des mêmes sévices, l'occasion des mêmes violences. Gênes bannit tous les Servites de son territoire. Quel tort avait cependant le général et comment tout l'ordre était-il responsable des faits d'un seul individu, en admettant que cet individu eut des torts. Clément XIII se plaignit à l'archevêque de Gênes, il l'engagea lui et les autres évêques à réclamer et s'éleva contre ce faux calcul de politique qui, pour des intérêts temporels, compromet la religion. S. Ambroise parle quelque part de ces Juifs qui, par cupidité pour les biens de ce monde, ne voulurent pas recevoir les biens spirituels et les perdirent ainsi les uns et les autres. Cet oracle de l'évêque de Milan est l'horoscope de tous ceux qui suivent la politique des Juifs avides des biens de la terre. En 1769, Gênes perdit la Corse qui passa à la France.

7. C'était le temps où, de toutes parts, les princes chrétiens semblaient se liguer contre le Saint-Siège. En quittant Naples, don Carlos avait laissé le trône à son troisième fils Ferdinand, âgé de huit ans et lui avait donné un conseil de régence présidé par Tanucci. Tanucci était un ancien professeur de Pise, janséniste et Difficultés à Naples

gallican forcené, l'étoffe d'un petit despote aveugle, sourd et d'autant plus tyrannique. Tanucci, décoré du nom de marquis, attira à lui tous les pouvoirs et, n'étant plus retenu par aucun contrepoids, donna un libre cours à ses antipathies contre Rome. Pendant qu'il négligeait l'éducation du jeune roi, il entreprit de soustraire peu à peu le royaume à l'autorité du Saint-Siège. C'étaient tous les jours des innovations, des soi-disant réformes, des entreprises sur le spirituel. A propos de la condamnation, à Rome, de Mésenguy, une circulaire fut adressée aux évêques. On y exaltait les droits du prince entre les mains duquel on mettait à peu près toute l'autorité spirituelle, sous prétexte qu'il était protecteur des saints canons; on y disait nettement que l'*exequatur* royal était un rempart opposé à tous les jugements de l'autorité épiscopale, aux décrétales, constitutions et bulles des papes et même aux canons des conciles œcuméniques. Avec de telles prétentions, il est établi qu'il ne faut plus ni évêques, ni conciles, ni papes. Le ministre qui écrivait ces choses, le faisait au nom d'un roi de huit ans; du haut de cette petite grandeur ou plutôt à son ombre, des avocats et des juges laïques décidaient contre un jugement authentique du Pape. On poussa l'hypocrisie jusqu'à publier un édit, par respect, disait-on, pour le Pape, au moment où l'on attentait à sa suprême autorité. Peu après, un édit du 22 juillet 1762, défendit de payer, à la Cour de Rome, le droit de dépouilles en usage sur les bénéfices du patronage royal. Ce droit était fort ancien; le supprimer ainsi était une grosse inconvenance et une plus grosse iniquité. Bientôt, par simples circulaires, Tanucci défendit aux évêques de publier des mandements sans les avoir soumis à son examen et obtenu son permis d'imprimer; défendit d'accepter dans l'état ecclésiastique, les fils uniques et supprima un livre de prières parce qu'il contenait la légende de S. Grégoire VII et faisait mention de la bulle *In Cœnâ Domini*. Clément XIII se plaignit de ces énormités encore plus contraires aux bienséances chrétiennes qu'au droit de l'Église; il s'étonna que des laïques pussent s'ériger ainsi en juges de choses soustraites à leur compétence et demanda satisfaction. Les réclamations du Pape n'obtinrent aucun succès. D'Espagne on lui

répondit que les griefs allégués n'étaient que de sages précautions contre les envahissements du Saint-Siège, de sages lois délibérées par les sages du royaume et conformes à la sagesse des anciens usages. De Naples, on lui fit savoir que ces règlements étaient l'œuvre des sages et religieux ministres du vice-roi, par où l'on voit que Tanucci s'entendait à reconnaître sa sagesse et sa piété. C'est en général la faiblesse de tous ceux qui font des sottises; leurs ignorances, leurs aveuglements, leurs préjugés et leurs attentats sont des fruits d'une sagesse admirable, mais dont le temps ne ratifie pas les décrets. L'esprit du Bas-Empire entrait dans les conseils des princes de l'Europe : c'est la marque de l'abâtardissement politique, l'excès d'un despotisme lâche, le signe précurseur de la Révolution.

Difficultés à Madrid.

8. A Madrid, comme à Naples, il y avait des conseillers peu favorables, pour ne pas dire hostiles au Saint-Siège. En 1762, leurs inspirations néfastes firent promulguer deux pragmatiques. La première, publiée dans la forme la plus solennelle, commençait par un long préambule où le prince exaltait son autorité suprême, et se plaignait que la publication de bulles et de rescrits de Rome eût compromis trop souvent la tranquillité publique. En conséquence, il défendait de recevoir aucune bulle ou rescrit de Rome, avant qu'ils eussent été examinés dans son conseil. Les bulles ou brefs, relatifs à des particuliers étaient soumis à la même formalité ; on n'en exceptait que les brefs et dispenses de la pénitencerie. Les prélats et ecclésiastiques qui contreviendraient à cette loi, perdraient leur temporel et leur droit de naissance, et ne pourraient posséder aucun autre bénéfice ; les laïques coupables, sous ce rapport, paieraient, s'ils étaient riches, une amende de 2.000 ducats et perdraient leur charge ; s'ils n'avaient pas de propriété suffisante, ils seraient emprisonnés pendant quatre ans dans une forteresse d'Afrique ; les officiers publics qui prêtaient leur ministère pour enfeindre la pragmatique, perdraient la moitié de leurs propriétés et subiraient dix ans d'emprisonnement en Afrique. Le roi se réservait d'exiler, *suivant son plaisir*, tout individu, de quelque rang qu'il fût, qui mettrait à exécution ou bulle ou bref

sans avoir obtenu la permission requise. Les évêques, les juges, les gouverneurs devaient tous tenir la main à l'observation de cette pragmatique, à dater du jour de sa publication, qui eut lieu à Madrid, le 21 janvier 1762. La loi est signée de Montiane y Luxando, secrétaire du roi, et de cinq conseillers, parmi lesquels on remarque Diégo de Rosas y Gontreras, évêque de Carthagène. Il semble qu'un évêque aurait pu se dispenser de mettre son nom à une loi de cette nature et remplie de tant de pénalités.

La seconde loi, qui portait le nom de *cédule*, était relative à l'inquisition, non à ses procédures ou à ses jugements, qui n'avaient rien de redoutable sous ce règne, tous les procès étant suspendus, suivant Llorente lui-même, et tout se passant en secret et sans bruit, mais seulement aux publications faites par l'inquisition. Il était défendu à l'inquisiteur général de publier aucun édit d'après quelque bulle ou bref de Rome, sans avoir porté cet édit à la connaissance du roi ou du secrétaire d'État. S'il s'agissait de défendre des livres, on ne devait nullement insérer le bref ; on ne devait point publier de décret de l'*Index* sans la permission du roi. Enfin, avant de condamner un livre, on devait entendre la partie intéressée.

Clément XIII ayant eu connaissance de ces pragmatiques, écrivit le 15 janvier 1763, aux trois cardinaux espagnols, de Cordova, archevêque de Tolède, de Solis, archevêque de Séville, et de Cerda, patriarche des Indes. Il leur rappelait le concordat conclu en 1737 entre Clément XII et Philippe V, père du roi, concordat qui était renversé par les nouvelles pragmatiques ; il montrait combien elles blessaient les droits essentiels du Saint-Siège ; il les engageait donc à faire à cet égard des représentations au roi et aux ministres, et à leur montrer qu'ils avaient été trompés par les ennemis du Saint-Siège. Le nonce en Espagne, Pallavicini, archevêque de Lépante, était chargé de conférer à ce sujet avec les cardinaux (1) il est probable que le Pape adressa aussi quelques réclamations, soit à Charles III lui-même, soit à sa mère, Elisabeth Farnèse, veuve de Philippe V. Ce qui est certain, c'est que cette princesse lui annonça

(1) *Bullarium Clementis* XIII, t. II, p. 390.

que Charles avait révoqué les pragmatiques par un décret du 5 juillet. Elle ajoutait qu'elle n'avait pas eu besoin d'interposer ses bons offices en cette circonstance, et que le roi son fils s'était porté de lui-même, par le mouvement de la vérité, à révoquer les deux pragmatiques. Le Pape l'en remercia par un bref affectueux du 4 août 1763, où il montrait sa joie de cette révocation, et faisait des vœux pour la princesse et pour son fils.

La reine Élisabeth, qui avait obtenu ce décret, car, malgré ses dénégations modestes, on peut croire que c'est à elle qu'en revient principalement l'honneur, cette princesse, dis-je, mourut à Aranjuez, le 11 juillet 1766, dans sa soixante-quatorzième année. Elle avait tout pouvoir sur son fils, auquel elle avait procuré un trône trente ans auparavant, comme on l'a vu, et ses conseils eussent sans doute prévenu le coup porté l'année suivante aux Jésuites, et le retour aux pragmatiques de 1762.

Le landgrave de Hesse-Cassel

9. Frédéric de Hesse-Cassel, dont toute la famille était protestante, avait été élevé par un protestant de Lausanne et avait épousé, en 1740, une fille du roi d'Angleterre. On ne sait quelle heureuse circonstance lui fit connaître la religion catholique ; il l'embrassa publiquement en 1754. A cette nouvelle, tout le corps protestant prit l'alarme : on ne pouvait pas comprendre comment un homme, qui fait usage de son libre examen dans sa plénitude, se trouve conduit à la plénitude de la vérité. Le roi d'Angleterre, le roi de Prusse, le roi de Danemarck arrêtèrent des mesures pour prévenir les dangers qui menaçaient le protestantisme. Le landgrave Guillaume, père de Frédéric, assembla les États du pays et l'on statua que quand Frédéric succèderait à son père, il ne pourrait rien charger aux lois du pays, ni accorder des églises aux catholiques, ni même élever ses enfants dans la religion qu'il avait embrassée. Telle était la tolérance de ceux qui accusent les catholiques d'intolérance. Au nom de la liberté, Frédéric fut forcé de souscrire à ces engagements. L'aîné des enfants de Frédéric, âgé de onze ans, fut émancipé et mis en possession du comté de Hanau. Clément XIII prit un vif intérêt à la situation du prince ; il écrivit à l'empereur pour l'engager à soutenir ce prince, à ne pas

confirmer un statut injurieux à la religion de ses ancêtres, contraire à la liberté de conscience et portant atteinte aux droits de celui à qui on n'avait à reprocher que d'être revenu à la foi de ses ancêtres. La rigueur était portée, envers le prince, à ce point, qu'on l'avait séquestré ; Berlin, la ville du brigand philosophe, était sa prison ; Frédéric ne pouvait écrire ; on ne pouvait pas davantage lui faire parvenir les communications même du Pape. A la mort du landgrave Guillaume, Clément XIII engagea les princes à venir au secours de Frédéric, dépouillé de son droit contre toute équité ; ce fut en vain. Le landgrave Frédéric mourut en 1780, sans avoir pu obtenir, des protestants, ombre de justice.

Ordonnances de Christian VII.

10. La tyrannie protestante n'était pas moins rigide en Danemark. En 1683, un code, publié par Christian V, avait expressément défendu, à tout religieux, jésuite ou prêtre catholique, de se trouver ou même de s'arrêter dans les États du roi, *sous peine de mort*. Quiconque, les connaissant comme tels, les reçoit ou leur fournit un local pour leurs cérémonies, sera puni comme celui qui recèle les gens mis hors de la loi. Le même chapitre punit d'exil toute conversion à la religion catholique, et prive le converti de tout héritage qui lui reviendrait après son changement de religion. Ceux qui auront fréquenté les écoles ou étudié dans les villes où les Jésuites sont établis ne pourront obtenir de places ni dans les églises ni dans les écoles. Il est cependant permis aux ministres étrangers qui résident à la cour, et qui professent une autre religion que le luthéranisme, d'exercer leur culte dans leurs maisons, mais pour eux et leurs domestiques, et à condition que les prêtres de ces ministres s'abstiennent de toutes fonctions au dehors. Après le code de 1683, il parut de temps en temps des ordonnances qui mirent des entraves à la propagation de la religion catholique. On cite particulièrement les rescrits ou ordonnances du 29 octobre 1701, du 13 mai 1720, du 18 juin 1745, des 15 mars, 19 juin et 14 décembre 1748, qui ont pour but d'empêcher que dans les mariages mixtes la partie protestante ne soit amenée à changer de religion, ou que les enfants ne soient élevés dans la religion catholique. Mais aucune ordonnance n'entre dans plus de détails et ne

renferme plus de restrictions que celle du 19 septembre 1766. C'est un monument très curieux de la tolérance protestante.

Cette ordonnance du 19 septembre 1766 porte qu'un prêtre catholique qui reçoit en confession un Danois luthérien ne pourra demeurer dans le royaume. Un habitant catholique qui gagnerait à sa religion un luthérien serait puni d'un emprisonnement plus ou moins long, suivant les circonstances ; on n'admettra point l'excuse que le converti s'est présenté de lui-même. Les catholiques, militaires ou non, qui contractent un mariage mixte sont tenus de promettre qu'ils ne permettront pas que leurs femmes se fassent catholiques et ils s'engageront à faire élever leurs enfants dans le luthéranisme. On s'informera si le marié protestant continue à suivre sa religion ; et on en préviendra le chef de la police et le commissaire du quartier. Les propriétaires des maisons où ces gens-là logent doivent, sous peine de punition *arbitraire*, veiller à ce qu'ils envoient leurs enfants à l'école luthérienne, et les dénoncer à la police, s'ils ne le font pas. Si le père et la mère sont catholiques tous deux, les enfants pourront être élevés dans leur religion, mais les parents seront tenus de déclarer aux magistrats ou chefs militaires où et par qui leurs enfants ont été instruits. Les enfants issus de mariages mixtes, qui n'auront pas plus de dix-sept ans à l'époque de l'ordonnance, devront fréquenter les écoles luthériennes, et seront élevés dans la religion dominante, même quand ils auraient reçu la communion d'un prêtre catholique, ainsi qu'il a été déjà enjoint par l'ordonnance du 15 mai 1750. Ceux de dix-sept ans et au-dessus qui auraient fait profession de la religion catholique, doivent se présenter devant les pasteurs luthériens de leur paroisse pour y être instruits de leurs erreurs. Les maires et les magistrats, à Copenhague et dans les autres villes, sont obligés d'envoyer tous les ans une liste authentique de tous les catholiques mariés ou non mariés qui y demeurent, en indiquant la religion de leurs femmes, et le nombre de leurs enfants. Celui qui quitte le royaume pour se faire catholique ne peut y rentrer ; s'il revient, il sera tenu de se présenter chez le pasteur luthérien de sa paroisse pour s'y faire instruire de ses

erreurs. Les chapelains des ministres étrangers ne doivent point être Jésuites ; ils ne peuvent prêcher, administrer les sacrements, baptiser, marier, exercer enfin leur ministère ailleurs que dans les maisons des ministres étrangers et non chez les sujets du roi, à moins qu'ils ne soient nés de père et de mère catholiques, où qu'ils ne soient entrés dans le pays comme catholiques. Si le chapelain enfreint cette loi, il sera, après qu'on aura consulté le ministre étranger, renvoyé du royaume. Les employés du roi doivent soigneusement observer tout ce qui est prescrit dans les ordonnances précédentes à l'égard des catholiques, afin que ceux-ci ne puissent étendre la liberté de leur culte au delà de ce qui leur est accordé.

Cette législation s'est maintenue jusqu'à ces derniers temps. Les Jésuites surtout étaient proscrits. On accordait des dispenses particulières; mais, au nom du libre examen, des états qui se disent libéraux et qui reprochent à l'Église, l'oppression des consciences, opprimèrent ainsi les catholiques. L'organisation de l'Église nationale était réglée par la loi civile ; la loi civile était une loi de proscription.

Affaires de Courlande

11. En 1753, le prince Charles-Christian de Saxe, troisième fils de Frédéric-Auguste, roi de Pologne, avait été élu duc de Courlande par les États du pays et investi de ce duché par son père. Charles adressa aussitôt à la régence de Courlande les lettres patentes qu'elle l'avait obligé de promettre, lettres par lesquelles il s'engageaient à maintenir en Courlande la confession d'Augsbourg et à ne pas souffrir que les catholiques y eussent jamais l'exercice public de leur culte. Subir une telle condition n'était pas moins humiliant pour un prince catholique que pour l'orthodoxie. Par des brefs du 19 avril 1760, Clément XIII, dont la sollicitude s'étendait à tous les intérêts de l'Église, témoigna sa peine au roi de Pologne et à son fils. Dans ses lettres il leur montrait combien la promesse faite était injurieuse à la religion que professaient les princes ; c'était un piège que leur avaient tendu leurs ennemis, et comment avaient-ils pu consentir à ce que n'eut pas demandé un prince protestant. Le pape écrivit dans le même sens au confesseur du roi et au pri-

mat de Pologne, représentant à ce dernier qu'il devait réclamer contre un tel pacte dans la prochaine diète. Charles-Christian, qui voulait, par ces concessions malheureuses, se conserver un trône, le perdit justement devant Dieu. L'impératrice de Russie, Catherine, rétablit en 1763, l'ancien duc Biren ; les partisans de Charles furent successivement contraints de l'abandonner.

Enlèvement des évêques polonais.

12. La Pologne formait encore, à cette époque, une grande nation ; malheusement les Polonais, braves, mais divisés, ne soutenaient plus guère leur indépendance. Les vices de leur constitution permettaient aux princes voisins d'influer d'une manière funeste sur les affaires intérieures du pays, spécialement sur la nomination du roi. La Russie, en particulier, avait su profiter habilement de ces avantages. Auguste II et Poniatowski étaient ses créatures ; ils servaient ses intérêts. Le prétexte des intérêts religieux, dont la Russie a si souvent abusé, servit ses projets d'intervention. Les protestants, dit Rulhières « affectaient de faire cause commune avec les Grecs. Mais les nobles de cette communion étaient unis à l'Église Romaine et admis à toutes les dignités. Ils n'avaient, par conséquent, point de part à leur requête; toutefois le nom de *tolérance* donnée à tout ce que les dissidents demandaient, rendit la plus grande partie de l'Europe favorable à leur requête ; on ne songeait pas que, non seulement ils étaient tolérés, mais qu'ils étaient admis en partage des riches staroties, à tous les droits civils de la noblesse, à tous les emplois militaires, et qu'ils demandaient, non pas la tolérance, mais le partage de la souveraineté.» Leurs demandes furent rejetées ; la Russie les prit en main. « Quoiqu'ils jouissent de la tolérance et qu'ils eussent plus de deux cents temples, continue Rulhières, ils voulaient entrer en partage de la souveraineté et réclamaient l'appui de ces mêmes puissances qui, en Livonie, en Prusse, et dans les provinces cédées par la Pologne à la Russie, en 1686, avaient fait cesser l'exercice de la religion catholique. » La diète de 1766 accorda quelques avantages aux dissidents; ils ne s'en contentèrent pas et se mirent sous la protection des Russes. Clément XIII vit le péril, il écrivit à l'archevêque de Gnesen, au roi de Pologne, aux princes étrangers, pour empêcher les dissi-

dents de troubler la paix du pays. La politique russe rendit ces efforts inutiles. Plusieurs catholiques même s'unirent aux dissidents, tout en protestant qu'ils ne voulaient pas porter atteinte aux intérêts de l'Église catholique : ils se trouvèrent bientôt entraînés au delà de leurs prévisions. Le Pape apprit avec douleur cette fâcheuse union et en représenta les dangers. La diète s'ouvrit en 1767. Le nonce du Pape, les évêques de Cracovie, de Kiew, de Kaminieck parlèrent avec force contre les changements projetés et s'appuyèrent des brefs du Pape. Les Russes, qui réclamaient la tolérance, arrêtèrent deux évêques et les transportèrent en Sibérie ; le troisième, pour échapper au même sort, dut se cacher. Il fut même question d'arrêter le nonce du Pape, toujours au nom de la tolérance Russe. En vain, la Pologne réclama contre un pareil traitement ; en vain, Clément XIII fit entendre l'éloquence de ses protestations : « Que peut-on voir de plus atroce et de plus injurieux, s'écriait le pontife : des évêques, des sénateurs, qui tenaient le premier rang dans cet État, non seulement exclus par la violence des assemblées de la nation, mais enlevés à main armée et transportés où il a plu à des ennemis étrangers, qui, sans l'apparence même du droit, sont venus s'ingérer dans les affaires de Pologne. Ce qui porte la douleur à son comble, c'est que, parmi tant de princes puissants, il n'y ait encore eu aucun prince catholique qui ait cherché à protéger l'Église contre de semblables injures. (1) » Mais alors il n'y avait plus de prince pour se souvenir des devoirs divins du pouvoir et il n'y avait plus que le Pape pour défendre l'indépendance de la Pologne. L'ambassadeur russe dicta à la diète les quatre articles suivants : 1° la religion catholique était déclarée dominante ; aucun prince ne pouvait aspirer au trône s'il n'était catholique; 2° les confédérations dissidentes, de Thorn et de Sluck étaient déclarées légitimes; les dissidents pouvaient bâtir des églises ouvrir des écoles, tenir des consistoires, avoir des imprimeries, contracter mariages avec les catholiques, etc ; 3° la religion évangélique serait libre dans la Prusse polonaise, on rendait les

(1) *Bullaire de Clément XIII*, nos 610 et 611.

emplois à ceux qui en avaient été frustrés ; 4° dans le palatinat de Culm, il était défendu au clergé catholique de se mêler en rien des affaires de l'État; en Courlande, on restituait aux dissidents les églises dont ils avaient été dépouillés, et on refusait aux catholiques le droit qu'on accordait à leurs adversaires d'en bâtir : « Quelques philosophes, dit encore l'historien de Pologne déjà cité, louèrent beaucoup ce traité, sans songer que le clergé grec n'avait jamais été, dans aucun État, élevé à de pareilles prérogatives, et qu'à l'égard des ministres des deux confessions évangéliques, cette communication d'indépendance et de pouvoirs était précisément contraire aux principes de la réformation... Etablir à main armée sa propre religion dans un pays voisin, sous prétexte de tolérance, donner part à ses prêtres et à sa noblesse dans une souveraineté étrangère, contre l'esprit même de ces religions, les panégyristes de Catherine pouvaient louer dans cette entreprise, s'ils le voulaient, l'audace, le génie entreprenant, l'habileté à jeter le trouble chez les nations voisines et à ramasser les matériaux de quelques incendies ; mais il ne fallait pas louer l'amour de l'humanité, ni la philosophie, ni la politique. » (1) Le pire, c'est que la Russie trouva des complices jusque dans les dignitaires de l'Église, et que la diète ratifia ces lois dites *cardinales en matière d'État*, qui devaient précipiter la ruine de la Pologne.

13. Des troubles se produisirent alors au Liban. Ignace Gioar, neveu du patriarche d'Antioche, Cyrille, avait engagé son oncle à abdiquer, afin de recueillir sa succession. En effet, il se fit élire par quelques évêques melchites, quoiqu'il n'eût que vingt-sept ans et malgré les réclamations de plusieurs évêques. La Congrégation de la Propagande ayant examiné les circonstances de l'abdication de Cyrille, la trouva nulle, comme ayant été faite sous l'influence et par les suggestions d'Ignace. Cyrille mourut sur ces entrefaites ; Clément XIII ne rejeta par moins l'élection d'Ignace comme irrégulière ; le pontife nomma patriarche des Melchites, Maxime, archevêque d'Hiérapolis ; il envoya un religieux dominicain en qualité d'ablégat pour faire respecter ses dispositions et écrivit à Chamaad, Au Liban.

(1) RULHIÈRES, *Histoire de l'anarchie de Pologne*, t. II, p. 480

prince de Nachad, pour lui recommander le patriarche légitime. Il paraît que les mesures du Pape n'eurent pas d'abord un plein succès, car le prince de Nachad reconnut Ignace, bien qu'il eut été frappé de censures par le Saint-Siège. A la mort de Maxime, l'archevêque Théodore fut nommé à sa place ; Ignace se soumit alors à Théodore, comme au chef spirituel de sa nation et promit de ne plus briguer le patriarcat. Le Pape, le croyant de bonne foi, le reçut en grâce et le nomma évêque de Sidon. L'ambitieux personnage, pour toute reconnaissance, reprit ses projets et sema les divisions parmi les Melchites. A force de menées, il se fit réélire en 1765 et introduisit le schisme dans sa nation. Le Pape déclara son élection nulle et sacrilège, le frappa d'excommunication, défendit de le reconnaître, de l'assister dans ses fonctions et de recevoir de lui les ordres. Son bref est adressé aux évêques, au clergé et au peuple melchite ; un autre bref s'adresse au prince pour mettre fin à ce scandale.

Affaires de Parme.

14. L'État de Parme était un fief du Saint-Siège ; à la mort du dernier Farnèse, il eut dû revenir au domaine pontifical ; par grâce, le Pape le laissa aux cadets de la royauté espagnole. Ceux-ci, au lieu de se croire tenus à la reconnaissance, emboitèrent le pas des Bourbons de plus haut parage, avec ces aggravations d'injustice que se permettent les petits quand ils se haussent à imiter les grands. Le duc Philippe avait pris, pour conseiller, un français nommé Du Tillot. En 1764, le susdit Tillot fit rendre un édit. Cet édit défendait, sous les plus grièves peines, tous dons ou legs, en argent ou nature, aux églises, communautés ou pieux établissements, excepté aux hôpitaux : on ne pouvait non plus faire aucun don ou legs aux ecclésiastiques : il était permis seulement de leur laisser le vingtième de son patrimoine, pourvu qu'il ne dépassât pas 300 écus, et que ce fût en argent. Le même édit portait que tous ceux qui faisaient profession dans un monastère ou congrégation, seraient obligés de renoncer à leurs biens, et que s'ils ne le faisaient pas, ils seraient regardés comme n'ayant jamais existé. Un autre édit du 18 janvier 1765, ordonnait que tous les biens qui dans les derniers cadastres appartenaient à des laïques, et étaient sujets en

conséquence aux charges et contributions, y seraient toujours soumis, quand même ils auraient passé à des ecclésiastiques ou à des communautés. Pour assurer l'exécution de ces deux actes, une déclaration du 8 février chargea un magistrat déjà établi pour la conservation de la juridiction souveraine, de juger les controverses qui s'élèveraient sur l'interprétation ou l'exécution des édits, et de les déterminer sommairement et sans aucune forme de jugement. Un autre décret du 20 février expliquait et confirmait les deux précédents. » Sur ces entrefaites, l'infant don Philippe mourut et eut, pour successeur, don Ferdinand, le pauvre élève du piètre abbé de Condillac. Sa petite cour s'emplit d'étrangers ; le Tillot devint marquis de Félino ; c'était, en effet, une bête de l'espèce féline. Clément XIII avait réclamé contre les édits ; on le berça de menteuses promesses. Tout à coup un nouvel édit du 12 janvier 1767 renouvela ceux qu'on avait promis de suspendre. On n'en exceptait qu'une disposition de l'édit du 25 octobre 1764, et l'on rendait aux ecclésiastiques la faculté d'acquérir les biens qui leur viendraient par héritage ou autrement, mais on y mettait des conditions. Le droit d'hériter ne s'étendait pas au delà du quatrième degré. De plus, les ecclésiastiques devaient s'obliger par actes écrits à payer les impôts, à ne point décliner le for laïque, et à ne pas transmettre ces biens aux gens de main-morte. Bientôt une déclaration du 26 mars chargea une magistrat, appelé *surintendant royal*, de présider à l'administration des biens des communautés ecclésiastiques régulières et séculières, à la distribution des revenus, à l'observation même des règles de chaque institut, pour ce qui intéressait l'honneur de ces corps, le culte divin et l'édification publique : puis, il fut publié un instruction pour expliquer en détail les fonctions de ce surintendant à l'égard des revenus et des dépenses des communautés, collèges et confréries : en même temps on nommait des agents secondaires, sous le nom de *conservateurs* et de *commissaires royaux* pour aider le surintendant ; et on les chargeait de règler et de réformer plusieurs choses, quant au nombre des religieux, ou à la dot des religieuses, et même quant aux fêtes et solennités des Églises, quant à la portion congrue des

curés, et quant à d'autres objets qui manifestement ne sont point du ressort de l'autorité séculière.

On vit donc ce magistrat et ses assistants laïques s'arroger sur les églises, sur les ecclésiastiques et sur leurs biens un pouvoir arbitraire, porter des décisions sur la célébration des messes, sur l'administration des sacrements dans les paroisses, sur l'accomplissement des legs pieux. On les vit diminuer et entraver la puissance des évêques, menacer fréquemment de la prison et de l'exil les prêtres qui résistaient à leurs entreprises, les effrayer ainsi, exécuter quelquefois ces menaces, et se porter à des actes qui violaient les prérogatives du sacerdoce. Ce ne fut pas tout : un édit du 16 janvier 1768, publié à Parme, défendait à tous les sujets des trois duchés, Parme, Plaisance et Guastalla, aux ecclésiastiques, aux universités, aux couvents, sans aucune exception, de porter leurs causes, même ecclésiastiques, à aucun tribunal étranger, ni aux cours métropolitaines, ni au Saint-Siège qui était nommément spécifié, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation de la puissance séculière. On défendait de recourir sans la même autorisation aux princes ou aux tribunaux étrangers, sans en excepter le Saint-Siège, pour obtenir des bénéfices ou pensions dans les duchés. On statuait que tous les bénéfices, pensions, dignités et emplois emportant juridiction ne pouvaient être accordés qu'à des sujets du pays, et toujours avec le consentement préalable de l'autorité laïque. Enfin on défendait de recevoir aucun ordre ou rescrit du Saint-Siège sans *l'exequatur* du prince. Clément XIII déclara ces arrêts nuls, iniques, téméraires, injustes et défendit aux évêques de les observer ; il déclara, en outre, atteints des censures portées par la bulle *In Cœna Domini*, les auteurs de ces édits attentatoires au droit de l'Église. Les princes de la maison de Bourbon réclamèrent avec force, et joignirent aux édits qui concernaient le bref, des actes d'hostilité positive. La France prit Avignon ; Naples menaça Rome. Marie-Thérèse même ne montra pas, comme elle le devait, déférence et soumission aux actes du Pontife. Défense fut faite de ne plus parler jamais de cette bulle *In Cœna Domini*. Les Bourbons voulaient, que le Pape révoquât son bref et promît de

supprimer les jésuites. Clément XIII résista à ces injonctions, en pontife intrépide. Du Tillot fut disgracié en 1770 et faillit périr dans une émeute populaire ; la disgrâce des Bourbons ne commença qu'en 1789 et s'est poursuivie depuis avec une rigueur qui aboutit, sous nos yeux, à un entier effacement. Les rois ne sont plus là pour profiter des leçons de la Providence.

15. La dévotion au Sacré-Cœur s'était beaucoup répandue depuis le siècle précédent. On en fait remonter l'origine à Marguerite-Marie Alacoque. Nous devons cependant dire que le P. Eudes et les religieuses de Notre-Dame de Charité, avec l'approbation de l'évêque de Bayeux, célébraient la fête des saints cœurs de Jésus et de Marie. De plus, les papes, dans leurs décrets, portant approbation des confréries du Sacré-Cœur, ne parlent point de ces religieuses et ce n'est point sur ses révélations que s'appuient les théologiens les plus graves pour prouver la légitimité de cette dévotion. En 1675, le P. Lacolombière, confesseur de Marguerite-Marie, adopta ses vues et se mit à répandre la dévotion au Sacré-Cœur. En 1691, le P. Croiset fit paraître son livre de la *Dévotion au Sacré-Cœur*, qui eut plusieurs éditions. Brienne, évêque de Coutances, Grammont, archevêque de Besançon, Villeroy, archevêque de Lyon, Belzunce, évêque de Marseille, célébrèrent la fête des cœurs sacrés. En 1734, le P. Galifet, dans son livre *de l'excellence de la dévotion au Sacré-Cœur* de Jésus-Christ, élève à quatre cent vingt-sept le chiffre des confréries établies en son honneur. Cependant, jusque-là, les brefs n'autorisaient pas précisément la dévotion au Sacré-Cœur, mais plutôt des confréries instituées sous ce titre. On reconnaîtra aisément ici la réserve et la sage lenteur du Saint-Siège qui voulait examiner la chose à fond. Rome institua d'abord la fête des Cinq-Plaies. Le livre du P. Croiset, pour quelques expressions inexactes, et un autre livre extrait des ouvrages du Chartreux Lansperg, eurent même affaire avec l'Index. Cependant les évêques, les rois de Pologne et d'Espagne demandaient l'établissement d'une fête propre; les évêques la sollicitaient aussi avec zèle. La première confrérie fut établie à Rome en 1732 ; on célébra la fête solennellement, à Saint-Sulpice, en 1748.

Décrets pour le culte du Sacré-Cœur.

La congrégation des Rites rendit un décret favorable à la dévotion du Sacré-Cœur le 26 janvier 1765. Cette importante décision donna un nouvel élan. La reine de France témoigna aux évêques de France le désir de voir établir une fête solennelle. Le dauphin, qui mourut en 1765, demanda qu'un autel du Sacré-Cœur fut érigé dans la chapelle de Versailles. Les évêques de Boulogne, de Blois, de Lodève, de Saint-Pons, en établissant la fête, publièrent des instructions pour en faire connaître l'objet. « L'objet corporel et sensible de cette dévotion, disait Mgr de Pressy, est le cœur de chair du Fils de Dieu fait homme ; l'objet spirituel est l'amour infini qu'il a eu pour les hommes. » Pendant que le Pape et les évêques favorisaient cette dévotion, les jansénistes se constituaient ses adversaires. Ces sectaires sombres ne pouvaient pas admettre qu'on put aimer Dieu comme un père et le dire avec tous les accents de la tendresse. Mais ces oppositions ne devaient rendre le triomphe que plus frappant. A la sollicitation de la reine de Portugal, la fête fut instituée pour tout le royaume, la même princesse fit bâtir, pour des Carmélites, une église dédiée au Sacré-Cœur, en 1788.

Tels sont les principaux faits du pontificat de Clément XIII. Nous en négligeons quelques-uns de moindre importance ; nous ne dirons rien des promotions de cardinaux, canonisations de saints ; rien des différentes mesures prises par le vigilant pontife pour l'entretien de l'État pontifical. Ces faits disparaissent aux yeux de l'histoire, devant l'assaut criminel et scandaleux donné, par les cours de Bourbon, à la Compagnie de Jésus, à la religion catholique, à l'église romaine et à la société civile. Nous entrons dans le récit de ces tristes événements où se trouve, en germe, un avenir gros de stériles tempêtes.

§ II. LA DESTRUCTION DES JÉSUITES EN PORTUGAL

Le Portugal.

16. Le Portugal est un petit état, jeté comme par aventure, à la pointe de la péninsule hispanique et condamné par sa petitesse au rôle de la modestie. Au XVI[e] siècle, l'étoile de la grandeur brille

un instant sur son front : c'est l'âge d'or du Portugal. A la fin du siècle précédent, de merveilleuses découvertes avaient préparé cette période de conquêtes maritimes, de richesses et de splendeurs. Don Henri avait imprimé à son pays, ce mouvement aventureux qui allait à la recherche de mondes inconnus. En 1486, Barthélemy Diaz double le cap des Tempêtes. Un peu plus tard, Vasco de Gama, malgré la révolte des flots et la sédition de son équipage, tourne l'Afrique et aborde aux Indes. Alvarez Cabral s'élance sur ses traces, suivi bientôt de Jean de la Nueva; puis, c'est le tour de François d'Almeyda, qui établit la domination portugaise sur tout le Malabar ; enfin l'Inde voit débarquer sur les rivages, en 1508, le grand Albuquerque. Goa est fondée et devient la capitale de cette vaste domination établie à l'extrémité du monde par une petite métropole que les flots ont invitée à jouer le rôle des antiques Phéniciens. En 1544, Juan de Castro veut consolider l'œuvre d'Alphonse Albuquerque ; mais déjà les Portugais sont amollis sous le ciel de l'Orient, et quand Juan de Castro meurt dans les bras de S. François-Xavier, partout éclate la révolte. En vain Ataïde résiste à force d'héroïsme ; à sa mort, en 1576, il emporte tant de gloires et de conquêtes. D'ailleurs de graves événements s'étaient accomplis dans la métropole. En 1578, don Sébastien meurt à la bataille d'Alcazar-Quivir ; il a pour successeur un vieillard octogénaire, don Henri. Don Henri meurt ; Philippe II prend les devants et reste maître du Portugal. Dès lors, il le traite en pays conquis, la dépouille de ses colonies et de sa liberté. Le joug fut si dur, l'avilissement si profond, qu'on ne conçoit pas que le Portugal ait pu se relever de sa chute ; il le fit cependant grâce au patriotisme qu'entretenaient dans les cœurs de glorieux souvenirs. Sous Philippe IV, le vent de la révolte agite et ébranle la monarchie espagnole ; le contre-coup se fait sentir en Portugal. Une conspiration est formée par un intrigant et une femme de génie ; en 1640, la maison de Bragance s'assied sur le trône. Longtemps encore il fallut lutter contre l'Espagne ; mais quand le Portugal, délivré de ses maîtres, tourna ses regards vers l'Inde, il dut ne plus commercer dans ses parages qu'avec la permission des Hollandais. La fai-

blesse de Jean IV et les débordements d'Alphonse VI l'empêchèrent de relever sa fortune. Sous don Pedro et sous Jean V, il vit cependant de beaux jours. Mais, à partir de la fin du XVIIIe siècle, il a presque perdu son rang parmi les nations, parce qu'il a commis un grand crime contre Dieu et contre son Église.

Pombal.

17. Ce crime fut l'œuvre d'un infâme scélérat, nommé Pombal. Sébastien-Joseph Carvalho, plus tard, comte d'Oyeras, marquis de Pombal, était né en 1699, à Soure, d'une famille sans fortune, redoutée dans le pays pour la violence de ses manières et la dureté de ses mœurs. Après avoir étudié le droit, il renonça à la magistrature, carrière qui exige du calme et de la méditation, pour prendre l'état militaire. Dans l'armée, quelques imprudences, suite naturelle d'un tempérament excessif, mirent obstacle à son avancement et le forcèrent même à quitter le corps. Peu après, profitant de ses avantages extérieurs, il gagna le cœur d'une demoiselle d'Arcos, l'enleva et l'épousa en dépit de tous les membres de sa famille. Simple et obscur gentilhomme, Carvalho voyagea ; il réussit même à se faire envoyer, par le gouvernement, à Londres, en 1739 et à Vienne en 1745. En voyageant, Carvalho s'imprégna des idées utilitaires des économistes et des passions antichrétiennes des philosophes ; il devait devenir un de leurs chefs les plus militants, et ouvrir le feu de leur diabolique croisade contre les ordres religieux et contre la Chaire Apostolique. Mais d'abord il fallait parvenir, et pour arriver au pouvoir, le crédit personnel ne suffisait pas, il fallait l'approbation du P. Moreira, jésuite, confesseur du roi. A force d'artifices, Pombal s'insinua dans l'amitié des Jésuites : il affectait des dehors pieux, s'était affilié au Tiers-Ordre de S. François et donnait son second fils à la Compagnie de Jésus. Le confesseur du roi, comme tous les honnêtes gens, ne croyait pas à l'hypocrisie ; il appuya Pombal et l'homme que Jean V avait toujours écarté du pouvoir, devint secrétaire d'État des affaires étrangères, bientôt premier ministre, et, comme il aimait à l'entendre dire, le Richelieu du Louis XIII portugais. Une fois en place, Carvalho voulut s'assurer l'omnipotence ; pour y réussir, il employa les moyens dont on se sert près des esprits faibles ; il per-

suada au roi que son ministre était en danger et obtint, avec le pouvoir de réprimer les attentats possibles, une police ombrageuse pour faire autant de victimes qu'en voudrait sa haine. En même temps, il fit pénétrer le soupçon dans l'âme du monarque ; il lui fit entendre que son frère voulait jouer le rôle de supplantateur et que les Jésuites secondaient son dessein. A l'appui de ces insinuations, et pour les transformer en certitudes, il faisait lire en secret au roi les ouvrages contre les Jésuites et infestait le Portugal de ces mêmes ouvrages. Quand il jugea que ses artifices n'avaient plus rien à redouter, il frappa deux Jésuites : le P. Ballister soupçonné d'avoir fait une allusion en chaire à une idée de Pombal ; et le P. Fonséca, pour avoir donné un sage avis à des négociants portugais, au sujet d'une compagnie analogue à celle du Mississipi. Déjà il pensait à frapper tout l'ordre, lorsque le 1er novembre 1755, un tremblement de terre et l'incendie ravagèrent Lisbonne. La charité des Jésuites trouva, pour tous les infortunés, un asile et du pain. Les bénédictions du peuple remontèrent jusqu'au trône ; et non seulement il fut impossible de frapper ces braves soldats du Christ, mais le roi voulut, par reconnaissance, accorder une amnistie et faire rebâtir, aux frais de la couronne, la maison professe des Jésuites.

18. C'est d'Amérique que devait venir, à Pombal, l'occasion de remettre en cause la compagnie. Le gouverneur de Rio-Janeiro, Gomez d'Andrada, avait imaginé que les Jésuites faisaient bonne garde autour des réductions du Paragay, pour dérober aux regards cupides, les mines d'or d'où ils tiraient leur fortune. Pour les prendre au piège, il imagina de faire céder, par un traité, à l'Espagne, la belle colonie du Saint-Sacrement, à condition que les sept Réductions de l'Urugay seraient rétrocédées au Portugal. L'Espagne agréa la proposition. Or, dans le traité il avait été stipulé, contre tout droit naturel, que les habitants des provinces rétrocédées seraient, à la discrétion des parties contractantes, arrachées à leur sol natal et envoyées au loin pour défricher un sol inculte. Cette condition avait été posée pour exploiter plus à l'aise les mines d'or ; mais elle condamnait, avec une barbarie sans

Affaires d'Amérique

exemple, trente mille âmes à dire adieu à leurs foyers, à leurs autels et à leurs tombeaux. Quand les Jésuites communiquèrent, aux Caciques, cet étrange projet, tous déclarèrent qu'ils aimaient mieux mourir que d'abandonner pour toujours le sol de la patrie. Les Jésuites s'attendaient à ces patriotiques douleurs ; ils s'y associèrent ; nous regrettons qu'ils n'aient pas eu le courage de s'opposer à ces cruelles violences. Dans la crainte de fournir prétexte aux coalitions de haines et de préjugés qui se formaient contre eux, ils se firent les auxiliaires des exécrables trafics de Madrid et de Lisbonne. Par là, ils s'exposaient aux reproches des Indiens, et qui le croirait ? se mettaient à la discrétion des adversaires de l'Institut, qui devaient abuser lâchement de cette condescendance. Les familles bannies attribuèrent, à la faiblesse des Jésuites, les maux dont elles se voyaient les victimes ; elles menacèrent, elles poursuivirent même quelques Jésuites qui avaient accepté les fonctions de commissaires chargés de l'exécution du traité d'échange. Des tribus transportées, les unes prirent les armes : elles furent écrasées ; les autres, contenues par les missionnaires, se contentèrent de murmurer : au contact de la corruption marchande ; elles s'imprégnèrent des vices de l'Europe. Ainsi commençait à branler ce grand édifice des missions, élevé par tant de sacrifices. D'or, on n'en trouva point, l'inhumaine cupidité du Portugal trouva, dans ce mécompte, un juste châtiment.

Première attaque.

19. C'était l'époque où les esprits, travaillés par un mal inconnu, se jettaient dans la corruption pour arriver à cette perfection idéale que le philosophisme voulait réaliser sans Dieu, sans culte, sans lois morales et sans mœurs. On marchait résolument à l'assaut des principes et des vertus, on cherchait à briser tout ce qui pouvait devenir barrière à l'idée destructive. Pombal, entré dans cette conspiration, prit prétexte de son échec en Amérique, pour attaquer les Jésuites en Europe. Sous le titre de : *Relation abrégée de la république que les Jésuites des provinces du Portugal ont établie dans les possessions d'outre-mer et de la guerre qu'ils ont excitée et soutenue contre les couronnes :* il répandit, dans la péninsule et en Europe, des récits dont la preuve, toujours annoncée, devait

toujours se faire attendre. Suivant cette relation, les Jésuites faisaient, au Paragay, monopole des corps et des âmes ; ils étaient le Bénit-Père ou roi de chaque réduction ; ils avaient même tenté de réunir ces provinces sous le sceptre d'un frère, nommé l'empereur Nicolas 1er, et en preuve, on montrait, au pauvre roi de Portugal, une monnaie frappée, pour le besoin de la cause, par le ministre français, Choiseul. A cette distance des lieux et des hommes, Pombal avait beau mentir ; il calomnia pour le compte des deux royaumes. En Portugal, son autorité et ses menaces empêchèrent de briser ce faisceau de mensonges. Au loin, ses libelles trouvèrent de complaisants échos dans les pamphlets des philosophes, dans les œuvres des jansénistes, dans les vieilles animosités des protestants. Le roi d'Espagne, plus scrupuleux ou plus crédule, envoya don Zévalos pour combattre d'abord les armées de l'empereur Nicolas. Que trouva Zévalos ? « Que l'on examine ses relations, écrit Guttierez de la Huerta, et elles répondront à cette question en disant ce que l'on trouva : ce fut le désanchantement et l'évidence des faussetés inventées en Europe ; des peuples soumis au lieu de peuples soulevés ; des vassaux sujets pacifiques, au lieu de révoltés ; des religieux exemplaires au lieu de séducteurs ; des missionnaires zélés au lieu de chefs de bandits. En un mot, on trouva des conquêtes faites à la religion et à l'État, par les seules armes de la douceur, du bon exemple et de la charité ; et un empire composé de sauvages civilisés, venus d'eux-mêmes à demander la connaissance de la loi, assujettis volontairement à elle, et mis en société par les liens de l'Évangile, la pratique de la vertu et les mœurs simples des premiers siècles du Christianisme. (1) » Le roi d'Espagne et son conseil, éclairés par ces révélations, prirent en pitié l'œuvre du ministre portugais. Afin de manifester publiquement le sentiment que leur faisait éprouver cet écrit, la cour suprême de Madrid le condamna à être brûlé par la main du bourreau. Et comme si une première exécution ne suffisait pas à la délicatesse de leur probité, Ferdinand VI et Charles III flétri-

(1) *Exposicion y dictamen del fiscal del conséjo y camara D. Francisco Guttierez de la Huerta.*

rent, par les décrets royaux, le libelle de Pombal. De plus, pour montrer le cas qu'il faisait de sa politique, Charles III rompit le traité d'échange des provinces d'Amérique, justice tardive, mais réparation insuffisante pour sauver les missions des Jésuites au Nouveau-Monde.

Réponse à l'attaque.

20. Que penser, au fond de cette attaque de Pombal ? En l'examinant, on distingue trois articulations : la conduite équivoque des Jésuites dans la révolte des tribus, le crime politique qu'on bâtit là-dessus et l'imputation contre les Jésuites, de s'être livrés au négoce interdit par les canons. Sur le premier point, l'historien protestant Schœll a écrit : « Lorsque les Indiens de la colonie du Saint-Sacrement, attroupés au nombre de dix ou quatorze mille, exercés dans les armes et pourvus de canons, refusèrent de se soumettre à l'ordre d'expatriation, on ajouta difficilement foi aux assertions des Pères d'avoir employé tout leur pouvoir pour les engager à l'obéissance. Il est cependant prouvé que les Pères firent *extérieurement* du moins, toutes les démarches nécessaires pour cela. Mais on peut supposer que leurs exhortations, *dictées par le devoir*, mais répugnant à leur sentiment, n'avaient pas toute la chaleur qu'ils leur auraient donnée dans une autre occasion. Sans doute, il suffisait aux Jésuites, pour remplir leur devoir. de *faire extérieurement toutes les démarches* propres à inspirer l'obéissance, ils n'étaient pas tenus d'approuver au fond de l'âme une mesure oppressive qu'ils prévoyaient devoir miner le fruit de tous leurs travaux et amener la perte des pauvres Indiens. Oui, on peut, on doit supposer qu'ils ne prêchèrent la soumission qu'à contre-cœur. Mais « une pareille supposition poursuit Schœll, ne suffit pas pour construire une accusation de révolte. Que deviendrait l'histoire, que deviendrait la justice, si, sur les assurances d'un ministre, destituées de preuves, il était loisible de flétrir la réputation d'un homme ou d'une corporation ? » (1) Pombal avait fabriqué et répandu dans toute l'Europe, un libelle où il dénonçait les Jésuites comme fauteurs de l'insurrection indienne. Or, l'innocence des accusés, reconnue à Madrid, ne pouvait pas plus

(1) *Cours d'histoire des états européens*, t. XXXIX, p. 51.

s'admettre en Portugal. Mais Pombal préludait à la violence par la calomnie ; la honte d'une condamnation publique ne pouvait qu'ajouter à sa malveillance contre les ordres religieux en général, un motif particulier de cuisante rancune contre les Jésuites.

Sur le *crime politique*, voici la réponse de Paul Lamache professeur de droit public à la faculté de Grenoble : « On comprendrait, dit le savant professeur, cette accusation, si les Jésuites avaient reçu de la confiance des gouvernements européens l'administration de colonies toutes formées, et qu'ils eussent affaibli les liens de subordination aux pouvoirs métropolitains. Mais non : voilà des religieux qui parcourent, la croix à la main, des forêts et des déserts sur lesquels les princes d'Europe n'ont qu'un empire nominal. Ils se font sauvages pour civiliser les sauvages. Par la vertu de l'apostolat et du martyre, par les efforts combinés de la religion et de la sagesse humaine, tant ils font qu'un jour vient où, à la place de païens nomades, indomptés, hostiles, ils donnent aux rois d'Espagne et de Portugal une florissante population de vassaux chrétiens, laboureurs, ouvriers, soldats. Les missions, il est vrai, ont leurs institutions propres, et elles jouissent d'une large indépendance administrative; elles ne se rattachent point à Lisbonne et à Madrid par des liens étroits et multipliés qui enchaînent chaque commune de France aux bureaux de la rue de Grenelle. Mais est-ce qu'à cette époque les diverses provinces dont se composaient les deux monarchies péninsulaires n'avaient pas aussi leurs privilèges et leurs usages particuliers, bien différents de notre centralisation moderne ? De nos jours mêmes, ne voyons-nous pas une compagnie de marchands administrer avec une grande latitude d'action les Indes orientales, qui n'en sont pas moins le plus beau fleuron de la couronne d'Angleterre ? Sur un théâtre moins vaste, et dans des vues moins égoïstes, les Jésuites présidaient au développement de la civilisation qu'ils avaient fait éclore. Ils payaient à leurs souverains l'impôt d'argent, l'impôt du sang ; plus d'une fois ils assurèrent la victoire à leurs armes, par le concours de vaillantes milices fournies à la réquisition des gouvernements du vice-roi. Quand on jugea convenable de détruire ou de remettre à d'autres mains une

œuvre qui était leur création, les Jésuites obéirent ; ils obéirent avec tristesse, mais sans que leur naturelle et légitime douleur créât aucune obstacle sérieux à l'accomplissement de cette mesure oppressive. L'événement a démontré l'énormité de la faute que l'on commit en privant la civilisation de ces précieux auxiliaires. La religion et l'humanité n'ont pas eu seules à gémir. D'amers regrets étaient aussi réservés aux gouvernements européens qui avaient brisé le plus sûr appui de leur autorité dans l'Amérique méridionale. (1)

Quant au fameux négoce, les réductions du Paragay étaient administrées, même quant aux intérêts temporels, par les pères de la Compagnie de Jésus. Les évêques des lieux, les gouvernements coloniaux et métropolitains avaient constamment approuvé cet état de choses, seul compatible avec le régime intérieur de ces peuplades. La foi et la piété les avaient comme naturellement amenés aux mœurs simples et purs d'une communauté de chrétiens primitifs ou même de religieux. Les pères procureurs faisaient donc pour les Indiens, ce que l'on fait partout dans les communautés et dans l'Église. Pour l'entretien normal des populations, ils vendaient les produits des terres et du travail des néophytes ; ils achetaient des denrées et tous objets nécessaires. Ces opérations n'étaient nullement contraires aux canons qui interdisent le commerce aux prêtres ; elles ne constituaient pas le commerce prohibé qui consiste à *acheter pour vendre*. Les comptes étaient soumis au contrôle des autorités civiles. On a saisi, au reste, depuis, tous les registres et livres de comptes des Jésuites ; on s'est emparé des archives de la Compagnie de Jésus : qu'en est-il résulté ? Rien, absolument rien. Pas un fait, pas un nom qui accusât des opérations commerciales, pas plus que des opérations militaires, le commandement des armées et les soulèvements politiques. Cependant si les imputations eussent été fondées, il eut été facile, il était nécessaire de les prouver par des pièces, par des témoins, par les noms des coupables. Tout est resté à l'état de pures fictions, d'accusations banales, consignées dans des pamphlets, armes de la lâcheté méchante, qui tombent

(1) LAMACHE, *Hist. de la chute des Jésuites*, p. 68.

de leur poids sous le regard d'une raison droite et sous la réprobation d'une juste conscience.

21. Ces événements se passaient en 1757 ; ils avaient ruiné, en Amérique, une œuvre de civilisation qui avait coûté des siècles de patience et de martyre ; ils avaient discrédité en Europe la Compagnie de Jésus, non pas en Espagne, ni aux yeux des honnêtes gens de tous les pays, mais près de cette cohue d'ennemis du nom chrétien, dont l'aveuglement volontaire ne demandait qu'à croire, aveuglément aux impostures qui ne se donnaient même pas la peine de se déguiser. Ce double résultat enhardit Pombal, il avait trouvé les Jésuites timides, il se trouva du courage pour les attaquer. De l'Amérique méridionale, il voulut introduire en Europe, la guerre qu'il déclarait à la Compagnie, et, par un trait qui surprend, il s'adressa au Pape lui-même, à Benoît XIV. Le 10 février 1758, des instructions sont adressées, au nom du roi de Portugal, à son ambassadeur à Rome, à l'effet d'obtenir du Saint Père, la nomination d'un visiteur et réformateur des clercs réguliers de la Compagnie de Jésus. A cette instruction était jointe la *Relation* scélérate, inventée et publiée par Pombal, des prétendus crimes des Jésuites dans les colonies espagnoles et portugaises en Amérique. C'était sur cette relation informe et évidemment calomnieuse que reposait toute l'accusation intentée contre les Jésuites, et de laquelle devait résulter, disait-on, la nécessité d'un bref de réforme. « Votre Excellence, écrivait Pombal à d'Almada, trouvera dans cette relation la preuve évidente que, depuis plusieurs années, ces religieux ont renoncé à l'obéissance qu'ils doivent aux bulles et commandements des papes, à l'observation des lois les plus nécessaires pour la conservation de la paix publique dans ces royaumes, à la fidélité due à leurs souverains, et à la pieuse instruction de leurs sujets. Ils ont sacrifié toutes ces obligations chrétiennes, religieuses, naturelles et politiques à une ardeur aveugle, insolente et sans bornes de s'emparer des gouvernements politiques et temporels, au désir insatiable d'acquérir et d'amasser des richesses étrangères, et même d'usurper les États des souverains. Rien n'a pu les détourner de ces abominables transgressions surtout quand ils ont vu

Recours à Rome.

qu'elles pouvaient leur servir de moyens pour parvenir à des fins si répréhensibles et si contraires à *leur saint institut*, pour lequel ces mêmes religieux ont fait voir un mépris aussi absolu que scandaleux.

« Enfin l'extrême corruption de ces indignes enfants d'une religion si sainte en est venue à ce point déplorable dans le royaume de Portugal et plus encore dans ses domaines d'outre-mer, qu'il s'y est trouvé peu de Jésuites qui ne parussent être plutôt des marchands, des soldats ou des tyrans, que des religieux. (1) »

Certes l'accusation était peu mesurée dans les termes, mais elle arrivait à point. Benoît XIV était à la veille de mourir. Entouré de partisans des idées nouvelles, tel que Passionei, Spinelli, Archinto, il avait paru, en plus d'une circonstance, peu favorable aux Jésuites mais, plus il les avait connus, plus il les avait appréciés. Il est peu de papes qui aient accordé, à la Compagnie, autant de lettres apostoliques et de privilèges. Les bulles *Devotam* en 1746, *Gloriosæ Dominæ* en 1748, et *Quantum recessu* en 1753 contiennent des témoignages non équivoques de son affection. En 1758, plus que jamais, Benoît XIV estimait la Compagnie de Jésus ; cependant il ne crut pas devoir refuser, au petit roi de Portugal, un bref que ce prince, par son ministre, sollicitait avec instances et dont le Pape entendait bien contrôler l'application. Passionei présenta donc à la signature du vieux Pape, le bref de visite : Benoît le signa le 1er avril 1758. Ce bref nommait visiteur apostolique, le cardinal Saldanha. Aux termes du bref et d'après l'équité naturelle, le cardinal ne devait pas s'en rapporter à de frivoles déclamateurs ; il devait s'instruire lui-même... prendre les informations les plus exactes... rendre ensuite un compte détaillé au souverain pontife. Le cardinal devait aussi, toujours suivant les règles de la justice, faire connaître aux religieux incriminés, les chefs d'accusation portés contre eux, entendre leurs explications et moyens de

(1) ***Mémoires de Pombal***, t. I, n° 1, p. 172. Les allégations mensongères de Pombal ont été démenties par plusieurs évêques de Portugal et par la plupart des évêques d'Espagne. Voir : Ravignan, *Clément XIII et Clément XIV*, t. II, *passim*.

défense. Pour surcroît de garantie, Benoît XIV voulut joindre, au bref de visite, une lettre qu'il dicta lui-même. Or, cette lettre recommandait, au cardinal visiteur, de procéder avec les plus grands ménagements à l'égard d'une compagnie « qui a si bien mérité de l'Église, dit le Pape ; qui a porté jusqu'aux extrémités du monde, au prix de ses sueurs et de son sang, la lumière de la foi... Défense au visiteur de rendre aucun décret qui n'ait été préalablement communiqué au Saint-Siège. (1) » — Le bref ne dut arriver à Lisbonne qu'à la fin du mois d'avril ; il fut promulgué le 2 mai 1758 ; le 3 mourut Benoît XIV, entre les bras du P. Pépé, jésuite napolitain.

Au termes des lois ecclésiastiques, les commissions des nonces et des visiteurs apostoliques expirent par la mort du Pape, pour tous les lieux où le bref n'a point été signifié de son vivant. La province du Brésil se trouvait dans ce cas ; de plus, par la mort du Pape, la plus grande réserve se trouvait imposée au cardinal Saldanha. Saldanha entretint Pombal des exigences du droit canon ; Pombal leva ses scrupules par un arrêt du conseil. L'irrégularité canonique était flagrante ; le recours au pouvoir civil marquait la complaisance, sinon l'indignité ; la mise à exécution devait découvrir encore plus cette indigne complaisance et la complicité criminelle avec le persécuteur. Le bref fut donc mis à exécution en Portugal sans aucun délai et sans faire aucun ménagement : point de visites des maisons de la société, point de chefs d'accusation communiqués, point d'explications ni de défenses ; point d'interrogations ni d'informations qui aient laissé trace. Peu de jours après, le 15 mai, parait un long décret du cardinal visiteur, qui déclare les jésuites coupables d'avoir exercé un commerce illicite, public et scandaleux, en Portugal, en Asie, en Afrique et en Amérique. Et, malgré l'ordre du Pape, rien n'avait été soumis préalablement au Saint-Siège ; on avait méconnu les recommandations solennelles de Benoît XIV, foulé aux pieds les stipulations du droit, enfreint la morale naturelle, sans se donner même les apparences d'une enquête et le vernis de l'hypocrisie.

(1) RAVIGNAN, *Clément XIII et Clément XIV*, t. II, chap. 3.

A ce décret du cardinal Saldanha succéda soudain un mandement d'interdiction lancé contre les jésuites du Portugal. Ce décret que Pombal avait arraché à la faiblesse du patriarche de Lisbonne, était ainsi conçu : « Pour de *justes raisons à nous connues* et qui intéressent particulièrement le service de Dieu et l'utilité publique, nous suspendons du pouvoir de confesser et de prêcher, dans toute l'étendue de notre patriarcat, les pères de la Compagnie de Jésus, dès ce moment et jusqu'à nouvel ordre de notre part ; et, afin que tout le monde en soit instruit, nous ordonnons que le présent mandement sera publié et affiché aux lieux accoutumés, dans cette ville et dans notre patriarcat. Donné le 7 juin 1758. (1) » Ces dates ont une éloquence ; les faits en ont encore plus. Déjà, quelques mois auparavant l'impérieux ministre avait chassé du palais royal, avec défense expresse d'y rentrer, les jésuites confesseurs du roi et des autres membres de la famille. Le nonce avait aussi un jésuite pour confesseur ; ce nonce fut exilé par Pombal. Cet homme ne reculait devant aucune barrière, quelque sacrée qu'elle fut ; il violentait la conscience, comme il prétendait plier, aux caprices de sa tyrannie, toute autorité et toute juridiction. — « Pombal, dit le P. Theiner, pour se délivrer des jésuites, ne tendait à rien moins que de séparer le Portugal du Saint-Siège et de mettre ce royaume sur le pied de l'Église schismatique d'Utrecht. A cette fin, il s'était même adressé aux jansénistes de France, avec prière de lui envoyer un manuel de leurs erreurs, afin de les introduire dans l'enseignement théologique et de bannir ainsi la saine doctrine, des écoles, des séminaires et des universités. » Le P. Theiner cite encore une lettre de Choiseul où ce ministre dit que « le fameux Norbert avait reçu de la cour de Lisbonne une pension, avec la mission de rédiger un plan pour faciliter dans ce royaume l'introduction du jansénisme et l'expulsion des jésuites. (1) » Ainsi, le ministre qui voulait soumettre le Portugal au régime schismatique d'Utrecht ; qui plaçait le père Norbert près de sa personne et des professeurs protestants à Coïmbre ; qui réunissait dans ses mains tous les éléments

(1) *Mémoires de Pombal,* t. I, pièces justificatives n° 5, p. 233.

(2) Theiner, *Pontificat de Clément XIV,* t. I, p. 30.

de l'hérésie et de la séparation : ce ministre despote ne pouvait souffrir aucune force, fut-elle spirituelle, en dehors de son omnipotence. Le cardinal Saldanha s'était fait son complice ; le patriarche, complice comme Saldanha, venait d'être frappé de Dieu et Saldanha avait reçu son siège comme récompense de la félonie. Les jésuites devaient succomber.

Intervention de Clément XIII.

22. La guerre était donc commencée quand Clément XIII s'assit sur la chaire de Saint-Pierre. L'ordre des jésuites était le point de mire des ennemis de l'Église, Clément XIII se déclara protecteur des Jésuites. Le 31 juillet 1758, le général de la compagnie, Laurent Ricci lui remit un mémoire où il relevait les iniquités de la procédure et du double jugement. Le visiteur avait deux fois dépassé son mandat et négligé toutes les conditions d'exactitude et de recherches ; le patriarche avait violé les constitutions des papes et manqué à toutes les exigences de la justice ; il était impossible que tous les jésuites fussent coupables, le fussent-ils en Portugal, il était certain qu'ils ne l'étaient pas ailleurs ; et que les deux cardinaux, en les atteignant partout, avaient manifestement dépassé toutes les limites du droit. Le souverain pontife reçut ce mémoire d'un accusé demandant des juges, la seule chose que les hommes ne puissent pas refuser à d'autres hommes. Une congrégation fut nommée pour juger les justices du Portugal, qu'il ne faut pas confondre avec la justice ; le jugement de la congrégation fut favorable aux jésuites. Pombal aurait désormais à lutter contre un pontife, qui ne se laisserait pas surprendre par d'hypocrites démonstrations. Le despote avait exilé de Lisbonne, les jésuites qu'il redoutait le plus : Fonséca, Ferreira, Malagrida et Torrès. Le P. Jacques de Camera, fils du comte de Ribeira et d'une Rohan, avait énergiquement repoussé toute intimidation. Pombal essaye de provoquer, dans l'Ordre, quelques défections, qu'il aurait su rendre éclatantes. Deux jeunes pères, que leur antécédents désignaient à ses intrigues, furent surtout l'objet de ses flatteries. Saldanha, le nouveau patriarche, pour les enrôler sous la bannière ministérielle, les flattait et les menaçait tour à tour. Personnellement, ils avaient pu avoir à se plaindre de la Compagnie autant peut-être que la

Compagnie avait pu se plaindre d'eux. Lorsqu'ils virent éclater la persécution, ils crurent que leur place était là où était le péril. Leurs résistances et les mesures de Rome compromettaient les espérances de Pombal; un événement imprévu changea tout à coup la face des affaires.

Attentat. 23. Dans la nuit du 3 au 4 septembre, le roi Joseph revenant de l'hôtel de Tavora au palais, dans une voiture qui n'était pas la sienne, fut attaqué à main armée et blessé d'une balle au bras. Sur les auteurs de l'attentat, il y a deux versions ; suivant les uns, les agresseurs voulaient frapper un autre que le roi, dont ils ignoraient la présence ; suivant d'autres, c'était la juste vengeance du marquis de Tavora, contre le royal séducteur de Dona Térésa, son épouse. On n'a jamais bien su lequel des deux, mais l'attentat, d'où qu'il vint, offrait à Pombal, une chance inespérée. Du premier coup, il vit tout le parti qu'il en pouvait tirer en exploitant les frayeurs et les haines dont il avait rempli l'âme du faible roi. Dans un autre pays, la justice aurait informé ; sur des présomptions, sur des preuves, la justice aurait procédé à des arrestations ; les personnes arrêtées eussent été confrontées avec des témoins et auraient comparu devant le juge, qui aurait prononcé une sentence de condamnation ou d'acquittement. Pombal, qui était janséniste, économiste, philosophe et ministre de l'absolutisme, n'adopta point cette marche régulière. D'abord il frappa de terreur le souverain ; le tint caché à tous les regards, même à ceux de sa famille ; fit planer des soupçons sur les gentilshommes dont il redoutait le crédit ou convoitait les richesses ; représenta habilement les Jésuites comme les investigateurs du régicide ; et forma ainsi une tempête dont il devait diriger les nuages. Pendant trois mois, il ne fut question de rien et l'affaire s'amortissait si bien qu'on la crut à la fin chimérique et inventée seulement pour les besoins de l'absolutisme. Tout à coup, le 12 décembre, trois mois après l'attentat que l'inaction de Pombal faisait reléguer au nombre des fables, le duc d'Aveiro, le marquis de Tavora, dona Eléonore, sa mère, leurs parents et leurs amis sont saisis à l'improviste et plongés dans les cachots. Après ces premières arrestations, le tigre se tint

au guet ; on fut suspect parce qu'on plaignait les Tavora ; on devint criminel pour douter des mystérieuses trames qui avaient exigé trois mois de préparation. La haute noblesse avait refusé de reconnaître Pombal pour l'un des siens ; elle allait voir ce qu'il en coûte de dédaigner un misérable ; les Tavora avaient repoussé l'alliance de son fils, on allait leur apprendre que les Pombal valent mieux que les Tavora. Pour se venger des refus et des mépris, Pombal remplissait d'abord les prisons, des personnes les plus honorables du Portugal ; il savait d'avance comment il les en ferait sortir. Déchirer sa proie, c'est le triomphe de la bête, ce n'est pas la marque d'un homme d'esprit. L'opinion publique ne vit dans ces multiples incarcérations qu'une machination de Pombal pour impliquer tous ses ennemis dans un complot impossible. Les lenteurs calculées, les mensonges diplomatiques et judiciaires, furent si pleinement percés à jour, que les panégyristes les plus outrés du ministre ne purent s'associer à ses fureurs. « Les encyclopédistes, dit Saint-Priest, auraient dû lui servir d'auxiliaires zélés et fidèles. Pourtant il n'en fut pas ainsi. Les pièces émanées de la cour de Lisbonne, parurent ridicules dans la forme et maladroites au fond. Cet holocauste des chefs de la noblesse choqua les classes supérieures, jusqu'alors soigneusement ménagées par les philosophes. Tant de cruauté contrastait trop avec les mœurs d'une société impie, mais encore très élégante. On eut pitié des victimes, on se moqua du bourreau. » (1)

24. D'Aveiro, les Tavora, Alonguia et la plupart des accusés auraient dû être jugés par leurs pairs ; le ministre créa un tribunal d'exception, qu'il appela d'Inconfidenza, soit pour marquer qu'il n'avait pas confiance dans les autres tribunaux, soit pour laisser croire que le sien n'inspirait pas confiance. Par un oubli des règles les plus sacrées, Pombal présida lui-même ce tribunal d'exception et prit pour assesseur d'Acunha et Corte-Réal, ses deux collègues. La torture fut appliquée à chaque inculpé ; ils la subirent avec courage. Le duc d'Aveiro, seul, vaincu par les tourments, avoua tout ce qu'on voulut ; il se déclara coupable, accusa ses amis et Répression

(1) *Histoire de la chute des Jésuites*, p. 24.

même les Jésuites; mais à peine fut-il délivré de la question, qu'il désavoua tout ce que lui avait arraché la douleur. Les juges refusèrent d'admettre son désaveu. Il n'y eut d'ailleurs, ni témoins, ni interrogatoires, ni débats; on ignore même si les prisonniers furent entendus. Tout ce que l'on sait, c'est que le fiscal Costa Freire, le premier jurisconsulte du royaume, proclama l'innocence des accusés et que sa probité le fit charger de chaînes; c'est que le sénateur Jean Bucallao se plaignit de l'iniquité de la procédure et de la violation des formes judiciaires; c'est que Pombal lui-même rédigea la sentence de mort, écrite tout entière de sa main. La sentence fut rendue le 12 janvier 1759 et exécutée le lendemain. Le peuple et l'armée murmuraient; les grands s'agitaient. Pour se dérober à ces protestations universelles de la conscience publique, Pombal fit dresser l'échafaud à Bélem, village à une demi-lieue de Lisbonne. Barbare jusque dans les petits détails, afin d'infliger à ses victimes une dernière humiliation, l'infâme Pombal voulut qu'elles parussent sur l'échafaud, la corde au cou et presque nues. Dona Eléonore arrive la première sur cette estrade où le billot, la roue, le poteau, le bûcher s'élevaient comme pour mettre sous les yeux des condamnés tous les supplices. Le crucifix à la main, pleine de calme et de dignité, presque fière, elle s'avance. Le bourreau veut lui lier les pieds : « Arrête, s'écrie-t-elle, et ne me touche que pour me tuer. » Le bourreau intimidé s'arrête devant cette martyre de l'injustice humaine et lui demande pardon. « Tiens, continua-t-elle plus doucement en tirant un anneau de son doigt, il ne me reste que cela, prends et fais ton devoir. » La tête de Dona Eléonore tombe sous la hache. De demi-heure en demi-heure, son mari, ses fils, ses gendres, ses domestiques et le duc d'Aveiro viennent successivement, en face de ce cadavre, mourir dans les horreurs de la strangulation, de la roue et du bûcher. Quand le massacre fut à terme, on mit le feu à l'échafaud et le Tage roula dans ses eaux les restes palpitants des victimes avec les sanglants débris de la torture. En présence d'un pareil forfait, on ne s'étonne point qu'un scélérat ait pu devenir le ministre d'un lâche prince, mais on sent fléchir sa foi en la mo-

narchie et même dans la justice. « Le tribunal de l'Inconfidence, dit un protestant anglais, ne peut être regardé ni comme concluant pour le public, ni comme juste à l'égard des accusés... De quel poids peut être un jugement qui n'est d'un bout à l'autre qu'une longue déclamation, où l'on cache au public les dépositions et les témoins, où toutes les formes légales ne sont pas moins violées que l'équité naturelle. » (1)

25. Cette hécatombe n'était que la mise en goût de l'assassin-ministre et la préface d'un plus grand crime. Envelopper les Tavora et une partie de la noblesse dans une exécution, cela pouvait fournir des richesses à Pombal, mais ce n'était pas, pour son orgueil, une satisfaction complète. La noblesse terrorisée, il fallait abattre les Jésuites. La fermeté de Clément XIII était connue de Pombal, ses intrigues étaient déjouées à Rome ; il fallait un coup d'audace pour faire douter de l'innocence d'un ordre religieux ; mais prouver la plus absurde accusation, c'était plus difficile encore à un homme que personne ne prenait plus au sérieux et qui ne mettait au service de ses accusations, que des fureurs. La veille de l'exécution des Tavora, les Jésuites du Portugal, soumis depuis quatre mois, à la plus ombrageuse des inquisitions, sont déclarés en masse les instigateurs et les complices du régicide présumé. On emprisonne le provincial Henriquez, les Pères Malagrida, Perdigano, Suarez, Juan de Mattas, Olivera, François et Edouard Costa. Ce dernier est l'ami de l'infant don Pédro ; on l'applique à la torture pour lui arracher un aveu qu'on tournera contre le prince : Costa, tenaillé et déchiré, reste inébranlable. Contre les autres, il était difficile de trouver même des semblants d'accusation. Les pères Malagrida, Mattas et Jean Alexandre, vieux missionnaires blanchis dans les travaux de l'apostolat et les sacrifices de la charité, avaient passé leur jeunesse et leur âge mûr au milieu des sauvages du Maranhom et du Brésil. La marquise de Tavora suivait les exercices spirituels de Malagrida ; Mattas était lié avec la famille Ribéra ; et Jean-Alexandre, revenant des Indes, avait fait la traversée sur le même vaisseau que les Tavora. Tels furent les seuls griefs allégués

Jésuites en cause.

(1) SHIRLEY, *Magasin de Londres*, mars 1759.

par Pombal ; il condamna à mort les trois Jésuites : rien ne prouve plus évidemment la scélératesse de cet homme. Dès lors, la consternation régna dans les maisons de la Compagnie, les traitements les plus durs, les insinuations les plus perfides, tout fut mis en jeu pour désoler la patience des Jésuites et compromettre leur situation. Livrés à un misérable qui ne cessait d'accuser sans jamais prouver, séparés les uns des autres, sans communication avec leurs supérieurs, ils attendaient dans la dignité du silence le sort qu'on leur réservait. Le ministre ne se dissimula pas qu'il avait entrepris, contre la conscience humaine, une forte partie ; il crut même s'apercevoir qu'on n'ajoutait nulle foi à ses accusations. Le 19 janvier 1759, il réduisit le souverain au rôle de pamphlétaire à sa suite. Chaque marche du trône était tachée de sang ; la captivité, l'exil ou la ruine étaient le partage de ses plus fidèles sujets ; on lui apprenait à se défier de ses amis et de sa famille. Afin de l'engager plus avant, Pombal plaça sous la sauvegarde de son nom les mensonges dont il sentait que tant de crimes avaient besoin pour être justifiés. Au nom du roi, une lettre fut adressée aux évêques portugais, pour la glorification de Pombal : elle jetait la honte aux prédécesseurs de Joseph Ier. Quelques évêques, ô honte ! s'en emparèrent pour créer un piédestal à leur fortune ; d'autres s'épouvantèrent à l'idée seule d'affronter la colère d'un ministre tout puissant. Un évêque, qui recule en face du devoir est bien près d'immoler sa conscience aux fausses nécessités de sa position ; ce n'est pas ainsi qu'agissaient les Athanase, les Basile, les Grégoire et les Becket ; je sais combien l'histoire les honore, mais quand j'en rencontre qui leur ressemblent si peu, je regrette de n'avoir qu'une plume pour les flétrir. Des évêques se prêtèrent donc aux exigences de Pombal ; plusieurs même les outrèrent. Les Jésuites, frappés de stupeur, n'élevaient même pas la voix pour se défendre ; Pombal, esprit ingénieux, s'imagina d'intervertir les rôles et les fit écrire. De virulentes satires contre le roi parurent sous le nom de plusieurs pères.

Intervention du Pape

26. Cette fois la mesure débordait. Deux cents évêques de toutes les parties du monde chrétien, des cardinaux, les trois électeurs

ecclésiastiques ne voulurent pas rester muets spectateurs de cet opprobre, qui constituait un prince en flagrant délit d'imposture; ils supplièrent Clément XIII de venger l'honneur de la Compagnie. La voix de la catholicité fut entendue; le père commun répondit au vœu de l'Église. Dans une lettre à l'électeur de Trèves, il disait : « Si les prêtres de la Compagnie de Jésus sont restés fidèles à leurs saintes règles, ne cherchant autre chose que les intérêts de Jésus-Christ, ils sont assurés de trouver en nous appui et protection. Cependant il faut qu'au milieu des tempêtes dont ils sont assaillis, ils possèdent leur âme dans la paix et le silence et que, se soumettant aux jugements impénétrables de la sagesse divine, ils jettent toute leur sollicitude dans le sein de ce Dieu qui n'abandonne pas ceux qui sont restés dans la justice et la vérité. » Et comme les formes dubitatives de sa lettre pouvaient faire craindre qu'il n'eut pas toute la fermeté voulue, le pontife, écrivant à l'évêque de Constance, ajoutait : « Non, jamais aucune sollicitation, ni prière, soit privée, soit publique, avec l'aide du Dieu tout-puissant ne nous fera consentir à manquer aux devoirs de notre ministère apostolique dans les nécessités communes de l'Église ou dans les afflictions particulières de nos très chers fils les membres de la compagnie de Jésus. Nous mettons notre confiance en celui qui commande à la mer et à ses tempêtes et qui seul peut nous rendre la tranquillité si désirée. » En même temps, il écrivait au roi : « Nous croyons que dans le corps de la société des religieux qui ont encouru l'indignation de votre majesté, il faut distinguer les membres qui la composent de l'institut dont ils font profession. Si, parmi les personnes qui en portent l'habit, il s'en trouve quelques-unes ou plusieurs qui soient coupables de quelque faute que ce soit, il est juste qu'on leur fasse subir des peines proportionnées à leur délit. A Dieu ne plaise que nous pensions jamais à protéger les coupables et à autoriser les désordres. Mais nous manquerions à une partie de nos devoirs et nous trahirions notre conscience, si nous conseillions à votre majesté de confondre les innocents avec les coupables et de faire subir aux premiers les peines dues uniquement aux seconds. Votre Majesté comprendra

aisément qu'il doit y avoir un bien plus grand nombre d'innocents dans un corps si nombreux qui fait profession d'un institut de la plus grande perfection. Votre majesté elle-même a jugé cet institut digne de ses louanges. » (1)

Excès de Pombal

27. A ces sentiments pleins de magnanimité et de dévouement pour la cause de l'Église, on reconnaît un pape. Pombal qualifia ses brefs d'insolents et d'injurieux à la dignité du roi de Portugal. Le Pape plaidait la cause de l'innocence et demandait des juges ; près de cet infâme ministre, évidemment, c'était un crime. Pombal se prenait pour un réformateur de l'Église, mais réformateur, comme Luther, supérieur au Pape. A ses yeux, les Jésuites étaient coupables de tous les crimes que les imaginations de ses pamphlétaires à gage pouvaient inventer ; sa pensée ne visait qu'à ramener les disciples de S. Ignace à la pureté de leurs règles. C'était la thèse de ses conversations. En présence de ces propos, Voltaire a eu raison de dire : « Ce qu'il y eut d'assez étrange dans leur désastre presque universel, c'est qu'ils furent proscrits en Portugal pour avoir dégénéré de leur institut, et, en France, pour s'y être trop bien conformés. » A quoi il ajoutait plaisamment que pour contenter tout le monde, il eut suffi d'envoyer les Jésuites de France en Portugal, et ceux de Portugal en France. Cet échange n'eût pas fait le compte de Carvalho. Les biens et les collèges de l'Ordre étaient sous le séquestre, il fallait se les approprier, afin de payer les complaisances épiscopales, de distraire le peuple par des fêtes et d'acheter l'armée. Le ministre tenait captifs plus de quinze cents Jésuites, qu'il avait dépouillés de tout, même du droit de pleurer sur les ruines de leurs maisons. La pitié en leur faveur était un crime, il la punissait de mort ou de bannissement. Au Brésil et au Maranhom, ses agents les poursuivaient avec un acharnement inouï ; ils les enlevaient à leurs sauvages ; ils les entassaient, sans provisions, sans secours, sur le premier vaisseau faisant voile vers la métropole. Tous ces Jésuites, qui ne savaient de quelle accusation il allait plaire au gouvernement de les charger arrivaient à Lisbonne ; on les agglomérait dans les prisons ou dans les lieux

(1) Clément XIII, *Bullaire*, t. I, p. 221 et *passim*.

publics ; puis on les oubliait entre deux haies de soldats, qui, souvent moins cruels que l'autorité, partageaient leur pain avec eux.

Une hypothèse

28. Crétineau-Joly, en rapportant ces faits, soumet à son lecteur, une hypothèse qui suffit pour réfuter Pombal. A l'entendre, les Jésuites ont, pour se défaire de leurs ennemis, des moyens secrets ; ils ne reculent devant aucun crime. Ils conseillent le régicide, ils l'absolvent, et, quand ils ne savent plus de quelle manière amener le triomphe de leurs ambitieux projets, le fer ou le poison leur viennent en aide. Jusqu'au jour ou Pombal s'acharna contre leur Institut, les Jésuites, si souvent accusés de légitimer les moyens par la fin, n'ont jamais eu recours à l'assassinat. Cette espèce de tribunal vehmique, dont les imposteurs révélèrent l'existence, n'a été qu'une fable jetée en pâture à quelques crédulités imbéciles. Les jésuites n'avaient jamais trouvé de séides dans leurs partisans ou dans leurs novices ; mais si, comme l'affirmait le ministre portugais, la vie des hommes était si peu de chose à leurs yeux quand l'intérêt de l'Ordre périclitait, il faut bien convenir qu'en 1759, les Jésuites laissèrent échapper l'occasion la plus urgente d'appliquer leur principe meurtrier. Un homme seul brisait le passé et l'avenir de la société. Dans la situation des esprits, son exemple menaçait de devenir contagieux. Pombal ne se laissait arrêter par aucun scrupule : il abusait de la faiblesse de son roi ; il défiait le Saint-Siège ; il portait une main sacrilège sur l'arche de l'Institut. Il dépouillait les Jésuites ; il savait même trouver des magistrats pour les flétrir sans discussion, pour les condamner sans examen. On les arrachait à leur patrie ; on leur annonçait qu'ils périraient tous dans un autodafé ou qu'on les parquerait comme des pestiférés sur quelque côte du désert. Ils étaient réunis, dans l'attente prochaine de la mort ou de la proscription. Ils n'avaient pas tout perdu, il leur restait des amis ; ils auraient évoqué des vengeurs. En désespoir de cause, ces hommes si habilement vindicatifs, si bien préparés aux excès du fanatisme, pouvaient frapper Pombal dans l'ombre. Rien ne leur était plus facile. Des quinze cents prêtres qu'on disait liés les uns aux autres par de terribles serments, pas un seul ne conçut l'idée de cette expiation. Le ministre leur

imputait de porter en germe la pensée de tous les forfaits, et le ministre vivait comme la démonstration la plus évidente de ses impostures. » (1)

Exécution. 29. Cette étrange situation ne pouvait durer. Le ministre qui, jusqu'au 1er septembre, était resté irrésolu sur les mesures définitives qu'il adopterait contre les jésuites, se décide à les faire jeter sur les rives de l'État pontifical. Le premier convoi d'exilés arrive à l'embouchure du Tage, où l'attendait un navire de commerce, sans provisions, et nullement gréé pour recevoir un si grand nombre d'hôtes. Le pain et l'eau manquaient à dessein ; il paraît que le proscripteur avait compté sur les bons offices de la tempête. Le vaisseau fut obligé de relâcher sur les côtes d'Espagne; les vents le poussèrent ensuite sur les côtes d'Italie. De partout il ne s'éleva qu'un cri de généreuse pitié en faveur de ces proscrits. La charité fit naître l'abondance sur le vaisseau ; elle rendit aux passagers l'énergie dont ils avaient besoin. Le 24 octobre, au nombre de cent trente-trois, ils débarquèrent à Civita-Vecchia. Les magistrats entourèrent de bons soins, ces prêtres qui priaient encore pour leur persécuteur ; le peuple les reçut avec admiration ; les ordres religieux leur offrirent une hospitalité fraternelle ; la réception des dominicains, réputés rivaux malveillants des Jésuites, alla jusqu'à ériger un monument pour rappeler cette alliance contractée à la veille des grands désastres. D'autres navires suivirent bientôt, portant les autres pères de la compagnie. Pombal, en encombrant la ville de Rome de cette multitude de bannis, espérait faire repentir le Pape de sa justice et de sa charité. Cependant l'indigne patriarche Saldanha et l'exécrable ministre, Carvalho, s'acharnaient à provoquer des défections parmi les novices. Quelques-uns se laissèrent gagner ; le plus grand nombre résista aux intimidations et aux flatteries. Un parent de Pombal, le père Joseph de Carvalho se mit à la tête du mouvement de résistance ; pour le briser, on rouvrit les prisons. Ce qui s'était fait dans la métropole se poursuivait d'ailleurs dans les pays d'outre-mer. Chez les Caffres et au Brésil, au Malabar, sur la côte de Salsette, partout enfin ou les

(1) *Hist. de la compagnie de Jésus*, t. V, p. 158.

Jésuites avaient fertilisé le désert, ou les enleva à leurs travaux civilisateurs. On les réunit à Goa, ou les cupidités de Pombal commençaient la spoliation du tombeau de S. François-Xavier ; après les avoir entassés sur des galiotes, on les laissait errer sur les mers. « Il est vrai, dit Schœll, que ces faits ont été enveloppés dans les ténèbres et que plus d'une fois il est impossible de pénétrer jusqu'à la vérité. Néanmoins, malgré les ombres qu'on a épaissies autour d'elle, une chose est claire : c'est que les reproches fondés que Carvalho a pu faire à ces Pères se réduisent à bien peu de chose. Le ministre s'est plus souvent servi des armes de la mauvaise foi, de la calomnie et des exagérations, que de celles de la loyauté. » (1)

30. La Compagnie de Jésus n'existait plus en Portugal. Le ministre cherchait à réaliser sa chimère d'Église nationale ; mais ce n'est pas avec des légistes et des prêtres courtisans qu'on change une religion. Le peuple était catholique ; il flétrit les bourreaux et acclama les martyrs. Dans les cités maritimes de l'Espagne, sur le littoral de la Méditerranée, en Italie, partout, ce jugement du peuple portugais trouva un fidèle écho. Pombal s'irrita des flétrissures qui l'atteignaient et des ovations que la piété offrait à ses victimes, il crut frapper un coup de maître en bravant le sentiment universel et livra Malagrida aux bûchers de l'Inquisition. La vérité est que Pombal avait soif de sang, comme un vulgaire scélérat. La présence du nonce gênait le bourreau, il invente un faux prétexte et le chasse du royaume. Délivré de toute entrave, il s'acharne contre le débile vieillard de soixante-douze ans, qu'il tient depuis trois ans, dans ses cachots. Gabriel Malagrida était né en 1689, à Ménaggio, sur la rive occidentale du lac de Côme. Enfant de bénédiction, de bonne heure jésuite, il était parti pour l'Amérique et avait tour à tour professé les lettres et évangélisé les sauvages. Sa vie est d'un second François-Xavier. (2) Malagrida était venu à Lisbonne juste au moment du tremblement de terre ; il s'y dévoua comme un saint ; mais ses vertus le désignaient aux colères de Car-

Martyre de Malagrida.

(1) *Cours d'histoire des états européens,* t. XXXIX, p. 56.
(2) Paul Mury, *Hist. de Gabriel Malagrida,* 1865, Paris.

valho : Malagrida fut d'abord exilé à Sétubal, puis impliqué dans l'affaire des Tavora et condamné à mort. Dans tout le Portugal, il n'y eut qu'une voix pour protester contre cette imbécile condamnation ; pour tout le monde, Malagrida était un saint. Si donc le ministre voulait triompher de son ennemi et consommer sa perte, il devait d'abord le dépouiller de son auréole. Son infernal génie n'est pas à bout de ressources ; la sainteté levera l'arme pour donner le coup mortel. Pombal n'accuse plus Malagrida de régicide, mais de fausse prophétie et de dévote immoralité. La preuve c'est qu'il a écrit dans la solitude de la prison deux libelles sur le *Règne de l'antéchrist* et la *Vie de la glorieuse Sainte-Anne dictée par Jésus et sa sainte Mère*. Le manuscrit n'en fut pas représenté ; mais l'infâme P. Norbert, *aliàs* abbé Platel, en avait arrangé les citations, pour les livrer au Saint-Office; un des frères du roi était grand inquisiteur, il refuse de juger le délire ou l'innocence ; un frère de Carvalho prend sa place et forme un autre tribunal. Malagrida n'était ni hérétique, ni fou ; il déclare rétracter ce que ses ouvrages pouvaient avoir de fautif et les soumettre tous au jugement de l'Église. Malagrida n'en fut pas moins condamné à mort, comme coupable de fausses prophéties, d'hérésies, de blasphèmes et d'impiétés horribles. Son exécution eut lieu le 21 septembre 1761, le soir, à la lueur des torches funèbres. Afin d'exciter contre lui les outrages de la multitude, on avait affublé sa tête d'une espèce de mitre en papier et sur sa soutane étaient peintes de grotesques et horribles figures de diables. On le conduisit les mains liées derrière le dos, un frein de bois dans la bouche. Avant de se livrer à l'exécuteur il dit : « Depuis que j'ai mis le pied sur le sol portugais, j'ai toujours servi Sa Majesté très fidèle, en bon et loyal sujet ; cependant si, à mon insu, je l'ai offensé en quoi que ce soit, je lui en demande humblement et sincèrement pardon. » Au moment ou le bourreau l'étranglait, on entendit distinctement ces paroles : « Seigneur, ayez pitié de moi ; je remets mon âme entre vos mains. » A ce moment, son visage parut illuminé d'une splendeur extraordinaire ; six mille spectateurs poussèrent un cri d'admiration. Le bourreau s'empressa de mettre le feu au bûcher pour empêcher le

peuple de recueillir les reliques du saint homme, et les jeta à la mer. On dit qu'on trouva, au milieu des cendres, son cœur intact. Lorsque Clément XIII apprit l'exécution de Malagrida, il dit : « L'Église compte un martyr de plus. (1) » — Voltaire d'accord avec Clément XIII, ajouta. « L'excès de la cruauté et de l'absurdité fut joint à l'excès d'horreur. Le coupable ne fut mis en jugement que comme un prophète et brûlé que pour avoir été fou, non pour avoir été parricide. »

Condamnation de Pombal.

31. Pombal avait retenu, dans ses prisons 221 jésuites ; 88 y périrent ; d'autres furent arrachés à sa barbarie par la reine de France, par l'impératrice d'Autriche et par l'héritière du trône de Portugal. Ce que souffrirent les survivants dépasse toute croyance ; Christophe de Mürr en a rapporté, dans son journal de la littérature et des arts, de touchants témoignages. Pombal se délectait à les voir souffrir ; il ignorait, sans doute, que le sang versé élevait, contre ses desseins, un insurmontable obstacle. La rupture, il est vrai, s'était faite avec le Saint-Siège par l'expulsion du nonce et le rappel de l'ambassadeur. Clément XIII essaya de renouer les relations diplomatiques ; malgré la modération de ses vœux et l'éloquence de ses prières, il ne put y réussir. Cependant la nation se plaignait; les plaintes d'abord sourdes et timides, devinrent bientôt générales et publiques ; le roi lui-même en témoigna au ministre son mécontentement. Le sentiment de l'Europe fut plus justement sévère encore. A la fin de cette horrible tragédie, on vit que, sur 15 ou 1800 jésuites, pas un n'avait été examiné juridiquement, pas un n'avait confessé, pas un n'avait été convaincu : cette constatation était terrible pour le persécuteur. « A la mort de Joseph Ier, dit Christophe de Mürr, les prisons où gémissaient depuis dix-sept années tant d'innocentes victimes, s'ouvrirent. Le chef de la justice frappa à la porte du fort Saint-Julien ; il demande les noms des prisonniers, la cause de leur détention. Cent vingt-quatre religieux de la société détruite avaient été plongés vivants dans ces cachots, images véritables du tombeau. Soixante dix-neuf s'y étaient endor-

(1) Homem, *De tribus in lusitanos Jesu socios publicis judiciis dissertation.*, Norimbergœ, 1793.

mis du sommeil de la mort ; il n'en restait plus que quarante-cinq. — Pour quel délit, demande le juge, ont-ils été condamnés à une si longue, à une si dure captivité ? — Le gardien de la prison n'en sait rien. Singulière réponse d'un geôlier. Question plus singulière encore faite par un juge, après tant d'années de peines subies ! Elle rappelle la demande faite par Pilate à Jésus-Christ, déjà jugé digne de mort. Quel est donc son crime ? (1) » Quant à Pombal, à la mort du Louis XV portugais, il fut obligé de donner sa démission de secrétaire d'État, dépouillé de tous ses titres, réduit à la condition de simple particulier et relégué dans ses terres. Bientôt s'éleva contre lui de tous les coins du Portugal, un long cri de vengeance. Plus de huit cents victimes à qui la chute de ce Robespierre ministériel avait rendu la liberté, demandaient justice. Les tribunaux décidèrent que les vivants avaient été arrêtés et que les morts avaient été frappés contrairement à toute justice. Cité devant le tribunal où il avait fait condamner tant d'innocents, le vieux ministre entendit prononcer contre lui la peine de mort ; mais la reine lui fit grâce, ou plutôt le condamna à vivre. « Pombal, dit un de ses indécents admirateurs, ne fut pas un grand homme. Sa cruauté, sa jalousie, son avarice projettent des ombres trop épaisses sur son courage... Il poussa jusqu'au bout l'arbitraire et lui demanda tout ce qu'il pouvait donner... opposé à l'Angleterre en paroles, il lui était soumis de fait; ses rodomontades étaient parfois concertées avec le cabinet de Londres pour servir de voile à ses complaisances. (2) » Guérard, qui le compare à Richelieu, réserve qu'au lieu de se décider par des considérations de bien public, il subordonnait ses résolutions à son avarice, à sa cruauté et a son orgueil. Ce n'est pas un Richelieu; c'est plutôt, pour l'hypocrisie, un Cromwell et, par ses actes, un scélérat.

Retour des Jésuites

32. Etrange, mais admirable opposition des choses d'ici-bas. Ces jésuites proscrits, martyrisés par Pombal, furent rappelés en Portugal par ses descendants, le duc et la duchesse d'Oeyras. En 1829, les enfants de la Compagnie ressuscitée rentraient en Portu-

(1) MURR, *Journal zur Kunstgeschicte.* t. IX p. 184

(2) SAINT-PRIEST, *Hist. de la chute des jésuites*, p. 10, 14, 17, 25, 29 et 34.

gal, comme l'avait prédit Malagrida. Partout, sur leur passage, ils furent reçus en triomphe. Les curés venaient à leur rencontre, avec les fidèles, jusqu'à la limite de leur paroisse et les accompagnaient jusqu'à la paroisse voisine. Les cloches, les feux de joie, les fusées, les arcs de triomphe, rien n'était oublié. On arriva ainsi jusqu'à Pombal, l'ancienne résidence ou le persécuteur était mort dans l'impénitence finale. Par un effet vraiment bizarre des passions humaines et par une suite de conjonctures inexplicables, le corps du bourreau de la Compagnie était encore sans sépulture. Les restes du trop fameux ministre de l'indigne Joseph I[er] avaient été déposés dans une pauvre bière recouverte d'un méchant drap noir et placée à l'entrée d'une chapelle dont la garde était confiée aux Franciscains. Malgré les 800.000 ducats dépensés pour la destruction des jésuites, malgré les restitutions énormes auxquelles la reine l'avait justement condamné, Pombal avait laissé assez de richesses à sa nombreuse famille, pour qu'elle put lui élever un magnifique tombeau dans sa terre d'Oyeras. Mais ses héritiers n'avaient pu obtenir la permission d'y transporter ses restes. Le premier obstacle vient, dit-on, du ministre qui lui avait succédé et qui lui aussi agit par représailles. Au faîte du pouvoir, Pombal l'avait blessé par un refus du même genre. Mais, depuis cette époque, on ne peut expliquer, sans une disposition spéciale de la Providence, comment le cadavre du destructeur de la Compagnie avait pu rester sans sépulture, comme pour attendre en cet état, sur le chemin de Lisbonne à Coïmbre, le retour de cette même Compagnie. Assurément il ne l'avait pas prévu, lorsqu'il disait : « Elle reviendra, mais il lui sera difficile de refaire son nid. » On ne peut se faire une idée des impressions que ce rapprochement faisait sur l'esprit des Pères ; ils assurent n'avoir rien éprouvé de plus saisissant que ce qu'ils ressentirent en approchant de Pombal et surtout en entrant dans la chapelle où il leur fut dit : » Voilà son cercueil. » Le Père supérieur c'était le P. Delvau, représentant en Portugal toute la Compagnie, crut remplir ses intentions en se dérobant au triomphe populaire pour courir à l'Église des Franciscains et là, dans un profond recueillement, vis-à-vis du corps

du marquis de Pombal, dire la messe des défunts pour le repos de son âme. (1)

§ III. LA DESTRUCTION DES JÉSUITES EN FRANCE

La proscription des Jésuites fut le premier acte d'une tragédie, qui devait emporter, dans un dénouement effroyable, les biens, les personnes, les institutions, les mœurs, la royauté, et, pour un temps, la religion même. Ce premier acte, accompli en Portugal, n'accuse pas encore une si haute importance. Au moment où il se continue en France, on voit mieux, dans ses causes, quels doivent être ses effets. Nous devons en étudier avec soin les origines, les causes multiples et les diverses péripéties. L'avenir est en germe dans cet événement.

Situation en France.

33. En France, au sortir des guerres de religion, il s'était fait une grande régénération catholique. Ce bien avait cessé trop tôt de s'étendre en Europe et dans les deux mondes ; cependant, malgré les agitations du jansénisme et la naissance de l'irréligion, il ne faudrait pas croire que les premières années du XVIIIe siècle eussent répudié l'héritage de la foi. La société vivait toujours sur ce fond des croyances passées, mais sans l'accroître et en le laissant même entamer. En 1750, nous sommes au point de transition entre la défaillance du bien et l'invasion du mal. Depuis cent ans toutefois, l'Église est entrée dans une nouvelle lutte. L'ennemi qu'elle combat n'est plus le protestantisme, dépouillé, depuis un siècle, de toute puissance d'extension ; mais, de son cadavre sont nés deux pestes plus destructives, le jansénisme, calvinisme mitigé et le philosophisme, enfant bâtard de la philosophie, deux produits nouveaux du libre examen des protestants. Le jansénisme, dépouillé de ses longs subterfuges, n'est plus qu'une hérésie obstinée et une faction très entreprenante ; bientôt il s'attaquera au pouvoir civil ; en attendant, il se voue avec ardeur à une guerre désastreuse contre l'autorité une, sainte, catholique, apostolique, romaine. Dans ce but, vers le milieu du XVIIIe siècle, les sectaires de Jansénius

(1) *Documents inédits* publiés par le P. CARAYON.

s'unirent avec le philosophisme matérialiste et athée, qui commençait son règne parmi les débauches de l'esprit et les scandales des mœurs ; sans aucun doute, les jansénistes et les philosophes différaient par le fond des pensées et des intentions ; mais ni le sectaire, ni le libre-penseur ne voulaient accepter ce maître qui enseigne, avec le pouvoir de Dieu même, ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire. On s'entendit donc sans avoir besoin de se concerter. L'autorité du Saint-Siège et des évêques était debout ; c'eût été trop d'ambition de prétendre renverser d'un seul coup tout l'édifice de la hiérarchie catholique ; on se rabattit donc sur les corps avancés de la place. On était sûr d'ailleurs de trouver des alliés pour concourir à cette œuvre d'affaiblissement et de dégradation. Sans compter les passions de la vile multitude, qui viennent toujours à l'appui des entreprises qui doivent les favoriser, grand nombre d'hommes d'État, de magistrats, de jurisconsultes, de publicistes, plus ou moins tachés de jansénisme et de philosophisme, sans renoncer pour la plupart à leur titre de chrétiens, étaient prêts à entrer en campagne contre l'Église. Il était, chez eux, de tradition et de principe, que l'Église doit être sujette de l'État, le clergé soumis en tout à la loi civile et le pouvoir spirituel dépendant du temporel, même en ce qui concerne l'exercice des fonctions sacrées et des droits canoniques. Il y eut donc, avec ou sans accord préalable, un signe de ralliement, un cri de guerre commun, ce fut la guerre aux Jésuites.

34. Cette guerre aux Jésuites était une guerre contre l'Église et, par contre coup, contre la société civile. La raison suffit pour le comprendre, mais, si nous hésitions, les savants du protestantisme ne nous permettraient pas le doute. « Le jansénisme, dit Ranke, favorisa l'enfantement d'une opinion plus dangereuse encore, opinion qui déclara la guerre au catholicisme et même à toutes les religions. D'année en année, elle se fortifia et se propagea à l'intérieur et à l'extérieur. Les royaumes de l'Europe méridionale étaient fondés sur l'union la plus intime de l'Église et de l'État ; il se forma, dans ces pays, un parti qui formula sa haine de toute religion en un système qui détruisait toute idée de Dieu, *tous les*

Guerre aux Jésuites.

principes du pouvoir et de la société... Dans tous les pays, dans toutes les cours se formèrent deux partis, dont l'un faisait la guerre à la papauté, à l'Église, à l'État, et dont l'autre cherchait à maintenir les choses telles qu'elles étaient et à conserver les prérogatives de l'Église universelle. Ce dernier était représenté surtout par les Jésuites : cet ordre apparut comme le principal boulevard des principes ultramontains ; c'est contre lui que se dirigea immédiatement l'orage... Pendant le conflit de ces tendances ennemies, au milieu du XVIII[e] siècle, des ministres réformateurs (c'est destructeurs qu'il faudrait dire) parvinrent au timon des affaires dans presque tous les états catholiques. En eux se personnifia l'opposition contre l'Église, opposition sur laquelle reposait leur propre puissance. La lutte était d'autant plus inévitable que les Jésuites entravaient tous leurs projets, et par leur résistance et par leur influence sur les cercles les plus élevés de la société. La première idée qui se présenta ne fut pas la destruction de cet ordre : on voulait seulement l'éloigner de la cour, le dépouiller de son crédit ou de ses richesses, si cela était possible. On croyait pouvoir se servir même du Saint-Siège pour parvenir à ce but. » (1)

Un autre historien protestant, Schœll, signale, avec la même sagacité, l'état des esprits et la situation des partis au milieu du XVIII[e] siècle. « Une conspiration s'était formée, dit-il, entre les anciens jansénistes et le parti des philosophes ; ou plutôt, comme ces deux factions tendaient *au même but*, elles y travaillèrent dans une telle harmonie, qu'on aurait pu croire qu'elles concertaient leurs moyens. Les jansénistes, sous l'apparence d'un grand zèle religieux, et les philosophes, en affichant des sentiments de philanthropie, et en s'entourant de l'auréole des lumières du siècle, travaillèrent tous les deux au *renversement* de l'autorité pontificale. Tel fut l'aveuglement de beaucoup d'hommes bien pensants, qu'ils firent cause commune avec une secte qu'ils auraient abhorrée, s'ils en avaient pénétré les intentions. Ces sortes d'erreurs ne sont pas rares ; chaque siècle à la sienne, et leur pouvoir est si fort que peu d'hommes ont assez d'énergie pour s'en préserver. Vers le

(1) RANKE, *Histoire de la papauté*, t. IV, p. 484.

milieu du XVIIIe siècle, les révolutionnaires qui visaient à la destruction des monarchies, voulaient avant tout renverser la puissance de l'Église, parce qu'ils savaient que ses intérêts depuis longtemps étaient entièrement liés avec ceux de la puissance monarchique, dont, dans des siècles d'ignorance, elle avait été l'ennemie. Mais, pour renverser la puissance ecclésiastique, il fallait l'*isoler*, en lui enlevant l'appui de cette phalange sacrée, qui s'était dévouée à la défense du trône pontifical, c'est-à-dire les Jésuites. Telle fut la vraie cause de la haine qu'on voua à cette société. Les imprudences que commirent quelques-uns de ses membres, fournirent des armes pour combattre l'ordre et la guerre contre les Jésuites devint populaire ; ou plutôt haïr et persécuter un ordre dont l'existence tenait à celle de la religion catholique et du trône, devint un titre qui donnait le droit de se se dire philosophe. » (1)

35. Cette guerre aux Jésuites, prélude obligé d'une guerre à mort contre l'Église et la monarchie, devait se résoudre finalement dans une guerre des états protestants contre les états catholiques, guerre où l'abaissement des états catholiques devait correspondre à l'agrandissement des états protestants, surtout de la Prusse. Ces prévisions, qui échappèrent à la perspicacité des Bourbons, entraient parfaitement dans les vues de celui qu'on appelle, par antiphrase, le grand Frédéric. Ses œuvres complètes sont pleines d'écrits où il pousse à cette guerre d'impiété et de dissolution, dont il espère bien escompter les bénéfices. On peut ranger ces pamphlets dans trois catégories : les pamphlets *personnels*, dénigrant la cour de Versailles, par la révélation des turpitudes de Louis XV, en vue d'irriter le sentiment français contre le gouvernement pour le détacher de l'alliance avec l'Autriche ; — les pamphlets *à tendances ou à préjugés protestants*, adressés aux dissidents d'Allemagne et des pays étrangers, pour les ameuter, par la terreur et la calomnie, contre l'entente des maisons de Habsbourg et de Bourbon ; — les pamphlets cyniquement impies, sortis, la plupart, de la plume du roi de Prusse, en exhalation de sa fureur

Guerre aux États catholiques.

(1) SCHŒLL, *Cours d'histoire des états européens*, t. XLIV, p. 71.

contre la foi chrétienne, obstacle populaire à ses projets d'agrandissement par la sécularisation des principautés ecclésiastiques et la ruine de l'empire allemand, comme un appel incendiaire à l'impatience destructive des vicaires cosmopolites de la conjuration incrédule, déjà organisés par l'affiliation des *clubs* des philosophes aux *loges* des francs-maçons. Le compte-rendu de ces trois catégories d'écrits demanderait un volume ; je me borne à une citation qui vaut un programme. Le 24 mars 1767, Frédéric écrivait à Voltaire : « Il n'est point réservé aux armes de détruire l'*Inf*... ; elle périra par le bras de la vérité et par la séduction de l'intérêt. Si vous voulez que je développe cette idée. Voici comme je l'entends : J'ai remarqué que les endroits où il y a le plus de couvents et de moines sont ceux où le peuple est le plus aveuglément livré à la superstition. Il n'est point douteux que, si l'on parvient à détruire ces asiles du fanatisme, le peuple ne devienne dans peu, indifférent et tiède sur ces objets, qui sont actuellement ceux de sa vénération. Il s'agirait donc de *détruire les cloîtres*. Ce moment est venu, parce que le gouvernement français et celui d'Autriche sont endettés, qu'ils ont épuisé les ressources de l'industrie pour acquitter leurs dettes, sans y parvenir. L'appât des riches abbayes et de couvents bien rentés est tentant. En leur représentant le mal que les cénobites font à la population de leurs États, ainsi que l'abus du grand nombre de c... qui remplissent leurs provinces, et même la facilité de payer en partie leurs dettes, en y appliquant les trésors des communautés, je crois qu'on les déterminerait à commencer cette réforme, et il est à présumer qu'après avoir joui séculièrement de quelques bénéfices, leur avidité engloutira le reste. Tout gouvernement qui se déterminera à cette opération, sera ami des philosophes et partisan de tous les livres qui attaqueront les superstitions populaires et le faux zèle hypocrite qui voudraient s'y opposer. Voilà un petit projet que je soumets à l'examen du patriarche de Ferney. C'est à lui, comme au père des fidèles, de le rectifier et de l'exécuter. Le patriarche m'objectera peut-être ce que l'on fera des évêques ; je lui réponds qu'il n'est pas temps d'y toucher encore ; qu'il faut commencer par détruire ceux qui soufflent l'em-

brasement du fanatisme au cœur du peuple. Dès que le peuple sera refroidi, les évêques deviendront de petits garçons, dont les souverains disposeront, par la suite des temps, comme ils voudront. » Le patriarche, retiré sous la tente de Ferney, s'est réconcilié avec Luc, (anagramme immonde du nom de Frédéric, par allusion à ses mœurs), au prix de la persécution, si savamment ordonnancée, des Jésuites, ses anciens maîtres, comme en haine de l'Église, dont le roi philosophe organise l'écrasement ; car, « en qualité d'être pensant et de français, il est fort aise que Luc soit remonté sur sa bête, qu'une très dévote maison n'ait pas englouti l'Allemagne, et que les Jésuites ne confessent point à Berlin. La superstition est bien puissante vers le Danube. » C'est pourquoi il trouve « d'un *grand capitaine* l'idée d'attaquer par les moines la superstition christicole. Les moines une fois abolis, l'erreur est exposée au mépris universel. » (1)

J'aurais des pages à citer, pour prouver combien les philosophes se firent les serviteurs du roi de Prusse, je prends au hasard quelques lignes. « Les parlements, écrit d'Alembert, croient servir la religion, mais ils servent la raison sans s'en douter. Ce sont les exécuteurs de la haute justice de la philosophie, dont ils prennent les ordres sans le savoir. Ce ne sont pas les jansénistes (seuls) qui tuent les Jésuites, c'est l'*Encyclopédie* » — « Une fois que nous aurons détruit les Jésuites, nous aurons beau jeu contre l'*Infâme*, » écrit Voltaire à Helvétius en 1761. Et six ans après, applaudissant au mal accompli et poussant plus loin ses espérances impies, Voltaire ajoutait : « Je me réjouis avec mon brave chevalier de l'expulsion des Jésuites. Puisse-t-on *exterminer* tous les moines qui ne valent pas mieux que ces faquins de Loyola. » Ces faquins avaient été les maîtres de Voltaire ; sa reconnaissance est réjouie par leur extermination. Enfin le directeur des philosophes, celui qui devait croquer les marrons que ces singes tiraient du feu, le 4 mai 1762, Frédéric écrit à Voltaire : « Quel malheureux siècle pour la cour de Rome ! On chasse ses gardes du corps de France et de Portugal ; il paraît qu'on en fera autant en Espagne. Les philosophes

(1) Lettre de Voltaire à Frédéric, 5 avril 1767.

sapent ouvertement les fondements du trône apostolique : on persiffle le grimoire du magicien, on éclabousse l'auteur de la secte. » L'ordre détruit, l'éducation particulière devait nécessairement remplacer l'éducation publique dont les Jésuites étaient chargés. Les éloges prodigués avec art aux élèves de la secte, devaient leur assurer des places de gouverneurs et d'instituteurs ; et, la mode une fois adoptée, la secte devenait maîtresse du secret des familles et pouvait aisément inculquer et faire germer ses principes dans les jeunes têtes de la génération confiée à ses soins. En deux mots, on voulait faire table rase du présent et empoisonner l'avenir ; et ce double objet obtenu entraînait la ruine des pays catholiques au profit des trônes protestants. Traitres à Dieu et à l'Église, Voltaire, d'Alembert, d'Argens, Maupertuis, Grimm, toute cette canaille au service de la Prusse et pensionnée de Berlin, était surtout traître à la France.

Complicité du gouvernement.

36. Et pour faire, à la France, cette guerre exécrable, il fallait obtenir le concours du gouvernement. Comment l'obtinrent les philosophes et les jansénistes ? Je n'ai rien à dire de Louis XV. Jouet de ses passions, ce prince n'apportait à la politique d'autre tribut que la honte de ses désordres et le scandale permanent de sa vie; prince débauché, non impie, il ne pouvait avoir, près de lui, que l'impiété pour ministre, ou plutôt pour agent d'une royauté oisive et déshonorée. Choiseul était alors le ministre de Louis XV. La ligue philosophique, les parlements, la courtisane en faveur, le jansénisme lui dictèrent souvent des lois. Cependant il est incontestable qu'une grande part d'influence et d'action, la plus grande même, lui appartint dans le maniement des affaires, de 1758 à 1770. Esprit fécond en ressources, politique remuant et audacieux, accepté par les philosophes comme le promoteur de leurs idées, il rechercha vivement leur approbation et leur appui. On conçoit que ce ministre dut s'entendre facilement avec la Pompadour et les ennemis de l'Église et des Jésuites, pour amener les déplorables triomphes remportés à cette époque par la coalition antichrétienne. L'attentat de Damiens, imputable aux idées révolutionnaires, mises en circulation par la bruyante opposition des

magistrats et des lettrés, calma un instant l'effervescence des passions. La trêve dura peu. Le dépit de la Pompadour d'avoir été écartée un moment, par l'entourage du dauphin, dans la frayeur qui suivit le crime avorté du vengeur des droits parlementaires ; le ressentiment, plus vif encore, de n'être pas autorisée, selon la demande captieuse faite à deux directeurs Jésuites, de s'approcher des sacrements, tout en continuant ses rapports adultères avec Louis XV, déterminèrent la puissante favorite à garantir l'impunité des calomniateurs d'une congrégation trop rigide à son gré, quoique accusée de relâchement dans la morale. Les ennemis des défenseurs du Pape, s'abritant de l'attitude ouvertement hostile aux Jésuites, de la prostituée en crédit à Versailles, se mirent à les assaillir d'une grêle d'opuscules diffamatoires, prélude des mesures de rigueur réclamées du Parlement. D'Alembert, entre autres, compose l'opuscule de la *Destruction des Jésuites*, il reproduit toutes les imputations mensongères débitées, sur les enfants de S. Ignace, par leurs ennemis et leurs envieux, tout en avouant qu'aucune société religieuse ne peut se glorifier d'un aussi grand nombre d'hommes célèbres dans les sciences et dans les lettres. » La tempête des brochures détourna l'attention publique du spectacle navrant des hontes nationales.

« Vous voyez le beau rôle que nous jouons sur la terre et sur l'onde... Cependant le Parlement se bat à outrance avec les Jésuites, et Paris en est encore plus occupé que de la guerre d'Allemagne, et moi, qui n'aime ni les fanatiques parlementaires, ni les fanatiques de S. Ignace, tout ce que je leur souhaite, c'est de se détruire les uns par les autres. » Le patriote français, qui exhale de telles plaintes et de tels souhaits, est le grand-maître des plumes reptiles de France, en résidence à Paris, engagé par le roi de Prusse à fomenter les dissensions intestines de son pays, au profit du vainqueur de Rosbach.

37. La guerre commença donc, comme de coutume, par des escarmouches, par envoi de balles en papier sali par l'écriture calomnieuse des impies. C'était un fait d'adresse. Les philosophes avaient remarqué que, pour obtenir, au sein des peuples, de grands Escarmouches.

changements, il faut ébranler fortement les imaginations, et, pour les ébranler fortement, il faut lancer des choses énormes, monstrueuses, invraisemblables, impossibles, mais d'autant plus efficaces sur les esprits faibles. Le fait n'est pas croyable, mais il est certain : c'est par là que commencèrent les philosophes. Le patriarche de Ferney leur avait donné cette consigne : « Mentez, mes amis, mentez comme des diables, il en restera toujours quelque chose. » Le premier mensonge qu'ils jettèrent en pâture à la foule crédule fut l'*Histoire du Père Henri, Jésuite brûlé à Anvers, le* 12 *août* 1602. On n'avait jamais vu à Anvers, de jésuite nommé P. Henri ; le 12 août 1602, on n'avait pas brulé de jésuite à Anvers. C'est égal ; on mit sur la tête de ce jésuite imaginaire, tous les crimes et l'on publia le récit de son exécution comme une histoire tournée du flamand en français. L'accusation fut démentie le mensonge fut découvert ; il ne forma pas moins un brûlot pour la campagne. Vint ensuite l'histoire d'Ambroise Guis. C'était un pauvre diable, soi-disant venu d'Alicante à Brest avec une fortune de deux millions ; au débarqué, il avait été, toujours soi-disant, attiré par les Jésuites, tué, volé et transporté à l'hôpital ou il reçut furtivement la sépulture. Les héritiers arrivent à Brest ; mais personne n'a connu cet homme riche, volé et tué par les Jésuites. Certes, c'était là une grave imputation ; un procès fut intenté devant le parlement d'Aix et il fut prouvé qu'Ambroise Guis était aussi chimérique que le P. Henri. Mais quoique le mensonge fut prouvé judiciairement, le brûlot N° 2 ne fit pas moins fortuné près de cette multitude qui ne demande qu'à être trompée pour excuser ses excès et amnistier ses crimes. La troisième fable fut un *Arrêt du conseil du roy qui condamne tous les Jésuites du royaume solidairement à rendre aux héritiers d'Ambroise Guis les effets en nature de sa succession et de leur payer, par forme de restitution, la somme de huit millions de livres.* Cet arrêt avait été rendu le 3 mars 1759 ; mais quand on alla au registre, il n'y avait pas ombre d'arrêt. Le faussaire fut mis en prison et se suicida ; mais l'arrêt chimérique ne fut pas moins bien venu de cette foule d'imbéciles qui forment partout l'immense majorité. Le quatrième brûlot touchait de plus près à la réalité. Il

s'agissait d'un P. Gérard, prêtre pieux, mais crédule, qui s'était laissé duper par les rêveries d'une jeune fille à révélations ; naturellement le libertinage se mêlait à l'imposture. Mais quand l'imputation scandaleuse eut fait couler des flots de cette vertueuse encre, spéciale aux ennemis de l'Église pour imputer à leurs adversaires les crimes dont ils sont eux-mêmes coutumiers, le tribunal saisi de l'affaire, mit le P. Gérard hors de cause. Le dernier brûlot fut l'allégation menteuse que le P. Chamillard, mort en odeur de sainteté, était appelant de la bulle *Unigenitus*, comme tous le saints du jansénisme. Or le P. Chamillard n'était pas appelant, et, comme il n'était pas mort ou qu'il ressuscita, il rendit lui-même témoignage de son orthodoxie.

38. Un événement fort inattendu vint malheureusement offrir un corps de délit aux accusations, ce fut l'affaire Lavalette. Antoine de Lavalette né en 1707, près de Sainte-Afrique, était parti aux Antilles en 1741. La carrière des missions allait à son génie entreprenant ; il la remplit pendant de longues années ; puis, en 1753, il fut tout à coup dénoncé au gouvernement pour actes de négoce. Rouillé, ministre de la marine et le Père Visconti, général de la Compagnie, lui intiment ordre de venir se justifier en France. Hurson, intendant des îles du Vent se constitue son défenseur ; il atteste de la manière la plus solennelle : 1° que jamais le P. Lavalette n'avait, de près ni de loin, fait le commerce étranger ; 2° que le rappel dont il est l'objet est une rigueur sans précédent vis-à-vis d'un supérieur de mission. Le P. Lavalette était aimé à la Martinique ; il y était utile ; on jugea convenable de le maintenir. Ce fut peut-être une faute, car, dans ces matières, le soupçon seul vaut preuve contre un jésuite. La faute commise, le P. Lavalette devait renoncer à tout commerce illicite, s'il en avait entrepris déjà, ce qui parait improbable, ou ne pas se laisser tenter par son caractère. Chargé tout à la fois du spirituel et du temporel, il ne chancelait pas sous cette double charge. L'insouciance dans les affaires chez les Jésuites, était universellement connue ; le premier président Lamoignon disait souvent : « Il faudrait traiter les Jésuites comme des enfants et leur donner un curateur. » La mission de la

Affaire Lavalette.

Martinique avait une dette de 135,000 livres. Afin d'améliorer les terres et de les mettre en valeur, il acheta des nègres ; il multiplia ses engagements ; il devint en peu de temps le plus intelligent et le plus teméraire des colons. Sa prospérité égala son audace : il avait fait appel au crédit ; d'abondantes récoltes lui permirent d'éteindre une partie de ses dettes et de faire face à ses nouveaux emprunts. Il eut été sage de s'arrêter là, mais il paraît que ceux qui sont une fois lancés dans les affaires et qui réussissent, ne peuvent plus qu'augmenter leur entreprise. Lavalette se laissa entraîner à de grands desseins ; il acheta des terres immenses à la Dominique, rassembla deux milles nègres, emprunta un million. Le Jésuite entrait dans une voie périlleuse, sans le consentement de ses supérieurs, contre les règles de son institut ; mais fort de son activité, il s'étourdissait sur l'avenir. Une épidémie enlève une partie de ses nègres. Au premier terme de remboursement, Lavalette contracte un second emprunt à des conditions plus onéreuses. Pour couvrir son déficit, il s'improvise marchand et banquier, il achète pour revendre ; il dirige ses navires vers la Hollande ; fait vendre ses denrées coloniales sur les marchés des villes de commerce, et se fait réexpédier des marchandises d'Europe pour les vendre dans les ports d'Amérique. L'affaire était bien montée, et devait réussir. Tout à coup la guerre éclate ; avant sa déclaration, les Anglais saisissent les vaisseaux du P. Lavalette. Plus de cinq cent mille livres tournois sont engloutis dans un même désastre. Lavalette veut tenir tête à l'orage et tente des opérations commerciales encore plus décevantes. Sur ces entrefaites, les frères Lioney, porteurs d'une partie des titres de créance, s'inquiètent ; l'alarme se répand parmi les autres correspondants ; mais rien ne transpire encore. Les Jésuites, enfin mis au courant des infortunes commerciales de leur confrère, ne savent quel parti prendre : les uns veulent un emprunt, d'autres une faillite, d'autres des procès. Les prêteurs se pourvoient devant les tribunaux. L'avocat général Séguier disait au P. de Latour : « Faites tous les sacrifices, ou vous êtes perdus. Le vieux Jésuite secouant la tête avec résignation, répondit : « L'argent ne nous sauvera pas, notre ruine est assurée :

Venit summa dies et ineluctabile tempus.

39. Lavalette avait manqué gravement aux règles de la Compagnie, si l'on supposait que la Compagnie négligea de prévenir ses fautes et de les punir, on se tromperait gravement. Dès 1756, le général Centurioni avait nommé des visiteurs de la Martinique : ils devaient arrêter les opérations de Lavalette et rendre compte du véritable état des choses. Le temps nécessaire aux correspondances qui devaient traverser la France avant d'aller à Rome, perdit trois ans. En 1759, après avoir passé trois ans à lutter vainement contre les obstacles, un autre visiteur est nommé, le P. Fronteau ; il meurt en route. Le P. de Launay, procureur des missions du Canada, est mis à sa place : il se casse la jambe à Versailles au moment du départ. Un troisième jésuite reçoit ordre de s'embarquer ; il prend passage sur un bâtiment neutre ; il est capturé par les corsaires. Le mal était sans remède lorsque le P. de la Marche, muni d'un sauf conduit du gouvernement britannique, aborde aux Antilles en 1762. Aussitôt il instruit le procès de Lavalette, dont les Anglais, maîtres de l'île, se faisaient les protecteurs. En vertu de son jugement, rendu le 25 avril 1762, il conste : 1° que Lavalette s'est livré au commerce, au mépris des lois canoniques de l'Église et des règles de l'Institut ; 2° qu'il a dérobé ses opérations à la connaissance de ses confrères et de ses supérieurs ; 3° qu'il a été fait toute diligence dès que le mal a été connu pour l'arrêter. En conséquence : 1° Lavalette est dépouillé de toute autorité spirituelle et temporelle ; 2° il est interdit *à sacris* ; 3° il est renvoyé en Europe. Par un acte du même jour, Lavalette reconnut l'équité de la sentence ; attesta qu'il avait agi à l'insu de la société, et prit Dieu à témoin qu'il faisait librement cette déclaration. Lavalette fut d'ailleurs expulsé de la Compagnie, vécut en Angleterre et, libre de ses actes, ne démentit jamais ses aveux. A cette époque, il dut être souvent sollicité pour imputer aux Jésuites une partie de ses spéculations ; il en assuma toujours seul la responsabilité. Il ne reste au général et aux provinciaux que le sort, fort atténué par les circonstances, de n'avoir pas suffisamment surveillé un subalterne. A cette faute, de perfides conseils, des amitiés plus cruelles que la haine,

Punition du coupable.

devaient en ajouter une autre qu'il faudrait pleurer avec des larmes.

Appel au Parlement.

40. De concert avec les Jésuites, les principaux créanciers de Lavalette cherchaient à réparer le mal. Plus de sept cent mille francs avaient été soldés ; en prenant des termes, on pouvait arriver à une conclusion sans léser aucun intérêt. Des dissidences d'opinion amenèrent un appel au Parlement : c'était remettre l'agneau dans la gueule du loup. Le Parlement, sous ses grandes perruques poudrées, était gangréné de jansénisme et de philosophisme ; il était devenu impie et sectaire jusqu'à la passion. Tout récemment il venait d'en donner une preuve grossière, en prenant un arrêt contre les confréries de piété. Cette mesure était principalement dirigée contre les Jésuites qui avaient chez eux, comme on sait, des congrégations où l'on admettait les fidèles qui voulaient se lier entre eux par une communication de prières et de bonnes œuvres. Jusque-là on ne s'était pas douté que de telles réunions pussent être dangereuses. Il ne s'y passait rien de secret, rien qui ne tournât au profit de la religion. Le cardinal de Bausset dans son *Histoire de Fénelon*, proclame l'utilité de ces nombreuses congrégations que les Jésuites avaient formées dans toutes les villes, et qu'ils avaient eu l'habileté de lier à toutes les professions et à toutes les institutions sociales. « Des exercices de piété simples et faciles, dit-il, des instructions familières appropriées à chaque condition et qui n'apportaient aucun préjudice aux travaux et aux devoirs de la société, servaient à maintenir dans tous les états cette régularité de mœurs, cet esprit d'ordre et de subordination, cette sage économie, qui conservent la paix et l'harmonie des familles et assurent la prospérité des empires. On se souvient encore dans les principales villes du royaume, ajoutait le même prélat, que jamais il n'y eut plus d'ordre et de tranquillité, plus de probité dans les transactions, moins de faillites et moins de dépravation que lorsque ces congrégations y existaient (1). » Or, ces congrégations de la sainte Vierge et des saints Anges pour apprendre, aux enfants, la dévotion à l'ange gardien, et aux jeunes gens, la dévo-

(1) BAUSSET, *Hist. de Fénelon*, Liv. I, n° 9.

tion à la Vierge des Vierges, parurent au Parlement, un péril social. Il se trouva un avocat général, un nommé Omer Joly de Fleury, pour dire qu'on n'avait pas connu ces congrégations dans les beaux siècles de l'Église ; qu'il appartenait à la puissance civile de les surveiller et, au besoin, de les dissoudre. Sur quoi, le 7 mai 1760, un arrêt du Parlement vint dissoudre les congrégations de la sainte Vierge et des saints Anges ; la France fut sauvée, au gré du Parlement. Cet arrêt réjouit les jansénistes et les impies ; il ne put qu'affliger les évêques qui s'en plaignirent au roi ; mais le roi, qui faisait ses dévotions à la Pompadour, ne put pas se soucier beaucoup du culte rendu par la jeunesse à la mère de Dieu. En soi, c'est un petit fait ; il marque pourtant qu'alors on avait perdu, dans le gouvernement, l'intelligence de la politique.

Première opération.

41. Le Parlement avait à juger une simple faillite, il l'éleva à la hauteur d'une question religieuse. Sous prétexte de vérifier les motifs allégués dans une sentence interlocutoire du conseil de Marseille, il enjoignit aux Jésuites, le 17 avril, 1761, de déposer au greffe de la Cour, un exemplaire des constitutions de leur ordre. C'était un piège tendu aux disciples de Saint Ignace. Le P. de Montigny s'empressa de se conformer à l'injonction. Le Parlement devait agir dans l'intérêt des créanciers et non pas examiner des règles d'ordre religieux, examen qui ne le regarde pas et approbation ou désapprobation qui ne sont pas de sa compétence. Sur les conclusions de l'avocat général, Lepelletier de Saint-Fargeau, le 8 mai 1761, le Parlement rendit un arrêt qui condamne le général et en sa personne le corps et société des Jésuites à acquitter, tant en principal, intérêt, et frais, dans un an, à compter du jour de la signification du présent arrêt, les lettres de change qui ne seront point acquittées ; ordonne que, faute d'acquitter les dites lettres de change dans ledit délai, ledit supérieur général et société demeureront tenus garants et responsables des intérêts tels que de droit et des frais de poursuites ; sinon, en vertu du présent arrêt, et, sans qu'il soit besoin d'autre, permet aux parties de se pourvoir, pour le payement des condamnations ci-dessus, sur les biens appartenant à la société des Jésuites dans le royaume. » Cet arrêt étoit

un acte d'injustice. En principe, la compagnie n'était pas responsable des entreprises qu'elle n'avait ni connues, ni autorisées. Un ordre religieux n'est pas une société en commandite ; elle n'implique une certaine solidarité qu'au regard de la perfection chrétienne ; mais si l'un de ses membres, violant sa règle de piété s'engage dans des affaires temporelles, il est seul responsable, et la société ne peut pas répondre de méfaits qu'elle est la première à réprouver et à punir. Cet arrêt n'était rendu que pour sauver hypocritement les apparences ; il ne reçut jamais d'exécution en faveur des créanciers et ne devait servir qu'au renversement de la compagnie. Le passif de Lavalette s'élevait à deux millions quatre cent mille livres tournois. Sur quoi on avait déjà payé sept cent mille francs de dettes exigibles et pris des arrangements pour les autres dix-sept cent mille, lorsque le Parlement fut saisi de l'affaire. Or, la maison de Lavalette à la Martinique et ses terres à la Dominique furent vendues, aux Anglais victorieux, quatre millions ; en sorte qu'il restait un boni de deux millions trois cent mille francs. Mais alors le chiffre des créances s'enfla jusqu'à cinq millions ; l'histoire d'Ambroise Guis fut renouvelée avec plus de succès. Il y eut de fausses lettres de change en émission ; c'était à qui s'enrichirait au détriment des Jésuites ; le Parlement se donna bien de garde de réprimer ce brigandage. Mais encore, la compagnie abandonnant ses biens en France, et l'arrêt du Parlement statuant que ces biens seraient responsables des opérations d'outre-mer, c'était le devoir strict de la justice française de payer tout le monde. Soit qu'elle ne crut pas au bien fondé de toutes les réclamations, soit qu'elle se préoccupât plus de satisfaire ses passions que de sauver les intérêts, on n'en fit rien. On prit les biens des Jésuites, on ne paya pas les créanciers. Dans toutes les langues du monde, cela s'appelle voler ; et c'est grande pitié dans le monde, une grande marque de renversement dans la société, quand les représentants de la justice ne sont plus que des agents de mise au pillage du bien des citoyens.

Attaques aux Jésuites.

42. « La Pompadour, dit le protestant Sismondi, aspirait surtout à se donner une réputation d'énergie dans le caractère, et elle

croyait en avoir trouvé l'occasion en montrant qu'elle savait frapper un coup d'État. La même petitesse d'esprit avait aussi de l'influence sur le duc de Choiseul. De plus, tous deux étaient bien aises de détourner l'attention publique des événements de la guerre. Ils espéraient acquérir de la popularité en flattant à la fois les philosophes et les jansénistes et couvrir les dépenses de la guerre par la confiscation des biens d'un ordre fort riche, au lieu d'être réduits à des réformes qui attristeraient le roi et aliéneraient la cour. (1) Un philosophe disait en moins de mots et plus effrontément la même chose : « On perdait les colonies mais on détruisait les Jésuites. » Le Parlement s'était attribué la mission de juger le fond de l'Institut. Trois conseillers, Chauvelin, Terray et Laverdy, furent désignés pour examiner ces formidables et mystérieuses constitutions de S. Ignace, approuvées par dix papes et par le Concile de Trente ; — constitution que personne n'avait jamais vu, à ce qu'on disait, mais dont tout le monde pouvait posséder un exemplaire dans sa bibliothèque. Le roi voulut qu'une commission du conseil fut chargée du même soin; le conseil nomma Gilbert des Voisins, Feydeau de Brou, d'Aguesseau du Fresne, Pontcarré de Viarme, de la Bourdonnaye et Flesselles. L'abbé Chauvelin était un conseiller clerc au Parlement, qui y jouait depuis longtemps un rôle fort actif dans les querelles avec la cour : ardent, empressé de paraître, on n'eut donc pas de peine à le mettre en avant. Il dénonça les constitutions de la Société, *comme renfermant plusieurs choses contraires au bon ordre, à la discipline de l'Église, et aux maximes du royaume*. Cette découverte d'un conseiller, qui apercevait dans les règles, connues depuis deux cents ans, ce que personne n'y avait encore vu, méritait d'être accueillie, et le fut sur le champ par les magistrats. Dans l'intervalle, le Parlement reçut du roi une lettre de cachet, qui déclarait que le prince voulait prendre par lui-même connaissance des constitutions, et ordonnait qu'on lui présentât l'exemplaire remis par les Jésuites. Mais aussitôt il se trouva au Parlement un autre exemplaire de ces constitutions, qu'on présentait comme si mystérieuses ; on le fit colla-

(1) *Hist. des Français*, t. XXV, p. 233.

tionner avec celui que le roi demandait : et après qu'on eut officiellement reconnu leur parfaite conformité, le Parlement se décida à obéir aux ordres du monarque. Le roi, en recevant l'exemplaire, chargea le premier président de dire à son Parlement *qu'il comptait qu'il ne statuerait rien sans savoir ses intentions.* Quel compte tint-on de la volonté du monarque ! Le 3 juillet, l'avocat général, Joly de Fleury, au nom des gens du roi, lut aux Chambres assemblées sur les constitutions des Jésuites, un long rapport, dont la lecture ne demanda pas moins de six séances d'une heure et demie chacune, et ou tous les griefs indiqués par Chauvelin étaient longuement exposés. Dans la séance du 9 juillet, les chambres du Parlement venaient à peine de nommer une commission pour examiner le compte qui venait de leur être rendu, que l'abbé Chauvelin fit, dans un discours passionné, une dénonciation nouvelle, dans laquelle, après avoir rappelé ce qu'avait dit autrefois l'avocat général Servin, « que l'*Institut* des Jésuites, leur *doctrine* et leurs *procédés*, étaient trois points sur lesquels il fallait les examiner » ; il se chargea d'exposer ce que, selon lui, les Jésuites avaient constamment enseigné tant sur la morale que sur la religion, et la conduite qu'ils avaient toujours tenue dans tous les temps et dans tous les pays, relativement à ce qui intéressait le plus l'Église et l'État. Une objection se présentait, c'est que c'est à ceux que le Saint-Esprit a établis les dépositaires de la révélation qu'il appartient de juger des questions concernant la foi et les mœurs ; mais, selon le magistrat, imbu des funestes principes qui avaient prévalu dans le Parlement, « l'enseignement extérieur et public de la doctrine et de la morale était soumis à l'inspection des magistrats, sinon pour déterminer, changer ou altérer le saint dépôt, du moins pour en protéger l'immutabilité, et pour en prévenir l'altération (1). En conséquence, Chauvelin énumérait *les opinions pernicieuses, tant dans le dogme que dans la morale de plusieurs théologiens jésuites, anciens et modernes* ; et il concluait *que tel était l'enseignement constant et non interrompu de la Société.* On imagine aisément, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*, de quels

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* pour 1761, p. 197.

applaudissements l'abbé Chauvelin fut comblé de toute la Compagnie; il fut arrêté à l'*unanimité* que le discours serait communiqué aux gens du roi; et, quelques jours après, qu'il serait renvoyé à la commission qui avait été chargée de préparer l'arrêt sur les constitutions.

43. Par sa déclaration du 2 août 1761, le roi avait ordonné de surseoir pendant un an. Quatre jours après, le Parlement, secrètement encouragé par Choiseul, refusa d'enregistrer l'édit. La cour judiciaire feignit ensuite d'obéir ; mais elle connaissait Louis XV ; elle savait d'ailleurs qu'à Versailles, au ministère et dans le monde, elle trouverait des appuis contre la volonté royale. On éluda donc l'ordre du monarque par ce subterfuge, qu'on n'y dérogerait, vu l'urgence des cas, que pour la défense de la royauté. Dès le 6 août, l'urgence se faisait sentir. Le Parlement, toutes Chambres assemblées, à l'immense majorité de 98 voix contre 14, adopta, sur l'affaire des Jésuites, trois arrêts. Le premier arrêt recevait le procureur général appelant comme d'abus *des bulles pontificales concernant les Jésuites*, formules de vœux, décrets des généraux ou des congrégations... « notamment en ce que ledit institut serait attentatoire à l'autorité de l'Église, à celle des conciles généraux et particuliers, à celle du Saint-Siège et de tous les supérieurs ecclésiastiques, en tant que, d'un côté, par lesdites constitutions, le général *pourrait tout* dans la société ; et que, d'un autre côté, aucune puissance, ni spirituelle, ni temporelle, *ne pourrait rien* dans ladite société. » Le second arrêt concernait la doctrine morale et pratique des Jésuites, et, après avoir condamné à être brûlés par le bourreau, vingt-quatre ouvrages, entre autres Busembaum et Bellarmin, comme *séditieux, destructifs de tout principe de la morale chrétienne, enseignant une doctrine meurtrière et abominable* : défense était faite aux Français d'entrer dans la Compagnie ; défense était faite aux Jésuites d'enseigner ; ordre aux parents et aux enfants de sortir des collèges des Jésuites... le tout sous peine, pour les contrevenants, d'être réputés fauteurs de ladite doctrine impie, sacrilège, homicide, attentatoire à l'autorité et sûreté de la personne du roi et poursuivis comme tels selon la rigueur des

Actes du Parlement.

ordonnances. » Le troisième arrêt est celui où, en surseyant, le Parlement se réserve de poursuivre. On ne peut qu'admirer l'hypocrisie de cette manœuvre ; c'est pour défendre le roi qu'on se révolte contre son autorité. Quant au surplus des allégations, elles paraissent sortir, non pas du Parlement, mais d'un asile d'aliénés, comme efforts prodigieux, je veux dire monstrueux, de ce que le docteur Desprès appelle la folie en commun. Il y a deux cent quarante ans que les Jésuites existent ; ils ont couvert le monde entier de leurs travaux ; vu vingt pontifes applaudir à leurs efforts et à leurs doctrines. Et le Parlement, qui feint d'ignorer ces choses, pousse l'impudence et la déraison, jusqu'à défendre contre les Jésuites, l'Église, le Saint-Siège et la société civile. C'est proclamer équivalemment que les rois et les pontifes n'entendent rien au gouvernement, et que le gouvernement tant spirituel que temporel, doit revenir de plein droit aux cours de justices. Cette conséquence était avouée d'un certain nombre de parlementaires, et sous le nom de *parlementarisme*, elle forme une doctrine qui se dit *libérale* et qui n'est qu'une formule de la tyrannie.

Intervention du clergé.

44. Le roi, en ordonnant de surseoir, avait renvoyé à son conseil ; le conseil voulut faire examiner la question par une assemblée extraordinaire du clergé. L'assemblée se réunit le 30 novembre 1761. Le roi lui soumet quatre questions à résoudre : 1° L'utilité dont les Jésuites peuvent être en France, et les avantages ou les inconvénients qui peuvent résulter des différentes fonctions qui leur sont confiées ; 2° La manière dont les Jésuites se comportent dans l'enseignement et dans leur conduite, sur les opinions contraires à la sûreté de la personne des souverains, et sur la doctrine du clergé de France, contenue dans la déclaration de 1682, et en général sur les opinions ultramontaines ; 3° La conduite des Jésuites sur la subordination qui est due aux évêques et aux supérieurs ecclésiastiques, et s'ils n'entreprennent point sur les droits et les fonctions des pasteurs ; 4° Quel tempérament on pourrait apporter, en France, à l'étendue de l'autorité du général des Jésuites, telle qu'elle s'y exerce. La situation était enfin normale ; l'institut de Jésus avait des juges compétents. On le disait opposé

par ses constitutions aux droits de l'ordinaire, toujours en hostilités sourdes ou patentes contre le clergé séculier. Ce fut l'épiscopat que l'on chargea de venger les outrages pour lesquels le Parlement, les Jansénistes et les philosophes se faisaient solidaires. Le 30 novembre 1761, cinquante et un cardinaux, archevêques et évêques s'assemblèrent sous la présidence du cardinal de Luynes. Douze prélats furent nommés commissaires ; représentants de l'Eglise gallicane, ils étudièrent pendant un mois avec maturité les constitutions et les statuts de l'ordre. Ils s'entourèrent de toutes les lumières ecclésiastiques ; ils approfondirent toutes les difficultés, et à l'unanimité, moins six voix, ils prononcèrent en faveur des Jésuites sur les quatre questions. Cette faible minorité que dirigeait le cardinal Choiseul ne différait des opinions de l'Assemblée que sur certaines modifications qu'elle aurait désiré introduire dans l'Institut. Un seul prélat, François de Fitz-James, évêque de Soissons, dont les vertus servaient de drapeau à la secte janséniste, demanda l'entière suppression des Jésuites. Tout en la sollicitant du roi, il leur accordait ce témoignage d'un loyal adversaire. « Quant à leurs mœurs, elles sont pures : On leur rend volontiers la justice de reconnaître qu'il n'y a peut-être point d'Ordre dans l'Église, dont les religieux soient plus réguliers et plus austères dans leurs mœurs. » (1) L'Église de France parlait par ses interprêtes naturels ; le jansénisme lui-même, représenté par ses chefs, avaient émis son vœu. Ce vœu, quoique hostile, est encore un éloge pour la compagnie de Jésus : Ainsi parle Crétineau-Joly.

45. Tandis que les évêques délibéraient, quelques-uns provoquèrent un incident sur les quatre articles. Les moins braves contre l'erreur dominante et menaçante, voulaient se montrer héroïques dans la défense du pouvoir royal que personne n'attaquait. L'entreprise était à la hauteur de leur clairvoyance et de leur vertu : c'est la marque des temps bas et mûrs pour les révolutions, qu'on flagorne le pouvoir et qu'on fasse montre de zèle en trahissant, quitte à demander plus tard, pour ses trahisons, le denier de Ju-

Incident sur les quatre articles.

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. VIII, 2e partie, pièces justificatives, p. 331.

das. On voulait donc savoir ce que pensaient les Jésuites, de la déclaration du clergé. Louis XIV n'avait pas demandé ces signatures ; on les demandait tout naturellement sous Louis XV. Par ce cas de révolte théologique, on voulait amener, en désespoir de cause, un acte de complaisance. Traqués sur tous les points, avec la certitude que les ennemis ne lâcheraient point leur proie, les Jésuites crurent devoir, plutôt à leurs amis qu'à leur propre salut, une concession qui ne les sauverait point et qui ne tendait qu'à les déshonorer. Le 19 décembre 1761, ils présentèrent aux évêques assemblés, une déclaration signée de cent seize pères. Cette déclaration portait : 1° que les Jésuites étaient inviolablement attachés aux lois, maximes et usages du royaume sur les droits de la puissance royale ; 2° qu'ils enseigneraient, dans leurs leçons de théologie, la déclaration de 1682, mais sans l'imposer ; 3° qu'ils reconnaissaient l'autorité des évêques sur eux et renonçaient à leurs privilèges ; 4° que si le général leur commandait quelque chose de contraire, ils ne se croiraient pas tenus de déférer à ses ordres. Pour les évêques de France, cet acte était inutile ; ils voyaient les Jésuites à l'œuvre et connaissaient la sagesse de leur enseignement. Pour les adversaires de la société, la déclaration fut une faiblesse morale, un signal pour des attaques nouvelles. Les Jésuites venaient de céder sur un point ; on en conclut qu'ils étaient disposés à céder sur tout. Louis XV avait interrogé les évêques ; ils venaient de répondre ; soixante-dix-huit se joignirent à cette manifestation. Quelques-uns avaient émis le vœu de modifications dans l'Institut. Le roi, dans un désir de conciliation impossible se rangea à l'avis de la minorité et, par un édit de mars 1762, annula les procédures antérieures, déclara les Pères soumis aux Ordinaires et aux lois du royaume et régla la manière dont le général exercerait en France son autorité. Cet expédient fut désapprouvé par Clément XIII ; c'est alors qu'il prononça le mot célèbre : *Sint ut sunt aut non sint*. Ce tempérament ne pouvait d'ailleurs plaire à des hommes forts de la faiblesse du monarque ; le Parlement refusa d'enregistrer l'édit, et dominé par Choiseul, avachi par la Pompadour, Louis XV le retira lâchement. C'était abandonner les victimes aux coalisés et se

trahir soi-même. La révolution est faite ; Louis XVI est déchu du trône avant d'être roi.

46. Après l'incident sur les quatre articles, le Parlement poursuivit donc sa guerre contre les Jésuites, avec d'autant plus d'ardeur que le souverain abdiquait davantage. Le 10 septembre de l'année précédente, le Parlement avait ordonné qu'une commission serait prise dans son sein pour vérifier les accusations élevées par Chauvelin et ses compères. Le travail ne se fit pas longtemps attendre ; les *Extraits des assertions dangereuses et pernicieuses en tout genres que les soi-disant Jésuites avaient déclaré dans tous les temps et persévèremment soutenues, signées, publiées dans leurs livres avec l'approbation de leurs supérieurs*, furent bientôt imprimés et répandus dans le public avec une odieuse malignité. On y avait classé et accumulé, sous dix-neuf chefs principaux, concernant le probabilisme, le péché philosophique, la simonie, le blasphème, le sacrilège, l'idolâtrie, l'impudicité, le parjure, l'homicide, le régicide, etc., une multitude de propositions qu'on disait extraites des auteurs Jésuites. Ces passages étaient accompagnés de traductions, excepté ceux qui blessaient trop ouvertement la pudeur. Le compilateur avait affecté de placer en tête tous les indices qu'on prétendait tirer des constitutions des Jésuites, pour faire croire qu'ils avaient tous une doctrine uniforme. Ce travail supposait d'abord la lecture de deux ou trois mille volumes ; on peut croire que les traducteurs ne s'étaient pas donné cette peine, et, l'eussent-ils voulu, ils n'auraient pas eu matériellement le temps de le faire. Ensuite, on eut dû se demander s'il n'y avait pas un danger immense à publier ce corps de doctrines qu'on attribuait à un ordre religieux. En 1726, à l'occasion d'un travail analogue, l'avocat général avait dit justement que : « c'était une grande indiscrétion de renouveler la mémoire des opinions les plus dignes d'être condamnées à un éternel oubli, de ces opinions qui avaient autrefois effrayé nos pères, et qui avaient été alors étouffées, comme s'il était à craindre de les voir renaître inopinément. »

Extrait des assertions.

L'infidélité la plus palpable régnait, soit dans les citations, qu'on tronquait et altérait à volonté, soit dans la traduction, qui s'écar-

tait entièrement du texte : souvent même on prenait les passages dans un sens tout opposé à celui des auteurs : les rédacteurs avaient puisé de toutes mains dans les recueils si souvent publiés contre les Jésuites ; ils les avaient copiées avec toutes les inexactitudes qu'on y avait si souvent relevées ; et ils y en avaient même ajouté de nouvelles (1).

On attribuait aux seuls Jésuites des opinions qu'avaient également soutenues les religieux de tous les ordres, et on affectait de présenter comme des livres pernicieux ces mêmes ouvrages qui avaient mérité les éloges des personnages les plus saints et les plus savants; les *Controverses* de Bellarmin ; *l'Instruction pour les confesseurs* de Tolet, *les Traités de Lessius*, de Suarez, etc.

Enfin, ce qui indiquait assez la main des rédacteurs, le recueil présentait comme autant d'opinions pernicieuses, des doctrines accréditées dans les écoles, et autorisées dans l'Église, bien plus des doctrines formellement opposées aux erreurs condamnées, et surtout au jansénisme. Telle était la compilation déplorable, dont l'arrêt du Parlement ordonnait l'impression, la présentation au roi, *pour le mettre*, disait-il, *en état de connaître la perversité de la doctrine soutenue sans interruption par les soi-disant Jésuites*, et l'envoi aux évêques du ressort, comme pour leur reprocher leur négligence, et pour leur apprendre que c'était désormais aux magistrats à prendre l'initiative contre les erreurs et les fausses doctrines.

De leur côté, les Jésuites ne laissèrent pas sans réponse les imputations dont on les chargeait, et publièrent différents écrits, soit pour défendre leurs constitutions, soit pour justifier leurs écrivains, et réfuter *les Extraits des assertions* (2) Il était assez naturel qu'il cherchassent à laver leur ordre de l'opprobre dont on voulait

(1) CRÉTINEAU - JOLY, *Hist de la Compagnie de Jésus*, t.V. rappelle qu'on a compté, dans l'*Extrait des assertions*, 1750 falsifications de textes.

(2) S'il eut été permis aux Jésuites, dit Grimm, au tome IV de sa *Correspondance*, d'opposer assertion à assertion, ils auraient pu en ramasser de fort étranges dans le Code des remontrances du Parlement, et rendre coup pour coup. Ce qui étonnera éternellement, c'est que des hommes, soi-disant redoutables, se soient tus ainsi durant leur longue passion.

les couvrir. Mais on leur fit même un crime de ce procédé si simple et si louable. Tous les ouvrages en faveur des Jésuites furent condamnés au feu ; on informa avec sévérité contre ceux qu'on soupçonnait de les composer et de les répandre ; et dans un moment ou les livres antichrétiens et corrupteurs circulaient impunément, on prit des mesures rigoureuses pour empêcher des accusés de se justifier et de répondre aux libelles qui pleuvaient sur eux de toutes parts. Il était écrit que tout dans cette affaire devait porter un caractère de passion et d'injustice.

47. Le gouvernement ne partageait pas l'animosité du Parlement contre les Jésuites. Le projet de l'établissement d'un vicaire pour la France n'ayant pas réussi, on se rabattit sur un équivalent. On prépara dans le plus grand secret, un édit, et on le publia le 6 mars 1762. Mais, à peine était-il publié que le roi l'abandonna. Le 1er avril 1762 avait été marqué par le parlement de Paris comme le jour où les collèges et les noviciats de Jésuites devaient être fermés dans le ressort. La Cour ne voulait rien faire pour suspendre cet ordre ; tous les élèves et novices furent congédiés en même temps ; il y eut quelque bruit dans la ville de Lyon. Le 1er mai s'ouvrait l'assemblée extraordinaire du clergé, pour le vote d'un subside qu'avait demandé le roi, à l'effet de parer aux suites funestes de sa détestable politique. Plaie d'argent n'est pas mortelle. L'affaire qui préoccupait le plus les prélats de l'assemblée était le sort des Jésuites. Une lettre fut adressée au roi. « Sire, disaient les évêques, en vous demandant la conservation des Jésuites, nous vous présentons le vœu *unanime*, de toutes les provinces ecclésiastiques du royaume ; elles ne peuvent envisager sans alarmes la destruction d'une société de religieux recommandables par l'intégrité de leurs mœurs et l'austérité de leur discipline, l'étendue de leurs travaux et de leurs lumières et par les services sans nombre qu'ils ont rendus à l'Église et à l'État. Cette société, depuis la première époque de son établissement, n'a cessé d'éprouver des contradictions : les ennemis de la foi l'ont toujours persécutée, et dans le sein même de l'Église, elle a eu des adversaires, aussi dangereux rivaux de ses succès et de ses talents, qu'attentifs à

Edit du roi.

profiter de ses fautes les plus légères. Mais malgré des secousses violentes et réitérées, ébranlée quelquefois, jamais renversée, la société des Jésuites jouissait dans notre royaume d'un état, sinon tranquille, au moins honorable, florissant. Chargés du dépôt le plus précieux pour la nation dans l'éducation de la jeunesse, partageant, sous l'autorité des évêques, les fonctions les plus délicates du ministère ; honorés de la confiance des rois dans le plus redoutable des tribunaux, aimés, recherchés d'un grand nombre de vos sujets, estimés de ceux mêmes qui les craignaient, ils avaient obtenu une considération trop générale pour être équivoque ; et des lettres-patentes, émanées de votre autorité, des déclarations enregistrées sur les effets civils de leurs vœux, des arrêts des parlements rendus en conséquence de ces déclarations, des procédures multipliées où ils sont admis comme parties, des donations, des unions faites en leur faveur et revêtues des formalités légales, la durée de leur existence, le nombre de leurs maisons, la publicité des fonctions, la multitude des profès, leur genre de vie antérieurement consacré à l'utilité publique, tout, jusqu'aux obstacles même dont ils avaient triomphé, leur annonçait un avenir heureux. Et qui aurait pu prédire l'affreux orage qui les menaçait ? Leurs constitutions déférées au parlement de Paris sont un signal qui est bientôt suivi par les autres parlements; et dans un délai si court, qu'à peine aurait-il été suffisant pour l'instruction d'un procès particulier, sans entendre les Jésuites, sans admettre leurs plaintes et leurs requêtes, leurs constitutions sont déclarées impies, sacrilèges, attentatoires à la majesté divine et à l'autorité des deux puissances ; et sous le prétexte de qualifications aussi odieuses qu'imaginaires, leurs collèges sont fermés, leurs noviciats détruits, leurs biens saisis, leurs vœux annulés : on les dépouille des avantages de leur vocation ; on ne les rétablit pas dans ceux auxquels ils ont renoncé ; on les prive de retraites qu'ils ont choisies ; on ne leur rend pas leur patrie ; proscrits, humiliés, n'étant plus ni religieux, ni citoyens ; sans état, sans biens, sans fonctions, on les réduit à une subsistance précaire, insuffisante et momentanée......

« Une révolution si subite, et dont la rapidité étonne ceux

mêmes qui en sont les auteurs, semblerait annoncer de la part des Jésuites de France quelque attentat énorme qui a dû exciter la vigilance des magistrats... Mais nous cherchons en vain les causes qui ont pu armer la sévérité des lois : on ne reproche à ces Jésuites aucun crime ; un magistrat célèbre dans cette affaire convient même qu'ils ne peuvent être accusés du fanatisme qu'il attribue à l'ordre entier ; et pour avoir un prétexte de les condamner, on est obligé de renouveler d'anciennes imputations contre leur doctrine et leurs constitutions. Mais si cette doctrine et ces constitutions sont aussi condamnables qu'on le suppose, comment se peut-il faire qu'aucun Jésuite de notre royaume ne soit coupable des excès qu'on prétend qu'elles autorisent ? Quelle étrange contradiction que de proposer comme des sujets fidèles et vertueux, les membres d'une société qu'on assure être vouée par serment à toute sorte d'horreurs, et de supposer que des milliers d'hommes puissent être attachés à des principes qui révoltent la nature et la religion, sans qu'aucune de leurs actions se ressente de la source empoisonnée qui doit les corrompre ? Nous ne vous répéterons point, Sire, tout ce que les évêques assemblés par vos ordres, au mois de décembre dernier, ont eu l'honneur d'exposer à Votre Majesté au sujet des constitutions des Jésuites. Après les éloges qu'en ont faits le concile de Trente, l'assemblée de 1574, et plusieurs Papes qui ont illustré la chaire de Saint-Pierre par l'éclat de leurs lumières et de leurs vertus, comment a-t-on pu oser les traiter d'*impies* et de sacrilèges ? La conduite de la Société pendant cent cinquante ans n'était-elle pas suffisante pour rassurer sur les craintes que pouvaient inspirer ses privilèges ? et quand même il y aurait eu dans l'institut des Jésuites quelques défauts susceptibles de précautions, ces défauts pouvaient-ils être une raison de les détruire ? Si l'expression trop générale d'un devoir nécessaire ; si des privilèges trop étendus, mais abolis par la renonciation de ceux-mêmes qui les ont obtenus ; si des dangers purement possibles suffisent pour détruire une société qui réunissait en sa faveur la possession de deux siècles et l'approbation des deux puissances ; quel est l'ordre religieux dans vos Etats qui peut se flatter de ne

pas éprouver le même sort? Il n'en est aucun dont les constitutions aient subi l'examen qu'on suppose aujourd'hui nécessaire. Quelle est la règle qui, dans tous ces articles, peut se promettre d'être entièrement supérieure à une critique sans bornes? les privilèges de tous les religieux sont presque tous les mêmes; et les Jésuites sont-ils ceux qui en ont le plus abusé? »

Les évêques, après avoir rempli leur office de bons pasteurs, donnaient aussi des avertissements politiques; ils signalaient au roi la nouvelle jurisprudence introduite par les parlements et eussent pu y découvrir les germes de la révolution; ils dénonçaient aussi les empiétements du Parlement sur les affaires spirituelles, notamment l'attentat qu'il commettait en annulant des promesses faites à Dieu, vœux dont la nature, l'objet, les effets forment un lien spirituel sur la validité ou la nullité duquel l'Église seule peut prononcer. Les évêques avaient défendu, avec perspicacité et vaillance, les droits de l'État et de l'Église.

Actes de dissolution.

48. Les arrêts pris jusque là n'étaient que provisoires; l'arrêt définitif de dissolution ne devait être rendu que le 6 août 1762. Ce jour était attendu avec impatience par tous les ennemis de la Compagnie; il répondit pleinement à leur attente. Après une délibération qui dura de huit heures du matin, jusqu'à minuit, le Parlement, toutes Chambres assemblées, rendit à l'unanimité, au milieu des acclamations d'un public de sectaires et d'impies, un arrêt d'une grande étendue ou toutes les mesures étaient prises pour anéantir la société en France. Après un long préambule, où l'on avait rassemblé le précis de tous les actes antérieurs contraires aux Jésuites depuis leur entrée dans le royaume, les magistrats faisaient ainsi parler le roi : « Notre cour, toutes chambres assemblées, faisant droit sur l'appel, comme d'abus de l'institut et constitution de la société se disant de Jésus interjeté par le procureur... déclare le défaut, faute de comparaître... Et dit qu'il y a abus dans ledit Institut de ladite Société se disant de Jésus, bulles, brefs, lettres apostoliques, constitutions, déclarations sur lesdites constitutions, formules de vœux, décrets des généraux et congrégations générales de ladite Société, etc. Ce faisant, déclare ledit

Institut inadmissible, par sa nature, dans tout l'État policé, comme contraire au droit naturel, attentoire à toute autorité spirituelle et temporelle, tendant à introduire dans l'Église et dans les États, sous le voile spécieux d'un Institut religieux, non un ordre qui aspire véritablement et uniquement à la perfection évangélique, mais plutôt un corps politique, dont l'essence consiste dans une activité continuelle pour parvenir par toutes sortes de voies, directes et indirectes, sourdes et politiques, d'abord à une indépendance absolue, et successivement à l'usurpation de toute autorité.

Tel est le résumé des griefs et des imputations accumulées contre l'Institut : ce ne sont point des délits dont les Jésuites se seraient rendus coupables, mais des accusations de doctrines erronées, de faux principes, que le Parlement emprunte aux *Extraits des assertions*. Et ce n'est pas un individu isolé qui a pu rêver et concilier tant de turpitudes morales au dire de la cour judiciaire, tous les Jésuites sont coupables d'avoir enseigné en tous temps et persévéramment avec l'approbation de leurs supérieurs et généraux « la simonie, le blasphème, la sacrilège, la magie et le maléfice, l'astrologie, l'irréligion de tous les genres, l'idolâtrie et superstition, l'impudicité, le parjure, le faux témoignage, les prévarications des juges, le vol, le parricide, l'homicide, le suicide, le régicide. »

« Leurs doctrines de tous les temps ont été favorables au schisme des Grecs ; attentatoires au dogme de la procession du Saint-Esprit ; favorisant l'Arianisme, le Socianisme, le Sabellianisme, le Nestorianisme ; ébranlant la certitude d'aucuns dogmes sur la hiérarchie, sur les rites du sacrifice et du sacrement ; renversant l'autorité de l'Église et du siège apostolique ; favorisant les Luthériens, les Calvinistes et autres novateurs du seizième siècle ; reproduisant l'hérésie de Wiclef ; renouvelant les erreurs de Tichonius, de Pélage, des semi-Pélagiens, de Cassien, de Fauste, des Marseillais ; ajoutant le blasphème à l'hérésie ; injurieuses aux Saints Pères, aux apôtres, à Abraham, aux Prophètes, à Saint-Jean-Baptiste, aux Anges ; outrageuses et blasphématoires contre la bienheureuse Vierge Marie ; ébranlant les fondements de la foi chrétienne ; destructives de la divinité de Jésus-Christ, attaquant le

mystère de la Rédemption ; favorisant l'impiété des déistes ; ressentant l'Épicureisme ; apprenant aux hommes à vivre en bêtes et aux chrétiens à vivre en païens ; offensant les oreilles chastes ; nourrissant la concupiscence et induisant à la tentation et aux plus grands péchés ; éludant la loi divine par de fausse ventes, sociétés simulées et autres artifices et fraudes de ce genre ; palliant l'usure ; induisant les juges à la prévarication propres à fomenter des artifices diaboliques ; troublant la paix des familles ; ajoutant l'art de tromper à l'iniquité du vol ; ouvrant le chemin au vol ; ébranlant la fidélité des domestiques ; ouvrant la voie au violement de toutes les lois, soit civiles, ecclésiastiques ou apostoliques ; injurieuses aux souverains et aux gouvernements, et faisant dépendre de vains raisonnements et systèmes, la vie des hommes et la règle des mœurs ; excusant la vengeance et l'homicide ; approuvant la cruauté et les vengeances personnelles ; contraire au second commandement de la charité, et étouffant même dans les pères et les enfants tous sentiments d'humanité ; exécrables, contraires à l'amour filial ; ouvrant le chemin à l'avarice et à la cruauté ; propres à procurer des homicides et parricides inouïs ouvertement opposés au Décalogue : protégeant les massacres ; menaçant les magistrats de la société humaine d'une perte certaine ; contraires aux maximes de l'Évangile, aux exemples de Jésus-Christ, à la doctrine des Apôtres, aux opinions des Saints Pères, aux décisions de l'Église, et à la sûreté de la vie et de l'honneur des princes, de leurs ministres et de leurs magistrats, au repos des familles, au bon ordre de la société civile ; séditieuses, contraires au droit des gens ; aplanissant la voie au fanatisme et à des carnages horribles ; perturbatives de la société des hommes ; créant contre la vie des rois un péril toujours présent ; doctrine dont le venin est si dangereux, et qui ne s'est que trop accréditée par des sacrilèges effets, qu'on n'a pu voir sans horreur. »

Après ces considérants grotesques et idiots, le Parlement vidant la cause en litige, déclare la doctrine des Jésuites, telle qu'elle résulte des constitutions, perverse, destructive de toute religion et même de toute probité, injurieuse à la morale chrétienne, pernicieuse

à la société civile... Ordonne que toutes les dispositions prises provisoirement en 1761, deviennent définitives... Enjoint à tous les membres de la Société de vider leurs maisons... Ordonne que tout prêtre de la société qui voudra remplir une fonction dans l'Église, devra préalablement prêter un serment quasi-schismatique. — Le même jour, un arrêt condamnait à être lacérés et brûlés par la main du bourreau, le *Catéchisme* du P. Bougeant, les *Mémoires* du P. d'Avrigny et les œuvres complètes du P. Daniel, livres dont le mérite brave, encore aujourd'hui, les stupides imputations du Parlement. — Un troisième arrêt réglait les affaires dépendantes de la suppression des Jésuites, et ce n'était pas une usurpation moins manifeste des droits de l'Église. Les villes étaient provisoirement autorisées à se mettre en possession des collèges des Jésuites. Les biens, déduction faite des fondations, des créances et des pensions alimentaires, étaient déclarés *appartenir au roi*. Le mobilier devait être vendu, à l'exception de celui des chapelles, des colléges et des bibliothèques, sur lesquelles on devait statuer plus tard. Il était accordé six cents livres de pension aux Jésuites prêtres âgés de plus de trente-trois ans, et trois cents livres aux coadjuteurs temporels ayant le même âge. Ceux qui n'avaient pas trente-trois ans ne devaient recevoir que trois cents livres pour itinéraire et vestiaire. Les jours suivants virent également les arrêts se multiplier ; et l'on remarqua que le 7 septembre, il en fut rendu jusqu'à vingt-neuf. Nous ne relèverons présentement que le dernier, qui montre avec quelle rigueur les magistrats exigeaient que les Jésuites prêtassent le serment odieux et déshonorant prescrit par l'arrêt du 6 août. » La Cour... fait très-expresses défenses à tous fabriciens, chapitres, supérieurs de communautés régulières ou séculières..., et généralement à toute personne ayant droit de nomination, ou admission aux stations, prédications dans lesdites églises, à les desservir sous quelque titre que ce puisse être, ainsi qu'à faire aucunes fonctions publiques, ceux qui étaient ci-devant membres de la Société, s'il ne leur appert préalablement de l'acte du serment fourni par chacun desdits ci-devant soi-devant Jésuites, conformément aux dispositions de l'arrêt du 6 août. » Ainsi les

mêmes magistrats qui avaient tant crié contre quelques interdits lancés par les évêques agissant dans la plénitude de leurs droits, interdisaient eux-mêmes en masse des hommes vénérables ; et c'était d'eux maintenant qu'il fallait prendre des pouvoirs pour annoncer la parole de Dieu (1).

Observations. 49. Le premier sentiment qu'éveille ce coup de force, perpétré contre d'honnêtes gens, par la trahison du pouvoir royal, c'est la surprise. On ne peut pas s'expliquer de pareils excès, dans un pays qui n'est pas frappé d'aliénation mentale. La surprise augmente lorsqu'on envisage sérieusement l'objet en cause. Les plus grands princes, les Charles-Quint, les Louis XIV, avaient tenu la compagnie en haute estime Henri IV l'avait exhortée à « conserver intact son glorieux institut. » Richelieu, ce politique profond, avait cru « que l'intérêt public ne pouvait souffrir que la Société des Jésuites, non seulement recommandable pour sa piété, mais célèbre encore pour sa doctrine, fût exclue de la fonction d'instruire la jeunesse, dont elle pouvait s'acquitter avec grande utilité pour l'État. » Bossuet avait dit que « l'on trouverait cent traits de sagesse dans ce vénérable institut. » Il avait été qualifié de *pieux* par le concile de Trente ; approuvé solennellement par dix-neuf papes, c'est-à-dire par presque tous les souverains pontifes depuis la naissance de l'Ordre, et, à quatre reprises diverses, en 1574, en 1615, en 1617, en 1762, le clergé du royaume, dans les états généraux ou dans ses propres assemblées générales, avait décerné les témoignages les plus éclatants de son estime à la compagnie de Jésus. Les plus beaux et les plus purs génies du protestantisme avaient eux-mêmes rendu hommage aux disciples de S. Ignace. Les Jésuites avaient civilisé les sauvages et formé le siècle de Louis XIV ; ils avaient conquis des mondes à la civilisation chrétienne, et de leurs collèges étaient sortis les plus nobles gloires de la France, Corneille, Bossuet, Fénelon, Condé, Villars, Molé, Lamoignon, Pothier, Descartes, Montesquieu, etc., etc. Et c'est cet institut que le parlement de Paris déclare inadmissible par nature, contraire à tout droit, attentatoire à toute autorité. Est-ce au nom

(1) Picot, *Mémoires*, t. IV, p. 94.

du sentiment national qu'il parle ainsi? Mais ni le peuple ni la bourgeoisie n'ont été consultés, la noblesse n'avait point eu occasion de manifester officiellement son avis. Mais Saint-Priest convient que « un parti puissant, à la tête duquel était M. le Dauphin, appuyait ces religieux. » Si les créatures de Choiseul et de la Pompadour, si les grands seigneurs, associés *par la mode* à la ligue antichrétienne, se rangeaient contre les Jésuites, assurément, il n'y a pas de témérité à croire que ces sentiments n'étaient point partagés par tant de nobles familles qui avaient confiés leurs fils aux collèges de la compagnie et qui devaient ouvrir, dans leur demeure, un abri aux Jésuites dispersés. Dans le conseil du roi, la majorité était favorable aux Jésuites. La première fois qu'on eut à s'en occuper, dans l'examen d'un arrêt du parlement de Rouen, tous ceux qui assistaient au conseil, sauf Choiseul et Berryer, furent d'avis de casser l'arrêt. La seconde fois, quand on vint aux divisions du parlement d'Aix, pour les Jésuites se déclarèrent le Dauphin, le chancelier, le garde des sceaux, le contrôleur général, Soubise et d'Estrées ; opinèrent contre : Choiseul, Praslin, Saint-Florentin, Gilbert des Voisins et d'Aguesseau du Fresne. Quant aux parlements il ne faudrait pas croire que l'unanimité y fut si bien établie. Les parlements de Besançon, de l'Artois et des Flandres, le conseil souverain d'Alsace et le pays de Foix refusèrent obstinément de subir le mot d'ordre envoyé de Paris et de couvrir de leur autorité une mesure qui leur semblait aussi contraire à la justice qu'au bien public. Les Jésuites ne furent condamnés par le parlement de Rouen qu'à une majorité de vingt voix contre quinze ; à Rennes, trente-deux contre vingt-neuf ; à Toulouse, quarante et une contre trente-neuf ; à Aix, vingt-quatre contre vingt-deux ; Bordeaux, vingt-trois contre dix-huit ; à Perpignan, cinq contre quatre.

On peut juger du degré d'impartialité et de bonne foi qu'apportèrent certains parlementaires dans l'instruction contre les Jésuites, par la réclamation qui fut adressée au chancelier par dix-neuf magistrats du parlement d'Aix, dont quatre présidents à mortier. « Vingt-quatre juges, disent-ils, firent en vain observer qu'il

serait monstrueux de rendre un arrêt dans une affaire qui non seulement n'était pas instruite, qui ne pouvait pas même l'être, dont les pièces n'étaient pas même sur le barreau ; car on n'y voyait ni les comptes rendus aux parlements de Paris et de Rennes, auxquels M. de Monclar s'était rapporté dans le sien, ni les lettres patentes, arrêts, remontrances, concordats et autres documents sur lesquels on avait prétendu prouver que l'établissement des Jésuites n'avait jamais été légal en Provence, ni aucun des livres flétris par ces conclusions, ni enfin son propre réquisitoire. Ces messieurs ne répondirent à toutes nos instances que par une déclaration constante qu'il leur suffisait, pour pouvoir opérer, d'avoir ouï les gens du roi, qu'ils voulaient le faire.

« Alors plusieurs de nous avancèrent librement que le compte qu'ils avaient entendu était non seulement partial et inexact, mais qu'on y trouvait des citations fausses. Ils en redressèrent le texte et le sens, et ils prièrent d'observer s'il était permis de contraindre vingt-quatre juges, dans une affaire si importante, ou à quitter leurs places, ou à opiner sur la simple autorité d'un pareil réquisitoire, ainsi attaqué, et qui ne paraissait pas même sur le barreau pour pouvoir être discuté.

« Nous nous crûmes obligés de déclarer, de la façon la plus expresse, que nous n'opinions pas, n'étant pas instruits et ne pouvant pas l'être. On adopta, sans aucune restriction, les conclusions du procureur général, sans lire une seule ligne des constitutions.

« La violence qu'on nous a faite, Monseigneur, en nous arrachant de nos places par la nécessité où l'on nous mettait, ou de les quitter, ou d'y juger la plus grande et la plus difficiles des affaires, *sans instructions*, *sans pièces*, *sans rapport*, *sans lecture*, nous a mis dans la malheureuse nécessité de vous rendre compte de notre conduite, non pour inculper nos confrères, mais pour faire passer aux pieds de sa Majesté, avec l'assurance d'une soumission et d'une fidélité à son service que rien ne pourra jamais ni borner, ni ébranler, nos très humbles supplications pour le maintien des droits les plus essentiels de nos charges, qui sont : de pouvoir juger ; de ne pouvoir être contraints de le faire sans être suffisamment ins-

truits. (1) » Parmi les noms des signataires on remarque celui de Mirabeau père.

50. Clément XIII veillait, gardien dévoué du troupeau de Jésus-Christ. Du haut de la chaire apostolique, il contemplait l'arène où il lui était facile de reconnaître les persécuteurs et les victimes. La religieuse sérénité de son âme lui laissait sa pleine liberté de jugement et d'action. Avec la conviction que donne l'esprit de Dieu invoqué fidèlement et une connaissance supérieure de la vérité, le Pape voyait mis en cause et débattus par les plus violentes passions, les droits de l'Église, les intérêts de la religion tout entière. Dès le mois de juin 1761, Clément XIII avait adressé un bref à Louis XV, pour lui exprimer ses alarmes et ses désirs. Le 28 janvier 1762, à la demande d'un vicaire général pour la France, le zélé pontife répondait : « Cette chose n'est pas au pouvoir du général, et nous même avec toute notre puissance, nous ne pouvons l'y autoriser. Ce serait là une altération *trop substantielle* dans l'institut de la Compagnie, institut approuvé par tant de constitutions de nos prédécesseurs, et même par le saint concile de Trente. Cet exemple tirerait à de si funestes conséquences, que le moindre mal qu'il y aurait à en attendre, serait la dissolution d'un corps qui, pendant deux cents ans, a été si utile à l'Église, principalement par son union et son entière dépendance de son chef. Cette union, et cette dépendance, quoi qu'en disent les malintentionnés, n'a jamais troublé la tranquillité publique, ni dans votre royaume, ni dans aucun autre. Mais, ce qui est vrai, c'est qu'autrefois aussi bien qu'à présent, elle a fait une peine infinie aux ennemis de la religion et aux réfractaires, qui se voient attaqués en tous lieux par une nombreuse société de religieux dont l'occupation est de s'avancer dans la piété et dans les sciences, et qui, remplis de zèle et animés du même esprit, ne cessent de combattre l'erreur et l'esprit d'indépendance. Voilà pourquoi ils ont fait tous les efforts imaginables pour la détruire, employant l'imposture et la calomnie faute de trouver dans la véracité des armes suffisantes. Mais comme tous

Action du Pape.

(1) Cette lettre a été publiée dans les pièces justificatives du *plaidoyer de Me Hennequin*, dans l'affaire de l'*Etoile*, Paris 1826.

les moyens dont ils se sont servis n'ont jamais pu leur réussir, ils en ont imaginé un autre, c'est de rompre les liens qui unissent les membres de cette société : parce que ces liens une fois rompus entraîneraient nécessairement la ruine. »

En 1762, il écrit aux évêques assemblés à Paris : « Personne ne peut mieux comprendre que vous combien grande est notre douleur à la vue de l'État ou se trouve l'Église catholique... Voyant que tous nos ennemis ont la bouche ouverte contre nous, que la majesté de l'Église s'affaiblit chaque jour dans vos contrées, que l'autorité qu'elle tient de Dieu est foulée aux pieds et comme anéantie... ne nous laissons pas plus longtemps abuser à la vaine confiance qui nous vient des hommes, mais mettons notre espoir en Dieu seul... » Ce Pape se plaint du silence imposé aux défenseurs de l'Église, de l'audace et des usurpations des novateurs, des atteintes portées à l'autorité des évêques et du Saint-Siège ; puis, venant aux jésuites : « Cet institut, dit-il, on le couvre, on l'accable de froides et misérables calomnies ; on le représente injurieusement comme une tache inhérente à l'Église, on le livre au feu avec la dernière infamie, aux yeux de tout un peuple, entre les mains du bourreau pour être jeté aux flammes. Mais le comble de l'absurdité, c'est de voir des laïques qui déclarent nuls des vœux sur la validité desquels l'Église seule a le droit de prononcer... » A la fin, avec la claire vue qu'il a des événements, le Pape demande aux évêques de représenter au roi : « Que l'Église, ce corps mystique de Jésus-Christ, est cruellement assaillie par les traits de l'ennemi ; que ses ministres sont méprisés ; qu'il est bien à craindre, si l'on ne venge promptement les injures faites à l'Église, que le prince des rois de la terre, Jésus-Christ, seigneur de la gloire, ne les venge lui-même ; qu'en attendant, *il n'est point de danger qu'on n'ait à redouter dans le royaume* (1) ».

Afin que rien ne manquât à la solennité des protestations, Clément XIII, obéissant à la voix de la conscience et sollicité par les intérêts et les droits sacrés de l'Église, adressait, au roi, un nouveau bref, le 9 juin 1762 : « Nous venons implorer encore, dit-il, la

(1) CLEMENTIS XIII, *Bullarium*, t. II, p. 247.

puissante protection de votre majesté. Mais ce n'est pas seulement en faveur des religieux de la compagnie de Jésus ou pour leur intérêt que nous l'implorons cette protection puissante, c'est pour la religion elle-même dont la cause est étroitement liée avec la leur. « Il y a déjà longtemps que les ennemis de cette religion sainte ont eu pour objet la destruction de ces religieux, et l'ont regardée comme absolument nécessaire aux succès de leurs complots. Les voilà qui sont au moment de voir réussir leurs projets. Nous déplorons avec la plus vive douleur l'anéantissement de cet ordre qu'on est sur le point de voir se réaliser dans les États de votre Majesté, où ces religieux s'emploient si utilement à l'éducation de la jeunesse, à l'enseignemeut de la saine morale et à toutes les œuvres de piété qui cultivent et qui nourrissent la religion de la foi. » Le Pape s'efforcait d'encourager Louis XV à s'armer de toute sa puissance pour défendre la religion menacée de toutes parts ; puis il ajoutait : « Il s'agit en effet des droits les plus sacrés de la religion, lorsque les puissances de la terre prétendent entrer dans le sanctuaire, en s'érigeant en maître de doctrine, en se faisant arbitres et juges des liens les plus solennels, par lesquels l'homme se consacre à Dieu, et en condamnant avec les qualifications les plus injurieuses les règles d'une société de religieux, règles solennellement louées et approuvées par le siège apostolique, qui est cette chaire à laquelle Jésus-Christ a promis son assistance et ses lumières pour la conduite de son troupeau. » (1)

51. A la première nouvelle de l'arrêt de dissolution, Clément XIII l'avait cassé dans un consistoire secret et communiqué secrètement sa sentence aux cardinaux français. En même temps, il reconfortait par des lettres apostoliques, les évêques qui avaient bravement défendu l'ordre persécuté. C'est à Rome que toutes les victimes trouvent un abri, et c'est de Rome que viennent toujours, aux persécutés des quatre coins du monde, les efficaces consolations. Un évêque français, dont les Anglais et Frédéric II admiraient la vertu, se distingua entre tous par une héroïque intrépidité : c'était l'archevêque de Paris. Le 28 octobre 1763, au fort de la mêlée, Nouvelles violences

(1) CLEM. XIII, *Bullar*, t. II. p. 246.

il jeta, à la face du Parlement, son admirable instruction pastorale en faveur des Jésuites. L'Athanase français traduisit, au tribunal de la conscience chrétienne, ces juges séculiers qui, du haut de leur siège, espéraient forcer le pouvoir spirituel à n'être que le commissaire de police de la royauté ; il les confondit sur pièces, démentant leur œuvre par des faits, opposant au mensonge parlé la vérité écrite, et prouvant que les Jésuites n'avaient été ni accusés ni jugés de bonne foi. En présence de cette savante intrépidité, le Parlement ne connut plus de bornes. La lettre de Christophe de Beaumont fut lacérée et brûlée par le bourreau et le prélat fut exilé par le roi à la Trappe, exemple mémorable des lâchetés où conduit la luxure. Voyant l'archevêque lui échapper, le Parlement se rabattit sur les Jésuites. Déjà il avait dissous la compagnie, confisqué ses biens, dilapidé sa fortune, détruit ses œuvres. Mais enfin les Jésuites vivaient encore ; le Parlement voulut les réduire par la misère, à la honte de blasphémer l'Institut qu'ils avaient fait vœu de suivre jusqu'à la mort. Un nouvel arrêt leur enjoignit d'abjurer l'ordre et de ratifier par serment les arrêts qu'il avaient précédemment flétris. Il ne restait plus, aux disciples de S. Ignace, qu'à opter entre le deshonneur et le bannissement. Le bannissement fut accepté. Cinq Jésuites sur quatre ou cinq mille, passèrent seuls sous les fourches caudines du Parlement ; les autres aimèrent mieux l'exil que l'opprobre. Les parlements de Toulouse, de Rouen et de Pau se joignirent seuls à cette dernière mesure du parlement de Paris ; les Jésuites des quatre ressorts subirent, sans se plaindre, les extrémités auxquelles on les condamnait loin de leur patrie. Le Parlement et Choiseul se montrèrent inexorables ; ils n'exceptèrent ni l'âge, ni les talents, ni les services, ni les infirmités. La famille royale avait jusqu'alors maintenu au château les pères qui possédaient sa confiance et le savant P. Berthier, qui préparait l'éducation des enfants de France. L'anathème les accueillit : Louis XV n'osa pas les disputer au Parlement : c'est dans l'indigne vie de ce souverain, l'acte qui montre le mieux sa honteuse lâcheté. Le jour qu'ils prirent le chemin de l'exil, les Jésuites adressèrent au roi, une lettre d'adieu : *Morituri te salutant*. Dans cette lettre, ces confesseurs

protestent de leur dévouement à leur pays et à leur souverain ; ils rejettent, comme une abominable injure, le seul soupçon d'avoir pu manquer de soumission et de patriotisme. Quant à la tyrannique injonction qui leur était faite de quitter leur habit, de rompre avec leur supérieur général et de maudire leur ordre, ils déclarent que l'honneur et la conscience ne le permettent pas ; s'ils étaient assez malheureux pour se lier par des obligations si contraires à leurs vœux, ils encourraient la colère du ciel, l'indignation des gens de biens et le roi ne devrait plus les regarder que comme des sujets indignes de sa protection. Le roi savait que tels étaient des longtemps les sentiments des Jésuites ; sur les réclamations du Dauphin, en faisant enregistrer le dernier arrêt, il ne fut plus question du bannissement et les Pères purent légalement vivre, en simples particuliers, dans leurs diocèses respectifs.

52. La destruction de la Compagnie de Jésus était un fait accompli ; par le fait, la religion, l'Église et la société civile se trouvaient livrées aux assauts de l'ennemi commun. Le Pape et les évêques, n'en avaient jamais douté un instant. Sous le couvert de l'attaque contre les Jésuites, c'est le catholicisme et le Saint-Siège qu'on voulait d'abord abattre, ensuite la monarchie. Le Saint-Père avait employé toutes les ressources du zèle, épuisé tous les moyens de conciliation et de douceur. Louis XV avait signé l'arrêt de mort des Jésuites, et, le crime commis, ordonné le silence. Clément XIII comprenait autrement la dignité du vicaire de Jésus-Christ et du Père commun des fidèles. Le temps de parler était arrivé : le silence eût été pour lui, à vrai dire, dans ces grandes circonstances, une abdication des droits sacrés de la conscience et de l'honneur. Plus de deux cents évêques de toutes les contrées catholiques avaient élevé la voix auprès du Saint-Siège, en faveur des religieux de la société proscrite. Le Pape devait, comme il le dit lui-même dans la bulle, répondre aux désirs et aux instances pressantes de ses vénérables frères et collègues dans l'épiscopat. Il voulut donc, en publiant cette bulle solennelle, revendiquer les droits et les libertés de l'Église et les prérogatives du Saint-Siège injustement usurpées par l'autorité laïque, ou du moins protester contre

Bulle *Apostolicum.*

ces violences sacrilèges ; défendre l'honneur de l'Église accusée par des magistrats séculiers d'avoir approuvé et loué comme pieux un institut qui serait impie et irréligieux : défendre la réputation et l'honneur de ce corps religieux et des membres qui le composaient, contre les accusations notoirement fausses et calomnieuses ; enfin le Pape, sans compromettre sa propre autorité, ne pouvait laisser sans réponse certaines insinuations de quelques évêques qui craignaient d'avoir à l'accuser d'agir trop mollement dans ces temps de troubles et d'orages. « En voyant la religion catholique sur le point de *disparaître entièrement* du royaume de France, le Pontife avait écrit spécialement : ne sommes-nous pas forcé de nous appliquer les paroles de Job : *Ne me suis-je pas tu assez longtemps* ? Et voilà que, par suite de cette inaction, une tempête si violente est venue assaillir l'Église, que le temps nous semble proche où *le temple du Dieu* très haut ne sera plus *qu'un tombeau de ruines*... Nous parlerons enfin, nous élèverons la voix comme une femme dans l'enfantement... Nous repoussons, dit-il, l'injure grave faite en même temps à l'Église et du Saint-Siège. Nous déclarons, de notre propre mouvement et science certaine, que l'Institut de la compagnie de Jésus respire au plus haut degré la piété et la sainteté, bien qu'il se rencontre des hommes qui, après l'avoir défigurée par de méchantes interprétations, n'aient pas craint de la qualifier d'irréligieuse et d'impie, insultant ainsi de la manière la plus outrageante l'Église de Dieu, qu'ils accusent équivalemment de s'être trompé jusqu'à juger et déclarer solennellement pieux et agréable au Ciel ce qui en soi était irréligieux et impie. »

Applaudissements de l'Église.

53. La bulle *Apostolicum* ne fut pas reçue des gouvernements qui auraient pu en apprendre l'art de durer. En France, en Portugal, à Naples, elle fut jugée, condamnée, prohibée dans les formes les plus outrageantes et dans les termes les plus ridicules. Il n'y a là rien qui surprenne ; pour les oracles de ce temps, comme pour ceux du nôtre, l'Église, c'était l'ennemi. Cette réprobation des pouvoirs humains, égarés par la haine ou les préjugés, ne fut, pour la bulle qu'un honneur de plus. Du moins, dans toute la chrétienté, l'épiscopat garda son attitude ferme et généreuse. La pres-

que totalité des évêques du monde catholique s'étaient unis d'avance ou s'unirent ensuite, à la grande manifestation du pouvoir suprême. Dès que la bulle eût paru, grand nombre d'évêques encore, et probablement ceux qui n'avaient pas encore prié le Pape de protéger la compagnie, lui envoyèrent leurs lettres de félicitations et d'adhésion. (1) Un évêque obtenait alors, dans l'estime de l'Église, une grande place, c'était S. Aphonse de Liguori; voici sa lettre à Clément XIII le 19 juin 1765 : « Très Saint Père, la bulle que Votre Sainteté vient de donner à la louange de la vénérable Compagnie de Jésus, et pour sa confirmation, a rempli tous les gens de bien, d'une joie à laquelle moi misérable je m'honore spécialement de participer. Je suis pénétré de la plus grande estime pour la compagnie, à cause du grand bien que font ces religieux, par leurs exemples et leurs travaux continuels dans tous les lieux... Le Seigneur, dans ces derniers temps, a voulu qu'ils fussent éprouvés par diverses contradictions et traverses. Mais Votre Sainteté, qui est le chef de l'Église et le père commun des fidèles, les a consolés et nous a consolés aussi nous tous qui sommes vos enfants, en publiant solennellement partout les louanges et les mérites de la compagnie. C'est ainsi que vous aurez fermé la bouche aux malveillants qui ont cherché à noircir non seulement les personnes, mais encore l'Institut. Pour nous, pasteurs des âmes... nous rendons à Votre Sainteté de très humbles actions de grâces pour ce qu'elle vient de faire : et nous la supplions très instamment de protéger toujours ce saint ordre, qui a donné à l'Église tant de dignes ouvriers, à la foi tant de martyrs, et qui a fait au monde entier tant de bien. (2) »

La bulle de Clément XIII était de janvier 1765 ; quelques mois après les évêques se réunissaient à Paris. Dociles aux conseils comme aux exemples de leur chef suprême, ils firent, par l'or-

(1) Le P. Lagomarsi avait réuni toutes ces lettres sous ce titre : *Clarorum virorum judicia et testimonia de civitate Jesus*, ab anno 1756 ab annum 1765 ; pour ménager quelques évêques le P. Ricci ne lui permit pas de publier cette importante collection.

(2) TAMNOIA, *Mémoires sur la vie et la congrégation de S. Liguori.*

gane de l'archevêque de Reims, leurs représentations au roi : « Le clergé, dit le pontife, n'a pu voir sans la plus vive douleur, une société de religieux, recommandable par la pureté de la foi, par l'intégrité des mœurs, l'austérité de la discipline, l'étendue du travail et des lumières, et par les services sans nombre qu'elle à rendus à l'Église et à l'État, traduite comme criminelle dans les tribunaux ; et les accusations les plus atroces intentées contre elle, accréditées et répandues dans tout le royaume, malgré le témoignage constant de l'Église de France, qui ne s'est jamais démentie en sa faveur. La dispersion de ces religieux laisse un vide affreux soit dans les fonctions du saint ministère auxquelles ils étaient employés, sous les yeux et par l'approbation des évêques ; soit dans l'éducation de la jeunesse, à laquelle ils consacraient leurs veilles et leurs talents ; soit dans l'œuvre sublime et laborieuse des missions, qui était le principal objet de leur institut : le clergé ne cessera de former des vœux pour leur rétablissement. » (1)

Premiers résultats.

54. La blessure faite à l'Institut de S. Ignace avait retenti dans tous les cœurs catholiques. Les pères de famille cherchaient à quels maîtres ils confieraient désormais l'éducation de leurs enfants ; les hommes sensés déploraient la perte de cet compagnie, qui entretenait dans les peuples les sentiments de religion ; qui se présentait partout où il y avait quelque bien à opérer, des lumières à répandre, des ignorants à instruire, de grands sacrifices à faire. Tous dans l'amertume de leurs pressentiments émettaient des pronostics de tristesse, qui ne devaient pas tarder à s'accomplir. « Presque tous ceux qui avaient contribué à la destruction des Jésuites, dit Picot, ne tardèrent pas à s'en repentir. Leurs créanciers en furent les premières victimes. Exposés à un labyrinthe de chicanes, ils mangèrent leurs capitaux en frais, et maudirent cent fois plus les parlements que les Jésuites. Les magistrats n'eurent pas lieu non plus de s'applaudir infiniment de leur victoire. La disgrâce qu'ils essayèrent quelques années après, fut une leçon qui leur apprit que l'abus de l'autorité entraîne la ruine ; et une disgrâce plus complète encore dans la suite leur fit éprouver les mêmes

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. VIII, p. 1414.

rigueurs dont ils avaient accablé les religieux innocents. Quant aux jansénistes, si fiers d'abord et si joyeux, ils s'aperçurent trop qu'ils ne tenaient leur consistance que de leurs ennemis : ils les supposèrent de temps en temps ressuscités pour se donner le plaisir de combattre des fantômes et faire parler d'eux-mêmes. En général, la plus grande et la plus saine partie de la nation regretta les Jésuites. Au sentiment de la pitié qu'inspire le malheur, surtout quand il n'est pas mérité, se joignait le sentiment de la reconnaissance. Presque toute la génération d'alors avait été élevée par eux, et les Jésuites possédaient mieux que d'autres le talent de se faire aimer de leurs élèves. Parmi leurs juges mêmes, à l'exception de plusieurs ennemis déclarés, ils comptaient bien des gens forcés de les estimer et de leur rendre justice intérieurement..... Quelques-uns donnèrent un asile à leurs anciens maîtres. Au milieu de tant d'amertumes dont on abreuvait les Jésuites, la première douceur qu'ils goûtèrent, s'ils furent sensibles à la vengeance, ce fut d'entendre les cris des provinces, où l'on se plaignait que, depuis leur expulsion, les collèges étaient abandonnés, ou livrés à des maîtres indignes d'occuper leurs places. Ce fut là en effet, un des plus grands maux qu'ait produits leur chûte. L'éducation tomba avec eux, et cette plaie qui subsiste encore, excite les plaintes et les regrets des amis de la jeunesse, et provoque l'indignation contre ceux qui, en faisant ce tort irréparable aux générations naissantes, ont si mal servi la religion et l'empire. » (1)

55. Nous recueillerons, avant de finir quelques jugements. Voici d'abord sur les deux actes de dissolution, le jugement motivé du protestant Schœll : « Cet arrêt du Parlement, dit-il, porte trop visiblement le caractère de la passion et de l'injustice, pour ne pas *être désapprouvé par tous les hommes de bien* non prévenus. Exiger des Jésuites l'engagement de soutenir les principes qu'on appelle les libertés de l'Église gallicane, était *un acte de tyrannie* ; car, quelques respectables que ces principes paraissent, ils n'étaient pourtant, selon l'opinion des docteurs les plus savants, que problématiques, quoique probables et nullement articles de foi. Vouloir

Quelques jugements.

(1) Picot, *Mémoires*, t. IV, p. 103.

forcer les Jésuites à repousser les principes de leur Ordre, c'était *arbitrairement décider* un fait historique *manifestement faux et controuvé.* Mais, dans les maladies de l'esprit humain, comme celle qui affectait la génération d'alors, la raison se tait, le jugement est obscurci par la prévention. Les Jésuites opposèrent la résignation aux persécutions dirigées contre eux. Ces hommes qu'on disait si disposés à se jouer de la religion, refusèrent de prêter le serment qu'on exigeait d'eux. De quatre mille Pères qu'ils étaient en France, à peine cinq s'y soumirent. » (1)

Voici maintenant, sur l'ensemble du procès, le jugement que formulait dans le *Mercure de France* du 25 janvier 1806, un homme dont le nom réveille l'idée de justice, de gravité et de sagesse, Lally-Tollendal : « Nous croyons, dit-il, que la destruction des Jésuites fut *une affaire de parti et non de justice* ; que ce fut un triomphe orgueilleux et vindicatif de l'autorité judiciaire sur l'autorité ecclésiastique, nous disons même *sur l'autorité royale,* si nous avions le temps de nous expliquer ; que les motifs étaient futiles ; que l'expulsion de plusieurs milliers de sujets hors de leurs maisons et de leur patrie, pour des métaphores communes à tous les ordres monastiques, pour des bouquins ensevelis dans la poussière et composés dans un siècle où tous les casuistes enseignaient la même doctrine, était l'acte le *plus arbitraire* et le *plus tyrannique* qu'on peut exercer ; qu'il en résulta généralement le désordre qu'entraîne une *grande iniquité* et en particulier, une plaie *jusqu'ici incurable* en matière d'éducation publique... M. Séguier, obligé par son corps de prendre une part active à cette guerre acharnée contre des religieux, y mit au moins tout ce qu'il put de modération et de douceur... Elevé par eux, il pouvait juger *combien on les calomniait.* » *Affaire de parti et non de justice*, voilà le mot qui caractérise le procès au point de vue juridique ; c'est le renversement de toutes les formes de la procédure de toutes les règles du droit.

Quant aux résultats définitifs, voici le jugement de Lamennais ; « J'ai parlé de dévouement, et à ce mot la pensée se reporte avec

(1) *Cours d'histoire des États Européens,* t. XI, p. 51 à 52.

douleur sur cet Ordre, naguère florissant, dont l'existence tout entière ne fut qu'un grand dévouement à l'humanité et à la religion ; ils le savaient, ceux qui l'ont détruit et c'était pour eux une raison de le détruire, comme c'en est une pour nous de lui payer du moins le tribut de regrets et de reconnaissance qu'il mérite par tant de bienfaits. Eh ! qui pourrait les compter tous? Longtemps encore on s'apercevera du vide immense qu'ont laissé dans la chrétienté ces hommes avides de sacrifices comme les autres le sont de jouissances, et l'on travaillera longtemps à le combler. Qui les a remplacé dans nos chaires ? qui les remplacera dans nos collèges ? qui, à leur place, s'offrira pour porter la foi et la civilisation, avec l'amour du nom français, dans les forêts de l'Amérique ou dans les vastes contrées de l'Asie, tant de fois arrosée de leur sang ? On les accuse d'ambition : sans doute ils en avaient, et quel corps n'en a pas ? Leur ambition était de faire le bien, tout le bien qui était en eux ; et qui ne sait que c'est souvent ce que les hommes pardonnent le moins ? Ils voulaient dominer partout : et où donc dominaient-ils, si ce n'est dans ces régions du Nouveau-Monde, ou pour la première et la dernière fois, l'on vit se réaliser sous leur influence ces chimères de bonheur que l'on pardonnait à peine à l'imagination des poètes ? Ils étaient dangereux aux souverains ; est-ce bien à la philosophie à leur faire ce reproche ? Quoi qu'il en soit, j'ouvre l'histoire, j'y vois des accusations, j'en cherche les preuves, et ne trouve qu'une justification éclatante. » (1)

En résumé, la destruction de la compagnie de Jésus en France fut un crime contre la religion, un crime contre le Saint-Siège, un crime contre la France, un crime surtout contre la monarchie : *Delicta majorum immeritus luet.*

§ IV. EXPULSION DES JÉSUITES EN ESPAGNE

56. « Deux ans après, dit Alexis de Saint-Priest, ce fut le tour de l'Espagne. Là, une obscurité impénétrable enveloppe encore les causes de la mesure. Jamais motif *plus léger* n'amena un résul- Fait d'expulsion.

(1) *Réflexions sur l'état de l'Église en France*, p. 16.

tat plus décisif. Le nom donné par l'histoire à cet événement en démontre la futilité : on le nomme l'*émeute de chapeaux*... Le ministre Squillace voulut défendre les *capas* et les *chambergos* : mais ce ministre était napolitain ; les Espagnols ne voulurent pas obéir : ils se révoltèrent... Ni la force armée, ni la majesté royale ne parvinrent à arrêter le tumulte ; seuls les Jésuites réussirent avec tant de facilité qu'on les accusa d'avoir fomenté l'émeute. Le roi le crut et ne l'oublia pas... Personne ne songeait plus aux causes ni aux suites de ce mouvement, lorsque, au moment où l'Espagne et l'Europe s'y attendaient le moins, un décret royal parut, qui chassait les Jésuites de la monarchie espagnole... La procédure s'était instruite dans un profond silence ; jamais secret ne fut mieux gardé... Charles III ne consulta point le Pape et lui annonça l'expulsion des Jésuites comme un fait accompli... Le 2 avril 1767, le même jour, à la même heure, au nord et au midi de l'Afrique, en Asie et en Amérique, dans toutes les îles de la monarchie, les gouverneurs généraux des provinces, les alcades des villes, ouvrirent des paquets munis d'un triple sceau. La teneur en était uniforme ; sous les peines les plus sévères, on dit même sous peine de mort, il leur était enjoint de se rendre immédiatement, à main armée, dans les maisons des Jésuites, de les investir, de les chasser de leurs couvents, et de les transporter comme prisonniers, dans les vingt-quatre heures, à tel port désigné d'avance. Les captifs devaient s'y embarquer à l'instant même, laissant leurs papiers sous le scellé et n'emportant qu'un bréviaire, une bourse et des hardes... Il faut en convenir, l'arrestation des Jésuites et leur embarquement se fit avec une précipitation nécessaire peut-être, mais barbare. Près de six mille prêtres de tous les âges, des hommes d'une naissance illustre, de doctes personnages, des vieillards accablés d'infirmités, privés des objets les plus indispensables, furent relégués à fond de cale et lancés en mer sans but déterminé, sans direction précise. » (1) Sismondi produit, de cet acte étrange, une raison : « La persécution contre les Jésuites, dit-il, s'étendait de pays en pays avec une rapidité qu'on a peine à s'expliquer. Choiseul en faisait, pour lui-

(1) *Hist. de la chute des Jésuites*, p. 52-65.

même, *une affaire personnelle.* Il s'attachait surtout à les faire chasser de tous les états de la maison de Bourbon, et il profita, dans ce but, de l'influence qu'il avait acquise sur Charles III. » (1)

57. L'influence de Choiseul n'explique pas seule un tel événement Charles III.
La raison de l'acte se trouve dans son auteur, dans son entourage et dans l'esprit général du siècle à son déclin. Charles III était un prince religieux, intègre et habile, mais un esprit borné, tenace et impétueux, un de ces esprits secondaires qui vont loin, tout en subissant une impulsion. Le caractère du prince s'accordait parfaitement avec celui de ses sujets ; comme eux, il poussait au plus haut degré, l'esprit de famille et l'honneur du nom. A Naples, ainsi qu'à Madrid, fidèle à la tradition de ses ancêtres, il s'était toujours montré dévoué à la Compagnie de Jésus. Lorsque Pombal essaya de la déshonorer par des libelles et de la détruire dans les tortures, le roi d'Espagne, le premier, flétrit les calomnies officielles de Lisbonne. Par une singularité qui explique beaucoup de choses, ce prince sévère dans ses mœurs et sincèrement attaché à la religion, avait été dupe de la conspiration encyclopédique et n'avait donné sa confiance qu'à d'indignes ministres. Wall, Grimaldi, d'Aranda, Campomanez, Monino, Manuel de Roda furent ses ministres ou les principaux agents de sa politique. Roda appartient au camp des jansénistes plutôt qu'au goum des philosophes ; il était en relation avec l'archevêque d'Utrecht et soutenait sa cause près du Saint-Siège ; ce qui est certain, c'est que la Chaire Apostolique et les libertés de l'Église n'eurent point d'ennemi plus résolu. Campomanez, apporta, dans la lutte contre l'Église, la science et l'esprit de légiste systématiquement hostile ; il contesta aux évêques, les principes et les droits de la hiérarchie ecclésiastique et employa contre eux les armes de la polémique en même temps que les poursuites judiciaires ; inutile d'ajouter qu'il fut un adversaire ardent et actif des Jésuites. D'Aranda, objet des louanges du philosophisme français, mit tous ses talents au service des ennemis de l'Église. Si l'on ajoute Tannucci, ministre dirigeant à Naples, violent ennemi du Saint-Siège, et Le Thillot de Parme, on aura la liste des

(1) *Hist. des Français*, t. XXIX, 369.

sectaires qui présidèrent aux destinés des États de la maison d'Espagne. Les degrés de participation et de complicité furent différents, mais l'action fut commune. La plupart, dit-on, abusèrent de la bonne foi de Charles III ; il nous semble que le monarque, en choisissant ses hommes, avait accusé son penchant personnel et montré sa prédilection pour leurs tromperies. Ne fut-il que dupe et non complice, ce rôle ne saurait tourner à son honneur.

Déviation du prince

58. On peut d'ailleurs suivre pas à pas la déviation du prince. Une première atteinte avait été portée à ses sentiments, au moment ou le duc d'Albe fit prévaloir à Madrid, l'influence de la Grande-Bretagne. On avait accusé le P. Ravago, de tentatives de sédition au Paragay ; d'après l'ambassadeur anglais, Benjamin Kœne, le duc d'Albe avait produit de fausses lettres qui lui étaient fournies par Pombal. Ces lettres ne parurent pas faire influence sur l'esprit du roi ; mais c'était un précédent. Le duc de Choiseul, afin de gagner les bonnes grâces du roi, avait décidé que l'ambassadeur espagnol aurait le pas sur l'ambassadeur français : de la part du ministre, c'était une indignité envers son pays, mais c'était un bon moyen pour prendre le roi par son faible. Quand le roi fut circonvenu et qu'on fut sûr d'agir sur lui à son gré, le duc d'Albe fomenta une sédition. Le 26 mars 1766, à propos d'une taxe sur les comestibles et de certaines réformes dans le costume espagnol, un mouvement populaire éclata à Madrid. Le roi fut contraint de se retirer sur Aranjuez. Dans sa fureur, le peuple avait massacré les gardes royales, sa fureur passée, il céda à l'influence des Jésuites. Charles III, humilié d'avoir pris la fuite, plus humilié peut-être de devoir à quelques prêtres la tranquillité de sa capitale, reparut dans la cité. Le prince fut reçu avec joie ; mais son entourage se mit aussitôt à envenimer son mécontentement. D'Aranda, mélange de taciturnité et de roideur, était porté à l'intrigue : « enivré, dit Schœll, de l'encens que les philosophes français brûlaient sur son autel, il ne connaissait pas de plus grande gloire que d'être compté parmi les ennemis de la religion et des trônes. » De concert avec le duc d'Albe, promoteur connu de *l'émeute des chapeaux*, il se prit à exciter le prince contre les Jésuites. Le prince ne pouvait pas s'ex-

pliquer que là ou la majesté royale avait été bravée, l'autorité morale des Jésuites eut si facilement réprimé la fougue populaire. Pour un esprit moins étroit et moins susceptible, les rapports quotidiens des disciples de S. Ignace avec toutes les classes du peuple eussent suffi à expliquer leur crédit et à leur concilier plus d'estime. Le roi était favorable à l'Ordre ; il était devenu indifférent puis ombrageux ; on mit tout en œuvre pour l'exaspérer. Le Portugal et la France venaient d'écraser les Jésuites ; il ne restait plus à l'Espagne qu'à les imiter.

59. Sur quoi appuyer cette proscription ; on ne sait trop. Les uns prétendent que l'*émeute des chapeaux* fit craindre au roi que les Jésuites ne vinssent à détrôner leur protecteur ; d'autres affirment que d'Aranda ne fut que l'habile metteur en œuvre du complot de Versailles. Mais encore fallait-il un prétexte, une occasion, quelque chose. On croit communement qu'une intrigue en partie double se lia, entre le duc d'Albe et Choiseul, pour arriver à faire croire, au faible Charles III, que les Jésuites voulaient mettre en doute la légitimité de sa naissance et lui substituer son frère sur le trône. Suivant notre habitude, nous citons, à l'appui de ces soupçons, les témoins les moins suspects, les historiens protestants. « Dès 1664, dit l'anglican Coxe, le ministère français se proposa d'achever la chute des Jésuites dans les autres pays, il s'occupa surtout d'obtenir leur bannissement complet du territoire espagnol. Choiseul n'épargna à cet effet aucun moyen ni aucune intrigue pour répandre l'alarme sur leurs principes et leur caractère. Il leur attribuait toutes les fautes qui paraissaient devoir entraîner la disgrâce de leur Ordre. Il ne se fit pas le moindre scrupule de faire circuler des lettres apocryphes sous le nom de leur général et autres supérieurs, et de répandre d'odieuses calomnies contre quelques individus de la société. » Coxe va plus loin et il ajoute : « Des rumeurs circulaient partout relativement à leurs complots supposés et à leurs conspirations contre le gouvernement espagnol. Pour rendre l'accusation vraisemblable, on fabriqua une lettre, qu'on supposait avoir été écrite par le général de l'Ordre à Rome, et adressée au provincial en Espagne. Cette lettre lui ordonnait

Cause de colère.

d'exciter des insurrections; elle avait été envoyée de manière à être interceptée. On parlait des richesses immenses et des propriétés de l'Ordre; c'était une amorce pour obtenir son abolition. Les Jésuites eux-mêmes perdaient beaucoup de leur influence sur l'esprit de Charles, en s'opposant à la canonisation qu'il désirait si ardemment de don Juan de Palafox. Mais la cause principale qui occasionna leur expulsion fut le succès des moyens employés pour faire croire au roi que c'était par leurs intrigues que l'émeute qui venait d'avoir lieu à Madrid avait été excitée, et qu'ils formaient encore de nouvelles machinations contre sa propre famille et contre sa personne. Influencé par cette opinion, Charles, de protecteur zélé, devint leur implacable ennemi; il s'empressa de suivre l'exemple du gouvernement français, en chassant de ses États une société qui lui semblait si dangereuse. » (1)

Léopolde Ranke adopte, lui aussi, l'idée de Coxe. « On persuada, dit-il, à Charles III d'Espagne que les Jésuites avaient conçu le plan de mettre sur le trône, à sa place, son frère don Louis. » Christophe de Murr suivit la même version; Sismondi la développa. Charles III, dit-il, conservait un profond ressentiment de l'insurrection de Madrid; il la croyait l'ouvrage de quelques intrigues étrangères; on réussit à lui persuader qu'elle était l'œuvre des Jésuites, et ce fut le commencement de leur ruine en Espagne. Des bruits de complots, des accusations calomnieuses, des lettres apocryphes destinées à être interceptées, et qui le furent en effet, achevèrent de décider le roi. » (2)

Un autre protestant, Schœll, corrobore cette unanimité, qui sera, aux yeux des lecteurs même partiaux, un singulier témoignage en faveur des Pères: « Depuis 1764, raconte le diplomate prussien, le duc de Choiseul avait expulsé les Jésuites de France; il persécutait cet Ordre jusqu'en Espagne. On employa tous les moyens d'en faire un objet de terreur pour le roi, et l'on y réussit enfin par une calomnie atroce. On assure qu'on mit sous ses yeux une prétendue lettre du P. Ricci, général des Jésuites, que le duc

(1) *L'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon*, t. V, p. 4

(2) *Hist. de la Papauté*, t. IV. p. 494 et *Hist. des Français*, t. XXIX, p. 494.

de Choiseul est accusé d'avoir fait fabriquer ; lettre par laquelle le général aurait annoncé à son correspondant qu'il avait réussi à rassembler des documents qui prouvaient incontestablement que Charles III était un enfant de l'adultère. Cette absurde invention fit une telle impression sur le roi, qu'il se laissa arracher l'ordre d'expulser les Jésuites. »

L'historien anglican Adam donne la même version, et il ajoute : « On peut, sans blesser les convenances, révoquer en doute les crimes et les mauvaises intentions attribuées aux Jésuites, et il est plus naturel de croire qu'un parti ennemi, non seulemnt de leur établissement comme corps, mais même de la religion chrétienne en général, suscita nne ruine à laquelle les gouvernements se prêtèrent d'autant mieux qu'ils y trouvaient leurs intérêts. » (1)

60. Ces insinuations expliquent l'inexplicable ; du moins elles aident à comprendre qu'un prince chrétien ait brisé un institut répandu dans toutes les provinces de son empire, un ordre qui avait conquis à la monarchie espagnole plus de peuples que Christophe Colomb, Cortez et Pizarre. On n'eut pu entraîner le roi avec des suggestions philosophiques ; pour le frapper au point sensible, on jeta sur son royal écusson l'ombre d'un stygmate de bâtardise. Blessé dans son orgueil et dans sa piété filiale, le roi ne songea plus qu'à la vengeance. Des enquêtes ténébreuses furent ordonnées pour épier les démarches des Jésuites et encourager la délation. On prit des mesures que la discrétion espagnole pût seule couvrir des ombres du mystère. On interrogea la vie privée et publique de tous les membres de l'Ordre. De tous ces rapports, sans examen sans contrôle, on forma un faisceau d'accusations sans unité et on présenta l'affaire au conseil. Le 29 janvier 1767, le procureur de Castille, don Ruis de Campomanez, plaida contre les Jésuites. Dans son plaidoyer, dit Jean de Muller, par un renversement de sentiments et d'idées qui contredit toute justice, « il leur fit un crime de l'humilité de leur extérieur, des aumônes qu'ils répandaient, des tendres soins qu'ils donnaient aux malades et aux pri- Résolution.

(1) *Cours d'histoire des états européens,* t. XXXIX, p. 163 et *Hist. d'Espagne*, t. V, p, 274.

sonniers ; il les accusa de se servir de ces moyens pour réduire le peuple et le mettre dans leurs intérêts. La sentence commence ainsi : « Supposé ce qui vient d'être dit, le conseil extraordinaire passe à donner son sentiment sur l'exécution du bannissement des Jésuites et sur les autres mesures qui en sont la conséquence, afin qu'il obtienne, dans l'ordre convenable, son entier et plein accomplissement. » — Si ce premier considérant est étrange, les autres ne sont pas moins insolites, on n'incrimine jamais la discipline ou les mœurs des Jésuites ; il y est dit « qu'il sera également très à-propos de faire entendre aux évêques, aux municipalités, aux chapitres et aux autres assemblées ou corps politiques du royaume, que Sa Majesté se réserve, à elle seule, la connaissance des graves motifs qui ont déterminé sa royale volonté à adopter cette juste mesure administrative en usant de l'autorité tutélaire qui lui appartient. » On y lit encore : « Sa Majesté doit imposer de plus à ses sujets le silence sur cette affaire, afin que personne n'écrive, ne publie ni ne répande d'ouvrages relatifs à l'expulsion des Jésuites, soit pour, soit contre, sans une permission spéciale du gouvernement ; que le commissaire chargé de la surveillance de la presse ainsi que ses subdélégués doivent être déclarés incompétents à connaître en cette matière ; parce que tout ce qui la regarde doit être entièrement du ressort et sous l'autorité immédiate du président et des ministres du Conseil extraordinaire. » (1)

En faisant la part du prestige de terreur que cette intimation de silence devait exercer sur le caractère espagnol, il faut proclamer bien haut qu'un pareil jugement, dont les motifs sont dérobés à l'Église, au Saint-Siège, à l'épiscopat, à la magistrature, au peuple, est au moins entaché de nullité. Les Jésuites sont enfants de l'Espagne. Depuis deux cent vingt ans, les Jésuites prêchent en Espagne ; ils rendent d'innombrables services ; ils sont comblés de bienfaits par les rois. Le clergé et les fidèles acceptent avec joie leur ministère. Tout à coup, l'ordre est déclaré coupable du crime de lèse-majesté, d'un attentat public que personne ne connait. La sentence prononce la peine sans énoncer le délit. Dans les habitu-

(1) JEAN DE MULLER, *Histoire universelle*, t. IV.

des judiciaires, l'action qui tait la preuve énonce au moins le fait ; ici, fait et preuve, tout est enseveli dans l'ombre, tout dépasse les extrêmes limites de la crédulité et de l'injustice. Les suppositions qui décident le conseil sont un mystère. L'ambassadeur, qui doit donner communication au Pape, a ordre de remettre la lettre royale sans ajouter un mot. Le pontife suprême, qui lie et délie sur la terre, ne connaîtra pas mieux que les Jésuites, que l'Espagne et le monde entier, les causes du bannissement. En Portugal, on fait un scandale de la publication de ces causes, en France on les motive dans de longs arrêts, en Espagne on les tait. C'est une sombre tragédie que jouent des acteurs enveloppés d'un perpétuel silence.

61. Ce coup, monté comme dans une caverne de brigands, d'Aranda en prépara mystérieusement l'exécution avec ses complices Roda, Monino et Campomanez : ils conféraient entre eux dans une masure abandonnée et se servaient, pour tirer des copies, d'enfants incapables de comprendre ce qu'ils devaient transcrire. (1) De semblables précautions furent employées afin de se disposer au coup tragique. On minuta, dans le cabinet du roi, les ordres adressés aux autorités espagnoles dans les deux mondes. Ces ordres, signés par Charles III, contresignés par d'Aranda, étaient munis des trois sceaux. A la seconde enveloppe on lisait : « Sous peine de mort, vous n'ouvrirez ce paquet que le 2 avril 1767, au déclin du jour. » Exécution.

La lettre du roi contenait ces lignes : « Je vous revêts de toute mon autorité et de toute ma puissance royale pour sur le champ vous transporter avec main-forte à la maison des Jésuites. Vous ferez saisir tous les religieux et vous les ferez conduire comme prisonniers au port indiqué, dans les vingt-quatre heures. Là ils seront embarqués sur des vaisseaux à ce destinés. Au moment même de l'exécution, vous ferez apposer les scellés sur les archives de la maison et sur les papiers des individus, sans permettre à aucun d'emporter avec soi autre chose que ses livres de prières et le linge strictement nécessaire pour la traversée. Si, après l'embar-

(1) Duc de Lévis, *Souvenirs et portraits*, p. 163.

quement, il existait encore un seul Jésuite, même malade ou moribond, dans votre département, vous serez puni de mort.

Moi, le roi. »

Pombal et Choiseul avaient essayé de donner, à leurs violences, une apparence juridique de légitimité; d'Aranda poussa jusqu'à l'impossible le fanatisme de l'arbitraire. Le 2 avril, au moment où la société de Jésus tombait frappée par la foudre, le roi catholique fit paraître une pragmatique-sanction destinée à justifier cet acte de bannissement général; la pragmatique est aussi réservée que la sentence du Conseil extraordinaire. Elle n'offre aucun éclaircissement sur la nature des crimes imputés aux Jésuites. On y lit seulement : « 1° que le prince, déterminé par des motifs de la plus haute importance tels que l'obligation où il est de maintenir la subordination, la paix et la justice parmi ses peuples, et par d'autres raisons également justes et nécessaires, a jugé à-propos d'enjoindre que tous les religieux de la Compagnie de Jésus sortent de ses États, et que leurs biens soient confisqués ; 2° que les motifs justes et sérieux qui l'ont obligé de donner cet ordre resteront pour toujours renfermés dans son cœur royal ; 3° que les autres congrégations religieuses ont mérité son estime par leur fidélité, par leurs doctrines, enfin par l'attention qu'elles ont de s'abstenir des affaires du gouvernement. »

Main-mise sur les Jésuites.

62. Le mandement du roi était impitoyable ; les autorités civiles et militaires s'y conformèrent sans le comprendre. Des navires se tenaient à l'ancre dans les ports d'Espagne et d'Amérique ; les troupes étaient consignées pour que force restât à la tyrannie, lorsque le 2 avril, à la chute du jour, le même ordre fut exécuté, à la même minute dans toutes les possessions espagnoles. Il y eut, à cette minute-là, d'indicibles souffrances, d'amers regrets, de cruels outrages. Les Espagnols sont faits pour être bourreaux ; ils s'entendent à tourmenter ; ils menèrent les Jésuites comme ils avaient mené l'Inquisition. D'un coup de filet, ils prenaient six mille Jésuites épars en Espagne et dans le Nouveau-Monde. On les enlevait, on les insultait, on les entassait sur le pont des vaisseaux ; on les surprenait dans leurs maisons ; on les dépouillait de leurs biens,

de leurs œuvres, de leur correspondance; on les arrachait de leurs collèges ou de leurs missions, on les vouait à l'apostasie ou à la misère. Jeunes, vieux, valides, infirmes, tous devaient subir l'ostracisme dont personne n'avait le secret. Vaillants soldats désarmés devant l'ennemi, ils partaient pour un exil inconnu; sous les menaces et les affronts, pas un seul ne fit entendre une plainte. « Dans les papiers les plus intimes, dit Crétineau-Joly, on ne trouva jamais une ligne qui puisse faire soupçonner quelque trame. »

Les Jésuites étaient dispersés sur tous les points du globe. Dans l'Amérique méridionale, ils jouissaient, sur l'esprit des peuples, d'une autorité sans limites. S'ils l'eussent voulu, rien ne leur était plus facile que de soulever leurs néophytes contre la couronne d'Espagne et de se créer, outre-mer, des empires indépendants. Les Jésuites n'en eurent même pas la pensée. Chose remarquable, cette séparation de la mère-patrie a été faite précisément par les libéraux qui faisaient, aux Jésuites, un crime de la tenter, ou, au moins de la rêver. Les Jésuites ne donnèrent que des exemples d'obéissance ; dans les adieux à leurs peuples, dont le salut et les intérêts leur paraissaient en égal péril, ils ne firent entendre que des paroles de foi, de résignation et d'espérance. Un voyageur francais, présent alors aux îles Philippines,(1) dépose en leur faveur ; Sismondi n'est pas moins explicite. « Au Mexique, dit-il, au Pérou, au Chili, enfin aux Philippines, ils furent également investis dans leurs collèges, le même jour, à la même heure, leurs papiers saisis, leurs personnes arrêtées et embarquées. On craignait leur résistance dans les missions, où ils étaient adorés par les nouveaux convertis ; ils montrèrent, au contraire, une résignation et une humilité unies à un calme et à une fermeté vraiment héroïques. » Peu de jours auparavant, ces Jésuites, que l'on s'acharnait à peindre comme si avides et sans cesse disposés à s'enrichir aux dépens des familles, donnaient un nouvel exemple d'abnégation ? « En

(1) Pagés, *Voyage aux Philippines*, t. II. p. 190 ; *Hist. des Français* t. XXIX p. 372; Mofras, *Explorations de l'Orégon*, t. II. p. 263. Ces mêmes faits sont attestés par *l'Annual Register*, t. X, p. 27, et par le *Mercure historique* de 1767, no de décembre, p. 354.

1767, une dame de Guadalaxara, dans la Nouvelle-Espagne, dona Josefa de Miranda, laissa par son testament au collège de la compagnie de cette ville un legs de plus de cent mille piastres fortes (540.000 francs), que les Jésuites, en butte déjà aux calomnies de toute l'Europe, eurent la délicatesse de refuser.

Intervention du Pape.

63. Cependant la voix du souverain pontife allait s'élever pour faire entendre le langage de la plus légitime douleur et des protestations les plus légitimes. Charles III avait écrit au Pape le 31 mars 1767, il lui annonçait l'expulsion des Jésuites de toutes les Espagnes et leur arrivée dans les États pontificaux. Clément XIII lui répond par un bref du 16 avril 1767 :

« De tous les coups qui nous ont frappé pendant les neuf malheureuses années de notre pontificat, le plus sensible à notre cœur paternel a été sans contredit celui que votre majesté vient de nous porter dans sa dernière lettre, dans laquelle il nous manifeste la résolution qu'elle a prise d'expulser de tous ses vastes états et domaines les religieux de la compagnie de Jésus. Ainsi, vous aussi, mon fils, *Tu quoque, fili mi !* Ainsi notre cher fils Charles III, roi catholique, doit être celui qui remplit le calice de nos peines, et plonge dans le tombeau, baignée dans les larmes et dans la douleur, notre vieillesse malheureuse ! Ainsi le très religieux, le très pieux roi d'Espagne, Charles III, doit prêter l'appui de son bras, de ce bras puissant que Dieu lui avait donné pour soutenir et propager son honneur, celui de la sainte Église et de Dieu, pour détruire jusque dans ses fondements un ordre si utile et si cher à l'Église elle-même, un ordre qui doit son origine et sa splendeur à ces saints héros que Dieu voulut choisir dans la nation espagnole pour propager par toute la terrre sa plus grande gloire. Ainsi il voudra priver pour jamais son royaume et son peuple de tant de secours et de biens spirituels dont les religieux de cette société, depuis deux siècles et plus, les ont comblés par les prédications, missions, catéchismes, exercices spirituels, par l'administration des sacrements et l'instruction de la jeunesse dans la piété, les lettres, le culte, et l'honneur de l'Église.

« Ah ! Sire, notre esprit ne peut supporter la pensée d'une si

grande ruine. Mais ce qui la pénètre également et d'une manière peut-être plus profonde encore, c'est de voir le très sage, le très juste roi Charles III, ce prince de conscience si délicate, d'intentions si droites ; lui qui, dans la crainte de compromettre son salut éternel ne consentirait jamais à faire souffrir au dernier de ses sujets le plus léger préjudice même dans ses intérêts privés, sans que sa cause ait été préalablement, légalement discutée, sans que toutes les formalités que les lois prescrivent pour assurer à chacun la conservation de ses droits, aient été remplies ; de voir, disons-nous, que ce même prince a cru pouvoir condamner à une extinction totale, en lui enlevant son honneur, sa patrie, des propriétés légitimement acquises et ses établissements légitimement possédés, un corps entier de religieux dédiés et consacrés au service de Dieu et du prochain, sans les examiner, sans les entendre, sans leur permettre de se défendre. Sire, cette mesure est grave ; et si par hasard elle n'était pas suffisamment justifiée aux yeux du Seigneur tout puissant, souverain juge de toutes les créatures, l'approbation de ceux qui vous l'ont conseillée ne vous servirait de rien, non plus que les applaudissements de ceux qui y ont concouru par leurs principes, non plus que le silence de vos fidèles sujets, ou la résignation de ceux que ce coup terrible frappe. Quant à nous, tout en éprouvant de la chose elle-même une inexprimable douleur, nous avouerons à votre Majesté que nous craignons et tremblons pour la sûreté et le salut de son âme qui nous est si chère.

« Votre Majesté dit qu'elle a été provoquée à cette démarche par l'obligation de maintenir la paix et la tranquillité dans ses États, voulant nous faire entendre ainsi que quelque trouble arrivé dans le gouvernement de ses peuples a été suscité et fomenté par quelque individu appartenant à la société de Jésus. Mais, cela fut-il vrai, pourquoi n'avoir pas, Sire, infligé un châtiment aux coupables, sans en faire porter la peine aux innocents ? Le corps, l'institut et l'esprit de la Compagnie de Jésus, nous le disons en présence de Dieu et des hommes, sont absolument innocents de tout crime ; et non seulement innocents, mais pieux, mais utiles, mais saints dans leur objet, dans leurs lois, dans leurs maximes; et quelques efforts

que leurs ennemis aient faits pour démontrer le contraire, ils n'ont rien obtenu près des personnes impartiales et calmes, sinon d'être discrédités et abhorrés comme menteurs, à cause des contradictions sur lesquelles ils ont prétendu établir leurs fausses prétentions..... « Mais, diront les politiques, c'est un fait accompli : l'engagement est pris, l'ordonnance royale est promulguée ; que penserait le monde, sire ? Et pourquoi ne pas se demander plutôt: Que dira le Ciel ? Mais enfin que dira le monde ? Il dira ce qu'il disait et ce qu'il continue à dire depuis tant de siècles d'Assuérus, ce puissant monarque d'Orient, lequel, en révoquant l'ordonnance qui avait été surprise à sa justice, d'égorger tous les Hébreux qui vivaient sous son empire, touché par les prières et les larmes de la reine Esther, s'est acquis la réputation éternelle d'un prince juste et sachant se vaincre lui-même. Ah! sire, quelle admirable occasion de vous acquérir une semblable gloire ! Nous présentons à Votre Majesté les supplications non seulement de votre royale épouse, qui elle aussi du haut du ciel vous rappelle peut-être l'amour qu'elle portait à la Compagnie de Jésus; mais encore celles de l'épouse sacrée de Jésus-Christ, la sainte Église, qui ne peut contempler, sans répandre des larmes, l'extinction totale et imminente de l'Institut de S. Ignace, duquel, jusqu'à ce jour, elle a reçu de si grands secours et de si signalés services..... Permettez donc que cette affaire soit régulièrement discutée: laissez agir la justice, la vérité, afin qu'elles puissent dissiper les ombres soulevées par la prévention et les soupçons. Ecoutez les conseils et les avertissements de ceux qui sont docteurs, en Israël, des évêques, des religieux, dans une cause qui intéresse l'État et l'honneur de l'Église, le salut des âmes, votre propre conscience et votre salut éternel (1)..... »

Le roi répondit au Pape : « Pour épargner au monde un grand scandale, je conserverai à jamais *dans mon cœur* l'abominable trame qui a nécessité ces rigueurs. Sa Sainteté doit m'en croire sur parole; la sûreté de ma vie exige de moi un profond silence sur

(1) GUERRA, *Epitom. const. apostolic.* t. III, p. 363; — THEINER, *Hist. du Pontificat de Clément XIV,* t. I, p. 77.

cette affaire. » Sur cette lettre, Voltaire faisait ces réflexions : « Que dites-vous de l'édit du roi d'Espagne qui chasse les Jésuites si brusquement ? Persuadé comme moi qu'il a eu pour cela de très bonnes raisons, ne trouvez-vous pas qu'il aurait bien fait de les dire et de ne pas les renfermer dans *son cœur royal ?* Ne pensez-vous pas qu'on devrait permettre aux Jésuites de se justifier, surtout quand on doit être sûr qu'ils ne le peuvent pas ? Ne pensez-vous point encore qu'il serait très injuste de les faire tous mourir de faim, si un frère coupe-chou s'avise d'écrire bien ou mal en leur faveur ? Enfin ne vous semble-t-il pas qu'on pouvait faire avec plus de raison une chose si raisonnable. » « Le bref de Clément XIII, dit le P. de Ravignan, suffit à l'histoire pour apprécier l'expulsion des Jésuites d'Espagne ; ou, pour mieux dire, toute l'histoire de cet événement y est écrite pour les esprits impartiaux et calmes. Et quant à la réponse de Charles III, qu'en penser, sinon qu'il faut plaindre ce prince religieux qui ne sait pas même vouloir confier au Pape son terrible secret ? Mais pourquoi donc condamner, chasser brutalement ainsi de toutes les parties du monde à la fois, un corps nombreux d'hommes consacrés à Dieu, voués à la vie apostolique sans les entendre, sans leur déclarer leur crime qu'ils ignorent ? Cette manière de procéder, parce qu'il s'agit des Jésuites, cesserait-elle de mériter un jugement sévère au tribunal de l'histoire ? » (1).

64. Tout fut inutile : Charles III demeura insensible aux représentations du Pape. Le cœur du monarque avait été profondément blessé : il croyait à la fable inventée par les ennemis des Jésuites, il croyait aux lettres apocryphes des faussaires : absolu, dans son pouvoir, il fut cruel jusqu'à l'inhumanité et à la folie, dans l'exécution. « Les Jésuites, enlevés au même instant sur tous les points du territoire espagnol, ne devaient communiquer avec aucun être vivant jusqu'à leur arrivée à Civita-Vecchia. Le roi les déclarait sans patrie ; mais, par un reste d'humilité, en s'emparant de leurs biens, beaucoup plus considérables qu'en France, il faisait à chacun d'eux une pension alimentaire de cent piastres par an. Une res- Actes de cruauté.

(1) *Clément XIII* et *Clément XIV*, t. I, p. 168.

triction était néanmoins apportée à cet acte. Les Pères exilés devaient s'abstenir de toute apologie de leur Ordre, de toute offense directe ou indirecte envers le gouvernement ; et la faute d'un seul que des mains étrangères ou hostiles pouvaient commettre, entraînait pour les autres la suppression immédiate de ce secours viager. Il était défendu à tout Espagnol, sous peine de haute trahison, de parler, d'écrire, de réclamer contre ces mesures et de correspondre avec les Jésuites. L'on devait accepter sans examen cette étrange proscription, qui devenait la ruine morale et matérielle de l'Espagne, ainsi que de ses colonies. Il y eut dans le peuple de sourdes fermentations, les grands s'indignèrent : mais d'Aranda avait pris ses précautions. Il calomniait ses victimes ou il frappait de terreur ceux qui s'apprêtaient à les défendre. Quelques voix libres s'élevèrent pourtant, et Charles III entendit un évêque lui reprocher l'iniquité de son décret.

Quand les premiers bâtiments de transport, qui ne devaient plus, jusqu'à destination, communiquer avec le rivage, furent en vue de Civita-Vecchia, les bannis, dont les marches forcées, des privations de toute espèce, des souffrances de toute nature avaient épuisé le courage, espérèrent enfin. On s'était flatté que les novices ne voudraient pas commencer leur carrière par l'exil, et qu'ils consentiraient à rester en Espagne. On les tenta par les souvenirs de famille et de patrie ; il y eut dans plusieurs cités, à Valladolid surtout, des luttes où l'on chercha à surprendre la candeur de cette jeunesse refusant de se séparer de ses maîtres. Les séductions et les menaces échouèrent ; les novices, saintement obstinés, suivirent leurs pères dans la voie des tourments. Ainsi qu'en France et en Portugal, l'Ordre de Jésus, en Espagne, ne vit que très peu d'apostats. Cette soif de l'exil, sur laquelle d'Aranda n'avait pas compté, fut un embarras. Les navires manquèrent, on jeta les uns sur les autres ces hommes de tout âge et de toute condition, dont le ministère de Charles III semblait faire la traite, et on les dirigea sur l'Italie. D'Aranda avait tout combiné à l'intérieur, mais sa sollicitude de proscripteur ne dépassait pas la frontière. En arrivant sur la rade de Civita-Vecchia, « le gouvernement qui, selon Sis-

mondi (1) n'était point prévenu, ne voulut pas les recevoir, et ces malheureux, parmi lesquels il y avait beaucoup de vieillards et de malades entassés comme des criminels à bord des bâtiments de transport, furent réduits, pendant des semaines, à courir des bordées en vue de la côte. Beaucoup d'entre eux périrent. » (1).

65. C'est une triste page que celle-là et qui a été misérablement exploitée par la calomnie. La mémoire de Clément XIII, de son secrétaire d'État le cardinal Torrégiani, et du P. Laurent Ricci, général de la Compagnie, ne garderont pas, devant la postérité, la souillure posthume qu'a voulu leur infliger le comte Alexis de Saint-Priest. Sismondi, comme pour répondre d'avance à ces outrages sans profit et sans gloire, parce qu'ils sont sans vérité, ajoutait : « Clément XIII regardait les Jésuites comme les défenseurs les plus habiles et les plus constants de la religion et de l'Église ; il avait un tendre attachement pour leur Ordre ; leurs malheurs lui arrachaient sans cesse des larmes ; il se reprochait en particulier la mort des infortunés qui avaient péri en vue de Civita-Vecchia : il donna des ordres pour que tous ces déportés, qui lui arrivaient successivement d'Europe et d'Amérique, fussent distribués dans les États de l'Église, où plusieurs d'entre eux acquirent dans la suite une haute réputation littéraire. »

Justification du Pape.

Ce premier navire portait les Jésuites aragonais. Ils étaient au nombre de six cents ; le Père Joseph Pignatelli les animait à la résignation. Les Jésuites écartés du rivage comprenaient les motifs qui avaient inspiré cette mesure du cardinal Torrégiani, ils l'approuvaient. Les États pontificaux sont peu fertiles, et six mille individus y arrivant subitement devaient provoquer la famine, ou tout au moins des murmures parmi le peuple. Les Jésuites savaient encore que, si Clément XIII les accueillait sans faire auprès de Charles III des démarches officielles, ce serait encourager les autres cours à imiter Pombal, Choiseul et d'Aranda. Le Pape se chargeait des enfants de S. Ignace, on pouvait donc impunément les spolier, les jeter pauvres et nus sur le territoire romain. La charité

(1) *Hist. des Français,* t. XXIX, p. 372 ; *Hist. de la Compagnie de Jésus,* t. V, p. 249.

pontificale veillait à leur entretien ; les ministres et les magistrats n'avaient qu'à se partager leurs dépouilles. Ce calcul ayant déjà réussi, d'autres ne demanderaient pas mieux que de le faire. La cour de Rome s'était, à juste titre, montrée fort offensée des termes outrageants de la Pragmatique-Sanction de Charles III. Ce prince improvisait le Pontife, geôlier de six mille Espagnols. Sans avoir consulté le Vatican, il insultait à la dignité du souverain temporel en choisissant un pays ami pour lieu de déportation. Clément XIII fut irrité de ces procédés insultants, et il ne voulut pas que le domaine de S. Pierre devînt la prison de tous les religieux qu'il plairait aux gouvernements catholiques de bannir de leur territoire, sous prétexte qu'ils étaient dangereux à l'ordre public, mais en réalité parce que leur fortune tentait les cupidités ministérielles.

Tels furent les motifs qui engagèrent le Pape à ne pas accepter les divers convois de Jésuites qui se succédèrent. Dans l'intérêt et pour l'honneur du siége apostolique, les Pères ne firent entendre aucune plainte ; ils souffrirent, ne voulant pas qu'à cause d'eux la Cour de Rome fût humiliée dans ses rapports avec les puissances. Les Français occupaient militairement les villes maritimes de la Corse, ou Paoli poussait le cri de l'indépendance nationale. Ces ports étaient neutres ; le Pape obtient qu'ils s'ouvrent aux proscrits. Les proscrits entrent à Ajaccio au moment même où Caffari met le siège devant la ville. Au mois d'août 1767, on les dépose sur le rocher de San Bonifacio. Pendant ce temps, la République de Gênes cède l'île au gouvernement de Louis XV. Le premier soin de Choiseul est de charger Marbœuf d'expulser tous les Jésuites. Schœll raconte avec quelle cruauté se fit leur expulsion : « La manière dont eut lieu cette nouvelle expulsion montra sous un triste jour la prétendue philanthropie des coryphées de la philosophie. On avait été injuste envers les Jésuites français ; mais la conduite qu'on tint envers les Jésuites espagnols, auxquels la république génoise avait accordé asile dans l'île de Corse, fut barbare. On jeta les religieux dans des vaisseaux où, par une chaleur étouffante, ils étaient entassés sur le tillac, couchés les uns sur les au-

tres, exposés aux ardeurs du soleil. Ce fut ainsi qu'on les transporta à Gênes, d'où ils furent envoyés dans l'État ecclésiastique. (1)

66. « Ceux que Dieu veut perdre, disaient les anciens, il les *aveugle.* » Cet adage antique tombe de toute sa force sur les Bourbons du XVIIIe siècle et se réalise dans les Bourbons du siècle XIXe. Non contents d'avoir proscrit les Jésuites chez eux, ils voulurent encore les proscrire partout où s'étendait leur influence. Ce n'était pas assez d'avoir frappé en violant les principes, les règles et les formes de la justice ; il fallait frapper encore, par le bras d'autrui, d'autres innocents, avec une fureur qui n'est plus qu'une folie. Un jour viendra ou on appliquera, aux descendants des Bourbons, ces passions fiévreuses, et ces haineux préjugés ; ils auront fourni par leur exemple, des actes contre leur postérité et pour écraser les fils, il suffira d'imiter leurs pères. Le roi d'Espagne avait toute autorité sur Tanucci ; il lui manda de chasser les Jésuites. Au reçu de la lettre, Tanucci arracha, au roi Ferdinand, à peine majeur, un édit contre les membres de la Compagnie, et, sans prendre le temps de couvrir son arbitraire de quelque prétexte, il résolut de suivre pas à pas le plan qui avait si bien réussi à d'Aranda. Dans la nuit du 3 novembre 1767, il fit investir simultanément les collèges et les maisons de la Société. Les portes furent enfoncées, les meubles brisés, les papiers saisis, et la force armée escorta vers la plage la plus voisine les Pères, auxquels on ne permit que de prendre leurs vêtements. Ces mesures furent exécutées avec tant de précipitation, que, au rapport du général Coletta, (2) ceux qu'on avait enlevés de Naples à minuit faisaient, au jour naissant, voile vers Terracine. A Naples et à Parme

La victoire de Choiseul et de d'Aranda n'était pas encore complète. Le jeune duc de Parme, petit fils de France et infant d'Espagne, fut sollicité par eux d'entrer dans la coalition contre les Jésuites. Il avait pour guide Du Tillot, marquis de Felino, agent de la secte philosophique. Au commencement de 1768, les Jésuites se

(1) SCHŒLL, *Cours d'histoire des États européens*, t. IX, p. 58, CRÉTINEAU-JOLY, *Hist. de la Compagnie de Jésus*, loc. cit.

(2) *Storia di Napoli*, t. I, p. 168.

virent chassés de Parme. Pinto, grand-maître de Malte, était feudataire du royaume de Naples. Les cours de France et d'Espagne obligèrent celle des Deux-Siciles à poursuivre l'Institut jusque sur le rocher des chevaliers de la chrétienté. Tanucci s'empressa d'obtempérer. Le 22 avril 1763, le grand maître rendit un décret par lequel, cédant aux sollicitations du ministre napolitain, il bannissait de l'île la compagnie de Jésus.

A ces coups réitérés, qui ébranlaient le Saint-Siège, le vieux pontife n'avait eu à opposer que la patience, les prières et la raison. Lorsqu'il vit que Ferdinand de Parme s'unissait aux ennemis de l'Église, il se rappela que ce prince avait du sang des Farnèse dans les veines, qu'il était vassal de Rome, et par une bulle il promulgua sa déchéance. Rezzonico était le fils d'un marchand de Venise, mais il était prince par l'élection, souverain pontife par la miséricorde divine. Il se trouvait de cette royale famille de Bourbon qui conjurait la ruine des Jésuites, sans songer que quelques années plus tard ces mêmes Bourbons, calomniés, détrônés, fugitifs ou égorgés juridiquement, invoqueraient l'Église comme le dernier juge sur la terre, qui pût leur ouvrir le ciel ou les consoler. Rome revendiquait des droits sur le duché de Parme, droits contestés peut-être, mais qu'il était politique de faire valoir dans les circonstances. Clément XIII avait tout souffert ; il n'osa point cependant abaisser la tiare aux pieds d'un des feudataires. Le 20 janvier 1768 il publia une sentence par laquelle il annulait les décrets promulgués dans ses principautés de Parme et de Plaisance ; aux termes de la bulle *In cœna Domini*, il frappait d'excommunication les administrateurs du duché. C'était porter atteinte au pacte de famille et blesser Choiseul dans son orgueil diplomatique. Choiseul ameuta contre le Saint-Siège les Bourbons, qui alors faisaient servir leur union à humilier la papauté ; mais en opposant des privilèges surannés à des haines inexplicables, elle n'avait pas tous les torts, car le calviniste Sismondi explique ainsi ce différend, né de la destruction des Jésuites.

« Quelque peu fondée, dit-il, (1) que fût originairement la pré-

(1) *Hist. des Français*, t. XXIX, p. 375.

tention de l'Église à la souveraineté de Parme et de Plaisance, c'était un fait établi depuis des siècles dans le droit public ; et, quoique les grandes puissances, en disposant de l'héritage des Farnèse par les divers traités du dix-huitième siècle, y eussent eu peu d'égard, elles n'avaient point, par leur silence, aboli un droit constamment invoqué, et par le Saint-Siège, qui le réclamait, et par les habitants de Parme et de Plaisance, qui y trouvèrent une garantie. »

Ainsi le Saint-Siège, même en 1768, était au dire d'un des écrivains les plus habiles du protestantisme moderne, la garantie des peuples contre les rois. Choiseul se garda bien d'envisager la question au même point de vue. Le fils d'un marchand de Venise avait l'audace de rappeler à son devoir un prince de la maison de Bourbon ; le ministre, protecteur des théories d'égalité philosophique, se trouva froissé dans ses vanités de courtisan. Le 11 juin 1768, la France prit possession du Comtat Venaissin ; Naples, à son instigation, s'empara de Bénévent et de Ponte-Corvo. Les Jésuites n'avaient pas été expulsés de ces provinces, relevant du patrimoine de S. Pierre ; Choiseul et Tanucci les en chassèrent en confisquant leurs biens. Tous les Bourbons se rendaient contre les Jésuites, contre l'Église et le Saint-Siège, coupables du crime de félonie.

67. L'Église, dans tous les temps, a été en butte aux attaques de différentes classes d'ennemis ; sous le pontificat de Clément XIII, nous les voyons unis sous un drapeau qui porte, pour devise : Haine aux Jésuites. Dans la réalité la ligue n'était formée, la guerre entreprise, que pour enchaîner l'Église et le Saint-Siège, pour les asservir aux volontés de sophistes impies que le fanatisme de l'opinion érigeait en maîtres du monde. Utile leçon des infortunes passées; n'en tirera-t-on jamais profit. Au moins qu'on n'accuse pas la Providence ; elle n'a pas épargné, aux races prévaricatrices ses graves enseignements. C'est en effet, une loi constante que, dans le gouvernement des choses humaines, les pouvoirs temporels, toutes les fois qu'ils attentent aux droits sacrés de l'Église, se créent de cruels embarras et préparent d'inévitables catastrophes. Cette guerre aux Jésuites nous en offre un exemple qu'on ne peut

Derniers résultats.

récuser. Dans l'institut de S. Ignace, ce qu'on attaquait, c'étaient les droits, les libertés, les prérogatives de l'Église et de la chaire du prince des apôtres. Et qu'ont gagné, à cette guerre, les gouvernements catholiques rebelles à l'Église. Les uns ont été violemment brisés par un choc du dehors ; les autres ont vu le désordre et la sédition s'établir dans leur sein, en principe et comme en permanence. L'Europe s'est couverte de sang et de ruines. — Il est une autre loi de la Providence, mais qui regarde les individus ; les violences illégales et arbitraires, surtout les persécutions impies qu'exercent contre les ouailles du Seigneur, des hommes impies, et que laissent exercer sans y mettre obstacle, des hommes faibles ou lâches, ont le plus souvent un contre-coup funeste aux uns et aux autres. C'est qu'ils sont également coupables d'aveuglement volontaire : les premiers dans le paroxysme de la haine, ne voient pas ou ne veulent pas voir qu'ils ne vont à rien moins qu'à bouleverser la société et peut-être à s'ensevelir sous ses ruines ; les seconds, dans leur froid égoïsme, ne veulent pas comprendre que permettre qu'on arrache la porte d'un monastère, c'est ébranler du même coup la borne de leur propre champ. Voltaire l'avait compris. Dans sa langue d'ironie et de persifflage, il écrivait le lendemain du départ des Jésuites : « On pourra dire les ci-devant soi-disant jansénistes, comme nos seigneurs du Parlement disent les ci-devant soi-disant jésuites. » Voltaire aurait pu ajouter : on dira plus tard : les ci-devant soi-disant parlementaires, les ci-devant soi-disant nobles, les ci-devant soi-disant princes et rois. Les triomphateurs du jour devaient être les victimes du lendemain. Une génération ne sera pas écoulée quand la justice divine viendra tenir ses assises, là où le crime avait établi son empire. Ce scélérat devient le bourreau du scélérat, le philosophe est broyé sous le pilon du philosophe. C'est en France, au pied du trône de Louis XV que s'est ourdie la conjuration contre la Compagnie de Jésus : le trône de Louis XVI est abattu. Les rois d'Espagne, de Portugal, de Naples, le duc de Parme ont chassé les Jésuites ; ils sont chassés de leurs trônes ; nous les verrons captifs ou errants sur la surface de l'Europe. Les rois qui ont épargné les Jésuites sont réfusés à la proscription : *Reges intelligite*. Les

Parlements et les cours souveraines qui ont outragé la justice, violé les titres de la religion et les droits de l'Église, sont tous, à peu d'exception près, conduits par charretées à l'échafaud : *Erudimini qui judicatis*. On peut appliquer à tous les hommes, surtout aux hommes constitués en dignité publique, cette vérité qui était passée en proverbe chez les juifs : « Nos pères ont mangé du raisin vert, nous avons les dents agacées. » — (Ezech., XVIII, 2).

§ V. LE LIVRE SINGULIER DE FÉBRONIUS

68. En 1763, parut, soi-disant à Bouillon, chez Evrard, un volume in-quarto, de 656 pages, intitulé : *Justini Febronii, jurisconsulti, de statu præsenti Ecclesiæ et legitimâ potestate romani pontificis, liber singularis, ad reuniendos dissidentes in religione christianos compositus*. Bouillon était là pour l'étiquette ; dans la réalité, le livre avait paru à Francfort-sur-le-Mein et par l'indication d'origine, l'auteur commençait déjà à tromper son lecteur, sans doute pour s'épargner à lui-même des critiques en voilant mieux son personnage. Dans un auteur, c'est déjà une singulière préoccupation : on écrit pour exprimer sa pensée et si l'on exprime sa pensée en se cachant, c'est une marque du peu de confiance qu'on lui témoigne et du médiocre crédit où l'on se croit. Deux ans après, on le réimprimait dans une ville d'Italie, format in-quarto comme la première fois, et avec les mêmes indications fausses du lieu d'origine, mais en diminuant de beaucoup le nombre des pages, et, par là même le prix d'achat de l'ouvrage ; l'imprimeur cherchait sans doute, à se faire près de Dieu et du prince des apôtres, le mérite incomparable d'en faciliter le débit. La même année c'est-à-dire en 1765, Fébronius lui-même donnait à Francfort, une seconde édition, toujours sous la fausse indication de la ville de Bouillon, mais avec des additions considérables, puisqu'elle contient 816 pages, outre 450 de nouveaux appendices, en réponse à quelques attaques venues tant du côté des catholiques que du côté des protestants. Apparition du livre.

Ces éditions successives étaient l'effet d'une conspiration contre

l'Église et le Saint-Siège apostolique ; le livre était un signe du temps, une marque de l'invasion des idées gallicanes dans le monde chrétien. Louis XIV et ses légistes avaient posé la thèse d'une Eglise purement spirituelle, dont tout le côté extérieur et visible tombait sous la coupe du pouvoir temporel. Dès lors, la véritable Église se trouvait, selon l'expression de Mirabeau, reléguée dans les espaces du néant métaphysique et toute sa discipline était l'affaire du prince. L'évêque de Rome descendait au rang d'un simple prélat et le roi était plus Pape que le Pape. Le mariage, l'éducation des enfants, la propriété ecclésiastique, les immunités des clercs, les ordres religieux, toute l'Église enfin devenait une appartenance de l'État. Louis XIV, il est vrai, avait retiré son édit pour l'enseignement obligatoire de la Déclaration de 1682, boîte de Pandore ou se trouvaient renfermées toutes ces conséquences ; mais l'application de la doctrine au gouvernement des États, il l'avait maintenue ; les parlements l'avaient outrée ; et Louis XIV mort, tel est le prestige de sa gloire que tous les Bourbons, fidèles aux empiètements de leur aïeul, traitent l'Église avec l'insolence de rois tartares. Le livre de Fébronius avait pour but de légitimer leurs attentats. De là son succès ; de là aussi les dangers qu'il faisait courir à l'Église.

L'auteur. 69. Quel était l'auteur de ce livre? L'auteur n'avait pas jugé à propos de le dire ; il s'était caché, comme un vulgaire et hypocrite malfaiteur, sous le nom de Justin, diminutif de Juste, marque d'une vertu modeste, mais d'une intégrité intrépide ; en prenant ce nom, qui ne lui appartenait pas, il s'attribuait un mérite qui lui manquait. Mais, en ce bas monde, tout se sait ; malgré ses précautions, l'auteur fut bientôt connu, et à sa courte honte : c'était Jean-Nicolas, baron de Hontheim, évêque *in partibus* de Myriophite, suffragant de l'électeur de Trèves, doyen du chapitre de Saint-Siméon et chancelier de l'Université. Hontheim était né à Trèves le 27 janvier 1707 et avait été fait évêque le 2 décembre 1748. En d'autres termes, c'était un prêtre qui attaquait l'Église ; un évêque qui s'insurgeait contre le Saint-Siège apostolique, et qui commettait ce double crime en faussant des textes, pour servir l'ambition des

princes. C'est toujours un triste spectacle qu'une trahison, mais quand cette trahison vient d'un homme consacré à Dieu et s'adresse à la chaste épouse du Christ, ce n'est plus seulement l'abomination sur la place publique, mais dans le lieu saint. Et pourtant telle est la malheureuse condition de l'Église à travers les âges ; elle n'est trahie que par les siens. Ses ennemis ne sont pas seulement ses fils infidèles, mais ses ministres prévaricateurs. Dans cette longue persécution qui résume son histoire, l'Église a souvent à gémir sur la corruption de ses enfants; elle a souvent à se plaindre des entreprises schismatiques des princes; mais ce qui lui coûte des larmes de sang, la corruption de la vérité, la désertion de la justice, le crime de Judas contre ces institutions, un anathème mystérieux le réserve à ses prêtres et à ses évêques. La presque totalité des hérésies est œuvre de gens d'Église, de théologiens et de dignitaires ; les plus grandes aherrations du genre humain depuis Arius jusqu'à Fébronius, jusqu'aux fagotteurs actuels du libéralisme soi-disant orthodoxe, qui est la grande séduction de ce temps-ci, tout cela œuvre de prêtres et d'évêques. Le monde ne paraît vouloir se laisser tromper que par ceux qui ont charge de le conduire. Il faut un moine pour arborer l'étendard de l'hérésie radicale des trois derniers siècles, le libre examen ; il faut deux évêques pour combiner toutes les doctrines virtuellement schismatiques du gallicanisme. O sainte Église Romaine ! que ma main se dessèche, que ma langue s'attache à mon palais, si je ne défends pas tes doctrines et tes droits dans tous mes ouvrages. Que la Vierge pleine de grâce me soutienne jusqu'au dernier soupir. A moi, Irénee ; à moi, Cyprien; Hilaire, Athanase, Chrysostome, à moi ! Vieux Tertullien, prête moi ton énergie ; éloquent Augustin, obtiens-moi des lumières ; austère Jérôme, donne moi tes traits et ta flamme. La révolution s'avance, le bonnet phrygien en tête, la pique à la main. Pour n'être pas écrasés sous les roues de son char, il faut écraser toutes les doctrines frauduleuses qui préparent ses triomphes.

70. La propagation du livre se fit avec zèle, comme cela arrive pour toutes les œuvres de conspirations, d'abord par les soins de l'auteur. Fébronius ajouta des appendices successifs et poussa

Propagation du livre.

l'ouvrage jusqu'à cinq volumes in-4°. Un livre, qui est une déclaration de guerre à l'Église, avait besoin de la complicité cosmopolite de la langue française : il fut traduit en français jusqu'à deux fois. Une première traduction, anonyme et clandestine, parut d'abord, en apparence à Venise, en réalité à Paris en 1766 ; elle fut tirée à deux éditions et en deux formats, sous ce titre : *Traité du gouvernement de l'Église et de la puissance du Pape.* La même année, un religieux Prémontré, abbé de la Valdieu, au diocèse de Reims, depuis curé constitutionnel de Charleville, puis évêque constitutionnel à Saint-Domingue, en dernier lieu aumônier des Invalides où il mourut en 1806, publia un abrégé de Fébronius qu'il intitula : *De l'état de l'Église et de la puissance légitime du pontife romain*, Amsterdam (Bouillon), 1766, 2 vol. in-12. Il est superflu d'ajouter que l'ouvrage fut bien venu des jansénistes, des gallicans, des parlementaires, des faux philosophes : il frappait le vicaire du Christ, il devait obtenir toutes les faveurs des précurseurs de l'Antéchrist, des faux prophètes du XVIIIe siècle. Comment l'ouvrage fut reçu en Allemagne, un auteur protestant va nous l'apprendre. « Le clergé, dit le baron de Riesbeck, porte dans son sein un serpent qui lui causera la mort : ce serpent est la *philosophie*, qui, sous l'apparence de la théologie, s'est glissée même jusqu'au trône épiscopal. Un grand nombre de jeunes ecclésiastiques sont infectés du poison de ce serpent dans les Universités. Ils savent tous qu'il y a un Fébronius dans le monde, et quelques-uns seulement le connaissent comme un hérétique ; cependant, comme la Cour le favorise évidemment, ils sont très portés à se réconcilier avec lui. Les *Bellarministes*, qui possèdent tous les grands bénéfices, forment encore, il est vrai, le plus grand nombre ; mais, s'ils se voient en danger une fois de perdre leurs bénéfices, ou si les vingt-cinq mille avocats des États impériaux, qui ont fait depuis longtemps leurs provisions d'arguments, ont ordre d'aller à la charge, ils ne feront vraisemblablement que peu de résistance. » (1) — Telle fut, en effet, l'influence de ce livre sur un grand nombre d'esprits, grâce à la séduction du serpent dont parle Riesbeck. En fait de serpents, on

(1) *Voyage en Allemagne*, t. II, p. 197.

peut même croire qu'il y en avait plus d'un. Un traducteur contemporain de l'*Anti-Fébronius* de Zaccaria, notre ami Charles-Adolphe Peltier, observe très à propos que Myriophite, siège *in partibus* de Hontheim, se compose de deux mots grecs, et que ces deux mots réunis signifient *contenant en soi dix mille serpents.* Cette explication étymologique revient à cette légion de démons dont parle l'Évangile et convient parfaitement à l'ouvrage dont ce prélat mitré fut l'auteur. (1) L'évêque de Myriophite avait incarné tout le mauvais esprit du temps ; il devait être, pour toute l'Église, un fléau dont l'influence n'a pas épuisé ses désastres.

71. La réunion des protestants à l'Église catholique, but déjà recherché par les gallicans, est encore le but que se vante de poursuivre Fébronius en poursuivant son ouvrage. On est contraint de révoquer en doute la sincérité de son intention si l'on fait réflexion aux trois moyens qu'il propose d'atteindre ce but, et qui sont de restreindre l'autorité du pontife romain, de réformer les abus de l'Église romaine, et de convoquer un concile général d'un genre tout nouveau. Restreindre l'autorité du Pape ne saurait suffire, pour ramener les protestants à l'unité ; car les protestants, par la bouche de Mélanchthon, nous assurent qu'ils ne souffriront jamais que le Pape ait autorité sur les autres évêques. Il faudrait donc, non pas restreindre, mais abolir la primauté pontificale et supprimer, en même temps, dans l'Église, tout pouvoir coërcitif, sans cela on n'obtiendrait point qu'ils cessent de faire bande à part. Le premier principe de leur communion est de ne pas former une Église hiérarchique. Selon eux, le droit de régler les choses sacrées appartient aux princes séculiers ; la charge d'enseigner est la seule qui convienne aux pasteurs. Les sectes protestantes n'ont ni chefs, ni sujets, mais seulement des docteurs et des auditeurs. Restreindre la primauté du Pape ne suffirait pas aux protestants et blesserait profondément les catholiques dont le premier principe de foi est de croire à l'Église, personnifiée dans le souverain pontife. Les abus dont ils veulent purger l'Église sont-ils simplement les fautes inhérentes à toute association humaine : la question n'aurait pas de

But affecté de l'auteur.

(1) *L'Anti-Fébronius,* , t. II, p. III.

sens. Ou veulent-ils uniquement établir l'unité de la messe dans la paroisse, comme on le prétend d'après Alvarez Pélage : alors autant vaudrait dire qu'on ne veut qu'une messe pour tout l'univers. Les abus que visent les plaintes protestantes sont plus nombreux et portent plus haut. L'idolâtrique adoration de la Vierge et des saints, l'idolâtrie des images, les jeûnes, le célibat des prêtres sont à leurs yeux prévenus, autant d'abus condamnables ; pour être agréable aux protestants, il faudrait assortir à la corruption humaine toute la sainte institution du Christianisme. Quant aux taxes d'argent et aux *cent griefs* de la nation allemande, qui ignore qu'Adrien VI, Paul III et le concile de Trente, ont réformé de fond en comble, cet ordre financier ? Pour le surplus, la réforme de tous les abus va de pair, au concile de Trente, avec ses définitions dogmatiques. Pour extirper tous ces désordres imaginaires, Fébronius réclame un concile, mais quel concile ? Fébronius veut que ce concile puisse être réformateur malgré le Pape, qu'il soit indépendant de lui et que le Pape se reconnaisse soumis à ses décisions. L'histoire n'offre pas d'exemple d'un tel concile ; il y a dans cette idée, je ne sais quoi de luthérien ; on est porté à croire que Fébronius a voulu donner raison aux novateurs. Et si aucun concile ne s'est tenu jusqu'à présent dans ces conditions, le concile de Fébronius serait un concile réprouvé par la pratique des siècles. Un tel concile ne peut pas exister ; un pape ne pourrait pas le permettre sans abdiquer et se soumettre à ses lois sans soulever contre lui le nombre infini de catholiques qui lui reprocheraient d'abandonner les intérêts de son siècle et d'abandonner les droits divins. On peut donc dire, suivant une belle expression de Huet, qu'il n'y a que *précipices dans cette entreprise.*

But réel de Fébronius.

72. Le vrai but que s'est proposé Fébronius, en composant son ouvrage, c'est de décrier et d'abaisser Rome, par les traits pleins de venin qu'il lance contre la ville sainte, contre la congrégation de l'Index et contre le concile de Trente. Pour le prouver, nous n'avons pas besoin de longues recherches. Notre apôtre, à travers son zèle affecté pour la réunion des protestants, laisse percer une haine forcénée contre le pontife romain et contre l'Église. Ce qu'ont

écrit de plus dur et de plus odieux, Gerohus de Reichersberg, la chronique d'Ursperg, Nicolas de Clémengis, Ulrich de Hutten, Erasme de Rotterdam, Guillaume Barcley et Michel Pfaff, Fébronius le reproduit avec soin et l'aggrave encore. S'il rencontre un fait propre à jeter le discrédit sur un Pape, il l'empaume : l'outrage de Luitpold à S. Léon IX, la lettre de Robert Grosse-Tête contre Innocent IX et beaucoup d'autres choses qu'il emprunte à Mathieu Pâris. Qu'est-ce ensuite, aux yeux de Fébronius, que la conduite des papes ? Pas autre chose que *d'intolérables abus de la prétendue monarchie romaine* ; pas autre chose que de *purs préjugés de l'esprit;* pas autre chose qu'une *sauvegarde contre les remords d'une conscience séduite par la cupidité du siècle.* Qu'on se garde bien, en conséquence, de confondre le *siège* de Rome avec la *cour* de Rome et la *chaire* apostolique avec la *chancellerie* et la *chambre* pontificales. Si les rois et les empereurs avaient continué à être aussi crédules qu'ils l'ont été longtemps, et que le sont encore aujourd'hui quelques évêques par rapport aux droits de leur ordre, l'évêque de Rome serait aujourd'hui le seul monarque du monde chrétien, et le château Saint-Ange ne suffirait pas pour *contenir l'or* qui de toutes les parties du monde affluerait à Rome. Du reste, ô affligeante pensée ! il n'est pas rare de voir les souverains séculiers eux-mêmes chercher et trouver un appui dans l'autorité pontificale, en la soutenant outre mesure. J'omets ce qu'il dit du concile de Trente ; c'est Fra Paolo réchauffé et devenu plus corrosif par concentration ; j'omets ce qu'il dit de l'Index ; c'est emprunté aux plus viles pamphlétaires et n'appelle que le mépris. Quant aux défenseurs de l'autorité pontificale, Fébronius vous répondra que ce sont de lâches adulateurs, des courtisans, et dans ce nombre, il comprend même Benoît XIV, ce pontife dont le parlement de Paris disait que « l'Église le révère dans la personne du pape le vicaire de Jésus-Christ et le chef de l'Église universelle, respect qui reçoit *un nouveau degré d'accroissement* des vertus et de la science profonde du Pape qui occupe si dignement aujourd'hui le siège apostolique. » Or, Benoît XIV avait promu Hontheim à l'épiscopat : si les défenseurs des papes sont des lâches, il faut convenir que les

agresseurs de la papauté sont souvent d'assez tristes personnages.

ou révolutionnaire.

73. Quelque horreur que doive inspirer, je ne dirai pas seulement à tout chrétien, mais même à tout honnête homme, l'acharnement avec lequel Fébronius s'obstine à décrier le souverain pontife, il pourrait cependant se faire, dans ces temps malheureux ou tant d'esprits sont tournés à la guerre contre l'autorité pontificale, que cela même fut un motif d'applaudir à son projet. D'autant mieux que Fébronius lui-même se flatte de ne déprimer Rome que pour exalter les métropolitains, les évêques et surtout les princes. Mais son dessein est contradictoire et ruineux. En prônant le régalisme, il met les évêques à la merci du pouvoir civil, il en fait, suivant l'expression de Frédéric, *de petits garçons* qu'il est trop facile de mater. En posant que les affaires des évêques doivent se régler entre eux, il ouvre la carrière à toutes les dissensions. Il vaut mieux pour l'Église et pour tous les évêques, que les causes du haut et du bas clergé soient définitivement jugées à Rome, après une mûre discussion, par le Saint-Siège, qui présente les avantages de la stabilité, de l'impartialité, de l'expérience, et qui trouve toujours à côté de soi une multitude de savants, de jurisconsultes et de praticiens, dévoués à ces sortes d'affaires, plutôt que par les métropolitains et les conciles provinciaux. Sur place, les affaires excitent et entretiennent les passions ; à Rome, elles ne se règlent que par les droits, ne produisent que lumière et charité. Mais où Fébronius joue un rôle de franc hypocrite, c'est quand il se flatte de pourvoir à la puissance des princes. Sa critique du pontife romain tombe en plein sur le pouvoir royal et doit finalement le dissoudre. D'abord il insiste sur la distinction récente entre le pape et sa cour ; il proteste de son respect pour l'Église romaine et prétend n'en vouloir qu'à la curie. Mais cette curie qu'est-ce autre que le gouvernement papal. Or cette distinction peut s'appliquer à tous les pouvoirs, ou se trouvent, d'un côté, un chef qui commande et de l'autre des ministres qui gouvernent sous son autorité. En sorte qu'on peut dire partout, sans blesser les princes, ou plutôt en protestant qu'on ne le fait pas, que leurs ministres sont des infracteurs des traités, des fauteurs d'abus, des violateurs des lois civiles ecclé-

siastiques et divines, en un mot des misérables. Je doute que cette matière d'entendre le respect flatte beaucoup leur amour-propre. Fébronius prétend ensuit qu'il n'y a ni prescription, ni cession, ni possession, ni coutume qui puisse légitimer l'autorité qui, selon lui a été usurpée par le Pape. Ne peut-on pas en dire autant de l'autorité des princes ? Sont-ils bien assurés de n'être en possession d'aucun droit ou d'aucune prérogative, de n'exercer aucune autorité, de n'user contre les délits d'aucun moyen de repression, qui ne puisse se justifier par le pouvoir qu'ils ont reçu de Dieu même dans le premier établissement de leur souveraineté ? A ce prix, on peut discuter toutes leurs attributions et bientôt les retrancher. On dit, il est vrai, qu'on ne doit résister au pouvoir qu'en se tenant dans les bornes d'une légitime défense. Mais un peuple impatient du joug, ne saurait comprendre ces ménagements : il voit l'excès de pouvoir qu'on lui dénonce et ne songe qu'à briser son auteur. D'autant que, dans la théorie de Fébronius, le pouvoir réside inamissiblement dans la communauté , les souverains ne sont que ses mandataires révocables. On affirme que c'est à la multitude qu'appartient le pouvoir de faire des lois ; qu'il n'y a que la multitude, le prince ou le Parlement qui ait le pouvoir de contraindre à leur observation ; que les rois jouissent du pouvoir en tant que Dieu l'a accordé immédiatement aux peuples et que les peuples l'ont donné aux rois. On voit que les doctrines de Fébronius abaissent toutes les barrières devant le torrent, bientôt déchainé, de la révolution.

74. Rien n'est plus propre à nous faire connaître les penchants et les goûts d'un individu que d'observer quelles sont ses sociétés habituelles, de même, qu'on examine de quels autres écrivains les auteurs suivent les maximes et l'on saura d'avance quel jugement on doit porter sur eux. Il est d'autant plus à propos d'user de ce procédé par rapport à Fébronius, qu'il a merveilleusement mis à profit certains livres condamnables et que son ouvrage n'est qu'un composé de pièces et de morceaux dérobés, tantôt à l'un, tantôt à l'autre de ces livres, et transportés dans le sien, ici sous un titre différent, là dans un ordre nouveau. Or, nous pouvons partager en

Les sources du livre.

deux classes les auteurs favoris de Fébronius. Les uns ont tracé la première ébauche, les autres ont mené l'ouvrage à sa perfection. Dans la première catégorie, il faut ranger les neuf auteurs ci-après Pierre d'Ailly, dont Gerson se vante d'avoir était le disciple, Gerson lui-même, André Escobar, Nicolas de Cusa, Julien Césarini, Jacques Almain, François Vargas et de Thou, l'historien, tous auteurs qui ont mal parlé de l'Égise, avec une grande confusion d'idées et de doctrines, habituellement avec beaucoup de passion. A ces auteurs, nous pouvons en ajouter trois autres dont Fébronius fait valoir les amères invectives contre Rome, savoir : Claude d'Espence dans ses commentaires de l'épitre de S. Paul à Tite; François Duaren, auteur d'un ouvrage *De sacris Ecclesiæ ministeriis et beneficiis*; et Guillaume Lindau, évêque de Ruremonde, dans son apologétique *Ad Germanos* : tous les trois imputent, à la cour de Rome, de graves désordres. Mais les auteurs favoris de Fébronius, ses inspirateurs, ceux qui lui ont fourni les matériaux essentiels de son livre singulier, ce sont : Fra Paolo Sarpi, Marc Antoine de Dominis, Edmond Richer, Pierre de Marca, Benigne Bossuet, Claude Fleury, Noël-Alexandre, Jean Launoy et les dissertations historiques de Louis-Ellies Dupin, tous auteurs condamnables en ce qu'ils ont dit du Saint-Siège, la plupart sectaires fanatiques et cloués comme tels au pilori de l'Index. C'est ici que Fébronius a pris la substance de ses idées, l'ensemble de son système, le détail de ses propositions, la série de ses arguments, la masse de ses citations textuelles. Fébronius est un canoniste qui travaille dans les poisons et qui les distille en les couvrant de farine pour faire avaler la pilule gallicane, régaliste, parlementaire et surtout schismatique.

Rejet en France.

75. Fébronius avait tout particulièrement abusé du nom de l'Église gallicane. Cette Église rejettait, avec fermeté, beaucoup de ses maximes, et, quand à celles même qu'elle admettait, elle les soutenait dans un sens tellement modéré, qu'elle ne pouvait que détester les emportements séditieux d'un tel écrivain. Le supérieur ecclésiastique et temporel du baron de Hontheim, le prince Clément Wenceslas de Saxe, crut devoir dénoncer le livre singulier de

Fébronius, au clergé de France, assemblé à Paris en 1775. L'assemblée renvoya l'ouvrage à une commission que présidait l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, triste prélat qui joua un rôle criminel dans la révolution et la guerre contre l'Église. Loménie oublia qu'il avait paru en France deux traductions de l'ouvrage incriminé; il ne fit pas attention qu'il circulait librement en son texte original, avec l'assentiment des parlements et la connivence d'une partie du clergé. Dans son rapport, il dit que l'assemblée avait applaudi au zèle de l'électeur de Trèves; que, partageant ses justes alarmes, elle se serait empressée de chercher tous les moyens de lui donner la satisfaction qu'il désirait; mais que la fin prochaine de ses séances ne permettant pas de se livrer à un examen approfondi, elle croyait devoir seulement lui marquer:

Que cet ouvrage est à peine connu en France d'un petit nombre de théologiens, et que, loin d'y avoir aucune autorité, il passe, parmi ceux qui le connaissent, pour favoriser les opinions nouvelles pour être inexact sur des objets de la plus haute importance ; et surtout pour s'écarter du langage dont le clergé s'est toujours fait une loi, lorsqu'il a été dans le cas de s'expliquer sur la primauté d'honneur et de juridiction qui appartient au successeur de S. Pierre, et sur l'autorité de l'Église de Rome, centre de l'unité, mère et maîtresse de toutes les églises ;

Que la doctrine du clergé de France sur tous ces objets, consignées dans les déclarations et expositions de ces assemblées, est le désaveu le plus formel qu'il soit possible d'opposer à ceux qui osent sans fondement s'appuyer de son autorité ; qu'il faudrait, pour s'en prévaloir, tenir le même langage que lui, d'après la doctrine des Pères et des anciens canons, et que, pour tirer avantage du silence de l'Église, il faudrait que l'ouvrage de Fébronius y fut assez connu et répandu pour avoir mérité de fixer son attention ?(1)

L'ouvrage de Fébronius est tombé, au moins en France, dans un onbli profond ; cependant, les objections qu'il contenait se retrouvent sur les lèvres et dans les livres de tous les ennemis du Saint-Siège. Parmi eux se retrouvent quelques admirateurs de Bossuet, qui

(1) *Mémoires du clergé*, Année 1775, p. 870.

l'aiment surtout pour la *Défense de la Déclaration*, ouvrage qui ressemble, plus qu'on ne pense, au *Livre singulier* de Frébonius. Qu'ils apprennent ici que le clergé de France, même au XVIIIe siècle, le pire de tous, même par la plume de Loménie de Brienne, une rare figure de misérable, a répudié solennellement les doctrines de Fébronius.

Le fond du livre.

76. Nous n'avons touché jusqu'à présent qu'aux dehors du livre, il faut maintenant venir au fond des doctrines et découvrir le secret de sa provenance. Le voisinage des protestants, les progrès du philosophisme, la haine de l'Église, l'envie de flatter les souverains, l'amour du changement, avaient introduit à Vienne et ailleurs, un enseignement plus assorti aux idées des novateurs qu'à la doctrine ancienne et reçue. Des hommes qui avaient plus étudié Fra-Paolo, Van-Espen et d'autres auteurs plus que suspects, que les livres et les principes autorisés dans l'Église, s'attachaient à propager les leçons de leurs maîtres, et prétendaient, en les vulgarisant, faire revivre les beaux jours du christianisme. Dans une ingénuité qui se croyait vertueuse, ils n'en voulaient qu'aux abus, mais, sous ce prétexte, ils réformaient impérieusement les usages et les institutions qui ne cadraient pas avec leurs plans et leurs visées. L'Église, à les entendre, était dans un état de dissolution et de ruines ; son gouvernement était vicieux, ses usages superstitieux, ses lois tyranniques, sa discipline vieillie, sa doctrine même défigurée. Cet édifice, fondé par le Fils de Dieu sur la pierre de son choix, ils lui trouvaient des défauts nombreux et entendaient bien refaire à neuf un ouvrage manqué par l'architecte. Cette autorité centrale et souveraine, qui de Rome veille sur l'univers, paraissait particulièrement incommode à ces novateurs : ils la dépouillaient de tous ses droits. D'abord ils lui contestaient ce domaine temporel qui assure l'indépendance du ministère apostolique et la rend visible aux yeux de toutes les nations ; ce domaine qui ajoute, à la dignité du pontife le pouvoir souverain dans l'ordre civil, et qui, attaché au Saint-Siège, depuis une longue suite de siècles, présente, avec la prescription la plus ancienne, des titres non moins solides que ceux sur lesquels sont établis les autres gouvernements de

l'Europe. Ensuite ils attaquaient cette puissance spirituelle, si respectable par la source dont elle émane, par son objet, par son autorité, par tous les avantages qu'elle a produits. Cette chaire principale fondée pour le chef du collège apostolique, ce centre d'unité auquel il faut rester attaché pour être catholique, ce tribunal d'où partirent tant de décisions solides et lumineuses, et dont les décrets ont tant de fois confondu l'erreur, ils le réduisaient à rien. Trop sûrs d'être, à leur tour, frappés par ce pouvoir du prince des Apôtres, ils croyaient lui échapper ou s'en venger en le taxant de tyrannie.

Fébronius ne voyait, dans l'Église, qu'une espèce de république où le Pape n'avait pu, sans usurpation, s'arroger le pouvoir dont il jouissait. L'autorité, selon cet infirme novateur, appartenait au corps entier de l'Église, qui en remettait l'exercice au pasteur. Exagérant les droits des évêques, il s'élevait contre les recours, la réserve des causes majeures, les appels ; ils n'admettait guère, dans le pape, que le droit commun à tous les évêques ; il contestait à l'Église romaine, ses droits dans la condamnation des livres, et la réduisait à être, même dans ce qui la concerne, l'esclave de la puissance civile. Du reste, des contradictions choquantes, des citations hasardées, des invectives contre ceux qui n'étaient pas de son avis, une affectation continuelle à peindre la cour de Rome sous des couleurs odieuses : tels étaient les principaux vices de Fébronius. Il y a peu d'ensemble et de suite dans son livre : là, par exemple, Fébronius accorde, au pape, sa primauté non seulement d'honneur, mais de juridiction ; ici, il ne lui reconnait de juridiction aucune. Les conciles généraux lui paraissent les seuls juges infaillibles des controverses ; ailleurs il donne ce droit à l'Église dispersée. Même contradiction sur le concile de Trente, Fra Paolo, la bulle *Unigenitus*. En somme, Fébronius est moins logicien que Richer, moins savant et moins méthodique que Van Espen, et, pour tout dire, c'est un faible esprit ; mais il venait à son heure, et, par le fait, il avait fourni les Pandectes de la révolte à tous ces souverains qu'égarait la tradition gallicane, poussée à ses derniers excès.

Réfutation. 77. La publication du *Livre singulier* de Fébronius fit une grande sensation en Allemagne. Les uns en parlaient comme de l'écrit le plus solide et le plus profond ; les autres n'y voyaient qu'une répétition des déclamations protestantes et des auteurs suspects qui ont, parmi nous, marché sur leurs traces. Clément de Saxe, évêque de Trèves, le condamna ; l'archevêque de Cologne, les évêques de Constance, d'Augsbourg, de Liège et d'autres se joignirent à lui pour réprouver cette dangereuse composition. Ces justifications ne donnaient, à l'opposition, qu'un goût plus prononcé. Les protestants s'applaudissaient de trouver dans ce livre la justification de leurs principes. Les ennemis de la religion se félicitaient de voir l'auteur seconder leur projet, en attaquant l'Eglise et ses décisions, en taxant les papes de tyrannie, en accusant d'abus les usages les plus anciens, en répandant sur une foule d'objets, une critique amère et tranchante. De faux catholiques virent avec joie un homme élevé en dignité dans l'Église, s'unir à eux pour saper l'autorité légitime, qu'il eût du défendre. De là, l'engouement qui mit Febronius à la mode, le fit accueillir dans certaines universités, notamment à Vienne. D'un autre côté les réfutations ne se firent pas attendre. Le premier qui prit la plume contre ce livre fut le luthérien Bahrdt, qui publia une dissertation à Leipsick. L'année suivante, savoir en 1764, parut une lettre que quelques-uns attribuèrent au célèbre P. Amort. Une réfutation plus étendue fut entreprise par le jésuite Kleiner, professeur à Heidelberg. La même année, le P. Kleiner réduisit sa réfutation à un programme, que mit en thèse et soutint Louis Ruster, clerc pensionné du sérénissisme électeur palatin. En 1765, commença à paraître en deux volumes, à Augsbourg, l'ouvrage de Grégoire Trautwein, abbé du collège de S. Michel-Archange ; c'est une ouvrage de haute science ; à la réfutation directe, l'auteur a joint une dissertation sur les fausses décrétales et un *Nomenclator Febronianus* de Jean-Georges-Antoine de Vigilibus où il applique, avec une singulière décision, à Fébronius, tous les qualificatifs qu'appelle son entreprise. Un autre ouvrage moins volumineux, mais d'une autorité plus imposante, c'est le jugement académique de la célèbre université

de Cologne, qui parut in-folio la même année. L'Ordre de S. Dominique fournit deux réfutations des pères dominicains de sainte Marie à Florence et du P. Corsi ; l'ordre de S. François signala également son zèle dans la défense du Saint-Siège, premièrement par l'ouvrage d'un frère mieux imprimé à Venise ; secondement par le *Liber singularis* de Ladislas Sappel, récollet, imprimé à Augsbourg. Le célèbre Pierre Ballerini à son tour publia à Vérone, son excellent ouvrage *De vi et ratione primatûs,* ouvrage que complète le traité *De potestate pontificum et conciliorum* et que terminent cent cinquante pages in-4° de *Vindiciæ* contre Fébronius. En même temps, Geoffroi Kauffmans, doyen de la faculté protestante de Cologne réfutait Fébronius chapitre par chapitre. Enfin un volume in-4° de *Lettres* à Fébronius, par un capucin, paraissait à Lugnano. C'est alors que descendit dans la lice le plus terrible adversaire de Fébronius, le P. Zaccaria, jésuite, « l'un des hommes les plus forts et en même temps les plus dévoués qu'ait jamais eu l'Église », dit dom Guéranger. Zaccaria composa d'abord, en italien, l'*Anti-Fébronius*, puis en latin, l'*Anti-Febronius vindicatus.* Le second ouvrage est la justification et le complément du premier ; le premier est, par l'étendue et la qualité de la science, un ouvrage immortel. L'*Anti-Fébronius* se divise en deux parties : la première est *polémique* : elle parle de la forme extérieure du gouvernement de l'Église et de la primauté du pape ; la seconde est *historique* : elle montre la primauté du pape s'exerçant par le jugement des causes majeures, par des actes législatifs, par les appels, par la supériorité sur les conciles généraux et le gouvernement des évêques. « Nulle part ailleurs, dit son traducteur, Adolphe Peltier, les droits sacrés du Saint-Siège n'ont été mieux établis ; nulle part ils n'ont été plus sagement défendus ; nulle part ils n'ont été vengés avec plus d'habileté des malignes interprétations qu'on a voulu leur donner, sous prétexte de les renfermer dans de justes limites, des hommes qui portaient encore un nom de vie, mais qui dans la réalité étaient morts ; catholiques de nom, novateurs et anticatholiques de fait... Aucun des monuments qui nous restent des huit premiers siècles, les seuls dont nos adversaires, disons

mieux, nos frères les anglicans, de concert avec les schismatiques d'Angleterre, nous disputent la possession, n'a été oublié dans les explorations du savant écrivain. Sous sa plume véridique autant qu'exercée, les actes des premiers papes comme des plus anciens conciles, si tristement défigurés par nos historiens, soit jansénistes, soit du moins injustement prévenus, reprennent leur couleur native et semblent sortir de l'éclipse que leur avait fait subir la critique passionnée de ces derniers temps. » Nous ratifions, en le citant, ce jugement de notre ami Peltier, savant lui-même comme Zaccaria et soldat comme lui pour la défense de la Chaire Apostolique.

Réfutations protestantes.

78. Chose étrange ! des protestants qui acclamaient Fébronius rebelle à l'Église et qui escomptaient les bénéfices de sa révolte, voulurent aussi le réfuter. Buddée dans ses *Institutions dogmatiques*, Michel Pfaff dans ses *Origines du droit ecclésiastique*, Thomasius le jeune dans son *Histoire du différend entre l'empire et le sacerdoce*, Hector Masius dans son ouvrage *De l'intérêt des princes*, concernant la religion évangélique, n'attribuaient pas l'hérésie protestante au seul pouvoir du Pape, mais à beaucoup d'autres causes qu'ils énumèrent. Frédéric Bahrdt se plaint de ce que « Fébronius accorde à l'Église universelle, outre la liberté de conscience défendue par les protestants, ce qu'il refuse au Pape. » Enfin Jablonski, dans *ses leçons* d'histoire chrétienne, dit : « Nous ne devons pas passer sous silence ce qu'à cru bien faire d'observer l'illustre prélat de l'Église romaine, qui a voulu se cacher sous le nom de Justin Fébronius. Cet esprit pénétrant a démêlé sans peine que l'autorité dont jouit le pontife romain sera toujours le principal obstacle à l'union ; en conséquence, il s'est principalement attaché à discuter cette question, et non seulement exhorte le Pape à se démettre de lui-même de l'autorité exorbitante qu'il s'est arrogée, et que ses flatteurs prennent à tâche de lui conserver ; mais il supplie, en outre, les princes, les évêques et les théologiens aussi bien que les canonistes, de se proposer pour but de tous leurs efforts de faire rentrer l'autorité du pontife romain dans ses anciennes et justes limites. Puis il explique en détail la manière

dont cela doit se faire, et les moyens qui peuvent être employés pour rendre aux évêques et aux conciles l'autorité à laquelle ils ont droit... Quant aux protestants, bien qu'ils approuvent une bonne partie des assertions de Fébronius comme conformes à leurs propres principes, ils pensent néanmoins, et avec raison que l'illustre auteur a commis une grave erreur, en s'imaginant comme il l'a fait qu'il suffit, pour réunir les protestants à l'Église romaine, de renfermer dans de justes limites l'autorité toute seule du souverain pontife, puisqu'il y aurait bien d'autres réformes à opérer dans l'Église romaine, que voudrait avant tout l'Église protestante. » (1)

79. En somme, ni les protestants n'acceptaient les avances de Fébronius, ni les catholiques ne pouvaient s'accommoder de ses doctrines. On devine qu'un ouvrage, si contraire à l'institution de l'Eglise et à la principauté des pontifes Romains, ne pouvait qu'attirer les foudres pontificales. A trois reprises différentes et pour divers motifs, il fut cloué au pilori de l'Index. Clément XIII voulut le frapper à son tour. Le 4 et le 14 mars, le zèlé pontife avertissait l'évêque de Würtzbourg et l'archevêque de Mayence de prémunir leurs troupeaux, prêtres et fidèles, contre les doctrines dangereuses de cet ouvrage. Cet écrivain artificieux, disait le Pape, cache sa perfidie sous le masque de la piété, il diminue, à ce qu'il prétend, ou plutôt il anéantit l'autorité du souverain pontife, afin de ramener par cette condescendance les hétérodoxes à l'unité catholique : condescendance merveilleuse en vertu de laquelle ce ne sont pas les hérétiques qui se convertissent, mais les catholiques qui sont pervertis Les docteurs de l'université de Cologne, zélés défenseurs de la hiérarchie et des droits inviolables du Saint-Siège, avaient publié une savante et courageuse réfutation du livre de Fébronius : le Pape les en félicita avec effusion de cœur et dans les termes que lui dictaient toujours la force et la douceur de son âme et l'amour le plus pur de l'Église : « C'est le propre des chrétiens généreux..., écrivait Clément XIII, de se jeter sur le champ dans la mêlée, et de repousser avec vigueur les attaques des ennemis de l'Église. Nous vous en aimons davantage, et nous vous en remercions. » Enfin

Condamnation.

(1) *Institut. histor. Christ.*, t. III, p. 145.

Clément XIII, dans un bref aux évêques d'Allemagne signale Fébronius dans les termes les plus sévères, « comme tendant à renverser par sa base la chaire de Rome, et comme présentant l'ensemble de tout ce qu'ont jamais écrit les hérétiques et les plus implacables ennemis du Saint-Siège, outre que son auteur ajoute de son propre fonds d'autres énormes absurdités, comme s'il avait peur de paraître le céder à qui que ce fût des ennemis de l'Église romaine. » (1)

Rétractation.

80. Fébronius, malgré les réfutations et les condamnations, persista dans son erreur jusqu'en 1778 ; à la fin, il vint à résipiscence et se rétracta. Nous croyons nécessaire de citer ce document peu connu : « Comme il n'est rien, dit-il, de plus digne d'un homme de bien que d'avouer son erreur, lorsqu'il l'a reconnue, je déplore amèrement celle dans laquelle je suis tombé, par un zèle indiscret pour réunir les protestants à l'Église catholique, et par les efforts que j'ai fait dans ce but, en appliquant à toutes les églises des coutumes propres à des églises particulières, et en exagérant même le plus souvent ces usages au delà de toute mesure. Je suis sincèrement résolu, après que j'aurai imploré mon pardon de la clémence paternelle de Votre Sainteté, à préférer le jugement du Saint-Siège à mes lumières, et à ne mettre aucune borne à ma soumission. C'est pourquoi je dépose aux pieds du successeur de Pierre mes sentiments actuels *sur l'état de l'Église et les droits du siège du prince des apôtres*.

1° Je reconnais en premier lieu, avec Tournély, que les clefs de l'Église ont été données à la fois et à Pierre seul et à l'unité, de manière que l'un n'exclut pas l'autre;

2° Les clefs ont été données au seul Pierre, en tant qu'il a reçu de Jésus-Christ, la primauté et la puissance de gouverner toute l'Église et qu'il représentait l'Église comme son chef suprême après Jésus-Christ ;

3° Les clefs ont été aussi données à l'unité, c'est-à-dire que pour le bien de l'unité, le pouvoir d'enseigner et celui de gouverner ont été conférés, à l'exclusion du peuple, et à Pierre principalement,

(1) *Bullarium*, t. II, p. 450 ; t. III, p. 140.

comme il a été dit, et aux autres apôtres et évêques leurs successeurs, mais cependant avec dépendance et subordination envers Pierre, lequel, selon S. Optat, a reçu seul les clefs qui devaient être communiquées aux autres ;

4° On doit par conséquent rejeter l'erreur puisée chez les protestants que l'Église est une sorte de collège et cette société dans laquelle les fidèles vivent, d'après l'institution même de Jésus-Christ, sous le gouvernement des pasteurs légitimes et principalement du souverain pontife ; gouvernement qui impose à l'universalité une véritable obligation de soumission et de dépendance ;

5° Je professe que le fils de Dieu, voulant que son Église fût une, a établi la primauté dans le but de former et régir cette unité, et l'a confiée à S. Pierre seul...

6° Je professe que celui-là est schismatique, comme le dit S. Optat, qui élève une autre chaire contre la chaire unique (*singularem*), ou qui se retire de sa communion en lui refusant l'obéissance ;

7°, 8° et 9° J'affirme que cette primauté, qui n'est pas seulement d'ordre, de direction et d'inspection, mais aussi de véritable autorité et juridiction, ne devant pas être moins perpétuelle que l'unité elle-même, pour la conservation de laquelle elle a été établie, a passé de droit divin dans les pontifes romains, successeurs de Pierre, et dans le siège Apostolique, centre et racine de la même unité, de telle sorte qu'elle ne peut être transportée du siège romain à aucun autre..;

10° et 11° En conséquence, je reconnais, avec les Pères du concile œcuménique de Florence, que Jésus-Christ a donné au pontife romain, dans la personne de Pierre, une pleine autorité, pour paître, régir et gouverner l'Église universelle ;

12° Mais comme le pouvoir de paître ne peut subsister sans une juridiction et coaction convenable, dont l'excommunication fait partie, je reconnais que ce pouvoir réside dans le pontife romain, comme émanant de Jésus-Christ même ;

13° Je professe que le pontife romain est le juge suprême des controverses dans les matières de la foi et des mœurs ; et que, par

conséquent, lorsque les esprits sont divisés sur ces questions, il faut suivre ce qu'écrivait S. Jérôme à Damase : *Je m'unis à votre béatitude*, etc. ;

14° et 15° Contrairement à l'erreur des novateurs, qui, méprisant la multitude des évêques unis expressément ou tacitement à leur chef, veulent renfermer l'Église et la vérité dans le petit nombre, j'ajoute qu'il ne peut point arriver que le corps des évêques unis à leur chef le pontife romain s'écarte de la vérité ; qu'ainsi, avant même le concile de Trente, l'Église ayant le pontife à sa tête, avait déjà, par son oracle, condamné définitivement et irrévocablement l'hérésie de Luther ; parce que l'Église, unie à son chef, ne peut pas se tromper dans la définition desdites causes (de la foi et des mœurs), soit qu'elle soit dispersée, soit qu'elle soit réunie dans ses conciles généraux, où les évêques, conjointement avec le souverain pontife, décident les questions par l'autorité judiciaire qui leur est propre et inhérente en vertu de l'institution même de Jésus-Christ...

16° Je reconnais pareillement que Jésus-Christ a donné à son Église le droit de juger du sens des propositions, livres et auteurs ;... que ce jugement n'est pas sujet à l'erreur ; que par conséquent les fidèles sont obligés d'acquiescer à ce jugement par une adhésion intérieure de leur jugement, et non seulement par un silence religieux ;

17° J'affirme qu'une entière obéissance est due à la bulle *Unigenitus*, comme à un décret dogmatique du siège romain et de l'Église universelle ;

18° Je dis, avec S. Avit de Vienne, que dans tous les doutes qui concernent *l'état de l'Église* on doit référer la chose au souverain pontife de l'Église romaine ;

19° Je professe, avec S. Gélase et S. Léon, que les décrétales des pontifes romains doivent être reçues avec respect et saintement observées ;

20° et 21° J'affirme qu'il appartient, de droit divin, au pontife romain, de convoquer, de diriger et de présider les conciles œcuméniques, lesquels obtiennent par son concours une pleine infaillibilité, indépendamment de toute autre acceptation ;

22° Je professe que le concile de Trente a été libre non seulement dans les choses de la foi, mais aussi dans celles de la discipline, nonobstant que ce saint synode n'ait pas, à cause des circonstances, tout réformé selon le vœu de quelques hommes de bien ;

23° Je juge que c'est avec raison que les causes criminelles des évêques ont été réservées au souverain pontife par ce concile (Sess. XXIV, c. 5) ;

24° Le même concile ayant déclaré (Sess. XIV, c. 1), que les papes ont pu se réserver quelques causes criminelles plus graves, *a raison de la suprême puissance qui leur a été donnée dans l'Église,* il n'est pas permis d'éluder cette déclaration par des interprétations obliques, comme si ce pouvoir n'appartenait pas au Pape, en vertu d'un droit originaire et divin ;

25° Le Pape a donc dans l'Église universelle le pouvoir de dispenser, pour une cause légitime, d'une loi portée par un concile général ;

26° Dès le commencement de l'Église, on a regardé comme de faux évêques ceux dont l'élection et l'ordination ont été absolument rejetées par le pontife romain ; telle que l'ont été celles des faux évêques d'Utrecht et de leurs adhérents. Quoique autrefois la confirmation et la consécration des nouveaux évêques aient appartenu aux conciles provinciaux, et surtout aux métropolitains, la discipline a été changée sur ce point dans l'Occident, pour des causes légitimes ; et je pense qu'on ne peut revenir à l'ancienne discipline que du consentement libre du Saint-Siège ;

27° Je dis qu'on doit suivre la même règle, par rapport aux translations et dépositions des évêques, ainsi que par rapport à l'érection de nouveaux sièges ;

28° La canonisation des serviteurs de Dieu a été avec raison réservée au Pape par Alexandre III...

29° Quoique autrefois il n'y eût que les causes *majeures,* qui fussent déférées à la cour romaine, cependant aujourd'hui, à raison de ce pouvoir suprême que le droit divin a attribué au pontife romain dans l'Eglise universelle, un usage légitime et commun

a introduit qu'on appelât à lui dans toutes les causes ecclésiastiques, afin qu'il jugeât en dernière instance, soit à Rome, par les juges ordinaires qu'il y a établis, soit sur les lieux par des délégués, selon la diversité des lieux, des mœurs et des concordats;

30° C'est avec toute espèce de droit que les papes Pie II, Jules et Grégoire XIII, ont condamné les appels du Pape au futur concile, appels déjà réprouvés par saint Gélase.

31° A la vérité, d'après l'usage primitif de l'Église, tous les bénéfices paraissent avoir appartenu à la collation de l'évêque, en sa qualité d'ordinaire du lieu : mais étant raisonnable que le souverain et universel pontife eût dans les provinces la dispensation de plusieurs grâces, on ne peut regarder comme injustes les réserves des bénéfices, qui dans la suite ont été confirmées ou respectivement modifiées par les concordats faits avec les diverses nations ;

32° Ces concordats ayant la force de traités, doivent être religieusement observés...

33° Les annates, établies pour subvenir aux nécessités de la cour de Rome qui veille, travaille et supporte des frais pour l'intérêt de toutes les Églises, doivent être regardées comme légitimes ;

34° L'exemption des religieux, dont l'utilité est grande dans l'Église universelle..., ne peuvent pas être abrogées par un concile particulier, ni, à plus forte raison, par la puissance séculière;

35° Le concile de Trente a pourvu aux abus qui pouvaient naître de cette exemption ;

36° Je sais que les évêques ont été établis, non par l'Église, mais par l'Esprit-Saint, pour paître les troupeaux confiés à leurs soins, avec subordination envers le pontife romain. Quoique, dans les premiers temps de l'Église, ils étaient exercé un pouvoir de juridiction plus étendu, les canons ont pu la restreindre dans des limites plus étroites, qu'il n'est pas permis de transgresser de son autorité privée.

37° Dans les choses qui tiennent à la foi, aux sacrements et à la discipline ecclésiastique la puissance ecclésiastique décerne de plein droit, sans le concours de l'autorité civile. Cependant à raison de

la protection mutuelle que se doivent les deux puissances, il appartient au pouvoir séculier de protéger les canons, de l'Église, autant qu'elle même le désire, et d'en prévenir l'exécution par des moyens temporels ;

38° Enfin je juge qu'il faut prendre les meilleurs moyens pour conserver perpétuellement la paix et la concorde entre l'Église et l'État ; et que, par conséquent, autant que les droits de la religion le permettent, il faut éviter ces conflits qui sont propres à faire naître des différends et des maux graves. »

81. Cette rétractation fut envoyée à Rome; le jour de Noël, après avoir officié à la basilique, Pie VI la fit lire en consistoire en même temps que sa réponse. Le suffragant de Trèves envoya lui-même une pastorale pour notifier sa rétractation : « Il arrive le plus souvent, dit-il, que ceux qui étudient l'*antiquité* et qui sont dominés par l'amour de la *nouveauté*, embrassent des opinions mal dirigées et absurdes, qu'ils rejetteraient eux-mêmes s'ils les examinaient dans un autre esprit : nous confesserons publiquement que c'est ce qui nous est arrivé. » Cette démarche fit grand bruit ; elle déplut naturellement aux impies et aux partisans du régalisme. En Lombardie et dans les Pays-Bas, l'Autriche en interdit même la lecture, prétextant que cet acte préjudiciait aux droits des souverains. Comme on affectait de croire que cet acte n'était pas entièrement libre, Hontheim publia, le 2 mars 1780, une déclaration où il protestait de sa sincérité. L'année suivante, il fit paraître un *Commentaire*, en trente-huit propositions, ou il confirme de nouveau, quant au fond, son premier acte de résipiscence ; mais en même temps il en donne des explications qui n'ont pas paru parfaitement conformes ni entièrement loyales. Il y a, en effet, dans ce Commentaire, nombre de passages où l'on remarque des embarras, des détours d'écrivain qui ne veut pas abandonner tout à fait ses premières assertions, qui retient d'une main ce qu'il cède de l'autre, qui énerve par des restrictions partielles les aveux mêmes qu'il a fait et les principes auxquels il semble revenir. On y trouve cependant aussi des propositions susceptibles d'un sens très favorable. Quoi qu'il en soit de sa sincè- Conclusion.

rité dans ce dernier écrit, il fit insérer à la fin des actes de consistoire du 25 décembre 1778, le bref que lui avait adressé le Pape, le mandement qu'il avait donné lui-même, et un extrait d'un livre publié à Rome, par Zaccaria, où cet auteur, son ancien adversaire, s'efforçait de prouver que la rétractation était sincère. Dans toutes ces fluctuations, ce Fébronius fait assez triste figure : il reconnaissait assez le droit pour lui rendre hommage ; il s'était assez laissé prendre par l'erreur pour ne pouvoir entièrement s'en dépêtrer. Pauvre prélat ! quel retour a sa trahison et quelle tache à sa mémoire que tous les ennemis de l'Église se soient fait depuis, de son livre indigeste, un bouclier ou une épée. Que son souvenir fasse trembler tous les évêques, s'il y en a qui se sentent, pour les persécuteurs, quelque secrète inclination. On leur a mis la crosse à la main pour qu'ils sachent guider et retenir ; on leur a mis la mitre sur la tête, pour qu'ils paraissent terribles aux ennemis de la vérité. Ah ! qu'ils se gardent de justifier comme Fébronius, le terrible anathème : *Impossibile est eos qui semel illuminati fuerint, rursus renovari ad pœnitentiam.*

CHAPITRE IX

PONTIFICAT DE CLÉMENT XIV (1769-1774).

SOMMAIRES

§ I. VIE DE CLÉMENT XIV ET SUPPRESSION DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

1. Mort de Clément XIII. — 2. Importance de l'élection. — 3. Le conclave. — 4. Intrigues. — 5. Attitude du Sacré-Collège. — 6. Election de Clément XIV. — 7. Le nouveau Pape. — 8. Joies d'avènement. — 9. Procès des Jésuites. — 10. Temporisation. — 11. Lettre au roi d'Espagne. — 12. Intermèdes. — 13. Premiers éclats. — 14. Bref de suppression. — 15. Exécution du bref. — 16. Motifs du bref. — 17. Sens du bref. — 18. Formes du bref. — 19. Lettre de Christophe de Beaumont. — 20. Jugement d'Antonelli. — 21. Culpabilité des Jésuites. — 22. Œuvres des Jésuites. — 23. Enseignement des Jésuites. — 24. Conservation de l'Ordre. — 25. Après la suppression. — 26. Mort de Clément XIV. — 27. Jugement à intervenir.

§ II. LA SOI-DISANT RÉFORME DES ORDRES RELIGIEUX SOUS LOUIS XV.

28. Les religieux. — 29. Leur état au XVIIIe siècle. — 30. Signes précurseurs. — 31. Assemblée du clergé. — 32. Arrets du Conseil d'État. — 33. Deux commissions. — 34. Controverses. — 35. Incompétence. — 36. Premiers assauts. — 37. Souvenir. — 38. Attentats. — 39. Réclamation du Pape. — 40. Résultats funestes. — 41. Plaintes. — 42. Derniers résultats.

§ III. S. ALPHONSE DE LIGUORI, DOCTEUR DE L'ÉGLISE.

43. La mission des Saints. — 44. Les Saints au XVIIIe siècle. — 45. Premières années. — 46. Vocation. — 47. Premiers services. — 48. Idées d'une œuvre. — 49. Premier établissement. — 50. Epreuves. — 51. Nouveaux établissements. — 52. Ordre des missions. — 53. Vie sainte du supérieur. — 54. Approbation canonique. — 55. Episcopat. — 56. Gouvernement du diocèse. — 57. Réforme du clergé. — 58. Affaires de l'Église. — 59, Mort de S. Liguori. — 60. Œuvres de S. Liguori. — 61. Sa fortune en France.

§ IV. LES SAINTS DU XVIIIe SIÈCLE.

62. Le XVIIIe siècle. — 63. La réaction par les Saints. — 64. François de Girolamo. — 65. Léonard de Port-Maurice. — 66. Pacifique de Saint-Severin. — 67. Jean-Joseph de la Croix. — 68. Véronique Giuliani. — 69. Crispino de Viterbe. — 70. Benoit Labre. — 71. Bonaventure de Potenza. — 72. Joseph Oriol. — 73. Thomas de Cori. — 74. Sébastien Valfré. — 75. Ange d'Acri. — 76. Marie des Cinq-Plaies. — 77. François de Posadas. — 78. Joseph-Marie-Tommasi. — 79. Paul de la Croix.

§ I. VIE DE CLÉMENT XIV ET SUPPRESSION DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

Mort de Clément XIII.

1. Les dernières années de Clément XIII furent employées à empêcher, en Allemagne, la sécularisation des principautés ecclésiastiques ; à modérer l'ambition des électeurs qui voulaient annuler plusieurs évêchés ; à combattre la propagation des mauvais livres ; à rejeter en Autriche l'application d'une loi qui soumettait, à une censure laïque, les écrits des évêques ; enfin à repousser, avec ce qui lui restait de force, la motion commune des rois de la maison de Bourbon tendant à la suppression de l'ordre des Jésuites. Ce dernier incident causa la mort du pontife. Si j'en crois Lalande, la complexion de Clément XIII était très sanguine ; il était sujet à des surabondances et à des raréfactions subites de sang; à tout moment, son médecin lui pratiquait une saignée ; mais ce remède nécessaire produisait parfois des syncopes prolongées, qui faisaient craindre pour la vie du Pape. « Le 2 février, fête de la Purification, dit Novaès, Clément avait célébré la sainte messe avec sa dévotion accoutumée, mais toujours extraordinaire ; il avait béni et distribué des cierges suivant le cérémonial accoutumé, mais toujours intéressant ; puis, dans le courant de la journée, avait été visiter le Saint-Sacrement, exposé pour les prières des quarante heures. Le Pape était rentré dans son palais sans donner aucun signe de maladie. Le soir, il se trouva oppressé, et, dans la nuit du 2 au 3 février, il rendit son âme à Dieu ; il était âgé de 75 ans, 10 mois et 26 jours ; son laborieux pontificat avait duré 10 ans, 6 mois et 26 jours. Clément XIII avait créé 52 cardinaux. » (1) Clément était bon, pieux, doux, facile, ne cherchait querelle à personne et cependant presque toute l'Europe l'attaquait. Lorsqu'on voit quelqu'un en butte à un concert d'attaques, on s'imagine volontiers que ce sont des représailles provoquées par quelque faiblesse ou quelque vice ; c'est le contraire qu'il faut croire : l'humanité, au fond, est lâche ; elle attaque, comme le loup, les agneaux ;

(1) *Elementi della storia dei pontifici*, t. XV, p. 138.

mais ceux qui peuvent se munir seulement d'un bâton, elle les respecte et se tient à distance. Clément XIII résitait avec un courage que sa bonté n'annonçait pas et dont la source était surnaturelle ; il rappelait volontiers la parole d'Osius à Constance : « Dieu vous a commis l'empire ; il nous a confié, à nous, les choses ecclésiastiques. Celui de nous qui enlèverait l'empire désobéirait à Dieu qui commande ; craignez donc si vous usurpez les choses ecclésiastiques, que vous ne deveniez coupable de grand crime. » Un grand fond de religion, un caractère bienfaisant, l'amour des pauvres ont mérité, à Clément XIII, les regrets des petits et la vénération des ennemis du Saint-Siège.

« Les bons citoyens, dit le comte d'Albon, ne peuvent, sans une vive émotion, prononcer le nom de Clément XIII. C'était vraiment le père du peuple : il n'avait rien plus à cœur que de le rendre heureux ; il y travaillait avec zèle. Le chagrin qu'il ressentait le plus vivement, qui lui arracha souvent même des larmes, était de voir des infortunés dont il ne pouvait soulager les maux. » — « Le Pape, dit Lalande, désirait personnellement le dessèchement des marais Pontins. Lorsque je rendis compte, à sa sainteté, de cette partie de mon voyage, elle y prit un intérêt marqué et me demanda avec empressement ce que je pensais de sa possibilité et des avantages de ce projet. Je les lui exposai en détail ; mais ayant pris la liberté d'ajouter que ce serait une époque de gloire pour son règne ; le religieux pontife interrompit ce discours profane, et joignant les mains vers le ciel, il me dit, presque les larmes aux yeux : « Ce n'est pas la gloire qui nous touche, c'est le bien de nos peuples que nous cherchons. » (1) — « Dans ma conscience, dit à son tour le P. de Ravignan, après l'étude méditée des faits, je reconnais en Clément XIII les caractères les plus vrais de grandeur et de gloire qui aient jamais appartenu aux plus illustres pontifes. Il me retrace les nobles traits d'Innocent III, de Saint Grégoire VII, de Saint Pie V, de Clément XI. Comme eux il dut lutter ; comme eux résister aux puissances de la terre liguées contre l'Église ; comme eux il sut, à la modération la plus patiente, unir la

(1) LALANDE, *Voyage en Italie*, t. VI, p. 452, 2e édition.

fermeté la plus inflexible. Seul, pour ainsi dire, au milieu de la chrétienté conjurée contre la chaire de S. Pierre, il souffrait, il gémissait, mais combattait. Semblable tout à la fois à ces deux lions qui décorent son tombeau, chef-d'œuvre de Canova, il versait, comme l'un, les larmes de la souffrance et de la tendresse outragée, mais sa douleur était magnanime ; comme l'autre il opposait un royal courage. Il n'était pas un politique, a-t-on dit : il était pape, digne successeur de S. Pierre, établi fortement sur le roc indestructible de l'institution divine, et commandant aux flots irrités de s'arrêter devant lui. Placé sans cesse par la prière en présence de son Dieu et du devoir de sa charge suprême, quand tous les intérêts terrestres, toutes les instances les plus vives semblaient lui dicter le silence et les molles condescendances, il entendait retentir au dedans de lui la mâle voix de l'Église qui ne peut abandonner les droits qu'elle tient du Ciel même ; et rien, ni les menaces, ni les outrages, ni les usurpations et les attentats sacrilèges ne parvinrent à faire fléchir son énergique résistance ; jamais il ne laissa échapper un acte de faiblesse. Non certes, ce ne fut pas un amour irréfléchi des Jésuites qui lui inspira tous les actes de sa vie, ces actes qui étonnent par leur constance et leur unité. Il défendit l'Église violemment attaquée ; il lutta pour son inviolable et sainte indépendance. La raison de ces combats, elle fut écrite sur le double étendard de la politique et de la philosophie au XVIIIe siècle, qui prétendait soumettre, asservir l'Eglise à l'autorité de la société laïque ; c'eût été la détruire. Clément a rempli jusqu'à la mort l'auguste mission du pontife suprême ; il sut défendre l'Eglise au prix de son repos, des faveurs et des intérêts humains, au prix même de sa vie ; car j'estime que sa mort fut le sacrifice du martyre. » (1)

Importance de l'élection.

2. Le conclave qui devait s'ouvrir après la mort de Clément XIII, avait une manifeste importance. Un concert d'ennemis s'était formé contre la religion ; le gallicanisme, le jansénisme, le philosophisme faisaient chacun profession de ses erreurs propres ; mais tous avaient pris des allures de conjurés et, pour s'assurer un triomphe,

(1) RAVIGNAN, *Clément XIII et Clément XIV*, t. I. p. 198.

voulaient d'abord amonceler des ruines. L'espoir était de renverser un jour la société civile et de faire réussir contre l'humanité, un diabolique complot. Pour l'accomplir un jour, il fallait renverser cette vieille et invieillissable Église, fondée par Jésus-Christ sur Pierre, contre laquelle il a été dit que ne prévaudront jamais les puissances de l'enfer ; et pour abattre la chaire du prince des Apôtres, il fallait arracher d'abord, au Pape, les grenadiers du Saint-Siège, les Jésuites. La conspiration était plus ou moins claire pour les initiés et pour les affiliés ; mais à l'état latent ou à l'état évident, il était entendu pour tout le monde que la compagnie de Jésus devait être la première victime. Au delà, les meneurs seuls avaient des vues arrêtées ; mais ils songeaient d'abord à s'assurer le concours des passions, à les irriter par un premier triomphe, à les lancer ensuite contre la papauté dépouillée de ses janissaires. Un tel dessein ne pouvait pas réussir, tant que l'Église et la société civile resteraient fidèles à leur vieille loi de concorde. Mais alors, par un succès inespéré, la corruption des rois et l'incrédulité de leurs ministres avaient jeté, entre les princes et les pontifes, des germes de dissidences radicales, non pas sur les objets de la foi, mais sur les objets mixtes ou se rencontrent les deux puissances, au point délicat où doivent se réunir leurs frontières. Les passions avaient été savamment excitées et entretenues par le prétexte de défendre les immunités des couronnes ; sous le nom de *régalisme*, les légistes avaient façonné un ensemble d'idées schismatiques, qui mettaient toute la discipline de l'Église aux mains du pouvoir temporel. En France, le Parlement, par un jeu perfide, au moment ou il envahissait le domaine de la société spirituelle, s'exerçait à ébranler le trône. Au milieu des procès retentissants exploités par les cours judiciaires, les princes de la maison de Bourbon avaient été amenés à se prononcer contre les Jésuites et à les proscrire dans cinq états. On voulait, pour s'assurer la victoire, les faire disparaître des autres, et, pour obtenir la dissolution de la compagnie de Jésus, on croyait avoir trouvé l'occasion dans le conclave. On espérait par des manœuvres et des compromis, au besoin par la corruption et la menace, obtenir des cardinaux un pape complaisant

et par le bras de ce pontife, immoler ses meilleurs soldats.

Le conclave 3. Le conclave s'ouvrit treize jours après la mort de Clément XIII. Les ambassadeurs de la maison de Bourbon ne faisaient point mystère de leur rôle ; au nom de leur cours, ils exigeaient qu'on attendit les ambassadeurs français et espagnols. Le Sacré Collège, pour couper court à toutes les intrigues, tenta de se décider sur l'heure ; l'élection du cardinal Chigi n'échoua que faute de deux voix. D'Aubeterre, ambassadeur de France et Azpuru, ministre d'Espagne, annoncèrent dans la ville que si le vœu des couronnes n'était pas exaucé, la France, l'Espagne, le Portugal et les Deux-Siciles se sépareraient de la communion romaine. Ces violences morales produisirent leur effet ; on consentit à attendre. Cette concession, inspirée par un désir de paix, devait ouvrir, à l'ambition des puissances séculières, une carrière ardente. Un document curieux peut donner une idée des exigences injustes des puissances catholiques : ce sont les instructions remises aux cardinaux français allant au conclave. Après quelques louanges banales à la mémoire de Clément XIII, louanges bientôt détruites par des accusations de zèle imprudent, de défaut absolu de connaissance des choses et des hommes, le gouvernement français, le plus modéré de tous, énumérait ses prétendus griefs et indiquait les conditions de rapprochement : 1° retirer et annuler le bref et le monitoire contre les édits de Parme ; 2° reconnaître la souveraineté indépendante de l'infant de Parme ; 3° laisser Avignon et le Comtat à la France, Benevent et Ponte-Corvo à Naples ; 4° exiler de Rome le cardinal Torrégiani ; 5° éteindre totalement la société de Jésus et exiler son général. L'abolition absolue et totale de la compagnie de Jésus était la première et la plus impérieuse de toutes ces conditions. Voler Avignon au Pape, c'était pour Louis XV, le moyen de compenser un peu la perte des colonies et du Canada. On ne pouvait sans forfaiture accéder à de pareilles demandes. Quant aux Jésuites, de l'aveu de tous les historiens, même les plus hostiles, la grande majorité des cardinaux leur était favorable : « La société, écrit le P. Theiner, avait assurément dans le Sacré Collège de grands et chauds partisans et bien peu d'ennemis. » Le cardinal

de Bernis écrivait à Choiseul : « Il est tout simple de prévoir les difficultés de la négociation sur un théâtre dont plus des trois quarts des acteurs ne sont pas à nous. » Et le 25 avril, sur quarante-trois cardinaux présents, d'Aubeterre en comptait au moins *vingt-cinq* qu'il fallait ouvertement ou par des voies détournées, *exclure* de la papauté, comme trop favorables à la compagnie de Jesus. (1) Les cardinaux des couronnes auront donc pour mission s'ils veulent répondre aux vœux de leurs gouvernements, de faier fléchir leurs collègues et d'enlever l'élection d'un pape ennemi des Jésuites. Cette consigne ne suffit pas cependant pour décerner à ces seuls cardinaux, un brevet d'hommes intelligents, ayant compris leur époque, ses besoins, ses idées et sachant se placer à la hauteur des circonstances ; tandis que les *zélanti* n'auraient été que des fanatiques obstinés et aveugles, ne voulant faire, au temps, aucune concession et uniquement préoccupés de conserver l'ancien état de choses. La vérité est qu'un grand nombre de membres du Sacré-Collège voulaient avant tout conserver intacts les principes qui consacrent la constitution hiérarchique de l'Église et le droit divin qui protège sa liberté. A l'exemple de Clément XIII, ils jugeaient ces principes et ces droits gravement compromis par les attaques des cours contre la Compagnie de Jésus ; ils croyaient leur conscience strictement obligée à ne pas abandonner la cause de ce grand Ordre.

4. La partie devait être menée en dehors par Azpuru et d'Aubeterre ; à l'intérieur du conclave, par Orsini pour Naples et par Bernis, pour la France. Bernis, que Voltaire appelle Babetla. Bouquetière et Margot, dont il nous reste deux volumes de vers érotiques, était un protégé de la Pompadour ; il était entré dans l'Église par la porte qui eut dû l'en faire sortir et, cardinal fastueux, entendait alimenter son faste en faisant le jeu de ses protecteurs. Orsini était un de ses cardinaux qui n'entrent au Sacré-Collège que pour en trahir les saintes obligations, et, gens d'Église, se faire valets des cours ; il y en avait de cette basse espèce au XVIIIe siècle. La correspondance entre les intrigants du dedans et du Intrigues.

(1) THEINER, *Hist. du pontificat de Clément XIV*, t. I, pp. 153 et 225.

dehors a été mise au jour par le courageux historien des Jésuites ; nous en détachons quelques traits. L'objectif était de modifier le sentiment de la majorité des cardinaux, par la corruption d'abord, ensuite par la violence. Le marquis d'Aubeterre, conseillé par Azpuru se chargea de ce rôle : c'est dans sa correspondance qu'il faut chercher les preuves de cet acharnement contre les Jésuites, acharnement qui réduisait l'ambassadeur du roi très chrétien, au rôle d'intrigant. Les couronnes s'obstinaient à vouloir que le Pape futur signât l'engagement de séculariser la Compagnie de Jésus : Bernis s'y refusait. Le 11 avril d'Aubeterre lui répond : « Je suis véritablement affligé que Votre Eminence répugne à l'arrangement particulier que je lui ai proposé, qui est désiré par l'Espagne et qui le serait infailliblement par la France si on avait touché cette question. La circonstance d'un nouveau Pape était celle qui put arriver de plus favorable à nos vues. Ne rien arranger avec lui d'avance, c'est tout manquer et laisser échapper la plus belle occasion ainsi que le meilleur moyen, bien plus sûr que tous ceux qui pourraient être employés dans la suite par les cours. Je ne connais de théologie que la naturelle, et je ne comprendrai jamais qu'un pacte qui n'a pour but que la sécularisation d'un ordre religieux, qu'on ne saurait nier devoir entretenir la division et le trouble dans l'Église tant qu'il subsistera, puisse être regardé comme un pacte illicite ; au contraire, une telle démarche ne saurait être envisagée que comme méritante et tendante au bien de la religion. Je sens bien que je ne suis pas fait pour être le casuiste de Votre Eminence ; mais qu'elle s'en ouvre confidemment au cardinal Ganganelli, un des plus célèbres théologiens de ce pays-ci, et qui n'a jamais passé pour avoir une morale relâchée ; j'espère que peut-être il se rapprocherait de mon sentiment. Il ne s'agit ici d'aucune temporalité, mais absolument d'une pure spiritualité. Rien de plus douteux que ce que fera un Pape, quel qu'il soit, quand il sera élu, si on ne l'a pas lié auparavant. »

Bernis résistait toujours, et d'Aubeterre ne se tenait pas pour battu ; quatorze jours après, le 25 avril 1769, il écrit au cardinal : « Quoiqu'il ne soit plus question de promesse particulière au sujet

de la destruction des Jésuites, et que, dès que Votre Eminence y a répugné, cette matière ait été abandonnée, je crois pourtant devoir lui envoyer la copie de l'avis d'un des célèbres théologiens de cette ville, non pour convaincre Votre Eminence, je sais bien, d'après la façon dont elle s'est expliquée, que je n'y parviendrai pas ; mais au moins pour lui faire voir que mon opinion n'est pas si déraisonnable, et qu'il y a de vrais théologiens qui pensent comme moi. Le lendemain, Bernis lui mande (n° 32) : « Le mémoire théologique que vous m'avez envoyé porte tout entier sur ce principe : Il est incontestable que la destruction des Jésuites est le plus grand bien que l'on puisse faire à la religion. Ce principe dans les circonstances peut être vrai ; mais il est contesté par la moitié du clergé au moins, par un grand nombre de cardinaux, d'évêques et de gens de tous pays et de tous états. Ainsi le principe fondamental est une supposition et non un principe. » A ces raisons si concluantes, d'Aubeterre réplique le 27 avril : « Je conviens avec Votre Eminence que l'avis théologique porte en entier sur le principe que l'extinction des Jésuites est un grand bien pour la religion, et c'est aussi le fondement de mon opinion. Je conviens encore que beaucoup de monde n'en convient pas ; mais je demande à Votre Eminence où se trouve l'unanimité ? Ne faut-il pas séparer ce qui est esprit de parti d'avec ce qui est esprit de raison ? »

L'esprit de raison et la théologie naturelle invoqués par d'Aubeterre, c'était aux yeux des ministres de la famille de Bourbon la simonie organisée, la corruption pénétrant dans le conclave sous le manteau de la philosophie diplomatique. Bernis, dans un mémoire daté du 12 avril, et adressé au duc de Choiseul, avait dit : « Demander au Pape futur la promesse, par écrit ou devant témoins, de la destruction des Jésuites, serait exposer visiblement l'honneur des couronnes par la violation de toutes les règles canoniques. Si un cardinal était capable de faire un tel marché, on devrait le croire encore plus capable d'y manquer. Un prêtre, un évêque instruit ne peuvent accepter ni proposer de pareilles conditions. » Les rois, celui d'Espagne surtout, tendaient à violenter la conscience de l'Église ; le 3 mai, Bernis écrivait : « On m'a dit aujourd'hui que

les cardinaux espagnols étaient dans le principe que cette démarche du roi d'Espagne intéressait sa conscience seule si elle était mauvaise. En France, nous croyons que, dans ce genre, c'est aux évêques à éclairer les rois sur les règles canoniques. » D'Aubeterre n'est pas de cet avis, qui froisse ses intérêts. Le 4 mai, il se retranche derrière sa raison individuelle et il dit : « Si j'étais évêque, je ne penserais pas du tout que les rois eussent besoin d'être éclairés sur cette matière, dans laquelle je ne reconnais pour juger que la droite raison. » Deux jours après, il a de semblables arguments à opposer au cardinal. « La simonie et la confidence ne sont d'aucun état, écrit-il, mais elles cessent pour tous là où parle la droite raison. Peut-il y avoir une règle de l'Église qui empêche qu'on ne lui fasse du bien ? »

L'Église refusait les propositions de simonie, les ambassadeurs recoururent à la menace. Pour effrayer le Sacré Collège, Bernis fit savoir qu'on pousserait les hostilités jusqu'aux dernières limites ; il fut même question de bloquer Rome et de réduire par une sédition populaire, les résistances des cardinaux. Une lettre de Bernis va nous initier au scandale que les princes laissèrent donner en leur nom : « Si M. Azpuru veut faire attention que les listes d'Espagne et de France réunies donnent l'exclusion à vingt-trois sujets, et que le Conclave ne sera composé que de quarante-six après l'arrivée des Espagnols, et que de ces quarante-six il faut en retrancher neuf ou dix qui ne sont pas papables, où trouvera-t-on un Pape ? M. Azpuru répondra qu'il restera Sersale, dont on ne veut pas ici ; Stopani, dont on ne veut pas davantage ; Malvezzi, qu'on a en horreur depuis qu'il parle pour nous ; les Napolitains, qui sont trop jeunes ; Perelli et Pirelli, auxquels peu de voix se joindront, Ganganelli, qui est craint et pas assez considéré. M. Azpuru répondra que la lassitude forcera à en venir à Sersale ; mais la lassitude, jointe au bruit qu'on sème déjà contre la tyrannie des cours, dérangera à la fin le système de notre exclusive ; les rois nous abandonneront, on fera un Pape malgré nous. C'est pour l'honneur des Couronnes que je parle. Jamais elles n'ont voulu faire un Pape, en excluant plus de la moitié du Sacré Collège !

Cela est sans exemple, il faut être raisonnable, et ne pas mettre le Sacré Collège dans *le cas de se séparer* et de *protester de la violence* Il est impossible de former un plan de conduite sur un plan d'exclusive si général qu'il ne comprend à peine que quatre ou cinq sujets, dont quelques-uns sont trop jeunes. En un mot, les bras tombent toutes les fois qu'il faut prendre la lune avec les dents ou pourrir en prison. »

D'Aubeterre ne comprenait pas ces lenteurs et ces délicatesses de conscience. Les rois parlaient ; son égoïsme philosophique était d'accord avec eux ; il fallait que l'Eglise cédât. « Je crois bien, mande-t-il à Bernis, que le Sacré Collège craint nos exclusions, mais ce n'est pas une raison pour nous priver de ce moyen. En excluant les vieillards, nous avons certainement, tant dans la classe des bons que dans celle des douteux et des indifférents, au moins douze sujets pour lesquels nous irons. Ainsi, ce n'est pas de notre côté qu'est la tyrannie, mais bien du parti opposé, qui voudrait nous faire la loi, et nous donner un Pape Jésuite ou dépendant des Albani, ce qui est tout un. Il est aisé de sentir les sujets qui peuvent convenir ; il n'y a qu'à se concerter de bonne foi, et alors ils ne trouveront aucune opposition de notre part. Au reste il n'y a point de mal qu'ils aient un peu de peur. L'expérience que j'ai de ce pays-ci m'a fait connaître que c'était le meilleur moyen pour déterminer les esprits. Il faut absolument leur en imposer, sans quoi ils nous foulent aux pieds. D'après ce principe, il n'y a pas de mal non plus qu'ils sachent que, si on élisait un Pape malgré les Couronnes, il ne serait pas reconnu par elles. Qu'on craigne les cours, qu'on aime et estime Votre Eminence, voilà ce qu'il nous faut. » Le 25 avril, d'Aubeterre exclut encore les cardinaux Colonna et Pozzobonelli : il dit que les princes veulent un pontife philosophe ; et il ajoute : « Je pense qu'un Pape de cette trempe, c'est-à-dire sans scrupule, ne tenant à aucune opinion et ne consultant que son intérêt, aurait pu convenir aux Couronnes. » Les ambassadeurs parlent de se retirer de Rome si le Conclave n'obtempère pas à leurs ordres. D'Aubeterre pousse Bernis à agir dans son système de terreur. Le 7 mai, il lui écrit : « Que Votre

Eminence parle haut. La plus sûre façon, pour qu'il n'y ait pas de schisme et d'en parler souvent et avec assurance. Qu'elle se mette en colère, s'il est nécessaire. Il *faut les épouvanter.* »

Cette contrainte morale, surgissant à chaque page de la volumineuse correspondance, ne laisse plus aucune incertitude à l'histoire. Les ministres de France, d'Espagne et de Naples conspirèrent contre la liberté de l'Église; par des moyens que la religion réprouvera toujours autant que l'honnêteté, ils ont tâché d'égarer le Conclave et de le rendre injuste, afin de pouvoir faire amnistier l'iniquité de leurs cours. Dans les pays catholiques, on a jugé et proscrit les Jésuites ; on espère que le Saint-Siège, gagné d'avance ou intimidé, ne pourra pas refuser sa sanction à l'œuvre des Bourbons. Le Sacré Collège donne un démenti aux outrageantes hypothèses des ambassadeurs. Toutefois il paraissait aux ordres des puissances ; il se laissait décimer par de continuelles exclusions ; il attendait toujours les Espagnols. Enfin arrivèrent Solis et La Cerda. Solis n'était pas homme à s'enivrer de flatteries ; il fallait faire nommer un pape s'engageant d'avance et par écrit, à la destruction des Jésuites, il chercha dans les rangs du Sacré Collège. « Le cardinal Ganganelli, dit l'historien des Jésuites, se tenait à l'écart des intrigues ; il se plaçait entre les Zélanti et le parti des Couronnes, comme dans un juste milieu pacificateur. Chaque fraction du Conclave l'avait entendu jeter quelques-uns de ces mots qui veulent être significatifs, et qui prêtent beaucoup à l'interprétation. « Leurs bras sont bien longs, disait-il en parlant des princes de la maison de Bourbon, ils passent par-dessus les Alpes et les Pyrénées. » Aux cardinaux qui ne sacrifiaient point les Jésuites à des accusations chimériques, il répétait avec un accent plein de sincérité : « Il ne faut pas plus songer à tuer la Société de Jésus qu'à renverser le Dôme de Saint-Pierre. » Ces paroles, cette attitude, dont l'art n'échappait point à la perspicacité romaine, firent comprendre aux cardinaux français et espagnols que Ganganelli ambitionnait la tiare. C'était le seul moine dans le Conclave ; ils crurent que des rivalités d'Institut pourraient être un nouveau levier pour l'accomplissement de leurs desseins. Bernis sonda le

Cordelier ; il le trouva calme et froid, ne promettant rien, mais, dans les finesses si déliées de la langue italienne, cherchant aussi à ne rien refuser. Ganganelli lui parut peu sûr ; il se mit en quête d'un autre candidat. Solis avait sur ce caractère des notions plus exactes. A l'instigation d'Azpuru, ministre d'Espagne à Rome, d'Aubeterre demande qu'on exige du cardinal à élire une promesse écrite de supprimer les Jésuites. Cette promesse est la condition irrévocable des cours, la seule qu'elles mettent à la restitution d'Avignon et de Bénévent. Bernis était léger, son luxe lui faisait un besoin des faveurs ministérielles ; il ne cessait de demander pour lui ou pour sa famille; néanmoins, de concert avec le cardinal de Luynes, il repousse énergiquement ce marché qui s'entache de simonie diplomatique.

« Les Espagnols sentirent que Bernis ne se prêterait jamais à leurs combinaisons, qu'il pourrait même faire partager ses répugnances à Louis XV, et leurs soupçons n'étaient pas sans fondement. Ils se décidèrent donc à passer outre. De concert avec le cardinal Malvezzi dans le Conclave, et les ambassadeurs de France et d'Espagne au dehors, l'archevêque de Séville veut qu'on exige du candidat des Couronnes une promesse écrite de supprimer l'Ordre de Jésus. Cette promesse est la condition irrévocable des puissances. Solis négocie mystérieusement avec Ganganelli : il en obtient un billet adressé au roi d'Espagne. Dans ce billet, Ganganelli déclare qu'il reconnaît au souverain pontife le droit de pouvoir éteindre en conscience la compagnie de Jésus, en observant les règles canoniques, et qu'il est à souhaiter que le futur Pape fasse tous ses efforts pour accomplir le vœu des Couronnes. » Cet engagement n'est pas très explicite, le droit invoqué n'a jamais été contesté, et, dans d'autres circonstances, Solis se serait bien gardé de l'accepter comme obligatoire. Mais il savait que le caractère de Ganganelli ne tiendrait pas à la lutte, et qu'une fois pris entre le double écueil de son honneur et de son repos, il n'hésiterait pas à seconder la violence des désirs de Charles III. En le menaçant de publier cet acte, on devrait faire du Pape futur tout ce qu'on voudrait ; cette oppression morale restait pour les trois

puissances une garantie dont le texte même du billet n'était que l'occasion. D'ailleurs l'Italien, qui refusait d'aller au delà par écrit, ne cachait pas à l'Espagnol ses plans ultérieurs. Il ouvrait son âme à l'espoir de réconcilier le Sacerdoce et l'Empire ; il aspirait à les réunir dans la paix sur le cadavre de l'Ordre de Jésus, et à recouvrer ainsi les villes d'Avignon et de Bénévent. » (1).

Attitude du Sacré Collège.

5. En présence de ces intrigues, quelle attitude garda le Sacré Collège ? Les cours avaient donné l'exclusion à vingt-trois cardinaux ; les cardinaux des cours violaient impudemment les secrets du conclave ; les ambassadeurs pesaient sur la liberté des électeurs, de tout le poids des menacés et des seductions ; les quelques cardinaux papables étaient circonvenus et amenés, sinon à conclure un marché de Judas, du moins à laisser entrevoir leur future décision. Dans une telle situation, peut-on accepter les suppositions injurieuses et les appréciations malveillantes de quelques historiens contre les *Zélanti.* « Cette fraction du Sacré Collège, écrit le P. Theiner, avai tincontestablement pour guides, des hommes d'un grand talent et d'un grand courage : les Torregiani, les Albani, etc. (2) » L'étude de leur caractère et de leurs actes les montre comme des prélats les plus distingués par leur régularité et leur piété , plusieurs par leur habileté et leur talent , tous comme l'honneur et la gloire de l'Eglise romaine. Ce groupe formait la partie la plus nombreuse du Sacré Collège ; et, pour nous en tenir aux faits, je défie qu'on en cite un seul qui puisse leur être imputé et dont ils aient à rougir. Ce ne sont pas eux qui sont vendus aux cours ; ce ne sont pas eux qui entretiennent au dehors des correspondances illicites ; ce ne sont pas eux qui envoient des conclavistes adroits pour surpendre furtivement les secrets de leurs collègues. J'admire plutôt ces grands et nobles caractères, calmes et impassibles au milieu de l'agitation qui bouillonne autour d'eux, fermes et inébranlables dans ce qui est à leurs yeux l'accomplissement du devoir. « Je me garderai bien dit le P. de Ravignan, de récriminer contre les cardinaux des couronnes ; je me contenterai

(1) Crétineau-Joly, *Hist. de la Compagnie de Jésus,* t. V. p. 274

(2) *Hist. du pontificat de Clément* XIV, p. 188.

d'emprunter les paroles d'un écrivain non suspect de sévérité à leur égard. « On ne peut trop déplorer, écrit le P. Theiner, que les princes et une *minorité* de cardinaux, grâce à Dieu, imperceptible, se croient crus autorisés par une *fatale complication de circonstances*, à exercer une influence toujours *déplorable* et *odieuse* sur ce conclave et par conséquent sur l'élection du chef suprême de l'Église. » Voilà, en effet, l'histoire dans sa réalité. Grâce à Dieu toutefois, répéterai-je avec le même historien, *l'honneur de l'Église*, dans l'immense majorité de ses représentants, demeurera intacte. » (1) L'influence odieuse et déplorable des cours est donc incontestable ; mais l'honneur de l'Eglise est sauf.

6. Le 19 mai 1769, le cardinal camerlingue de la Sainte Église annonçait à la ville et au monde que la chrétienté avait un nouveau chef. Le conclave était terminé ; le cardinal Ganganelli montait sur la chaire de Saint-Pierre et prenait le nom de Clément XIV. Le cordelier sous la tiare allait se trouver aux prises avec les difficultés que son génie astucieux espérait résoudre, Quelques écrivains ont attribué son élection seulement aux intrigues des diplomates ; nous n'en contestons pas l'influence et nous reconnaissons que Ganganelli leur avait jeté des amorces. Cependant le P. Cordara, jésuite, qui avait appris toutes les particularités de l'élection de la bouche des cardinaux Fantnzzi, Borromeo, Jean-François et Alexandre Albani, raconte autrement les faits. « Le cardinal Ganganelli, dit-il, avait eu toujours, dès le commencement du conclave, deux ou trois voix; mais, parmi la masse des cardinaux, personne ne songeait à lui pour l'élever au pontificat. Le plus opposé à son élection était certainement le cardinal Castelli, à qui sa piété et sa science avaient acquis beaucoup d'autorité dans le Sacré-Collège, et qui par là disposait d'un grand nombre de suffrages. Tout à coup, et contre toute attente, le cardinal proclame qu'ayant sérieusement considéré la chose devant Dieu, il jugeait que, dans les circonstances présentes, le pontificat ne convenait à personne mieux qu'au cardinal Ganganelli. Le changement subit d'un personnage de l'autorité de Castelli fit grande impression sur ses collègues ; et dès lors les plus

Election de Clément XIV

(1) *Clément* XIII *et Clément* XIV, t. I, p. 211.

opposés à ce choix commencèrent à pencher en faveur de Ganganelli. « Les chefs de différentes factions se réunirent donc ; ils voulurent s'assurer si le cardinal Rezzonico, neveu du pape précédent, ne mettait pas obstacle à l'élection du nouveau candidat. Rezzonico avait bien des raisons pour s'y opposer ; cependant, par un effet de sa bonté et de sa condescendance naturelles, il répondit qu'il se conformerait aux sentiments des autres, puisqu'ils le jugeaient digne ; qu'il désirerait néanmois, auparavant faire une tentative en faveur du cardinal Fantuzzi. Mais Fantuzzi, qui arriva dans ce moment fort à propos, déclara énergiquement qu'il ne voulait pas être proposé, ni que personne parlât de lui. On conclut donc qu'il ne restait plus qu'à s'assurer des sentiments des autres cardinaux. La nuit était fort avancée, et plusieurs des cardinaux étaient allés prendre leur repos. Sans délai et à l'heure même on se mit à parcourir les cellules et à recueillir les notes. Aucun ne fit défaut, excepté celui du cardinal Orsini, qui criait en vain que Ganganelli était un *jésuite déguisé* ; mais il ne fut pas écouté ! « Les cardinaux ayant trouvé l'accord unanime en faveur de Ganganelli, ils se rendirent à sa cellule, lui baisèrent les mains en lui annonçant l'heureuse nouvelle qu'il était Pape. Le matin suivant il fut élu, selon la forme accoutumée, et à l'unanimité des voix ; en sorte que l'on peut dire que son élection au pontificat ne fut que l'affaire de quelques heures. (1). »

Ce récit, appuyé sur de grandes autorités, explique, d'une manière plausible, comment a pu se concilier la liberté des suffrages, avec l'obsession qui pesait sur le conclave ; il consacre la validité et l'intégrité de l'élection. Le P. Novaès, aussi jésuite, attribue même à une *disposition merveilleuse* de la Providence, que « à l'exclusion des princes romains et des fils même des rois, les cardinaux aient porté sur le trône pontifical le seul religieux qui fut alors dans le Sacré-Collège, à une époque, ajoute-t-il, où les religieux était généralement si peu en faveur, et où, dans toutes les cours de l'Europe, ils étaient en butte aux persécutions et aux sarcasmes

(1) *Manuscrits du P. Cordara,* 6e lettre, Archive du Gésu.

des ministres, des princes et des philosophes, leurs adeptes. (1) »

7. Le nouveau Pape, né au bourg de San-Archangelo, en 1705, avait reçu, au baptême, les noms de Jean-Vincent-Antoine ; il prit, à sa profession religieuse le nom de Laurent sous lequel il est ordinairement connu. Son père, Lorenzo Ganganelli, exerçait la chirurgie dans une petite ville du duché d'Urbin ; sa mère, Angela-Sérafina de Mazzi, appartenait à une famille noble de Pésaro. Orphelin dès le bas âge, Ganganelli avait été formé à l'école du malheur ; des inclinations pieuses et l'amour de l'étude le préparèrent à la vie religieuse : il entra dans l'ordre des conventuels de S. François. « Là, écrit le P. Cordara, de la compagnie de Jésus, il mena dans l'intérieur des maisons de son ordre une vie telle, qu'il fut toujours regardé comme un bon religieux et un homme rempli de la crainte du Seigneur. Il était naturellement jovial, ne se refusant pas à quelques jeux de mots dans le cours de la conversation. Ses mœurs étaient pures ; c'est le témoignage unanime que rendent de lui ses confrères les franciscains. Non seulement sa vie fut sans tache, mais son application aux études sérieuses avait été si grande qu'il se distingua entre tous par l'éminence de son savoir. J'ajoute qu'il aima toujours la compagnie de Jésus. C'est ce qu'attestaient naguère les jésuites de Milan, de Bologne et de Rome, villes où Ganganelli enseigna la théologie aux religieux de son ordre et où il s'était fait connaître aux pères de la compagnie. C'est un fait constant que, partout où Ganganelli rencontra les Jésuites, il se lia avec eux et tint à être regardé comme leur ami. Lorsque le pape Rezzonico l'appela aux honneurs de la pourpre, il déclara qu'il faisait cardinal un jésuite revêtu de l'habit de franciscain, et les jésuites eux-mêmes en furent convaincus. Je ne nie pas que depuis cette époque Ganganelli parut contraire aux nôtres ; et que plusieurs l'acceptèrent comme mal disposé envers la compagnie. » (1) Ganganelli avait donc passé de longues années dans l'étude et dans l'exercice des vertus sacerdotales ; il était ingénieux et aimable, littérateur et artiste, une de ces âmes candides dont on peut abuser

Le nouveau Pape.

(1) *Elémenti della storia dei sommi pontifici*, t. XX, p. 153.

(1) *Manuscritto del P. Cordara*.

en leur faisant voir, au terme de leurs concessions, la paix de l'Église et le bonheur du monde. Un de ces pressentiments qui s'emparent avec tant de vivacité des imaginations romaines, l'avait plus d'une fois bercé de l'idée qu'il recommencerait l'histoire de Sixte-Quint. Pauvre comme lui, cordelier comme lui, il s'était imaginé que la tiare devait reposer sur son front. Cette pensée secrète l'avait dirigé dans les principaux actes de sa vie ; en vain, il essayait de s'y dérober ; elle le ramenait presque à son insu vers ce premier mobile de ses aspirations confuses. Pape, Ganganelli ne changea rien à ses habitudes. Doux, affable, bon, d'un caractère toujours égal, jamais précipité dans ses conseils, ne se laissant jamais emporter aux ardeurs de son zèle, il aurait été, dans des temps meilleurs, un excellent pape. Mais ce caractère plein d'enjouement et de finesse, ce cœur dont la franchise expansive savait, avec tant d'art, se servir de la dissimulation comme d'un bouclier, n'était pas de trempe à braver les passions. « Si, dit Crétineau-Joly, l'orage qu'il avait cru calmer en temporisant ne l'eut pas poussé au delà de ses vœux et de ses prévisions, il n'aurait laissé dans les annales de l'Église, qu'une mémoire dont les partis opposés ne se seraient jamais disputé la glorification ou le blâme. Il n'en fut pas ainsi. Clément XIV avait, *tacitement au moins*, consenti à faire tout ce que l'opinion dominante et les colères des princes de la maison de Bourbon exigeaient pour rendre à l'Église une paix alors impossible. Il entra dans cette voie, que son élection venait d'ouvrir ; il la parcourut jusqu'au bout plutôt *en victime* qu'en sacrificateur. » (1)

Joies d'avénement.

8. Les premiers jours de l'exaltation du nouveau Pape furent consacrés aux fêtes et aux embrassements diplomatiques. Clément XIV était radieux ; il s'imaginait que son attitude expectante, ses promesses dilatoires, son parti pris de conciliation diplomatique, lui permettraient de gagner du temps et de guérir les plaies de la catholicité, sans frapper la Compagnie de Jésus. Cette bonne volonté en paroles convenait assez à Louis XV, mais elle ne pouvait agréer aux ministres des cours. Les philosophes de l'*Encyclopédie*

(1) *Hist. de la compagnie de Jésus*, t. V. p. 280.

espéraient en Clément XIV ; d'Alembert écrivait au roi de Prusse : « On dit que le cordelier Ganganelli ne promet pas poires molles à la Société de Jésus, et que S. François d'Assise pourrait bien tuer S. Ignace. Il me semble que le Saint-Père, tout cordelier qu'il est, fera une grande sottise de casser ainsi son régiment des gardes, par complaisance pour les princes catholiques. Il me semble que ce traité ressemble à celui des loups avec les brebis, dont la première condition fut que celles-ci livrassent leurs chiens ; on sait comment elles s'en trouvèrent. Quoi qu'il en soit, il sera singulier, Sire, que tandis que leurs Majestés très chrétienne, très catholique, très apostolique et très fidèle détruisent les grenadiers du Saint-Siège, votre très hérétique Majesté soit la seule qui les conserve. » Sous une forme légère, d'Alembert révèle le dernier mot des philosophes. Ce dernier mot, c'est la condamnation de Clément XIV, prononcée dans l'intimité par ceux qui, à force d'adulations, essaient de l'entraîner à sa ruine. Le pontife hésitait ; le 7 août de la même année, d'Alembert écrit encore à Frédéric II : « On assure que le pape Cordelier se fait beaucoup tirer la manche pour abolir les Jésuites. Je n'en suis pas étonné. Proposer à un Pape de détruire cette brave milice, c'est comme si on proposait à Votre Majesté de licencier son régiment des gardes. »

9. Le procès des Jésuites par devant le Saint-Siège était commencé depuis 1768. A la première ouverture qui lui en vint d'Espagne, Clément XIII fit répondre par le secrétaire d'État : « A l'horreur qu'a éprouvée Sa Sainteté, en entendant une pareille demande, se joint encore la juste indignation qu'elle a ressentie en entendant parler des menaces par lesquelles on veut la contraindre de prêter la main à l'exécution d'une mesure si arbitraire, et lui arracher pour ainsi dire, cette suppression d'une manière insensée, *contraire aux lois divines, naturelles et canoniques*. Sa Sainteté aime à penser que Votre Excellence aura répondu d'une manière convenable à ces projets et à ces menaces ; et, si l'on avait encore le courage de renouveler en notre présence de semblables demandes, rompez aussitôt l'entretien. » C'était donc une cause jugée. L'année suivante les trois ambassadeurs des Bourbons vinrent à rescousse. Nous ne

Procès des Jésuites.

reproduisons ici que les derniers paragraphes du mémoire représenté par l'ambassadeur français, le 18 janvier 1759. «... Le roi, tant en son particulier que dans le concert le plus intime avec Leurs Majestés Catholique et Sicilienne, prie donc très instamment Sa Sainteté d'éteindre absolument, sans réserve et sans délai, dans le monde entier, la société dite de Jésus, et de séculariser tous les individus dont elle est composée, avec la défense la plus expresse à chacun d'eux de s'assembler désormais en communautés et de former une association, sous quelque dénomination et quelque prétexte que ce soit. Cette réquisition doit être accueillie d'autant plus favorablement par notre Saint Père le Pape, qu'elle lui est faite par trois monarques également éclairés et zélés sur tout ce qui peut avoir rapport à la prospérité de la religion, aux intérêts de l'Église romaine, à la gloire personnelle de Sa Sainteté et à la tranquillité de tous les États chrétiens. » (1) Cette démarche ouvrit la tombe de Clément XIII.

Dès que Clément XIV fut assis sur son trône, les ambassadeurs revinrent à la charge, représentant que les Jésuites sapaient les trônes et perdaient l'Église. Telle n'était pas l'opinion de Frédéric II. « On a chassé les Jésuites, écrivait-il à d'Alembert. J'en conviens, mais je vous prouverai, si vous le voulez, que la *vanité*, les *vengeances secrètes,* des *cabales*, enfin *l'intérêt* ont tout fait. » Les puissances catholiques croyaient voir plus clair que le roi protestant. Le grand meneur, Bernis, successeur de d'Aubeterre à l'ambassade, posa le premier la question en donnant des délais. Pendant ce temps, on éloignait du Vatican, les cardinaux qui avaient dirigé les affaires sous Clément XIII. On isolait Clément XIV ; on lui persuadait, en le flattant, qu'il devait à sa politique de conciliation et à sa parfaite connaissance des hommes, de tout voir par lui-même et de gouverner seul. Peu à peu, on l'entourait de prélats hostiles aux Jésuites, on tendait des pièges à son amour de la paix, on l'amenait à rompre insensiblement avec ceux qui eussent pu éclairer sa justice. Ces manœuvres n'échappaient pas à Kaunitz ; au nom de Marie-Thérèse et dans l'intérêt de l'Église, il demanda la conser-

(1) THEINER, *Hist. de Clément* XIV, t. I, p. 415.

vation des Jésuites. Le Pape lui promit de faire ce qu'il pourrait; mais déjà il prenait position. Deux fois en quarante jours il refusa d'ouvrir sa porte au général des Jésuites, l'un des auteurs pourtant de sa promotion au cardinalat. D'un autre côté, il renouvelait. par un bref, les indulgences accordées aux Jésuites missionnaires. Ce renouvellement n'était qu'une provision d'ordre disciplinaire, sans recours au Pape; il n'en fallut pas davantage pour exaspérer les trois cours. Aussitôt elles réclamèrent en termes fort vifs et mirent littéralement le Pape sur les épines. Saint-Priest a bien deviné ses embarras : « Comment supprimer les Jésuites, dit-il, comment les conserver? Fallait-il braver la colère des plus grands princes de l'Europe, les pousser au schisme, peut-être à l'hérésie? Fallait-il exposer le Saint-Siège à perdre non seulement la propriété de Bénevent et dn Comtat, mais encore l'obédience filiale du Portugal très fidèle, de la France très chrétienne, de l'Espagne très catholique? D'un autre côté, comment rayer de l'ordre des choses vivantes un ordre approuvé par tant de papes, réputé le boulevard de l'Église, le bouclier de la foi? » Un luthérien allemand n'est pas moins explicite que l'académicien français : « L'Église, dit Schœll, se trouvait dans une fermentation extrême. C'était l'époque ou le parti anti-religieux dominait. Il est incontestable qu'on s'occupait d'un projet de schisme par la création de patriarches nationaux, indépendants de la cour de Rome. La prudence de Clément XIV, les concessions qu'il fit à l'esprit du siècle, écartèrent le danger. (1) »

10. Les Jésuites étaient condamnés au tribunal des trois cours, mais enfin la majeure partie de l'Europe restait hospitalière à ces religieux. Dans les trois électorats ecclésiastiques, dans le Palatinat, en Bavière, en Silésie, en Pologne, en Suisse, dans les vastes contrées soumises au sceptre de Marie-Thérèse, en Sardaigne, dans les États de l'Église, ils conservaient de nombreux établissements protégés par la conscience publique. Le reste du monde offrait à leur zèle un champ immense et glorieux, fécondé par le sang de leurs martyrs. Pour en finir d'un coup avec la Compagnie, les Temporisation.

(1) *Hist. de la chute des Jésuites*, p. 117. — *Cours d'histoire des États européens*, t. XL. IV, p. 75 et 77.

hommes qui l'avaient proscrite à Lisbonne, à Paris et à Madrid, voulaient la supprimer par la parole du juge dont les décisions exercent dans l'Église un empire souverain. Clément XIV ne pouvait garder, à ce sujet, aucun doute ; mais il espérait enrayer le mouvement. Le Pape supprimait la promulgation annuelle de la bulle *In Cœna Domini* ; il suspendait les effets du bref d'excommunication lancé contre le duc de Parme ; il cherchait à s'insinuer dans les bonnes grâces de Charles III et de Joseph Ier. Le pontife sentit si bien sa position, que moins de six mois, après son avènement, il écrivait à Louis XV : « Quant à ce qui concerne les Jésuites, je ne puis ni blâmer, ni anéantir un Institut loué par dix-neuf de mes prédécesseurs. Je le puis d'autant moins, qu'il a été confirmé par le saint concile de Trente, et que, selon vos maximes françaises, le concile-général est au-dessus du Pape. Si l'on veut, j'assemblerai un concile-général où tout sera discuté avec justice, à charge et à décharge, dans lequel les Jésuites seront entendus pour se défendre ; car je leur dois, ainsi qu'à tout Ordre religieux, équité et protection. D'ailleurs la Pologne, le roi de Sardaigne et le roi de Prusse même m'ont écrit en leur faveur. Ainsi je ne puis, par leur destruction, contenter quelques princes qu'au mécontentement des autres. » — Clément XIII avait dit plus énergiquement : « La postérité impartiale jugera ; elle dira si de telles actions peuvent être considérées comme des preuves nouvelles de ce filial attachement que ces souverains se vantent d'avoir pour Sa Sainteté, et des gages de cet attachement qu'ils prétendent professer pour le Saint-Siège. »

Un plan plus modéré entrait dans les idées du roi de France, mais il n'allait pas aux emportements de Charles III, à l'insouciance de Choiseul et au vœu des philosophes. Le 26 août 1769, le ministre de Louis XV faisait part au cardinal de Bernis de ses projets ultérieurs ; il le pressait d'en finir avec la Compagnie de Jésus ; Choiseul, dans cette dépêche, disait avec sa légèreté habituelle : « Je ne pense pas : 1° qu'il faille confondre la dissolution des Jésuites avec les autres objets en contestation, desquels il ne faut pas même parler à présent. Le seul objet actuel est la dissolution.

Tous les autres objets s'accommoderont d'eux-mêmes quand il n'y aura plus de Jésuites; 2° je pense avec le roi d'Espagne, que le Pape est faible ou faux: faible, tâtonnant d'opérer ce que son esprit, son cœur et ses promesses exigent; faux, en cherchant à amuser les couronnes par des espérances trompeuses. Dans les deux cas, les ménagements sont inutiles à son égard: car nous aurons beau le ménager, s'il est faible, il le sera encore davantage quand il verra qu'il n'a rien à craindre de nous. S'il est faux, il serait ridicule de lui laisser concevoir l'espérance que nous sommes des dupes; ce serait l'être, monsieur le cardinal, d'attendre que le Saint-Père eût le consentement de tous les princes catholiques pour l'extinction des Jésuites: vous sentez combien cette voie entraîne de longueurs et de difficultés. La cour de Vienne ne donnera son consentement qu'avec les restrictions et une négociation avantageuse. L'Allemagne le donnera avec peine; la Pologne, excitée par la Russie, pour nous faire niche, le refusera; la Prusse et la Sardaigne (j'en ai connaissance) en useront de même. Ainsi le Pape ne parviendra sûrement pas à réunir ce consentement de princes, et, quand il nous avance ce préliminaire, il nous traite comme des enfants qui n'ont aucune connaissance des hommes, des affaires et des cours. Mais, lorsque le Saint-Père ajoute qu'au consentement des princes il faut ajouter celui du clergé, il se moque réellement de nous. Vous savez aussi bien que nous, monsieur le cardinal, que ce consentement du clergé ne pourra se donner dans les formes qu'en assemblant un concile, et que de fait cette assemblée ne peut avoir lieu dans aucun pays catholique, soit par la volonté des princes, soit par celle du Pape même. Quand je vous ai mandé de déclarer au Pape que les ministres du roi se retireraient vous sentez que cette menace est comminatoire, et qu'elle doit vous servir pour que le Pape vous prie de rester, et pour qu'il vous engage à écrire au roi pour rester, et à vous faire valoir auprès de Sa Sainteté. Je finirai l'histoire des Jésuites en mettant sous vos yeux un tableau qui, je crois, vous frappera. Je ne sais s'il a été bien fait de renvoyer les Jésuites de France et d'Espagne; ils sont renvoyés de tous les États de la maison de

Bourbon. Je crois qu'il a été encore plus mal fait, ces moines renvoyés, de faire à Rome une démarche d'éclat pour la suppression de l'Ordre et d'avertir l'Europe de cette démarche. Elle est faite ; il se trouve que les rois de France, d'Espagne et de Naples sont en guerre ouverte contre les Jésuites et leur partisans. Seront-ils supprimés, ne le seront-ils pas ? Les rois l'emporteront-ils ? Les Jésuites auront-ils la victoire ? Voilà la question qui agite les cabinets, et qui est la source des intrigues, des tracasseries, des embarras de toutes les cours catholiques. En vérité, l'on ne peut pas voir ce tableau de sang-froid sans en sentir l'indécence, et, si j'étais ambassadeur à Rome, je serais honteux de voir le Père Ricci l'antagoniste de mon maître. »

Lettre au roi d'Espagne.

11. C'est ainsi que parlait Choiseul. La justice n'était de rien dans sa conduite ; il suivait brutalement les inspirations de l'orgueil. En présence de pareils persécuteurs, le rôle de victimes comprend des douleurs de plus d'une sorte. A la légèreté de Choiseul, nous préférons cependant la franchise et la haine ulcérée des cours de Naples et de Madrid. Là, du moins on poursuit la ruine des pauvres religieux avec un acharnement fanatique. Bernis entrait dans les idées temporisatrices de Louis XV ; il croyait que vouloir tout enlever, était le moyen de tout perdre. Azpuru, plus violent, voulait que le Pape donnât, au roi d'Espagne, une assurance formelle, écrite de sa main au sujet de la suppression si impatiemment sollicite. On craignait que le roi d'Espagne ne prit quelque résolution extrême et même qu'il ne perdit le peu qu'il avait de tête. Clément XIV lui écrivit : Nous croyons, dit le Pape, ne pouvoir nous disdispenser de faire savoir à Votre Majesté que nous sommes toujours dans l'intention de lui donner des preuves éclatantes du désir que nous avons de satisfaire à nos obligations. Nous avons fait rassembler tous les documents qui devaient nous servir pour former le *motu proprio* convenu, par lequel nous justifierons aux yeux de toute la terre la sage conduite tenue par Votre Majesté dans l'expulsion des Jésuites, comme sujets *remuants et turbulents*. Comme nous supportons *seul* sans aucun secours tout le poids des affaires, et qu'elles sont très multipliées, c'est ce qui a occasionné, non un

oubli, mais un retard qui encore était nécessaire pour conduire à une fin heureuse une affaire aussi importante. Votre Majesté est suppliée de mettre en nous une confiance entière, car nous sommes fortement résolu à agir ; et nous nous préparons à donner au public des preuves incontestables de notre sincérité. Nous soumettrons aux lumières et à la sagesse de Votre Majesté un plan pour *l'extinction absolue de cette société*, et Votre Majesté le recevera avant peu. Nous terminerons ainsi d'autres affaires confiées aux soins de Mgr Azpuru, ministre plénipotentiaire de Votre Majesté. Enfin nous ne cesserons point de donner des preuves réelles de notre attachement et de notre vénération pour Votre Majesté à laquelle, dans la plénitude de notre affection paternelle, nous donnons notre bénédiction apostolique pour elle et pour toute sa famille royale. » (1)

12. Clément XIV était lié ; avec son caractère qui fuyait le bruit, Intermèdes et qui se serait si heureusement contenté d'une digne oisiveté sur le trône, on savait qu'un peu plus tôt ou qu'un peu plus tard on le contraindrait à tenir cet engagement solennel. La France et l'Espagne le laissèrent respirer pendant quelques mois ; néanmoins, comme si la persécution devait toujours s'acharner sur ce vieillard couronné, Pombal et Tanucci reprirent en sous-œuvre les intrigues de Choiseul et d'Aranda. Ils n'avaient pas l'insolente élégance de leurs maîtres ; ils furent grossiers dans leurs procédés. Ces derniers outrages irritèrent le peuple romain. Le Pape détestant le prestige des cérémonies religieuses, ne gouvernait qu'à contre-cœur. Le dégoût des hommes lui faisait prendre les affaires en mépris. Il n'avait pour confident que deux religieux de son couvent des Saints-Apôtres, Bnontempi et Francesco. Il écartait de son trône les cardinaux et les princes. A ces sujets de mécontentement intérieur se joignit la disette, suite inévitable d'une mauvaise administration. Le Pape vit s'évanouir cette popularité dont les premiers transports avaient été si doux à son âme. Les Pères de l'Institut pensèrent que cette situation ramènerait le Pontife à des idées plus justes, et que tous ensemble ils pourraient encore tra-

(1) Theiner, *Hist. de Clément XIV* t. I, p. 402 et t. II, p. 37.

vailler à la gloire de l'Église. Ils étaient si complètement en dehors du mouvement des affaires, que le Père Garnier, ancien Provincial de Lyon et alors assistant de France par intérim, écrivait de Rome le 6 mars 1770 : « Les Jésuites savent qu'on sollicite leur abolition ; mais le Pape garde un secret impénétrable sur cette affaire. Il ne voit que leurs ennemis. Ni cardinaux, ni prélats ne sont appelés au Palais, et n'en approchent que pour les fonctions publiques. » Et le 20 juin de la même année, le P. Garnier mandait encore à ses frères : « Les Jésuites ne s'aident point ; ils ne savent, ils ne peuvent même s'aider, et les mesures sont bien prises contre eux. On répand, ici, comme à Paris, le bruit que l'affaire est finie, que le coup est porté. »

Sur ces entrefaites, la chute de Choiseul, remplacé par le duc d'Aiguillon, donna quelque répit à Clément XIV ; au contraire, la mort d'Azpuru, remplacé par Monino, comte de Florida-Blanca, lui mit plus avant l'épée dans les reins. Dans toute la force de l'âge et de l'ambition, Monino avait épousé la querelle du prince comme un moyen de fortune et venait avec la résolution de faire fléchir, par sa téméraire opiniâtreté, les dernières résistances de Clément XIV. L'ambassadeur de Charles III avait intimidé ou séduit les serviteurs du Pape ; il domina le pontife par la crainte. Clément sollicitait de nouveaux délais : « Non, Saint-Père s'écria-t-il. C'est en arrachant la racine d'une dent qu'on fait cesser la douleur. Par les entrailles de Jésus-Christ, je conjure Votre Sainteté de voir en moi un homme plein d'amour pour la paix ; mais craignez que le roi mon maître n'approuve le projet adopté par plus d'une cour, celui de supprimer tous les Ordres religieux. Si vous voulez les sauver, ne confondez pas leur cause avec celle des Jésuites. Ah ! reprenait Ganganelli, je le vois depuis longtemps, c'est là qu'on en veut venir ! On prétend plus encore : la ruine de la religion catholique, le schisme, l'hérésie peut-être, voilà la secrète pensée des princes. » Après avoir laissé échapper ces plaintes douloureuses, Clément cherchait à éveiller la pitié de son juge : il parlait de sa santé, et l'Espagnol laissait percer une incrédulité si désespérante que le malheureux Ganganelli, rejetant en arrière une partie de

ses vêtements, lui montra un jour ses bras couverts d'une éruption dartreuse. Une seule fois cependant, le malheureux pontife recouvra, dans l'indignation de son âme, un reste d'énergie. Le plénipotentiaire espagnol lui faisait ce jour-là entrevoir qu'en échange de la bulle de suppression, les couronnes de France et de Naples s'empresseraient de rendre au Siège apostolique les villes d'Avignon et de Bénévent, séquestrées par elles. Ganganelli se rappela enfin qu'il était le prêtre du Dieu qui chassait du temple les vendeurs, et il s'écria : « Apprenez qu'un Pape gouverne les âmes, et n'en trafique pas. » Ce fut son dernier éclair de courage. Le souverain pontife tomba affaissé sous cet élan de dignité. Depuis ce moment, il ne se releva que pour mourir.

13. Marie-Thérèse seule pouvait soutenir le Pape ; le roi de Sardaigne, la Pologne, les électeurs de Bavière, de Trèves, de Cologne, de Mayence, l'électeur palatin, les cantons suisses, Venise et Gènes eussent appuyé sa résistance. Charles III d'Espagne la supplia de lui faire donner satisfaction. Joseph son fils, appuya, près de Marie-Thérèse, la supplication du Bourbon d'Espagne. Marie-Thérèse cèda ; Clément XIV se résigna à l'iniquité. Quand l'infortuné pontife en eut pris son parti, il laissa les Jésuites devenir la proie de leurs ennemis. On l'effrayait par des accusations d'intrigues, de manœuvres secrètes, peut-être d'empoisonnement préparé contre sa personne. « La compagnie, au contraire, dit Ravignan, peut établir, avec toute évidence, qu'elle n'a rien fait, rien dit, rien permis, pendant tout le cours de sa longue et pénible agonie, que l'honneur, la justice, la religion ne puissent approuver. » (1) Les ennemis eux-mêmes se sont chargés de sa justification, lorsque possesseurs de ses archives, ils n'ont pas trouvé un seul document qui les accusait. Avant d'être des soldats intrépides, les Jésuites étaient d'honnêtes gens, qualité que refuse l'histoire à leurs adversaires. Afin de motiver la destruction d'un Ordre dont l'Église avait si souvent exalté les services, on essaya de le déconsidérer en lui intentant des procès que les juges étaient disposés à lui faire perdre, sous quelque prétexte que ce fut. Alfani, un de ces monsignori laïques qui n'ont

Premiers éclats.

(1) *Clément XIII et Clément XIV*, t. 1, p. 257,

rien de commun avec le sacerdoce que l'habit, était le magistrat délégué pour condamner les Jésuites. On leur suscita tant de chicanes, on essaya si bien de leur persuader qu'il n'y avait plus à Rome de justice pour eux, qu'ils ne crurent pas devoir prendre la peine de se défendre. Le 19 janvier 1773 le P. Garnier constatait ce découragement, né de l'impuissance de leurs efforts. Il écrivait : « Vous demandez pourquoi les Jésuites ne se justifient pas : ils ne peuvent rien ici. Toutes les avenues, soit médiates, soit immédiates, sont absolument fermées, murées et contre-murées. Il ne leur est pas possible de faire parvenir le moindre mémoire. Personne ici ne pourrait se charger de le présenter. » Quelques exemples de cette iniquité réfléchie, feront juger des moyens mis en jeu. Un prélat était mort, laissant deux frères, l'un jésuite, l'autre chevalier de Malte ; le jésuite ne pouvait pas hériter ; il est prié d'occuper pour son frère ; un différend survient entre le chevalier et le jésuite ; le jésuite produit les preuves de bonne gestion. Alfani condamne le collège Romain, solidairement, à payer 25,000 écus. L'appel est de droit à Rome, pour tout le monde, même pour les Juifs ; il fut refusé aux Jésuites. On les dépossède en même temps, du Collège des Irlandais, on attaque leur Noviciat et le Collège Germanique. Alfani ne siégeait point par hasard dans cette dernière affaire. Le Collège Germanique gagna sa cause ; néanmoins la sentence ne reçut jamais d'exécution, car il fallait apprendre aux disciples de S. Ignace qu'ils étaient perdus. — Des visiteurs sont nommés pour le Collège Romain. Les Jésuites font observer que le prix des denrées augmente sans cesse et que les revenus du séminaire suivent plutôt une progression inverse. On les expulse préventivement ; puis on assigne, à l'entretien du séminaire, une nouvelle provision de 100,000 francs, allocation qui justifie les comptes des Jésuites. Le cardinal d'York évêque de Frascati, convoite la maison des Jésuites ; Clément XIV la lui accorde de son propre mouvement et en vertu de l'autorité apostolique. A Bologne, à Ravenes, à Ferrare, à Modène, à Macerata, ce système se développe. On force les Novices et les Scolastiques à se retirer chez leurs parents. Ceux qui refusent d'obéir à une injonction

aussi extraordinaire se voient privés des sacrements. On les appelle à quitter l'habit de l'Institut. Ces jeunes gens ne veulent pas s'en séparer : des soldats le déchirent sur leurs épaules, et, après les avoir revêtus d'un costume laïque, ils les contraignent à prendre la route de leur patrie. Afin d'aguerrir à l'injustice son cœur plein d'équité naturelle, Clément XIV avait fermé les yeux sur ces actes précurseurs de la suppression ; mais cette tyrannie de détail ne remplissait pas les vues de Charles III et de Florida-Blanca. Il fallait au monarque espagnol un triomphe plus complet ; on décide enfin le Pape à l'accorder. Le 21 juillet 1773 commençait au Gesù la neuvaine en l'honneur de la fête de S. Ignace ; les cloches s'ébranlaient. Le Pape en demande le motif ; on le lui fait connaître. Alors d'un air triste il ajoute : « Vous vous trompez ; ce n'est pas pour les saints qu'on sonne au Gesù, c'est pour les morts. » Clément XIV venait de signer le bref de suppression de la Compagnie.

14. Ce bref est du 21 juillet 1773. Au début, il parle du ministère de réconciliation et de paix confié par Jésus-Christ aux pontifes Romains ; il loue les ordres religieux qu'une vocation divine appelle à les aider dans ce ministère. « Il faut reconnaître hautement, dit Clément XIV, que, dans les institutions qui assurent le bien et la félicité de la république catholique, la première place appartient aux ordres religieux : ce sont eux qui dans tous les âges ont apporté à l'Église universelle du Christ le plus d'aides, le plus d'avantages divers, et qui l'ont ornée avec le plus d'éclat. C'est pour cela que ce siège apostolique les a approuvés, et que non seulement il les a soutenus de sa protection, mais encore qu'il les a fortifiés par des bienfaits, des exemptions, des privilèges, des facultés : avec cette concession, il voulait exciter leur zèle, les enflammer à cultiver la piété et la religion, à confirmer dans la voie véritable, par la parole et par l'exemple, les mœurs des peuples, à ne jamais perdre de vue l'occasion de travailler pour la conservation de l'unité de la foi. » Mais un ordre régulier peût dépérir et ne plus tourner à l'avantage du peuple chrétien. Alors le pontife Romain, chargé par Dieu d'arracher et de planter, porte contre lui un ordre

Bref de suppression

de suppression. C'est ainsi qu'Innocent III et Grégoire X, reconnaissant l'excessive diversité des ordres religieux avaient défendu d'instituer de nouveaux ordres. Ainsi Clément V éteignit totalement l'ordre militaire des Templiers ; S. Pie V abolit l'ordre des frères humiliés ; Urbain VIII supprima la congrégation des frères conventuels réformés et l'ordre des S.S. Ambroise et Barnabé ; Innocent X fit descendre d'un degré les Scolopies et détruisit l'ordre de S. Basile des arméniens ainsi que la congrégation des prêtres du bon Jésus ; Clément IX mit à néant les chanoines réguliers de S. Georges, les Hieronymites de Fiésole et les jésuates de S. Jean Colombano. Après ces exemples qui ne tirent par tous à conclusion, car, sauf les Templiers détruits par la violence, les autres ne furent supprimés qu'après de longues procédures et par un jugement régulier. Clément XIV vient aux Jésuites approuvés par Paul III qui les dota de privilèges insignes Il est constant, porte le bref, que nos prédécesseurs, de bienheureuse mémoire, Jules III, Paul IV, Pie IV et Pie V, Grégoire XIII, Sixte-Quint, Grégoire XIV, Clément VIII, Paul V, Léon XI, Grégoire XV, Urbain VIII, et d'autres pontifes, confirmèrent tous ces privilèges et les augmentèrent par des concessions nouvelles ; et quelques-uns déclarent ouvertement, à ce sujet, leurs sentiments d'approbation. » Ces approbations durèrent jusqu'à Clément XIII, qui défendit les Jésuites avec un courage méconnu dans le bref. Alors survinrent des dissenstions et surgirent des guerres ; les discussions agitèrent la compagnie ; de terribles guerres lui furent suscités, par ses ennemis. En effet, Luther et Calvin abhorraient les Jésuites et voulaient les tuer par le glaive ou les flétrir par la calomnie ; Henri VIII, Elisabeth et Jacques 1er les envoyaient à l'échafaud ; les jansénistes soutinrent, contre eux, les plus longues et les plus viles hostilitées ; les pseudo-philosophes les poursuivaient encore, sous les yeux de Clément XIV, d'une haine plus redoutable que le glaive ; et brochant sur le tout, des rois pauvres et la plupart misérables, s'intitulaient légataires de ces persécutions pour en arracher, au Vicaire de Jésus-Christ, la sanction et la victoire. Cette partie du bref, sous le rapport de l'argumentation historique est d'une faible valeur. Le bref énumère

ensuite la série des actes pontificaux rendus à propos de ces querelles intérieures et des combats ou les Jésuites, soldats d'avant-garde, eurent l'immortel honneur de recevoir tous les coups destinés par les violences impies de la rebellion, à la Chaire du prince des Apôtres. Après tant d'orages, « le danger parut se répandre au point que nos chers fils en Jésus-Christ les rois de France, d'Espagne, de Lusitanie et des deux Siciles *furent obligés* de chasser la compagnie de leurs possessions, provinces et royaumes... Après avoir usé de tant de moyens termes, aidé de la présence et du souffle du divin Esprit, dans lequel nous osons nous confier ; poussé par la nécessité de notre charge, nous employâmes nos forces le plus vivement que nous pûmes pour concilier, aplanir, fortifier le repos et la tranquillité de la république chrétienne, et en arracher ce qui serait dans le cas de lui apporter le moindre préjudice : alors nous nous sommes aperçu que la susdite société de Jésus ne pouvait plus porter les fruits abondants et continuer les avantages sur lesquels elle a été instituée, approuvée par tant de nos prédécesseurs, et ornée de beaucoup de privilèges ; qu'au contraire il arrivait que si elle subsistait il était presque absolument impossible de rendre à l'Église une paix longue et véritable. Amené par de telles causes, et pressé par d'autres raisons que nous fournissent les lois de la prudence et l'excellent régime de l'Église universelle, et que nous portons profondément dans notre cœur ; marchant sur les traces de nos dits prédécesseurs, et nous souvenant des paroles de Grégoire X dans le concile général de Latran, comme il s'agit actuellement d'une religion comprise dans le nombre des ordres mendiants, de son institut et de ses privilèges ; nous, après un mûr examen, de conscience certaine, et de la plénitude de la puissance apostolique, nous éteignons la susdite société, nous la supprimons, nous lui ôtons et nous abrogeons tous et chacun de ses offices, ministères, et administrations, maisons, écoles, collèges et habitations quelconques, dans toute province, royaume et États que ce soit, et qui leur appartiennent à quelque titre que ce soit ; nous supprimons tous les statuts, usages, *consuétudes*, décrets, constitutions, même fortifiées par serment, confirmation apostolique ou autre-

ment, les privilèges tous et chacun, les indults généraux ou spéciaux, dont nous voulons que la teneur soit considérée comme plainement exprimée dans les présentes, comme si elle y était insérée mot à mot, nonobstant toutes formules, clauses qui y seraient contraires ; et quels que soient les liens qui les enchaînent et les décrets sur lesquels ils sont appuyés. Nous déclarons donc qu'elle est cassée à perpétuité, et absolument éteinte tant dans le spirituel que dans le temporel, toute autorité quelconque du ministre général, des provinciaux, des visiteurs et des autres supérieurs de société. Nous transférons totalement cette même juridiction et autorité aux ordinaires des lieux, selon la forme, les cas et les personnes. Le bref continue ainsi dissolvant les noviciats, relevant des vœux et sécular iant les profès, disposant des biens et des personnes de la compagnie. Défense est faite aux Jésuites de parler contre le bref, exhortation aux princes d'en assurer l'exécution et à tous chrétien de s'y soumettre : suivent les diverses formules de chancellerie.

Exécution du bref.

15. Le bref daté du 21 juillet, ne fut publié que le 16 août. Ce retard provenait de la Cour de Vienne, parce qu'elle craignait que les biens des Jésuites ne tombassent entre les mains du clergé. Clément XIV avait, pour le faire exécuter, nommé une commission composée des cardinaux Corsini, Caraffa, Marefoschi, Zelada, Casoli, et des prélats Alfani et Macedonio. Les rôles avaient été distribués d'avance. « A huit heures du soir, dit Crétineau-Joly, les maisons des Jésuites sont investies par la garde corse et par les sbires. On notifie au général de la Compagnie et aux Pères le bref de suppression. Alfani et Macedonio apposent les scellés sur les papiers ainsi que sur chaque maison de l'Ordre. Laurent Ricci est transféré au Collège des Anglais ; les assistants et les profès sont disséminés dans d'autres établissements ; puis sous les yeux des deux délégués pontificaux, le pillage des églises, des sacristies et des archives de la Société s'organise. Il dura longtemps, et l'image de cette inertie en tiare accordant l'impunité à tous les scandales qui en jaillirent ne s'est jamais effacée de la mémoire des Romains. On avait exproprié les Jésuites ; on ne songea pas à

assurer leur existence. La spoliation, entre les mains d'Alfani et de Macédonio, prit des allures tellement cyniques, l'injustice marcha si audacieusement tête levée, que le cardinal Marefoschi, que ses inimitiés permanentes contre l'Institut avaient fait nommer commissaire, s'indigna de tant de cruautés. Pour ne pas autoriser par sa présence des turpitudes de plus d'une sorte, il refusa de siéger dans cette commission. — Le 22 septembre, Clément XIV fit conduire au château Saint-Ange le général, ses assistants, Comelli, secrétaire de l'Ordre, les Pères Le Forestier, Zaccaria, Gauthier et Faure. Ce dernier était l'un des plus brillants écrivains de l'Italie. On redoutait la causticité de son esprit et l'énergie de la raison. Ce fut son seul crime ; et les philosophes, qui abusaient de la licence d'écrire, applaudirent à cet asservissement de la pensée.

« Le souverain pontife avait à sa disposition les archives de la Compagnie. Les lettres les plus intimes, les correspondances de chaque Père, les papiers de l'Ordre, ses affaires, le bilan de sa fortune, tout était sous les yeux de la commission, qui se montrait implacable ; on tortura par des interrogatoires captieux les prisonniers qui, tenus dans le plus complet isolement, pouvaient, obsédés par la crainte ou par le désespoir, se sauver en faisant d'utiles révélations. Ricci et les Jésuites enfermés dans le château Saint-Ange ne se plaignirent pas de la captivité qu'on leur infligeait. Ils déclarèrent qu'ils étaient plus que jamais enfants de l'obéissance, et que, comme membre de la Société de Jésus, ou prêtres catholiques, ils n'avaient rien à se reprocher des accusations dont on les chargeait. On parla de trésors cachés dans des souterrains, de leur insoumission aux volontés du Pape ; ces vieillards, courbés sous le poids des années, secouèrent leurs chaînes en souriant tristement, et ils répondirent : « Vous avez les clefs de toutes nos affaires, de tous nos secrets ; s'il y a des trésors, vous devez nécessairement en saisir la trace. » On cherchait partout ; l'avidité d'Alfani et de Macédonio ne se lassait jamais ; la conscience troublée de Clément XIV aurait voulu justifier sa partialité en découvrant quelque trame mystérieuse. Tout fut inutile. Le procès contre les Jésuites embarrassait beaucoup plus les cardinaux magistrats

que les accusés eux-mêmes ; on résolut de le faire traîner en longueur. (1) »

Motifs du bref. 16. En présence de l'arrêt suprême de destruction de la société de Jésus et des mesures d'application qui suivent le bref, il faut en saisir exactement la portée. La mission de l'histoire se concilie avec toutes les exigences du respect et les égards dûs aux convenances ; mais la conscience et l'honneur imposent l'obligation de rendre justice à la vérité. Quels motifs déterminèrent finalement le Pape à supprimer les Jésuites, à tout détruire, même leurs missions ? Tous ou presque tous les auteurs, historiens contemporains, écrivains postérieurs s'accordent à reconnaître que Clément XIV ne se décida que malgré lui à une mesure si grave ; qu'il ne céda qu'à la violence morale et très à contre cœur. « Clément, dit l'Augustin Smalfus, s'appliqua, pendant plusieurs années de son pontificat, à éviter cette suppression ; au lieu de la suppression, il espérait obtenir la réforme de cette société. Mais, après de longues tergiversations, voyant que la patience des Bourbons était à bout et que leurs ministres, si j'ose ainsi dire, le prenaient à la gorge, il communiqua aux princes son bref de supression et le signa enfin le 21 juillet 1773. » (2) Le cardinal de Bernis, fort mêlé à toute cette affaire, et pas d'une façon qui lui fasse honneur, en présence d'une demande de restauration mitigée de la compagnie, faite par la pieuse carmélite, Louise de France, remua ciel et terre pour y mettre obstacle ; après avoir comme on dit, brûlé le vert et le sec, il ne trouva d'autre motif déterminant la suppression, que la paix de l'Église : « Le Pape, écrit-il, a cru qu'il fallait préférer à tout, la paix de l'Église universelle, le repos et la satisfaction des princes catholiques, qui en sont les soutiens. (3) » « Ce ne fut, dit à son tour Picot, qu'après plus de quatre ans de pontificat, et en conséquence des sollicitations réitérées des ministres de plusieurs grandes puissances, que Clément XIV prononça cette suppression si désirée.

(1) *Hist. de la Compagnie de Jésus*, t. V, p. 319.

(2) *Historia religionis et Ecclesiæ christianæ*, t. V, p. 186.

(3) *Zénon Colombet, Hist. gén. de la suppression des Jésuites*, t. II. p. 56. Pragde 1793.

Son bref était adressé à tous les évêques catholiques. Il y rappelait les différents décrets portés par ses prédécesseurs pour abolir des ordres religieux. Venant ensuite aux Jésuites et parlant des plaintes élevées contre eux ; il faisait valoir principalement le *bien de la paix*, qu'il croyait attaché à la destruction de ces religieux. Il lui parut, sans doute, que puisque quelques souverains s'étaient ligués contre la société, le Saint-Siège s'efforcerait vainement de la maintenir ; ou qu'au moins elle ne pourrait plus être aussi utile à l'Église ; et cette considération l'emporta dans son esprit sur les autres raisons qui militent en faveur d'un corps si précieux. » Et plus loin : « Il paraît que Clément XIV n'était pas contraire aux Jésuites ; mais il vit les cours catholiques conjurées contre eux et ne crut pas devoir lutter plus longtemps pour les soutenir. » Ces paroles sont l'expression la plus simple et la plus mesurée de l'histoire ; nulle autorité de quelque valeur n'est venue les démentir. Un religieux, jésuite lui-même, voulut, dans la retraite, sous l'inspiration des plus récents souvenirs, se rendre compte de l'esprit et des motifs qui avaient dicté le bref de suppression. Dans sa septième lettre, conservée aux archives de Gesù, il s'efforce de prouver que le Pape pouvait sans injustice, dissoudre la Compagnie quoique innocente. Un prince peut, dit-il, licencier un régiment courageux et fidèle pour des raisons d'ordre public, comme un prince assiégé peut livrer un innocent à l'ennemi qui l'exige sous peine de mettre la ville à feu et à sang... Le Saint-Père était assiégé par des menaces incessantes de pertes temporelles, de schismes, etc, etc. ; il crut pouvoir sacrifier la Compagnie pour éviter un plus grand mal..... » Cordara fait observer que, d'après le bref, la compagnie est abolie, non pour immoralité, relâchement, mauvaise doctrine ; mais pour rendre au monde la paix tant désirée, laquelle avait été troublée à notre occasion par des discussions très vives... Le bref parle des réclamations des évêques, de notre bannissement des États, des accusations de négoce... mais il en parle comme de faits constatant que la paix était troublée à notre sujet, sans prononcer qui de nos adversaires ou de nous avait raison : à tel point que Tanucci trouva ce bref trop modéré et ne

permit pas qu'il eût cours dans le royaume de Naples... Cordara conclut que Clément XIV, bon par caractère, a été poussé à cette mesure forcément et contre sa volonté (entraîné là où il ne voulait pas aller.) Il espérait avec le temps obtenir plus de condescendance de la cour d'Espagne ; mais il en fut autrement..... Le même P. Cordara ajoutait dans un *Commentaire sur la suppression de la compagnie* adressée à son frère le comte de Calamandara : « Clément XIV, voyant les princes imbus des opinions de Fébronius, et remplis de préjugés sur l'autorité du souverain pontife, crut arrêter leurs projets en se faisant à lui-même ainsi qu'à l'Église deux graves blessures. La première fut la destruction de notre institut ; la seconde, plus profonde encore, plus difficile à guérir, fut la suppression, en quelque sorte ainsi accordée, de cette constitution à la fois si ancienne et si vénérable que l'on appelait la bulle *In cœna Domini*. A elle seule, elle faisait la force du Saint-Siège, elle le soutenait debout en face de l'univers catholique. Ces deux mesures perpétueront le souvenir du pontificat de Ganganelli ; mais ce souvenir sera toujours accompagné de larmes et de douleurs. Un autre pape, quel qu'il fût, et vivant comme Ganganelli dans ce temps mauvais, aurait-il agi autrement ? Qui le sait ? Sans doute le Pape, comme pasteur suprême, a un pouvoir souverain et légitime sur tout le troupeau et sur les rois eux-mêmes qui sont les fils de l'Église ; mais peut-il exercer ce pouvoir alors même que les princes les combattent et lui déclarent la guerre ? En ces temps malheureux, la puissance des rois l'emportait de beaucoup sur celle du Pape. » Ces appréciations du P. Cordara méritent une sérieuse attention et doivent être pesées au poids d'une stricte justice.

Sens du bref.

17. Quel est maintenant le sens du bref ? Qu'on le lise attentivement : ce n'est point une condamnation ni de la doctrine, ni des mœurs, ni de la discipline des Jésuites. Qu'est-ce donc ? A cette question, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire la réponse d'un Jésuite : la lucidité de sa discussion suffit à faire la preuve. « Tout juge qui prononce un arrêt, dit le P. Cahours, affirme deux choses : l'existence du crime et la convenance de la peine. Clément XIV décide

la seconde et ne dit rien sur la première. Car se contenter de rapporter des accusations comme accusations, et ne pas ajouter qu'elles sont vraies, n'est-ce pas garder le silence sur la culpabilité ? Or, c'est ce qu'a fait le pontife. La peine qu'il inflige n'est donc pas un châtiment, mais un sacrifice fait à l'espoir de la paix ; sa sentence n'est donc pas exigée par la justice, mais c'est une mesure administrative conseillée par l'embarras du moment.

« Fut-elle légitime ? Oui, car le Saint-Siège avait le droit de supprimer ce qu'il avait lui-même établi. Fut-elle prudente et opportune ? Beaucoup de gens l'ont nié. Moi, je respecte avec mes pères l'étrange situation dans laquelle se trouva le vicaire de Jésus-Christ ; et je regrette que cette fois le sacrifice de Jonas accordé à la fureur des flots n'ait fait qu'enhardir la tempête...

«... Précisons davantage la question : la condamnation ne pouvait tomber que sur les règles des Jésuites, ou sur leurs mœurs et leur conduite, et sur l'enseignement de leurs écrivains et de leurs écoles. Les parlements de France voulaient que l'on condamnât leur institut, et leur fidélité à des constitutions funestes. La Péninsule, au contraire, voulait que, respectant leurs règles, on les punît comme infidèles à de saintes lois rédigées par un saint et sanctionnées par l'Église. Sur ce premier chef, les magistrats du royaume très chrétien furent déboutés de leur unique et insultante demande ; le juge suprême, au lieu de maudire l'institut d'Ignace, rappela tout ce que ses prédécesseurs avaient exercé de libéralité et de magnificence envers la Compagnie de Jésus. Ainsi les parlements ont-ils refusé d'enregistrer le bref, qui jamais n'a été publié en France.

« L'Espagne et le Portugal au contraire le reçurent avec plaisir. A son arrivée, tous les canons de Lisbonne tirèrent à la fois, comme à la nouvelle d'une grande victoire. Avignon, Bénévent et Ponte-Corvo furent rendus dans l'année même. Mais un peu de calme et de réflexion fit voir que le triomphe était illusoire... En effet, le bref dit qu'on impute bien des choses à la Compagnie de Jésus, et en particulier d'être trop avide des biens de la terre ; voilà la phrase la plus forte ; mais il ne dit pas si c'est à raison ou à tort qu'on le lui impute.

« De même par rapport à l'enseignement, je défie de trouver une proposition plus défavorable que celle-ci : « L'univers fut de plus en plus rempli des disputes les plus fâcheuses à l'occasion de la doctrine que plusieurs déférèrent comme opposée à la foi orthodoxe et aux bonnes mœurs. » — Mais ici encore, rien n'est statué sur la vérité de l'imputation.

« Cependant, si la doctrine générale de l'ordre était mauvaise, il était du devoir de Clément XIII de la flétrir solennellement. Comment aurait-il oublié de le faire lorsque l'Église gémissait sur les prédications impies de la philosophie voltairienne ; lorsque lui-même, trois ans auparavant, le 21 mars 1770, avait écrit à Louis XV que le premier devoir de sa charge était de réprimer la licence des mauvais livres avec tout ce qu'il avait de force, de sagesse et d'autorité ?...

«..... Lisez donc le bref qui supprima les Jésuites sans les condamner, qui les affligea sans les punir... Etudiez sans passion cette grande catastrophe qui, après deux siècles de contradictions incessantes, après trois grandes luttes successives avec la réforme, le jansénisme et la philosophie, mit fin à la première existence de la Compagnie de Jésus ; comparez l'extinction et la renaissance de ce corps ; et vous admirerez moins le sacrifice fait à ses persécuteurs, que les précautions prises pour le ménager lui-même, pour le faire plutôt disparaître que mourir, pour entretenir jusque dans sa tombe un germe de vie, qui, au moment voulu par le Ciel, devait le réveiller et le rendre à de nouveaux labeurs...

« Je termine cette analyse, conclut le P. Cahours, par un fait qui résume tout. Clément XIV avait dit au commencement de son bref : « De même que pour le repos et la tranquillité de la république chrétienne, nous avons cru ne devoir rien négliger de ce qu'il convenait de planter et d'édifier ; de même, lorsque le même lien de la mutuelle charité l'exige, nous devions être également prêt et disposé à arracher et à détruire *même ce qui nous serait le plus doux et le plus agréable, ce dont nous ne pourrions nous passer sans le plus grand chagrin et la plus vive douleur.* » Pie VII, au contraire, en rétablissant ce que son prédécesseur avait été contraint de

détruire, déclare que, « *placé dans la nacelle de Pierre, il se croirait coupable devant Dieu d'une faute très grave, s'il rejetait les rameurs vigoureux et expérimentés qui s'offrent à lui.* » Il ajoute « *qu'il exécute ce que dès le commencement de son pontificat il avait* « *le plus désiré.* (1) » Ainsi le crime d'une société détruite avec douleur, rétablie avec joie, était tout entier dans des circonstances qui ne dépendaient pas d'elle. » Et il restera toujours devant la conscience de l'historien un fait à certains égards inexplicable : la haine la plus acharnée et la plus persévérante vouée à des religieux, à des prêtres qui ne la méritaient pas.

18. La forme du bref prête aussi matière à observations. D'abord c'est un bref et non pas une bulle, acte beaucoup moins solennel qu'une bulle, moins fort pour engager, plus susceptible de révocation. A Rome, il n'eut pas la solennité accoutumée et requise pour faire loi dans l'Église ; il ne fut affiché ni au champ de Flore, ni aux portes de Saint-Pierre ; il ne fut même pas dénoncé aux Jésuites dans les formes du droit. Car son intimation à la maison professe ne fut pas légale, n'ayant été faite qu'au seul général et aux assistants ; ceux-ci se trouvaient, dès lors, deposés et n'avaient plus d'autorité pour notifier la déposition aux autres membres de la compagnie. En France, le bref ne fut pas publié ; l'Église gallicane, d'après les principes du Parlement, ne l'ayant pas accepté, devait le regarder comme son avenu. Le roi d'Espagne le regarda comme insuffisant. « Le bref, en effet, dit le protestant Schœll, ne condamne ni la doctrine, ni les mœurs, ni la discipline des Jésuites. Les plaintes des cours contre l'Ordre sont les seuls motifs de sa suppression qui soient allégués, et le Pape la justifie par des exemples d'ordres supprimés pour se conformer aux exigences de l'opinion publique. » (2) La cour de Naples défendit, sous peine de mort, de promulguer ce même bref. Marie-Thérèse, en réservant tous ses droits, c'est-à-dire en laissant Joseph II s'emparer des cinquante millions de biens possédés par les Jésuites, concourut purement et simplement aux vues du Pape pour le

Formes du bref.

(1) P. Cahours, *Des Jésuites par un jésuite* p. 295.

(2) *Cours d'histoire des états européens*, t. XLIV, p. 83.

maintien de la tranquillité de l'Église. La Pologne résista quelque temps ; les vieux cantons suisses ne consentirent pas aussi facilement à se soumettre. La forme du bref, qui exhortait simplement les princes paraissait comporter des options diverses ; l'exécution leur paraissait, pour la religion, un danger ; ils écrivirent à Clément XIV. Dans cet intervalle, les membres de l'Institut s'étaient sécularisés par obéissance ; Lucerne, Fribourg et Soleure ne permirent jamais qu'ils abandonnassent leur collège. Ainsi le décret pontifical ne satisfaisait ni les amitiés, ni les haines ; il ne fut loué que par Pombal et par les philosophes. Le Pape eut le malheur de devenir un grand homme aux yeux des calvinistes de Hollande et des jansénistes d'Utrecht, qui firent frapper une médaille en son honneur. Cette flétrissure, dont ses vertus s'indignèrent, fut sensible au cœur de Ganganelli. En apprenant la joie des ennemis de la religion, il comprit toute l'étendue de son erreur, mais il s'était placé dans l'impossibilité de la réparer. (1) Que n'eut-il pas dit, s'il eut vu les jansénistes lui prêter, comme au diacre Pâris, des miracles et demander aussi sa canonisation ?

Lettre de Christophe de Beaumont.

19. Pour mieux apprécier, dans son fond et dans sa forme le bref *Dominus ac Redemptor*, nous devons produire ici deux documents. Clément XIV avait écrit à Christophe de Beaumont pour solliciter l'acceptation du bref ; il donnait à entendre, par là, qu'on pouvait le rejetter. L'archevêque était un homme que les menaces n'intimidaient pas ; il portait toujours la tête plus haut que l'orage ; voici sa réponse :

« L'importance de la matière à laquelle Votre Sainteté a voulu faire servir l'autorité de ma personne, et d'une autre part mon respect filial pour elle, ne m'ont pas permis de m'exposer au risque de tomber dans un des deux inconvénients qui s'y rencontraient. C'est ce qui m'a empêché de répondre sur le champ au bref particulier dont elle m'honorait en même temps, bref des plus obligeants, rempli d'éloges et d'expressions capables de réveiller dans le cœur le plus insensible les plus justes sentiments d'une vive reconnaissance.

(1) Crétineau-Joly, *Clément XIV et les Jésuites* p. 383.

« J'avais déjà une idée du premier bref. Le roi nous en parla lorsqu'il en fit part à son conseil et nous instruisit du désir de Votre Sainteté. Et comme alors, du consentement et de l'avis de tout le clergé de France, nous exposâmes respectueusement à Sa Majesté nos intentions, nos résolutions et nos sentiments, nous aurions pu le faire pareillement à Votre Sainteté et nous borner là. Cependant, après le bref dont elle m'a honoré, j'ai voulu, en véritable enfant de l'Eglise, témoigner tout le respect dont je suis pénétré pour la voix de son chef visible. Je me suis donc donné le temps nécessaire pour consulter de nouveau le clergé et sonder s'il persévérerait toujours dans les mêmes dispositions où il était quand nous répondîmes à notre gracieux souverain.

« Ainsi, après avoir très particulièrement imploré le secours du Père des lumières sur une affaire aussi grave et aussi importante, nous avons communiqué à tout notre clergé le bref de Votre Sainteté, lequel a été considéré, examiné, approfondi en commun et en particulier, et j'ai reconnu que tous les membres du clergé persistaient dans les mêmes avis, sentiments et opinions qu'ils en avaient eus, aussi bien que moi, et c'est ce qui m'a déterminé à ne plus différer plus longtemps ma réponse, d'autant plus que ce clergé lui-même me presse de le faire.

« Très saint Père, après le plus mûr et le plus exact examen d'un point si grave, si sérieux et si délicat, qui a occupé longtemps l'attention de notre clergé, nous croyons devoir vous assurer qu'il n'est pas possible de lui faire jamais accepter dans ce royaume un bref que nous regardons comme destructif des prérogatives dont jouissent nos rois et des prérogatives de notre Église gallicane. Je me chargerai encore moins d'insinuer au clergé d'en faire l'acceptation, et de l'y exhorter. Je serais trop long, si je voulais entrer dans le détail des raisons très solides et très fortes qui m'engagent, moi et tout le clergé, à persister dans un sentiment aussi juste qu'il est d'ailleurs conforme aux règles et aux principes, dont l'exposition seule ferait la matière d'un ouvrage, mais que les bornes d'une lettre ne permettent pas d'étendre.

« Très saint Père, un concile général, dont l'autorité est suprême et dont les lois passent pour des oracles infaillibles, reçoit néanmoins parmi nous des exceptions en plusieurs points, quand il ne se concilie pas avec la délicatesse de nos lois et de nos maximes. Le concile de Trente en fait foi. Nous ne le recevrons pas, à raison de certains points de discipline que l'Église de France a jugés incompatibles avec ses privilèges, et on les a regardés jusqu'à ce jour comme non avenus, non discutés et de nulle valeur. Cependant la Cour de Rome n'a jamais insisté auprès du clergé de France pour les lui faire admettre, et tous ces points sont encore aujourd'hui, par rapport à lui, comme s'ils n'existaient pas. A plus forte raison considérera-t-on comme nul et non avenu le bref qui détruit la Compagnie de Jésus, et qui, du même coup, renverse les droits de la couronne et les principes de notre Église ; principalement si, en l'examinant plus en détail, nous n'y reconnaissons point un oracle émané de l'autorité suprême, énoncé en forme de bulle régulière, mais un sentiment personnel et un jugement particulier, lequel ne fait pas honneur au Saint-Siège, si l'on en vient à l'examen des motifs et des raisons qui l'ont occasionné.

« Non, ce bref n'est autre chose qu'un jugement personnel et particulier. Entre plusieurs choses que notre clergé de France y remarque, d'abord il est singulièrement frappé de l'expression odieuse et peu mesurée employée à caractériser la bulle *Pascendi munus*, etc., donnée par le saint Pape Clément XIII, dont la mémoire sera toujours glorieuse, bulle revêtue de toutes les formalités. Il est dit que cette bulle peu *exacte* a été *extorquée* plutôt qu'*obtenue* ; laquelle néanmoins a toute la force et toute l'autorité qu'on attribue à un concile général, n'ayant été portée qu'après que tout le clergé catholique et tous les princes séculiers eussent été consultés par le Saint-Père. Le clergé, d'un commun accord et d'une voix unanime, loua extrêmement le dessein qu'en avait conçu le Saint-Père et en sollicita avec empressement l'exécution ; elle fut conçue et publiée avec l'approbation aussi générale que solennelle. Et n'est-ce pas en cela que consiste véritablement l'efficace, la réalité et la force d'un concile général, plutôt, très-saint

Père, que dans l'union matérielle de quelques personnes qui, quoique physiquement unies, peuvent néanmoins être très éloignées l'une de l'autre dans leur manière de penser et dans leur jugement et dans leurs vues. Quant aux princes séculiers, s'il en est qui ne se soient pas joints aux autres pour lui donner positivement leur approbation, leur nombre est peu considérable. Aucun ne réclama contre elle, aucun ne s'y opposa, et ceux même qui avaient dessein de bannir les Jésuites souffrirent qu'on leur donnât cours dans leurs États.

« Or, venant à considérer que l'esprit de l'Église est indivisible, unique, seul et vrai, comme il l'est en effet, nous avons sujet de croire qu'elle ne peut se tromper d'une manière si solennelle. Et cependant, elle nous induirait en erreur, nous donnant pour saint et pieux un institut qu'on maltraitait alors si cruellement, sur lequel l'Église, et par elle l'Esprit-Saint, s'énoncent en ces propres termes : *Nous savons de science certaine qu'il respire très-fort une odeur de sainteté ;* en munissant du sceau de son approbation et confirmant de nouveau, non seulement l'institut en lui-même, qui était en butte aux traits de ses ennemis, mais encore les membres qui le composaient, les fonctions, qui y étaient exercées, la doctrine qui s'y enseignait et les glorieux travaux de ses enfants, qui répandaient sur lui un lustre admirable, en dépit des efforts de la calomnie et malgré les orages des persécutions. L'Église se tromperait donc effectivement et nous tromperait nous-mêmes, voulant nous faire admettre le bref destructif de la Compagnie, ou bien, en supposant qu'il va de pair, tant dans sa légitimité que dans son universalité, avec la constitution dont nous avons parlé. Nous mettons à part, très-saint Père, les personnes qu'il nous serait aisé de désigner et de nommer, tant ecclésiastiques que séculières, qui se sont égarées et ont trempé dans cette affaire. Elles sont, à dire vrai, de caractère, de condition, de doctrine et de sentiment, pour ne rien dire de plus avantageux, que cela seul suffirait pour nous faire porter avec assurance le jugement formel et positif que ce bref, qui détruit la Compagnie de Jésus, n'est autre chose qu'un jugement isolé et particulier, pernicieux, peu honorable à

la tiare et préjudiciable à la gloire de l'Église, à l'accroissement et à la conservation de la foi orthodoxe.

« D'un autre côté, Saint-Père, il n'est pas possible que je me charge d'engager le clergé à accepter ledit bref. Je ne serais pas écouté sur cet article, fussé-je assez malheureux pour vouloir y prêter mon ministère, que je déshonorerais. La mémoire est encore toute récente de cette assemblée générale que j'eus l'honneur de convoquer, par ordre de Sa Majesté, pour y examiner la nécessité et l'utilité des Jésuites, la pureté de leurs doctrines, etc. En me chargeant d'une pareille commission, je ferais une injure très notable à la religion, au zèle, aux lumières et à la droiture avec laquelle ces prélats exposèrent au roi leur sentiment sur les mêmes points qui se trouvent en contradiction et anéantis par ce bref de destruction. Il est vrai que, si l'on veut montrer qu'il a été nécessaire d'en venir là, colorant cette destruction du spécieux prétexte de la paix, laquelle ne pouvait subsister avec la Compagnie subsistante ; ce prétexte, très saint Père, tout au plus pourra suffire pour détruire tous les corps jaloux de cette Compagnie, et la canoniser elle-même sans autre preuve ; et c'est ce prétexte-là même qui nous autorise, nous, à former dudit bref un jugement très juste, mais fort désavantageux.

« Car quelle peut être cette paix qu'on nous donne pour incompatible avec cette Société ? Cette réflexion a quelque chose d'effrayant et nous ne comprendrons jamais comment un tel motif a eu la force d'induire V. S. à une démarche aussi hasardée, aussi périlleuse, aussi préjudiciable. Certainement la paix qui n'a pu se concilier avec l'existence des Jésuites est celle que Jésus-Christ appelle insidieuse, fausse et trompeuse ; en un mot, celle à qui l'on donne le nom de paix et qui ne l'est pas : *Pax, pax, et non erat pax*, cette paix qu'adoptent le vice et le libertinage, la reconnaissant pour leur mère, qui ne s'allia jamais avec la vertu, qui, au contraire, fut toujours ennemie capitale de la piété. C'est exactement à cette paix que les Jésuites, dans les quatre parties du monde, ont constamment déclaré une guerre vive, animée, sanglante, et poussée avec la dernière vigueur et le plus grand succès. C'est contre

cette paix qu'ils ont dirigé leurs veilles, leur attention, leur vigilance, préférant des travaux pénibles à une molle et stérile oisiveté. C'est pour l'exterminer qu'ils ont sacrifié leurs talents, leurs peines, leur zèle, les ressources de l'éloquence, voulant lui fermer toutes les avenues par où elle tenterait de s'introduire et de porter le ravage dans le sein du christianisme, tenant les âmes sur leurs gardes pour les en affranchir ; et lorsque, par malheur, cette fatale paix avait usurpé du terrain et s'était emparée du cœur de quelques chrétiens, alors ils l'allaient forcer dans ses derniers retranchements, ils l'en chassaient aux dépens de leurs sueurs, et ne craignaient point de braver les plus grands dangers, n'espérant d'autre récompense de leur zèle et de leurs saintes expéditions que la haine des libertins et la persécution des méchants.

« C'est de quoi l'on pourrait alléguer une infinité de preuves non moins éclatantes, dans une longue suite d'actions mémorables, qui n'a jamais été interrompue depuis le jour qui les vit naître jusqu'au jour fatal à l'Église qui les a vu anéantir. Ces preuves ne sont ni obscures, ni même ignorées de Votre Sainteté. Si donc, je le redis encore, si cette paix qui ne pouvait subsister avec cette Compagnie, et si le rétablissement d'une telle paix a été réellement le motif de la destruction des Jésuites, les voilà couverts de gloire. Ils finissent comme ont fini les apôtres et les martyrs ; mais les gens de bien en sont désolés, et c'est aujourd'hui une plaie bien sensible et bien douloureuse faite à la piété et à la vertu.

« La paix qui ne pouvait se concilier avec l'existence de la Société n'est pas aussi cette paix qui unit les cœurs, qui s'y entretient réciproquement et qui prend chaque jour de nouveaux accroissements en vertu, en piété, en charité chrétienne, qui fait la gloire du christianisme et relève infiniment l'éclat de notre sainte religion. Ceci ne se prouve pas, quoique la preuve en soit très facile, non par un petit nombre d'exemples que cette Société pourrait nous fournir depuis le jour de sa naissance jusqu'au jour fatal et à jamais déplorable de sa suppression, mais par une foule innombrable de faits qui attesteront que les Jésuites furent toujours et en

tout temps les colonnes, les promoteurs et les infatigables défenseurs de cette solide paix. On doit se rendre à l'évidence des faits qui portent avec eux la conviction dans tous les esprits.

« Au reste, comme je ne prétends pas faire dans cette lettre l'apologie des Jésuites, mais seulement mettre sous les yeux de Votre Sainteté quelques-unes des raisons qui, dans le cas présent, nous dispensent de lui obéir, je ne citerai ni les lieux, ni les temps, étant chose très facile à Votre Sainteté de s'en assurer par elle-même et ne pouvant les ignorer.

« Outre cela, très saint-Père, nous n'avons pu remarquer sans frayeur que le susdit bref destructif faisait hautement l'éloge de certaines personnes dont la conduite n'en mérita jamais de Clément XIII, de sainte mémoire, et, loin de cela, il jugea toujours devoir les écarter et se comporter à leur égard avec la plus scrupuleuse réserve.

« Cette diversité de jugement mérite bien qu'on y fasse attention, vu qu'il ne jugeait pas même digne de l'honneur de la pourpre ceux à qui Votre Sainteté semble souhaiter celui de la tiare. La fermeté de l'un et la connivence de l'autre ne se manifestent que trop clairement. Mais, enfin, on pourrait peut-être excuser la conduite du dernier, si elle ne supposait pas l'entière connaissance d'un fait qu'on ne peut tellement déguiser qu'on ne l'entrevoie.

« En un mot, très-saint Père, le clergé de France étant un corps des plus savants et des plus illustres de la Sainte Église, lequel n'a d'autre vue ni d'autre prétention que de la voir de jour en jour plus florissante ; ayant mûrement réfléchi que la réception du bref de Votre Sainteté ne pouvait qu'obscurcir sa propre splendeur, il n'a voulu ni ne veut consentir à une démarche qui, dans les siècles à venir, ternirait la gloire en possession de laquelle il se maintient ne l'admettant pas, et il prétend, par sa très-juste résistance actuelle, transmettre à la postérité un témoignage éclatant de son zèle pour la foi caholique, pour la prospérité de l'Eglise romaine et en particulier pour l'honneur de son chef visible.

« Ce sont là, très-saint Père, quelques-unes des raisons qui nous déterminent, moi et tout le clergé de ce royaume, à ne jamais per-

mettre la publication d'un tel bref et à déclarer sur cela à Votre Sainteté, comme je le fais par la présente lettre, que telles sont nos dispositions et celles de tout le clergé qui, d'ailleurs, ne cessera jamais de prier avec moi le Seigneur pour la sacrée personne de Votre Béatitude, adressant nos très humbles supplications au divin Père des lumières, afin qu'il daigne les répandre abondamment sur Votre Sainteté, et qu'elles lui découvrent la vérité dont on a obscurci l'éclat. »

20. L'autre document est le jugement de Léonard Antonelli, cardinal, neveu du cardinal Nicolas Antonelli secrétaire des brefs sous Clément XIII. Pie VI, en 1775, avait demandé aux cardinaux ce qu'ils pensaient de la destruction des Jésuites, faite sans leur aveu ; Antonelli répondit : Jugement d'Antonelli

Clément XIV, dans son bref, déclare, à la vérité, la destruction des Jésuites comme entière et totale ; mais l'est-elle ? Non, il n'a pu l'effectuer ; peut-être même n'a-t-il pas prétendu qu'elle eût tout son effet. Le corps de la Compagnie n'est pas supprimé, mais subsiste encore ; car autre chose serait dire : Des membres particuliers et isolés ont été supprimés : autre chose est dire : Le corps ne subsiste plus. L'abolition d'un corps est une espèce de mort ; or, la mort est indivisible, rien ne vit plus après elle. Telle doit être l'abolition dont je parle ; elle doit être indivisible et embrasser la Société avec tous ses membres. En épargne-t-elle quelques membres, c'est à tort qu'on l'appelle l'abolition : la Société vit dans les membres que l'arrêt n'a pas frappés. Voyons maintenant si la Compagnie de Jésus a subi cette extinction totale, cette mort ecclésiastique.

Les Jésuites en France, pour ne pas parler d'autres pays, ne sont-ils pas encore Jésuites comme ils l'étaient avant le bref de Clément XIV ? Auraient-ils cessé de l'être en vertu des arrêts des parlements qui ne méritent que du mépris, lorsqu'ils ont la témérité de prononcer en matière de vœux ? Auraient-ils cessé de l'être en vertu du bref ? Il faudrait pour cela que le bref leur eût été signifié par l'autorité spirituelle des évêques sous lesquels ils se trouvent, ce qui nulle part en France n'a eu lieu. Il y a donc

encore bon nombre de sujets qui, selon les canons, sont de vrais Jésuites. La Compagnie n'est donc pas morte, elle vit en eux.

Cette vie, cette existence se démontre encore par toutes les raisons qui prouvent incontestablement que le bref de Clément XIV est injuste, nul et de nulle valeur. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer les circonstances où il a été donné, les motifs qui y sont exprimés, l'esprit qui l'a dicté, les vues qui l'ont fait demander, la manière enfin dont il a été promulgué. On n'examine pas ici s'il a été permis ou non de souscrire un tel bref; le monde impartial convient de l'injustice de cet acte; il faudrait être, ou bien aveugle, ou porter une haine mortelle aux Jésuites pour ne pas s'en apercevoir. Dans le jugement qu'on a porté contre eux, quelle règle y a-t-on observée? Les a-t-on entendus? Leur a-t-on permis de produire leurs défenses? Une telle manière de procéder prouve qu'on a craint de trouver des innocents. L'odieux de pareilles condamnations, en couvrant les juges d'infamie, fait honte au Saint-Siège même, si le Saint-Siège, en anéantissant un jugement si inique, ne répare son honneur.

En vain les ennemis des Jésuites nous prônent-ils des miracles pour canoniser le bref avec son auteur. La question est si l'abolition est valide ou non. Pour moi, je prononce sans crainte de me tromper que le bref qui la détruit est nul, invalide et inique, et qu'en conséquence la Compagnie de Jésus n'est pas détruite. Ce que j'avance ici est appuyé sur quantité de preuves dont je me contente d'alléguer une partie.

Votre Sainteté le sait aussi bien que Messeigneurs les cardinaux, et la chose n'est que trop éclatante au grand scandale du monde, que Clément XIV a offert de lui-même et promis aux ennemis des Jésuites ce bref d'abolition, tandis qu'il n'était encore que personne privée, et avant qu'il ait pu avoir toutes les connaissances qui regardaient cette grande affaire. Depuis, étant Pape, il ne lui a jamais réussi de donner à ce bref une forme authentique et telle que les canons la requièrent.

Une faction d'hommes actuellement en dissension avec Rome, et dont tout le but était de troubler et renverser l'Église de Jésus-

Christ, a négocié la signature de ce bref, et l'a enfin extorquée d'un homme déjà trop lié par ses promesses pour oser se dédire et se refuser à une telle injustice.

Dans cet infâme trafic, on a fait au chef de l'Église une ouverte violence ; on l'a flatté par de fausses promesses et intimidé par de honteuses menaces.

On ne dééouvre dans ce bref nulle marque d'authenticité ; il est destitué de toutes les formalités canoniques indispensablement requises dans toute sentence définitive. Ajoutez qu'il n'est adressé à personne, quoiqu'on le donne pour une lettre en forme de bref. Il est à croire que ce rusé Pape a manqué à dessein à toutes les formalités, pour que son bref, qu'il n'a souscrit que malgré lui, parût nul à quiconque.

Dans le jngement définitif et l'exécution du bref, on n'a observé aucune loi, ni divine, ni ecclésiastique, ni civile ; au contraire on y a violé les lois les plus sacrées que le souverain pontife juge d'observer.

Les fondements sur lesquels le bref s'appuie ne sont autre chose que des accusations faciles à détruire, de honteuses calomnies, de fausses imputations.

Le bref se contredit : ici il affirme ce qu'il nie ailleurs ; ici il accorde ce qu'il refuse peu après.

Quant aux vœux tant solennels que simples, Clément XIV s'attribue, d'un côté, un pouvoir tel qu'aucun Pape ne s'est jamais attribué ; d'un autre côté, par des expressions ambiguës et indécises, il laisse des doutes et des anxiétés sur des points qui devraient être le plus clairement déterminés.

Si l'on considére les motifs de destruction que le bref allègue, en en faisant l'application aux autres ordres religieux, que l'ordre, sous les mêmes prétextes, n'aurait pas à craindre une semblable dissolution ? On peut donc le regarder comme un bref tout préparé pour la destruction générale de tous les ordres religieux.

Il contredit et annule, autant qu'il le peut, beaucoup de bulles et de constitutions du Saint-Siège, reçues et reconnues par toute l'Église, sans en donner le motif. Une si téméraire condamnation des déci-

sions de tant de pontifes prédécesseurs de Ganganelli peut-elle être supportée par le Saint-Siège ?

Ce bref a causé un scandale si grand et si général dans l'Église qu'il n'y a guère que les impies, les hérétiques, les mauvais catholiques et les libertins qui en aient triomphé.

Ces raisons suffisent pour prouver que ce bref est nul et de nulle valeur, et par conséquent que la prétendue suppression des Jésuites est injuste et n'a produit nul effet. La Compagnie de Jésus subsistant donc encore, le Siège apostolique, pour la faire paraître de nouveau sur la terre, n'a qu'à le vouloir et parler ; aussi je suis dans la persuasion que Votre Sainteté le fera, car je raisonne ainsi :

Une société dont les membres tendent à une même fin, qui n'est autre que la gloire de Dieu, qui pour y arriver se servent des moyens qu'emploie la Compagnie, qui se conforment aux règles prescrites par l'Institut, qui s'entretiennent dans l'esprit de la Compagnie, une telle société, quels que soient son nom, son habit, est très nécessaire à l'Eglise dans ce siècle de la plus affreuse dépravation. Une telle société n'eût-elle jamais existé, il faudrait l'établir aujourd'hui. L'Église, attaquée au XVIe siècle par des ennemis furieux, s'est louée des grands services qu'elle a tirés de la Compagnie fondée par S. Ignace. A la vue de la défection du XVIIIe siècle, l'Église voudra-t-elle se priver des services que cette même Compagnie est encore en état de lui rendre ? Le Saint-Siège eut-il jamais plus besoin de généreux défenseurs que dans ce temps où l'impiété et l'irréligion font les derniers efforts pour en ébranler les fondements ? Ces secours, combinés par une société entière sont d'autant plus nécessaires que des particuliers, libres de tout engagement, sans avoir été formés sous des lois telles que celles de la Compagnie, sans avoir pris son esprit, ne sont pas capables d'entreprendre et de soutenir les mêmes travaux.

Culpabilité des Jésuites

21. Une question domine toutes les autres ; les Jésuites étaient-ils coupables ? Jusqu'ici on les a beaucoup accusés, beaucoup frappés, mais pas jugés. Les voici maintenant logés au chateau Saint-Ange. On avait offert à Ricci de soustraire aux regards les papiers les plus importantants de l'Ordre et de les cacher en lieu sûr. Ricci

déclara qu'il ne consentirait jamais à des mesures qui pourraient faire suspecter la parfaite innocence de la Compagnie. Ordre fut donné de laisser les archives et les livres de compte à leur place ordinaire ; chacun se conforma à la prescription du général. Maintenant le général et ses assistants sont sous les verrous comme prévenus ; leurs papiers sont entre les mains de leurs adversaires ; une commission présidée par le cardinal Corsini doit les juger. Par un étrange renversement, cet appareil de justice qui épouvante les juges, ne trouble pas les accusés. On traîne en longueur, on temporise, on surseoit pour vaquer aux recherches et trouver enfin ce papier accusateur qui motivera la condamnation. On cherche depuis plus d'un siècle ; on accuse, on frappe toujours ; mais on n'a pas encore trouvé l'acte qui peut amnistier les juges. Le dominicain Mamachi avait été chargé de dresser un réquisitoire ; il l'avait dressé avec cette âpreté habile à créer des torts plus qu'à s'y autoriser ; le tribunal exceptionnel et tout puissant était en mesure de produire et de prouver les accusations. Or, quels interrogatoires a-t-on faits aux prisonniers ? Sur quelles imputations a roulé ce grand procès ? Sur deux chefs principaux : les *trésors* dont on supposait l'Ordre possesseur ; et les *démarches* faites par les supérieurs de l'ordre pour empêcher sa ruine. Voilà à quoi se réduit ce cortège formidable de griefs formulés avec tant de violence. Il nous semble que le lecteur ne verra pas sans intérêt sur quoi l'on croyait pouvoir interroger le P. Ricci et ce que pouvait répondre le supérieur d'une société de plus de vingt mille sujets, condamnés solennellement à la mort civile et religieuse, comme incompatibles avec le repos des nations.

Après quelques questions vagues et sans importance l'avocat Andréatti, qui remplissait les fonctions de *criminaliste*, fit les demandes suivantes ; nous les traduisons du texte italien de l'interrogatoire, écrit de la main même de l'ex-général :

« *Question* : On me demanda si l'on avait fait, durant mon gouvernement, quelque changement dans l'institut de l'Ordre ?

« *Réponse* : Absolument aucun ; et j'ai eu soin d'en conserver exactement l'intégrité.

« *Question* : S'il y avait des abus dans l'Ordre?

« *Réponse* : Des abus qui fussent en quelque sorte communs, il n'y en avait point, par la miséricorde divine, au contraire il y avait dans la compagnie beaucoup de régularité, de piété, et surtout d'union et de charité ; ce qui était démontré, puisque en quinze ans de tribulations extrêmes, il n'y avait eu ni trouble, ni tumulte interne, et que tous étaient restés très attachés à leur état, quoiqu'il fut persécuté à l'excès. Cela n'empêche pas que, selon la conduite humaine il ne naquit quelquefois des abus particuliers, auxquels on apportait les remèdes convenables.

« *Question :* Si je croyois n'avoir plus aucune autorité depuis la suppression de la Compagnie ?

« *Réponse :* J'en suis très persuadé ; et il faudrait être fou pour s'imaginer le contraire.

« *Question :* Quelle autorité j'aurais cru avoir si le Pape, sans abolir la société, avait disposé d'elle d'une autre manière ?

« *Réponse* : L'autorité que le Pape m'eût laissée, et non une autre.... Mais ici je fis remarquer que ces dernières questions regardant les sentiments purement intérieurs, qui ne sont point sujets au *for extérieur*, j'y avais suffisamment répondu. »

Vint enfin une des questions culminantes dans toute cette affaire; on demanda au général de la société détruite : « Où sont les trésors de l'Ordre ? » A une pareille question, l'on aurait pu s'attendre aux protestations les plus vives et les plus animées. Le P. Ricci répond avec un calme, une brièveté et une simplicité qui étonnent et confondent. Du reste, la réponse était facile : il n'y avait pas de trésors. Mais l'histoire, l'impartiale histoire répond ainsi à la décharge de toute la compagnie, dont on a tant vanté les trésors imaginaires, que personne n'a jamais vus ni touchés. On ne le sait que trop, en effet, après l'expulsion des Jésuites, de Portugal, de France et d'Espagne, le général voulut venir au secours de ses frères expulsés ; mais, dans l'état de pénurie où se trouvaient presque toutes les provinces, il dut se confier à la charité publique. Aussi, aux questions qui lui étaient adressées, s'il avait cach é des meubles ou de l'argent dans les souterrains du

Gesù, s'il avait envoyé de l'argent hors de Rome, le P. Ricci affirma que « ni lui ni aucun autre de sa connaissance et avec son aveu n'avait envoyé hors de Rome un sou pour le conserver, et n'avait rien mis sur la banque.... » il ajouta que « la persuasion des trésors cachés ou placés était très fausse ; qu'elle n'était qu'un bruit populaire sans fondement, inventé peut-être par des ennemis, ou bien occasionné par la splendeur avec laquelle les Jésuites tenaient leurs églises ; que ce n'était là qu'un songe, qu'un délire, une véritable manie ; qu'il trouvait fort étonnant que des personnnes de mérite ajoutassent foi à cette fable ; qu'on devait enfin être convaincu de sa fausseté par les recherches elles-mêmes si multipliées et si étranges qui avaient été inutilement faites tant à Rome que dans différents pays, pour découvrir cet argent imaginaire. »

Le second, et sans doute le principal objet du procès était l'accusation d'avoir fait plusieurs démarches auprès des princes et des évêques pour conjurer une ruine imminente. Ce grief, s'il en est un, n'était du reste appuyé que sur des documents de peu d'importance, et dont quelques-uns, à ce qu'il paraît, avaient été fabriqués ou dénaturés par les ennemis de la compagnie. On reprochait, entre autres choses, au général, des rapports avec le roi de Prusse, et comme pièce de conviction on apportait la lettre suivante jointe au procès, adressée au P. Ricci et signée de la main même de Frédéric. Elle était conçue en ces termes : « Monsieur le général de l'ordre des Jésuites, je ne saurais ne pas être sensible aux sentiments que vous me témoignez par la lettre que vous m'avez adressée en date du 8 avril dernier, et au désir que vous m'assurez avoir de mériter ma bienveillance royale. Les talents et la vertu ont eu de tout temps le droit d'y prétendre ; à ces titres vous pouvez compter que je ne me refuserai jamais de vous en faire éprouver les effets. En outre je prie Dieu, Monsieur le général de l'ordre des Jésuites, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde. » Signé, Frédéric.

Cependant l'interrogatoire et l'enquête n'eurent aucun résultat Le procès fut interrompu sous Clément XIV. On le reprit sous

Pie VI, mais la commission se sépara sans prononcer de jugement : c'était une ordonnance de non-lieu, sans la solennité d'un acquittement. Le vieux cardinal Calini, par une motion que Crétineau rapporte, non seulement soutint, devant Pie VI, et avec son agrément, l'innocence de la Compagnie, il proposa de la rétablir. Il est facile de deviner ses raisons que ratifiera, en 1814, la bulle *Sollicitudo* de Pie VII. On se contenta de mettre en liberté ceux des prisonniers qui vivaient encore. Quant au P. Ricci, mort en 1775, avant de rendre le dernier soupir, il lut la protestation suivante : « L'incertitude du temps auquel il plaira à Dieu de m'appeler à lui, et la certitude que ce temps approche, attendu mon âge avancé, et la multitude, la longue durée et la grandeur de mes souffrances trop supérieures à ma faiblesse, m'avertissent de remplir d'avance mes devoirs; il pourrait facilement arriver que la nature de ma dernière maladie m'empêche de les remplir à l'article de la mort. En conséquence, me considérant sur le point de paraître au tribunal de l'infaillible vérité et justice, qui est le seul tribunal de Dieu, après une longue et mûre délibération, après avoir prié humblement mon très miséricordieux Rédempteur et terrible juge qu'il ne permette pas que je me laisse conduire par la passion, spécialement dans une des dernières actions de ma vie, ni par aucune amertume de cœur, ni par aucune autre affection ou fin vicieuse, mais seulement parce que je juge que c'est mon devoir de rendre témoignage à la vérité et à l'innocence, je fais les deux suivantes déclarations et protestations :

« Premièrement, je déclare et proteste que la compagnie de Jésus éteinte n'a donné aucun sujet à sa suppression. Je le déclare et proteste avec la certitude que peut avoir moralement un supérieur bien informé de ce qui se passe dans son Ordre.

« Secondement je déclare et proteste que je n'ai donné aucun sujet, même le plus léger, à mon emprisonnement. Je le déclare et proteste avec cette souveraine certitude et évidence que chacun a de ses propres actions. Je fais cette seconde protestation seulement parce qu'elle est nécessaire à la réputation de la compagnie de Jésus éteinte, dont j'étais le supérieur général.

« Je ne prétends pas du reste qu'en conséquence de ces mêmes protestations, on puisse juger coupable devant Dieu aucun de ceux qui ont porté dommage à la compagnie de Jésus ou à moi, comme aussi je m'abstiens d'un semblable jugement. Les pensées de l'homme sont connues de Dieu seul ; lui seul voit les erreurs de l'entendement humain et discerne si elles sont telles qu'elles excusent de péché ; lui seul pénètre les motifs qui font agir, l'esprit dans lequel on agit, les affections et les mouvements du cœur qui accompagnent l'action et puisque de tout cela dépend l'innocence ou la malice d'une action extérieure, j'en laisse tout le jugement à Celui qui interrogera les œuvres et sondera les pensées.

« Et pour satisfaire au devoir chrétien, je proteste qu'avec le secours de Dieu j'ai toujours pardonné et je pardonne sincèrement à ceux qui m'ont tourmenté et lésé, premièrement par tous les maux dont on a accablé la compagnie de Jésus, et par les rigueurs dont on a usé envers les religieux qui la composaient ; ensuite par l'extinction de la même compagnie et par les circonstances qui ont accompagné cette extinction ; enfin par mon emprisonnement et par les duretés qui y ont été ajoutées, et par le préjudice que cela a porté à ma réputation : faits qui sont publics et notoires dans tout l'univers. Je prie le Seigneur de pardonner d'abord à moi par sa pure bonté et miséricorde, et par les mérites de Jésus-Christ, mes très nombreux péchés ; et ensuite de pardonner à tous les auteurs et coopérateurs des susdits maux et torts ; et je veux mourir avec ce sentiment et cette prière dans le cœur.

« Finalement, je prie et conjure quiconque verra ces miennes déclarations et protestations, de les rendre publiques dans tout l'univers autant qu'il le pourra. Je l'en prie et conjure par tous les titres d'humanité, de justice, de charité chrétienne qui peuvent persuader à chacun l'accomplissement de ce même désir et volonté. »

22. Je pourrais citer beaucoup d'autres protestations ; celle du général doit suffire à la justification de la Compagnie. On ne peut pas, du reste, discuter sérieusement la culpabilité des Jésuites ; ils étaient innocents ; ils ont été sacrifiés à un vain espoir de paix ; leur sacrifice n'a fait que précipiter les grandes catastrophes ; et Œuvres des Jésuites.

au moment même où on les frappait, ils montraient encore, par leurs œuvres, la très grande utilité de leurs services. La France était le triste théâtre des excès et des fureurs du philosophisme encyclopédique ; ses productions impies circulaient partout ; l'Europe même en était inondée. Du haut de la chaire apostolique où il devait défendre le dépôt des vérités sacrées, Clément XIV fit entendre plus d'une fois sa voix avec autorité. L'un de ses décrets était contre l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique* de Fleury, attribué à l'abbé de Prades ; un autre contre les œuvres de Lamettrie ; le troisième contre Voltaire. C'est l'époque ou ce fanatique apôtre de l'incrédulité et de la corruption multipliait ses brochures encore plus déraisonnables qu'impies ; les décrets n'en frappent pas moins de trente ; et si le pouvoir civil avait été aussi éclairé, aussi empressé que le pouvoir pontifical, Voltaire n'eut pas eu si beau jeu pour démolir. — Dans le nord de l'Europe, la Pologne se débattait sous les cruelles étreintes de la Russie. Bientôt, s'associant aux projets spoliateurs du cabinet de Saint-Pétersbourg, les cours de Vienne et de Berlin se partageaient les provinces de ce royaume. Le Pape stipula pour la garantie des intérêts religieux des populations ; il l'obtint du moins en principe. Ailleurs de consolants spectacles s'offraient au regard attristé du vicaire de Jésus-Christ. En 1771, le patriarche des Arméniens renonçait aux erreurs de Nestorius, avec tout son troupeau. Six évêques, ses suffragants, abjuraient comme lui le schisme et l'hérésie. Le clergé inférieur et les fidèles, au nombre de dix mille, suivaient son exemple. Vers la même époque, « l'Église catholique, écrit le P. Theiner, faisait de nobles conquêtes en Hongrie et en Transylvanie, non seulement parmi les protestants, mais encore parmi les Grecs schismatiques. Presque tout le pays de Sickelva renonça avec les ministres aux erreurs sociniennes et se réunit à l'Église. » (1) Des auteurs contemporains font remonter à sept mille familles le chiffre de cette population schismatique, qui rentrait alors au sein de l'unité. Mais ces progrès heureux du catholicisme dans des contrées schismatiques, contribuaient en quelque sorte à aggraver les angoisses du

(1) *Hist. du pontificat de Clément XIV*, t. II, p. 272.

père commun. Les missionnaires qui, sous la main de Dieu, servaient d'instruments à ces conversions, étaient des Jésuites. En d'autres contrées, en Arménie, en Syrie, parmi les sujets du Grand Turc, c'étaient encore eux qui, au dire des ambassadeurs, entretenaient la religion et lui procuraient de nouvelles conquêtes. (1) En Italie, sous les yeux même du pontife, les ouvriers évangéliques de la compagnie de Jésus se livraient avez zèle aux fonctions du saint ministère et à la sanctification des âmes. Dans les cités les plus populeuses et dans les plus humbles bourgades, partout ils prêchaient la parole du salut. Toutes les différentes œuvres qu'embrasse l'institut, les missions, les exercices spirituels, les congrégations, l'éducation de la jeunesse, l'enseignement des sciences sacrées et profanes, l'instruction des ignorants et des pauvres, étaient alors en pleine vigueur à Rome et dans la péninsule italique. Il en était de même à proportion dans les contrées où les disciples de Saint-Ignace pouvaient encore exercer leur zèle infatigable.

Pour abondance de preuve, je citerai un témoin ; ce témoin est l'illustre et infatigable cardinal Migazzi, archevêque de Vienne. Dans une lettre adressée à Clément XIV, le pieux prêtre semble avoir pris à tâche de résumer, dans un tableau, les travaux magnifiques des disciples de S. Ignace. Le cardinal commence par rappeler les services que les Jésuites ont rendus à la religion et aux âmes dans son diocèse, les fruits précieux qu'ils y ont produits par leurs prédications, leurs pieuses congrégations, l'explication du catéchisme, les missions, l'assistance non interrompue des malades et des mourants ; enfin par leur ardente charité et leurs travaux continuels. L'illustre prélat rappelle la multitude d'hérétiques et de schismatiques que les jésuites avaient en ces derniers temps arrachés à leurs erreurs ! « Et pour tout dire en un mot, ajoute-t-il, ces religieux, dans leur application persévérante à exciter et entretenir la piété et la religion, se sont montrés tel que par l'éclat de leurs vertus et au prix de leurs sueurs et de leurs fatigues ils se sont attiré la vénération et la confiance de toutes les classes et de tous les

(1) Dépêches du chevalier de Saint-Priest, dans les manuscrits de Brotier.

ordres de la société...... En sorte que la masse du peuple et même les personnages les plus distingués se sont entièrement reposés sur eux du soin de leurs âmes et de la direction de leurs consciences. Ainsi la fréquentation des sacrements et le concours des fidèles dans les églises de ces pères ne laissent rien à désirer. » Passant ensuite à ce qui intéressait plus spécialement l'éducation de la jeunesse, le cardinal Migazzi poursuivait : « Tout le monde sait les grands avantages que la religion et l'État ont retirés de la fondation du collège Thérésien par notre auguste impératrice, et quels heureux succès a obtenus jusqu'à ce jour cet établissement. Cette sage et religieuse princesse avait reconnu que les pères de famille envoyaient leurs fils dans les universités hérétiques pour y être instruits ; c'est qu'ils pensaient que, sous le rapport de certaines sciences, ces universités l'emportaient sur nos écoles catholiques. L'impératrice, conduite par un admirable zèle pour la conservation de la foi, établit le collège Thérésien. Toutes les sciences y fleurissent aussi bien que la religion et la piété. Plus de trois cent jeunes gens de divers pays y sont merveilleusement formés à la vertu, comme à toutes sortes de connaissances ; aussi ce collège est-il devenu célèbre dans toute l'Europe, et il a produit en abondance d'excellents citoyens, de grands serviteurs de l'État et des ministres distingués des autels. »

Enseignement des Jésuites.

23. Les Jésuites n'étaient pas distingués seulement dans les travaux du ministère et dans les missions ils excellaient encore dans l'enseignement et dans les études. Le P. Theiner leur a contesté ce mérite ; il n'y a rien de sérieux dans sa contestation. Au XVIIIe siècle, la science et l'instruction ne sont plus ce qu'elles étaient au XVIe et au XVIIe. Les continuateurs de Bolland, les collecteurs de conciles, les savants comme Muratori et Zaccaria soutiennent les traditions de la haute science ; mais l'instruction a perdu en profondeur ce qu'elle paraît avoir acquis en surface. Les Jésuites n'ont plus Laynez, Bellarmin, Suarez, Petau, Bourdaloue ; ils agissent cependant avec force contre les affaiblissements du XVIIIe siècle. Il faut d'ailleurs comprendre leur situation. Rois, ministres, magistrats, philosophes, quelquefois même, hélas ! frères jaloux et

prêtres aveugles, semblaient s'être donné pour mission de les écraser. Etre ou n'être pas, telle était la question qui devait absorber les ressources de leur esprit et de leur cœur. Bientôt la sentence est portée; les Jésuites sont dispersés sur tous les points du monde. Dans l'isolemement, en proie à leurs tristesses et à leurs regrets, ils n'ont plus l'élan personnel, ni les ressources de l'association. Cependant, malgré les entraves d'un siècle impie et les luttes stériles auxquelles il les condamna, les Jésuites tiennent toujours, d'une main, l'épée, de l'autre, la truelle. Lalande et Montuela ont dressé le tableau des observatoires fondés ou dirigés par les Jésuites, et la nomenclature des Jésuites astronomes, mathématiciens, ainsi que de leurs ouvrages. Le savant et courageux chanoine Maynard a dressé également une table sommaire des Jésuites professeurs par état ou savants de profession. Il me faudrait des pages et des pages seulement pour abréger ces irréfragables tableaux ; mais comment abréger des tables ? Je n'ai pas à prouver non plus que les Jésuites possédaient l'aptitude, la science, le zèle, les bonnes méthodes, le talent d'exciter l'émulation, toutes les conditions d'un bon enseignement et d'une science solide. Les faits répondent. Quels professeurs et quels savants que les Hermann, les Manhart, les Reuter, les Gravina, les Giorgi, les Piascevich, les Kilber, les Holtzclau, les Neubaüer, les Voit, les Faure, les Bolgeni, les Iturriaga, les Gener, les Sardagna, les Statler, les Stoppini, les Zaccaria dans la théologie ! que les Videnhofer, les Veith, les Nicolaï, les Tüsch, les Haseselhauer, les Weitenauer, les Franz, les Khell, les Zillich, les Giraudeau dans l'Écriture sainte et langues sacrées ! que les Schwartz, les Biner, les Zallinger, les Zech, les Stefanucci, les Antoine Schmidt, les Vogt dans le droit canonique ! que les Eximeno, les Béraud, les Scherffer, les Rivoire, les Pézenas, les Lagrange, les Viega, les Asclepi, les Ximénées, les Hell, les Monteiro, les Kratz, les Riccati, les Benvenuti, les Belgardo, les Walcher, les Weis, les Wienbart, les Wülfen, les Steppling, les Huberti, les Paulian, les Liesganig, les Secchi, les Boscovich dans les sciences mathématiques, physiques et naturelles ! que les Contzen, les Storkenau, les Dutertre, les Mako, les Horvath, les Sagner, les

André, les Para du Phanjas, les Azevedo, les Denis, les Terreros, les Colomès, les Isla, les Guénard, les Grou, les Wurs, les André, les Bettinelli, les Mazzolari, les Larraz, les Rossi, les Rubbi, les Raffei, les Santi, les Lagomarsini, les Lampillas, les Serrano, les Tiraboschi, les Goffroi, les Desbillons, les Bratier, les Féraud, les Paul, les d'Aussy, les Ambroggi, les Noghera, les Benedetti, les Cunich, les Zanagna, les Morcelli, dans la philosophie et les lettres ! que les Masder, les Panel, les Schütz, les Kéri, les Daude, les Schwartz, les Hansitz, les Haïden, les Prileszki, les Kotona, les Holl, les Frœlich, les Polh, les Kapirnaï, les Naruszewicz, les Lazeri, les Eckel, dans les antiquités et les sciences historiques. (1).

Conservation de l'Ordre.

24. Cependant la compagnie de Jésus était détruite dans tous les États catholiques et même dans les missions ; mais par une admirable disposition de la Providence, elle subsistait encore, et cela contre son gré sous la domination d'un prince luthérien et d'une impératrice schismatique. Frédéric de Prusse, Catherine de Russie n'avaient pas permis qu'on publiât le bref de suppression dans leurs états ; de plus, ils avaient défendu aux religieux proscrits de quitter leurs fonctions. Nous citons le P. Theiner : « Frédéric II, dit-il, était si convaincu de la nécessité de conserver les Jésuites dans ses États, qu'il fit même des démarches à Rome pour le maintien de l'Ordre..... Mais les Jésuites ne firent aucun usage de cette bienveillance royale. Ils étaient tombés partout en héros, c'est aussi en héros qu'ils voulaient quitter le théâtre de leurs travaux en Silésie, où ils laissaient, après eux, des monuments impérissables, qui sont encore aujourd'hui et qui seront toujours l'admiration de tous les Silésiens. Il firent au roi les représentations les plus fortes contre le maintien de la société, attendu qu'il ne pouvait point lui être permis de renverser un décret du Saint-Siège et ils le prièrent en conséquence de consentir à leur suppression. Etonné de leur obéissance au Saint-Siège il leur répondit : « Puisque vous ne voulez pas profiter de mes bontés, je ne prétends pas violenter votre conscience et je vous permets de vous considérer comme compris dans la suppression de

(1). MAYNARD, *Des études et de l'enseignement des Jésuites* p. 223.

votre ordre que je voulais conserver » Le P. Theiner ajoute : « La société demeura à la vérité, en possession de tous les collèges et de l'université de Breslau, jusqu'aux tristes époques de 1806 et 1811 ; mais elle rentra dans la classe des prêtres et n'admit plus de novices. »

Quant aux Jésuites de Russie, au moment du partage de la Pologne, ils possédaient quelques collèges et missions dans la Russie-Blanche. Le nonce Garampi avait fait inscrire dans le traité de partage, le libre exercice du culte catholique et la possession de tous les biens, tant ecclésiastiques que civils. Lorsqu'arriva, dans la Russie-Blanche, la nouvelle de l'extinction de la Compagnie, les Jésuites de Russie s'attendaient à se voir intimer le bref pontifical, par l'entremise de leur ordinaire, l'évêque de Vilna. Le bref n'avait pas été promulgué à Rome avec les solennités nécessaires ; la Cour de Rome avait préféré en laisser le soin aux évêques et leur avait donné pour cela ses instructions. Il était donc nécessaire que l'évêque de Vilna intimât aux Jésuites le décret pontifical. L'évêque ne le fit pas, parce que la Cour de Saint-Pétersbourg menaçait d'exil quiconque publierait ce bref. Les préceptes ecclésiastiques n'obligent pas quand l'exécution serait si onéreuse. D'ailleurs, les princes, même catholiques, pouvaient ne pas donner cours au bref, puisqu'ils y étaient simplement exhortés par Clément XIV. Les annales de l'Église nous offrent, en effet, l'exemple d'ordres légalement dissous et civilement maintenus ; tels que les Servites, les frères de Saint Jean de Dieu et les instituteurs de Saint Joseph Calasanz. Il y a plus. Non seulement, Ignace Massalski, évêque de Vilna, n'intima pas le bref aux Jésuites ; mais il leur défendit de quitter leurs maisons ou leurs collèges, d'interrompre leurs exercices littéraires ou spirituels, jusqu'à ce que le bref d'abolition leur soit intimé par l'autorité supérieure. Bientôt, sur la demande de l'impératrice, les catholiques de la Russie-Blanche furent soustraits à l'autorité spirituelle de l'évêque de Vilna et soumis à la juridiction de l'évêque *in partibus* de Mallo, délégué apostolique en Russie, pour tous les catholiques du rite latin. Ce prélat, vu la défense, sous peines graves, faite par l'impératrice, ne put intimer

légalement le bref aux Pères de la Compagnie. Alors les Pères demandèrent à Catherine, un congé d'obéissance; Catherine répondit : « Vous et tous les autres Jésuites, devez obéir au Pape dans les choses qui appartiennent au dogme. Dans le reste, vous devez obéir à vos souverains. Je m'aperçois que vous êtes scrupuleux. Je ferai écrire à mon ambassadeur à Varsovie, afin qu'il s'entende avec le nonce du Pape, et qu'il vous ôte ce scrupule. Je prie Dieu qu'il vous ait en sa garde. » On ne peut douter que l'impératrice n'ait fait solliciter et n'ait obtenu du Pape l'autorisation de conserver les Jésuites de ses États. On a pour garant l'attestation solennelle de l'évêque de Mohilew. Dans le préambule de sa lettre pastorale du 29 juin 1779, ce prélat dit formellement que, « pour condescendre aux désirs de la très auguste impératrice de Russie, le pape Clément XIV, de très célèbre mémoire, ne l'avait pas obligée à exécuter dans son empire la bulle *Dominus ac Redemptor.* » On ignore qui fut chargé de cette négociation; mais il est hors de doute que Clément XIV et Pie VI crurent devoir user de condescendance, par ce motif qu'agir autrement eût été compromettre, dans ces contrées, le salut d'un grand nombre de catholiques. Les Jésuites, de leur côté, obéirent réellement en ne s'exposant point par un refus importun, dans une matière d'ailleurs licite et légitime, à exciter le courroux d'une princesse impérieuse, ou tout au moins en évitant de priver, par leur retraite, plus d'un demi-million de catholiques, du plus puissant secours qu'ils eussent alors pour conserver leur foi.

Après la suppression

25. On avait donc supprimé la compagnie de Jésus pour rendre la paix à l'Église et au monde. Cette paix, du moins, fut-elle rétablie ? Par une circulaire, le Pape avait ordonné aux évêques de prendre, en son nom, possession des biens des Jésuites ; il dut, en présence des réclamations des souverains, retirer cette circulaire. Avignon, Bénevent et Ponte-Corvo lui furent rendus; mais cette restitution, de stricte justice, ne mit pas fin aux violences. En France, Clément XIV vit une commission de prélats courtisans travailler à l'extinction des ordres religieux. En Espagne, on continuait de méconnaître les droits de la chaire apostolique. En Por-

tugal, le pontife avait à déplorer les plus graves excès ; le nonce apostolique ne jouissait guère que d'un titre nominal ; l'éducation de la jeunesse et même du clergé était livrée aux sectaires, les affaires ecclésiastiques livrées à la merci des magistrats séculiers. A Mayence, en Bavière, en Autriche, les états étaient en proie aux doctrines de Fébronius ou des jansénistes. L'Italie même n'était pas à l'abri des leçons funestes de l'hérésie et de l'impiété ; Naples, Parme, Modène, Venise poursuivaient la série de leurs empiètements journaliers sur les droits de l'Église. La Pologne tombait sous la main de princes schismatiques. Pour compléter ce douloureux tableau, le Sacré Collège se tenait à l'écart; quelques évêques avaient exprimé leurs regrets et leurs craintes ; d'autres avaient gardé un silence plus significatif encore. Le Pape pouvait-il, sans chagrin, considérer qu'une mesure, qui avait trouvé, parmi les catholiques, si peu d'admirateurs, eut fait pousser, à tous les ennemis de l'Église, des cris de joie et de triomphe ? Que serait-ce, si Dieu le douant de cette claire vue qui distingue les hommes supérieurs, lui entr'ouvrit, même d'une manière confuse, les perspectives de l'avenir. « L'anéantissement de la Société de Jésus, d'un seul coup, sans préparation, dit Ranke, de cette société qui fit, de l'instruction de la jeunesse, sa principale arme, devait nécessairement ébranler le monde catholique jusque dans ses profondeurs, jusque dans la sphère où se forment les nouvelles générations. » — « Vingt ans après, jour pour jour, continue Crétineau-Joly, la république française, par l'organe de la convention nationale, inspirait aux multitudes, sous peine de mort, la négation de tout culte, l'anéantissement de toute idée religieuse ou monarchique. Du haut de l'échafaud sur lequel coulait le sang des rois, du peuple, des prêtres et de la noblesse, elle surexcitait toutes les passions, elle les défiait pour s'en faire un instrument de règne, elle les brisait quand leurs victimes rougissaient d'accepter la servitude. Les corrupteurs de la jeunesse étaient bannis de l'enseignement, et par un phénomène inexplicable, la jeunesse se relevait plus corrompue que jamais. On avait annihilé les perturbateurs du repos public; en même temps le trouble envahissait l'Église et l'État; il pénétrait jusqu'au foyer

domestique. Quelques théologiens du seizième siècle ne dissertaient plus sur le régicide, le régicide devint un acte de civisme et de haute moralité révolutionnaire. Les Jésuites n'étaient plus là pour légitimer les attentats sociaux, et cependant le crime passa dans la loi. Le droit de la famille se voyait aussi bien mis en question que le droit de propriété. Les Jésuites ne fomentaient plus de divisions entre les rois et les sujets, des guerres sans but et sans fin couvrirent le monde de ruines et de sang. » (1).

Mort de Clément XIV.

26. En signant le bref d'abolition, Clément XIV avait dit : « Cette suppression me donnera la mort. » Donc le jour qui suivit la suppression de la Compagnie, le pontife commença à se trouver mal et à s'affliger profondément de toutes les traverses qui tourmentaient la barque dont il était le pilote. Une religieuse avait prédit sa mort prochaine ; pour cette prédiction, elle avait été enfermée au château Saint-Ange, mais l'incarcération ne pouvait avoir la vertu d'arrêter la mort. Dans son affliction, le Pape se tenait toujours enfermé ; il ne donnait audience presque à personne et n'expédiait aucune affaire. Parfois il errait dans ses appartements et s'écriait tout en larmes : « *Compulsus feci*, Je l'ai fait par contrainte. » On dit même qu'il devint fou. En tout cas, le trouble, l'inquiétude, la crainte d'avoir pris une détermination funeste à l'Église, l'accablèrent d'angoisses. « Pauvre Pape, s'écriait S. Liguori, que pouvait-il faire dans les circonstances difficiles où il se trouvait, tandis que les couronnes demandaient de concert cette suppression ? Pour nous, nous ne pouvons qu'adorer en silence les secrets jugements de Dieu et nous tenir en paix. Ne restât-il qu'un seul jésuite au monde, il suffirait pour le rétablissement de la Compagnie. » Le saint évêque assista le Pape sur son lit de mort. Voici comment le prodige s'opéra : « Le vénérable serviteur de Dieu, demeurant à Arienzo, sentit une espèce d'évanouissement. Assis sur son fauteuil, il resta environ deux jours dans un doux et profond sommeil. Un des gens de service voulut l'éveiller ; son vicaire général, don Jean-Nicolas de Rubino, ordonna de le laisser reposer, mais de le garder à vue. S'étant enfin éveillé, et ayant aussitôt donné quel-

(1) *Clément XIV et les Jésuites*, p. 426.

ques coups de sonnette, ses gens accoururent. Les voyant fort étonnés : « Qu'est-ce qu'il y a ? leur dit-il. — Ce qu'il y a ? répondirent-ils : voilà deux jours que vous ne parlez pas, que vous ne mangez pas, que vous ne donnez aucun signe de vie. — Vous autres, dit le serviteur de Dieu, vous me croyiez endormi ; mais il n'en était rien. Vous ne savez pas que je suis allé assister le Pape, qui est déjà mort » (2). On ne tarda pas d'apprendre que Clément XIV était mort le 22 septembre entre huit et neuf heures du matin. Ce Pape mourut, en effet, le 22 septembre 1774.

Le protestant Schœll raconte en ces termes la mort de Clément XIV. « Clément XIV, dont la santé, selon la remarque de plusieurs écrivains, commença à dépérir depuis la signature du bref, mourut le 22 septembre 1774, âgé de près de soixante-neuf ans. Après l'ouverture de son corps, qui se fit devant un grand nombre de curieux, les médecins déclarèrent que la maladie à laquelle il avait succombé provenait de dispositions scorbutiques et hémorroïdales, dont il était affecté depuis de longues années, et qui étaient devenues mortelles par un travail excessif et par la coutume qu'il avait prise de provoquer artificiellement des sueurs fortes, même dans les grandes chaleurs. Cependant les personnes formant ce qu'on appelait le parti espagnol répandirent un tas de fables pour faire croire qu'il avait été empoisonné avec de l'eau de Tofana, production imaginaire, dont beaucoup d'ignorants ont parlé et que personne n'a jamais vue ni connue. On fit circuler une quantité de pamphlets qui accusaient les Jésuites d'être les auteurs d'un crime dont l'existence ne repose sur aucun fait que l'histoire puisse admettre. » — Cantu me paraît avoir résumé ce que disent tous les autres historiens sur la mort de Clément XIV, dont la santé et la raison étaient gravement altérées, qui mourut en proie au délire, assiégé de fantômes et implorant son pardon. On a prétendu qu'il avait été empoisonné par les Jésuites. La vérité est que les médecins ne trouvèrent dans son corps aucune trace de poison. Mais ne pourrait-on pas se demander comment, s'ils en

(1) *Informationes, animadversiones et responsio super virtutibus Alphonsi de Lignorio.*

avaient les moyens et la volonté, ils ne l'avaient pas fait avant que le coup décisif eût été porté ; ou pourquoi ils n'avaient pas plutôt frappé les *forts* qui avaient fait violence, que le *faible* qui l'avait subie ? Mais la passion s'embarrasse-t-elle du sens commun ?.... » (1).

Saint-Priest et à sa suite cette foule imbécile qui prend les passions pour des raisons, n'accusent par moins les Jésuites d'avoir empoisonné Clément XIV. On représente le Pape comme environné d'empoisonneurs, tremblant pour ses jours et, à la fin, succombant aux poisons dont il n'a pas pu se défendre. Clément XIV avait confié son service personnel à des frères de son ordre, Francesco et Buontempi ; eux seuls le servaient et eût-on voulu l'empoisonner, c'eut été impossible. Le général de son ordre, le P. Marzoni, jure et atteste à Dieu et à tout l'univers, que dans aucune circonstance, Clément XIV ne lui a dit avoir été empoisonné, ni avoir éprouvé les moindres atteintes de poison. (2) — « Rien n'est plus faux, dit à son tour d'Alembert, que le bruit qui a couru de l'empoisonnement du Pape. » Bernis qui avait d'abord cru aux bruits accusateurs, finit par abandonner cette inepte créance. A l'heure suprême, Clément XIV, dont l'intelligence avait été altérée, recouvra cette intelligence profonde qu'apporte souvent l'approche de la mort : il n'accusa personne. On l'avait forcé de créer *in petto* onze cardinaux imposés par les ennemis de la société de Jésus, notamment Alfani et Macedonio. Malvezzi le pressait de les déclarer : « Je ne le puis ni ne le dois, répondit-il ; le Seigneur jugera mes motifs. Malvezzi et ses complices insistaient. « Non, non, s'écria le Pape, je vais à l'éternité et je sais pourquoi. » Ce refus, providentiellement constaté par une lettre de Joseph Gavazzi, créature du cardinal Malvezzi, nous fait connaître les empoisonneurs authentiques de Clément XIV. En frappant de disgrâce Alfani et Macédonio, Pie VI fit voir qu'il pensait comme son prédécesseur.

(1) SCHŒLL, *Cours d'histoire des états européens*, t. XLIV, p. 85 ; — CANTU, *Hist. de Cent ans*, t. I, p. 167.

(2) *Œuvres philosophiques de d'Alembert*, t. XVIII.

Une accusation d'empoisonnement se juge, devant les tribunaux, par le témoignage des médecins qui ont soigné le malade et par le rapport officiel des gens de l'art chargés de faire l'autopsie du cadavre. Or, Noel Salicetti, médecin du palais apostolique, et le docteur Adinolfi, médecin ordinaire de Clément XIV, déposent que le tempérament du Pape était ardent et prompt à s'enflammer ; que ses gencives étaient souvent saignantes et qu'il perdit quelques dents ; qu'il était sujet aux hémorroïdes et que la tête s'embarrassait lorsqu'elles venaient à s'arrêter ; qu'en certaines saisons, il éprouvait des élancements tels que la goutte peut en causer ; que journellement il s'amassait dans sa bouche une pituite épaisse et tenace. Pour dissiper tous ces maux, Clément se donnait des exercices excessifs, et se faisait, chaque nuit, suer abondamment. A la fin de février, sa santé fut profondément altérée ; des applications inopportunes de sangsues et une saignée malencontreuse aggravèrent singulièrement sa situation. Une décrépitude prompte s'accentua avec tous les symptômes de mort prochaine. Une fièvre, contre laquelle tous les remèdes furent vains, l'enleva. « Ainsi, concluent les médecins, sans recourir à *aucune cause étrangère*, on peut hardiment prononcer que le Saint-Père portait au-dedans de lui-même la véritable cause qui l'a conduit au tombeau ; qu'il n'a rien fait pour la détruire, ne se gouvernant depuis longtemps que selon son idée, à laquelle on peut imputer sa mort ; ne se servant pas, pour y remédier, des ressources que l'art aurait pu lui fournir à propos, soit qu'il se flattât naturellement de pouvoir de jour en jour réussir à surmonter le mal, soit que son caractère le portât à ne vouloir pas le découvrir et s'en éclaircir. » — D'autre part, les chirurgiens du palais apostolique, Charles de la Boissieu, et Antonio Biagi, dans un procès-verbal d'autopsie, décrivent l'état où ils ont trouvé tous les organes ; ils n'ont trouvé en aucun, la moindre trace de poison. Un jury sensé n'admettrait donc pas l'accusation; la probité de l'histoire doit la reléguer parmi ces insolentes calomnies qu'exploite la méchanceté des partis, mais qu'aucune raison ne peut faire accepter.

27. Clément XIV a été l'objet de jugements tout à fait contraires. Jugement à intervenir.

Les uns l'ont fort exalté : ce sont en général des hommes peu favorables à l'Église ; d'autres l'ont beaucoup rabaissé, sans tenir compte peut-être des circonstances critiques où se trouvait le pontife. Nous avons cité les faits ; nous respectons les intentions dont Dieu seul est le juge. La vérité historique suffit pour tout expliquer : « l'élection libre et sans simonie, malgré les intentions simoniaques et la pression extérieure des cours ; les cardinaux les plus zélés donnant eux-mêmes leurs voix à Ganganelli ; les difficultés extrêmes des temps, la *violence morale* perpétuellement exercée par les puissances pour *forcer* Ganganelli à prononcer la suppression des Jésuites ; l'inutilité des demi-mesures et des atermoiements prolongés qu'il leur opposait ; la présence et l'action près de lui de personnages animés des sentiments les plus hostiles contre la Compagnie de Jésus ; les menaces, les *craintes de schismes* qui assiégeaient le Pape, doux et conciliant par caractère : tels sont les faits. Il y a là un ensemble de raisons qui durent agir fortement sur l'âme du pontife. Il a donc pu se persuader que le bien de la paix exigeait qu'il fit taire son affection et son estime pour la Compagnie, et qu'il la sacrifiât aux tristes exigences d'une époque malheureuse. (1) C'est un jésuite qui parle ainsi. On ne conteste pas le pouvoir du souverain pontife, il eut pu, même sans raison grave, supprimer un Ordre, en vertu de son autorité souveraine ; du reste, il avait ou croyait avoir des raisons prises, non pas de l'indignité de la Compagnie, mais de l'iniquité des temps. En jetant à la mer les Jésuites, a-t-il apaisé la tempête ? En aucune façon ; il a au contraire, déchaîné tous les vents et inauguré l'ère des terribles révolutions. On explique donc la conduite du Pape, mais des excuses ne constituent pas un panégyrique. Les papes sont les successeurs de S. Pierre, les vicaires de Jésus-Christ. Jésus-Christ est mort sur une croix pour avoir prêché l'Évangile ; Pierre a été crucifié la tête en bas, pour avoir affirmé, contre Néron, la principauté de la chaire apostolique. Être crucifié est donc la vocation des papes. Les papes acceptent plus ou moins cette vocation au martyre. Ceux qui la soutiennent en son entier et jusqu'au

(1) *Clément XIII et Clément XIV*, t. I, p. 381.

bout, sont les grands papes ; ils mettent au-dessus de tout l'honneur de servir avec une bravoure intrépide, la vérité et la justice ; ils n'admettent aucune transaction sur les principes, qui ne comportent, en effet, ni concessions, ni amoindrissement. D'autres, par esprit de conciliation, dans le désir d'éviter de plus grands maux, parfois par confiance dans leur propre sagesse, viennent aux temporisations, aux concessions ; ils espèrent une paix qui les fuit toujours ; parce que ne pas résister fortement aux passions, c'est les encourager ; et les encourager, même sans le vouloir, c'est manquer à l'héroïsme du souverain pontificat. Dans un pape, cette seconde manière de procéder n'est pas un crime, c'est un défaut de grandeur. Tel est, à peu près, le cas de Clément XIV ; s'il se fut armé de la croix contre tous les rois qui voulaient l'entraîner, il eut pu périr, mais en Grégoire VII ; en cédant à leur pression, il prit le chemin d'un autre calvaire, mais son crucifiement n'a pas d'auréole. On le justifie trop pour n'avoir pas à le condamner un peu. Clément XIV s'est, au surplus, condamné lui-même ; ses successeurs n'ont point ratifié sa décision contre les Jésuites.

§ II. LA SOI-DISANT RÉFORME DES ORDRES RELIGIEUX SOUS LOUIS XV.

28. Jésus-Christ est venu éclairer les hommes sur les rapports essentiels qui doivent les lier à Dieu et sur la destinée dernière à laquelle il est nécessaire qu'aboutisse leur existence : il leur a enseigné l'usage légitime des moyens naturels et leur a fourni les moyens surnaturels d'y tendre et d'y parvenir. Or, l'état religieux est la pratique littérale des préceptes et des conseils de l'Homme-Dieu ; l'état donc basé sur des principes divins : il prend sa source dans l'Évangile. Issus d'une origine commune, les ordres réguliers peuvent cependant admettre une immense variété dans l'objet de leur règle, selon les manières diverses dont ils rapportent à Dieu l'existence terrestre de leurs membres respectifs : ainsi, les uns consistent dans la contemplation des vérités éternelles et dans la pratique individuelle de la perfection chrétienne ; les autres, dans une coopération plus directe à l'intérêt spirituel du prochain.

Les religieux.

Le premier objet est celui des moines dont la solitude est le séjour ordinaire; l'amour de la vertu et le désir de l'exercer envers d'autres hommes et de la propager ont enfanté les ordres religieux. Ordres religieux et moines ont contribué pour une grande part à la civilisation de la France. A l'origine, ils ont, par la prédication apostolique, activé la fusion des races, et par leurs travaux, aménagé les eaux, les champs et les bois. Dans la suite, quittant leurs solitudes, ils se sont établis dans les villes pour tenir tête à l'hérésie, sauver les mœurs et servir de contrepoids à la féodalité. Depuis le XVIe siècle, sous le nom ordinaire de clercs réguliers, ils font face à tous les besoins des temps et, par la diversité de leurs œuvres non moins que par l'exemple de leurs vertus, contribuent, plus qu'on ne saurait dire, à l'heureux état des choses divines et humaines. Mais la foi venant à s'affaiblir, les mœurs à se détériorer, et, comme disent les vieux chroniqueurs, le monde penchant déjà vers sa ruine, la cognée va être mise à la racine de l'arbre monastique, par ceux-là même que ce grand arbre doit écraser dans sa chute. C'est un malheur à jamais déplorable, mais qu'il faut décrire.

Leur état au XVIIIe siècle.

29. Au XVIIIe siècle, les associations religieuses de France se partageaient en cinq catégories : 1° les Ordres monastiques ; 2° les congrégations de chanoines réguliers ; 3° les ordres mendiants ; 4° les ordres et congrégations de clercs réguliers ; 5° les congrégations ou associations hospitalières. Cette histoire a déjà parlé en détail de la plupart de ces établissements ; il ne faut plus ici, pour le besoin de la cause, qu'en dresser une nomenclature, une table sommaire, et comme on dit de nos jours, une statistique.

Les ordres monastiques se composent : 1° des religieux de l'ordre de S. Benoit partagés en congrégations de S. Vannes et Hydulphe, de Saint-Maur, des Bénédictins anciens, des Bénédictins exempts et des Bénédictins anglais ; 2° des moines de Cluny qui se divisent en non-réformés et en réformés ; 3° des moines de Grandmont fondés par S. Etienne de Muret ; 4° des moines de Fontevrault institués par le B. Robert d'Arbrissel ; 5° des Camaldules de S. Romuald ; 6° de la réforme des Célestins ; 7° de l'ordre de Citeaux qui comprenait ces quatre grands chefs de filiation Laferté, Pontigny, Clairvaux

et Morimond ; plus l'ordre des Feuillants, les abbayes d'Orval, de la Trappe et de Septfonts ; 8° enfin de l'ordre des Chartreux.

Les congrégations de chanoines réguliers comprenaient les Prémontrés de S. Norbert, les chanoines de la Chancellade, les chanoines du B. P. Fourrier, les chanoines de Sainte-Geneviève, les chanoines de Saint-Ruf, du P. Moulin et de Sainte-Croix.

Les quatre principaux ordres mendiants étaient les Franciscains, les Dominicains, les Carmes et les Augustins, qui se divisaient en plusieurs réformes. L'institut de S. François d'Assise comprenait les Frères mineurs divisés en Cordeliers et en Observantins ; les Capucins qui dirigeaient les Filles de la passion ; les Récollets et les Pénitents du tiers-ordre. L'ordre de S. Dominique se partageait en trois congrégations réformées à divers titres. Les Carmes se distinguaient en religieux de la primitive observance et en Carmes déchaussés. Les ermites de S. Augustin s'appelaient les uns Grands, les autres Petits Augustins, vulgairement Petits Pères. A ces quatre grands ordres, il convient d'ajouter les Minimes fondés par S. François de Paul.

Les clercs réguliers comprenaient : 1° les Théatins de S. Gaëtan de Thienne ; 2° les Jésuites ; 3° les Barnabites ; 4° l'Oratoire fondé par Bérulle ; 5° la congrégation de la Doctrine chrétienne introduite en France par César de Bus ; 6° les prêtres de la mission, vulgairement Lazaristes ; 7° l'Oratoire de Jésus-Marie fondé par Eudes Mézerai ; 8° la congrégation de Saint-Sulpice ; 9° la petite congrégation d'Adrien Bourdoise ; 10° les sociétés des missions étrangères et du Saint-Esprit.

Les Hospitaliers, spécialement consacrés à la cure des maux corporels, étaient les Antonins pour le service des malades en temps d'épidémie ; les Mathurins ou l'ordre des Trinitaires pour la rédemption des captifs, les chanoines de la Merci institués pour le même but ; les Frères de S. Jean de Dieu et les Frères des Écoles chrétiennes. A ces institutions admirables, il convient de rapporter les ordres et congrégations religieuses de femmes, savoir : les Ursulines, les Visitandines, les sœurs de la Charité, les filles de Sainte-Agnès, de l'Union chrétienne, de Sainte-Geneviève, de Notre-

Dame de miséricorde, de S. Thomas de Villeneuve, du Bon-Pasteur, du Sauveur, de S. Michel, de la Providence, de S. Valère ; des religieuses de l'instruction chrétienne, de la société de la Sainte-Croix, de Sainte-Marthe, de Notre-Dame des Vertus ; les hospitalières de la Charité Notre-Dame, les hospitalières de S. Joseph et les Sœurs de S. Joseph.

Plus de cent autres congrégations d'hommes ou de femmes, dit le P. Prat, couvraient l'heureux sol de notre France d'établissements dont le nombre et la variété semblaient défier toutes les misères de l'humanité : des âmes qui se trouvaient trop à l'étroit et mal à l'aise dans le monde, allaient chercher dans la solitude et dans l'exercice continuel de la vertu des jouissances capables de remplir l'immensité de leurs désirs ; des cœurs flétris par les vices et agités par les remords retrouvaient le calme et le bonheur dans les asiles destinés à leur position. En un mot, il n'y avait pas dans la société un seul besoin, une seule infortune, pour lesquels un ordre monastique, une congrégation, une association charitable n'eussent élevé des abris. Mais ces établissements inspirés et créés par la religion, la recommandaient à la reconnaissance publique, et en maintenaient l'empire dans tous les cœurs. Or, il s'était formé contre l'Église une conjuration qui, pendant plus d'un siècle, se recrutant dans toutes les sectes, dans tous les partis formés contre l'ordre monastique, poursuivit sa perte avec une animosité que ne déconcerta point le danger d'anéantir la patrie. Semblables à des forteresses qui défendent les abords d'une place, les ordres et les associations religieuses offraient aux ennemis de l'Église des obstacles contre lesquels ils réunirent tous leurs efforts. Sous des prétextes illusoires qu'ils jetèrent en pâture à la crédulité publique, ils luttèrent un demi-siècle contre ces institutions ; et lorsqu'ils eurent consommé leur ruine, ils entreprirent ouvertement de consommer celle de l'Église. C'est cette longue chaîne d'iniquités que nous allons dérouler maintenant sous les yeux de nos lecteurs. (1)

Signes précurseurs

30. Les philosophes avaient commencé de battre en brèche les ordres religieux en déchaînant, contre les Jésuites, autant qu'ils le

(1) *Essai historique sur la destruction des ordres religieux en France,* p. 34.

purent, toutes les forces sociales et toutes les passions. Après l'expulsion des Jésuites, expulsion dont les parlementaires n'avaient été que les instruments, les jansénistes les dupes et les encyclopédistes, les promoteurs, il fut bien entendu que les Jésuites une fois à terre, on allait courir sus aux autres ordres. D'Alembert, que Voltaire décore du titre de *prêtre de la raison*, parce qu'il avait sonné le glas des Jésuites, trahit encore cette fois des conspirateurs qui se croyaient amis de l'humanité parce qu'ils étaient impies. Dans une lettre à un conseiller au Parlement, il dit : « Le monarchisme commence à dépérir sensiblement ; les cloîtres, autrefois si peuplés s'éclaircissent d'une année à l'autre ; le gouvernement même commence à en sentir l'abus et les bons citoyens pensent avec un célèbre magistrat (La Chalotais), que l'expulsion des Jésuites ne sera pas aussi utile qu'elle le peut être, si elle n'est suivie d'un *examen rigoureux* des *constitutions* et du régime de tous les ordres. » D'Alembert montre ensuite dans les désordres et les troubles introduits par l'esprit philosophique dans quelques communautés religieuses, l'*heureux* présage de la ruine de tous les ordres ecclésiastiques en France : il en excepte toutefois les Frères de S. Jean de Dieu, que le philosophisme libertin et lâche se sentait impuissant à remplacer avec des mercenaires. Le philosophe ne se trompait pas de tout ; l'esprit du XVIII[e] siècle, l'un des plus vils de l'histoire, avait pénétré dans les instituts monastiques et y avait produit, ce par quoi il les détruit toujours, la discorde. L'amour des discussions détache de la règle ; le désir de la victoire fait oublier les devoirs de l'obéissance et les obligations de la charité. Les récalcitrants, lorsqu'on veut les faire rentrer dans l'ordre, en appellent comme d'abus, soit au futur chapitre, soit aux cours judiciaires. Les parlements, infectés de jansénisme, voyaient, dans ces maisons, comme abus rédhibitoire, la vocation religieuse : ils profitèrent de ces appels pour envenimer le mal. On vit bientôt les scandales éclater. Avec la règle, les vertus qu'elle commande disparaissaient et faisaient place aux vices qu'elle voulait proscrire. Les Célestins firent des démarches pour secouer le joug de leur institut ; plusieurs maisons d'Ursulines et d'Hospitalières se révoltèrent contre leurs

légitimes pasteurs ; les Oratoriens, les Bénédictins, les Barnabites, les Doctrinaires prêtèrent, au jansénisme, un malheureux concours; vingt-huit religieux de S. Germain des Prés adressèrent requête au roi pour obtenir des changements funestes, d'ailleurs en dehors de la compétence du pouvoir civil. Des troubles, à jamais déplorables agitaient les deux congrégations de S. Vannes et de S. Maur ; des dérèglements affligeaient des communautés de Capucins. Certaines maisons faisaient, de leurs revenus, un abus étrange. Surtout la grande plaie de la commende livrait, aux parasites de la monarchie, les plus grands revenus de l'ordre monastique, réduisait le nombre des religieux et laissait les cloîtres exposés à tous les ravages du temps. Les ennemis de la religion s'en réjouissaient ; ils déclamaient contre l'état monastique, comme cause de ces désordres et en provoquaient l'extinction. En bonne logique, ces scandales eussent dû rester à la charge de leurs auteurs et de leurs complices ; une règle ne peut pas être responsable des vices de ceux qui la foulent aux pieds. Les hommes sages continuaient donc à bon droit, d'admirer dans la régularité des religieux fidèles, les prodiges de vertu dont la vie monastique rend les hommes capables : et maudissaient, dans les déréglements des autres, les influences étrangères qui les avaient éloignés de l'esprit de leur état.

Assemblée du clergé.

31. L'assemblée du clergé se réunissait en 1765, dans des circonstances pleines de tristesse. Les ministres et les magistrats de Louis XV avaient dépassé depuis longtemps les bornes que le gallicanisme respectait sous Louis XIV. Le jansénisme qui avait trouvé des sectateurs jusque dans le clergé, avait la majorité dans les parlements. On voyait alors les tribunaux séculiers flétrir les bulles pontificales, condamner au feu les mandements des évêques, envoyer en prison les prêtres fidèles au Pape, ordonner la saisie du Saint-Sacrement dans le tabernacle et le faire porter entre quatre archers aux hérétiques notoires. On ne tolérait plus qu'une ombre de la juridiction ecclésiastique ; encore avec l'appel comme d'abus, rien n'était plus facile que de paralyser l'autorité du Pape et des évêques. Pendant que la magistrature usurpait sur la juridiction et altérait la discipline, les dogmes étaient attaqués par l'hérésie ;

les mystères, les cérémonies, les ministres de la sainte Église étaient tournés en ridicule par l'impiété. Les institutions religieuses, qui auraient dû tout relever, menaçaient de décadence. L'état des ordres religieux appela donc le sérieux examen de l'assemblée. La commission de juridiction fut chargée de présenter un rapport, dont la rédaction fut confiée à Loménie de Brienne. On ne sait au juste quels sentiments l'inspiraient ; sa triste fin permet toutes les suppositions ; cet archevêque était un de ces misérables que Dieu laisse entrer dans son Église quand il veut l'affliger. Par une inspiration étrange dans un tel personnage, Brienne demanda une réforme générale, et cédant sans doute au vœu unanime de ses collègues, s'appuya même sur l'autorité du pape Innocent III qui disait : « Le zèle que nous devons avoir pour maintenir l'état religieux dans toute sa pureté, ne nous permet pas de voir sans un vif sentiment de douleur, les disputes qui s'élèvent entre les réguliers, et qui sont trop contraires à la profession sainte qu'ils ont embrassée, pour ne pas en souiller la gloire ; puisque suivant l'apôtre, il ne faut pas qu'un serviteur de Dieu plaide devant les hommes. (1) »

De tous les moyens propres à cette grande opération, la commission proposait, comme plus efficace le recours au Saint-Siège. « Ce moyen, disait-elle, serait de recourir au souverain pontife lui-même, de lui exposer l'état des ordres religieux en France, et de le supplier de nommer des cardinaux, ou évêques, commissaires, qui, par son autorité, puissent rétablir l'ordre et la régularité. Ce moyen n'est pas nouveau. On a vu sous les premières races de nos rois des évêques envoyés par le Saint-Siège pour rétablir la discipline régulière dans les abbayes royales ; et, sous Louis XIII, monseigneur le cardinal de La Rochefoucault fut chargé d'une pareille commission. Ce moyen ne peut être suivi que d'un heureux effet ; car, dès que l'autorité du Saint-Siège aura parlé, les religieux ne pourront plus, à l'abri de leurs privilèges, se soustraire à l'empire de la règle ; et quelle est la communauté religieuse qui refusera de se soumettre aux lois qui lui seront prescrites ? Ce moyen est conforme aux canons, à l'esprit de l'Église, aux *pré-*

(1) INNOCENT III, *Regest. XIV,* Epist. 168.

tentions même des religieux, et il peut opérer promptement le bien que vous désirez ; car peu d'années suffiront aux commissaires du Saint-Siège pour faire les règlements nécessaires et en assurer l'exécution. » Le rapporteur ajoutait qu'il était convenable de faire part au roi de ce projet, et de lui demander sa médiation pour en assurer le succès auprès du Saint-Siège. L'assemblée adopta les conclusions de la commission, adressa dans ce sens une lettre au souverain pontife, et fit part au roi de ses délibérations.

Arrêts du Conseil d'État.

32. Ces délibérations furent soumises au conseil d'État. Quoique le gouvernement sut bien qu'il avait la force d'entraver l'action des commissaires apostoliques, il ne voulut pas entendre parler du recours au Pape. De cette boue, qui formait la cour, émergèrent des arrêts qui nous reportent à la cour des Constance et des Copronyme. Ordre fut donné immédiatement à l'Assemblée du clergé de suspendre ses séances. Pendant la prorogation, le conseil d'État libella ces deux arrêts du 23 et du 24 mai 1766, qui portent aux dernières extrémités toutes les servitudes gallicanes. Par le premier, le roi signifiait aux évêques que la réforme des ordres religieux ne regardait que lui, Louis, quinzième du nom, vil amant de la Dubarry, réformateur inattendu des règles de la perfection chrétienne ; que le digne et excellent prince allait nommer une commission où il daignerait faire entrer quelques membres de l'épiscopat, et qui aurait le droit absolu de visiter toutes les congrégations ; de se faire rendre compte du spirituel et du temporel de chaque couvent; de provoquer les plaintes de chaque moine; d'exiger la remise de toutes les règles, de tous les registres, de tous les documents ; d'interroger tous les évêques sur les monastères de leur diocèse, et de faire à lui, roi très chrétien et très exemplaire, toutes les propositions qu'elle jugerait à propos ; pour être ensuite décidé souverainement par lui, roi, selon qu'il lui conviendrait. Cet arrêt inique et révoltant, ne nommait pas même le Pape, et, loin de réserver ses droits, il n'y faisait allusion que pour défendre d'en tenir compte ; car le Conseil déclarait que ce pouvoir arbitraire s'exercerait *nonobstant tous privilèges et exemptions*

de quelque genre qu'elles pussent être. — Le lendemain, le même conseil d'État rendait, en présence du roi, un second arrêt qui attribuait à la puissance séculière sur le clergé une suprématie qui ne diffère pas sensiblement de la suprématie schismatique du roi d'Angleterre. Par un scandaleux excès de pouvoir, Louis XV se décernait le droit exclusif de fixer les limites des deux puissances, d'autoriser ou de prohiber en France les décisions pontificales, même en matière de doctrine et de croyance, d'imposer silence aux évêques sur ces mêmes questions, sous prétexte de maintenir la tranquillité publique. Argument avec lequel les républicains d'aujourd'hui, dignes héritiers de l'autocratie royale, s'autorisent à tous les attentats contre l'Église. Louis XV déniait à la juridiction spirituelle, toute action visible et extérieure sur les biens et sur les corps ; soumettait la validité des jugements de l'Église à l'approbation des tribunaux laïques, se réservait le pouvoir d'admettre ou d'exclure les ordres religieux et d'annuler les vœux qui ne seraient pas émis dans les formes par lui déterminées ; et enfin défendait à toutes personnes de rien entreprendre, écrire ou soutenir de contraire aux principes ci-dessus rappelés, de rien publier qui put faire naître des opinions différentes. Ce second arrêt annonçait la création d'une seconde commission, chargée de conserver les *droits inviolables* des deux puissances.

L'assemblée du clergé, qui avait repris ses séances, justement alarmée des dispositions tyranniques de ces décrets, représenta au prince : « Qu'elle était également convaincue de l'édification que donnaient à l'Église plusieurs ordres religieux, des services qu'ils étaient tous en état de lui rendre et de la nécessité de ramener à l'exacte observance des règles, ceux qui s'en étaient écartés, et persuadée que le recours au Saint-Siège était le moyen le plus efficace pour rétablir la discipline dans les congrégations qui lui étaient immédiatement soumises ; qu'il était même le seul qu'il pût être canoniquement employé, s'il était nécessaire de faire quelques changements à leurs constitutions. » Elle suppliait de nouveau Sa Majesté de seconder auprès du souverain pontife les sollicitations des évêques pour en obtenir le moyen de réforme qui

leur paraissait urgent et nécessaire. Le roi promit tout ce qu'on voulut, mais ne fit rien de ce qu'on demandait et fit même tout le contraire. Louis XV était poli comme un roi et juste comme un Tartare.

Deux commissions.

33. Le roi nomma deux commissions, l'une dite des *Réguliers*; l'autre, des *Deux puissances*. Les deux commissions furent composées des mêmes membres, de dix commissaires choisis dans les rangs de l'épiscopat et dans le conseil d'État. Les évêques choisis étaient le cardinal de la Roche-Aymon archevêque de Reims ; de Jumilhac, archevêque d'Arles; Phélipeaux d'Herbault, archevêque de Bourges ; Dillon, archevêque de Narbonne et Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. Les conseillers d'état qui furent adjoints à ces prélats, étaient presque tous connus par l'exaltation de leurs maximes parlementaires, quelques-uns par leur animosité contre le Saint-Siège et contre le clergé orthodoxe : c'étaient Joly de Fleury, Bourgeois de Boisnes, Daguesseau, d'Ormesson et Gilbert de Voisins, qui, étant décédé, fut remplacé par Feydeau de Marville, conseiller d'État. Peu après, deux des prélats nommés eurent pour successeurs, Boisgelin, archevêque d'Aix et Cicé, archevêque de Bordeaux. L'archevêque de Reims, avec de la noblesse dans le caractère, apportait dans ses rapports des ménagements et une condescendance, qui ne répondaient pas toujours aux devoirs de sa dignité et n'entravaient jamais les démarches de la commission. Dillon était mieux fait pour représenter le roi aux états du Languedoc que S. Benoît ou S. François, dans une commission de réguliers. Boisgelin pouvait donner des conseils que la cour n'avait pas l'intention de suivre. Cicé, qui sanctionna les décrets impies de la Constituante, pouvait être induit en erreur sur des desseins dont il n'apercevait pas la portée. Loménie de Brienne était le Judas de ce collège peu apostolique. Issu d'une famille illustre, mais déchue, Brienne n'avait pas une fortune assortie à sa noblesse et à son ambition. L'espoir de relever son nom et de satisfaire ses goûts du luxe, le fit entrer dans l'état ecclésiastique avec l'arrière pensée de parvenir aux premières dignités de l'Église. Pendant le cours de ses études, par cette affinité qui rapproche les têtes mal faites et les faibles cœurs,

il s'était pris d'amitié avec l'abbé Morellet, Turgot et d'Alembert. Mais, doué d'une grande souplesse d'esprit et habile dans l'art de feindre, il ne se permit point les démonstrations qui pouvaient trahir ses espérances. D'Alembert, qui le connaissait à fond, l'appela à l'Académie pour lui fournir des moyens d'influence. « On dit, lui écrivait Voltaire, que vous nous donnez pour confrère, M. l'archevêque de Toulouse, qui passe pour une bonne bête de votre façon *et bien disciplinée* par vous. » L'intrigue et la dissimulation le portèrent successivement sur le siège de Condom et de Toulouse. En 1765, membre de l'assemblée générale du clergé, il montra, en faveur de la religion, un certain empressement qui n'effraya point les philosophes, mais qui put faire illusion à des prélats sincères et zélés. Le reste de sa carrière devait être signalé par les plus étranges vicissitudes : porté au ministère par les menées d'une coterie, il hâta les malheurs de la révolution, précipita les affaires dans un effrayant désordre, les quitta pour aller recevoir en Italie le chapeau de cardinal, que Louis XVI trompé eut la faiblesse de solliciter pour lui. De nouveaux scandales montrèrent bientôt combien il était indigne de cette faveur : il prêta tous les serments que voulurent les assemblées constituante et législative et la convention : il renvoya dédaigneusement à Rome les marques de sa dignité, outragea le souverain pontife par des paroles insolentes, abdiqua son caractère sacré, et finit par s'empoisonner lui-même pour éviter la mort infâme à laquelle l'avait condamné le comité du salut public. (1) Tel est l'homme qui, sous prétexte de réformer, avait reçu le mandat réel de désorganiser et de détruire l'état monastique.

34. Dès lors, il s'établit entre les partisans et les adversaires de la vie religieuse, une ardente polémique. Le nom des commissaires, la nature et l'étendue de leurs pouvoirs, le sens manifestement hostile des arrêts du Conseil d'État, les dispositions plus hostiles encore dont ils étaient la preuve, les projets destructeurs mis en circulation, éveillèrent soudain les craintes et les espérances. Ces craintes et ces espérances enfantèrent une foule d'écrits — Controverses.

(1) MORELLET, *Mémoires*, t. II, chap. 23.

et de pamphlets ou l'état monastique était attaqué ou défendu avec ardeur. Les évêques les plus vénérables, les pasteurs les plus dignes de seconder leur zèle, des corps de magistrats, plusieurs cités, des provinces entières, se hâtèrent d'exprimer aux commissaires, la satisfaction que leur donnaient les communautés religieuses, le désir de les voir se multiplier encore et la crainte d'être privés des avantages qu'ils en retiraient. Un docte magistrat a recueilli depuis ces témoignages et a publié, en son texte original, l'éloge des monastères, fait par les meilleurs juges de leurs services (1). Sauf quelques rares maisons où l'on ne relève d'ailleurs que de médiocres torts, et plutôt des bruits accusateurs que des faits positifs, on voit que les monastères, en 1767, à la veille même de leur destruction, n'étaient pas atteints, encore moins souillés, de ces lâches vilenies, dont on leur a fait depuis l'impudent reproche. Sous Louis XV, avec l'inerte autocratie du roi, la corruption de la cour et de la noblesse, l'impiété cynique des faux philosophes, le gaspillage des finances, la ruine des colonies, l'abandon de la vieille prépondérance de la patrie, le plaie du présent et l'écueil de l'avenir ne se trouvaient par derrière les murs des cloîtres. Cette grande question fut d'ailleurs plutôt étranglée qu'approfondie. L'école railleuse de Voltaire ne s'éleva même pas jusqu'à la discussion. Les ennemis des couvents savaient qu'aux yeux d'un peuple ignorant, celui qui fait rire a toujours raison. Pour provoquer et alimenter le rire, ils recueillirent donc toutes les vieilles épigrammes qui avaient, de tout temps, eu cours contre les moines, ils en aiguisèrent de plus piquantes encore; ils se servirent de la caricature, cette arme de la lâcheté méchante, représentant les moines sous les plus ridicules accoutrements, avec les physionomies les plus grotesques et dans les postures les plus ignomineuses. Chez nous, on a l'habitude de tout chansonner; et ils le savaient. Ainsi se hâtèrent-ils de rimer les couplets les plus satiriques, et de les propager dans le voisinage de tous les monastères. Le bouvier, le berger, le laboureur les fredonnèrent dans les champs, l'enfant les répéta sur les places publiques; la

(1) GÉRIN. *Revue des questions historiques*, t. XVIII et seq.

jeune fille et le jeune homme les redirent, sans honte, au foyer domestique. Un jour de noce ou de fête de village, un fermier, qui convoitait un pré ou un champ de l'abbaye unissait, le soir, sa voix avinée à celle de quelque matrone réjouie, et tous deux chantaient, au milieu des plats et des verres, l'intempérance des cénobites. Devant la commission, ces armes empoisonnées n'étaient pas de mise ; les philosophes, les économistes, les spéculateurs, réformateurs assez mal choisis, mais bons pour l'œuvre préméditée, envoyèrent des mémoires dont les conclusions dénonçaient le but impie. Les philosophes voyaient, dans l'état monastique, un des plus puissants appuis de la religion qu'ils voulaient détruire ; les économistes considéraient les biens ecclésiastiques comme autant de propriétés enlevées au commerce et à l'industrie ; les spéculateurs et les manieurs d'argent se promettaient d'en retirer d'immenses ressources. Les hommes, sérieusement attachés à la religion et à l'ordre public, voyaient les choses de plus haut ; ils regardaient les ordres monastiques comme des boulevards qu'il importait de conserver à l'Église. C'était donc moins la profession religieuse que la religion elle-même qui se trouvait en présence de tant de passions, de préjugés et de convoitises ; en d'autres termes, la lutte était engagée entre l'esprit du monde et l'esprit de l'Évangile.

35. Au défaut de raison pour procéder contre les ordres religieux, s'ajoutait le défaut de compétence. Tous les historiens ont signalé, dans la commission des réguliers, le défaut absolu de pouvoirs et cette absence de bonne foi qui puisse faire croire à des illusions. La question avait été régulièrement posée par l'assemblée du clergé en 1765. L'assemblée recourait au Pape ; le Pape devait nommer des visiteurs ; les visiteurs Apostoliques devaient examiner mûrement la question par eux-mêmes, s'enquérir près de témoins intègres, rédiger des rapports consciencieux, peser les conclusions au poids du sanctuaire, et tout remettre à la décision du siège apostolique. On suivit l'ordre diamétralement contraire. On sait par une lettre de Brienne à Bernis que la lettre du clergé ne fut pas envoyée au Pape ; le roi trouva, dans les prélats

Incompétence.

gallicans, des auxiliaires, pour supprimer une lettre collective du clergé de France et procéder à des réformes monastiques, en écartant l'intervention canoniquement nécessaire du souverain pontife. « D'une part, dit Brienne, *l'union s'est altérée* (singulière expression) entre la cour et le Saint-Siège ; d'autre part, la marche suivie par la commission rendait les commissaires du Pape *inutiles.* » On peut toujours altérer l'union en manquant à son devoir; et rendre inutiles les commissaires pontificaux ne prouve pas qu'on ait le droit de les remplacer. Les conseillers d'État étaient sans qualité pour toucher aux ordres religieux ; les membres de la commission, qui étaient revêtus du caractère épiscopal, n'en avaient pas davantage. Evêques, ils avaient reçu, du Pontife Romain, tout pouvoir pour le gouvernement de leur diocèse ; hors de leur diocèse, ils gardaient personnellement leur titre, mais perdaient tout droit pour poser un acte quelconque de juridiction. Pour une entreprise aussi spéciale, aussi considérable, aussi exorbitante que la réforme des ordres religieux, — et c'étaient le but honnête sous lequel ils dissimulaient leur conspiration, — ils ne pouvaient procéder régulièrement que de deux manières : ou en se référant aux actes apostoliques qui avaient, dans les bulles et rescrits d'institution, prévu le cas de réforme ; ou, dans le silence des actes pontificaux, en prenant, près du Saint-Père, une provision nouvelle, bien déterminée dans son objet, limitée aux cas qu'elle devait atteindre. Tout autre procédure était, de la part des commissaires, une violation de la loi, et, contre les institutions monastiques, un crime.

A ce défaut de compétence s'ajoutait, devant le public, un défaut de franchise et un manque de loyauté. Le nom de la France paraît signifier deux choses : l'immunité de toute servitude et la mise à l'écart de toute dissimulation ; le mensonge, la fraude, le servilisme, en France, sont des actes de félonie qui font perdre les lettres de naturalisation. La commission sentait bien qu'elle dérogeait; et dans sa situation fausse, elle ne pouvait que s'accuser. Le P. Prat a très bien vu et très bien décrit son double jeu. « Les réclamations nombreuses que souleva le projet de réforme, dit-il, firent com-

prendre aux commissaires que leur entreprise rencontrerait de sérieuses difficultés dans la conscience publique, et qu'ils susciteraient plus d'un embarras au gouvernement s'ils voulaient la braver. Ils se firent donc une de ces positions incertaines qu'improuvent toujours la justice et la franchise, et où la haine est ordinairement gênée dans ses exigences : placés entre le projet de détruire et la nécessité de cacher, ils furent obligés d'agir dans leur intention et de parler contre leur pensée. De là ces inconséquences dans leurs paroles, ces contradictions qui ne révèlent ni un esprit droit ni même une âme loyale; ces protestations d'amour pour le bien général et ces sacrifices continuellement faits à des intérêts de parti : ces témoignages de respect pour les droits de l'Église et les atteintes qu'ils portaient à ses prérogatives dans toutes leurs opérations : ces hommages rendus tout haut à la religion et les attentats que, sous main, ils commettaient contre elle; ces professions d'obéissance filiale au Saint-Siège et ces actes de despotisme exercés au préjudice de ces droits; ces manifestations d'intérêt données aux corps religieux et ces mesures vexatoires et tracassières prises contre eux; ces prétextes de les réformer et de les conserver et ce désir de les détruire; de là, en un mot, ce besoin de tromper l'honnêteté publique et de faire illusion à la piété. Tous les édits qu'ils dictèrent à l'autorité royale pour justifier et conserver leurs mesures portent ce caractère de duplicité : Tous exposent des motifs dérisoires, et renferment des dispositions tyranniques. » (1).

36. Ce sont les lâches qui commettent les plus grands crimes. On va plus vite aux dernières extrémités par l'incertitude et la mollesse que par la perversité. L'homme faible, qui entre dans une impasse, en sort volontiers scélérat. La première question qui se présentait aux délibérations des commissaires, était la marche à suivre dans leurs travaux. Au lieu de procéder avec la lenteur classique, ils recoururent sans délai aux expédients qui devaient aboutir à la destruction totale des ordres religieux. Sans attendre l'enquête qui lui était commandée et qu'elle devait faire au moins Premiers assauts.

(1) *Essai sur la destruction des ordres religieux*, p. 189.

pour colorer ses attentats, la commission prépara et fit signer par le roi un arrêt du Conseil et un édit contenant sur les ordres religieux, des dispositions multipliées qui auraient défrayé cinquante conciles provinciaux et plus d'un concile général. Par un arrêt du 3 avril 1767, il fut ordonné à tous les supérieurs de couvents, aux chefs de congrégation et à tous les évêques, de proposer les moyens les plus *prompts* de reviser, corriger et, au besoin, changer les règles et statuts et constitutions des différents ordres. Puis, avant même que les chapitres généraux ou provinciaux pussent s'assembler et délibérer sur les révisions et corrections annoncées, la commission avait proposé l'édit de mars 1768 qui, en vertu de la *certaine science, pleine puissance et autorité royale*, défendait l'émission des vœux avant dix-huit ans pour les jeunes filles et vingt et un pour les hommes; prescrivait la rédaction de nouvelles constitutions; fixait, suivant certaines distinctions arbitraires, à quinze, ou à neuf membres au moins, la conventualité de chaque maison; supprimait, par voie de conséquence, celles qui n'auraient pas le nombre voulu et défendait d'y recevoir des novices; interdisait, à tout institut, d'avoir plus de deux maisons à Paris et plus d'une dans les autres villes; contenait enfin d'autres dispositions moins graves, mais qui avaient, comme les précédentes, pour principe, d'écarter le Pape et les évêques de France; pour effet, de faire dépendre, du bon plaisir du roi, l'existence des ordres religieux.

L'idée-mère de ces dispositions révolte la piété et la conscience. C'est par une enquête dans le clergé qu'on veut mettre à la réforme les constitutions monastiques. Ce procédé n'est pas admis dans l'Église et reste inconnu à l'histoire. Quand Dieu veut doter son Église d'un nouvel ordre religieux, il suscite un saint, l'inspire, le pousse à l'accomplissement des desseins de sa miséricorde, et le soutient au milieu des épreuves jusqu'à ce qu'il ait achevé l'œuvre providentielle que lui assigne la vocation d'en haut. L'homme prédestiné à la création d'un ordre ne commence pas par écrire; il se met à l'épreuve et c'est seulement quand ses vues ont subi heureusement l'épreuve décisive de la pratique, qu'il commence à dresser au milieu des conseils et des prières, l'ébauche de ses constitutions.

Ces linéaments subissent à leur tour une nouvelle épreuve, et quand le temps a scellé de son sceau ce qui se prépare pour l'éternité, s'élaborent les constitutions définitives. L'œuvre est soumise à l'approbation du Saint-Siège qui revise avec une amoureuse sévérité, ces règles saintes; puis, comme rien n'est plus difficile que d'arriver à un bien élevé, soit dans l'administration des choses, soit dans le gouvernement des hommes, soit dans la préparation des jugements, la Chaire apostolique conserve invariablement le droit de compléter et de contrôler ces constitutions qu'elle approuve. La règle et son bullaire, voilà la grande charte de tout ordre religieux. Mais des constitutions religieuses, chefs-d'œuvre quasi-divins des Benoît, des François, des Dominique, des Ignace et des Vincent, appelées devant une commission mi-partie laïque, mi-partie ecclésiastique, sans mission et sans qualité, c'est une ineptie sans nom et une grossièreté violente. Mais un Brienne, un Ribaillier, réformant des constitutions monastiques, sous les inspirations de d'Alembert, avec la haute approbation du patriarche de Ferney, n'est-ce pas l'abomination dans le lieu saint ? N'était-ce pas d'ailleurs un contresens de se prendre aux règles ? Les ordres religieux, soi-disant tombés dans le relâchement et la décadence, avaient fleuri longtemps sous l'empire des statuts, qu'on accusait de vice ou d'insuffisance. Les désordres provenaient, non pas des lois, mais de leur violation; ce n'était point les règles qu'il fallait réformer, mais le cœur de ceux qui avaient juré de les suivre jusqu'à la mort. (1). L'appel de Brienne au clergé révélait déjà la faiblesse de son esprit, l'hypocrisie de son dessein et la résolution de tout gâter pour se donner une raison de détruire.

Je n'ai pas besoin de signaler l'énormité de l'attentat commis contre les droits de l'Église par l'article ou le pouvoir civil déterminait l'âge des vœux. Le dernier état du droit et du fait était fixé par le concile de Trente, auquel l'édit de Blois avait assuré, sur ce point, la sanction de l'autorité royale : Louis XV troublait spontanément l'accord des deux puissances, sans droit et aussi sans raison. La vocation à l'état

(1) *L'apologie de l'état religieux* du P. Lambert, dominicain, et *l'Etat religieux,* de l'abbé Bonnefoy.

religieux ne vient pas du pouvoir civil; elle vient de Dieu. Celui qui l'a reçue, l'examine en son âme et conscience; il prend l'avis de sa famille et l'agrément de l'Église. Lorsque sa détermination est mûre, il l'accomplit. L'acte par lequel le pouvoir civil lui impose des délais plus nuisibles qu'utiles, est un excès de pouvoir : des affaires de cette délicatesse ne regardent les princes à aucun titre. Ce serait d'ailleurs mal raisonner que d'établir, sous le rapport de la vocation, entre les réguliers et les séculiers, un parallèle. Les prêtres séculiers doivent exercer leur ministère au milieu du monde; ils ne sauraient trop étudier et trop s'aguerrir pour remplir leur fonction sainte; il est naturel et nécessaire que l'Église ait reculé l'âge de la promotion aux ordres sacrés. Mais pour les réguliers, qui veulent fuir le monde et abriter leur faiblesse derrière les grilles du cloître, ils ne peuvent pas le quitter trop tôt. Plus jeunes ils l'abandonnent, mieux ils se confirment dans leur résolution et s'élèvent en grâce. S'ils remettent à plus tard, ils s'exposent au péril de séduction et trouvent habituellement dans une chute, le châtiment de leur témérité. Aussi remarque-t-on que les obstacles élevés contre la vocation religieuse, ont pour but de la détruire. L'ordonnance d'Orléans, à laquelle se flattaient de revenir Brienne et ses complices, avait été arrachée à Charles IX, encore mineur, par une faction d'hérétiques qu'animait le désir de détruire les corps réguliers jusque dans leurs racines (1).

Il n'est pas besoin, non plus, de signaler l'excès de pouvoir perpétré par cette double prétention de donner de nouvelles lois à tous les ordres et de supprimer les monastères jugés trop peu nombreux: c'étaient les mesures les plus oppressives et les plus funestes que peut inspirer la haine de l'esprit monastique. Dès l'origine, elles furent regardées comme telles par les moines de tous ordres, et l'on trouve encore, parmi les papiers de la commission, une foule de mémoires, de protestations, de suppliques, où les intérêts de l'Église sont défendus avec énergie et habileté. L'absurdité de cette entreprise de règles en tous genres, appropriées aux idées du jour, assorties par les confectionneurs qui s'en arrogeaient la sotte entre-

(1) THOMASSIN, *Ancienne et nouvelle discipline,* liv. III, ch. IV.

prise, n'a pas besoin d'être démontrée. Sur le nombre des religieux, outre que la diminution des religieux était en grande partie l'effet de la commende et que l'État était malvenu à se prévaloir d'une diminution dont il était la cause : le chiffre des religieux restait communément fixé aux besoins du service. Là où trois religieux suffisaient au bien des âmes, pourquoi en placer six ; et là où six faisaient honneur à la besogne, pourquoi en exiger neuf au minimum. Avec ces exigences, on arrivait à cette décision, trop manifestement insensée pour rester respectable : Que, là où quelques religieux suffisaient, en les enlevant, on faisait le vide ; et que là où il y s'en trouvait déjà six occupés, en ajouter trois, pour compléter le chiffre réglementaire, c'était les rendre inutiles. De plus, les ordres religieux n'opèrent pas toujours sur place; les Dominicains, par exemple, sont obligés, par leurs prédications, à des déplacements habituels : Qu'importe qu'ils soient en plus ou moins grand nombre aux monastères où ils se réunissent et qui ne sont pour eux que des lieux de repos et d'études. Au reste, la sentence de suppression découvrait le jeu du gouvernement. Là où les religieux étaient peu nombreux, Brienne disait que leur petit nombre empêchait leur consistance ; et là où ils étaient très nombreux, il disait que leur étendue menaçait de l'énerver, et, dans les deux cas, il supprimait. L'histoire ne saurait trop bafouer trop l'impudence de ces prétentions.

37. En présence de cet attentat inoui d'un roi qui se croit très chrétien et qui a cessé depuis longtemps d'être un honnête homme, la pensée cherche involontairement où ce Copronyme français a pris ses exemples. On se reporte tout de suite à Henri VIII, roi d'Angleterre, bête lubrique comme Louis XV, et, comme Louis XV, réformateur de couvents. Henri VIII, pour satisfaire une infâme passion, avait rompu avec le Saint-Siège ; et, pour anéantir le catholicisme, avait entrepris la réforme des monastères. Cranmer avait été le théologien du schisme ; Thomas Cromwell fut son agent pour l'entreprise que Louis XV avait confiée au misérable Brienne. Lingard raconte par le menu ce bel exploit du monarque anglais ; Cobbett nous a conservé le dispositif de ses ordonnances. Souvenir.

Voici l'exposé des motifs; il prête à curieuse comparaison : « Le genre de vie vicieux, déréglé, charnel et abominable, journellement mené et commis, dans tels prieurés, abbayes et autres maisons religieuses de moines, de chanoinesses et de nonnes rassemblés en icieux et en icelles au nombre de douze personnes, l'inconduite et le dérèglement des chefs de ces établissements religieux, qui gaspillent, qui détériorent, détruisent et ruinent aussi bien leurs églises, monastères, etc..., que les ornements de leurs églises, leurs meubles et immeubles, et cela au grand déplaisir du Dieu tout puissant, au grand scandale de la religion et à la honte du roi et de son royaume, ont fait songer à prendre des mesures propres à réprimer des abus aussi criants. Depuis deux cents ans on s'est efforcé d'apporter quelques réformes honnêtes et charitables à une vie aussi inconvenante, aussi charnelle, aussi abominable, et cependant les améliorations que l'on a obtenues se réduisent à rien, ou à peu de chose. Au contraire, les vices qu'entraîne une pareille vie se sont encore augmentés; et, par une coutume aussi profondément vicieuse qu'atroce, un grand nombre de religieux de l'un et de l'autre sexe, formant ainsi de petites communautés, ont préféré apostasier que de se conformer aux préceptes de la religion. De sorte que, si on ne supprime point ces petites communautés, et si on n'a pas soin de transférer les religieux de l'un et de l'autre sexe qui les composent dans quelques-uns des grands et honorables monastères de ce royaume, et de les forcer à y vivre suivant les préceptes de la religion et à travailler à la réforme de leur vie, on ne doit espérer aucune répression ni aucune réforme de ce côté. Après avoir pesé attentivement ces différentes considérations, Sa Majesté très royale le Roi, chef suprême sur terre, après Dieu, de l'Église d'Angleterre, étudiant journellement et considérant les progrès que la vraie doctrine et la vertu font dans ladite Église, à la seule gloire de Dieu et à son honneur, ainsi que pour extirper et détruire totalement les vices et les péchés, ayant connaissance de ces vérités, et s'étant bien informée de l'état des choses lors des dernières visites qu'elle fit dans son monastère, et considérant ainsi que plusieurs grands monastères du royaume,

où (grâces en soient rendues à Dieu) on suit d'une manière exemplaire les préceptes de la religion, manquent du nombre des religieux qu'ils devaient avoir, a cru bon de faire aux pairs laïques et ecclésiastiques, ainsi qu'à ses bien aimés et féaux sujets les membres de la Chambre des communes, du Parlement actuel, un exposé des avantages qui ne peuvent manquer d'en résulter. Sur quoi lesdits membres des communes, après mûre délibération, déclarant que Dieu ne pourra voir qu'avec plaisir que les propriétés de ces petits établissements religieux, dont les revenus sont maintenant dépensés et gaspillés sans autre but que le soutien du péché, soient appropriés à d'autres usages plus convenables, et que ces religieux dont la conduite est si abominable, soient forcés à changer leur manière de vivre. » Viennent ensuite les dispositions législatives qui concèdent au roi et à ses héritiers la propriété de ces biens (1). Pour entrer en jouissance, les commissaires du roi recouraient tantôt à la persuasion, tantôt à la crainte, soit envers les moines, soit envers les supérieurs; tantôt ils se faisaient représenter les règles, les comptes, les catalogues de bibliothèque, et y trouvaient toujours des prétextes à confiscations. Henri VIII supprima ainsi 380 communautés; Louis XV devait être plus funeste que Henri VIII, à l'ordre monastique.

38. Trois édits consécutifs avaient mis aux mains de la commission des réguliers un pouvoir qui effaçait celui de l'Église; il s'appesantit bientôt sur l'état religieux. On fit naître des divisions dans les monastères dont la ruine était décidée; on y souleva des réclamations de la part des religieux contre leurs règles ou de la part des inférieurs contre les supérieurs. Lorsque, par suite de ces manœuvres, des causes antécédentes avaient produit la division, le parti le plus coupable et le plus bruyant était toujours celui qu'on soutenait. Chaque jour amenait, pour les religieux fidèles, quelques vexations et quelques innovations dans les règles. Tant de changements et de désordres dégoûtaient de leur état ceux qui avaient cru y trouver un abri contre le tourment des choses du monde et encourageaient le relâchement des religieux dont l'irrégularité Attentats.

(1) Cobbett, *Lettres sur l'histoire de la réforme en Angleterre*, VI.

avait depuis longtemps ébranlé la vocation. Beaucoup de monastères furent supprimés et même des corps entiers disparurent. Le premier qui fut en butte aux tracasseries de Loménie de Brienne, fut l'ordre des Trinitaires pour la rédemption des captifs. Brienne voulut que la réforme et l'ancienne observance ne formassent qu'une même congrégation ; les résultats de cette réunion furent des suppressions de couvents. L'ordre de la Merci fut traité avec plus de rigueur encore. On supprima les maisons d'Aix, Carcassonne Salins, Mas-Sainte-Puelle, Malleville, Castellane, Risdes, Aurignac et Hauterive. La même année 1767, la commission découvrit que les constitutions de la congrégation de Saint-Vannes n'avaient pas été autorisées dans le royaume ; pour faire cesser cette illégalité, on convoqua un chapitre général à Montiérender, chapitre dont Brienne sut habilement exploiter la convocation. Lorsque les constitutions ne prêtaient pas, à la commission, les mêmes prétextes, elle trouvait dans les édits, une source inépuisable d'arguments pour mettre les communautés en émoi et ébranler, dans leur sein, la discipline. Des arrêts multipliés en 1768 et 69 ordonnèrent aux différents ordres des Minimes, des Bénédictins, des Tertiaires de S. François, des Cordeliers de l'étroite observance, des Récollets, des Conventuels de S. François, des Dominicains, des Carmes-déchaussés, des Carmes de l'ancienne observance, des Capucins, des Augustins, des Cisterciens, des Antonins, des Prémontrés, et des Chanoines réguliers de la congrégation de France, de choisir dans leurs chapitres provinciaux et parmi les religieux, des députés qui devaient composer les chapitres convoqués par les mêmes arrêts. Là, en présence des commissaires royaux, on devait procéder à l'exécution de l'édit de mars 1768, reviser les constitutions, compléter les communautés, supprimer celles qui n'atteignaient pas le chiffre voulu par les arrêts. Les commissaires veillaient à l'exécution de ces mesures avec une rigueur que ne comporte pas l'amour du bien. Surtout ils exigeaient sévèrement des états détaillés des revenus et des dettes de chaque monastère.

Lorsque les constitutions avaient été revisées, on soumettait le nouveau code à la sanction du roi, et quelquefois on alléguait l'ap-

probation du souverain pontife, afin de pouvoir dire qu'on avait agi d'après les saints canons. Mais quelle confiance pouvait inspirer aux religieux une discipline combinée sous de tels auspices. Les plus réguliers répugnaient à une discipline plus faite pour une milice que pour une communauté religieuse; les plus relâchés s'autorisaient, pour s'éloigner de leur institut, de cette nouvelle discipline, qu'ils n'observaient pas d'avantage. Les uns rejetaient des règlements auxquels ils n'avaient pas voué obéissance; les autres s'en autorisaient pour rejeter les observances qu'ils avaient embrassées. La commission ne pouvait pas inventer un moyen plus efficace pour ruiner les constitutions religieuses. La commission, du reste, n'observait pas ces hypocrites ménagements à l'égard des ordres dont la destruction immédiate n'offrait pas ces difficultés. L'ordre de Grandmont disparut le premier. On leur défendit de recevoir des novices; on leur permit de se réunir dans certaines maisons ou de sortir de la congrégation pour entrer dans une autre, et, malgré les réclamations de l'abbé et de ses religieux, l'abbaye de Grandmont fut unie à l'évêché de Limoges. Les Bénédictins de la Congrégation des exempts furent supprimés sortant de cérémonies. Des lettres-patentes du roi les soumirent aux évêques. Les évêques devaient procéder à l'extinction, suppression et union des menses conventuelles, pour en être les revenus appliqués à tels établissements ecclésiastiques qu'ils jugeraient convenables, à la charge de payer à chacun de ces religieux une pension viagère équivalente aux revenus dont ils jouissaient. Brienne ne garda pas plus de mesure envers les chanoines réguliers de Saint-Ruf, envers les Antonins, les Célestins, les Augustins et les Cordeliers. Tout tombait sous les coups de ce singulier réformateur.

« Plus de mille communautés supprimées, dit le P. Prat, des ordres entiers abolis, le trouble introduit dans les autres, des instituts altérés et bouleversés, les vocations taries, l'état monastique ébranlé jusque dans ses fondements, voilà ce que la commission avait fait en moins de six ans. Elle se félicita de son ouvrage et obtint du roi un arrêt qui consacrât solennellement de si prompts et de si brillants succès ! Le 1er avril 1773 parut donc un édit, ou

plutôt un ordre du jour, qui, en rendant hommage au zèle de ses commissaires, louait la *clarté*, la *précision*, la *sagesse* des constitutions qu'ils avaient *corrigées* et mises dans un nouvel ordre, et prescrivait en trente-quatre articles, de nouvelles mesures pour en assurer l'exécution. Or, ces mesures, dans leur ensemble, ne tendaient à rien moins qu'à éteindre l'esprit de piété, à réprimer dans les cœurs les élans de la charité, à entraver l'autorité des supérieurs qu'on réduisait à la condition d'officiers de police, à établir dans toutes les maisons un indigne système d'espionnage et à les soustraire à la suprême juridiction du pontife romain. » Le P. Prat cite, dans ses pièces justificatives, ce dernier acte schismatique de Louis XV, qui mourut bientôt et s'en alla souiller l'histoire.

Réclamation du Pape.

39. Que faisait cependant le Saint-Siège pour prévenir ou réprimer ces abominables entreprises. On a conservé un curieux mémoire, qui fut placé sous les yeux de Louis XVI, peu après son avènement, pour obtenir son approbation et son concours. L'auteur de cette pièce, rédigée sous le nom de La Roche Aymon, président, cherche à dissiper les scrupules du jeune roi en lui faisant croire que Rome a approuvé les agissements funestes de la commission. « Comme la commission, dit-il, apporte l'attention la plus scrupuleuse à ne pas s'écarter des règles, elle n'a pas craint de proposer au roi pour calmer les alarmes de la cour de Rome, de ne rien entreprendre sans prévenir le Saint-Siège. Cette communication établit le concert entre les deux cours. Elle a disposé favorablement celle de Rome pour les opérations qu'elle avait commencé par craindre et par cette conduite, ainsi que par la demande de commissaires apostoliques, toutes les fois qu'ils ont été nécessaires, les désirs de l'assemblée du clergé de 1765 ont été entièrement remplis. » Or, voici ce qu'était le prétendu accord des deux cours. En 1766, on avait commencé par supprimer la lettre du clergé à Clément XIII ; depuis, et c'est Brienne qui nous l'apprend, on avait poursuivi cette entreprise néfaste, sans même consulter le Saint-Siège. « Malgré la régularité de cette marche, dit-il, on n'est entré en aucune explication sous le dernier pontificat : on s'est contenté d'assurer que l'on ne s'écartait pas des règles ; mais nous vou-

drions, Monseigneur, que le grand pontife que vous avez mis sur la chaire de S. Pierre en fut bien persuadé et que, s'il avait des nuages sur ce qui se fait en France au sujet des Réguliers, il voulut bien nous communiquer ses peines et nous mettre à portée de les dissiper. Nous vous ferions passer tous les éclaircissements que vous jugeriez nécessaires, et si l'on nous montrait que nous nous sommes trompés, on ne nous trouverait ni indociles ni incorrigibles... » (1) Voici ce que valaient ces promesses de soumission : « Combien, dit l'historien de Clément XIV, le Saint-Père ne fut-il pas affligé quand il apprit que cette commission, au lieu d'entreprendre des réformes nécessaires et opportunes, passait, sous de frivoles prétextes, à l'abolition totale de plusieurs ordres, et même quelquefois *sans avoir pris l'avis du Saint-Père, ni requis son consentement !* » Je ne saurais comprendre, écrivait le secrétaire d'État du même pape au nonce de Versailles, le 20 juin 1770, comment les prélats membres de la commission ont pu désirer et le ministère décréter la suppression de communautés religieuses dépendantes immédiatement du Saint-Siège apostolique, *sans lui en donner préalablement le moindre avis, ne fut-ce que par pure politesse.* Je m'étonnerais moins si c'étaient des ministres ou des magistrats laïques qui agissent de la sorte ; mais je trouve singulièrement étrange que des ministres de l'Église, eux qui sont strictement tenus à maintenir ses droits, se prêtent avec tant de facilité et de condescendance à de pareilles et de si déraisonnables innovations. Que V. E. fasse donc, avec sa douceur habituelle, usage de ce confidentiel épanchement, si elle le croit opportun, etc... » (2) Le 8 août suivant, une nouvelle dépêche, *par ordre exprès du pape,* chargea le nonce d'éclairer *avec douceur, mais avec force,* les évêques membres de la Commission : « Autre chose, écrivait le cardinal Pallavicini, est que les évêques, par une raison de prudence, se taisent dans quelque cas sur ce qui arrive, sans leur participation, au préjudice des droits de l'Église ; autre chose est que ces mêmes évêques, auxquels a été essentiellement confiée l'obligation de

(1) *Dépêche au cardinal de Bernis,* juin 1769.

(2) Theiner, *Pontificat de Clément XIV,* t. I, p. 463.

défendre ces droits et de les soutenir, se fassent les auteurs, les conseillers ou les fauteurs de telles opérations anormales. Dans le premier cas, ils peuvent quelquefois être excusables, mais dans le second, jamais. »

Enfin les évêques de la commission portaient si loin l'oubli ou le mépris des prérogatives du Saint-Siège, que, l'année suivante, Clément XIV en était réduit à réclamer contre eux, en faveur de l'Église, l'appui du duc d'Aiguillon, successeur de Choiseul. Les cadets de famille, parvenus à l'épiscopat, mettaient, du moins plusieurs, littéralement l'Église au pillage ; et pour Brienne en particulier, sous le couvert de son zèle réformiste, il n'était rien moins qu'un voleur à main politique. Quand on visite, comme nous l'avons fait, les ruines de cette abbaye de Basse-Fontaine, qu'il eut l'impudence d'annexer à sa terre de Brienne, on ne peut s'empêcher de maudire sa mémoire. Le P. Theiner nous a encore conservé cette dépêche du cardinal secrétaire d'État au nonce de France. « Sa Sainteté a eu pour très agréable les nouvelles de la promesse qui lui a été faite par M. le duc d'Aiguillon de *détourner* S. E. le cardinal de la Roche Aymon soit de faire aucune innovation au sujet de l'affaire des Célestins, soit de promulguer l'édit que la commission pense faire publier relativement à la discipline des Réguliers, comme encore quoi que ce soit qui puisse intéresser directement ou indirectement notre cour, sans que nous en soyons préalablement et pleinement informé. » On sait quels moyens, à cette époque même, les princes catholiques employaient pour arracher à Clément XIV la suppression des Jésuites. Les corps religieux qui existaient encore ne reçurent de lui qu'un appui à peu près stérile ; mais du moins il protesta contre les entreprises du gouvernement et de la commission ; il réserva jusqu'au dernier moment les droits de l'Église, et le Saint-Siège ne peut être chargé d'aucune part de la terrible responsabilité qui pèse sur Louis XV, ses ministres et ses commissaires.

Résultats funestes

40. De toutes les plaies faites à l'état monastique, la plus cruelle était celle qui ruinait les vocations en les ajournant. Depuis qu'on avait reculé jusqu'à vingt et un ans, l'âge requis pour l'émission

des vœux, le recrutement des ordres religieux devenait de plus en plus difficile. Les religieux, restés fidèles à leurs ordres respectifs, disparaissaient de jour en jour. Les Capucins en moins de dix ans, perdirent 1205 religieux et n'en reçurent que 446. Les Grands Carmes qui, à la publication de l'édit, étaient au nombre de 1349 se trouvèrent réduits à 1097. Dans le même laps de temps, les Récollets de la province de Paris perdirent 48 religieux ; sept novices seulement se présentèrent. L'ordre de S. Dominique descendit de 1610 à 1200. Sur 135 pertes, les Augustins n'eurent que 30 recrues. En général l'excédant des morts sur les entrées était d'un grand tiers. Et, ce qui n'est pas moins triste à dire, le sanctuaire était déserté en même temps que le cloître. En sorte que, si la persécution ne fut pas venue ranimer la foi et retremper les caractères, l'état ecclésiastique en eut été réduit à un état de défaillance peu différent de la mort. En 1775, Brienne, chef du bureau de la juridiction, fut chargé de faire un rapport sur ce point. Brienne reconnut les causes de la diminution rapide des vocations, et proposa, comme moyen d'y remédier, de prendre des enfants *dès l'âge le plus tendre* et de les élever dès lors, à peu de frais, pour l'état ecclésiastique, dans les séminaires. S'il lui paraissait nécessaire de disposer dès l'enfance à l'état ecclésiastique ceux que la Providence y destinait, pourquoi tant de prétextes pour interdire jusqu'à vingt et un ans la vie religieuse à ceux qui se sentaient portés à l'embrasser ?

41. Les réguliers, effrayés des vides qui s'élargissaient autour d'eux, exposèrent leurs alarmes à l'assemblée du clergé. Leurs demandes furent appuyées par Christophe de Beaumont, en qui l'innocence opprimée trouvait toujours un défenseur. La loi qui avait reculé l'époque des admissions ne devait être appliquée que pendant dix ans ; après ce terme, le roi s'était réservé expressément d'expliquer de nouveau ses intentions. Ces dix années devaient expirer en 1779, époque ou l'assemblée n'était pas réunie ; si donc elle ne présentait pas ses observations, on pourrait interpréter à faux son silence. « Quelle plaie pour l'Église, s'écrie le courageux archevêque ; quelle diminution dans le nombre de ses

Plaintes.

ministres ! Indépendamment des secours sans nombre que fournissent les corps réguliers pour la prédication et la confession, qui d'entre vous n'a pas éprouvé de quelles ressources ils sont dans les campagnes, pour toutes les fonctions du saint ministère et notamment pour la desserte des cures, par la disette des prêtres séculiers. Pour moi, je dois leur rendre cette justice, que je les ai toujours trouvés, dans mon diocèse, empressés à me fournir tous les secours dont j'ai pu avoir besoin, et que, même dans les points où ils auraient pu avec fondement m'opposer leurs exemptions, ils n'en ont pas fait usage et sont entrés avec docilité dans toutes mes vues. Tout doit donc nous porter à venir à leur secours : il ne s'agit de rien moins que de prévenir *leur anéantissement*. En nous intéressant pour eux, nous travaillons pour la religion, pour l'Église universelle, pour une portion considérable de celle de France, pour nous-mêmes et pour le bien de nos diocèses : c'est ici le moment d'agir ; il ne serait plus temps à la prochaine assemblée. » L'assemblée s'émut de ces paroles et chargea une commission de les rapporter au jeune roi. Louis XVI répondit qu'il aurait égard à des réclamations si légitimes. Mais, après la séparation de l'assemblée, Brienne travailla l'esprit du roi et, en 1780, parut un nouvel arrêt du conseil ordonnant de continuer l'application de l'arrêt de 1766. C'était l'arrêt de mort des ordres religieux. Le clergé ne se laissa ni intimider, ni endormir par les manœuvres de Brienne. En 1780, l'assemblée — l'une des plus respectables que la France ait vues jusqu'alors, — revint à la charge. Dulau, archevêque d'Arles, plaida chaudement la cause des Antonins ; puis, le souvenir des maux qui pesaient sur les autres congrégations, l'entraînant plus loin, il peignit, en traits vifs, les progrès d'un mal qui menaçait l'existence même de l'Église en France. En présence de cette prévision trop véridique, l'assemblée résolut d'appeler l'attention du roi sur le sujet de ses alarmes. Louis XVI comprit la justice de ces plaintes et la gravité des périls que le clergé signalait à sa vigilance ; il eut sans doute couvert les ordres religieux de sa protection, s'il eut eu plus de confiance en ses lumières.

Derniers résultats.

42. Louis XVI avait déchargé de l'exécution des arrêts la com-

mission de réforme ; mais il ne l'avait pas dissoute et lui avait même laissé tous ses pouvoirs sous une dénomination différente. L'assemblée du clergé, qui avait découvert cet artifice, mit en question si elle ne demanderait pas au roi la révocation de son dernier édit ; la confiance qu'elle avait dans le prince lui fit oublier la défiance que devaient lui inspirer les démarches tortueuses du conseil du roi. La commission poursuivit donc son rôle funeste ; elle consomma entre autres, la ruine de l'ordre de Cluny. Bref, à l'époque où Brienne était entré en campagne contre les ordres religieux, la France comptait 2,966 maisons religieuses et 26,672 religieux de divers ordres. En 1790, d'après les papiers du comité ecclésiastique de l'Assemblée Constituante, la France ne comptait plus que 1,056 maisons et 6,064 religieux. Un misérable archevêque, agissant pour le compte d'un misérable roi, avait détruit plus de moines à lui seul que Luther, Calvin et Henri VIII ; il avait passé, nouvel Omar, à travers les institutions monastiques. Près de deux mille maisons avaient péri sous ses coups, et vingt mille religieux avaient disparu du sol de France. Des causes multipliées poussaient sur cette pauvre France, l'effroyable nuage d'où allaient s'échapper tous les fléaux de l'anarchie. Tandis que l'erreur, sous mille formes, arrachait des cœurs l'amour de la religion et jusqu'aux sentiments naturels de justice et de probité ; tandis que la magistrature, par l'opposition éclatante qu'elle faisait aux volontés royales, apprenait aux populations à mépriser les lois et à braver l'autorité du monarque, il n'y avait plus de Basile, de Grégoire, de Chrysostôme et d'Athanase pour défendre la chose publique. Cependant Louis XVI passait son temps à des serrures et Marie-Antoinette fabriquait des fromages à Trianon. Du lait au sang, il n'y a pas loin. Bientôt viendra pour le pauvre fils de S. Louis, le temps des grandes infortunes. Dieu se serait peut-être laissé fléchir en faveur de la France et de la famille royale, si Louis XVI avait pu dire comme Charles-Quint, dans un extrême péril : « Rassurons-nous ; dans une demi-heure, tous les moines et toutes les religieuses d'Espagne se lèveront et prieront pour nous » ; ou mieux encore, comme son ancêtre Philippe-Auguste : « Il est minuit :

c'est l'heure où les communautés se lèvent pour chanter matines. Les saints moines ne nous oublient jamais : ils vont apaiser le Christ, ils vont prier pour nous, et leurs prières vont nous arracher du danger. » (1)

§ III. S. ALPHONSE DE LIGUORI, DOCTEUR DE L'ÉGLISE

La mission des Saints.

43. A Dieu seul appartiennent tout honneur et toute gloire ; mais Dieu peut verser, sur certains fronts quelques traits de son infinie grandeur. Une étincelle divine peut embraser un cœur, une flamme peut s'allumer dans une intelligence, un rayon puissant peut briller dans un regard. Cette étincelle, cette flamme, ce rayonnement, sont les dons de Dieu. De ces dons se forment les intelligences fortes par la vérité, les volontés énergiques pour le bien, les grandes âmes que le monde admire, dont il se plaît à subir l'influence. Cependant, même parmi les grands hommes, où est la pensée sans lacune, la vertu sans faiblesse, l'honneur sans tache ? Dans ce ciel constellé de grands noms, où sont les astres qui n'ont jamais dévié et que n'obscurcit aucun nuage? L'honneur sans tache, la grandeur parfaite, l'admiration sans réserve, la louange sans restriction, ne sont dues qu'à une magnanimité d'âme qui ne s'est jamais trahie, qu'à ces vertus sublimes qui forment les plus belles pages de l'histoire et le plus glorieux patrimoine de l'humanité. Les saints seuls y ont d'incontestables droits. A tous les siècles où ils vivent, les saints sont un enseignement et une lumière. Dieu les suscite pour les mettre en opposition irréconciliable, avec toutes les défaillances de la pensée et toutes les corruptions ; leur pensée se dresse comme un phare ; leur vertu s'épanouit comme un remède efficace. Par leur doctrine, ils montrent la voie, par leurs vertus, ils sont des sources de vie.Quand l'église souffre, quand on croit qu'elle va tomber, ne lui souhaitez pas, pour la soutenir, quelque grand génie qui la couvre de son éloquence, ou quelque grand capitaine qui la protège de son épée : souhaitez-lui des

(1) MIGNET, *Charles-Quint*, p. 59 ; — MONTALEMBERT, *Moines d'Occident*, Introduction.

saints. C'est seulement par les saints que l'Église se relève et qu'elle sauve les siècles.

Les Saints au XVIIe siècle.

44. S'il est un siècle à qui l'assistance des saints était plus nécessaire, c'est, à coup sûr, le XVIIIe siècle. « Notre siècle, disait l'homme qui le personnifie, est la chiasse de l'humanité ». Le mot n'est pas propre, mais c'est le mot propre de Voltaire, qui s'y connaissait et qui exprime très exactement tout ce que valent les doctrines, les mœurs et les institutions du XVIIIe siècle. Le philosophisme de ce siècle dépravé est la négation de l'existence de Dieu de sa justice, de son gouvernement providentiel, de l'immortalité de l'âme. Dieu est présenté comme une hypothèse ; l'âme, comme une fonction du système nerveux. Les prêtres sont des imposteurs, des boutiquiers de dévotion, exploitant tour à tour les appâts des félicités terrestres et la peur des tourments de l'enfer. Le prêtre est donc un parasite, un être antisocial qui a fait son temps, comme le monde pourri qui vous l'a légué ! La papauté est une institution vieille de plus de mille ans ; qui a exercé, sur le monde, une influence presque toujours funeste ; dont l'autorité ne se manifestait que par son action malfaisante ; dont les bulles contiennent des idées extravagantes, une morale antihumaine, ou la consécration de faits apocryphes. La vie du paysan français n'a été qu'un long martyre et les bourreaux du grand nourricier de la patrie furent à peu près tout le monde : les rois d'abord, puis les seigneurs, les prêtres, les gens de justice, les soldats, les agents du fisc, percepteurs de deniers royaux, seigneuriaux et ecclésiastiques. A lui de dégager enfin la société française des vieux langes sacerdotaux et de briser les dernières chaînes de la tradition. A ces prédications impies et séditieuses s'ajoutent d'abominables mœurs. Tous ces soi-disant libérateurs des peuples sont d'ignobles personnages. Par leurs exemples encore plus que par leurs écrits, ils gangrenent les classes dirigeantes. Le clergé s'affadit; la noblesse se corrompt. La plupart des femmes sont à tout le monde. Paris, la grande prostituée des temps nouveaux, est plus qu'une Babylone ; c'est un Sodôme. Le monde est comme pris du vin de ses orgies ; et tandis que tout se hâte vers la pourriture, les parlements façonnent aux

rois un absolutisme qu'ils n'aggravent que pour en être héritiers. En haut, le despotisme ; en bas, le cynisme du libertinage. On pressent l'arrivée du bourreau ; mais on ne pressent pas encore l'avènement des saints ; et lorsqu'on vous parle des saints du XVIIIe siècle, le premier sentiment qu'éveille cette parole, c'est la surprise. Comment ! le XVIIIe siècle a eu des saints ? Oui ; il en compte plusieurs ; et le plus grand de tous, c'est S. Alphonse de Liguori, qui fut, à la fois, un saint, un fondateur et un docteur.

Premières années.

45. La famille des Liguori est une des plus anciennes et des plus illustres du royaume de Naples. Don Joseph était un capitaine de galères, qui méditait continuellement les mystères de la passion ; Anna Cavalieri était la sœur d'un évêque : c'était une femme qui observait strictement toutes les lois de l'Église et récitait le bréviaire. De leur union naquit, le 27 septembre 1696, un enfant qui reçut, au baptême, les prénoms d'Alphonse Marie. Dès son enfance, S. François de Girolamo prédit qu'il ne mourrait pas avant l'âge de 90 ans, qu'il serait évêque et ferait de grandes choses pour Jésus-Christ. Pour réaliser ces pronostics, aussitôt que l'âge le permit, Don Joseph confia son fils à la congrégation de l'Oratoire. Le P. Pagano, qui était son parent, l'éleva dans les sentiments de la plus vive piété. Tous les jours, Alphonse entendait la messe ; il communiait toutes les semaines et assistait régulièrement aux exercices d'une confrérie de jeunes nobles. On cite même une anecdote qui nous le montre, à cette date, en extase devant une image de la sainte Vierge. Ces premiers indices de sainteté se fortifièrent avec l'âge : Alphonse aimait à secourir les pauvres et à soigner les malades, qu'il allait servir dans les hôpitaux ; c'est là qu'il apprenait la patience et la mortification, le mépris des richesses et des joies de la vie. Le contraste entre la nudité des hôpitaux et le luxe du palais paternel, lui inspirait l'amour du détachement et des souffrances, par lesquelles le chrétien ressemble mieux à Jésus-Christ. Cette domesticité volontaire envers les malades accroissait chaque jour l'affection qu'il portait au divin Maître. Tout son bonheur était d'aller l'adorer dans une des églises de Naples. Ces heures consacrées à la piété et aux soins des malades ne ralentissaient pas

les progrès d'Alphonse dans l'étude des lettres et des sciences. A seize ans, il fut reçu docteur en droit civil et canonique. Quand on lui passa la robe doctorale, elle retombait jusque sous ses pieds.

46. Joseph de Liguori, heureux des précoces talents de son fils, résolut de le consacrer à la magistrature ; la faveur dont le père jouissait près de l'empereur Charles VI, promettait au fils un rapide avancement. On le fit étudier, comme stagiaire, chez plusieurs avocats fameux. A ses débuts, on admira la facilité et l'élégance de sa parole, la netteté de sa discussion,la chaleur avec laquelle il soutenait les droits de ses clients. Les magistrats l'appréciaient ; la noblesse applaudissait au succès d'un de ses membres, et un prince lui destinait une épouse dont la dot augmenterait encore les grands biens réservés à don Alphonse. Dans une situation si prospère, Alphonse, malgré ses talents, ses titres et ses espérances restait modeste et naturellement gracieux ; un instinct sûr lui disait cependant qu'il était plus grand que la fortune. Dans un grand procès où il avait soutenu, sans le savoir, une cause mal fondée sur ses titres, il dut reconnaître son erreur : « Je me suis trompé, dit-il, plaignez-moi ! » et quittant le prétoire il ajoutait : « Ah ! monde plein de trahisons, je te connais maintenant, tu n'es plus rien pour moi. » De retour au logis, il resta trois jours au pied de la croix, sans vouloir recevoir personne. Le dimanche suivant comme il allait à l'hôpital soigner les malades, il lui sembla que tout s'écroulait autour de lui; il entre dans une église et y dépose son épée en signe d'honneur. De ce jour, il congédie ses clients, renonce au bareau et déclare à son père le propos d'entrer dans l'état ecclésiastique. Ce fut pour don Joseph, un coup de foudre; il voyait ses projets ruinés, ses soins en apparence perdus. Après quelque résistance, il permit à don Alphonse de se faire prêtre, pourvu qu'il n'entrât pas chez les Oratoriens. Malgré ce consentement, il reculait toujours, pour un prétexte ou pour un autre, la prise d'habit. Enfin, Alphonse paraît en soutane devant son père, qui lui tint rigueur encore pendant une année. On était au 23 octobre 1723 ; Alphonse avait alors vingt-sept ans. Vocation.

47. Alphonse exerça d'abord les fonctions de clerc dans une Premiers services.

église de Naples. Son temps se partageait entre la prière, l'étude de la théologie et des saintes Écritures, le soin des malades et la visite au Saint-Sacrement dans l'Église des Quarante-Heures. C'est alors qu'il retrouva trois ecclésiastiques, qui l'avaient rencontré si souvent quand il était dans le monde : charmé de le revoir, sous leur saint habit, ils l'abordèrent et s'unirent avec lui d'une amitié dont Notre-Seigneur était le lien. L'année suivante, don Alphonse reçut la tonsure et les Ordres mineurs ; il se fit inscrire dans la confrérie des Pénitents Blancs, dont le but est d'accompagner les criminels au supplice, de les fortifier par des prières et de les encourager par des consolations. Le 22 septembre 1725, il reçut le sous-diaconat, et entra comme novice chez les missionnaires attachés à l'église métropolitaine de Naples. Il les suivait dans leurs excursions apostoliques, réunissant les fidèles, catéchisant les enfants, édifiant les peuples par son humilité et sa bonté. Quand il fut diacre, le cardinal Pignatelli lui permit de prêcher : la foule courut à ses sermons. Le 21 septembre 1726, il reçut la prêtrise à l'âge de trente ans. Son zèle s'accrut avec son amour ; le jeune prêtre évangélisait les paroisses de Naples avec une nouvelle ardeur ; puis au saint tribunal, il achevait les conquêtes commencées en chaire. Ses soins étaient réservés surtout aux gens du peuple ; il les aimait de préférence, comme plus abandonnés d'ordinaire dans le troupeau de Jésus-Christ ; il les réunissait le soir dans quelque maison ou quelque oratoire pour les instruire, les consoler, les encourager au bien ; ses trois pieux amis l'aidaient dans cette bonne œuvre ; ils présidaient avec lui aux réunions, ils parlaient tour à tour. Ainsi fut fondée l'œuvre des Chapelles, qui prit son nom du lieu ordinaire de ses assemblées. Le cardinal y donna son approbation. Cette œuvre, si utile au peuple, a persévéré jusqu'à nos jours. Les Rédemptoristes l'ont établie, je crois, dans une partie de l'Europe, et principalement en Belgique, d'où elle est passée en France, où nous la connaissons sous le nom de Sainte-Famille. C'est ainsi que l'Église sait s'approprier la pensée des saints, et que ce qui a servi à la sanctificationn d'une seule ville devient un instrumentde salut pour le monde entier. (1)

(1) DARAS, *Les saints et bienheureux du* XVIII[e] *siècle,* t. II p. 31 et seq.

48. Un jour, Alphonse prêchait à Foggia, capitale de la Pouille. Idées d'une œuvre. Le pays venait d'être dévasté par un tremblement de terre. Le peuple était rassemblé dans un couvent de Capucins. Tout à coup les voiles qui enveloppaient la figure de Marie se déchirent et l'on voit apparaître, dans l'encadrement, la céleste figure de la Mère des miséricordes. Ce miracle se renouvela plusieurs fois, et une fois le rayon qui illuminait le visage de la sainte Vierge, traversa l'espace et vint se reposer sur le saint missionnaire. Cependant la fatigue des missions avait altéré la santé d'Alphonse, on l'envoya dans le diocèse de Scala pour y recouvrer ses forces. Là, tout malade qu'il était, il donnait des soins aux pauvres gens de la campagne. Dans l'octave de la Fête-Dieu, comme il prêchait à la cathédrale, les religieuses du Saint-Sauveur l'entendirent ; elles furent si touchées de ses paroles qu'elles demandèrent à l'évêque la faveur de faire une retraite sous sa direction, et de pouvoir se confesser à lui. Or, il y avait dans ce couvent une bonne religieuse nommée sœur Marie-Céleste Costarosa, qui réforma depuis plusieurs maisons et mourut en odeur de sainteté. Sœur Marie, se confessant au saint missionnaire, et traitant avec lui d'affaires de piété, lui dit nettement ces paroles : « Don Alphonse, le Seigneur ne vous veut pas à Naples ; il vous appelle à la fondation d'une congrégation de missionnaires, dont le but sera de donner des soins spirituels aux âmes les plus abandonnées.» Le saint la reprit de sa témérité, mais elle persista humblement à soutenir que telle était la volonté de Dieu, en sorte qu'il sortit tout troublé. Mille raisons démontraient que le projet était inexécutable ; mais à ces raisons se joignait la crainte de résister aux desseins de Dieu. Un ami, Jean Mazzini, homme de bon conseil, était d'avis qu'il ne fallait pas mépriser les conseils de la religieuse. On consulta deux évêques ; ils répondirent que les lumières de la religieuse venaient de Dieu et qu'Alphonse devait fonder une nouvelle congrégation. Toujours incertain et en proie à la même inquiétude, Alphonse consulta encore quelques amis et s'adressa à Dieu par une humble prière. De ce côté, il ne lui vint que des encouragements ; il s'éleva aussi une foule de contradicteurs qui le blâmaient, les uns par la peine qu'ils avaient de perdre

un ouvrier de si grand mérite ; les autres parce que le succès leur paraissait impossible, à un homme qui s'était privé de toutes les ressources humaines ; il y en avait même qui, prévenus ou ennemis, le taxaient ouvertement d'homme abusé, vain, fanatique. Son père et tous ses parents formaient également une forte opposition. En présence de ce soulèvement, Alphonse demeurait inébranlable. Pour la décision finale, le P. Fiorille dominicain lui écrivit. « Cette œuvre est l'œuvre de Dieu ; vous devez vous jeter dans ses bras. Vous éprouverez bien des persécutions : mais ayez confiance en Dieu. Après avoir soutenu victorieusement un assaut terrible de son père, Alphonse, en novembre 1732, s'achemina tranquillement avec le petit nombre de ses compagnons, vers la ville de Scala.

Premier établissement.

49. Ce fut le 9 novembre que se forma le premier établissement, après qu'Alphonse eut célébré la messe votive et chanté le *Te Deum*. La nouvelle congrégation prit le nom de Saint-Sauveur. Son objet principal fut dès lors de se vouer à la sanctification des peuples des campagnes et, en général, des âmes les plus abandonnées. Alphonse était âgé de 37 ans et deux mois : ses compagnons étaient au nombre de douze; dont dix prêtres et deux laïques, qui étaient avocats ; il y avait encore une frère convers : c'était un riche gentilhomme d'Acqua-Viva de Bari, nommé *Vite Curtius*, lequel après une vision céleste qu'il avait eue à Naples, renonça au monde et voulut se consacrer au service des Pères de la nouvelle congrégation. Rien de plus admirable que la vie qu'on mena dans cette première maison de Scala ; elle était digne de ces pénitents anachorètes dont parle S. Jean Climaque dans son *Echelle mystique*. Le logement de chaque individu était très étroit, incommode, et manquant des choses les plus nécessaires ; le lit était une méchante paillasse étendue par terre, et sur laquelle on prenait à peine quelques heures de repos pendant la nuit ; pour toute nourriture on n'avait ordinairement qu'une mauvaise soupe d'un assaisonnement à soulever le cœur, et ensuite quelques fruits communs ; le pain était noir, dur à falloir quelquefois le piler dans un mortier, et pétri sans levain par l'ignorance du frère servant, qui n'était pas au fait de ce service. C'était quelque chose de si remarquable que

les habitants de Scala cherchaient à s'en procurer quelques morceaux par esprit de dévotion. Cette chétive et dégoûtante nourriture ne l'était pas encore assez au gré des hommes mortifiés à qui elle était destinée ; c'était à genoux ou dans toute autre posture aussi pénible qu'humiliante, ou après quelques-unes de ces pratiques qui mortifient à la fois le corps et l'esprit, qu'ils prenaient ordinairement leur pauvre repas. On pense bien que dans une telle maison on n'avait pas négligé d'établir l'usage de la discipline, on la prenait au moins trois fois la semaine : chacun aimait à porter en soi la mortification de Jésus-Christ, et la regardait comme la base sur laquelle devait s'établir l'esprit du nouvel institut. L'amour de l'oraison égalait, dans cette sainte communauté, celui de la pénitence ; on y récitait en commun les heures canoniales, posément et avec un grand recueillement intérieur ; trois fois le jour, le matin, après les vêpres et le soir : on faisait ainsi en commun une demi-heure d'oraison, une autre demi-heure devait être consacrée à la lecture de la *Vie des Saints*, et un quart d'heure à la visite de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge. Une partie de la nuit se passait aussi devant le saint sacrement, que l'ordinaire du diocèse avait permis de garder dans l'oratoire de la maison ; les messes particulières et leurs actions de grâces étaient fort longues, par la haute idée d'un si auguste sacrifice ; en un mot, on était toujours en haleine pour Dieu et son service, et la récréation même, qui était accordée pendant une heure après le repas, devenait une sorte d'entretien spirituel par les discours édifiants qu'on y tenait uniquement. C'est ainsi que dans cette première maison de Scala, qui ressemblait assez à une solitude, tout respirait la pauvreté, la mortification, le recueillement et la prière. (1)

50. Les œuvres de Dieu ne grandissent qu'au milieu des épreuves. On ne pourrait pas croire qu'une entreprise de cette nature, ayant pour objet les missions dans le peuple, puisse exciter ombre d'objection. Mais, même dans l'Église, on retrouve les passions humaines, d'autant plus vives qu'elles se croient plus pures et plus autorisées dans leur excès. On voit d'imbéciles promoteurs requé- Epreuves.

(1) Jeancard, *Vie de P. Alphonse de Liguori*, p. 83.

rir et d'imbéciles ou lâches officialités frapper de sentences criminelles les plus dignes serviteurs de Dieu. Cas de perversité individuelle ou de folie en commun qui, par la fatuité naïve de la déraison et le cynisme de l'injustice, désarment la critique: S. Alphonse de Liguori va nous en offrir un bel échantillon. L'opinion de Naples n'avait pu s'éclairer sur son compte; aussitôt que l'on apprit sa retraite à la Scala, l'improbation générale se tourna en fureur. C'est un fou, disait-on, et chacun à sa manière deversait sur sa personne, le blâme, déplorant avec une pitié barbare, sa légèreté, son défaut de bon sens, son fanatisme. Parmi ses injustes et impitoyables détracteurs, ses confrères de la Propagande se montrèrent les plus acharnés. On se réunit, et à l'unanimité des suffrages, il fut chassé comme indigne et dépouillé de son bénéfice. Fort heureusement, l'archevêque cassa cette décision et défendit de passer outre. D'autre part, l'humble vie des missionnaires et leurs travaux apostoliques n'excitaient pas médiocrement la jalousie de l'enfer. L'œuvre avait fait plusieurs recrues. Le fondateur croyait trouver dans ses compagnons une parfaite unanimité de sentiments; mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'en altérant la confiance due à leur chef, l'esprit particulier avait amené une déplorable opposition d'avis. Les uns pensaient qu'outre le ministère des missions, il fallait encore embrasser l'enseignement des lettres; les autres s'opposaient à la grande pauvreté qu'on avait observée jusqu'alors, tandis qu'il y en avait qui, donnant dans l'extrémité opposée, voulaient que chacun vendît ce qu'il possédait en propre des biens de famille, et qu'à l'exemple des premiers fidèles, le produit en fût versé entre les mains du supérieur. Cette dissension affligea Alphonse, qui en prévit aussitôt tous les résultats; mais il voyait aussi tous les inconvénients qu'il y avait à condescendre le moins du monde à quelqu'un de ces avis particuliers, et il résolut de ne fléchir en rien pour tout ce qui pourrait l'éloigner tant soit peu de son premier plan, jugeant qu'il était de la sagesse de son devoir d'y persister invariablement; il fit donc tous ses efforts pour persuader à ses compagnons; premièrement, combien il leur importait d'observer en tout une parfaite uniformité de vie, aussi bien qu'une

véritable pauvreté, restreinte cependant dans certaines bornes; et ensuite combien l'enseignement public les détournerait des missions qui devaient être l'objet principal, et même l'objet unique de leur congrégation, vu qu'elle était appelée de Dieu au secours des pauvres âmes les plus abandonnées, surtout dans les campagnes, et qu'assez d'autres dans les villes et ailleurs, s'occupaient de l'éducation de l'enfance dans l'étude des lettres et des sciences humaines. Mais toutes ces raisons ne purent remener les esprits; ni concilier les sentiments, et il se vit bientôt abandonné de tous les siens, à l'exception du laïque D. César Sportelli et du frère convers Vite Curtius, l'un et l'autre hommes éminemment vertueux, et que rien ne put jamais séparer du saint fondateur.

51. La congrégation se trouvait détruite aussitôt que commencée. Nouveaux établissements. Le grand cœur d'Alphonse ne se découragea point, il continua ses missions en supportant seul le fardeau, attendant que la Providence lui envoyât de nouveaux compagnons. Le premier qu'elle lui donna fut Jean Mazzini, qui lui avait donné les premières espérances. A son exemple, plusieurs autres prêtres vinrent successivement s'associer à une vocation qui les mettait à même de satisfaire toute la charité dont ils étaient pressés pour les pauvres habitants des campagnes. Bientôt le nombre des nouveaux missionnaires s'accrut tellement qu'à leur sollicitation, le fondateur établit une seconde maison dans le diocèse de Cajazzo, une troisième dans le diocèse de Salerne. Dieu ayant conduit son œuvre à cette heureuse situation, Alphonse crut le moment venu de donner, à son institut, une forme stable, en établissant les règles qui devaient le régir. Mais il voulut user, dans une matière aussi importante, de toute la prudence des saints; et avant d'en venir à l'exécution, il s'assura le secours du Ciel dont il implora les lumières par le jeûne et l'oraison. Ensuite des hommes sages et pieux, que Dieu remplissait de son esprit, l'aidèrent de leurs conseils dans la composition des règles et constitutions de la nouvelle congrégation, et elles furent en tout dignes des soins qu'il leur avait donnés pour les rendre propres à la fin de l'institut : une sagesse céleste semblait les avoir dictées, et l'esprit de Dieu respirait entièrement dans

la perfection qu'elles prescrivaient. La congrégation y prenait le titre du très Saint-Sauveur : il y était ordonné qu'outre les vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, chaque membre ferait encore : 1° celui de n'accepter aucune dignité, emploi ou bénéfice hors de la congrégation, excepté le cas d'un ordre exprès du souverain pontife ou du supérieur général, et 2° celui de persévérer jusqu'à la mort dans l'institut ; s'obligeant de ne recevoir dispense de ce vœu que du Pape ou bien encore du supérieur général. Quand le digne fondateur crut avoir mis, avec le secours du ciel, le sceau d'une véritable perfection à son ouvrage, il le présenta à ses confrères avec confiance, leur promettant que, dans la parfaite observance de ces règles, ils trouveraient le moyen le plus sûr de remplir, en tout point, le grand objet de leur vocation. — Le 21 juillet 1752, tous les membres de la congrégation, réunis dans la chapelle de Ciorani, firent avec solennité profession des nouvelles règles et s'engagèrent à perpétuité par tous les vœux qu'elles prescrivent dans l'institut du très Saint-Sauveur. Dès lors, la société fut constituée, à cela près qu'il restait encore à procéder à l'élection du supérieur général. Le choix ne fut pas difficile : tous les suffrages moins un se réunirent sur Alphonse, qui fut nommé supérieur général et à vie. Ses efforts pour décliner cette charge devenant inutiles, il fut forcé d'accepter, malgré son humilité, le fardeau que lui imposait la volonté de Dieu.

Ordre des missions.

52. Nous ne saurions, ici, faire l'historique du nombre innombrable de missions que donna la congrégation nouvelle, mais nous pouvons indiquer l'ordre de ses travaux. Les missions duraient ordinairement de quinze à vingt jours et quelquefois un mois entier. Le saint s'y faisait accompagner par douze religieux, ou même un plus grand nombre, selon l'importance des populations. Il commençait ses prédications par inspirer l'horreur du péché, la crainte de l'enfer, la honte du scandale. Il n'épargnait rien pour toucher le cœur de ses auditeurs, et, afin de leur faire mieux comprendre la nécessité de la pénitence, il avait coutume de se frapper rudement d'une grosse corde à la suite des principaux sermons. Ce spectacle manquait rarement d'attendrir les âmes les plus farou-

ches. On voyait d'obstinés pécheurs fondre en larmes, et on les entendait s'écrier au milieu des sanglots : « Comment résister à ce saint homme, qui pleure et se déchire ainsi pour nos péchés ? »

Après l'exercice du soir on faisait sortir les femmes et les enfants ; les hommes restaient seuls, et, dans l'obscurité de la nuit, un père reprenait les idées générales du discours pour engager les auditeurs à châtier eux-mêmes leurs corps. Ainsi revivaient à la fin des siècles les austérités de la primitive Église.

Quand les esprits paraissaient revenus à Dieu par les impressions d'une crainte salutaire, le saint affermissait ces bonnes dispositions par ce qu'il appelait les sermons de la vie dévote. Il démontrait la nécessité de la prière, enseignait à prier et à méditer, surtout la passion de Notre-Seigneur, dont le souvenir est si utile au salut. Cela durait trois ou quatre jours, au bout desquels il faisait planter un calvaire, ordinairement composé de cinq croix. Ses compagnons et lui portaient ces croix sur leurs épaules, jusqu'au lieu ou elles devaient être plantées, imitant notre Sauveur marchant au supplice. Elles étaient quelquefois fort lourdes, au point que saint Alphonse en eut les épaules déchirées.

On préparait ensuite la population à la communion générale : les enfants de treize à quatorze ans communiaient ensemble ; puis les jeunes filles et les veuves, ensuite les femmes mariées, et enfin les hommes. Chaque classe recevait des instructions spéciales sur les devoirs de son état.

Il y avait ordinairement deux sermons par jour, l'un le matin, l'autre le soir : ce dernier était le plus important. Dans le cours de la journée on faisait le catéchisme aux enfants et même aux adultes. Après la méditation du matin, les pères entraient au confessionnal, ou ils devaient rester sept heures, quelquefois plus longtemps. Le dîner se composait d'un seul plat et de fruits, selon la saison. Souvent le saint retardait jusqu'au soir, afin d'entendre tous ceux qui se présentaient à son confessionnal. Un jour que son hôte inquiet de ne le point voir venir l'était allé chercher à l'Église, il lui répondit en souriant : « Seigneur don Ferdinand, sei-

gneur don Ferdinand, nous ne sommes pas venus ici pour manger, mais pour sauver des âmes et les gagner à Jésus-Christ. »

Jamais il n'acceptait rien de ce qu'on lui offrait pour la nourriture des missionnaires ; l'aumône de la messe leur suffisait, tant leur manière de vivre était simple et frugale. Ils logeaient de préférence dans la plus pauvre maison du pays, où le saint choisissait toujours pour lui la plus mauvaise chambre. Cette austérité et ce désintéressement ne laissaient pas de frapper l'esprit des peuples et attiraient leur confiance.

Après le diner et la visite au saint sacrement, saint Alphonse entendait chez lui la confession des hommes jusqu'au moment de la prédication du soir, qu'il faisait ordinairement lui-même. Il arriva, plusieurs fois, que des hommes sortant de se confesser à lui et allant immédiatement à l'Église, le trouvèrent en train de prêcher. Il avait donc reçu de Dieu le don de se multiplier en quelque sorte, puisqu'il confessait et prêchait à la fois. Ce miracle fut principalement remarqué à Amalfi, où de nombreux témoins eurent occasion de le constater.

Vie sainte du supérieur.

53. Outre ces miracles et diverses prophéties, la vie austère que menait Alphonse était bien propre à frapper l'esprit des peuples. Ses vêtements étaient les plus pauvres qu'on pût voir, usés jusqu'à la corde et tout rapiécés. Il ne mangeait qu'un peu de soupe et de pain, avec quelques fruits, encore pas toujours, dormait sur des planches, était couvert de cilices, et se déchirait le corps par des disciplines si cruelles que les murs de sa chambre étaient souvent tachés de sang. Dans l'été, il se mortifiait en se retranchant presque tout breuvage, endurant une soif cruelle en union avec celle de Notre-Seigneur. Sous prétexte que son estomac était faible, il avait coutume de mêler à sa soupe des plantes amères, comme l'aloès ; en sorte que ses repas étaient une nouvelle mortification.

Tout supérieur qu'il était, il se plaisait à exercer les offices les plus bas, servant au réfectoire, balayant les corridors, aidant à la cuisine, faisant les lits des malades. Il trouvait du temps pour tout : pour les devoirs de sa charge, pour la prière, la méditation, pour ses écrits, les missions, les œuvres de charité. Il avait fait le vœu

de n'être jamais oisif, et il l'accomplissait scrupuleusement. En voyant le nombre et l'importance de ses écrits, on ne sait comment il pouvait suffire aux détails d'une grande administration, à la fondation de tant de maisons nouvelles, aux fatigues de ses missions. Jamais le soin de ses ouvrages ne le détourna des devoirs de sa position : il avait déclaré à ses religieux qu'il leur appartenait tout entier, qu'ils ne craignissent pas, par conséquent, de lui écrire ou de le visiter. « Je ne suis pas supérieur, disait-il, pour publier des livres, mais pour écouter tout le monde, donner des avis ou des consolations, en un mot, pour répondre à tous. »

Il formait avec une attention particulière ses jeunes religieux à la prédication. Il voulait qu'ils prêchassent simplement, sans prétention, sans idées recherchées, sans phrases ambitieuses, poursuivant le salut des âmes et non les applaudissements des hommes. « Dans tous mes sermons, disait-il, j'ai toujours visé à me faire comprendre de la plus ignorante bonne femme de mon auditoire. » Cette simplicité n'excluait pas l'étude de l'art oratoire ; il croyait au contraire qu'elle en était la perfection. » Les Pères grecs et latins, disait-il, étaient maîtres dans cet art, c'est pourquoi ils savaient adapter leur langage à toutes les intelligences ; sans préparation, sans études, on ne parlera jamais que d'une manière insipide et désordonnée, qui dégoûte les peuples au lieu de les émouvoir. » (1)

Approbation canonique.

54. La congrégation commencée en 1732, fut approuvée en 1749 par Benoît XIV, qui confirma en même temps Alphonse comme recteur perpétuel et donna à l'institut le titre du très saint Rédempteur, pour le distinguer des chanoines réguliers qui portaient le titre du Saint-Sauveur. Le but de la congrégation est ainsi expliqué par les constitutions : « Comme le but n'est autre que de réunir des prêtres séculiers, dans une vie commune, où ils tâchent d'imiter les vertus de notre rédempteur Jésus-Christ, surtout en prêchant aux pauvres la parole de Dieu ; ainsi les prêtres de cette congrégation, avec la permission des évêques respectifs, *auxquels ils seront toujours soumis*, auront soin d'aider par des

(1) DARAS, *Les Saints et Bienheureux du* XVIII[e] *siècle*, t. II, pp. 37 et 48.

missions, des catéchismes et des exercices spirituels, les personnes dispersées dans les campagnes et dans les petits villages, qui sont d'ordinaire les plus dépourvus de secours spirituels. A cette fin, leurs maisons devront être établies, autant que faire se pourra, hors des pays, à la distance que les ordinaires du lieu et le recteur majeur jugeront convenable ; afin que moins distraits et moins empêchés, ils s'attachent à acquérir cet esprit qui est si nécessaire aux ouvriers évangéliques, et à l'instruction de la classe la plus abandonnée » (1). Suivent les règles, écrites en italien et divisées en trois chapitres. Le premier traite des missions et des autres exercices spirituels qui sont l'objet de l'institut ; le second, des vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et de persévérance, de la fréquentation des sacrements, de l'oraison, du silence, du recueillement, de la mortification et des peines corporelles ; le troisième du recteur majeur et de ses conseillers, du moniteur, du supérieur général, du procurateur, des visiteurs et des qualités requises dans les sujets qu'on doit recevoir. Ces règles sont marquées au coin de la sagesse, de la piété et de la prudence qui distinguaient le pieux fondateur. Un rescrit du cardinal Passionéi, peu ami des ordres religieux, au moins des Jésuites, les revêt du sceau de l'autorité apostolique. Depuis elles ont suffi au maintien de l'Ordre ; par un heureux mélange de douceur et de rigueur, elles ont su attirer par leur douceur, et maintenir par leur rigueur, les fils de S. Alphonse dans un juste tempéremment.

Alphonse avait d'ailleurs donné, dans le gouvernement de la congrégation, l'exemplaire du bon religieux et du bon supérieur. Modèle de l'observance régulière, jamais il n'avait eu à se reprocher aucune infraction ; dès le commencement, non seulement il se commanda l'exactitude, il s'imposa la loi, de pratiquer l'obéissance même envers les derniers membres de l'Institut. Jaloux de la dernière place, il fut quelquefois secondé dans ce sentiment par quelque méprise involontaire de ses disciples. Pour sa personne il refusait tout service, ne permettant pas même qu'on vint approprier sa chambre. Il y a plus ; il aidait les frères laïques dans les

(1) *Œuvres de S. Liguori*, t. XX, éd. Vivès.

divers emplois, comme de balayer les corridors, laver la vaisselle, faire les lits, et généralement tout ce qu'il y avait de plus bas dans la maison. Supérieur, il faisait observer exactement tout ce qui est de la vie commune. D'après les règles qu'il avait données, et auxquelles il ne permettait point de dérogation, aucun individu ne pouvait garder de l'argent, moins encore en disposer à sa volonté, il était même expressément défendu d'avoir dans sa chambre des liqueurs, du café et autres objets de ce genre, tout était en commun, et on faisait à chacun la distribution journalière de tout ce qui pouvait être nécessaire. Le recteur majeur et les supérieurs locaux n'étaient pas exempts de ces observances : leur régime ne différait pas de celui des dernirs membres de l'institut, et leurs obligations étaient les mêmes quant à la pratique de la pauvreté ; elles étaient plus grandes encore ; car afin qu'il ne s'introduisît jamais aucun relâchement en ce point, le sage fondateur voulut que chaque supérieur local, avant d'entrer en exercice, jurât en présence de la communauté qu'il s'opposait de tout son pouvoir à l'infraction des règles. Le recteur majeur lui-même était tenu le jour qu'il était élu, d'en faire autant devant le chapitre général de toute la congrégation. Alphonse se soumit lui-même à prêter ce serment dans le chapitre du mois d'octobre 1775, et il en remplit l'obligation avec une sévérité scrupuleuse. Il reprenait les prévaricateurs, les punissait même au besoin, et il en vient enfin à établir par la règle qu'un individu reconnu incorrigible serait exclu de la congrégation, et que tout supérieur, fût-il même recteur majeur, qui, par faiblesse ou négligence laisserait porter atteinte à la vertu de pauvreté, serait déposé de son emploi, et privé de la voix active et passive dans les assemblées de la société. Il n'avait pas moins de zèle pour l'observation des autres vœux, règles et pratiques de l'institut : il donnait souvent à ce sujet des instructions fort importantes à ses élèves. « Celui qui n'estime pas les règles, disait-il, n'estime pas Dieu : la congrégation, les règles, c'est Jésus-Christ. » (1)

55. Cependant la réputation d'Alphonse était répandue dans Episcopat.

(1) Jeancard, *Vie du B. Alphonse de Liguori*, p. 158.

toute l'Italie et dans une partie de l'Europe. Prédicateur de retraites, il avait répandu la parole sainte comme un infatigable semeur; supérieur de congrégation, il avait vu son œuvre se répandre; homme entendu, il avait trouvé du temps pour étudier et écrire, et ses écrits étaient traduits dans toutes les langues. Le roi d'Espagne, à qui appartenait le royaume des Deux-Siciles, disait : « Si le Pape fait de bons évèques, je prétends, moi, en faire de meilleurs ; » et, pour le prouver, il appela Alphonse à l'archevêché de Palerme. Le missionnaire apprit en frémissant ce dessein et ne négligea rien pour le faire abandonner. Charles III se rendit ; mais, quelque temps après, l'évêché de Sainte-Agathe des Goths étant devenu vaquant, le pape Clément XIII l'y nomma de son propre mouvement. On était en 1762: Alphonse avait 65 ans ; il supplia le pape d'avoir pitié de sa vieillesse et de ne pas lui imposer un fardeau au-dessus de ses forces. Clément XIII reçut cette lettre et pensa d'abord à décharger Alphonse ; mais dans la nuit, l'Esprit-Saint changea sa résolution ; et, en vertu de la sainte obéissance, Clément XIII imposa l'épiscopat à Alphonse. Quand Alphonse reçut cette lettre, il s'écria : « Je me tais, car c'est votre gloire, ô mon Dieu, à qui est due toute gloire. » Puis se tournant vers ceux qui étaient présents, il ajouta : « Dieu me chasse de la congrégation pour mes péchés ; ne m'oubliez pas. Hélas ! il va falloir nous séparer après nous être tant aimés pendant trente ans. Alors il mit avec respect la lettre du pape sur sa tête et dit avec résignation : « Dieu veut que je sois évêque, soyons évêque. » Malgré sa résignation, il tomba malade et fut en péril de mort. « S'il meurt, dit le Pape, nous lui donnons la bénédiction apostolique ; mais s'il vit, nous le voulons voir à Rome. Il vint en effet et alla même jusqu'à Lorette pour vénérer le sanctuaire de la Sainte-Vierge. Clément XIII l'accueillit avec une grande bonté et l'entretint plusieurs fois des affaires de l'Église. Après son départ, il disait : A la mort de Mgr de Liguori, nous aurons un nouveau saint dans l'Église de Dieu. »

Alphonse fut sacré le 20 juin ; il gagna aussitôt sa ville épiscopale et y entra en habits religieux. La tombe de son prédécesseur

lui fournit un chapeau ; le trésor de la cathédrale lui donna une crosse et une mitre ; quelqu'un lui fit présent d'une mitre; les chanoines meublèrent sa maison et son frère lui donna un carosse. Dans son palais, il choisit deux pauvres petites chambres, l'une pour l'été, l'autre pour l'hiver. Jamais il n'y faisait de feu. Un mauvais grabat, une table, quelques chaises, des images attachées au mur en était tout l'ornement. Sa maison se composait du vicaire général, du secrétaire, d'un rédemptoriste et d'un domestique qui servait en même temps de cuisinier, sa table était la plus frugale qu'on put voir. Ses revenus passaient presque tout entier dans la main des pauvres ; il se regardait comme leur économe et croyait leur faire tort de ce qu'il dépensait pour son usage. L'année qui suivit sa nomination, averti sans doute par une révélation divine de la disette qui allait affliger le pays, il fit de grandes provisions, qu'il distribua généreusement pendant la famine. Quand elles furent épuisées, il vendit sa voiture ; ses chevaux, sa vaisselle, son anneau ; il voulait engager ses revenus, mais on refusa de lui prêter sur l'avenir, le trouvant trop vieux et infirme. Les pauvres remplissaient ses cours : « Ah ! mes amis, leur dit-il en pleurant, j'ai tout vendu, je n'ai plus rien, et l'on ne veut plus me prêter d'argent. » Cette détresse lui déchirait le cœur. Il proposa de mettre en gage les ornements de la cathédrale, mais le chapitre s'y opposa.

Dès son arrivée à Sainte-Agathe, S. Alphonse y avait commencé une mission qui donna les plus heureux fruits. Il y prêchait deux fois la semaine : le samedi sur les gloires de Marie, et le dimanche sur l'évangile du jour. Dès le matin, il était au confessionnal, pour entendre les personnes qui voulaient s'adresser à lui. Dans ses visites pastorales, il prêchait, confessait, administrait les malades, faisant partout l'office d'un bon pasteur. Il donnait une fois la confirmation à un jeune homme qui était malade : « Allons, mon fils, lui dit-il, du courage, dans trois jours, quand tu seras dans le Paradis, souviens-toi de prier pour moi. » Le jeune homme mourut en effet trois jours après.

56. Père de son peuple, le pasteur lui rompait assidument le Gouvernement du diocèse.

pain de la parole. Dans son intérieur, il n'était point un homme fermé ; toujours accessible aux fidèles et encore plus aux prêtres, sans rien donner aux conversations futiles, il accordait avec grâce le temps nécessaire à l'intelligence et à l'expédition des affaires. Son diocèse ne comptait que 30,000 âmes, mais c'étaient des âmes. Tous les deux ans, il visitait tout son troupeau. La visite n'était point, pour son zèle, l'administration hâtive du sacrement de confirmation, avec presse de voler à une autre paroisse ; il restait dans la paroisse tant qu'il y avait quelque chose à faire. Habituellement, il prêchait, confessait, faisait le catéchisme aux enfants ; souvent, accompagné d'ouvriers évangéliques, il donnait une retraite. Rien n'échappait à sa surveillance : les édifices religieux, les chapelles rurales même, les vases sacrés, les ornements, les tableaux, les autels, tout le mobilier des églises étaient examinés avec le plus grand détail ; il faisait plus : il s'informait avec un grand soin et une extrême prudence de la conduite des personnes ; les ecclésiastiques surtout étaient l'objet de sa sollicitude particulière. S'il poursuivait, avec une admirable persévérance, l'exécution des plans qu'il s'était tracé pour l'administration de son diocèse, il ne reculait devant aucune difficulté dans les choses, ni opposition dans les personnes. Le zèle d'un apôtre, les austérités d'un grand pénitent, la piété d'un chérubin brillaient dans le prélat. Pour la réforme des mœurs, il reprenait, conjurait les pécheurs, employant tous les moyens utiles et faisant une œuvre vraiment évangélique. Outre ses curés, il avait un certain nombre de visiteurs qui le tenaient au courant de tout. Sa vigilance une fois éclairée, il agissait d'abord par les voies de douceurs ; s'il éprouvait des résistances, il recourait au bras séculier, dans la mesure réglée par les saints canons. Son zèle le portait surtout à réprimer, même par la force, le blasphème et le duel. Mais c'est surtout pour les bonnes mœurs que ses efforts opérèrent une heureuse transformation. Combattre dans un vice infâme la cause de la damnation de la plupart des hommes, tel était l'objet pour lequel il ne voulait rien négliger. S'il apprenait qu'une liaison dangereuse venait de se former, il la rompait ; s'il se trouvait quelque part une femme de

mauvaise vie, il s'efforçait de la convertir ou de la réprimer; pour les réjouissances publiques, le carnaval, les pèlerinages, sa sollicitude était toujours en éveil. De sages ordonnances venaient à propos confirmer ses actes. Pour donner à ses ordonnances, le poids de la maturité et de la sagesse, il s'entourait de conseils. L'ignorance de la religion lui avait toujours paru comme une plaie des plus déplorables; c'était à ses yeux une des causes principales des désordres dont l'Église est affligée dans un si grand nombre de chrétiens. L'évêque y porta remède par une bonne organisation des catéchismes et des instructions de carême; il composa, de plus, un abrégé de la doctrine chrétienne, qui se lisait au prône. Il était défendu d'admettre au mariage les personnes qui n'avaient pas une suffisante connaissance des vérités de la religion et des devoirs de l'état où elles voulaient entrer. Il était enjoint à tous les curés, quinze jours avant le temps pascal, d'examiner leurs paroissiens sur les principaux mystères de la foi. Dans la crainte des sacrilèges, quatre fois l'an, il donnait à tout le monde, des confesseurs extraordinaires. Les relations entre fiancés et la régularité morale des clercs le préoccupaient particulièrement. Très doux, très bon, il savait quelquefois relâcher un peu de son autorité, mais il en sauvait toujours le principe. « Je bénis qui me méprise, disait-il, mais je ne souffrirai jamais qu'on méprise les ordonnances que j'ai promulguées. Les prérogatives de son siège et les immunités de l'Église étaient, à ses yeux, un dépôt sacré qu'il devait conserver toujours et défendre dans l'occasion.

57. Le séminaire de son diocèse fut un des objets les plus précieux de sa sollicitude; il mit une application constante à le faire fleurir par tout ce qui pouvait former de dignes ministres de l'Église. A cause du grand âge du supérieur, il dut en choisir un nouveau. Les exercices de piété furent l'objet de quelques améliorations; ils amenèrent avec une parfaite régularité, beaucoup de recueillement et un grand esprit d'oraison. Deux fois par semaine, le prélat se rendait au séminaire et adressait aux élèves un petit discours de piété; il ne tenait pas moins à encourager les études, et pour cela il visitait de temps en temps les classes, y interrogeait

Réforme du clergé.

les élèves et présidait toujours aux examens. Pour les former à la parole, il avait établi des conférences sur la prédication ; il voulait faire aimer la simplicité du langage, et cherchait à inspirer le zèle pour les missions. La vie des prêtres, leur costume, la récitation du saint office, furent l'objet de divers règlements. La chasse et les jeux étaient défendus aux prêtres. Un interdit était porté contre tout prètre qui mettait moins d'un quart d'heure à dire la sainte messe. La résidence devait ètre stricte ; la prédication exactement faite. Des conférences sur des cas moraux devaient réunir chaque semaine les prêtres d'un même cercle. Indépendamment des ordonnances émanées de sa personne, Alphonse renouvela, par des mandements obligatoires, les dispositions les plus essentielles des canons des conciles, des statuts, des synodes, des règlements de ses prédécesseurs. Peu content de commander, le prélat voulait encore persuader : c'est ce qui le porta à donner si fréquemment des retraites aux prêtres de son diocèse, pour inspirer à tous l'esprit de leur sublime vocation et leur en faire pratiquer les plus parfaites vertus.

Une autorité si puissante exigeait, des prêtres, une grande régularité. C'est surtout en rendant ou en conservant les prêtres bons et saints, que l'évêque acquitte la dette qu'il a contractée envers son peuple. Alphonse considérait son clergé comme la portion chérie de son troupeau ; il aimait à lui donner, en toute occasion, les témoignages du plus sincère attachement. C'était surtout dans les rapports avec les ecclésiastiques que se manifestaient, dans toute la simplicité de la vertu, la bonté de son cœur sensible et généreux, l'aménité de son caractère franc, ouvert, jovial même, mais de cette joie douce et attirante, qu'on ne trouve avec un calme si parlait et un charme si touchant, que dans les âmes pures qui jouissent de la paix du Seigneur. Ce n'était pas un maître rogue et dominateur, c'était un ami et un père. Mais, parce qu'il était plein de ces sentiments paternels pour son clergé, il mettait le plus grand soin à l'orner de toutes les vertus, qui pouvaient ajouter à son autorité devant les hommes et à ses mérites devant Dieu. Mais aussi rien ne l'affligeait autant que

d'apprendre que la sainteté d'un caractère divin était souillée par quelque vice infâme, ou seulement méconnue dans des mœurs séculières. Cependant il ne se contentait pas d'offrir à Dieu une douleur stérile pour les désordres plus ou moins choquants qui parvenaient à sa connaissance. Aux grands maux, il opposait les grands remèdes, et la correction suivait toujours la faute, si des moyens plus heureux n'avaient pu la prévenir. On pense bien que ce pasteur vigilant, qui surveillait jusqu'à la conduite des laïques, n'attendait pas qu'une publicité scandaleuse vînt découvrir l'existence d'une faute quelconque dont un ecclésiastique se serait rendu coupable. D'abord il faisait la correction avec beaucoup de bonté et dans les termes les plus doux ; s'il ne voyait aucun amendement, il revenait à la charge, mêlant de la sévérité à son indulgence ordinaire; si enfin cette seconde réprimande ne produisait aucun effet, jugeant qu'il avait affaire à un incorrigible, il le poursuivait avec tant de vigueur que l'on peut presque dire qu'il lui faisait éprouver le châtiment, avant même que de le lui infliger. Dans ce cas, il était impitoyable ; aucune intercession ne pouvait le fléchir ; et le roi et le pape seraient venus en personnes lui demander la grâce du coupable, qu'ils ne l'auraient pas obtenue.

Mais c'est moins par un Code pénal que par l'émulation que l'évêque de Sainte-Agathe voulait élever ses prêtres. « Pressé comme il l'était, dit son biographe, du désir de n'élever aux charges que les plus dignes, il établit que les bénéfices à charge d'âme seraient toujours délivrés au concours ; avant d'être admis pour concourir, il fallait que le saint évêque eût l'assurance qu'on le méritait par toutes les qualités qui caractérisent un bon prêtre plein de zèle et de piété, en laissant aux examinateurs à décider ce qui regardait la science et l'habileté ; il se réservait personnellement l'examen des autres conditions. Il recommandait très expressément aux examinateurs la plus exacte impartialité dans une matière de si grande importance, chargeant grièvement leur conscience de tout jugement qui aurait été influencé de quelque manière par une considération humaine. Pour lui, si le partage des

voix l'obligeait d'intervenir pour décider entre deux concurrents, il ne le faisait jamais qu'après avoir pris l'avis de plusieurs personnes éclairées et avoir longtemps médité devant Dieu pour savoir lequel des deux méritait la préférence : personne ne pouvait jamais être exempté du concours pour parvenir à un poste quelconque. Le supérieur du séminaire, homme aussi distingué par son grand âge, aspirait à la dignité de doyen du chapitre, à laquelle se rattachaient les fonctions de pénitencier ; on désirait généralement qu'il y eût une exemption en faveur de ce prêtre vénérable : il fut impossible de l'obtenir. Les examinateurs, qui avaient tous été ses élèves, se récusèrent, ne voulant pas devenir les juges de celui en qui ils honoraient leur docteur et leur maître : ils supplièrent le prélat de daigner signaler par une dispense l'estime particulière qu'il professait pour un homme en qui il avait placé lui-même une si haute confiance ; mais Alphonse n'adhéra pas à leur demande et nomma en leur place d'autres examinateurs.

Si pour obtenir une cure il fallait faire preuve de mérite, il n'était guère plus facile d'être approuvé pour entendre les confessions ; tous les jeunes prêtres étaient examinés sur la théologie morale, et ils en étaient encore à passer par un nouvel examen toutes les fois qu'ils avaient à faire renouveler leurs pouvoirs. C'était en présence d'Alphonse lui-même qu'ils étaient obligés de répondre, et d'une manière satisfaisante, sous peine de rien obtenir. La même condition était également imposée à tous les prêtres étrangers, séculiers ou réguliers, qui venaient s'établir dans le diocèse de Sainte-Agathe ; nul n'était exempt, quelle que fût sa réputation ou son mérite. D'ailleurs le saint évêque n'approuvait jamais que ceux dont la vie édifiante et vraiment sacerdotale pouvait lui inspirer une confiance. Il exigeait la plus grande régularité de tous les confesseurs, et celui qui aurait laissé apercevoir dans sa conduite la moindre légèreté, peu compatible avec la gravité et l'importance de son ministère, se trouvait incessamment révoqué ou interdit de ses fonctions. (1).

Affaires de l'Église.

58. Tandis qu'Alphonse gouvernait son diocèse, une conjuration

(1) Jeancard, *Vie de B. Alphonse*, p. 339.

menaçait Dieu et son Église ; elle s'étendait sur toute l'Europe, ralliait les esprits orgueilleux, dominait les gouvernemenis et se ruait sur l'Église. L'Église était un objet d'insultes et de mépris pour ces mêmes peuples qu'elle avait civilisés et dont elle avait fait pendant des siècles, le bonheur et la gloire. La mère des nations devait passer sous le joug d'un ennemi qui, après l'avoir dépouillée de ses richesses, consentirait à peine à lui jeter avec dédain un vil salaire. Alarmé des progrès de l'erreur, Alphonse dut la combattre par ses ouvrages et la vaincre par sa forte science. « Cette secte, dit-il, doit-être un jour la ruine de l'Église et de l'État ; ce sont les souverains eux-mêmes qui sont menacés, ils n'y prennent pas garde aujourd'hui, mais le temps viendra où ils connaîtront trop tard quel mal ils se sont fait en tolérant une association aussi pernicieuse. Les ennemis de Dieu sont les ennemis des rois ». Les trames du jansénisme n'avaient pas plus trompé son zèle. « Je ne connais rien, écrivait-il, de plus nuisible pour les âmes et pour l'Église que l'erreur masquée sous une apparente rigueur de perfection évangélique. Les jansénistes sont encore plus dangereux que Luther et Calvin, parce qu'ils sont moins à découvert. Tenez-vous en garde contre Antoine Arnauld, c'est un homme qui trafique de la sainteté, et qui, à force d'exagérer la grande pureté et perfection avec lesquelles il faut s'approcher de la communion, n'a point d'autre but que d'éloigner les fidèles de ce sacrement, l'unique ressource de notre faiblesse. » « L'intention des jansénistes, disait-il dans une autre lettre, et de renverser l'Église de Jésus-Christ. » A propos de la guerre contre les Jésuites, il écrivait : « L'Eglise s'appelle la vigne du Seigneur, mais si on enlève les ouvriers qui doivent la cultiver, il y naîtra des ronces et des épines, sous lesquelles des serpents se cacheront pour miner sourdement le trône et l'autel. Si les Jésuites sont détruits, *nous sommes perdus* ». Lorsque Clément XIV eut donné le bref de suppression, il se contenta de dire : « Parole du pape, parole de Dieu : » et chercha pour ce malheureux pape, des excuses et le recommanda aux charitables prières de l'Église. Par grâce de Dieu, il l'assista à la mort; cette intervention divine incline, envers ce pontife, à l'indulgence ;

quand Dieu, qui sonde les cœurs et les reins, fait miséricorde, c'est que sa justice fournit des motifs à son indulgence. Quand il fallut élire un nouveau pape, le cardinal Castelli demanda, à Alphonse, une lettre qui devait être montrée au Sacré-Collège ; Alphonse répondit entre autres : « Tout ce qu'il m'est permis de dire, c'est qu'il faut prier et beaucoup prier. Car,dans la confusion et le relâchement où sont généralement tombées toutes les conditions, la prudence et la sagesse humaine sont insuffisantes pour rétablir toutes choses dans leur véritable et légitime état : il faut le bras tout-puissant de Dieu. Parmi les pasteurs, c'est bien le petit nombre qui a un vrai zèle pour le salut des âmes. Les communautés religieuses sont toutes plus ou moins relâchées, on ne trouve que peu ou point d'observance régulière et d'obéissance. Quant au clergé séculier, c'est quelque chose d'aussi déplorable : tout demande une réforme générale dans les ecclésiastiques, afin de pouvoir mettre ordre ensuite à la grande corruption des mœurs que l'on voit dans les laïques. Ainsi il faut prier Notre-Seigneur de donner à son Église un chef qui ait quelque chose de plus que la prudence et le savoir des hommes ; il faut qu'il soit rempli de l'esprit de Dieu et d'un grand zèle pour sa gloire ; qu'il soit également détaché de tout parti et incapable d'agir par considération humaine ; si par malheur nous avions un pape qui n'eût pas uniquement devant les yeux la gloire de Dieu, le Ciel ne l'assisterait guère, et nous nous trouverions toujours de mal en pis. La prière est puissante pour remédier à de si grands maux. »

Mort de S. Liguori.

59. En 1769, Alphonse avait été atteint d'un rhumatisme qui lui enleva l'usage de ses membres. Son corps se déforma ; sa tête tomba sur sa poitrine ; il resta tout courbé, en quelque sorte cassé en deux. Incapable de visiter son diocèse, il demanda la permission de résigner son évêché. Clément XIII s'y refusa ; Clément XIV n'y consentit pas davantage ; Pie VI seulement lui permit de rentrer dans sa congrégation. Avec quelle joie le bon père revint au milieu de ses enfants ! En quittant l'épiscopat, il semblait déchargé d'un poids énorme. Les dernières années de sa vie furent consacrées à la prière, au soin de ses religieux et à la préparation

à la mort. Parfois il fut assailli de doutes sur la foi, doutes dont il ne triomphait que par l'obéissance aux avis de son directeur. Si ce saint vieillard qui avait écrit pour l'établissement et la défense de la vérité, tant de livres admirables, qui avait reçu de Dieu tant de grâces surnaturelles, qui avait fait des miracles, put être attaqué sur ce point ou jamais l'enfer ne dut espérer le vaincre, faut-il s'étonner que le démon cherche à obscurcir des intelligences plus faibles, à égarer des raisons moins affermies. A la fin Dieu lui rendit la paix avec une entière lumière. Le 18 juillet 1787, il fut pris d'une fièvre aiguë, accompagnée de dyssenterie et d'une autre infirmité très douloureuse : Alphonse déclara aussitôt que c'était l'annonce de sa fin. On l'administra le 23 ; il reçut la sainte Eucharistie avec une joie et une piété qui faisait couler de douces larmes ; il bénit ses enfants agenouillés autour de son lit. Le 1er août, âgé de 90 ans 10 mois et 5 jours, il passa de ce monde à la paix des cieux. Son corps fut inhumé dans l'église de sa congrégation à Nocéra dei Pagani. A ses funérailles retentit un cri populaire. Le saint est mort ! Ce cri du peuple était le précurseur des oracles de l'Église. En 1839, Grégoire XVI canonisa le B. Alphonse de Liguori et, en 1878, Pie IX le mit au nombre des docteurs de l'Eglise. S. Alphonse de Liguori, prêtre, fondateur d'une congrégation, évêque, auteur, est, en effet, le grand saint et le grand apôtre du XVIIIe siècle. Par ses missions, par ses actes, par ses ouvrages, il a été une lumière, ardente et luisante. Ce qui le caractérise particulièrement comme évêque c'est qu'il voulut joindre, à la vertu du clergé, une science éminente, seule capable aujourd'hui de faire mûrir les fruits de la vertu sacerdotale. La science qu'il voulut inculquer au prêtre, c'était la théologie pure, une science fidèle à Dieu, dévote au pape et pleine de zèle pour les âmes. On le retrouve tel dans tous ses ouvrages, partout, avec le même esprit, comme s'il n'avait dans la multitude de ses publications, composé qu'un livre.

60. On pense bien que nous ne pouvons pas, dans quelques pages, donner une analyse approfondie des œuvres d'un auteur qui a composé, outre un grand nombre d'opuscules, jusqu'à cin- Œuvres de S. Liguori.

quante-deux ouvrages différents, dont quelques-uns forment plusieurs volumes et sont de la plus haute importance. La collection des œuvres de S. Liguori est à elle seule, comme une bibliothèque et a pu être l'objet d'un livre (1). Il n'y a pas lieu de s'étonner que la plume du saint docteur avait été si féconde quand on sait quelle fut la longueur de sa vie et sa constante application au travail; on se souvient qu'il avait fait vœu de ne jamais perdre un quart d'heure ; sa fidélité à un tel engagement a dû nécessairement produire un résultat considérable. D'ailleurs, par l'heureux succès de ses études, on devine quelle heureuse facilité et quels grands talents, il avait reçus du ciel pour l'exercice des facultés de l'esprit. On divise ses œuvres en dogmatiques, morales et ascétiques. Le premier et le plus important est sa grande *Théologie morale*, dont Benoit XIV a déclaré l'auteur *prudent* et ou la censure romaine n'a rien trouvé de répréhensible ; elle a été promenée sur le monde comme un flambeau par notre vénéré maître et père en Dieu, Thomas Gousset, archevêque de Reims, cardinal-prêtre de la sainte Église romaine. Viennent ensuite une *Dissertation* sur la théologie morale, qui en prévient l'apologie ; l'*Homo apostolicus* et la *Praxis confessarii* qui en présentent au fidèle abrégé. Nous citons encore la *Vérité de la foi catholique* contre les incrédules ; un ouvrage dogmatique contre les prétendus réformés, l'*Histoire des hérésies*, les *Victoires des martyrs*, des *Réflexions sur la vérité de la révélation divine* ; la *Conduite de la Providence* pour le salut de l'homme par Jésus-Christ ; un *Réfutation* des quatre articles de 1682 et des *Vindiciæ* contre Fébronius : S. Liguori se disait prêt à défendre l'infaillibilité du Pape *au prix de son sang* et jusqu'à la mort ; une *Dissertation* sur le droit de défendre les mauvais livres ; des traductions, des sermons et cette foule d'opuscules ou il a consigné tant de douces choses pour vivifier les âmes. Dans ces dernières années, une querelle s'est élevée parmi ses disciples pour savoir au juste quel sens il fallait attacher à telle ou telle de ses décisions ; nous n'avons pas à entrer dans

(1) *Riflessioni soprà la santita è la dottrina del B. Alphonso Liguori*, Reggio, 1825.

ces contestations d'auteurs et nous trouvons étrange au moins le titre des livres qui se proposent de le *venger*. Nous croyons qu'il n'a pas besoin de vengeance et qu'il refuserait d'en accepter. S. Liguori est le docteur de la piété romaine ; c'est, pour les âmes, une mère.

61. Nous terminons cette étude par la reproduction d'un de nos articles publié dans le *Monde*, journal catholique, n° du 25 juillet 1878, sur les œuvres de S. Liguori et leur fortune en France. Sa fortune en France.

Les *Œuvres de saint Alphonse de Liguori* paraissent pour la seconde fois devant le public français. Cette seconde apparition a eu lieu au lendemain du jour où Pie IX a mis l'évêque de Sainte-Agathe au rang des docteurs ; la première avait précédé d'assez près le décret de sa canonisation. Les écrits du docteur italien sont, comme les reliques des martyrs, l'objet des attentions de la Providence.

Si nous remontions de cinquante ans le cours du siècle, Alphonse de Liguori serait à peine connu parmi nous. On vit d'abord circuler de lui, assez timidement, quelques opuscules pieux, plus ou moins traduits et trahis, que les lecteurs parcouraient avec curiosité, surtout à raison du contraste de leur naïveté aimable avec le rigorisme renfrogné, même littérairement, des ouvrages français. Le professeur qui depuis est devenu le cardinal Gousset, et qui a dû à S. Alphonse de Liguori son originalité théologique, découvrit la *Théologie de Liguori* dans une vente, comme par hasard ; son esprit et son cœur protestaient depuis longtemps contre les propositions de Collet, mais il pouvait dire comme le paralytique soucieux de sa guérison *Hominem non habeo*. Lorsqu'il eut trouvé l'œuvre morale de l'homme qui a le mieux compris son siècle et combattu le plus efficacement les erreurs de son temps, nous savons combien il dut lutter pour le faire prévaloir. En 1831, le cardinal de Rohan-Chabot consultait la S. Pénitencerie sur l'œuvre du B. Alphonse ; il confessait dans sa supplique, non seulement qu'elle était combattue, mais *prohibée* comme *trop large*, *dangereuse au salut* et *contraire à la sainte morale*. La première édition française de la *Théologie* liguorienne est de la même année ; elle ne s'enleva pas comme du pain bénit, et pour la vendre, il y eut du tirage. Je

ne sais même pas si l'éditeur ne fit point faillite. Les séminaires étaient fermés, les évêchés fermés, et les quelques presbytères assez osés pour s'ouvrir encouraient une mauvaise note. L'abbé Gousset se battit comme un zouave pontifical, armé en artilleur, faisant manœuvrer ses grosses pièces ; nous avons appris de sa bouche combien il dut tirer de bordées pour faire brèche dans la muraille de Chine qui fermait la France à S. Liguori.

Curieux spectacle, et bien fait pour provoquer à de sérieux retours. Un auteur grave, qui avait été évêque, fondateur d'ordre religieux, qui avait écrit quarante ouvrages de haut prix, on l'appelait avec dédain : *Ce Liguori* ! Un pape, Benoît XIV de si docte mémoire, avait accepté, dès 1755, la dédicace de ces ouvrages ; il les avait déclarés d'une souveraine utilité pour les âmes ; il avait célébré entre autres la *Théologie* comme *piena di buone notizie, sicura del gradimento universale et della publica utilità* : ouvrage exquis, très avantageux à la société humaine et bien accommodé à l'utilité publique. Un autre pape, Pie VII, avait fait dresser, dès 1803, l'imposante nomenclature des œuvres du serviteur de Dieu et en avait confié, en vue de la canonisation probable, l'examen à la Congrégation des Rites. Bien que Liguori fût déjà proclamé Vénérable, bien que ses écrits fussent honorés des sympathies les plus explicites du Saint-Siège, l'auteur était toujours pour les langues gallicanes : *Ce Liguori.*

Il y a plus, le B. Liguori a été canonisé en 1840, acclamé comme docteur de l'Église universelle en 1871, et ceux qui l'appelaient, en 1837 : Ce Liguori ! après l'avoir vu placé sur les autels, puis mis au rang des Augustin, des Chrysostome et des Grégoire, n'avaient rien relâché de leur rigorisme mal venu, rien effacé de leur vieux, âpre et aveugle dédain. Nous en avons connu de tels, un même sous la pourpre, aujourd'hui mort. Exemple horrible, mais mémorable, des effets désastreux de particularisme en matière de foi, sur des hommes d'ailleurs pieux, zélés, amis du bien, mais à qui le défaut de déférence envers la chaire apostolique avait ôté l'esprit de discernement, et au point de les condamner sans ressource, malgré d'incontestables talents, à la plus irrémédiable stérilité.

Nous avons sous les yeux d'autres exemples. Le Saint-Siège a reconquis cette France qui lui avait été, de tout temps, si dévouée. S. Liguori a contribué à cette conquête, et y a eu sa part d'honneur comme de travail. Les écrits du saint docteur ont tous été publiés séparément et offerts à la France comme des nouveautés. L'estime qu'ils s'étaient faite permit de publier enfin, pour la première fois, ses Œuvres complètes. Trois hommes y attachèrent leurs noms, noms diversement connus, tous appréciés, dont un s'est élevé jusqu'à la dignité de l'épiscopat, et pas sans gloire. La première édition des Œuvres complètes ne se vendit pas cependant comme on aurait pu l'espérer, et je ne sais pas si elle ne conduisit pas son éditeur, comme le premier éditeur de la *Théologie*, à une faillite. Plus tard, elle s'écoula à bas prix, et c'est seulement au travers de ces catastrophes que S. Liguori finit par rompre toutes les barrières et pénétrer dans les retraites qui lui avaient été fermées. L'insuccès, du reste, n'était pas sans cause : cette édition comptait un trop grand nombre de volumes, imprimés avec assez peu de soin. De plus, et surtout, la traduction laissait beaucoup à désirer. Les traducteurs n'étaient pas, en italien, des maîtres ; ils n'étaient même guère que des écoliers ; ils avaient pris un Italien de naissance (nous tenons ce détail de Dom Guéranger, fort au courant de toutes les publications de son temps) pour leur expliquer le texte original, et quand l'Italien leur avait baragouiné le sens tel qu'il l'entendait, nos traducteurs habillaient, en français de leur cru, cette version d'un étranger.

La nouvelle édition n'a pas cinquante ou soixante volumes, elle n'en a que vingt, et en y joignant la *Théologie morale*, vingt-quatre. Ces volumes sont sur papier vergé, dont le choix a prévalu très heureusement pour la solidité et la conservation des livres. Ces volumes, de six à sept cents pages, sont imprimés avec un caractère assez gros, mais tellement compacte qu'on peut les comparer à des espèces de gouffres où l'on entasse des amas cyclopéens de matière littéraire ; on les assimile volontiers à des in-quarto et à des in-folio ; la vérité est qu'ils surpassent parfois en contenance les in-quarto et même les in-folio de l'ancienne librairie, tout en

offrant à l'homme d'étude un format plus commode, et à l'amateur un plus facile placement. L'éditeur chargé de revoir la nouvelle édition est le vénérable chanoine Peltier l'excellent traducteur de Bianchi, de Zaccaria et de Canisius, l'éditeur du P. Lejeune et de S. Bonaventure, c'est-à-dire l'homme de France le plus capable de revoir un texte, de corriger des épreuves et de bien éditer un livre. Nous n'ignorons certes pas que le savant éditeur s'est trouvé souvent engagé, depuis quarante ans, dans les controverses théologiques ; mais nous savons aussi qu'il s'en est tiré toujours avec avantage, souvent en triomphateur. Nous ignorons moins encore que son édition de S. Bonaventure a été l'objet de critiques sans justice. Mais ses iniquités n'ôtent rien à l'incontestable mérite du *S. Bonaventure* de M. Peltier, encore moins à l'incontestable supériorité des *Œuvres complètes de S. Liguori*. Le vétéran du sanctuaire rend ici, à l'Église et au clergé, un nouveau service, tel qu'on pouvait l'attendre de sa vieille expérience. Bon style, exacte correction, excellentes annotations : tout y est dans la juste mesure et en parfait à propos.

Il n'est plus nécessaire de recommander S. Liguori au clergé français. Le clergé actuel connaît, apprécie et aime S. Liguori ; c'est un de ses maîtres favoris, un de ses auteurs préférés. Il n'y a peut-être pas une bibliothèque ecclésiastique où l'on ne trouve quelque ouvrage de ce doux et sage docteur. D'ailleurs, mis au nombre des docteurs et des saints, ce savant évêque n'est plus simplement un auteur illustre, c'est un patricien de génie éclairé par la révélation, c'est un de ces grands hommes qui se passent de main en main le flambeau de la tradition divine, c'est un plénipotentiaire de l'Église, un oracle des saines doctrines, un directeur né des consciences, un homme qui joint à la science des plus savants, à la sagesse des plus sages, cette suave onction qui fait la force des meilleures pensées et assure l'efficacité de leur enseignement. L'annonce des œuvres complètes de l'évêque de Sainte-Agathe sera, pour tous, une joyeuse nouvelle, pour un grand nombre, une bonne fortune de leur studieuse existence.

Mais bien qu'on ait en haute estime les œuvres de S. Liguori,

on ne sait pas assez tout ce qu'elles recèlent de trésors. Au simple point de vue de l'érudition, ce qu'elles contiennent d'à peu près caché, est prodigieux. Le temps est un grand rongeur : *Tempus edax*, disaient les anciens, et bien qu'on cite souvent ce mot plein de justesse, on ne se rend pas compte des ruines entassées silencieusement par la dent implacable du temps. De ces milliers d'auteurs qui écrivent en chaque siècle, il n'en reste plus, un siècle après, qu'un petit nombre, et, après quelques siècles, il ne reste plus que ceux qui sont considérés à bon droit comme les représentants de leur siècle. Eusèbe de Césarée, au IVe siècle, a conservé, par ses citations, beaucoup d'auteurs qui seraient, sans lui, absolument perdus. S. Isidore, Cassiodore, Bède, S. Thomas et une foule d'autres ont effectué, dans leur siècle, ce travail de conservation encyclopédique. S. Liguori, beaucoup plus rapproché de nous, continue ce mouvement. D'auteurs des XVIIe et XVIIIe siècles, cités par l'évêque de Sainte-Agathe, on ne compte pas moins de deux mille, la plupart aujourd'hui introuvables ailleurs que dans les grandes bibliothèques, et, pour un certain nombre, introuvables même là. Les *Œuvres complètes de S. Liguori* forment d'ores et déjà un très curieux répertoire.

Sous plusieurs autres rapports, elles ont une bien autre importance.

Sous le rapport *dogmatique*, S. Liguori étudie les vérités révélées d'une manière spéculative et d'une manière historique. Dans le champ de la spéculation, il ne s'applique pas à sonder les profondeurs, comme, par exemple, S. Thomas ; mais, connaissant l'effroyable infirmité de l'intelligence humaine, il tourne tous ses efforts à la purger d'erreurs. Le XVIIIe siècle était surtout un siècle d'égarement. Athées, matérialistes, déistes, protestants, gallicans, notre docteur les attaque tous et les renverse par des arguments aussi sensibles que péremptoires. Cette victoire remportée contre les ennemis de la vérité, S. Liguori jette sur l'histoire un regard synthétique, évoque toute la lignée malsaine des hérésies antérieures, en dresse pour chaque siècle le catalogue humiliant, et, en même temps qu'il les réfute avec brièveté, nous les montre tombant

toutes les unes sur les autres par le vice intrinsèque qui les abat sans retour. A ce double point de vue, malgré la diversité des ouvrages, il y a, dans l'œuvre dogmatique de S. Liguori, une parfaite unité et une grande actualité. Le premier avantage est frappant à la simple lecture ; le second offre le précieux bénéfice de ce travail. On ne croirait jamais si on ne l'avait éprouvé, combien S. Liguori est de notre temps, comme il répond aux attaques d'hier ou de demain, et combien, à l'étudier, on se trouve fortement assis sur le fond solide d'une doctrine rayonnante de force.

Sous le rapport *moral,* on sait que S. Liguori a fait une révolution. Par sa théologie il relève toutes les déviations de la tradition scolaire et nous ramène au point exact du bon sens, du bon cœur et de la justice. Sa théologie, dressée comme une pyramide pour arrêter les vents et les sables, le saint évêque s'applique à la vulgariser.

On ne saurait croire quelle fécondité d'esprit, quelles ressources d'intelligence pratique il apporte à cette vulgarisation. Résumés, instructions, lettres, discours, il prend toutes les formes. C'est toujours la même théologie, au fond : S. Liguori est remarquablement fidèle à lui-même : mais, des hauteurs de la science pure, il descend à tous les détails d'application ; il vous accompagne en chaire, au saint tribunal, au chevet des malades, ou, s'il sait que vous lui résistez, il vient vous surprendre dans votre cabinet et entame avec vous une controverse. C'est toujours, c'est partout le moraliste solide, sensé, aimable, mais qui ne lâche pas prise et à qui l'on est obligé de céder. On se rend, du reste, avec bonheur, surtout sur le chapitre des devoirs d'état, où le saint, tendrement, implacable, rappelle, avec un zèle si apostolique, ce que chacun de nous doit faire pour s'assurer les douceurs de la mort et se créer des titres à la récompense.

Je ne dis rien des œuvres ascétiques. Clairvoyant et ferme sur la dogmatique, réformateur en morale, S. Liguori est, pour les ouvrages pieux, le créateur d'un genre dont il restera toujours le modèle. Dans les rapports de l'âme avec Dieu, avec la Vierge, les anges et les saints, ce n'est plus ni le docteur, ni l'évêque, c'est un

petit enfant, plein de tendresses naïves, qui s'épanche avec une piété communicative et éveille dans l'âme tous ces échos de bonté qui sont la meilleure part de la vie. S. Liguori priant, devait aimer Dieu sur la terre comme les anges l'aiment dans le ciel. La plume à la main, il retrouve les élans de la prière et les exprime sans fausse timidité, ni vaine pudeur. L'âme est à nu, le papier est un miroir, l'opuscule est un petit océan où l'on peut, à son choix, prendre des bains fortifiants et faire des pêches miraculeuses. J'admire comment ce saint homme, qui a composé cinq volumes sur les matières de dogmes, dix sur les matières de morale, a pu encore composer ces dix volumes d'ouvrages pieux avec la sincérité d'une âme si tendre. En France, où nous ignorons si tristement les magnificences de la piété napolitaine, combien il est à souhaiter que nous nous placions, pour la piété, sous l'inspiration de S. Liguori.

Nous acclamons donc cette nouvelle, belle et solide édition des *Œuvres complètes de S. Liguori*, docteur de l'Église, comme un bienfait, nous la célébrons comme une grâce d'élite. Après les Pères des premiers siècles et les grands scolastiques du moyen âge, l'émule des Thomas et des Bonaventure, des Bernard et des Anselme, des Augustin, des Chrysostôme et des Grégoire, continuant leur ouvrage, comblera notre temps de lumières et de bénédictions. C'est de quoi nous avons le plus besoin pour nous relever.

§ IV. LES SAINTS DU XVIIIe SIÈCLE

62. Les évolutions de l'esprit humain ne sont pas soumises aux règles de l'almanach, et les siècles ne commencent ni ne finissent à l'heure exacte que leur assigne la chronologie. Suivant cette mesure arbitraire, le XVIIe siècle, dont Richelieu avait préparé les grandeurs fugitives et les prochains dangers, ne finit pas avec Louis XIV ; il se prolongea jusque vers 1750. Jusque là, le cardinal de Fleury avait maintenu le prestige de la religion, l'autorité des bonnes mœurs et le crédit du pouvoir. A sa mort, tout change. La religion, les mœurs, le goût, l'honneur national, la gloire même

Le XVIIIe siècle.

de nos armées vont disparaître. Des institutions faussées, des classes corrompues, des forces perverties se rencontrent à un confluent, et forment, comme un torrent, une conspiration à ciel ouvert. Jamais, depuis Constantin, on n'avait vu une si complète réalisation de cette parole de David : « Les rois de la terre se sont insurgés et les princes se sont réunis contre le Seigneur et contre son Christ. Rompons leurs liens et rejetons loin de notre tête leur joug. » Souvent quelque empereur d'Allemagne, quelque roi de France ou d'Angleterre s'était révolté contre l'Église ; mais ce malheureux siècle devait nous montrer tous les princes chrétiens conjurer contre la chaire du prince des apôtres. Les princes hérétiques et schismatiques sont naturellement à la tête de cette croisade antichrétienne ; les princes catholiques, les races les plus anciennes, les plus illustres par leur fidélité comme les plus nouvelles sur les trônes, les enfants de S. Louis et de Rodolphe de Halsbourg, les maisons de Lorraine et de Portugal avaient formé une coalition contre le Saint-Siège et contre ses plus braves soldats. On eût dit qu'ils ne conquéraient des royaumes que pour en chasser les défenseurs de l'Église. On proscrivait les religieux, on détruisait les couvents, on dépouillait le clergé de ses biens et de ses prérogatives, on brisait les liens de l'unité. Les peuples frémissaient, comme les rois et méditaient de vains projets pour confondre l'Évangile. Le dessein de rendre le Christianisme odieux et de l'écraser comme une infamie, dessein avoué, poursuivi avec fureur, devenait l'œuvre commune des soi-disant beaux esprits. » On sait, dit Louis Veuillot, avec quel accord, avec quel air, ce but fut poursuivi. Voltaire conduisait ouvertement la guerre, se servant de tout le monde, forçant tout le monde à le servir. Il en a écrit tous les plans, que ces disciples ont précieusement recueillis ; et l'on ne sait ce qui consterne le plus, lorsque l'on relit ces archives du mensonge, ou de son commandement effronté, ou de la stupide obéissance qu'il rencontre partout. La société est folle : au milieu d'une vapeur d'impiété et de luxure, chaque jour elle applaudit à la chute de quelque noble ouvrage de sa sagesse passée. Tout est attaqué, rien de saint ne reste debout ou n'est préservé de souillure, on

décerne le brevet de philosophe à quiconque détruit ou affaiblit une institution nécessaire. Depuis l'artiste qui dédie publiquement au prince du sang des gravures obscènes, jusqu'au magistrat sectaire qui fait brûler sur le même bûcher, par le même bourreau, les livres des novateurs et les mandements des évêques, aucune force, aucune influence, aucune ambition ne reste oisive. Toutes entreprennent quelque chose contre Dieu, toutes reçoivent des louanges. Cette société veut périr : elle n'a de vigueur que contre un petit nombre de voix impuissantes qui l'avertissent de son danger, mais tout bas et comme honteuse de son rôle. C'est l'époque des mauvais livres. Le nombre en est à peine plus grand de nos jours, il n'y en eut jamais de si abominables. (1) »

63. En présence de ce déchaînement de passions aveugles ou ennemies, la défense de l'Église appartenait nécessairement au clergé. Mais le clergé régulier se laissa prendre par le préjugé national, énerver par la corruption, et ce qui resta fidèle, fut annihilé par la conspiration, puis dispersé par la tempête. Spectateur impuissant de ce furieux cyclône, le clergé séculier, au sein même des nations catholiques se taisait, gémissait en vain ou se laissait arracher ses armes. Un esprit de témérité et d'indépendance avait étouffé en partie ces sentiments de soumission qui seuls attirent les grâces de Dieu. Jamais le clergé n'avait passé par une plus dangereuse et plus funeste épreuve : il favorisait des sentiments condamnés et prétendait rester orthodoxe ; il ne voulait point obéir et se croyait soumis ; l'hérésie effrayait sa foi et il l'aimait ; le schisme l'épouvantait et il allait à cet abîme. Les électeurs ecclésiastiques d'Allemagne et quelques évêques de France étaient, ou peu s'en faut, passés à l'ennemi ; les autres se taisaient pour la plupart, par esprit de conciliation et pour ne pas provoquer de nouvelles fureurs ; quelques prélats intrépides élevaient, de temps en temps la voix, mais on n'y prenait pas garde ; on alléguait, pour s'excuser, l'exemple des évêques silencieux, qu'on appelait les *prudents* ou l'on attribuait à un aveugle fanatisme les protestations que suggérait la clairvoyance du zèle apostolique. Le clergé ne s'était pas séparé

La réaction par les Saints.

(1) *Mélanges*, 2e série, t, I, p. 11.

entièrement toutefois ; il s'était seulement éloigné de ce tronc vigoureux, d'où la sève se répand jusque dans les derniers rameaux ; il se détachait peu à peu jusqu'à l'ouragan qui menaçait de l'emporter. Comment la chrétienté échappa-t-elle à l'orage. Par la réaction des saints et des bienheureux qui avaient jeûné et pleuré, tandis que le monde s'abandonnait follement à la joie ; qui avaient fait pénitence pour les péchés du peuple ; qui, à force d'amour, obligeaient Dieu en quelque sorte à se réconcilier avec son peuple. Les saints étaient ces dix justes que Jésus-Christ, plus heureux qu'Abraham présentait à son Père, pour épargner au monde la destruction de Sodôme.

François de Girolamo.

64. L'un des premiers en date est S. François de Girolamo. Dans la terre d'Otrante, au bourg des Grotailles, le 17 décembre 1642, naquit un enfant qui reçut au baptème le nom de Francesco. Léonard de Girolamo et Gentilesca Gravina, ses père et mère, étaient d'honnêtes bourgeois craignant Dieu, qui élevèrent pieusement onze enfants. Les premières inclinations de François allaient vers la charité. Il y avait, dans le bourg, une congrégation d'ecclésiastiques qui vivaient en commun et élevaient quelques jeunes gens pour le sanctuaire. François resta chez eux jusqu'à l'âge de seize ans, époque à laquelle l'archevêque de Tarente lui donna la tonsure. Le jeune homme s'y fit remarquer par son amour de la prière, son exactitude et ses qualités aimables. En 1658, il avait achevé ses humanités ; ses parents l'envoyèrent à Tarente suivre les cours de philosophie et de théologie ; il y reçut les ordres mineurs, le sous-diaconat et le diaconat ; puis il alla à Naples achever sa théologie. En 1666, il fut ordonné prêtre par l'évêque de Pouzzoles, avec dispense d'âge. Peu après, il entra comme préfet au collège des nobles de la compagnie de Jésus, ce qui lui permit de continuer ses études théologiques. Au collège, on l'appelait le saint prêtre : maîtres et élèves admiraient sa modestie, sa douceur, sa régularité. Après avoir exercé la charge de préfet pendant quatre ans, il obtint, à force d'instances, de sa famille, l'autorisation d'entrer dans la compagnie de Jésus. En 1670, il reçut l'habit et devint aussitôt le modèle du noviciat ; quoique le maître des

novices l'éprouvât de la manière la plus dure, il ne put qu'affermir son obéissance. Aussi, après la première année fut-il envoyé en mission avec le célèbre P. Agnello Bruno. Pendant trois années, ils évangélisèrent ensemble la Pouille et la terre d'Otrante, et renouvelèrent complètement les mœurs. « Le P. Bruno et le P. de Girolamo, disait-on, ne sont pas des hommes, mais des anges du paradis, que Dieu nous a envoyés pour le salut de nos âmes. »

En 1674, François fut rappelé à Naples, pour achever ses études de théologie. Quoiqu'il eut trente-deux ans et fut déjà célèbre par son éloquence, il se remit sur les bancs avec une docilité pleine de joie. Ses récréations étaient employées à prêcher sur les places publiques. Au bout d'une année, il fut admis à la profession. Son désir eut été de partir pour les missions lointaines ; il fut chargé, pendant trois ans, de préparer les fidèles de Naples, à la communion générale le troisième dimanche de chaque mois. A cette fin, il se prépara de bons coopérateurs pour les prédications publiques ; il en choisit particulièrement soixante-douze qui étaient comme ses disciples et l'aidaient à visiter les malades éloignés, à apaiser les scandales, préparer la conversion des grands pécheurs porter des secours aux pauvres honteux, il les avançait aussi dans la piété, leur apprenait à faire oraison, à faire le chemin de la croix ou à visiter sept églises en souvenir des sept voyages du Sauveur dans la passion. Le dimanche, ils accompagnaient le saint dans les prédications publiques sur les places ou dans les rues de Naples. Après un petit discours du Père, on sortait processionnellement aux lieux ou se pressait la foule. François haranguait ce grand peuple avec une voix qui s'entendait partout et une énergie qui savait agiter les consciences coupables. Dans ses discours, il peignait, en traits de feu, les ravages et les châtiments du péché ; puis il parlait de la bonté de Dieu, de son indulgence à recevoir le pécheur pénitent ; ensuite il disait qu'il allait faire pénitence pour son auditoire, et, se mettant à genoux, au pied de la croix, le visage baigné de larmes, il se frappait en effet avec une discipline de fer. Plus d'une fois, le peuple, les pécheurs publics, les femmes de mauvaise vie se convertirent à sa parole ; parfois aussi on l'in-

sultait et le frappait. Tumultes et conversions, tout était profit pour son ministère. Dieu l'avait prévenu du don des miracles et des prophéties ; François possédait, au surplus, cet accent et cette fermeté si précieux pour entraîner les âmes. J'aurais voulu raconter les missions qu'il fit dans les diverses provinces du royaume de Naples, les miracles qu'il y opérait presque à chaque pas, les conversions de pécheurs endurcis, les réconciliations d'ennemis obstinés qui signalaient son passage. Mais ce récit nous mènerait au delà des bornes de cet ouvrage ; il nous suffit de signaler l'apport de Girolamo dans l'œuvre expiatrice du XVIIIe siècle. Ses dernières années furent soumises à diverses épreuves : « Dieu me les envoie, disait-il ; je les reçois volontiers de sa main ; qu'elles s'accroissent toujours. C'est encore peu de choses pour tout ce que méritent mes péchés. » François mourut en 1716, à l'âge de 74 ans, dont il avait passé 46 en religion et 40 dans les travaux de l'apostolat. Grégoire XVI le canonisa en 1839.

Léonard de Port-Maurice.

65. Dans une petite ville de la rivière de Gênes, du nom de Port-Maurice, naquit Paul-Jérôme Casanova, qui devait être en religion le P. Léonard. Dès l'enfance, sa vocation religieuse se manifesta : il élevait de petits autels où il récitait le Rosaire et prêchait ses petits camarades. Quand il eut treize ans, son père l'envoya étudier à Rome, où il fit, d'une manière brillante, ses classes de grammaires et d'humanités. Ces cours terminés, il suivit la philosophie sous le P. Toloméi, depuis cardinal. Vers l'âge de dix-neuf ans, il commença à fréquenter l'Oratoire du P. Caravita : c'était une chapelle où l'on se réunissait le soir pour entendre une instruction et se donner la discipline en récitant le *Miserere*. Après sa philosophie, Paul-Jérôme suivit les cours de médecine. Mais, plus désireux de sauver les âmes que de guérir les corps, il sentit naître en lui le goût de la vie religieuse, dont il pratiquait déjà les austérités. Une inspiration, qu'il croyait venir du ciel, le fit entrer chez les Franciscains à Saint-Bonaventure. Son père, un brave marin, en eut un grand serrement de cœur, mais s'inclina devant la volonté de Dieu ; d'autres parents opposèrent, à son dessein, des résistances plus vives ; enfin, après avoir passé, comme novice,

dans plusieurs maisons, le 2 octobre 1697, il prit, sous le nom de F. Léonard, l'habit de S. François. La soif du martyre l'eut poussé aux missions étrangères ; au lieu d'un jour de souffrances, Dieu voulut lui en donner cinquante ans. Encore diacre, on le fit prêcher ; le recteur de l'établissement où il portait la parole, dit du jeune prédicateur : « Ce sera une trompette éclatante, qui ramènera bien des pécheurs dans la voie du salut. » Quelque temps après son carême, il fut ordonné prêtre et nommé lecteur en philosophie. Les études et les jeûnes l'amaigrirent au point qu'il crachait le sang. Pour l'arracher à ses travaux et le changer d'air, on l'envoya inutilement dans différentes villégiatures ; il se rendit alors dans son pays pour mourir ; mais, ayant promis à la sainte Vierge de se consacrer, aux missions s'il guérissait, il fut guéri par l'intercession de la sainte Vierge. Vie, santé, force, tout lui fut rendu ; de plus, il connut, à n'en pas douter, sa véritable vocation.

Pour ses débuts, il prêchait des panégyriques de saints, mais considéra bientôt cet exercice comme une peine perdue. Alors il se mit à prêcher des homélies sur la passion et introduisit dans ces contrées l'exercice du chemin de la croix. En Italie, il y a de ces chemins de croix dans le voisinage, souvent dans la cour des couvents de Frères Mineurs. Ce sont quatre petites chapelles ou niches peintes à fresque, non pas en chef-d'œuvre d'art, mais de façon à émouvoir la sensibilité. Enfin, dans l'hiver de 1708, il donna sa première mission, à Artallo. D'éclatantes conversions se produisirent à sa parole ; le plus grand orateur du monde n'aurait pu obtenir de plus grands triomphes. Ses supérieurs l'envoyèrent successivement à Albenga et à Port-Maurice, pour y fonder des maisons de retraites ; pour diverses raisons, il ne put s'y fixer. De là, il passa en Toscane. Là, on l'accusait de vouloir supprimer le chemin de la croix ; ce faux bruit excita une émeute. Or, il y en avait un, où, entre les stations, chacun mangeait et buvait ; les femmes de mauvaise vie s'y glissaient à la faveur du tumulte. Pour répondre à tous ces bruits et supprimer ces abus, on fit fermer les boutiques et on défendit aux femmes de mauvaise vie de

sortir de Florence. L'éloquence du saint fit le reste. Quand il devait prêcher au chemin de la croix, le peuple accourait en foule. L'évêque de Fiésole y venait quelquefois ; il suivait les stations pieds nus, une croix sur les épaules, et les yeux baignés de larmes. Ce jour là le bon évêque dînait avec les religieux d'un peu de pain et d'eau qu'on mangeait à terre, pendant qu'un Frère faisait une lecture de piété.

Ceci se passait dans le carême de 1710. L'extraordinaire éloquence du saint, sa ferveur, se répandirent bientôt dans Florence. L'église du couvent ne pouvait plus contenir la foule des auditeurs. Côme III, émerveillé du bien qu'il faisait, lui fit prêcher deux octaves, l'une à Saint-Laurent, l'autre à Sainte-Félicité, et il vint assidûment avec sa famille et toute sa cour. Il l'avait pris en grande amitié. Souvent il allait au couvent causer avec Frère Léonard des intérêts de sa conscience, quelquefois de ceux de l'État. Il dit un jour : « Père Léonard, je veux que vous fassiez des missions dans toute la Toscane, et pendant ce temps là je vous nourrirai, vous et vos compagnons. » Le saint accepta l'offre des missions, mais il refusa les secours du prince. « J'ai un maître, ajouta-t-il, bien plus riche que Votre Altesse, qui ne m'a laissé manquer de rien dans le passé, et qui, j'en suis sûr, pourvoira à tous mes besoins dans l'avenir. — Et quel est ce bienfaiteur que vous croyez plus riche que moi ? — C'est Dieu, prince, répondit le saint, Dieu, à la gloire de qui je travaille, et qui me nourrira. » (1)

Ces missions n'étaient qu'un début. Désormais pendant vingt ans, Léonard évangélisera la Toscane et pendant vingt autres années, les populations des autres provinces de l'Italie. Rien ne peut donner une idée de ce zèle apostolique ; c'est l'activité des François Xavier et des Vincent Ferrier avec l'éloquence d'un Bernard, d'un Antoine de Padoue et d'un Bernardin de Sienne. Nous ne raconterons pas ces missions en détail, mais nous emprunterons, à l'abbé Daras, le pittoresque historien du XVIII[e] siècle, le tableau de leurs exercices. D'abord le missionnaire s'était fait un règlement comme le conquérant se trace un plan de campagne. Le soir qui précédait

(1) DARAS, *Les saints du* XVIII[e] *siècle,* t. *I*, p. 15.

son départ, il s'agenouillait, une corde au cou, au milieu du réfectoire, et là, il s'accusait de ses fautes au père gardien ou à son vicaire, si c'était lui-même qui fût gardien en ce temps-là, puis il se recommandait aux prières des religieux. Le lendemain matin il allait, avec tous ses compagnons, adorer le saint sacrement, et sortait aussitôt du couvent en récitant les litanies de la très sainte Vierge. Si le voyage durait plusieurs jours, le président ou directeur de la mission, nommé par le père gardien, faisait faire, le matin, après les prières accoutumées, une heure d'oraison. On récitait ensuite la couronne Franciscaine, c'est-à-dire le chapelet des sept joies de la très sainte Vierge. A l'approche du lieu de la mission, les missionnaires se recueillaient pendant un quart d'heure ; puis on récitait le *Veni Creator*, l'antienne du séraphique Père saint François, celle de saint Vincent Ferrier et le répons de saint Antoine de Padoue, pour mettre la mission sous leur patronage. Quelquefois le peuple venait au-devant des missionnaires et les conduisait à l'église, où le curé leur remettait le crucifix, en signe de pouvoir pour la prédication. Quand ils arrivaient seuls, ils entraient d'abord à l'église pour y visiter Notre-Seigneur ; de là ils se rendaient à la cure pour baiser la main du pasteur, suivant l'usage d'Italie, et lui demander sa bénédiction.

Voici l'ordre de la journée des missionnaires ; nous verrons ensuite quels étaient les exercices de la mission. Je ne sais à quelle heure on se levait le matin ; probablement comme au couvent, vers quatre ou cinq heures, il est marqué seulement que le réveil-matin était chez le P. Léonard, qui se levait une heure avant les autres pour se préparer à la sainte messe et faire plus longue oraison. Aussitôt le lever, on faisait la discipline en disant à voix base, les prières accoutumées, on récitait prime et tierce, et un Père lisait le sujet de la méditation. Cela durait une heure ; le président agitait une petite sonnette, on disait le *De profundis* ; puis les pères se confessaient afin de se maintenir dans une parfaite intégrité de conscience et une union intime avec Dieu. On allait ensuite à l'église, où, après une courte adoration au très saint sacrement, chacun célébrait la messe. Les Pères se dispersaient de là dans

différentes églises de la ville, pour entendre les confessions. Un quart d'heure avant midi, le Frère lai qui accompagnait toujours la mission, prévenait les confesseurs de renvoyer les pénitents. Si la confession commencée était trop longue pour être terminée dans un quart d'heure, le Père remettait une carte afin que le pénitent pût, à un autre moment, se présenter le premier.

Rentrés à la maison, les missionnaires récitaient sexte et none ; on faisait un court examen particulier ; on gagnait l'indulgence de six *Pater* et six *Ave* que récitait le plus vieux des Pères, on disait le *De profundis*, et on se mettait à table. Avant et après la collation, on récitait simplement un *Ave Maria*, selon l'usage des couvents. Il n'y avait ni bénédiction ni lecture, la collation n'était pas regardée comme un repos. Sur le signal du plus ancien, les Pères se retiraient ensuite pour prendre une heure de repos en été, un quart d'heure seulement en hiver. On pouvait étudier, lire ou se reposer à son gré ; mais c'était un temps de silence rigoureux. Après le repos, vêpres et complies ; puis le confessionnal jusqu'à la prédication. De retour de l'église, on récitait matines, les litanies, on faisait l'examen et on gagnait l'indulgence comme au couvent. Pendant le souper, on lisait un chapitre de quelque livre de spiritualité, puis dans un ouvrage de théologie morale un ou deux cas de conscience, et le président disait : *Tu autem, Domine miserere nostri*, auquel on répondait : *Deo gratias*, les Pères causaient ensuite à voix basse jusqu'à la fin du repas. Après les grâces, on s'entretenait un instant de ce qui regardait la mission ; enfin, sur le signal du plus ancien, chacun entrait dans sa chambre, où la plupart couchaient sur des planches, quoique cette mortification ne fût pas rigoureusement imposée.

Nous avons parlé du Frère lai ; c'est lui qui était chargé de tous les besoins matériels des missionnaires. Dès le premier sermon, les Pères déclaraient qu'ils voulaient vivre d'aumônes, comme leur séraphique Père saint François. Par là ils n'étaient à charge ni aux curés ni aux couvents du voisinage. Ils s'abandonnaient donc à la charité du peuple. Si le peuple donnait beaucoup, les pauvres du pays en profitaient. S'il donnait peu, les missionnaires souf-

fraient sans se plaindre, et la mission y gagnait. Le Frère lai faisait la quête et apprêtait le repas. Du reste il fallait peu de chose aux missionnaires ; ils faisaient toujours maigre, et ne vivaient que d'herbes et de légumes. Ce ne fut que sur l'ordre formel de Benoît XIV que le saint consentit à y ajouter un plat de poisson de marée. A midi, c'est-à-dire à la collation, on servait une soupe et des légumes avec quelques fruits, selon la saison. Le dimanche et les jours de fêtes, le jeûne n'ayant pas lieu, on y ajoutait un plat de poisson. Tous les soirs, le souper se composait de deux soupes italiennes, qui sont de véritables plats de légumes, de salade crue ou cuite, et d'un peu de poisson, si le bon Dieu en envoyait. Tout ce qui restait des provisions après chaque repas était donné aux pauvres.

Ces missions produisirent d'heureux fruits et eurent du retentissement en Europe. Un pécheur fit près de deux cents lieues pour se confesser au saint missionnaire. Un protestant vint de Prusse pour l'entendre et se convertit. Les plus grands personnages se faisaient un bonheur de l'entendre ; les plus grands pécheurs se laissèrent toucher par son éloquence. Nous ne dirons pas tous les pays qu'il évangélisa depuis Gênes jusqu'à Naples ; il serait plus facile de dire quelles régions il ne visita pas. On a calculé qu'il fit trois cent vingt-six missions en deux cent seize villes ou villages, dans quatre-vingt-huit diocèses, mais ce calcul est au-dessous de la vérité, car il donnait par an plus de dix missions. C'est à lui que l'Italie doit de ne s'être point laissée entraîner au jansénisme et à l'incrédulité de la plupart des hommes politiques du XVIIIe siècle, et ensuite aux doctrines révolutionnaires qui l'eussent mise, dès cette époque, dans l'état ou nous la voyons. Léonard mourut en 1751 à l'âge de 75 ans ; il y avait cinquante-trois ans qu'il portait l'habit religieux et quarante-quatre qu'il faisait des missions. Quand Benoît XIV apprit sa mort, il dit : « Nous avons beaucoup perdu, mais nous avons gagné un protecteur au ciel. »

On doit à Léonard, divers ouvrages, savoir : le *Manuel sacré* ou recueil de divers documents spirituels pour les religieuses, Venise, 1734; — le *Trésor caché* ou prières et excellences de la sainte messe,

Rome, 1737 ; — Le *Directoire de la confession générale*, Rome, 1739 ; *La voie du Paradis*, considération sur les maximes éternelles et sur la passion du seigneur, publiées à Bergame. On a publié depuis sa mort, son *Carême* en 3 vol. ; ses *Exercices spirituels et discours* pour la communion, 3 vol.; ses *Œuvres morales*, 2 vol.; et deux volumes de lettres. Léonard fut béatifié en 1796 par Pie VI et canonisé par Pie IX, en 1867. Le P. Raphaël, de Rome, a écrit sa vie ; Charles Sainte Foi, autrement Eloi Jourdain a publié en France, une traduction de ses discours. « C'est, dit-il, au pied de son crucifix, dans la méditation et la prière, qu'il préparait ses instructions. Quand il avait longtemps prié et pleuré dans sa cellule, et que son cœur s'était échauffé dans la contemplation des choses divines, il montait en chaire et versait sur ses auditeurs des flammes qu'il avait amassées dans son cœur. Mais sa parole, quoique simple et dénuée de tout ornement, allait toucher les fibres du cœur, et arrachait les larmes aux âmes les plus tièdes et les plus indifférentes. Ce sublime ignorant, comme dit Bossuet, maniait à son gré les esprits de ceux qui l'écoutaient ; il captivait leur attention pendant des heures entières, et les faisait passer de la crainte à l'espérance, de la confiance à la terreur. Il les tenait en haleine muets et tremblants à ses pieds, tantôt les renversant par la peinture de l'enfer ou de l'état du pécheur, tantôt relevant leur courage par le souvenir des ineffables bontés de Dieu. Ce n'était pas une approbation stérile ni même quelques faibles désirs de conversion que cet homme apostolique demandait à ses auditeurs : il lui fallait des larmes et des résolutions sincères et efficaces, comme il le répète à chaque instant dans ses sermons. Aussi n'était-il content que lorsqu'il voyait couler ces larmes, lorsque ses auditeurs, terrassés par sa parole, demandaient grâce, et tombant à genoux, criaient en sanglotant avec le prédicateur : Pardon, mon Dieu, pardon ! Ce n'était plus alors un sermon, c'était une prière qui s'échappait de toutes les bouches et de tous les cœurs ; c'était un concert de voix, de soupirs, de gémissements, de cris qui montaient vers le ciel et en faisaient descendre la miséricorde et le pardon. Tels étaient les effets que produisaient les sermons du

bienheureux Léonard. Que l'on juge, après cela, de l'onction dont ils doivent être empreints et de l'esprit qui les a dictées. » (1).

66. Charles-Antoine Divini était né à San-Severino en 1653, d'une famille qui comptait parmi ses aïeux, des savants et des artistes. Orphelin dès le bas âge, il fut élevé par un oncle, prêtre d'une vertu sévère, qui le traitait durement. Tout petit, il avait eu le désir d'entrer dans l'ordre de S. François et s'essayait aux mortifications en mêlant de la cendre à sa soupe. Le 28 décembre 1670 il changea son nom en celui de Fra Pacifico et entra à Forano, chez les Frères Mineurs de l'observance. L'année suivante, il fut admis à la profession solennelle ; puis fit avec grands succès, ses trois ans de philosophie et ses quatre années de théologie. Prêtre en 1678, il fut nommé lecteur en philosophie, puis se livra à la prédication ; il avait l'éloquence des saints, simple, libre, mais ardent du feu de la charité. Toutefois Dieu jugea qu'il serait plus utile dans la retraite et l'affligea d'infirmités qui l'y contraignirent vers l'âge de 35 ans. Dès lors il ne fut plus, dans son couvent de Forano, qu'une victime. L'abbé Daras a très bien jugé et très bien peint cette existence ou plutôt ce long martyre. « Sa vie, dit-il était un carême continuel. Outre le carême de l'Église, il faisait le carême de S. Pierre et de S. Paul, le carême de l'Assomption et le carême de l'Archange S. Michel. Il jeûnait tous les vendredis au pain et à l'eau, et tous les samedis en l'honneur de la très sainte Vierge, ainsi qu'aux vigiles des fêtes de Notre-Dame. Son repas consistait d'ordinaire en un peu de soupe mêlée de cendres ou d'eau, et en un peu de pain amolli dans l'eau rougie. Le reste de sa portion appartenait aux pauvres, auxquels il aimait à le distribuer. Jamais il ne s'approchait du feu en hiver, ou, s'il venait au foyer commun, il y demeurait si peu de temps que cela servait uniquement à lui faire sentir davantage la rigueur du froid, assez âpre dans ces montagnes. Il portait le cilice avec des chaînes de fer. Tous les jours il se donnait la discipline trois ou quatre fois, soit dans sa cellule, soit dans quelque lieu retiré, car il cachait ses austérités avec soin, et on ne les eût point connues sans les taches de

Pacifique de Saint-Séverin.

(1) *Œuvres du B. Léonard de Port-Maurice*, t. I, p. VIII.

sang qui couvraient les murs. Il dormait trois ou quatre heures à peine, passant le reste de la nuit en prières dans sa cellule ou dans la petite église de Notre-Dame des Anges qu'il affectionnait. Le matin, il se confessait avant de dire la messe, et, encore qu'il menât une vie plus angélique qu'humaine, il versait des torrents de larmes, se croyant le plus grand pécheur de la terre. Il montait ensuite au saint autel : sa figure s'illuminait, son corps se soulevait attiré par l'amour : il restait souvent ainsi en extase jusqu'à ce qu'on le rappelât à lui. Sa cellule était la plus étroite et la plus pauvre du couvent. Un méchant grabat, une chaise, un vieux prie-Dieu, quelques images de papier, un petit crucifix de bois, son bréviaire, des livres de dévotion qu'il avait copiés, en composaient tout l'ameublement. Hiver et été, il ne portait jamais qu'une tunique rapiécée, ceinte d'une grosse corde. Il gardait perpétuellement le silence, marchant toujours son chapelet à la main. Sa sœur l'étant venue voir le jour du pardon d'Assise, il lui dit seulement : « Adieu ma sœur ; il ne faut pas perdre un temps que nous pouvons mieux employer à gagner l'indulgence : tâchons de nous rendre dignes d'un si grand trésor. » Et il la quitta, encore qu'il ne l'eût point vue depuis longtemps. Une autre fois, elle ne put obtenir de lui que ces mots : « Vous vous portez bien, ma sœur, et vous voyez que je vais bien aussi : au revoir pour l'éternité et soit loué Notre-Seigneur ! » (1). Telle fut, en abrégé, la vie du P. Pacifique, les quatre dernières années de sa vie furent déjà presque la mort ; il mourut définitivement le 21 septembre 1721 ; il fut béatifié par Pie VI et canonisé par Grégoire XVI. Par sa vie mortifiée, S. Pacifique de San Severino a été, pour son siècle, un holocauste, et, pour le nôtre, un grand exemple. Le mystère de la souffrance est le mystère de la vie expliqué par le christianisme ; nous aurions toute science si nous savions en pénétrer les profondeurs ; toute vertu si nous savions en savourer les précieuses amertumes.

Jean-Joseph de la Croix.

67. Charles Gaétan de la Croix naquit à Iselia le 15 août 1654, d'une famille remarquable par les dons de Dieu. Dès son enfance, il fuyait les jeux, aimait la retraite, le silence, la prière et la mor-

(1) DARAS, *Saints du* XVIIIe *siècle*, t. I, p. 83.

tification. Adolescent, il voulut entrer dans un ordre sévère et choisit les mineurs réformés de S. Pierre d'Alcantara. Après sa profession, il passa trois ans à Naples : il était couvert de cilices, portait des croix armées de pointes de fer, ne prenait jamais de vin ni de poisson, dormait trois heures à genoux, la tête contre un mur. En 1674, il fut envoyé à Piédimonti, pour bâtir un couvent de son ordre. Ses austérités et ses fatigues étaient si grandes, qu'il fut bientôt réduit à toutes extrémités : la sainte Vierge le guérit. A vingt-trois ans, il reçut la prêtrise ; à vingt-quatre, il fut, à Naples, maître des novices ; deux ans après, il retournait à Piédimonti comme gardien du couvent. Tour à tour gardien et maître des novices, il fut encore définiteur de la province, toujours mortifié, partout martyr volontaire. En 1702, la famille Alcantarine éprouva, en Italie, de grandes tribulations : elles cessèrent par la volonté du roi et par la nomination de F. Jean-Joseph à la charge de premier provincial. Une fois que l'institution de la famille italienne fut accomplie, le saint, prévenu du don de prophéties, parvint à se démettre de ses charges ; il consacra à la direction des âmes, les dernières forces de sa vie. On lui fit la joie de le ramener au couvent de Sainte-Lucie au Mont où avait commencé sa vie religieuse et où elle devait finir. Joseph mourut en 1739. On dut hâter les funérailles pour que la dévotion indiscrète du peuple ne causât pas d'accident. Les prophéties avaient illuminé son existence terrestre; les miracles devinrent si nombreux à son tombeau qu'il fallut commencer immédiatement le procès de canonisation. Pie VI béatifia Jean-Joseph de la Croix en 1789 et Grégoire XVI le canonisa en 1839, cent ans juste après sa mort. Nous n'insistons pas sur les mérites de Jean-Joseph : ce fut une des victimes expiatoires du XVIIIe siècle.

68. Ursule Giuliani naquit à Mercatella, duché d'Urbin, en 1660 Pendant son allaitement, le mercredi, le vendredi et le samedi, elle prenait à peine quelques gouttes de lait. A quinze mois, elle disait, à un boucher qui s'essayait à la fraude : « Soyez juste, car Dieu vous voit : » A trois ans, elle avait dressé un autel devant l'image d'une vierge mère et nouait avec la mère et l'enfant les plus tendres Véronique Giuliani.

conversations; ils répondaient à ses avances avec la simplicité de l'amour divin. Leur mère, qui avait cinq filles légua, sur le lit de mort, à chacune de ses enfants, une des plaies du Crucifix : Ursule eut en partage la plaie du cœur. Dès lors, elle se faisait de petites disciplines dont elle se frappait rudement. A dix ans, elle fut admise pour la première fois à la table sainte. Son père, la voyant croître et embellir, eut voulu la conserver près d'elle ; par la grâce de Dieu, il ne put y réussir. Le 28 octobre 1677 elle prit l habit franciscain sous le nom de Véronique. L'année du noviciat s'accomplit avec une ferveur que toutes les ruses de l'enfer ne purent troubler ; l'année suivante, elle faisait profession. Sa sainteté se trahit bien vite par des miracles. A sa prière, Dieu multiplia les vivres au couvent qui était fort pauvre. On devine ce que pouvait être un couvent où Véronique avait donné, pendant dix-sept ans, l'exemple de toutes les vertus : dont elle avait formé les religieuses pendant vingt-deux ans : et qu'elle gouverna ensuite pendant les onze dernières années de sa vie. Dans sa vie se réunissent tous les prodiges qui ont illustré sainte Catherine de Sienne, sainte Marie-Magdeleine de Pazzi, sainte Thérèse, sainte Catherine de Ricci, bienheureuse Claire de Montefalco, et tant d'autres qui sont la gloire de l'Église et la joie du ciel. Elle reçut plusieurs fois les stigmates, fut couronnée d'épines et éprouva dans son corps les souffrances de la passion. Son cœur était si attaché à ce divin mystère, qu'elle mérita d'y voit retracer les principaux instruments de notre rédemption, ainsi qu'il fut constaté après sa mort. Je ne parle pas de l'amour ardent que lui portait Notre-Seigneur, et qui engagea ce bon maître à célébrer dès le temps ses noces avec son épouse. Je regrette seulement d'être obligé de raconter si brièvement une vie si pleine de prodiges et de saints exemples. — Véronique mourut le 9 juillet 1727. Son confesseur la voyant sur le point d'expirer, lui dit : «Sœur Véronique, enfin vous voilà au bout de vos désirs! » elle tourna les yeux vers lui et le regarda avec une joie divine. Comme elle ne détournait point ses regards, il chercha ce qu'elle pouvait lui demander et se rappela qu'elle lui avait dit ne vouloir

point mourir sans ordre. « Sœur Véronique, ajouta-t-il, s'il plaît au Seigneur que je vous donne l'ordre de quitter ce monde, allez jouir de lui. » La sainte leva sur ses compagnes un regard d'adieu, inclina la tête et rendit l'esprit. Véronique fut béatifiée par Pie VII et canonisée en 1839 par Grégoire XVII.

69. Fils d'Ubald Fioretti, né en 1668, il avait cinq ans, lorsque sa mère le conduisit à l'image miraculeuse de la Quercia et lui dit : « Regarde, mon enfant, voilà ta mère ; je te donne à elle en ce moment ; aime-la toujours d'un cœur vrai et honore-la comme ta maîtresse : » Cette parole fit, sur l'enfant, une telle impression, que, dès lors, il jeûna aux fêtes de la sainte Vierge et ajouta plus tard le jeûne de tous les samedis de l'année. Pendant sa jeunesse, il se levait la nuit pour prier, dormait souvent sur la terre nue et en mémoire de la flagellation du sauveur, se flagellait lui-même avec un paquet de corde. A dix ans, il étudiait la grammaire chez les Jésuites ; puis fit l'apprentissage de cordonnier. Tous les samedis on lui donnait, pour bien l'encourager, une petite pièce d'argent ; il allait aussitôt au marché ; achetait les plus belles fleurs pour une belle dame et portait son bouquet à la très sainte Vierge. En 1693, au grand chagrin de sa famille, il entra chez les Franciscains parmi les frères lais. Cette âme candide ne se croyait pas assez pure pour les sublimes fonctions de l'autel. Avec l'aide de Dieu, ses forces qu'on avait crues débiles, suffisaient à tout : il béchait le jardin, allait à la quête, soignait les malades, ce qui ne l'empêchait pas de passer une partie de ses nuits en prières, de jeûner, de se discipliner. Quand il fut profés, on l'envoya à Tolfa où il devint un fort cuisinier pour son ordre : il avait toujours dans sa cuisine, un bel autel de la sainte Vierge et dessus, les plus belles fleurs qu'il pouvait trouver. Une épidémie qui désola le pays, offrit au bon père Crispino l'occasion de faire plusieurs miracles. C'est la coutume des Capucins de changer souvent les frères de couvent, afin qu'ils ne s'attachent point trop aux lieux qu'ils habitent. De Tolfa, on le fit passer à Rome, toujours comme cuisinier, et, avec un bel autel et de belles fleurs dans sa cuisine. Singulier attrait de la simplicité unie à la piété : les plus grands

Crispino de Viterbe.

personnages, les cardinaux, le Pape même voulurent voir et revoir le bon père Crispino. Dans sa naïveté toujours aimable, il les recevait gaiement, avec une piété spirituelle à l'occasion ; après l'avoir vu, le seul sentiment qui restait, c'était le désir de le revoir. L'affluence qui se pressait dans sa cuisine lui imposa le désir de changer de résidence ; il fut envoyé à Monte-Rotondo, puis à Orviéto, Telle était l'affection que l'on portait à Frère Crispino, que les habitants ne voulurent jamais consentir à le laisser quitter leur ville. Plusieurs fois les supérieurs l'envoyèrent en d'autres couvents ; le bienheureux partait, mais les aumônes cessaient aussitôt ; le frère quêteur qui le remplaçait trouvait toutes les portes fermées : il fallait mourir de faim ou rappeler le frère Crispino. Il revenait donc, et avec quelle joie on l'accueillait ! Un père rentrant dans sa famille n'eût pas été mieux reçu de ses enfants. Ainsi resta-t-il à Orviéto près de quarante années ; il ne quitta la ville qu'accablé de vieillesse, et lorsqu'il ne pouvait plus sortir pour faire la quête. Tant de témoignages d'affection n'enflaient pas le cœur de l'humble frère ; il était toujours humble et, par mépris pour lui-même, ne s'appelait que l'âne des Capucins. Mais ou est donc cet âne, demanda un jour un homme qui ne le connaissait pas ? Tu ne vois pas que je porte le bat, répondit Crispino en montrant sa besace. Une fois comme on lui demandait pourquoi il allait toujours nue tête : « C'est parce qu'un âne ne porte pas de chapeau, » répondit-il avec une aimable simplicité. On cite, de cet humble frère, de nombreux miracles. Cependant on l'avait appelé à Rome, pour qu'il put s'y reposer un peu avant que de mourir ; les habitants d'Orviéto le réclamèrent et le reçurent comme un prince. « Pourquoi tant de bruit, disait-il, pour un vieil âne usé ? » Crispino mourut en 1750, à l'âge de 82 ans, après 57 ans de profession chez les Capucins ; il fut béatifié par Pie VII en 1806.

Benoit Labre.

70. Benoit-Joseph Labre naquit à Amette, diocèse de Boulogne, le 26 mars 1748. Aîné de quinze enfants, il avait deux oncles prêtres. Chez l'un, curé d'Erin, on le prit, quand il eut douze ans, pour faire sa première communion et le mettre au latin. Sous le rapport de la piété et de la conduite, c'était un enfant parfait;

mais il goûtait moins l'étude que la prière et moins Cicéron que le Père Lejeune. A dix-sept ans, il alla frapper à la porte de la Trappe ; à cause de son âge, il n'y fut point reçu. De là, il essaya, mais vainement, de se faire recevoir aux Chartreux de Montreuil et de Longuenesse. A vingt ans, il se mettait à la philosophie et revenait toujours inutilement à la Trappe. Enfin on le reçut à Sept-fonts, mais la maladie l'obligea encore d'en sortir. Alors il se rendit à pied, à Notre-Dame de Lorette, puis d'Assise à Rome : sa vocation se dessinait. L'année suivante, il revint à Lorette ; il visita à Fabriano la tombe de Saint-Romuald ; puis se rendit successivement à tous les sanctuaires du royaume de Naples, Saint-Janvier, Saint-Nicolas de Bari, Saint-Michel au mont Gargan. De retour à Rome pour les fêtes de Pâques en 1772, il fit son pèlerinage annuel à Lorette. De là, il visita les sanctuaires de Toscane, Vallombreuse, Camaldoli et l'Alvernia. En 1774, nous le retrouvons à Rome ; en décembre, on le voit en Bourgogne ; on pense qu'il revenait de Saint Jacques de Compostelle. Ensuite il traversa les montagnes de la Suisse, pour s'agenouiller à Notre-Dame des Ermites et pénétrer jusqu'en Allemagne. Quel était, demande l'abbé Daras, le but de tant de courses lointaines? La faveur du monde n'est plus aux pèlerinages, qu'il traite de voyages inutiles, plus propres à la dissipation qu'au recueillement. Mais on prie si bien dans les sanctuaires : les souvenirs qu'ils rappellent raniment si vivement la foi ! Que de douces larmes le cœur y répand ! Quelle source intarissable de grâces ! Là, Dieu ne compte plus avec nous, et nous les verse à pleines mains. Ce sont des réservoirs, des citernes divines, où l'on trouve des eaux abondantes au milieu des plus grandes sécheresses. Sans doute on peut se sanctifier partout; mais Dieu a encore ménagé ce surcroît de secours à notre faiblesse. Heureux qui sait en profiter comme Labre ! Que j'envie le bonheur de cette partie de sa vie ! Comme il devait marcher avec joie, priant pendant tout le chemin, méditant les grandeurs de Dieu au milieu des montagnes son immensité sur les bords de la mer, sa bonté dans les plaines fertiles qu'il traversait ! Comme l'âme s'élève au-dessus de l'humanité dans ce perpétuel isolement du voyage, dans cette solitude

des routes où elle n'a plus de commerce qu'avec la nature et avec Dieu !

Labre y gagnait d'ailleurs une vertu divine : l'amour et la pratique de la pauvreté. Dans tous ses pèlerinages, il vivait d'aumônes. Il apprit ainsi à mendier, ce dernier degré d'humiliation où Notre-Seigneur voulut descendre pour nous désapprendre l'orgueil. Il est dur de tendre la main, quand on a laissé dans le monde un bon patrimoine, quand on possède un petit lot de richesses de l'esprit. Mais il faut qu'il y ait des mendiants volontaires, pour rendre moins amère l'infortune de ceux qui sont contraints à mendier par la vieillesse et l'infirmité. Dieu, d'ailleurs, qui voulait humilier le dix-huitième siècle en donnant à sa hautaine sagesse le spectacle d'un pauvre si célèbre et si puissant, formait ainsi peu à peu son serviteur à l'état où il le désirerait amener : celui de pauvre de Jésus-Christ. » (1).

Au terme de ces pèlerinages, Benoit résolut de se fixer à Rome ; à partir de 1776, il n'en sortit plus que pour son pèlerinage annuel à Lorette. Les trois premières années se passent dans une solitude absolue ; le jour, dans les églises ; la nuit, sous une ruine antique ; toujours priant, toujours souffrant du froid et de la faim. Ces austérités mirent sa vie en péril ; on lui permit de venir coucher chaque soir dans un hospice. « Le soir, dit encore l'abbé Daras, un peu avant l'ouverture de l'hospice, pendant que les autres pauvres causaient à la porte, Labre se mettait à genoux derrière une colonne du palais Santarelli, et attendait en priant. Après la prière commune, au lieu de se coucher, il restait longtemps à genoux, se relevait la nuit pour prier encore. Le matin, quand les pauvres se réveillaient, ils le trouvaient priant déjà. Aussitôt après la prière du matin, il se rendait ordinairement à l'église de la Madone des Monts, et s'agenouillait à cette même dalle sous laquelle il fut enterré. Il restait jusqu'à midi, faisant oraison, entendant les messes, récitant l'office divin. A midi il allait à la porte de quelque couvent recevoir la portion de soupe et de pain qui lui servait d'unique repas. Avant de prendre cette chétive nourriture, il élevait

(1) *Les Saints du XVIIIe siècle*, t. I, p. 178.

vers le ciel la pauvre écuelle qui la contenait, et priait Dieu avec une ferveur qui touchait jusqu'aux larmes ses pauvres compagnons. Après son repas, il allait à l'église des Quarante-Heures et y passait le reste du jour, priant ou lisant un livre de piété. Le soir il recevait la bénédiction du saint sacrement et revenait à l'hospice. » Ainsi s'écoulèrent les dernières années de la vie du pauvre mendiant. Le 16 avril 1783, il mourut, âgé de trente-cinq ans. La pauvreté chrétienne lui avait ouvert les voies de la sainteté. Des miracles éclatèrent à son tombeau; il fallut ouvrir un procès. Le 8 décembre 1881, Léon XIII canonisa le P. Benoit-Joseph Labre, avec le B. Rossi, prêtre, le B. Laurent de Brindes, capucin, et la B[se] Claire de Monte-Falco, religieuse dominicaine (1). Dieu choisit les infirmes pour confondre les forts, et par la canonisation d'un mendiant, l'Église donne, au siècle, une grande leçon.

71. Fils d'un pauvre tailleur de la Basilicate, né le 4 janvier 1651, Gérard avait été dès le berceau formé à la piété par ses parents. A six ans, il fut confirmé, puis, de bonne heure, appliqué au latin par un prêtre. A quinze ans, il entrait chez les Cordeliers et échangeait ses noms de Charles-Antoine Gérard contre celui de Frère Bonaventure. Le P. Dominique de Muro fut chargé de son noviciat. Le maître et le disciple n'eurent bientôt qu'un cœur et qu'une âme : ils passaient les jours à parler des voies de Dieu; les nuits, étendus sur le pavé du sanctuaire, ils priaient et pleuraient ensemble aux pieds du Seigneur. Dominique fit de Bonaventure surtout l'enfant de l'obéissance. On l'avait chargé de la sacristie, il s'y exténuait à force de travail. Dans la suite, il fut envoyé successivement à Naples, à Maranola, à Giuliano, à Ischia et laissa partout la renommée d'un saint. En voyant arriver ce frère, affaibli par les austérités, vêtu de sa méchante robe, le visage maigri, le corps couvert de plaies, les frères se disaient : Voici une nouvelle charge pour le couvent. Mais à la voix de ce cadavre ambulant, les pécheurs se convertissaient en foule ; les malades voulaient

Bonaventure de Potenza.

(1) LÉON AUBINEAU, *La Vie admirable du saint mendiant et pèlerin*, Dernier chapitre de la huitième édition.

mourir dans ses bras ; les nobles et le peuple assiégeaient son confessionnal et il se trouvait que cet homme demi-mort rendait plus de services que le couvent tout entier. Déjà même Dieu l'honorait par des miracles. Dès lors il vécut en plein surnaturel ; les miracles les prophéties, les extases se rencontrent à chaque pas dans sa vie « J'aimerais mieux, disait-il souvent, voir périr le ciel et la terre que de voir commettre un seul péché. » D'autres fois il disait : «Si les hommes connaissaient Dieu, ils deviendraient fous d'amour.» Quand, après la consécration, il contemplait la sainte victime, ses yeux s'enflammaient, la sueur lui coulait par tout le corps, il s'élevait de terre et restait suspendu pendant vingt minutes au-dessus des gradins de l'autel. On le voyait alors resplendissant de lumière. L'amour, qui transfigurait ainsi son corps, n'avait pas opéré dans son âme de moins merveilleux changements : il l'avait inondée de ses clartés ; il l'avait fait participer à la science divine. Cet ignorant, dont le crucifix était presque le seul livre, faisait l'admiration de ses contemporains par son éloquence et son savoir. Il confondait les incrédules, il affermissait les fidèles, il édifiait, il instruisait, il embrasait, « en un mot, il nous ravissait tous, dit un vénérable évêque de ce siècle, il semblait que le Saint-Esprit parlât par sa bouche. » Les plus profonds théologiens mêmes trouvaient en lui des lumières supérieures à toute science. Dans sa jeunesse, il lui avait été prédit qu'il mourrait à Ravello, où son maître était mort. Or, ce couvent était abandonné, l'évêque résolut de le relever ; et pour répondre à ses vues, le provincial y envoya Bonaventure, avec ordre de rétablir la maison. Dès lors, les extases du bienheureux furent plus fréquentes ; il ne pouvait parler de Dieu sans que son visage s'enflammât ; ses yeux se tournaient vers le Ciel et son âme s'élançait vers le souverain bien avec l'impétueuse ardeur de ses désirs. Enfin la mort vint l'unir à Dieu pour toujours. On était alors en 1711 ; Bonaventure fut béatifié en 1775.

Joseph Oriol.

72. Au XVI[e] et au XVII[e] siècle, l'Espagne avait été le pays des saints ; au XVIII[e] sa sainteté baisse avec sa gloire ; nous ne voyons plus, comme survivants de la grande époque espagnole, que Joseph Oriol et François de Posadas. Joseph Oriol naquit à Barcelone en

1650. Dix-huit mois après, son père mourait ; à cinq ans, il fut placé, comme servant de messe, chez les chapelains de Sainte-Marie. Ceux-ci eurent la consolation de le voir fidèle à tous les devoirs de cette humble fonction ; l'enfant était exact, attentif, recueilli, pieux. En récompense, ils lui donnèrent la première instruction et le placèrent ensuite à l'Université. Là encore, il fut aimé de ses maîtres et de ses condisciples ; apprit rapidement les langues anciennes, la philosophie, la théologie et reçut à vingt-trois ans le bonnet de docteur. Sa pauvreté ne lui permettait pas d'être promu au sacerdoce ; mais un petit bénéfice dont le pourvut l'évêque de Girone et une petite rente que lui constitua une famille catalane levèrent la difficulté. Prêtre, il devint précepteur chez un mestre de camp dont il éleva la jeune famille. La table du marical était abondamment servie : Joseph s'en éloigna pour se mettre au pain et à l'eau ; il se donnait, chaque jour, la discipline ; ne dormait guère que trois ou quatre heures. Le jeûne, la discipline et l'oraison achevèrent sa sainteté, le jeûne et la discipline en soumettant le corps ; l'oraison en élevant et fortifiant l'âme. Au sortir de ce préceptorat, Oriol se rendit à Rome, foyer d'attraction de toutes les âmes chrétiennes, d'autant plus pressées de s'y rendre qu'elles aiment davantage Dieu et son Église. A Rome, il fut pourvu, par Innocent XI, d'un bénéfice à Notre-Dame du Pin à Barcelone. D'abord il devint cérémoniaire de cette église, puis infirmier : c'était la charge qui convenait à cette bonne âme. Lui qui, dans sa nourriture, ses vêtements et son mobilier, s'était réduit à rien, était riche de toutes façons pour soigner les malades et assister les pauvres. Une seule fois dans sa vie, il amassa quelque argent ; c'était pour remplir, envers sa nourrice, une dette de reconnaissance. En 1698, parvenu à quarante-huit ans, il lui semblait n'avoir encore rien fait : il voulut partir pour les missions lointaines ou aller au moins jusqu'à Jérusalem, pour y prêcher Jésus-Christ. Malgré les oppositions que rencontra son pieux dessein, il se mit en route, sous la protection des anges ; il était parvenu déjà à Marseille, lorsqu'une apparition de la sainte Vierge le fit revenir à Barcelone. Jusque là, il avait été l'objet de nombreux prodiges de

grâce ; de 1698 à 1702, il multiplia les miracles comme un thaumathurge. Le 23 mars 1702, il mourait à l'âge de cinquante-un ans et quatre mois. Enfant de chœur, étudiant, précepteur, il avait été l'homme du devoir sous toutes ses formes ; par la manière pénitente dont il avait gardé sa vie, prêtre, il avait conservé l'innocence baptismale. Quand Dieu le vit assez fort, il se plut à le glorifier par des miracles. Pendant trois ans et demi, il guérit les malades, rendit l'ouïe aux sourds, la vue aux aveugles, la marche aux boiteux. L'Église l'a béatifié en 1806. Joseph Oriol est le modèle des humbles ; sa vie prouve que, dans les humbles, Dieu se plait à faire éclater sa grâce.

Thomas de Cori.

73. Cori est une petite ville, plus ancienne que Rome, située sur la route de Rome à Naples, par les Marais Pontins. C'est là que naquit, en 1655, François-Antoine Placidi. Son père était berger ; le fils l'aida. Pendant que le troupeau paissait, le jeune homme priait et s'instruisait. Du haut de ces montagnes, d'où l'on voit le ciel et la mer se confondre dans une sublime image de l'immensité divine, il méditait, comme plusieurs saints qui menèrent d'abord la vie pastorale. Son père mourut, il vendit le troupeau, dota les sœurs et entra chez les Frères Mineurs de la régulière observance. En 1678, il fit profession, sous le nom de frère Thomas ; fut expédié à Viterbe pour étudier et se vit ordonné prêtre à l'âge de vingt-huit ans. D'abord maître des novices, il fut envoyé au couvent de Civitella. Voici le règlement qu'il y établit et qu'il fit approuver, en 1706, après une expérience de plus de vingt années. Tous les jours, on se levait à minuit précis pour dire les matines au chœur, même en hiver où le froid est très vif dans ces montagnes couvertes de neiges. L'Office devait être récité lentement et avec une grande modestie. Il y avait dans la journée deux heures et demie d'oraison mentale. Après la messe, dont l'intention était toujours appliquée aux bienfaiteurs et aux religieux défunts, on se mettait au confessionnal, d'où l'on ne devait sortir qu'après avoir entendu tous les pénitents. Outre les jeûnes ordinaires de l'Église et de l'Ordre, on faisait le carême de l'Épiphanie selon le conseil de saint François, et à la vigile de toutes les fêtes de

Notre-Dame, du séraphique Patriarche et de saint Antoine de Padoue. Ce jour-là, on mangeait à genoux un peu de pain avec des herbes et des fruits, sans aucun mets substantiel; pieuse coutume qui passa dans la suite en beaucoup d'autres couvents de la province romaine. Rarement on servait de la viande. Partout et toujours on gardait un rigoureux silence, et principalement au réfectoire, où chacun lisait à son tour un livre de piété. Nul ne pouvait entrer dans le cloître, si ce n'est les religieux et les personnes de distinction. Quand un religieux étranger arrivait au couvent, on lui lavait les pieds en récitant les psaumes et d'autres prières. Trois fois par semaine, on se disciplinait et on faisait la coulpe, s'agenouillant devant le supérieur pour avouer ses fautes et ses défauts et en recevoir pénitence. Pendant les exercices spirituels, qui chaque année duraient huit jours, usage excellent et qui s'est répandu dans tous les couvents de l'Ordre, le recueillement était plus parfait, le silence plus rigoureux et les austérités plus nombreuses, car chaque nuit les religieux se donnaient la discipline. La ferveur ainsi ranimée donnait des forces à ceux qu'une vie si pénible eût pu fatiguer, et à la longue décourager : on reprenait avec une nouvelle joie le difficile chemin de la perfection, jusqu'à ce que la mort arrivât, et avec elle la récompense.

Par cette règle, Thomas forma cette première génération d'hommes intrépides, qui la plupart évangélisèrent la Chine où l'un d'eux cueillit la palme du martyr. Bientôt le succès de la maison de Civitella en fit fonder un semblable à Palombara et Thomas en fut chargé : il y réussit, et, de ces deux maisons sortirent la plupart des religieux de l'étroite observance dont les travaux, les exemples et les miracles illustrèrent leur ordre au XVIIIe siècle ; je cite entre autres, le français Boyvin, mort en odeur de sainteté ; François d'Aquapendente, Jean Pacini de Casabasciana et Marc-Antonio de Bergame. A côté de ces saints, il faut citer des savants comme Ferraris, le P. Jean-Baptiste, le P. Gabriel, Hilaire de Corse et Clément de Rome. En 1706, Thomas revint de Palombara à Civitella, fit de nombreuses conversions et fut distingué

par de grands phénomènes surnaturels. En 1729, il mourut de la mort des saints et fut béatifié en 1785.

Sébastien Valfré.

74. Sébastien Valfré était né dans un village du Piémont en 1629. Dieu l'avait appelé de bonne heure à l'état ecclésiastique ; son père, qui avait douze enfants, ne put le placer que chez un maître dur, qui faisait coucher son élève dans une écurie. Plus tard, envoyé à Turin, il suivait les cours de l'Université ; à cause de sa pauvreté, il étudiait de jour et passait ses nuits à copier des écritures et des livres. En 1652, il fut ordonné prêtre, puis reçu docteur en théologie. Entré à l'Oratoire, il devint directeur d'une confrérie de pieux laïques, puis, pendant dix-huit ans, supérieur de la maison des Oratoriens. Son temps se partageait entre la prière, la prédication, le confessionnal et le soin des malades. Dans toutes ces fonctions, il se montra prêtre irréprochable et vraiment homme de Dieu. Le bruit de ses miracles, que racontaient ceux qui en avaient été témoins, s'était depuis longtemps répandu à Turin. Lorsque l'armée française envahit le Piémont, il prédit que les prières des saints amèneraient sa défaite : l'événement justifia cette prédiction. Victor Amédée avait voulu le faire archevêque de Turin ; il s'en défendit sans succès près du prince ; puis il pria Dieu avec tant de ferveur, qu'il parvint à faire nommer un autre archevêque. Depuis quelque temps, il sentait venir la mort ; il s'endormit doucement dans le Seigneur le 30 janvier 1710. Quand Victor-Amédée apprit sa mort, il dit : « J'ai perdu un grand ami, la Congrégation un grand soutien, les pauvres un grand protecteur et un bon père. » Grégoire XVI l'a béatifié en 1834 : c'est un des rares bienheureux de l'Oratoire.

Ange d'Acri.

75. Ange d'Acri était né en 1669 ; il s'appelait d'abord Luc Antonio. Deux fois il entra chez les Capucins et n'eut pas la force de s'y tenir ; à la troisième, il persévéra. Après son noviciat, il étudia la philosophie et la théologie ; mais son principal désir était de devenir un saint. Trois fois la semaine, il se donnait la discipline jusqu'au sang ; tous les samedis et aux vigiles des fêtes de la sainte Vierge, il jeûnait au pain et à l'eau ; il récitait régulièrement le petit office et le Rosaire. A son premier sermon, il resta court :

Dieu avait voulu l'humilier pour l'amener à une parole simple, accessible au peuple. Désormais il ne voulut plus avoir d'autres livres que la Bible et son Crucifix. Avant de monter en chaire, il faisait oraison, se préparant ainsi par la méditation et la prière. Dieu lui accorda, dans ces conditions, le don de la prédication et l'intelligence des Écritures. En 1711, après avoir prêché dans les Calabres, il vint à Naples pour le carême. Son parler rustique fit d'abord rire les gens d'esprit, bientôt il sut les tenir en respect, et, ce qui est plus difficile, les convertir. Après ce carême, il retourna dans les Calabres, et, pendant plus de trente années, les évangélisa. Dès le commencement de l'automne, il ouvrait ses missions ; il les continuait jusqu'au carême, et, après le carême, jusqu'à l'été. Quand il arrivait dans un pays, il allait d'abord adorer Notre-Seigneur au très saint sacrement de l'autel, puis il se rendait chez le curé pour lui demander ses avis. Il prêchait les grandes vérités de la religion, les fins dernières de l'homme ; après chaque sermon, il ajoutait quelques considérations sur la Passion de Notre-Seigneur. Il les développait avec tant d'onction, avec une douleur si vraie, si profonde, que son auditoire fondait en larmes. Les pécheurs les plus endurcis ne pouvaient résister aux paroles brûlantes qui s'échappaient de ses lèvres ; ils éclataient en sanglots : ils détestaient hautement leurs crimes, promettant de ne plus offenser ce divin Seigneur qui a enduré pour eux de si cruelles souffrances. On a vu des blasphémateurs se jeter à terre et traîner sur le pavé la langue qui avait outragé leur Dieu. Les joueurs couraient détruire leurs cartes et leurs dés. Dans l'excès de sa douleur, une femme publique prit une chaîne de fer, et s'en frappa si rudement qu'elle en mourut quelques jours après. Il faudrait l'avoir entendu parler une seule fois sur la passion, pour comprendre l'effet de ses discours. Le génie n'est qu'une lumière ; l'amour est une flamme qui embrase les cœurs. Frère Ange avait allumé son cœur au cœur de Jésus-Christ et répandait ses ardeurs sur la terre. On relève, au surplus, dans sa vie des phénomènes de multilocation, des extases et des ravissements, des miracles et prophéties. Ce sont là, pour des discours, de puissantes recommandations. Devenu

aveugle, il vivait retiré dans sa cellule, absorbé en Dieu ; par un miracle rare, il recouvrait la vue chaque jour pour réciter son bréviaire et offrir le saint sacrifice. Ange mourut en 1739 et fut béatifié par Léon XII en 1825.

Marie des Cinq-Plaies

76. Anne-Marie-Rose-Nicolette Gallo était née à Naples en 1715. Jean-Joseph de la Croix et François de Girolamo avaient prédit, avant sa naissance, qu'elle deviendrait une grande sainte. Sa mère manquait de lait pour la nourrir ; elle en obtint de la sainte Vierge. L'enfant, dès quelle put parler, appelait les prêtres, des christs. A quatre ans, elle commençait à se mortifier ; à sept, elle fit sa première communion. Quand elle eut seize ans, un jeune homme riche, touché de ses vertus, la demanda en mariage ; malgré les obsessions et les coups de son père, elle garda son cœur tout entier pour Jésus-Christ. En 1731, Marie prit l'habit du Tiers-Ordre de S. Pierre d'Alcantara et ajouta, à ses prénoms, le nom de Françoise. Cet habit ne la séparait pas de sa famille ; toutefois elle fut placée chez une pieuse femme et apprit les divers travaux d'aiguille qui pouvaient plus tard suffire à son entretien. L'excès de travail mit ses jours en péril ; elle fut guérie, grâce à S. Pasquale Baylon. Sa vertu fut exposée plusieurs fois à de violentes épreuves ; il plut à Notre-Seigneur de lui donner l'empire sur ses sens et de rendre même sensible la bonne odeur de ses vertus. Ce n'est pas sans raison que Marie-Françoise avait pris le nom des cinq plaies du Rédempteur : elle les médita toute sa vie et en tira la force de supporter toutes les disgrâces. Chaque jour elle faisait le chemin de la croix ; dès les premières stations, la douleur était si vive, qu'elle tombait évanouie. Le peuple crut d'abord qu'elle avait des convulsions ; mais quand on la vit revenir et ses os disloqués reprendre leur place, à l'ordre de son confesseur, on commença à la regarder comme une grande sainte. Marie-Françoise demanda au Seigneur de ne plus l'exposer aux éloges du monde. En conséquence, tous les vendredis de chaque semaine, elle éprouvait dans son corps, les douleurs de la passion, mais dans sa chambre, non plus à l'église. Quand elle était revenue de l'église, elle se mettait au travail ; alors les aiguilles et les épingles lui rappelaient la cou-

ronne d'épines et souvent elle se prenait à pleurer. Pour la tirer de ses méditations pieuses, le démon lui suscita mille embûches. Deux confesseurs la mirent, pendant sept ans, à des épreuves cruelles ; son père fut moins cruel, mais plus violent ; une femme l'accusa d'entretenir, avec son mari, des relations honteuses ; deux religieuses, par une jalousie basse, lui firent mille injures ; une créature éhontée vint l'insulter jusque dans son couvent. La servante de Dieu se tenait donc enfermée dans sa cellule, offrant ses peines à Notre-Seigneur et tâchant de ne pas être vue quand elle allait l'adorer dans son tabernacle.

« Notre-Seigneur, continue l'abbé Daras, n'avait dépouillé son épouse de tous les biens de ce monde, que pour l'enrichir des vrais biens, qui sont les mérites éternels. Comme elle ne pouvait gagner les âmes par la prédication, ni par d'autres œuvres interdites à son sexe, il les lui fit conquérir de la manière la plus sûre, la plus rapide et la moins sujette à l'orgueil, c'est-à-dire par la douleur, et de toutes la plus agréable à Dieu, en ce qu'elle lui rappelle la passion de son fils... C'était surtout durant le mois de mars et pendant le carême, qu'elle reproduisait dans son corps les mystères de notre rédemption. Dès le milieu de la nuit, elle sentait dans sa bouche une grande amertume de fiel. Le matin elle communiait de bonne heure ; dans l'action de grâce elle apprenait de Notre-Seigneur à quelles souffrances il la ferait participer. Se prosternant alors aux pieds de Notre-Dame des Sept-Douleurs, elle se munissait du signe de la Croix et aspergeait sa chambre d'eau bénite. — Le premier vendredi de mars était consacré à l'agonie de notre sauveur à Gethsémani, et aux premières douleurs de sa captivité. Presque tout à coup sainte Marie Françoise se sentait privée de sentiment et de force ; son visage devenait pâle comme celui d'un cadavre ; elle ne voyait plus, n'entendait plus : on eût dit qu'elle était morte. Ses bras, retournés derrière le corps, étaient si étroitement unis, qu'ils paraissaient liés avec des cordes. Elle restait en cet état plusieurs heures, jusqu'à ce que son confesseur ou quelque autre prêtre, ému de compassion, lui donnât l'ordre formel de prier la très sainte Trinité de la délivrer de cette torture. Alors les nerfs reprenaient

peu à peu leur état naturel, les clavicules se remettaient à leur place avec une grande douleur et un bruit sensible des os. — Le second vendredi, sainte Marie-Françoise endurait les souffrances de la flagellation, les bras fortement liés en avant et du côté gauche. Le couronnement d'épines, qui avait lieu le troisième vendredi, était un tourment très cruel, et qu'elle n'eût pu supporter sans une assistance miraculeuse. Son cou rentrait tellement dans ses épaules, que le menton touchait la poitrine ; la tête, n'ayant plus de lieu fixe, battait continuellement à droite et à gauche. Dans les premiers temps que Notre-Seigneur la fit participer à ce mystère, il coulait de toute sa tête de grosses gouttes de sang qui trempaient ses coiffes. Don Giovanni Pressiri en avait conservé trois, qu'il tenait du Père Salvatore, un des directeurs de la sainte, et où l'on voit distinctement les taches de sang. Le quatrième vendredi, pendant le crucifiement, elle restait les bras ouverts, les pieds étendus, le droit posé sur le gauche, comme s'ils avaient été cloués, et ne paraissant former qu'un seul bloc. En même temps, elle sentait dans la bouche une amertume que rien ne saurait exprimer. — Enfin dans le cinquième, elle éprouvait l'agonie et les dernières souffrances que Notre-Seigneur endura avant de mourir, en sorte qu'à chaque instant on eût dit qu'elle allait expirer. — Pendant tout le temps qu'elle souffrait les douleurs de la Passion, son corps exhalait une odeur très suave, et qu'on ne savait à quoi comparer. De ces tourments, il ne restait d'autres traces que les sacrés stigmates, que Notre-Seigneur lui laissait pour témoigner que l'épouse avait été crucifiée comme l'époux. (1) »

Outre les souffrances de son époux, la charité lui faisait demander à Dieu les maladies de ses bienfaiteurs et de ses amis ; elle avait aussi pour les âmes du purgatoire, le plus généreux dévouement ; elle gagnait et faisait gagner pour eux beaucoup d'indulgences. Marie Françoise dirigea, dans les voies de la sainteté, le barnabite Bianchi ; elle en fit le Philippe Néri de Naples ; lui-même a déposé (2) au procès de canonisation, sur la science infuse, les souffrances et

(1) *Les Saints du* XVIII*e siècle, t. II* p. 145.

(2) *Analecta juris pontificii,* Janvier 1857.

le grand amour de Dieu, de Marie Françoise. Un jour que le vénérable Bianchi entrait dans sa chambre, il sentit une odeur admirable ; la sainte lui avoua que l'archange Raphaël était au milieu d'eux. Son amour pour le saint sacrement était si héroïque, que Dieu daigna plusieurs fois la consoler par le ministère des anges. Notre Seigneur apparut et posa la main sur sa tête en disant « Je te fais mon épouse. » La très sainte Vierge ne lui portait pas moins d'affection que son divin fils ; elle lui apparaissait sous la forme d'une divine bergère et l'assistait dans ces souffrances. Quand le pape Pie VI fut élu, Notre-Seigneur le lui fit voir en esprit, la tête couronnée d'épines. Le 11 septembre 1791, elle voulut recevoir le saint Viatique et l'Extrême-Onction ; le 13, elle vit une grande croix s'élever du pavé de la chambre jusqu'au plafond : C'était l'annonce de sa mort. Le 6 octobre, elle s'écria dans une douce extase : « Notre-Dame ! Notre-Dame ! Voici ma mère qui vient ! O ma mère ! » Un prêtre lui donna une dernière absolution, lui mit un cierge à la matin et lui fit baiser les pieds du Crucifix : elle expira. Marie-Françoise des cinq plaies fut béatifiée par Grégoire XVI et canonisée par Pie IX.

77. François de Posadas naquit à Cordoue le 25 novembre 1644 ; à sa naissance, une étoile parut sur la pauvre maison de ses parents et une clarté subite illumina la chambre où il venait de naître. A l'exemple de saint Nicolas et de plusieurs autres, le nouveau-né, le lundi, le mercredi et le vendredi, ne prenait le sein qu'une fois vers le soir. Le premier mot qu'il prononça ce fut le nom de Marie et ses premières paroles, la salutation angélique. A cinq ans, il commença à se confesser ; à sept, on l'admit à la table sainte. Chaque jour, il servait plusieurs messes ; jeûnait durant le carême et les vendredis au pain et à l'eau ; se montrait plein de compassion pour les pauvres ; très pieux envers Jésus-Christ et sa sainte mère. A cause de la pauvreté de ses parents, il ne commença à étudier que vers la dix-septième année. On lui trouva de l'intelligence et de la facilité pour l'étude ; il dépassa promptement ses condiciples et apprit parfaitement à parler latin. A l'âge requis, il entra au couvent des Dominicains de la Scala-Cœli, à une lieue de Cordoue, François de Posadas.

et fit profession en 1663. Une nuit, il eut deux fois ce songe : « Je rêvais, dit-il, que j'étais sur le bord d'un fleuve, et qu'avec ma bouche je n'étais occupé qu'à prendre des poissons. Étonné de cette singulière manière de pêcher, je me réveillai et craignis d'abord qu'il n'y eut quelque illusion ; mais, après ce songe, je sentis un si grand amour pour Dieu et pour le prochain, que ne pouvant rester au couvent, je sortis promptement dans la campagne, où, ne trouvant pas d'âmes à sauver, je remplissais de mes gémissements ces solitudes. » Prêtre, François se fit prédicateur, non pas un marchand de paroles, mais un homme embrasé d'amour divin, éclairé d'une lumière intérieure, affamé du salut des âmes. Pendant trente ans, il parcourut les villes et les villages de l'Andalousie, donnant partout des missions, réconciliant les familles, épouvantant les pécheurs et faisant rentrer dans la vie chrétienne les farouches habitants de la Sierra Moréna. A Cordoue même, il avait changé les habitudes de luxe, de mollesse et de plaisir, en une vie de prière, de travail et d'austérité. Sur les instances et par l'ordre du sénat de la ville, le théâtre avait été fermé, et les comédies interdites. La noblesse s'était plainte d'abord ; mais, gagnée par la vertu, par les miracles du serviteur de Dieu, elle avait réformé ses mœurs et compris que son devoir était de donner le bon exemple. Dans toutes les paroisses de la ville, des missions se succédèrent, prêchées par d'excellents ecclésiastiques, à la tête desquels on remarquait le cardinal Belluga, alors chanoine de la cathédrale. Souvent, dans les rues, on rencontrait des processions de pénitents, récitant le rosaire ; c'étaient des confréries de la très sainte Vierge qui s'étaient tellement multipliées, que Cordoue semblait s'être mise tout entière sous le patronage de la mère de Dieu. Le retentissement de cette divine éloquence s'était répandu dans le reste de l'Espagne, où les écrits du serviteur de Dieu avaient aussi fait connaître son nom. Charles II le désigna pour l'évêché d'Alhiéri, puis de Cadix ; il fut même question de l'élever au siège de Cordoue. Mais François eût préféré être mis aux galères que d'être seulement nommé prieur de son couvent. « Ne serait-ce pas monstrueux, disait-il, de voir, sur le siège de Cordoue, avec la mitre

sur la tête, un homme qui a été élevé au milieu des paniers de cette place. La piété fervente, qui l'éloigna des dignités ecclésiastiques, lui offrit de précieuses compensations. Souvent, disant la messe, il était élevé de terre au moment de la consécration ; la sainte Vierge lui apparaissait aussi pendant qu'il célébrait en son honneur. Le brave prédicateur fut aussi un thaumaturge ; il fit beaucoup de miracles, plus qu'on ne pense, puisqu'il fit tant de conversion. François de Posadas mourut en 1713, d'une attaque d'apoplexie ; il fut béatifié par Pie VIII, en 1818.

Joseph-Marie-Tommasi.

78. Joseph-Marie Tommasi était né en 1649, de Jules Tommasi, duc de Palma, prince de Lampedosa, baron de Monté-Chiaro, d'une des plus nobles familles de Sicile. On l'appela Joseph, parce qu'on le devait à l'intercession du saint et Marie, parce que sa mère l'avait offert tout petit à Notre-Dame de Trapani. Dès qu'il put entendre les enseignements de la religion, son père lui inspira une vive horreur du péché ; sa mère et ses sœurs, de leurs côté, l'initiaient à toutes les pratiques de la perfection chrétienne. Joseph fit, avec une piété angélique, sa première communion ; il lisait déjà fort assidûment les écrits de S. François de Sales, le maître préféré des âmes tendres. En même temps, il étudiait les lettres humaines et la langue espagnole, les cérémonies ecclésiastiques et les rites sacrés. Son historien rapporte qu'il aimait à se retirer sur la plus haute terrasse du palais paternel, pour contempler les cieux et laisser son regard errer sur l'immensité des mers ; au retour de ses promenades, on dit qu'il rapportait volontiers des coquillages, qu'il disposait pour rendre sa couche plus dure. Son père songeait à l'investir de sa principauté ; le fils lui annonça qu'il se proposait de quitter le monde ; et quand il quitta son plus jeune frère, ce frère lui déclara qu'il voulait aussi se faire religieux. Déjà la mère et ses quatre filles étaient entrées dans un couvent. Joseph fit son noviciat à la Palerme ; ses études grecques à Messine et sa philosophie. Ensuite il alla à Rome, à Ferrare, à Modène et fit sa théologie à Saint-André Della Vallé. Ayant achevé sa théologie à Palerme, il fut rappelé à Rome en 1773 et placé dans la maison de Saint-Sylvestre, où était déjà son oncle, don Carlo, qui eut la joie d'assister

à sa première messe avant de mourir. A cette époque, Joseph eut à souffrir de grandes tentations ; il était agité d'horribles scrupules. Quand le Seigneur lui eut rendu la paix, il reprit ses études sur l'Écriture et les Pères ; il apprit aussi les langues orientales, l'hébreu, le Chaldéen, le Syriaque, l'Arabe ; et se prit à rechercher, dans les bibliothèques de Rome, les anciens manuscrits, surtout les vieux missels et les antiphonaires, pour pénétrer les mystères de la liturgie. Le juif qu'il avait pris pour maître dans les langues orientales, fut converti par ses prières. C'est alors que le P. Tommasi commença à publier ces ouvrages qui ont immortalisé son nom. En 1679, il avait publié le *Speculum* de S. Augustin. En 1680, il publia ces *Codices Sacramentorum* âgés de plus de neuf cents ans ; puis son *Psautier* suivant les éditions romaine et gallicane ; les *Répons et Antiphonaires* de l'Église romaine depuis S. Grégoire ; l'*Antiphonaire* de S. Grégoire le Grand ; l'office de la semaine Sainte et un Psautier avec commentaire bref, plus un grand nombre d'opuscules. Ces ouvrages forment, dans l'édition du P. André Vezzozi, six-vol. in-4 : « Cette édition, dit dom Guéranger, est le plus précieux répertoire pour les amateurs des antiquités liturgiques ; » « la connaissance des monuments qu'il a publiés et annotés suffirait a elle seule pour donner à un homme l'intelligence la plus complète des liturgies occidentales » ; « le cardinal est un des hommes qui ont le plus contribué à l'avancement de la science liturgique. (1) » Les protestants sentirent vivement les coups que leur portaient ces publications ; mais tous les savants, Mabillon, Papebrock, Muratori, Martène, Mazzochi, Ciampini, Tillemont, Basnage, Guillaume Cave eux-mêmes exaltèrent si fort ses mérites, qu'il se réfugia dans le pseudonyme pour continuer la mise au jour de ses œuvres.

En 1697, Innocent XII voulut, le voir et le nomma examinateur des évêques ; en s'excusant sur sa mauvaise santé, Joseph parvint à décliner cet emploi. Clément XI, qui avait été contraint par sa décision théologique, d'accepter le pontificat, voulut le traiter comme il l'avait traité lui-même ; il mit le P. Tommasi au nombre

(1) *Institutions liturgiques,* t. II, p. 148.

des consulteurs, et le fit en outre théologien de la Congrégation de la discipline régulière. Le bon religieux s'y fit aimer de tous ses collègues, par sa science, par sa piété, dit le cardinal Casini; il ne combattait jamais l'opinion des autres ; et si l'autorité des conciles ou des Pères le forçait de donner un avis différent, il tâchait de se rapprocher du sentiment opposé avec tant de douceur et d'amabilité, qu'il gagnait tous les cœurs : ainsi était-il écouté et vénéré comme un homme très savant et très éclairé. Son genre de vie était encore plus persuasif que ses paroles. Sa vie seule édifiait, et son aimable visage faisait aimer la vertu. J'avoue que sa tenue si humble était pour moi un efficace reproche, et me couvrait de confusion. Il était pauvre, mortifié, austère pour lui-même, plein d'indulgence pour les autres. Il exposait son sentiment avec gravité et profondeur ; hors de ces occasions, il parlait peu, et avec tant de réserve, que ceux qui ne le connaissaient pas auraient pu croire qu'il manquait d'esprit. » Après un si beau témoignage, on ne s'étonne pas que Clément XI l'ait fait consulteur des rites sacrés, qu'il avait étudiés toute sa vie, théologien de la Congrégation des Indulgences, qualificateur du Saint-Office, et enfin cardinal. Il le nomma, sans qu'il le sût, dans le consistoire du 18 mai 1712, peu de temps avant la canonisation de S. André Avellino, qui était de l'Ordre des Théatins. Au sortir du consistoire, avis lui en fut donné par le maître des cérémonies. Le bienheureux, surpris, comme d'un coup de foudre, répondit « que cela ne pouvait être. » On lui dit que la nouvelle était sûre, puisque le neveu du pape, don Alexandre Albani, venait d'envoyer un exprès. Il répliqua qu'il ne pouvait accepter le cardinalat, et qu'il ferait connaître ses empêchements à Sa Sainteté. On lui fit observer alors que le Pape pouvait lever tous les obstacles ; que Sa Sainteté devait y avoir bien pensé avant de faire ce qu'elle avait fait, et que, selon la coutume, elle devait avoir pris conseil de Dieu dans la prière ; qu'on savait, de source certaine, que ce matin là même, qui était le mercredi après la fête de la Pentecôte, le souverain pontife était descendu à Saint-Pierre et y avait célébré la messe à l'autel souterrain. — « C'est bien, dit le serviteur de Dieu ; mais Sa Sainteté ne sait pas

que j'ai fait vœu de n'accepter jamais aucune dignité de l'Église. » A sa lettre de refus, le Pape répondit par l'obligation d'accepter ; alors Tommasi résigné reçut la barette. Ce ne fut pas pour longtemps. La maison du nouveau cardinal fut réglée sur le pied d'un strict économie : les pauvres en eurent la meilleure part. Le dimanche, après les vêpres, Tommasi enseignait la doctrine aux habitants de la paroisse ; il mit, dans son église, l'ordre qu'avaient établi S. Charles Borromée à Milan et le B. Paul d'Arezzo à Plaisance et à Naples : il sépara les hommes des femmes. On commençait à lui rendre justice, lorsque, ayant pris froid à l'office de Noël, il mourut le 1[er] janvier 1713. Je ne raconterai pas les miracles pour lesquelles Tommasi fut béatifié par Pie VII ; nous dirons seulement qu'il illustra le Sacré-Collège presque autant que Baronius et Bellarmin ; qu'il mérite l'estime des cardinaux Casanate, Colloredo, d'Aguirre, Vallémanni, Ricci, Cozzadini, Casini, et que Benoît XIV se glorifia d'avoir été son ami.

Paul de la Croix,

79. Dans l'année où naquit Voltaire, le 3 janvier 1694, naquit à Ovada, dans la province d'Acqui, république de Gênes, un enfant que Dieu prédestinait à fonder la congrégation de la croix et passion du Sauveur : c'était Paul de la Croix. En 1704, son père, Luc Danéi, revint à Castellazzo, dans le Montferrat, et mit son fils à l'étude. De bonne heure, Paul donna des gages de sainteté. La nuit il dormait sur des planches avec une pierre pour oreiller. De grand matin, il faisait oraison, de préférence sur la passion du Seigneur ; après quoi, il se donnait la discipline, mais avec tant de force, que son frère fut plus d'une fois obligé de la lui arracher. Le vendredi, il ne mangeait qu'un peu de pain, qu'il demandait à sa sœur en aumône ; et buvait du fiel mêlé de vinaigre. En 1716, il commença à exercer, parmi les jeunes gens, une sorte d'apostolat ; ils se moquèrent d'abord de ses discours, puis réformèrent leurs mœurs et dix d'entre eux, plus tard, entrèrent dans des ordres religieux. Ses parents voulurent le marier ; il refusa ; on lui demanda seulement de se laisser présenter à la maison de la jeune fille ; il y consentit, mais ne leva même pas les yeux pour la voir. A la mort d'un oncle, il refusa la succession, ne se réservant, pour héritage,

que Jésus-Crucifié. Les divers confesseurs qui furent successivement chargés de sa conscience, l'initièrent aux voies de la vie spirituelle. Une vision lui fit connaître à quoi Dieu le destinait. « Un jour, dit-il, que j'avais reçu la sainte communion dans l'église des Capucins de Castellazzo, comme je m'en revenais, après mon action de grâces, je me sentis, pendant le chemin, tout absorbé dans la prière. En approchant de la maison, je fus élevé en Dieu, avec un profond recueillement, un complet oubli de toutes choses, et une très-grande suavité intérieure : en même temps, je me vis en esprit entièrement vêtu de noir, avec une croix blanche sur la poitrine ; le très-saint Nom de Jésus était écrit sur la croix en lettres blanches. A cet instant j'entendis prononcer ces paroles : « Ceci te montre combien doit être pur et candide le cœur en qui doit être gravé le très-saint nom de Jésus. » Alors je me mis à pleurer, et tout cessa. Peu de temps après, je vis en esprit qu'on me présentait la sainte tunique avec le très saint nom de Jésus, la tunique était noire mais la croix était toute blanche, et je l'embrassai avec une grande joie. Je ne voyais en ceci aucune forme corporelle ni figure d'homme ; non, cela se passait en Dieu. L'âme sait que c'est Dieu, parce qu'il le lui fait comprendre par les mouvements intérieurs du cœur, par une intelligence qu'il répand dans l'esprit d'une manière si sublime, qu'il est très-difficile de l'expliquer. Ce que l'âme apprend de la sorte ne peut ni se dire ni s'écrire. »

Le démon ne manqua pas de lui susciter des obstacles. Le 21 novembre 1720, au soir, s'étant fait raser les cheveux comme un pénitent, il vint s'agenouiller devant son père et sa mère, leur demanda pardon avec humilité et implora leur bénédiction. Le lendemain, il reçut des mains de l'évêque d'Alexandrie, une grossière tunique de drap noir. Sur quoi, il se retira dans une petite chambre et là, du 2 au 5 décembre, écrivit la règle de sa congrégation comme sous la dictée des anges ; car il n'avait lu aucune règle et composa la sienne, comme d'abondance, sous une inspiration particulière de Dieu. Le reste des quarante jours fut employé à méditer la passion, à prier pour la conversion des pêcheurs et particulièrement pour les protestants d'Angleterre. L'évêque

d'Alexandrie le plaça avec son frère Jean-Baptiste, dans l'ermitage de Saint-Etienne. Paul enseignait la doctrine chrétienne aux enfants ; l'évêque le fit prêcher dans sa cathédrale et donner quelques missions. En 1621, Innocent XIII ayant succédé à Clément XI, l'évêque permit à Paul, pour connaître la volonté de Dieu, d'aller consulter le nouveau pape. En route, la tempête le jeta au mont Argentaro, près Orbitello. Paul trouva dans ce lieu désert, un endroit propice pour sa future congrégation. A Rome, le maître de la chambre le chassa comme un vagabond. Alors il se retira avec son frère à Argentaro ; de là, les deux frères se retirèrent quelque temps dans un ermitage près Gaète, visitèrent Rome et le Mont Gargan. En 1727, Benoît XIII les ordonna prêtres. Pour fuir les visites du monde, de Gaète, il se retirèrent dans les montagnes d'Istri, enfin dans l'hôpital de S. Gallican, où les avait appelés le cardinal Corradini. Le cardinal les croyant appelés plutôt à évangéliser les peuples qu'a soigner les malades, demanda pour eux le titre de missionnaire. Sur ces entrefaites, ils revinrent au mont Argentaro, où plusieurs personnes, prêtres, clercs et laïques, vinrent se joindre à eux. « Notre ermitage, dit l'un des frères qui rentra dans le monde, consistait en une petite église et deux chambres, situées l'une au dessus de l'autre. Celle du haut servait de dortoir. Nous couchions sur des sacs de paille, séparés par des bandes de toile. A minuit on se levait pour aller à l'église, où les Pères récitaient matines. Nous autres, frères lais, nous disions le chapelet ou quelque autre prière. Après matine, on faisait une heure d'oraison mentale, et quatre fois par semaine on se disciplinait. Ceci terminé, on était libre de se coucher ou de se remettre à l'étude. Le matin, avant le jour, on se levait de nouveau, on disait prime et tierce à l'église, on faisait une seconde heure d'oraison mentale, puis les prêtres disaient la messe. Quand ils avaient fini leur action de grâces, ils s'occupaient quelque temps dans la chambre du bas à lire ou à écrire ; ils prenaient ensuite leurs cahiers et s'en allaient chacun de son côté dans le bois. Nous autres laïques, nous travaillons au jardin, nous coupions des fagots, nous faisions cuire des herbes ou des légumes dans une petite cabane qui

était en face de la porte de l'ermitage, et qui servait de cuisine. « Vers onze heures chacun revenait à l'ermitage; on entrait à l'église pour dire sexte et none; après quoi on dînait. Le repas consistait en morceaux de pain de toute sorte, comme on les recevait à la quête; et un peu de vin mêlé de beaucoup d'eau; en une soupe d'herbes ou de légumes et en une petite portion de salaison ou de poisson frais qu'on nous donnait par charité. La chambre du rez-de-chaussée servait de réfectoire. Il y avait ensuite quelques instants de récréation; on récitait les vêpres, et chacun reprenant ses cahiers, allait selon la coutume se cacher dans le bois. Une heure avant le coucher du soleil, on disait complies, on faisait une troisième heure d'oraison mentale et on récitait le rosaire. En hiver on étudiait encore un peu. Le soir on collationnait; car on jeûnait tous les jours, hors les jours de fêtes. A Pâques, à la Pentecôte, à Noël et aux autres grandes solennités, on chantait la messe et les vêpres : ces jours-là, on mangeait des œufs et du laitage. On faisait ainsi toutes les fonctions de la semaine sainte, suppléant admirablement par la piété, le recueillement, la ferveur, à ce qui manquait de pompe et d'apparat extérieur. Enfin, dit le témoin en achevant sa déposition, la vie que menait le Père Paul de la Croix était celle d'un pénitent très-austère, d'un saint ou d'un ange revêtu de la chair humaine. »

Des hommes formés à cette école devaient être des saints et de puissants convertisseurs. Paul de la Croix fut, dès le début, le plus insigne de la compagnie. On remplirait un volume de ses prodiges. En 1737, l'église et le couvent d'Argentaro étant terminés furent bénis. Trois ans après, Benoit XIV succédant à Clément XIII, chargea une congrégation d'examiner les règles et les approuva d'abord par un rescrit, puis, en 1746, par une bulle. Après ces approbations, Dieu envoya des disciples et fit répandre la nouvelle congrégation. La seconde maison de l'Ordre fut établie à Vétralla, près Viterbe, en 1743; la troisième à Soriano, près d'Orté, en 1743. Paul en forma deux provinces : l'une du patrimoine de S. Pierre, l'autre de la Campagne de Rome. Clément XIII successeur de Benoît XIV et ami de Paul, lui donna, près de S. Jean de Latran, l'hospice du

très saint Crucifix ; les Passionistes y entrèrent en 1767. On dit que Paul prédit l'avènement de Clément XIV, qui donna, au fondateur des marques de particulière sympathie. Clément XIV chargea deux prélats de revoir les règles : ils jugèrent à propos de les adoucir en deux points, qui étaient d'accorder cinq heures de repos aux religieux avant Matines et de réduire le jeûne à trois jours par semaine. Un bref ratifia ces mitigations. En 1775, quand Pie VI, nouvellement élu, alla voir le Père et l'appela par son nom, le saint éclairé par une lumière divine, s'écria : « Ce n'est pas moi qui suis Paul de la Croix, mais bien votre Sainteté. » Puis, dans un moment ou le pontife s'entretenait avec d'autres personnes, il prédit que Pie VI aurait un long et glorieux pontificat, mais qu'il éprouverait bien des malheurs et, à la fin, serait contraint de sortir de Rome. Durant sa dernière maladie, il fit répéter, au Pape, qu'il aurait à souffrir, et le fit prier de s'étendre bien sur la croix pour y rester longtemps. A cette heure solennelle, son visage parut tout en feu ; il s'écria d'une voix lamentable : « Ah ! pauvre Église, pauvre religion catholique ! Seigneur, donnez de la force à votre vicaire, donnez-lui du courage éclairez-le, qu'il fasse en tout et pour tout ce qui est nécessaire à l'accomplissement de votre très sainte volonté. Oui, je le veux de vous ; oui, je l'espère. » S. Paul de la Croix mourut le 18 octobre 1775, entouré, comme les patriarches, de toute sa famille. Quand Pie VI apprit sa mort, il dit, en joignant les mains : « Oh ! il est bien heureux ; il est mort en un beau jour ; car on dit, de S. Luc, qu'il porta la mortification de Jésus en son corps et ce serviteur de Dieu l'a imité à la perfection.

Tels sont, avec Louise de France et Grignon de Montfort, les principaux saints et bienheureux du XVIIIe siècle. Ainsi Notre Seigneur se montra magnifique envers eux ; il renouvela, pendant leur vie et sur leur tombeau, les prodiges qui avaient honoré ses plus grands serviteurs. Le monde se refroidissait ; Dieu se plut à faire éclater sa grâce dans les fidèles enfants de son Église. L'esprit de prophétie parut en eux ; ils pénétrèrent les secrets des consciences et les mystères de l'avenir. Le monde des corps ne leur était pas moins soumis que celui des âmes : ils commandaient aux élé-

ments, à la vie, à la maladie, à la mort; le pain, le vin, l'huile se multipliaient sous leurs mains pour suffire à leur charité. Je ne parle pas de ces ravissements, de ces extases, où l'esprit, entraînant le corps à sa suite, le laissait suspendu dans les airs, pendant que lui-même s'envolait dans les cieux. Je veux parler surtout de cette union mystérieuse établie par l'amour entre Jésus-Christ et ses humbles disciples : union intime qui les associa spécialement aux douleurs de la passion et leur permit d'accomplir ce qui lui manquait pour l'appliquer à leur temps. Dieu, toujours admirable dans ses saints, l'a donc été même au dix-huitième siècle ; en contre poids aux iniquités du siècle, il a placé sur le plateau de miséricorde, les mérites de ses saints ; et, pour défendre son Église, contre les iniquités des peuples, il a chargé des saints d'élever sur la montagne, leurs bras suppliants. Malgré ces compensations et ces forces de résistances, tout s'ébranle, tout se précipite. Nous allons entrer dans les grandes épreuves ; si toutefois l'on peut dire d'une Église militante, que c'est pour elle une épreuve, d'être appelée aux plus rudes combats. C'est l'ère des persécutions qui recommence ; c'est Néron qui se fait multitude ; et la chaste épouse du Christ comptera un jour, pour des temps glorieux, ceux ou elle a versé tant de sang et conquis tant de couronnes.

CHAPITRE X

PONTIFICAT DE PIE VI (1775-1800)

SOMMAIRES

§ I. VIE ET PRINCIPAUX ACTES DE PIE VI

1. Ere contemporaine. — 2. Angelo Braschi. — 3. Le Conclave. — 4. Joyeux avènement. — 5. Jubilé. — 6. Quelques réformes. — 7. Les marais Pontins. — 8. Œuvres de charité. — 9. Œuvres d'art. — 10. Affaires d'Italie. — 11. Portugal et Pologne. — 12. En Russie. — 13. En France. — 14. En Angleterre. — 15. En Suède. — 16. Aux missions.

§ I. VIE ET PRINCIPAUX ACTES DE PIE VI.

Ère contemporaine.

1. Nous entrons, avec le pontificat de Pie VI, dans la période contemporaine. Depuis Luther, les idées rationalistes, protestantes, césariennes, gallicanes, jansénistes et encyclopédiques, ont introduit successivement, dans l'organisation et l'évolution de la chrétienté, autant de principes de dissolution. Par le libre examen, Luther a mis la cognée à la racine de toutes les traditions, par sa dogmatique, il a préconisé le fatalisme ; et par ses actes, il a déchaîné un fanatisme destructeur. Par le doute méthodique, Descartes a revêtu la pensée humaine d'une infaillibilité personnelle et d'une souveraineté dont la décision devait s'étendre bientôt à toutes les sphères de la vie privée et publique. Par le césarisme, Louis XIV, achevant le travail de concentration poursuivi depuis François 1er, supprime les institutions historiques et les garanties morales du pays, absorbe la société dans l'État et l'État dans la personne du monarque. Par le gallicanisme, Richer, Marca et Bossuet mettent en échec la monarchie des papes, font des évêques autant de souverains pontifes et du roi un sultan. Par le jansénisme, Duvergier de Hauranne et Quesnel édulcorent les doctrines de Luther et inoculent aux âmes surprises tous les poisons de la réforme protestante,

Enfin, brochant sur le tout, Voltaire, avec son impiété, son libertinage et son rire déicide, préconise l'éviction sociale et morale de l'Évangile et propose avec Montesquieu d'asseoir l'ordre des institutions humaines sur l'équilibre des pouvoirs et les garanties d'une constitution. Rousseau plus radical, les économistes, plus séduisants, ramènent à l'idée d'un pacte primitif et d'une impossible fraternité, puisqu'ils lui assignent, comme objet, le bien-être sans limites, et, pour condition, une inamissible liberté. Toutes ces idées se mêlent au milieu d'un peuple léger, pendant un siècle, de dissolution. Sans prévoir autrement que ces chimères puissent se résoudre en catastrophes, tous les peuples parlent, les uns de revenir aux beaux siècle du christianisme naissant, les autres, aux bucoliques de l'âge d'or, tous à un état de prospérité inouï jusque là. On a baptisé cette période du nom *d'ère libérale*, entendant par liberté le droit de penser ce qu'on veut, de dire ce qu'on, pense de se conduire selon ses caprices, avec la persuasion d'acquérir tous les mérites, en jouissant de tout les biens-êtres et de toutes les libertés. Mais cet ère *libérale* et surtout une ère de *révolutions* ; l'athéisme social est au fond de toutes ses entreprises ; l'anarchie et le despotisme, également abjects, deviennent son ordinaire châtiment : par le libéralisme elle va aux révolutions et par les révolutions elle va s'engouffrer dans les abîmes du socialisme. Nous verrons, dans cette période, émerger tous ces monstres d'erreur ; nous les verrons s'agiter dans des arènes sanglantes, se bercer de frivoles promesses en se couvrant de crimes monstrueux, et, par un juste retour, se consumer dans des scènes dignes de l'enfer : *Ubi umbra mortis, nullus ordo et sempiternus horror.*

2. Le pape qui vit s'inaugurer cette période satanique, s'appela Pie VI, un nom de saint destiné à devenir un nom de victime. Cet homme prédestiné naquit à Césène, ville de la Romagne, le 27 décembre 1717, du comte Marc-Aurèle Braschi, d'une famille noble de la ville et d'Anne-Thérèse Bandi, dame illustre de cette province. On lui avait donné au baptême, les noms de Gian-Angelo, le nom du vieillard vierge de Pathmos et des anges voyageurs à qui Dieu parfois confie de douloureux messages : il devait avoir aussi le

Angelo Braschi.

pathmos de l'exil ; et, pèlerin apostolique, devenir l'ange des grandes tristesses de l'Église. Son éducation première fut éminemment chrétienne. De sa personne, il possédait cette beauté physique que Cicéron appelle un témoignage et une révélation de la vertu ; au moral, il y avait en lui un mélange de vivacité et de douceur, d'obstination et de bonté naturelle, qui le distinguait et le faisait aimer. Après avoir achevé sous les yeux de ses parents, les premières études, Braschi passa, pour les études supérieures, à l'école des Jésuites. Un jugement précoce, une grande facilité pour apprendre les choses difficiles, une mémoire fidèle, lui permirent de se faire recevoir, à dix-sept ans, docteur en l'un et l'autre droit. Docteur, et quoiqu'il fut l'unique rejeton mâle de sa maison, il se décida à embrasser l'état ecclésiastique. Dans le désir d'étendre le cercle de ses connaissances, il vint se placer à Ferrare, sous la direction de son oncle, l'avocat Bandi, alors auditeur du cardinal Ruffo, légat pontifical. Le cardinal admit Braschi comme secrétaire ; l'emmena à Rome, en 1740, comme conclaviste ; et le fit passer ensuite, dans son diocèse d'Ostie et de Vellétri, comme auditeur, poste que Braschi occupa treize ans. En 1744, Angelo se trouvait à Vellétri, à l'époque d'une collision entre les Autrichiens et les Napolitains. Dans la confusion, Braschi sauva les papiers de la chancellerie des Deux-Siciles ; le roi s'en trouva fort obligé, et, plus tard, rencontrant Braschi à Rome, il lui dit : Je me souviendrai toujours de vous ; je serai toujours votre ami. » A l'occasion d'une sentence de l'officialité, des troubles éclatèrent à Naples ; Benoît XIV envoya Braschi pour y mettre fin. Le négociateur parvint à satisfaire les deux cours ; Benoît XIV, pour le récompenser, le nomma son aide d'études et l'employa pour ses recherches d'histoire ecclésiastique. Braschi devint ensuite camérier secret et chanoine de la Vaticane. « J'ai commencé votre fortune, lui disait le pape, c'est vous qui l'achèverez. » On pensait encore à le marier ; mais il demanda le sacerdoce, et trois ans après, en 1758, entra dans la prélature. En 1759, le cardinal Rezzonico, camerlingue, nomma Braschi son auditeur civil, fonction toujours réservée à un habile jurisconsulte. En 1766 , Clément XIII le nomma

trésorier général, poste qu'il occupa encore sous Clément XIV.

Le sentiment qu'il avait de sa responsabilité, dans le maniement des fonds publics, lui fit exercer, sur ses inférieurs, une sévère, surveillance. Les fripons avaient, contre lui, une aversion qu'ils ne prenaient pas la peine de dissimuler ; ils répétaient souvent : « Il a un nez pour sentir et des dents pour mordre. » Sa réputation de prélat désintéressé était si bien établie, que, dans un moment de disette, le peuple manifesta sa mauvaise humeur contre le gouverneur de la ville, le préfet de l'Annone et le pape lui-même, sans rien perdre de sa bienveillance pour le trésorier de la Chambre apostolique. Braschi perdit la confiance de Clément XIV, qui, cependant, l'éleva, en 1773, au cardinalat : « Quoiqu'on convienne généralement de ses talents écrivait à ce propos le cardinal de Bernis, on n'a pas laissé d'attribuer sa fortune à la faveur des Jésuites. Il paraît que le Pape, après l'avoir élevé au chapeau, n'a pas continué à lui accorder la même confiance qu'auparavant, et l'on n'a pas manqué de donner à ce changement une interprétation peu favorable au cardinal. On ne peut nier, au reste, qu'il ne soit doué de beaucoup d'activité et d'un grand nombre de connaissances de plus d'un genre. Quels que soient les motifs qui peuvent, pour un temps, réduire son crédit aux simples égards dus au rang qu'il occupa, on ne croit pas son caractère porté à souffrir tranquillement la nullité. Il a assez d'esprit pour trouver les occasions de se rendre nécessaire, ou du moins de se donner de la considération. Il est vrai que la réputation qu'il a d'être entreprenant lui sera toujours très nuisible. C'est un homme à ménager dans un conclave ». Un écrivain qu'on ne peut accuser de prévention en sa faveur, assure qu'on le vit « constamment appliqué, laborieux, indifférent aux plaisirs profanes et méritant l'estime générale par la régularité de sa conduite. » (1)

3. Le conclave s'ouvrit le 5 octobre 1774 ; il devait durer quatre mois au milieu des va-et-vient du sort. Dès le début, les cardinaux se partagèrent en deux fractions, celle des *Zélanti* et celle des Cou- Le conclave.

(1) Bourgoing, *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI,* t. I. 120.

ronnes. Les premiers, qui regrettaient beaucoup la ligne de conduite suivie par Clément XIV, surtout dans l'affaire des Jésuites, voulaient un pape qui soutint avec plus de zèle, l'honneur et l'indépendance du Saint-Siège. Les cardinaux Rezzonico, Torrégiani, Castelli, Buffalini, les deux Albani, les deux Colonna étaient à la tête des *Zélanti* ; Bernis et Monino, ministres de France et d'Espagne, dirigeaient la faction opposée. Dès les premiers jours, les suffrages parurent décidés et le cardinal Colonna Pamphili pensa être élu. Mais les cardinaux des Couronnes, surtout Bernis, si j'en crois sa correspondance, firent prévaloir la nécessité d'attendre que les souverains catholiques eussent manifesté leurs désirs et que les cardinaux des diverses nations eussent pu se réunir à leurs collègues. La majorité du Sacré-Collège, par équité et par délicatesse, se rendit aisément à ce vœu. La Cour d'Espagne, qui avait pris à Rome un ascendant extraordinaire, dirigea longtemps le parti des Couronnes. Louis XVI avait déclaré que, ne désirant de son côté qu'un bon Pape, il se conformait aux sentiments du roi catholique. Naples, où régnait le fils de Charles III, suivait naturellement la même pensée. L'impératrice Marie-Thérèse et l'empereur son fils, intimement unis à la France par suite du mariage de Marie-Antoinette, avaient promis d'appuyer les démarches des souverains de la maison de Bourbon. L'ambassadeur du Portugal avait écrit dans le même sens au doyen du sacré collège une lettre pleine de menaces insolentes. Les trois cardinaux vénitiens étaient dans les mêmes vues. Le point cardinal, pour employer les expressions du cardinal de Bernis, était « d'éviter que le choix du sacré collège ne tombât sur quelques-uns des sujets qui avaient donné des preuves *de leur fanatisme pour les Jésuites, et d'un attachement fort aux maximes ultramontaines*. Cet article, ajoute-t-il, est le plus difficile à remplir, quoiqu'il soit le plus important ; et ce n'est que par une constante fermeté qu'on peut y parvenir. » (1) Lorsque les cardinaux étrangers furent réunis, la cour d'Espagne portait le cardinal

(1) *Hist. des pontifes romains* t. VIII, p. 88. Artaud a réuni là un grand nombre de dépêches du cardinal de Bernis ; ses dépêches et sa vie ont été depuis publiées par Frédéric Masson.

Pallavicini, proche parent de Grimaldi, son premier ministre : c'était un prélat vertueux, mais sans caractère. L'Autriche était favorable à Visconti ; mais on leur reprochait une certaine dureté et un esprit d'intolérance. Les cardinaux Bernis et Giraud, qui représentaient au conclave les intérêts de la France, jettèrent les yeux sur Angelo Braschi. Les cours d'Espagne et d'Autriche, ne pouvant faire élire leur protégé, se rangèrent de côté de la France. Le cardinal Zélada, de son côté, amena les Zélanti à Braschi, comme à l'homme qui pouvait tout concilier. Lorsqu'on procéda au dernier scrutin le 14 février 1776, Jean-Angelo Braschi fut élu à l'unanimité des suffrages. A peine élu, il prit le nom de Pie VI, pour marcher sur les traces de Pie V, mis au nombre des saints ; il ne songeait pas alors qu'il y arriverait par la voie du martyre. Lorsque l'élection fut proclamée dans la chapelle Pauline, Braschi se jeta à genoux et prononça une prière touchante qui émut vivement les cardinaux, puis, s'adressant au Sacré Collège : « Pères vénérables, s'écria-t-il, votre assemblée est terminée, mais que son résultat est malheureux pour moi ! »

Les sentiments qu'il exprimait, furent ratifiés par sa conduite. Le cardinal Pallavicini fut nommé secrétaire d'État ; la daterie fut confiée à Négroni ; la secrétairerie des brefs, à Conti. L'attachement du Pape pour Bernis ne se démentit jamais ; il lui demanda souvent des conseils, et lui donna des témoignages d'estime. D'ailleurs Pie VI éprouvait pour la France, un penchant naturel, dont les évènements ne purent diminuer la constance ; suivant l'expression de Bernis, il avait le *cœur français*. Bernis, annonçant l'élection à la France, écrivait: « Le cardinal Braschi vient d'être élevé sur la chaire de S. Pierre. On croit qu'il la remplira dignement ; du moins le public en a toujours eu la plus favorable idée ; et personne ne lui conteste les lumières, la piété et l'amour de ses devoirs. Jeune encore, il mérita l'estime et la confiance de Benoît XIV, Ce fut ce pontife éclairé qui lui ouvrit le chemin des honneurs. Sous le pontificat de Clément XIII, quoiqu'il ait joui d'une grande faveur et qu'il partageât les sentiments et les opinions du Saint-Père envers les Jésuites, on ne lui a jamais imputé aucune démar-

che qui le fît soupçonner de fanatisme. Créé cardinal par Clément XIV, que quelques personnes malintentionnées avaient prévenu contre lui, il a supporté sa disgrâce en silence et n'a paru se souvenir que des bienfaits qu'il en avait reçus. Dans le commencement du conclave, il a vu avec indifférence le projet de son élection presque aussitôt détruit que formé. En somme, toute sa conduite ne présente que l'idée d'un honnête homme, *plein de courage, de fermeté, de prudence et de modération.* On ose cependant répondre des événements qui peuvent résulter de certaines circonstances, ni des variations qui opère sur le caractère, l'esprit et les habitudes de la plupart des hommes, une trop grande élévation. Dieu seul connaît le fond des cœurs, et les hommes ne peuvent juger que sur les apparences. Le règne du nouveau Pape fera connaître si, avant son élection, on avait vu son visage ou son masque. »

Joyeux avénement.

4. L'élection de Pie VI fit éclater la joie des Romains. Pie VI était connu dans la ville éternelle, par la bonté inépuisable de son cœur, par son amour de la justice et la protection intelligente et généreuse qu'il accordait aux arts, aux sciences et aux lettres. Des feux de joie furent allumés sur les places publiques ; de brillantes illuminations eurent lieu, non seulement à Rome, mais encore dans tout le reste des états pontificaux. La foule qui se plaît aux pronostics, aimait à comparer le nouveau Pape, tantôt à Léon X, tantôt à Benoît XIV, quelquefois à S. Pie V. Le peuple de Rome avait été habitué à ne voir que des pontifes courbés sous le poids des ans ou abattus par les disgrâces de la maladie. Quelle ne fut pas sa joie, à l'aspect du jeune pontife : Grand, bien fait, plein de vigueur, Pie VI avait conservé, jusque dans l'âge mûr, les grâces de la jeunesse. On admirait dans les cérémonies, aussi longues que fatigantes auxquelles sont condamnés les successeurs de S. Pierre, son aisance et sa dignité. Nul pape avant lui n'avait environné d'un plus grand prestige, la souveraineté pontificale. A la vue de Pie VI paraissant en public, revêtu des ornements sacrés, les hérétiques eux-mêmes, ne pouvaient se défendre d'un saisissement involontaire. Gorani, malgré ses préjugés philosophiques témoigne de ces sympathies. En voyant Pie VI, on disait : *Quanto è bello* ! ou bien :

Tanto é bello quanto é santo. — Pie VI se montra généreux envers ses nouveaux sujets : il fit distriduer d'abondantes aumônes et déclara qu'il ne cesserait de se préoccuper des classes indigentes. A l'appui de ces affirmations nous citons l'auteur peu suspect des *Mémoires philosophiques* : « Pie VI, dit-il, fit distribuer de l'argent aux pauvres ; il recueillit dans Rome une femme peu fortunée qui avait pris soin de son enfance. Dans la distribution qu'il fit des grâces ecclésiastiques, il préféra les prélats les plus dignes et les moins opulents. Il annonça qu'il priverait de leurs emplois tous ceux qui les avaient acquis par des moyens illégitimes. Son économie diminua de quarante mille écus romains des dépenses de la Chambre apostolique. Il promit aux cardinaux de les consulter dans toutes les affaires, tandis que son prédécesseur avait été singulièrement avare de sa confiance. Il se montra humain, accessible, laborieux, tempérant. En un mot, son début concilia presque tous les suffrages ».

Le pontife ne crut pas devoir se borner à répandre les bienfaits autour de lui et à donner au culte une splendeur inaccoutumée. D'autres devoirs, trop souvent pénibles, lui restaient à remplir. Il savait qu'un souverain doit avant tout réprimer les abus et mettre de l'ordre dans l'administration. Il prit une connaissance exacte des affaires du gouvernement, s'entoura de conseillers intègres, et ne dissimula point la résolution qu'il avait prise de frapper ceux qui se rendraient coupables de malversations. On peut dire que sa fermeté ne se démentit pas plus que sa bonté. Le gouverneur de Rome, n'ayant pas su réprimer quelques désordres occasionnés par les sbires, fut sévèrement admonesté. Il priva de sa pension Nicolas Bischi, préfet de l'Annone, supprima plusieurs traitements inutiles, et annonça qu'il dépouillerait de leurs emplois tous ceux qui en abuseraient ou les auraient acquis d'une manière illégitime. Grâce à ces réformes salutaires, il put économiser annuellement quatre cent mille écus romains. Il partageait son temps entre la prière, son cabinet de travail, son *museum* et la bibliothèque vaticane. Il était successivement pontife, souverain temporel, artiste, littérateur et savant, et l'on peut dire, sans redouter un démenti,

que nul ne comprit mieux que lui ces différents rôles. (1).

Jubilé. 5. Un des premiers actes du nouveau pape fut l'ouverture du jubilé, déjà annoncé par son prédécesseur. La porte sainte fut ouverte le 26 février. Le pontife pensa aux besoins des pèlerins qui étaient déjà venus en foule. Par ses ordres, une réception convenable fut faite à Charles-Théodore, électeur palatin du Rhin, à Maximilien, archiduc d'Autriche, frère de Joseph II, au duc de Glocester, frère du roi d'Angleterre et au margrave d'Anspach, frère du roi de Prusse. Pie VI attendit pour parler de son exaltation aux évêques de la chrétienté, le moment d'étendre le jubilé à tout l'univers catholique : il le fit par l'encyclique du 25 décembre 1775. Voici en quels traits il peignait la situation de l'Église. « Qui ne serait effrayé, dit-il, de l'état présent du peuple chrétien, dans lequel cette charité qui nous unit à Dieu est si refroidie, tandis que les iniquités et les crimes s'accroissent de jour en jour ! Quel cœur ne serait pas comme accablé, à la vue des embûches qu'on tend de toutes parts à la foi ; du mépris des saints canons qui sont impudemment foulés aux pieds ; de cette passion pour la nouveauté, qui emporte des hommes turbulents, et leur inspire le dessein odieux d'ébranler jusqu'aux fondements de la nature !... On en est arrivé à ce point de nier l'existence de Dieu, ou de ne reconnaître qu'une divinité oisive et indifférente aux choses humaines ; on traite de misérables inventions tout ce qu'il y a de divin : et une si profonde perversité est cachée par un tel artifice de paroles séduisantes, que les âmes infirmes, qui sont en si grand nombre, enlacées d'une manière étonnante, perdent entièrement la foi, ou la laissent notablement s'affaiblir, en aspirant après cette fausse lumière, pire que les ténèbres elles-mêmes. De là quelle corruption dans les mœurs ! quelle licence dans le langage ! quelle témérité dans les actes ! Toute religion étant déracinée dans les cœurs, ces philosophes malheureux cherchent à relâcher tous les liens qui unissent les hommes entre eux ; ils répètent à satiété que l'homme naît libre, et qu'il n'est soumis à l'empire de personne ; que la société n'est composée que d'hommes ineptes qui se prosternent stupidement

(1) BERTRAND. *Le pontificat de Pie VI et l'athéisme révolutionnaire*, t. I. p. 149.

devant les prêtres qui les trompent et devant les rois qui les oppriment ; de sorte que selon eux l'accord entre le sacerdoce et l'empire n'est qu'une conspiration contre la société humaine. Qui ne voit que ces délires sont d'autant plus propres à troubler la paix publique, que l'impiété est réprimée avec plus de lenteur, et que comme un cancer dévorant, elle s'étend d'avantage, pénétrant dans les académies publiques, dans les palais des grands, dans les cours des rois, et, ce qu'on ne peut dire sans horreur, jusque dans le sanctuaire (1)? » Le pontife, s'adressant ensuite aux évêques, leur donnait des avis les plus utiles ; il les exhortait à ranimer en eux-mêmes d'abord la grâce reçue par l'imposition des mains ; à n'admettre dans les sanctuaires que ceux qui, sous le rapport de la sainteté des mœurs et de la doctrine, auraient subi toutes les épreuves prescrites par les saints canons ; à organiser et à perfectionner de plus en plus les pépinières cléricales ; à soigner la décence et l'ornement des temples ; à s'opposer enfin avec un courage invincible à l'impiété et à la corruption des mœurs.

6. Il n'y a pas d'institution politique exempte de défauts. Les lois les plus parfaites laissent à désirer ; le meilleur des gouvernements est celui qui sait le mieux concilier des droits du pouvoir avec le progrès des sociétés et la liberté des peuples. A ce titre, le gouvernement des pontifes romains a été habituellement égal, souvent supérieur aux gouvernements les plus vantés de l'Europe ; il a pu avoir aussi ses ombres, mais son mode de succession lui permet de parer vite à tous les inconvénients. A l'avènement de Pie VI, il y avait dans l'administration politique et économique de l'État pontifical, quelques réformes à effectuer ; le pape s'empressa d'y porter remède. L'agriculture fut l'objet spécial de sa paternelle sollicitude. Pour lui venir en aide avec intelligence, il nomma une commission de cardinaux chargés de hâter son développement ; il s'attacha surtout à mettre de l'ordre dans les finances et à diminuer les charges de la propriété, ce qui est le premier moyen d'augmenter ses revenus. Ce qu'il faisait pour l'agriculture, il le faisait pour l'industrie et le commerce. C'eut été son vœu d'inspi-

Quelques réformes.

(1) Pie VI, *Bullarium romanum*, N° LXXII.

rer à ses sujets l'amour du travail, chose, hélas ! bien difficile près des peuples du midi. Dans le dessein de secouer leur torpeur, il encourageait les entrepreneurs de travaux, soit en faisant des avances considérables, soit en récompensant les efforts. Des concours furent établis et des primes accordées à ceux qui les méritaient, institution qui, de Rome, s'est répandue, de nos jours, dans toute l'Europe. A des vues larges et généreuses, Pie VI joignait une bonté sans limites. Ses sujets quels qu'ils fussent, pouvaient recourir à lui en toute circonstance ; il recevait leurs plaintes avec une condescendance parfaite et savait y faire droit, si elles étaient fondées.

Quant au gouvernement, le pape surveilla avec un soin tout spécial, la Chambre apostolique. Le cardinal Rezzonico en était le chef. Le trésorier administrait le trésor sous ses ordres et assumait la responsabilité effective de ce ministère. Rezzonico était doux et bienveillant. En retour, le trésorier Palotta montrait une fermeté que rien ne pouvait fléchir. Quant à son intégrité, elle était proverbiale. Palotta était devenu le cauchemar des fripons et des intrigants. Pie VI devait avoir pour lui une prédilection toute particulière. Après le trésorier venait le préfet de l'Annone. Ce haut fonctionnaire était chargé des approvisionnements. L'Annone, de l'avis d'hommes éminemment pratiques, était désastreuse pour l'agriculture, en ce sens qu'elle entretenait l'inertie des cultivateurs, sans prévenir les disettes. Pie VI eut bien souvent la pensée de la supprimer, mais il n'osa mettre son projet à exécution. Il se contenta de punir sévèrement toutes les malversations qui se produisirent. Nicolas Bischi avait dépensé une somme de neuf cent mille écus pour achats de grains. Accusé de vol, il fut livré aux tribunaux malgré les réclamations du gouvernement français et de l'ambassadeur d'Espagne. Convaincu de friponerie, il se vit condamné à une restitution de deux cent quatre-vingt-deux mille écus. Cette sévérité, digne à tous égards des plus grands éloges, fut violemment attaquée par les philosophes qui accusèrent de tyrannie le meilleur, mais aussi le plus juste des souverains. La sécurité individuelle était parfois compromise à Rome. Là, comme dans le

reste de l'Italie, le poignard se chargeait assez souvent des vengeances personnelles que certains individus croyaient pouvoir exercer. Pie VI supprima en grande partie les asiles où les malfaiteurs avaient coutume de se réfugier pour se mettre à l'abri de la justice. Aussi les assassinats furent-ils extrêmement rares sous son pontificat. Les juifs fixèrent aussi son attention. Persécuté chez toutes les nations de l'Europe, au moyen-âge, ce malheureux peuple alla demander un refuge aux souverains pontifes. Sa confiance ne fut point trompée. Mais si les Papes se montrèrent bons envers les juifs, le peuple n'en conserva pas moins à leur endroit de terribles préventions. Le gouvernement pontifical dut prendre des mesures en conséquence et les mettre à l'abri de la haine populaire. On leur donna donc à Rome un quartier spécial qu'ils devaient habiter à l'exclusion des chrétiens. Cela ne suffisait pas, il fallait, de plus, les protéger contre les coups de mains que la nuit pouvait rendre possibles et prévenir les accusations que l'on ne manquerait pas de porter contre eux. De là le soin avec lequel on fermait chaque soir le *Ghetto*. Pie VI abrogea la loi qui défendait aux juifs d'en sortir ; il punit les agents du fisc qui s'avisaient parfois de pressurer ces malheureux ; il supprima le sermon que leur prêchait chaque samedi un dominicain ; il permit enfin aux juifs d'enterrer leurs morts selon la solennité du rite judaïque. Et pendant que Pie VI offrait ses exemples de tolérance politique, les disciples des philosophes, de leurs limes, forgeaient des poignards et inauguraient le plus sanguinaire fanatisme.

Les marais Pontins.

7. Entre Terracine et Vellétri s'étend une plaine de dix lieues de large sur quatre de long. Autrefois, s'il faut en croire les historiens, cette contrée jouissait d'une fécondité merveilleuse. La guerre et les maladies contagieuses décimèrent les habitants. Les nombreux torrents qui descendent des montagnes, n'étant plus maintenus dans leur lit, se répandirent sur les terrains cultivés et formèrent en peu d'années d'immenses marais. Appius-Claudius fut un des premiers qui entreprit de rendre ces marais à l'agriculture ; il les traversa par la voie qui porte son nom ; fit construire des digues pour retenir les eaux et ouvrit des fossés pour les recueillir. Corné-

lius Céthégus, Jules César, Octave, Néron s'appliquèrent aussi, mais sans résultats durables, au desséchement des marais Pontins. Théodoric reprit leurs travaux et assigna la propriété des terrains à ceux qui sauraient les soustraire à l'inondation. Boniface VIII ordonna, à son camerlingue, depuis Martin V, d'aviser un moyen d'assainir cette malheureuse contrée ; le camerlingue fit ouvrir un vaste et profond canal pour conduire les eaux à la mer. Léon X et Sixte-Quint essayèrent à leur tour de détourner les eaux qui inondaient ces plaines. Après tant d'essais infructueux, Pie VI n'hésita pas à se remettre à l'œuvre. D'abord il fit lever, par l'ingénieur Sani, un plan des lieux et dresser des cartes d'une exactitude irréprochable. Dans l'espoir que sa présence contribuerait à rendre l'œuvre populaire et à donner une plus vive impulsion aux travaux, il visita les travaux, encouragea les ouvriers, distribua des médailles, recueillit toutes les observations. Dès le début, on répara à peu de frais un aqueduc pour amener de l'eau à Terracine. On creusa, en même temps, un large canal qui devait aboutir au lac Pogliano. Pour subvenir aux dépenses, une banque fut établie sous le nom de *Mont des marais* ; en quelques mois, elle réunit plus de deux cent quarante mille écus romains de contributions volontaires. Ces travaux furent l'objet de critiques violentes. « Ce qui me fâche, écrivait à ce propos Frédéric à d'Alembert, c'est que les contrariétés qu'éprouve aujourd'hui l'Église, atteignent précisément l'honnète Braschi, qui a défriché les marais Pontins. » Les éléments, encore plus que les hommes, contrarièrent cette entreprise ; saintement obstiné, Pie VI ne se laissa point abattre : *Labor improbus omnia vincit.* Après avoir fait, d'une partie des marais Pontins, une région fertile, Pie VI voulut y établir un centre commercial. On dressa, par son ordre, le plan d'une ville, qui devait contenir dix mille feux et qu'il se proposait de bâtir au milieu de ces plaines insalubres. Le desséchement des marais Pontins appelait un autre travail, le dégagement de la voie appienne. On connaissait approximativement sa direction ; mais depuis longtemps elle était ensevelie sous des couches de limon et des monceaux de sable. Pie VI entreprit de la déblayer. On vit bientôt reparaître cette fameuse

voie que les romains avaient construite pour ramener dans la patrie les légions victorieuses. Ses grands pavés, ses ponts magnifiques permirent bientôt d'aller à Terracine. Les touristes visitèrent des cités, naguère presque inconnues; les habitants trouvèrent dans les facilités du commerce, un accroissement pour la valeur de leurs propriétés. Après l'œuvre des marais Pontins, Pie VI restaura le village de San-Lorenzo-Rovinato et donna, en général, ses soins à la prospérité de ses états. Les productions naturelles du pays sont le blé, le fromage, le vin, les fruits de toute sorte. Grâce aux pâturages de l'*agro romano*, on y trouve en quantité des chèvres et des buffles. L'extraction du souffre, l'exportation de la soude et de l'alun est une branche du commerce. A Viterbe, à Magliano, à Palestrina et à Marino, se trouvaient des manufactures considérables de chanvre. A Rome, à Ronciglione, à Viterbe, à Grotta-Ferrata, à Bracciano, à Tivoli, à Subiaco, on fabrique encore d'excellents papiers. A Rome fleurit l'industrie des tissus de laine. Inutile de dire qu'on s'y occupe du commerce des cierges et des objets de piété. L'orfèvrerie romaine est regardée, par tous les connaisseurs, comme une des meilleures de l'Europe moderne. La gravure sur cuivre, l'art des mosaïques, la restauration des statues, la peinture des appartements sont encore des gloires de l'État pontifical. La plupart des États, dont on prônait la civilisation, ne pouvaient être mis en parallèle avec le patrimoine de Saint-Pierre.

Œuvres de charité.

8. C'est surtout aux œuvres de charité qu'on reconnait les vicaires de Jésus-Christ ; ce sont, en quelque façon, leurs œuvres propres ; tous y apportent leur contingent. Sous Pie VI, un pauvre artisan, nommé Jean Borgi, voyant courir par les rues des petits garçons, réunit ces vagabonds dans un modeste domicile, les vêtit, puis les mit en apprentissage. Des secours lui vinrent; le pape sut ce que faisait ce brave homme et lui acheta une maison. Quoiqu'ignorant, Tata Giovanni appréciait l'instruction ; il fit enseigner, à ses enfants la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Telle fut l'origine d'une œuvre très humble d'abord, qui est devenue depuis, grâce à l'appui des pontifes Romains, une grande école pour les enfants du peuple. — Le 15 juillet 1775, le prélat Potenziani ouvrait un con-

servatoire au pied du Janicule. Le fondateur se proposait tout à la foi, d'arracher au vice et à la pauvreté d'intéressantes jeunes filles et de former des mères aussi laborieuses qu'édifiantes. Pie VI manifesta, pour ce nouvel établissement, une vive sympathie. On y apprenait à tisser la laine, le chanvre et le lin ; grâce à l'habileté des jeunes filles, on y fabriqua bientôt des nappes damasquinées qui jouirent de la plus haute réputation. Une autre maison s'établit, à Sainte-Praxède, sous les auspices du Pape, par les soins de Catherine Marchetti ; elle se proposait de recueillir les jeunes filles qui devait embrasser la vie religieuse et les aidait à suivre leur vocation. En même temps qu'il s'occupait de ces deux conservatoires, Pie VI achetait le palais Vitelleschi et y logeait les *périclitantes*. François Cervetti, premier compagnon de Tata Giovanni, fut le fondateur de ce nouveau refuge. Le grand hospice Saint-Michel, commencé par Innocent XII, à cause de l'énormité des dépenses, n'avait pu être terminé ; avec le concours de Nicolo Forti, Pie VI compléta ce magnifique édifice. On logea, dans cette nouvelle construction, la communauté des jeunes filles de Saint-Jean de Latran, dont le chiffre s'élève à plus de deux cent quarante. A propos des œuvres patronnées ou crées par Pie VI, je ne dois pas oublier le beau cabinet anatomique de l'hôpital du Saint-Esprit, l'un des plus curieux qu'il y ait en Europe. Benoît XIV en avait eu l'idée ; Pie VI l'exécuta. Ce musée contient des pièces d'anatomie clastique, représentées en cire avec un habileté et une patience incroyables : ce sont des œuvres de Joseph Flajani. En face du Saint-Esprit, Pie VI fit bâtir un grand édifice à deux étages ou il installa des lits, et, tout à côté, des écoles. A Rome, on sait faire grandement les choses et tout utiliser. Mais l'homme ne vit pas seulement de pain, il lui faut encore le souci de la grandeur morale. Pie VI y pourvut en approuvant l'ordre de la *pénitence*. Une sœur Clarisse de Salamanque, Rose de Castiglio, avait eu une vision ou Notre-Seigneur et sa sainte mère lui avait parlé de l'état déplorable des gens du monde et de la nécessité de les relever par la pénitence. La sœur fit part de cette vision et lui dit quelles personnes étaient chargées de la fondation de cet ordre. Le professeur alla trouver Jean Varéla et Lozanda ;

Jean Varéla se récusa d'abord par modestie, puis écrivit les règles et commença à les observer avec huit compagnons. Aux trois vœux ordinaires, ces religieux ajoutaient le serment de défendre l'Immaculée conception. Le Saint-Siège, dès 1752, avait trouvé excellentes les règles du nouvel ordre; Pie VI ne les approuva qu'en 1784, et avec d'autant plus d'empressement, que les religieux de la Pénitence se consacraient tout entiers au service des pauvres, les évangélisaient avec un soin irréprochable et les consolaient aux approches de la mort.

Les frères des écoles chrétiennes étaient en butte aux persécutions des gallicans et des jansénistes. La Salle en avait envoyé deux à Rome ils répondirent à ses vœux avec tant de dévouement que Benoît XIII leur confia une école régionnaire, et, de plus, approuva l'institut en 1734. La bonne tenue de cette école en fit établir, en 1741, une pareille à Ferrare. Cependant, jusqu'en 1789, les frères furent comme inaperçus à Rome et souvent contraints, par la pauvreté de se mêler à la foule des pauvres qui allait recevoir l'aumône à la porte des couvents. Les bons frères eurent la pensée d'exposer leur situation à Pie VI ; Pie VI fut frappé de leur mérite et enchanté de la tenue de leur école. En 1789, un rescrit pontifical agrandit leur maison, leur alloua une rente de cent écus romains; puis le pape bâtit, dans Rome, une seconde école, et une troisième à Orviéto. En 1794 un *motu proprio* du Pape leur apportait un nouvel aide : « Nous avons expérimenté, disait Pie VI, combien est utile et profitable aux enfants — particulièrement des pauvres — l'institut des frères des écoles chrétiennes, soit pour l'éducation, soit pour l'enseignement du cathéchisme composé par le vénérable serviteur de Dieu, le cardinal Bellarmin, ainsi que pour la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Outre une maison de ces religieux déjà établie dans notre ville de Ferrare, nous agrandîmes celle qui se trouve depuis quelque temps organisée près de l'église de la Trinité du Mont, et y fondâmes une nouvelle classe pour les enfants pauvres. Nous avons bâti une autre maison et établi une autre école, que nous avons dotée des rentes nécessaires pour l'entretien de six religieux qui élèveront les enfants pauvres selon leur louable

Institut. Nous avons vu encore dans ces nouvelles écoles avec quel profit et quel avantage pour la religion et pour la société, ces religieux s'occupent suivant nos désirs. Mais comme des individus composant ce corps religieux venant du royaume de France où ils avaient fait leur noviciat, ne peuvent plus continuer à se recruter à cause des circonstances douloureuses du temps présent, et que peut-être un jour les avantages spirituels et temporels que reçoivent nos sujets pourraient cesser ; par Notre *motu proprio* avons décidé d'ouvrir aux susdits religieux un noviciat dans nos propres domaines, afin qu'ils y reçoivent et y élèvent des individus italiens d'origine et plus spécialement nos sujets comme ils ont déjà commencé à le faire, ayant donné l'habit à trois romains, de manière qu'ils puissent ainsi maintenir les écoles existantes et fournir aux besoins de celles qui s'ouvriront plus tard dans nos États ou dans les États voisins. »

Œuvres d'art.

9. Il n'est peut-être pas inutile de noter que les philosophes du XVIIIe siècle étaient sans goût pour les arts. Amants passionnés de la raison, du moins ils se disaient tels, ils furent les dignes préparateurs d'une invasion de Huns et de Vandales, sortis, non pas du Nord, mais de leur école. Les papes, au contraire, tout en s'occupant à rendre leur sujets heureux, par des motifs de religion supérieurs à toutes les affections humaines, se préoccupent encore d'accroitre ce trésor de chefs-d'œuvre, dont les âges nous ont légué l'honneur. C'est la marque d'une grande âme. Les grands princes ont toujours tenu à honneur de protéger les arts et d'aider à leur perfectionnement. Périclés à Athènes, Auguste à Rome, Charlemagne, François Ier et Louis XIV en France ont conquis cette gloire. Sur la chaire de S. Pierre, avant et après Léon X, nous lui voyons des émules et des imitateurs. Pie VI qui avait le goût éclairé et l'âme grande, sut marcher dignement sur leurs traces. Trésorier de la Chambre Apostolique, il avait déjà donné, à Clément XIV, l'idée de former au Vatican, un Musée qui fit pendant aux archives et à la bibliothèque, un vaste dépot public de monuments où les artistes pussent contempler des modèles capables de les former. Pape, il ne négligea rien pour enrichir ce Musée ; il s'était réservé

le droit de préemption près de tous ceux qui découvraient des antiques, et, éludant la cupidité des antiquaires, il se procurait, à des prix modiques, des monuments de la plus haute valeur. Par ce moyen, il rassembla un nombre considérable de morceaux rares et choisis ; de sorte que le Musée Pio-Clémentino est aujourd'hui l'un des plus précieux de l'Europe. Nous n'en énumérons pas les richesses : ce serait peine inutile pour ceux qui les ont vues, plus inutile encore pour ceux qui n'ont pu les admirer. A ce musée, Pie VI, précurseur de l'érudition contemporaine, fit annexer un cabinet des papyrus et le décora avec une magnificence vraiment royale. Pour les objets qui ne pouvaient trouver place dans les musées, Pie VI sut leur trouver une place convenable ; il fit ériger, a Monte-Citorio, l'obélisque Psammiticus; à Monte-Cavalto, l'obélisque d'Auguste; et un troisième obélisque, à la Trinita dei Monti. Après avoir rendu, aux arts et à la science, d'aussi grands services, Pie VI pouvait bien songer aux travaux d'utilité publique et privée. C'est ainsi qu'il fit bâtir sur la place Navone, ce palais Braschi, qui est, par lui-même un monument, et de plus, un musée. A Subiaco, dont il avait été abbé, il fit reconstruire l'abbaye de fond en comble et la décora d'une partie des richesses du Gèsu : il y eut des frondeurs, où n'y en a-t-il pas, mais c'est qu'ils eussent préféré mettre cette argenterie dans leur poche. Nous ne parlons pas des travaux exécutés à Ancone et ailleurs. On ne nous pardonnerait pas d'oublier la sacristie de Saint-Pierre, double sacristie pour bénéficiers et chanoines, plus une chapelle pour dire la sainte messe. Ce qu'on peut dire de mieux, à son honneur, c'est qu'à côté de Saint-Pierre, cette sacristie paraît encore un monument. On critique beaucoup le gouvernement des Papes; cependant ils faisaient des économies et trouvaient le moyen d'exécuter de magnifiques monuments. Aujourd'hui, au lieu de construire des monuments nouveaux, on détruit les anciens par les moyens expéditifs de la dynamite et du pétrole. Cependant les caisses de l'État sonnent creux, musique nuisible à la confiance et favorable au papier-monnaie. Mais, à titre de compensation, on nous parle sans cesse de la civilisation moderne et des bienfaits inappréciable de la liberté.

Affaires d'Italie.

10. Le dernier quart du XVIIIe siècle est une heure de persécution pour l'Église, et, chose étrange une heure de persécutions ourdies, poursuivies, consommées par des princes chrétiens d'abord, ensuite par le royaume très chrétien, parfois avec le concours du fils ainé de l'Église. Ce ne sont plus les Pharisiens, les Sadducéens, les Hérodiens qui crucifient Jésus-Christ, ce sont ses disciples. Nous verrons à Vienne, à Florence, à Naples, enfin à Paris, les glorieux exploits des petits-fils de Louis XIV et des descendants dégénérés de Rodolphe de Habsbourg. Ici nous n'avons à nous occuper que de Parme, de Modène et de Venise. A Modène, le duc était un des admirateurs, ou plutôt des dupes, du philosophisme : il lisait les livres des encyclopédistes, favorisait le débit de leurs publications et menaçait Rome de guerre : si l'effet du philosophisme n'est pas d'aveugler les hommes et de les ramener de leurs erreurs seulement après qu'ils en ont été les victimes, ce prince put vérifier bientôt la vertu ordinaire des livres impies : c'est qu'ils chassent de leur domicile tous ceux qui leur donnent l'hospitalité. Le duc de Parme ne pensait pas comme le duc de Modène. C'est de lui que d'Alembert avait dit : « Avec de Leyre et Condillac, il y aura bien du malheur si le prince de Parme devient dévot. » Le duc de Parme trompa l'espoir du géomètre ; il comprit de bonne heure le danger des doctrines nouvelles et fut, avec quelques protestants, un des princes les plus respectueux de la doctrine chrétienne et des droits du Saint-Siège. Les princes heureux, comme les peuples heureux, n'arrêtent pas longtemps l'histoire. Pie VI eut moins bonne chance avec la république de Venise. L'empire qu'elle perdait sur les mers, elle semblait vouloir le regagner sur le Saint-Siège. Le sénat incorpora, par un décret, aux biens de la noblesse, un grand nombre d'abbayes et de prébendes. Le devoir de protéger fut pris pour un titre à dépouiller ; les biens de l'Église se trouvèrent envahis par ceux qui étaient chargés de les défendre. Le Pape réclama hautement contre cette usurpation : « Si le sénat, dit-il, ne révoque pas son décret, je ne reconnaitrai point le nouveau patriarche de Venise. Il est temps que votre république déclare si elle veut rester dans la barque de S. Pierre ou en sortir. — S'il en était ainsi, répliqua

l'ambassadeur, je quitterais bientôt Rome et votre nonce vous serait renvoyé. — Peu m'importe, répondit le Pape, d'avoir près de moi le ministre d'un État qui a si peu d'égards pour le Saint-Siège; tandis que je porte ses sujets aux premières dignités de l'Église. » Loin de donner satisfaction au Pape, le sénat porta les excès si loin, qu'il fut, un instant, question à Rome de punir Venise par les armes. La magnanimité de Pie VI recula devant une exécution militaire; mais ceux que Dieu veut perdre, il les aveugle. Le Sénat, emporté par la fougue aveugle de jeunes sénateurs, continua, sans recourir aux voies canonique, de supprimer des couvents et les monastères; éleva l'âge où l'on pourrait faire des vœux; interdit de recevoir des fondations et diminua le nombre des maisons religieuses par des réunions arbitraires et sans titre. Ces hostilités se continuèrent jusqu'en 1790. La république, à la vue du péril révolutionnaire, se rapprocha du Saint-Siège; mais l'heure était venue où un soldat ramasse une république comme un enfant ramasse un nid dans les sillons, sans autre peine que de se baisser un peu. La guerre à l'Église est, pour un état, l'*incognito* de la mort.

11. L'harmonie entre les trônes et l'autel n'était cependant pas troublée partout. La religion peut beaucoup dans l'intérêt des princes; les princes peuvent beaucoup dans l'intérêt de la religion. Heureux ceux qui la font entrer dans leurs conseils et lui demandent des inspirations politiques. En Portugal, depuis la mort de Joseph Ier, la reine, son héritière, avait réintégré le nonce apostolique dans tous ses droits, rendu la liberté à un grand nombre de catholiques et de prêtres, rétabli un grand nombre d'institutions catholiques abolies par Pombal. En 1778, un concordat fut établi pour prévenir ce qui pourrait amener des litiges; il statuait que la collation des prébendes serait partagée par tiers entre le Pape, la reine et les évêques. De légers sacrifices ne coûtaient rien au pape, lorsqu'ils pouvaient être agréables aux couronnes. La reine fut malheureusement frappée de la monomanie du désespoir de son salut; on attribua cette défaillance à la mauvaise direction, de l'évêque de Mello, prélat imbu de mauvaises doctrines et grand pro- Portugal et Pologne.

tecteur, à Coïmbre, de toutes les idées subversives du temps. Parmi les autres évêques du royaume, il s'en trouvait encore un trop grand nombre, qui malgré une vie d'ailleurs exemplaire, conservaient toujours un peu de cette crainte servile du pouvoir que les violences de Pombal avait répandue parmi le clergé. C'est à cette fausse inclination qu'il faut rapporter ces dissidences malheureuses qui, dans la suite, mirent plus d'une fois le Portugal sur la voie du schisme.

Pie VI vécut aussi en bons rapports avec le roi de Pologne. Dans un siècle où tout le monde parlait de réformes et surtout de réformes ecclésiastiques, ce prince ne voulut rien entreprendre qui put intéresser l'Église, sans y être autorisé par le Siège Apostolique. En 1775, croyant les fêtes trop multipliées et voulant en diminuer le nombre, il eut recours au Pape qui en supprima trente. En 1778, un de ces réformateurs modernes ou plutôt de ces conspirateurs que le philosophisme suscitait dans tout les pays, Zamoïski, avait rédigé un code ou il proposait de restreindre la juridiction des nonces, et les immunités du clergé, de supprimer l'usage des appels en cours de Rome, de soumettre toutes les bulles au *placet* gouvernemental et de fixer un âge pour l'admission aux vœux monastiques. Ce code avait été censuré par le clergé, le roi de Pologne le dénonça au Pape qui le frappa également, et le fit en outre réprouver par la Diète. La reconnaissance du Pape ne dégénérait pas en faiblesse. Par exemple, en 1779, le roi demanda à Pie VI, la suppression d'un chapitre qu'il croyait inutile à ses états. Pie VI n'ignorait pas qu'on trompe parfois les meilleurs princes ; il fit examiner l'affaire par une congrégation de cardinaux, et, sur son avis, maintint le chapitre. Ce refus n'altéra point l'amitié du prince et du pontife.

En Russie.

12. Catherine II régnait en Russie, du fard sur les joues, du sang aux mains, de la boue jusqu'à la ceinture : c'était une seconde édition d'Elisabeth d'Angleterre, non corrigée, mais avec un plus grand sens de gouvernement. Pendant un de ces voyages, Catherine avait été témoin de l'affection qu'on portait aux Jésuites dans la Russie-Blanche ; elle leur permit de prendre toutes les mesures nécessaires à la parfaite administration de leurs églises et demanda

même au Pape la confirmation de l'Institut. Pie VI répondit qu'il ne le pourrait sans se rendre désagréable aux souverains qui avaient sollicité la suppression. « En soutenant ces infortunés dans mes États, malgré le mauvais vouloir d'autres souverains, répondit Catherine, je ne fais qu'accomplir mon devoir parce que je suis souveraine. Je les regarde comme des sujets fidèles, utiles à l'État, et surtout non coupables. Je ne dois pas, moi, m'épouvanter des cabales et des menées, ni de celles de ces religieux, s'il y en a de leur part, ni de celles d'aucune personne ecclésiastique qui vit sous mon autorité. Sous les lois de mon empire on ne persécute personne, à moins qu'il n'y ait de justes causes bien examinées, et que le délit ne soit manifeste. Les preuves des délits commis par des individus, en général, de l'ordre supprimé par votre prédécesseur, ces preuves, je ne les ai jamais eues sous les yeux. Ainsi, très Saint-Père, détournez toute crainte de votre esprit ; je prends sur moi toute affaire. Votre Sainteté n'aura aucun embarras à cet égard. »

Les ambassadeurs des puissances non amies des Jésuites, étonnés de voir à Rome que l'on devait s'occuper d'une telle affaire, au nom d'une si grande puissance, cherchèrent par tous les moyens à connaître le secret de cette négociation. Pie VI ne fit pas de difficulté de leur annoncer qu'il avait reçu une lettre si catégorique, et leur demanda franchement ce qu'il devait répondre à l'imposante autocrate de toutes les Russies. Chacun des envoyés consulta son cabinet respectif. Déjà par ses ministres dans plusieurs cours, Catherine avait fait entendre sa voix. Chaque cabinet savait donc à l'avance ce que désirait cette illustre princesse. Les cours s'accordèrent à répondre qu'elles n'entendaient pas lier les mains du Pape, et qu'il convenait de ne pas trop ébruiter un tel incident sur un point où les puissances, occupées alors d'autres intérêts, ne pourraient pas manifester une vive résistance. Alors Pie VI envoya à l'impératrice un bref daté du 24 juillet, en vertu duquel, attendu de graves circonstances, *il maintenait et conservait la compagnie de Jésus dans les États appartenant à Sa Majesté.*

En 1783, Catherine fondait un archevêché à Mohilew et réglait, de son autorité, l'exercice de sa juridiction. Il ne fut pas difficile

de faire comprendre à l'impératrice, la nécessité de faire intervenir l'autorité pontificale pour rectifier ce qu'offraient d'irrégulier des actes qui touchaient au spirituel. Catherine entra donc en négociation avec le Pape, et elle donna dans ce but une mission de confiance à Benilawski, qu'elle avait désigné pour coadjuteur au futur archevêque. Le Pape profita de ces ouvertures pour venir au secours des fidèles de Russie ; et par le bref du 15 avril 1783, il donna au nonce de Pologne Archetti tous les pouvoirs nécessaires pour conclure cette affaire : il devait ériger Mohilew en archevêché, et choisir parmi les églises de cette ville, celle qui lui paraîtrait la plus convenable pour y établir le siège du métropolitain, assurer le revenu qui devait former la donation, et mettre le prélat en possession de tous les droits et privilèges attribués à sa dignité. « Afin, disait le Pape, que le nouvel archevêque puisse exercer sa juridiction ordinaire sur tous les catholiques du rit latin, et qui sont soumis à l'empire de Russie, nous vous donnons la charge de déclarer que, jusqu'à ce que nous ayons une autre occasion d'établir d'autres évêques catholiques, tout les fidèles ecclésiastiques ou séculiers, tout le clergé et le peuple du rit latin, qui se trouvent dans lesdits États, quand même précédemment ils auraient été sous la dépendance de l'évêque de quelque autre diocèse, seront désormais soumis à cet archevêque et à ses successeurs. » Le nonce Archetti, muni de ces pouvoirs, se rendit à Pétersbourg où on lui fit une réception solennelle. L'érection canonique de l'archevêché de Mohilew fut accomplie ; le nouvel archevêque prêta serment de fidélité au Saint-Siège, entre les mains du nonce et reçut le *pallium.* Le nonce érigea encore le chapitre cathédral et sacra le coadjuteur Jean Benilawski. Ces actes montrent que ce n'est pas l'ukase qui érigea l'archevêché de Mohilew, mais le mandat du nonce. Sa présence, la publicité des cérémonies, les serments qu'il reçut, en sont la preuve. La défense d'admettre des ecclésiastiques et des religieux étrangers ne fut pas davantage maintenue; on continua de recevoir en Russie des prêtres de diverses nations ; plusieurs, proscrits par la révolution, trouvèrent un abri à Pétersbourg, à Moscou, à Odessa et dans d'autres villes de l'Empire. L'impératrice combla

le nonce Archetti de marques d'estime : elle demanda pour lui le chapeau de cardinal ; malgré l'opposition de quelques princes catholiques, le Pape l'accorda en effet peu après. Artaud, dans l'*Histoire des pontifes romains*, remarque que c'est alors que la cour de Rome commença à reconnaître aux souverains de Russie, le titre d'*empereur*. (1)

13. La Prusse était alors gouvernée par le neveu du célèbre prussien, par Frédéric-Guillaume II. Ce prince rendit, en 1788, un édit remarquable sous plusieurs rapports : il confirmait la liberté de conscience et l'exercice du culte pour les trois communions principales, autorisées dans l'empire ; il tolérait les juifs, les hernhuters, les mennonites et les frères de Bohême ; il défendait l'introduction de toute autre secte ; il proscrivait toute espèce de prosélytisme et ordonnait de veiller spécialement sur les prêtres catholiques pour les empêcher de travailler à la conversion des protestants. Quant aux ministres protestants, l'édit ne leur reprochait pas un excès de zèle ; il leur reprochait, au contraire, de nier les fondements du christianisme, de réchauffer les erreurs des sociniens, de rabaisser l'autorité de la Bible et de se faire un jeu des croyances. En conséquence, il ordonnait de ne point se départir des règles de leur confession de foi ; il permettait toutefois quelque changement dans les cérémonies. Le monarque finissait par de sages avis à ses sujets pour la correction de leurs mœurs et établissait une censure des livres. Mais l'esprit est prompt et la chair est faible. Ce monarque réformateur était livré aux illuminés, aux visionnaires, qui le trompaient avec des apparitions et des rêveries. Ensuite, époux d'Elisabeth de Brunswick, il épousa encore une princesse de Hesse, et, comme il n'était pas content de cette seconde femme, il consulta ses docteurs. L'histoire du luthéranisme offrait un précédent, la bigamie de Philippe de Hesse ; et l'on sait avec quelle vigueur Bossuet reprocha cette condescendance aux premiers chefs de la réforme. Les ministres protestants répondirent au roi de Prusse, qu'il valait mieux contracter un mariage *illégal* (sic) que de courir

En France.

(1) Rastignac, *Lettres synodales de Nicolas*, Paris 1791 ; et Bossard, *Recueil de pièces sur l'archevêché de Mohilew*, in-8° de 128 p.

d'erreurs en erreurs : décision qui dégrade autant ceux qui la donnèrent que celui qui la sollicitait (1). Le roi de Prusse se maria pour la troisième fois et se trouva époux simultané de trois femmes vivantes : c'est le premier essai authentique de polygamie dans l'Europe moderne, après Jean de Leyde. Ce scandale n'était pas propre à donner beaucoup de crédit à l'édit de religion ; il n'empêcha pas les progrès du déisme et la licence des écrits qui minaient chaque jour les fondements du christianisme.

En Angleterre.

14. Que des lois vexatoires eussent été portées contre les catholiques dans des temps de troubles et de révolutions : c'était un résultat malheureusement trop commun de l'esprit de parti ; mais que cette législation continuât d'être en vigueur dans les époques de calme et d'union, c'est ce qui étonnait les esprits impartiaux. Depuis longtemps, les ennemis les plus envenimés des catholiques avaient peine à trouver contre eux, quelque sujet de plainte ; cependant les anciennes lois subsistaient toujours. L'application était à l'arbitraire du juge, et si la modération de quelques-uns tempérait la rigueur des peines, d'anciens préjugés profitaient de la loi pour inquiétér les catholiques. En 1756, les Anglais s'étaient emparés du Canada et le traité de Paris le leur avait cédé en 1763. Ce pays était exclusivement peuplé de catholiques : la politique et le bon sens, à défaut d'équité, eussent ordonné des ménagements, même quand les possessions Anglaises n'eussent pas réclamé leur indépendance. Le gouvernement laissa, aux Canadiens, une entière liberté de religion et permit qu'à la place du dernier évêque de Québec, on sacrât, en 1766, Olivier Briand, prêtre du diocèse de Saint-Brieuc. Des concessions analogues furent faites aux catholiques de la Nouvelle-Grenade. Ces concessions raisonnables effrayèrent les ennemis du catholicisme ; ils reprochèrent aux Anglais, leur indifférence à l'égard du papisme et ses progrès prodigieux, éternel épouvantail d'une prévention aveugle. Le gouvernement ne tint aucun compte de ces criailleries ; il établit un conseil législatif pour le Canada, déclara que les catholiques pourraient en être membres ; que les lois françaises seraient observées pour

(1) SÉGUR, Tableau historique de l'Europe. t. I. p. 71.

les causes civiles, et les lois anglaises pour les affaires politiques. Nouveaux cris contre l'idolâtrie sanguinaire du papisme. Les catholiques anglais virent dans ces concessions un présage de ce qu'ils pouvaient espérer pour eux-mêmes. La partie la plus éclairée de la nation commençait à reconnaître que les mesures prises autrefois contre eux étaient aussi inutiles qu'injustes. Les personnes modérées blâmaient les rigueurs qui n'avaient plus d'objet. L'indifférence même pour la religion, cette grande maladie du siècle, contribuait à diminuer les préventions contre les catholiques, et le banc des évêques anglicans ne paraissait pas éloigné d'améliorer leur sort. Le parti qui leur était contraire était formé de protestants zélés, de *dissenters* ardents, de méthodistes outrés, qui conservaient encore la raideur et les idées exagérées des premiers réformateurs. Mais quand les *dissenters* réclamaient pour eux-mêmes une tolérance universelle, ils n'étaient guère recevables à se montrer si intolérants pour les catholiques.

Telles étaient les dispositions générales envers ces derniers, quand la guerre d'Amérique leur fournit l'occasion de montrer leurs sentiments politiques. Un des juges du roi en Écosse demanda au vicaire apostolique en Ecosse, si les catholiques voudraient coopérer aux vues du gouvernement anglais ; le prélat manifesta son attachement à la constitution et les catholiques se firent inscrire pour les levées qui se faisaient en Écosse. Au moment ou les flottes combinées de France et d'Espagne se dirigeaient vers l'Irlande, un religieux catholique, employé dans le ministère à Cork, publia une adresse à ses compatriotes pour leur prêcher la fidélité à l'Angleterre. Deux cents catholiques, dont dix étaient pairs, rédigèrent en ce sens une adresse au roi et adressèrent en même temps une pétition au Parlement. Le 14 mai 1778, sir Georges Saville fit une notion à la chambre des communes pour abroger les peines portées sous Guillaume III. La discussion s'entama à ce sujet. Plusieurs membres parlèrent dans le même sens que sir Georges. Ils firent sentir combien il était politique, dans un moment de danger, de se concilier, par un grand acte de justice, l'attachement d'une portion considérable de la nation. Après un

discours éloquent de lord Beauchamp, le bill passa sans la moindre opposition. Dans la chambre haute, le bill fut adopté sans aucune espèce de débats. Depuis le roi y donna sa sanction. L'acte portait que les évêques, prêtres et Jésuites, ne seraient point poursuivis en vertu du statut de Guillaume III ; que toutes ces personnes et autres chargées de l'instruction de la jeunesse ne seraient point sujettes à l'emprisonnement perpétuel porté par ce statut ; que les catholiques auraient le droit d'hériter, quoique le plus prochain héritier après eux fut protestant ; qu'ils pourraient acheter des terres. Mais pour jouir de ces avantages, ils devaient prêter tous les six mois un serment portant qu'ils seraient fidèles au roi Georges III et à ses successeurs ; qu'ils le défendraient de tout leur pouvoir ; qu'ils renonçaient à toute obéissance envers celui qui prenait le titre de Charles III ; qu'ils détestaient comme antichrétienne et impie cette proposition qu'on peut assassiner pour cause d'hérésie, et cette autre qu'il ne faut point tenir la foi aux hérétiques ; qu'ils rejetaient également l'opinion que les princes excommuniés par un pape ou par un concile peuvent être déposés ou tués ; qu'ils ne croyaient pas non plus que le pape eût ni directement ni indirectement aucun pouvoir temporel sur l'Angleterre, et qu'ils faisaient cette déclaration sans aucune réserve ou équivoque.

En Suède. 15. Au XVIe siècle, le catholicisme avait été rigoureusement proscrit en Suède ; les ambassadeurs seuls avaient droit d'y amener des prêtres de leur religion. Il eut été dangereux pour tout autre prêtre de s'y introduire. Vers le milieu du XVIIIe siècle, le gouvernement fit venir d'Allemagne et d'autres pays, des ouvriers intelligents pour les fabriques : la plupart étaient catholiques : on leur permit verbalement le libre exercice de leur religion. En 1763, le ministre de l'empereur en Suède, fonda, pour les catholiques, quatre lits à l'hôpital et donna des fonds pour l'entretien d'un prêtre, fonds que dissipa un de ses successeurs. En 1778, les Etats généraux autorisèrent en Suède l'exercice de la religion catholique. Gustave III, étant allé à Rome en 1783, fut bien accueilli de Pie VI, et se confirma dans ses bonnes dispositions. Le pontife

envoya un vicaire apostolique en Suède; la congrégation de la propagande pourvut à son entretien, et une paroisse se forma petit à petit dans Stockholm. Au commencement du XIXe siècle, elle comptait environ 1000 âmes. Le progrès eut été plus rapide, si Gustave III n'eut été assassiné en 1792. Dès 1781, tout en concédant, pour la forme, aux passions protestantes, quelque satisfaction, ce prince avait porté un édit qui octroyait le plein exercice du culte et une certaine liberté de conscience. L'intolérance protestante était maintenue ou plutôt affirmée. D'autre part, le roi permettait aux dissidents de bâtir des églises dont le plan devait être soumis à son approbation, d'avoir des cloches et des cimetières particuliers, de choisir des ministres de leur religion. Si les parents étaient tous deux de la même religion, leurs enfants pouvaient être baptisés par leurs propres prêtres et élevés dans cette religion : leur mariage pouvait aussi être fait devant leurs prêtres. Quoique les personnes d'une religion étrangère ne pussent, d'après la résolution des états, établir des écoles publiques, elles pouvaient cependant faire élever leurs enfants par leurs ministres ou par d'autres personnes privées. La défense d'envoyer des missionnaires n'empêchait point les ministres d'une religion de visiter leurs coréligionnaires dans les lieux qui n'avaient point de ministre résident, ni de leur administrer les sacrements. Les états n'approuvaient point que les simples réformés ou calvinistes fussent membres de la diète, comme ils y avaient été autorisés par un rescrit du 27 août 1741 ; ainsi ce privilège leur fut retiré : mais les étrangers pouvaient prendre part à l'élection des membres de la diète. Les Suédois étaient invités à ne point troubler les membres d'une religion étrangère dans l'exercice de leur culte, et des amendes étaient portées contre ceux qui contreviendraient à cet avis. Le roi déclarait que s'étant fait remettre sous les yeux tous les édits et ordonnances et les résolutions des états, qui avaient paru sur des matières de religion depuis la réforme, et y ayant découvert des dispositions entièrement contraires au libre exercice de la religion, il révoquait tout ce qui ne s'accordait point avec le présent édit. Quant aux mariages *mixtes*, il avait déjà été réglé, par un édit du

21 août 1765 que, quand le mari serait luthérien et la femme calviniste, les enfants devaient être élevés dans la religion luthérienne. Si le mari était calviniste, et la femme luthérienne, ils conviendraient avant le mariage dans quelle religion les enfants devraient être élevés. Pour les mariages avec les grecs, les catholiques et autres communions, on suivrait la même règle que pour les calvinistes. Le clergé luthérien ne devait forcer personne à user de son ministère, mais devait laisser les futurs époux user de la permission de se procurer des prêtres de leur communion.

A la même époque, parut à Hambourg, un édit de tolérance. On y assurait le libre exercice de la religion aux catholiques et aux calvinistes, mais à certaines conditions : les luthériens devaient avoir seuls l'exercice public. Les catholiques et les réformés pouvaient bâtir des oratoires ; mais il ne leur était pas permis d'y avoir des clochers, ni des cloches, ni rien d'extérieur. Une députation de deux sénateurs et de deux membres du collège des soixante devait régler ce qui regardait la religion. Les deux communions devaient choisir leurs ministres, et les faire connaître à la députation, pour qu'elle les confirmât. Le refus ne devait avoir lieu que pour des causes très graves. Mais les religieux étaient exclus. Les prêtres devaient éviter toute controverse. Ils porteraient l'habit noir. Ils ne devaient reconnaître d'autre juridiction (séculière) que celle du sénat, et payer les impôts, célébrer les fêtes usitées à Hambourg, prier pour le sénat et pour la ville, et publier les ordonnances qui leur seraient envoyées et qui ne seraient pas relatives à la religion. Les mariages devaient toujours être publiés dans les églises luthériennes ; mais les catholiques et les calvinistes pouvaient les publier aussi dans leurs oratoires. Quand une des parties était luthérienne, le mariage devait être fait par un ministre luthérien. Mais si les deux parties étaient de la même communion, elles pouvaient se marier devant un prêtre de leur communion ; seulement les enfants devaient être inscrits au registre de la paroisse. Chaque congrégation pouvait choisir un intendant ou aumônier pour la distribution des aumônes ou l'administration des biens et capitaux ; et l'on donnerait connaissance à la députation ci-dessous désignée. On

engageait les dissidents à se contenter de ce qu'on leur accordait, et à ne point empiéter sur les droits de l'Église luthérienne.

16. Les successeurs de S. Pierre sont en possession d'envoyer des missionnaires aux plus lointaines contrées; c'est en quelque sorte le premier objet de leur mandat, et, dans la sollicitude de toutes les églises, ils doivent faire entrer les églises à créer. Humble tâche, mais avant de devenir ce grand arbre, sur lequel se reposent les oiseaux du ciel et sous lequel s'abritent les enfants de la terre, l'Église est d'abord un grain de sénevé. Pie VI ne fonda pas de nouvelles missions : mais il soutint les anciennes. Ces pieux établissements étaient, en général, très peu dotés ; le pontife sut leur trouver des ressources et les soutenir au besoin de leurs propres épargnes. De tout cœur, il aimait à bénir ces hommes qui, sans autre motif que le bien des âmes, sans autre ambition que la croix, sans autre intérêt que le ciel, s'en vont, au delà des mers, engendrer des hommes à la foi et à la vertu. Les missions orientales fleurirent particulièrement pendant son pontificat ; les proscriptions leur procuraient des apôtres et les pertes que l'Église éprouvait en Europe, elle les rachetait en Asie et en Amérique. Deux faits surtout doivent être ici l'objet d'une mention solennelle : l'établissement du protectorat de la France en Cochinchine et la fondation du premier siège épiscopal aux États-Unis. Le régent du Tonkin avait envahi l'Annam et des brigands avaient commis de grands désordres. La famille royale de Cochinchine avait péri, sauf un prince, qu'appuya Mgr Pigneaux de Behaines, évêque d'Adran et dont il éleva le fils. L'évêque d'Adran, obligé de fuir, vint en France en 1787, et passa un traité, par lequel, il mettait, sous la protection de la France, sa mission et le trône de son élève. Ce traité n'eut pas toutes les suites qu'il comportait ; il en eut assez cependant pour relever le trône du prince et rouvrir la mission de Mgr Pigneaux. Ce vénérable prélat mourut en 1799 : autant qu'on en peut juger par ses lettres et par sa conduite, c'était un grand missionnaire. Aux missions.

En 1789, Pie VI recevait une ambassade des États-Unis d'Amérique, séparés de l'Angleterre depuis 1776. Les nombreuses congrégations de catholiques qui vivaient sous leur empire, désiraient

avoir un évêque. Le congrès voulut bien être, près du Saint-Siège, l'interprète de leurs vœux et envoya, au souverain pontife, une députation chargée de les lui présenter. Pie VI s'empressa d'acquiescer à une demande si raisonnable et si avantageuse à la religion. Les catholiques voulaient lui laisser le soin de leur choisir un évêque ; il régla que la nomination appartiendrait au clergé catholique des États-Unis, ne réservant, pour lui et ses successeurs, que le droit de confirmer l'élu. Le premier choix du clergé américain tomba sur un ex-Jésuite, nommé Jean Carrol, qui fixa son siège à Baltimore et obtint le titre de légat du Pape. Bientôt, une société de prêtres français, exilés de leur patrie, formèrent, aux États-Unis, un mission nouvelle. La religion catholique fit dans ce pays des progrès considérables ; comme elle en obtient, au surplus, partout où elle est connue, partout où elle se propage en liberté et dans la plénitude de ses grâces. L'Évangile est une grande aumône de Dieu à la terre ; l'Église qui en dispense les bienfaits merveilleux, ne porte préjudice à aucun intérêt respectable ; elle les assure tous, au contraire, car il n'y a pas, pour une société, de meilleures ancres, que celles qui s'attachent au ciel.

§ II. LES ATTENTATS DE JOSEPH II ET LES PONCTUATIONS D'EMS

Joseph II. 17. Joseph II est le premier archiduc d'Autriche de la maison de Lorraine, qui doit à Marie-Thérèse le magnifique héritage de la maison de Habsbourg. Ce prince était né à Vienne le 13 mars 1741, à trois heures du matin : ce qui fit dire au grand duc de Toscane, François de Lorraine, son père, qu'il serait vigilant. L'enfant eut pour parrain, le pape Benoît XIV, lui dont les décrets devaient un jour affliger Rome, et Auguste II, roi de cette Pologne que l'Autriche allait bientôt dépouiller. Autour de son berceau grondait comme un présage des agitations de son règne, le canon des guerres de Prusse. Pour gouverneur, on lui donna le feld-maréchal comte de Bathiany. L'histoire et la géographie furent la base de ses études. Sa mère avait expressément recommandé qu'on ne mit entre les

mains de son fils que des livres solides. Le voyant un jour, pendant sa prière, mollement agenouillé sur un carreau, elle blâma avec force cette délicatesse, comme ne convenant pas à l'attitude d'un suppliant, ni à l'énergie d'un prince né pour donner l'exemple. Mais soit que la vertu sévère de l'Impératrice exagérât elle-même une surveillance de tous les instants, soit que le zèle des subordonnés outrepassât ses ordres, le naturel du prince s'arrêta dans ses développements. De plus, par un trait qui caractérise une jeune âme, il était jaloux des caresses prodiguées à son plus jeune frère, Charles ; et lui, âme ardente, se replia sur lui-même et parut s'engourdir quand il ne faisait que fermenter. A dix ans, on l'avait marié avec Isabelle de Parme, et, quand cette princesse fut morte, à une princesse de Bavière qui ne tarda pas non plus à mourir. Alors Joseph dit pour toujours adieu au mariage ; ce fut, du reste un prince de bonnes mœurs ; sa maxime était que toutes les familles devaient pouvoir regarder le trône, sans qu'un mauvais exemple blessât leurs regards. Par un article secret du dernier traité de paix, Frédéric avait promis sa voix au fils aîné de l'Impératrice, pour la couronne de roi des Romains. Le 27 mai 1764, Joseph fut élu sans contestation à Francfort. Mais le deuil occupe les extrémités de la joie. Pendant qu'on célébrait à Inspruck le mariage de l'archiduc Léopold avec une infante d'Espagne, la mort vint saisir l'Empereur âgé de cinquante-huit ans : c'était, pour la France, un ennemi de moins à la cour d'Autriche. Joseph, roi des Romains, prit le titre d'empereur ; son frère Léopold devint grand duc de Toscane. Marie-Thérèse fit, du jeune empereur, son co-régent pour les états héréditaires, mais en stipulant qu'elle n'aliénait point sa souveraineté personnelle ; elle se démit en sa faveur de la grande maîtrise de l'ordre de Saint-Etienne de Hongrie ; et lui laissa l'entière direction des affaires de l'armée, qu'il géra, dit Paganel, avec économie et une régularité sans exemple. (1)

18. Avant de mourir, Marie-Thérèse avait recommandé, à Joseph II, de ne jamais s'écarter de la religion de ses pères. A sa mort, en 1780, l'empereur se trouva seul en face d'une omnipotence dont il Etat de l'Allemagne.

(1) Camille Paganel, *Hist. de Joseph II*, p. 230.

n'avait pas assez prévu les périls. On le vit bientôt, emporté par la passion du bien, trop confiant dans les méditations solitaires de sa jeunesse, égaré par des études de droit abstrait et d'économie politique, expérimenter au hasard et réformer à l'aventure sans tenir compte des traditions, des droits, des races, des temps, des lieux et des résistances : imprudentes tentatives, qui, en ébranlant ses couronnes, en exaspérant les peuples, troubleront sa vie et l'épuiseront même avant le temps. L'état de l'Allemagne était malheureusement favorable aux innovations. « Dès que fut éteint le feu des guerres de religion, dit le cardinal Pacca, les relations sociales se rétablirent peu à peu entre les deux partis ; par suite de ce rapprochement, on vit malheureusement passer des écoles et universités protestantes aux écoles et universités catholiques les principes du protestantisme sur le droit et l'autorité des princes touchant *les choses saintes*, sur la subordination de la puissance ecclésiastique à la puissance civile ; par là s'affaiblit insensiblement ce respect, cette vénération que les bons Allemands avaient pour le clergé catholique, pour le Saint-Siège et les lois disciplinaires de l'Église. Tant que subsista en Allemagne la compagnie de Jésus, qui avait plusieurs collèges dans l'université et plusieurs écoles publiques, ces pernicieuses maximes rencontrèrent une forte opposition et ne firent pas de grands progrès ; mais la suppression de cet ordre, qui avait si bien mérité de l'Église, l'introduction et la propagation des sociétés secrètes, causèrent des pertes funestes et considérables à la religion catholique. Alors toutes les digues furent rompues, et un torrent de livres pervers et irréligieux inonda l'Allemagne. » (1) — Parmi ces livres, sans compter ceux qui furent absolument misérables, il faut citer surtout le *Jus ecclesiasticum* de Van Espen et le *Liber Singularis* de Fébronius.

Innovations de Joseph II.

19. Diverses circonstances semblaient avoir préparé une crise. Marie-Thérèse avait relâché elle-même quelque chose de la vieille rigueur envers les dissidents, diminué les droits des ecclésiastiques en matière de testaments, élevé l'âge de la profession religieuse, introduit sur les abbés une taxe excessive et aboli les Jésuites. Ce

(1) *Œuvres complètes du card. Pacca*, t. II. p. 183.

fut bien pis quand Joseph II vint donner, aux égarements du XVIII[e] siècle, son impétueux concours. Du vivant même de sa mère, il avait fait changer, en beaucoup d'endroits, les professeurs de théologie pour en substituer d'autres dans les idées du jour. On était allé jusqu'à ôter aux évêques le choix des théologiens qui devaient enseigner et des directeurs qui devaient gouverner les séminaires. A peine Marie-Thérèse eut-elle fermé les yeux, qu'emporté par ses sentiments peu favorables à l'Église et au Saint-Siège, il se précipita aux plus grands excès. Nous empruntons à Picot le détail des actes qui soulevèrent le plus de difficultés. — Un premier édit, du 2 avril 1781, frappa d'abord les religieux : c'etait, suivant les idées de Frédéric et de d'Alembert, par eux qu'il fallait commencer. Joseph II, complice maladroit du roi de Prusse, leur défendit d'obéir à leurs supérieurs étrangers ; de recevoir, de leur part, des visiteurs ou des lettres d'obédience ; de se rendre aux chapitres qui se tiendraient hors des états autrichiens ; d'envoyer de l'argent à Rome ou dans d'autres pays, même pour acheter des livres à leur usage ; de faire eux-mêmes des voyages au dehors, sans la permission du gouvernement. Il leur était enjoint de tenir des chapitres provinciaux, pour élire eux-mêmes leurs supérieurs et ils devaient en avertir le gouvernement. Bientôt après on supprima arbitrairement les couvents : on s'empara de leurs revenus ; on leur défendit de recevoir des novices.

Le 9 du même mois, un autre édit exigea le *placet* impérial non seulement pour toutes les bulles, mais pour toute espèce de rescrits de la cour de Rome, qu'il était d'ailleurs défendu de mettre à exécution, s'ils n'étaient pas revêtus de cette formalité. Quelques jours après, parut un nouvel édit concernant spécialement les bulles *In cœna Domini*, et *Unigenitus* : il était défendu de les alléguer comme autorité, d'en disputer en public, d'exiger qu'on leur donnât des preuves de soumission.

Le serment que les évêques sont contraints de prêter au Pape à l'occasion de leur sacre paraissait à Joseph trop absolu. Il déclara par l'édit du 1[er] avril 1781, qu'il n'accorderait de *placet* aux bulles envoyées pour la consécration des évêques que sous la réserve

expresse que ce serment ne serait entendu que dans le sens d'une obéissance canonique, qui ne préjudicierait, ni directement, ni indirectement aux droits de l'empereur. Or on peut juger de ce qu'il entendait par là, par ces clauses qu'il ajoutait en même temps au serment de fidélité que les nouveaux évêques devaient lui prêter à lui-même : « Je promets ainsi avec serment d'obéir, sans tergiversation, ni *exception, à tous les décrets, lois et ordonnances* de Sa Majesté ; et de les faire observer par mes inférieurs avec le respect qu'ils leur doivent. » L'édit du 4 septembre 1781 défendait de recourir à Rome pour aucunes dispenses de mariage ; mais on devait s'adresser aux évêques, auxquels il était ordonné de les accorder, *dans tous les cas où il y aurait des motifs fondés.* Le nonce du Pape à Vienne, Garampi, ayant représenté que les évêques ne pourraient en conscience obéir à ces ordres, l'empereur fit *par écrit* la réponse suivante : « Les évêques qui croiront ne pouvoir pas obéir en conscience à mon édit, n'auront qu'à me remettre leurs bénéfices : je trouverai à les remplacer par des sujets plus soumis ; je saurai bien châtier les désobéissants. »

A ces édits, il faut ajouter une suite non interrompue de règlements qui changeaient tous les usages et renversaient la discipline. L'attention du réformateur s'étendait sur les plus petits objets. Il supprimait les confréries, abolissait les processions, retranchait les fêtes, prescrivait l'ordre des offices, réglait les cérémonies, le nombre des messes, la manière dont devaient se dire les saluts, et jusqu'à la quantité de cierges qu'on devait allumer aux offices. Ce sont ces ordonnances minutieuses qui le faisaient appeler par Frédéric, *son frère le sacristain.* Il ne laissait plus rien à faire aux évêques, prenait leurs revenus, les excluait des États de leur province, et détruisait même leurs sièges.

En même temps que Joseph travaillait ainsi à réformer selon ses vues l'Église catholique, il étendait par d'autres édits très larges la tolérance envers les protestants ; et il leur permettait de bâtir des temples dans les lieux où ils seraient au nombre de cinq cents.

Le jugement que le même prince prononça le 25 avril de cette même année 1781, mérite une mention spéciale ; rien n'est plus

propre à faire connaître la manière de procéder de la cour impériale. Le séminaire de Brünn près Olmutz, en Moravie, était commun à l'archevêché d'Olmutz et à l'évêché de Brünn, récemment érigé par Pie VI sur les instances de Marie-Thérèse. Les supérieurs qui avaient été établis par l'autorité épiscopale, ayant été dénoncés à la cour impériale, on les avait destitués en 1778, et on les avait remplacés par des hommes imbus des opinions nouvelles : il y eut bientôt des plaintes contre ces derniers ; on les accusa de suivre les principes des appelants, de répandre leurs livres, et de chercher à introduire en Allemagne les sujets de querelles et de dissensions qui avaient si fort agité d'autres pays. Leur principal accusateur était le comte de Vetter, archidiacre d'Olmutz, qui était en même temps surintendant du séminaire, et qui, en cette qualité, avait interrogé les élèves du séminaire, et dressé procès-verbal de leurs réponses. L'archevêque d'Olmutz, et l'évêque de Brünn, ayant pris connaissance des plaintes les trouvèrent fondées ; et en conséquence l'archevêché fit parvenir à l'empereur le procès-verbal d'enquête qui avait été fait contre les professeurs. Plusieurs autres évêques, et en particulier le cardinal Migazzi, archevêque de Vienne, justement effrayés du progrès des nouvelles doctrines, cherchèrent à seconder les efforts des deux prélats. Le conseil aulique, à qui la dénonciation avait été remise, et qui avait aussi reçu les mémoires des professeurs inculpés, fit nommer une commission d'enquête composée d'ecclésiastiques choisis dans le clergé des deux villes et de laïques nommés par le gouvernement ; et l'enquête confirma les principaux griefs allégués ; surtout le défaut de soumission à la bulle *Unigenitus*. C'est d'après ces documents que l'empereur rendit, le 25 avril 1781, un jugement en douze articles, qui ne se bornait pas, comme on va le voir, à prononcer sur l'affaire. « Le comte de Vetter, *convaincu juridiquement de mauvais caractère*, sera destitué de la surintendance du séminaire de Brünn, et dépouillé de son archidiaconé (art. 1). Les deux membres ecclésiastiques de la commission d'enquête, qui ont osé soutenir les bulles *In Cœna* et *Unigenitus*, et faire de leur résistance un crime aux supérieurs du séminaire, seront sévèrement réprimandés, et l'un d'eux qui occupe

le poste de chancelier de l'université d'Olmutz sera destitué (art. 3). Les prédicateurs, qui ont déclamé contre les supérieurs, seront interdits de la chaire, pour toujours et partout (art. 4). Il sera ordonné à l'archevêque d'Olmutz et à l'évêque de Brünn, qui ont été engagés dans cette affaire par la malice de leurs théologiens, de choisir pour conseil à l'avenir des hommes plus sages, qui aient fait leurs études de théologie et de droit dans les universités des États autrichiens, et qui soient, pleinement affermis dans les bons principes : autrement Sa Majesté sera forcée *d'établir des personnes pour veiller à la saine doctrine, soit dans les séminaires, soit dans les examens pour les ordinations* (art. 6). Les bulles *Unigenitus* et *In Cœna* n'ayant jamais été reçues et ne pouvant jamais l'être à l'avenir dans les États de la maison d'Autriche, *doivent être ôtées de tous les livres liturgiques où elles pourraient se trouver* : il est ordonné aux gouvernements provinciaux de veiller soigneusement à l'exécution de cet ordre. A l'égard des universités, il leur sera ordonné de déposer tout esprit de parti, de *ne parler, ni de jansénisme, ni de molinisme* (art. 7). Cet article que Joseph paraît avoir eu vivement à cœur fut l'objet d'un décret spécial, adressé, le 4 mai suivant, aux autorités de la Moravie. Il était enjoint aux *tribunaux de la justice séculière, de veiller avec l'attention la plus scrupuleuse à son exécution sans se rendre coupable de la moindre négligence ou lenteur dont ils seraient rigoureusement responsables.* « On s'en tiendra pour la prohibition des livres, au catalogue dressé par la censure de Vienne ; et ainsi les évêques *n'entreprendront pas d'interdire des livres qui sont généralement permis* (art. 8). Pour rétablir la bonne réputation du séminaire calomnié, Sa Majesté, par un décret spécial qu'elle adresse au gouvernement de Moravie, déclare qu'elle a vu avec satisfaction que les accusations intentées contre les supérieurs et les élèves étaient destituées de fondement ; et comme ils se trouvent décriés jusqu'en Bohême et en Silésie, elle ordonne que le décret pour la Moravie soit également publié dans les deux autres provinces ; et qu'il soit communiqué aux évêques, en leur recommandant de conférer *volontiers* les ordres aux sujets que ces supérieurs leur présenteront (art. 9). Comme le cardinal

Migazzi s'est immiscé dans cette cause, il lui sera fait pour ce sujet une forte réprimande : il lui sera ordonné d'avoir soin de son propre diocèse, et de son propre séminaire ; et comme sa conduite en cette affaire montre que les bons principes ne sont guère connus dans son séminaire, il sera enjoint à cette Eminence de rendre un compte exact de ce qui s'y passe, quels en sont les revenus ; combien il y a d'élèves ; comment on les forme ; quelle est leur discipline domestique ; ce qu'on leur enseigne ; quels livres on leur défend ou on leur conseille. Le père spirituel du séminaire de Brünn sera établi surintendant du séminaire de Vienne, pour veiller à l'exécution des décrets auliques (art. 10). Afin de pourvoir à l'administration de tous les autres séminaires des États Autrichiens, les évêques seront avertis de rendre un compte semblable de l'état de leurs maisons (art. 12.) » Il est difficile, on le voit bien, de réunir plus de mesures despotiques, à l'occasion d'une cause qui évidemment n'était point de la compétence du pouvoir séculier.

Il s'éleva peu après dans la même province une autre affaire où Joseph mit la même vivacité. Un curé fut accusé et convaincu, devant l'archevêque d'Olmutz, d'innover dans les offices et même dans le sacrifice de la messe, puisqu'il avoua qu'il récitait quelquefois l'épître et l'évangile en langue vulgaire ; de ne louer que les livres des appelants et des ennemis du Saint-Siège ; de ne pas recevoir la bulle *Unigenitus* ; enfin d'enseigner une doctrine suspecte. En conséquence il fut condamné par l'archevêque assisté de son consistoire, à se retirer dans un couvent pour y passer quelque temps en retraite. Cette sentence n'avait précédé que de quelques jours le décret de l'empereur, dont nous venons de parler. Le curé en appela au prince, juge bien compétent en pareil cas. Celui-ci rendit, le 17 novembre, un jugement portant que le curé était coupable pour ses innovations, et que l'archevêque ne le renverrait à sa paroisse que lorsqu'il le croirait convenable. Mais en même temps il blâmait le prélat, ordonnait qu'il fût réprimandé d'avoir suivi des conseils *ineptes et passionnés*, et il condamnait les accusateurs du curé à lui payer une pension de 400 florins jusqu'à ce qu'il fut réintégré dans sa place. (1)

(1) PICOT, *Mémoires pour servir à l'histoire,* t. V, 152.

Résistances 20. Telles étaient, dans leur ensemble, les innovations de Joseph II. D'après les principes de Fébronius et de Van Espen, il ne voyait, dans le Pape, que l'évêque de Rome ; dans les évêques que des sujets de l'empereur ; dans l'empereur que l'évêque du dehors et le chef de l'état autrichien, possédant, à ce double titre, toute autorité sur la discipline, et par discipline, il entendait toute l'Église. Joseph II se considérait comme un sultan des Turcs ou un Khan de la grande Bouckarie et agissait en conséquence. Par ses entreprises irréfléchies, maladroites et injustes, il se montrait surtout disciple de Voltaire, imitateur de Frédéric, exécuteur des hautes œuvres du philosophisme. « La France et l'Autriche, avait écrit Frédéric à Voltaire, sont endettées ; elles ont épuisé vainement les ressources de l'industrie pour acquitter leurs dettes. L'appât des riches abbayes et des couvents bien rentés est tentant. En leur représentant le mal que les cénobites font à la population de leurs États, en même temps la facilité de se libérer en s'appropriant les trésors de ces communautés qui n'ont point de successeurs, je crois qu'on les déterminerait aisément à tenter cette réforme et il est à présumer qu'après avoir joui des bénéfices de la sécularisation, leur avidité engloutira le reste. » Se considérant comme l'administrateur suprême du temporel des cultes, Joseph se précipitait aveuglément à la conspiration de Voltaire et de Frédéric. Le comte d'Herberstein, évêque de Laybach, secondait ardemment ces réformes ; patron des nouveaux canonistes, il avait excité de vives plaintes ; un rescrit impérial du 27 novembre 1781, célébrant son zèle, le proposait en exemple aux autres évêques. Encouragé par ces suffrages, Herberstein voulut s'en montrer de plus en plus digne. Dans une lettre pastorale, il osa entreprendre de déterminer les droits respectifs du prince, des évêques et du souverain pontife ; dans cette classification, le pouvoir impérial n'avait certes pas à se plaindre. S'il y eût un approbateur, il y eût beaucoup de réclamants. Le cardinal Migazzi, archevêque de Vienne, fit plusieurs réclamations qui furent fort mal accueillies. Le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, profita d'un voyage de l'empereur dans les Pays-Bas, en juin 1781, pour pré-

senter un mémoire contre les édits et protester contre la circulation des livres incrédules. Ces hommes, qui prétendaient réformer l'Église, la laissaient surtout attaquer par les impies; eux qui se flattaient de lui rendre sa pureté et son lustre, favorisaient les efforts du philosophisme en protégeant les ouvrages où l'on vilipendait les prêtres et tournait les dogmes en ridicule. L'université de Louvain réclama contre les entraves mises à l'enseignement et les faveurs concédées au protestantisme. L'archevêque de Trèves représenta les inconvénients du décret relatif à la bulle *Unigenitus*. Sept évêques de Hongrie et l'archevêque de Strigonie, cardinal Bathiani, archevêque de ce royaume, remontrèrent que ces édits excédaient la compétence du pouvoir civil ; ils faisaient observer que la bulle *Unigenitus* était un jugement de l'Église universelle et le prouvaient en citant le concile de Rome en 1725, l'Encyclique de Benoit XIV en 1756 et les actes du clergé de France en 1765. Le nonce du Pape à Vienne seconda les efforts des évêques. On voit, par toutes ces démarches, combien est fausse l'allégation de l'*Art de vérifier les dates* qui dit les décrets de l'empereur admis sans opposition.

21. Pie VI essaya d'abord de la persuasion pour ramener l'empereur à d'autres sentiments. Une circonstance rendit plus vives les prières du Pape. L'empereur avait réclamé comme un droit *inaliénable*, la collation des évêchés, prévôtés et abbayes de la Lombardie autrichienne. Par là, il renouvelait et exagérait encore les prétentions des césars allemands sur les *investitures*, prétentions qui, au moyen âge, excitèrent tant de troubles dans l'Église. Pie VI, qui n'avait rien pu obtenir par ses représentations, prit tout à coup une résolution inattendue; il espéra qu'une entrevue avec Joseph aurait plus de succès et que des observations de vive voix auraient, sur cet esprit singulier, plus d'influence que les écrits. Le 15 décembre 1781, le Pape écrivit à l'empereur pour lui rappeler que la querelle des investitures s'était terminée par la reconnaissance des droits du Saint-Siège et que les biens de l'Église, patrimoine des pauvres, respectés jusque-là de tous les empereurs, ne pouvaient, sans fraude et sans péril, être l'objet d'attentats. « Nous brûlons, ajoutait le pontife, de traiter avec vous comme un père avec son fils ; Opposition du Pape.

mais, comme ce projet rencontrerait des obstacles dans l'éloignement, nous avons résolu de nous rapprocher et d'aller vous voir dans votre capitale. Nous ne reculerons ni devant la longueur ni devant l'incommodité du voyage à faire, quoique affaibli par notre grand âge. Nous puiserons des forces dans l'inappréciable consolation que nous aurons de vous parler et de pouvoir vous dire combien nous serons toujours heureux de concilier les droits de Sa Majesté Impériale avec ceux de l'Église. Nous supplions donc instamment Votre Majesté de regarder cette démarche comme un gage particulier de notre attachement pour sa personne, ainsi que du désir que nous avons de conserver la même union. Nous vous demandons cette grâce, non pour nous personnellement, mais pour la cause commune de la religion, au dépôt de laquelle nous devons veiller, et qu'il est de notre devoir de protéger. » L'empereur répondit : « L'objet de notre voyage se rapportant à des choses que Votre Sainteté regarde encore comme douteuses et que *moi j'ai décidées*, permettez-moi de croire qu'elle prend une *peine inutile*. Je dois la prévenir que dans mes résolutions, je ne me règle jamais que d'après ma raison, l'équité et la religion. Avant de me décider, je balance longtemps, et j'écoute les avis de mon conseil. Une fois décidé, je persiste. » Ainsi parlait cet empereur. L'entourage du Pape ne voyait pas de bon œil ce projet de voyage. Bernis écrivit qu'on en regardait la nouvelle comme une fable et que cette manière de l'envisager en prouvait les inconvénients. Borromée appuyait sur l'*inutilité* d'un si long voyage, puisque l'Empereur disait ne vouloir pas changer de sentiments. « Vous ne pouvez, ajoutait Bernis, entreprendre ce voyage au milieu de l'hiver, sans exposer votre vie. — Je vais à Vienne, répondit le Pape, comme j'irais au martyre. Pour l'intérêt de la religion, il est de notre devoir de risquer, et, s'il est nécessaire, de sacrifier nos jours. Serait-ce donc dans la tempête qu'il pourrait nous être permis d'abandonner un instant le vaisseau de l'Église ? » Au chevalier d'Ayara, qui lui représentait l'incrédulité et l'impolitesse du prince de Kaunitz, premier ministre de l'Empereur : « Que m'importe, répondit Pie VI, que le ministre me trouve ridicule, si je puis toucher le cœur du maître. Ne savons-nous pas

que nous devons paraître insensés pour Jésus-Christ? » Les neveux du Pape intervinrent à leur tour, mais sans succès. Le Pontife avait pensé d'abord à faire son voyage incognito, il y renonça. Le 25 février 1782, le Pape tint consistoire et régla toutes choses en vue de son départ. Le cardinal-vicaire, Colonna, fut chargé du gouvernement de l'État pontifical; le cardinal-secrétaire d'État, Piccolomini, fut chargé du gouvernement de l'Église, et, comme il était malade, un billet cacheté contenait la nomination de son successeur, au cas où il viendrait à mourir. La bulle *Ubi papa, ibi Roma* fut suspendue; il fut statué que si le Pape succombait en route, le conclave se réunirait dans la ville éternelle. Huit cents médailles en or furent frappées pour mémoire. Le neveu du Pape reçut son testament. Des prières publiques furent ordonnées : le Pape de son côté, ne négligea rien pour se recommander à la miséricorde du Seigneur.

22. Le 27 février, Pie VI descendit de grand matin à la sacristie de Saint-Pierre. Le grand duc de Russie, depuis Paul 1er, l'attendait pour faire ses adieux : il offrit au pape deux pelisses pour le protéger contre les rigueurs de l'hiver autrichien; sa conduite contrastait d'une étrange façon, avec celle des souverains catholiques. Le souverain pontife monta en voiture au milieu d'une foule immense accourue pour implorer sa bénédiction et acclamer son départ. L'élite de la noblesse l'accompagna jusqu'à Otricoli. Le passage de Pie VI à travers ses états fut une marche triomphale. « Je n'entreprendrais pas, dit un contemporain, de vous décrire tous les hommages qu'il reçut sur sa longue route. Un peuple innombrable bordait presque tous les chemins par lesquels il devait passer. Les prêtres, les evêques, les archevêques, la noblesse, les princes, en un mot les citoyens de tous les ordres venaient en foule lui rendre leurs respects, et lui former le plus honorable cortège. Son voyage était un triomphe. Mais je ne puis m'empêcher d'arrêter un instant vos regards sur une scène touchante qui doit intéresser toute âme sensible. A Césène, lieu de sa naissance, Pie VI se trouva entouré de sa famille et de ses parents des deux sexes et de tous les âges. Il leur témoigna à tous la joie

Voyage de Pie VI.

qu'il ressentait de se voir au milieu d'eux. L'étiquette sévère qui isole constamment le Souverain Pontife fut écartée par son ordre ; hommes, femmes, enfants, tous furent admis à sa table. Tous étaient flattés, sans doute, mais Pie VI était attendri. Ce fut dans cette ville qu'il donna audience au comte de Zambeccari, nommé plénipotentiaire du roi d'Espagne pour le complimenter sur son voyage, Charles III lui écrivit de sa propre main : Je porte envie à l'Empereur, lui disait-il, de ce qu'il va avoir le bonheur de vous posséder à Vienne. Je ne désirerais rien tant que de pouvoir jouir d'un pareil bonheur. Il reçut à Ferrare, une lettre de l'Empereur dans laquelle ce prince disait : J'attends votre visite ; mais je vous prie d'accepter mon Palais ; ce qui sera beaucoup plus commode pour vous et pour moi, puisque comme nous aurons bien des choses à traiter ensemble, il ne faut pas donner au public malin le plaisir de compter le nombre de nos conférences. Il poursuivit sa route. L'empereur et son frère l'archiduc Maximilien allèrent au-devant du Pontife à quelques lieues de Vienne. Aussitôt qu'ils aperçurent sa voiture, ils mirent pied à terre. Le Pape de son côté se hâta de descendre. L'accueil fut de part et d'autre extrêmement affectueux. Le Pape embrassa l'Empereur ; ils répandirent l'un et l'autre des larmes d'attendrissement. L'Empereur invita le Pape à monter dans sa voiture et lui donna la droite. Ils entrèrent ainsi tous deux dans Vienne le 22 mars 1782. La marche fut très pompeuse. Tous les citoyens remplissaient les rues. Les Autrichiens trouvèrent le Pontife très prévenant. Ils distinguèrent dans ses traits un mélange de noblesse, d'affabilité et de modestie qui les enchanta. Ils lui firent tant d'acclamations, leur enthousiasme fut porté à un tel point qu'il est possible que l'Empereur en ait conçu, comme on l'a dit, de l'humeur et de la jalousie. Cet empressement pour le Pape dura pendant tout le séjour de sa sainteté à Vienne. On accourut pour le voir et pour le contempler des parties les plus reculées des Etats héréditaires. Le cours du Danube était obstrué par la foule des barques qui remontaient ou descendaient. L'affluence était si prodigieuse dans Vienne qu'on craignit pendant quelque temps de manquer de subsistances. Le peuple se

pressait par vingt et trente mille dans les rues qui aboutissaient à la résidence de Pie VI. Plus d'une fois par jour le Pontife était obligé de paraître à son balcon pour donner sa bénédiction à la foule impatiente de la recevoir. A peine était-elle congédiée qu'on la voyait remplacée par une autre aussi nombreuse, et qui implorait le même bienfait avec autant d'ardeur. Les papiers publics du temps racontèrent à ce sujet une anecdote assez plaisante. Un paysan était venu de soixante lieues pour voir le Pape. En arrivant il fut se placer sans façon, dans une des salles de l'appartement ou était logée Sa Sainteté. Que venez-vous faire ici? lui demanda un des gardes. Je viens voir le Pape. Ce n'est pas ici que vous le verrez, sortez. Non pas, j'attendrai jusqu'à ce qu'il paraisse. Je ne suis pas pressé moi ! faites, faites ce que vous avez à faire. Il s'assied et mange son pain fort tranquillement. Il y avait quelques heures qu'il attendait ainsi lorsque l'Empereur instruit de sa persévérance l'introduisait lui-même chez le Pape. Le Pape reçut fort bien l'empressé villageois, lui donna sa main à baiser, sa bénédiction et en outre une des médailles qu'il avait apportées de Rome. Le paysan au comble de la joie, disait en se retirant ! « ils ne m'avaient pas dit que le Pape donnait de l'argent à ceux qui allaient le voir. » (1)

Conduite de l'Empereur

23. Le voyage du pape créait à l'empereur un sérieux embarras. Pie VI était connu pour la bonté de son cœur et la sainteté de sa vie. Sa visite ne pouvait manquer de ranimer le zèle du clergé et la foi des fidèles. En présence de ce revirement des esprits, les prétendues réformes de Joseph II ne pouvaient être vues que de mauvais œil ; l'empereur se trouvait acculé à l'alternative de renoncer à ses entreprises ou de persécuter ouvertement. Cet homme louche ne pouvait se prononcer si hardiment. Pour calmer les esprits, il lança une ordonnance qui devait prévenir les interprétations inexactes ; puis il défendit aux évêques de venir visiter le Pape ; enfin il s'appliqua à tenir Pie VI comme en charte privée. L'arrivée des fêtes de Pâques rompit ce blocus. Le 25 mars, le Pape sortit pour la première fois et visita l'église des capucins où

1) BLANCHARD, *Précis historique de la vie et du pontificat de Pie VI.*

sont les tombeaux des princes de la famille impériale ; le jeudi saint, l'empereur et sa famille reçurent la communion de sa main ; le jour de Pâques, le Pape officia pontificalement à l'église métropolitaine et donna ensuite sa bénédiction sur la place publique. « L'effet de la présence du pape à Vienne, écrit un luthérien, est prodigieux ; et je ne m'étonne pas qu'il ait produit autrefois de si étranges révolutions. J'ai vu plusieurs fois le pontife au moment où il donnait sa bénédiction au peuple de cette capitale ; je ne suis pas catholique, je ne suis pas facile à émouvoir, mais je dois convenir que le spectacle m'a attendri jusqu'aux larmes. Vous ne pouvez pas vous figurer combien il est intéressant de voir plus de cinquante mille hommes réunis dans un même lieu par le même sentiment, portant dans leurs regards, dans leur attitude, l'empreinte de la dévotion, de l'enthousiasme avec lequel ils attendaient une bénédiction, dont ils font dépendre leur prospérité sur la terre et leur bonheur dans une autre vie. Tout occupés de cet objet, ils ne s'aperçoivent nullement de l'incommodité de leur situation ; pressés les uns contre les autres et respirant à peine, ils voient paraître le chef de l'Église catholique dans toute sa pompe, la tiare sur la tête, revêtu de ses vêtements pontificaux, sacrés pour eux, magnifiques pour tous, entouré des cardinaux qui se trouvent à Vienne, et de tout le haut clergé. Le pontife se courbe vers la terre, élève ses bras vers le ciel, dans l'attitude d'un homme profondément persuadé qu'il porte les vœux de tout un peuple, et qui exprime dans ses regards l'ardent désir qu'ils soient exaucés. Qu'on se représente ces fonctions remplies par un vieillard d'une taille majestueuse, de la physionomie la plus noble et la plus agréable, et qu'on se défende d'une vive émotion en voyant cette foule immense se précipitant à genoux, au moment où la bénédiction lui est donnée, et la recevant avec le même enthousiasme qui paraît animer celui dont elle la reçoit. Pour moi, je l'avoue, je conserverai toute ma vie l'impression de cette scène. Combien ne doit-elle donc pas être vive et profonde chez ceux qui sont disposés à se laisser séduire par les actes extérieurs. » (1)

(1) BERTRAND, *Le Pontificat de Pie VI et l'athéisme révolutionnaire*, t. I, p. 331.

Cependant tous ces honneurs n'étaient pas le but du voyage de Pie VI : il entra donc sérieusement en discussion avec Joseph ; et celui-ci paraît, du moins, avoir mis de l'honnêteté dans ses procédés. « Chaque jour presque, raconte le Pape, nous avions des conférences : et les choses s'y traitaient de part et d'autre familièrement et à l'amiable, mais avec une grande chaleur. Il n'est rien que nous n'ayons expliqué librement, ouvertement, n'ayant égard qu'à ce qu'exigeait de nous notre charge apostolique et l'intérêt de la religion ; et il n'est rien que l'empereur n'ait écouté avec attention et tranquillité (1). » Les demandes qu'avait présentées le Pape dans ces entretiens particuliers furent ensuite rédigées par écrit ; et l'empereur y fit faire par son Conseil d'État une réponse détaillée : elles forment dix-sept articles, et elles roulent sur les édits rendus précédemment par Joseph. On peut se rendre exactement compte de ce que le Pape obtint, de ce qui lui fut refusé, par l'édit impérial de Milan, 30 mai 1782. 1° Ce que l'empereur a prescrit sur la tolérance est maintenu, mais il promet de pourvoir, en temps et lieu aux inconvénients de cette tolérance; 2° Sur la censure des livres, le Pape avait demandé que les évêques pussent prohiber des ouvrages et invoquer à l'appui le secours du bras séculier ; l'empereur ne le permet pas pour les livres autorisés par son tribunal de censure ; 3° On maintient le droit royal d'inspection sur les séminaires épiscopaux ; 4° On signifie aux évêques et aux professeurs, le silence pour ou contre la bulle *Unigenitus ;* 5° Le droit royal du *placet* est maintenu, mais sauf exception pour les bulles dogmatiques ; 6° Le serment des évêques à l'empereur est modifié, et leur serment au Pape reste dans sa forme canonique ; 7° Le droit *propre* des évêques d'accorder les dispenses matrimoniales est affirmé ; mais il leur est permis de recourir à Rome et d'agir comme délégués du Saint-Siège ; 8° Les ordonnances contre les ordres contemplatifs sont maintenues ; mais ceux qui veulent rester dans ces ordres ont le droit de s'expatrier ; 9° Quant à la soustraction des monastères aux généraux existant en pays étranger et aux assemblées d'ordres tenues au dehors, les provinciaux élus en

(1) *Allocutio habita in consistorio,* 23 septembre 1782.

Autriche feront connaître leur élection. Quant à la nomination aux évêchés et bénéfices de la Lombardie, cette question fut réglée par un concordat. En somme, Joseph relâchait peu de sa raideur ; mais enfin il faisait quelques concessions et s'abstenait provisoirement de nouveaux excès.

Questions des évêques.

24. Le pontife reçut, pendant son séjour à Vienne, des questions que lui présentèrent onze évêques des états de l'Empereur sur les difficultés soulevées par l'application des édits. Dans ses réponses, pleines de sagesse et de modération, Pie VI donna les règles à suivre. Sur les questions réservées à son autorité, il accorda les pouvoirs rendus nécessaires par les circonstances, spécialement le pouvoir d'accorder les dispenses pour mariage, au troisième et quatrième degré d'affinité et de consanguinité, non seulement avec les pauvres, mais avec les riches ; et même, en général, dans le cas d'empêchements occultes, qui sont du ressort de la pénitencerie. La position des religieux dont les monastères étaient supprimés causaient de grands embarras. L'évêque de Brünn en Moravie, s'était cru en droit de relever les Chartreux de leurs vœux ; le Pape lui écrivit pour blâmer sa conduite et lui déclarer qu'il avait excédé ses pouvoirs. Le Pape refusa aux évêques le pouvoir de dispenser des vœux solennels de pauvreté et de chasteté, pour que les religieux pussent contracter mariage et faire des testaments. S'ils étaient obligés de vivre dans le siècle, on pouvait les dispenser des jeûnes prescrits par leurs règles et leur permettre de porter l'habit séculier ; mais sans donner atteinte à leurs vœux solennels et en les obligeant même à garder, sous l'habit séculier, quelques marques de la profession religieuse. Relativement à la bulle *Unigenitus*, il n'était pas nécessaire qu'on en disputât publiquement ; mais elle devait être enseignée dans les écoles sinon sous forme dogmatique, au moins en manière d'histoire. Quant à la bulle *In Cœna*, on pouvait d'autant mieux se conformer aux ordonnances, que la publication de cette bulle était interrompue à Rome, et qu'il était pourvu d'une autre manière aux points contenus dans cette même bulle.

Retour du Pape.

25. Le 19 avril, le Pape tint dans la grande salle du palais, un

consistoire public, pour donner le chapeau aux cardinaux Bathiani et de Firmian. Trois jours après, il quittait Vienne. Fidèle à sa ligne de conduite, Joseph II fit de somptueux présents à son auguste visiteur. Entre autres, il lui donna un carosse de voyage, une croix en brillants et divers riches joyaux. Pie VI accepta ces dons de la munificence impériale, mais avec la réserve expresse de les transmettre à ses successeurs. Joseph lui présenta aussi un diplôme qui créait le neveu du pape, prince de l'Empire. Le Pape, pour qu'on ne le supposât pas plus préoccupé de la grandeur de sa famille, que des intérêts de l'Église, n'accepta point. On a beaucoup discuté la question de savoir ce qu'obtint, dans son voyage, le pape Pie VI, d'un empereur aussi singulier que Joseph II. Les historiens en devisent un peu suivant leur humeur. « J'ai obtenu, écrivait ce Pape à son neveu, une partie de ce que je désirais. L'empereur a supprimé le nouveau serment qu'il avait prescrit aux évêques dans ses états ; et moi, je lui ai accordé la faculté de donner des dispenses pour mariages jusqu'au troisième degré, même jusqu'à un degré plus rapproché, avec la condition néanmoins de m'en demander la faculté en de certains cas. J'ai obtenu aussi plusieurs modifications quant aux monastères des deux sexes, et à la tolérance religieuse. En somme, ma présence a produit un bon effet pour la religion et je dois me louer de mon voyage.

« Nous sommes sorti de Vienne, dit le pontife dans son allocution au consistoire, accompagné de l'Empereur lui-même ; et, après avoir fait ensemble plusieurs mille pas, et nous être donné réciproquement les marques d'une tendresse mutuelle, nous nous sommes séparé de lui, non sans une grande émotion. Nous avons pris notre route par la Bavière et par Munich, où notre très cher fils, l'électeur palatin, Charles-Théodore, nous avait invité avec les plus vives instances. Arrivé aux frontières de ses Etats, nous avons été reçu par des personnages distingués qu'il avait envoyés pour nous accompagner à quatre lieues de Munich, nous l'avons vu venir lui-même se jeter dans nos bras. Entré dans la ville et arrivé à son palais, au milieu d'un concours immense, nous avons

vu une pompe tout à fait royale ; mais ce qui nous a surtout frappé, c'est la piété et le zèle de l'électeur, vraiment propres à enflammer ceux qui en ont été témoins ; nous sommes resté chez lui cinq jours entiers et nous y avons reçu tous les honneurs possibles... Nous y avons été joint par notre vénérable frère, Clément-Venceslas (de Saxe), électeur de Trèves et en même temps évêque d'Augsbourg, et cédant à ses prières réitérées, nous nous sommes rendu à Augsbourg, où tout s'accomplit avec une splendeur qui répondait à la dignité de notre hôte et à son dévouement pour nous. Après avoir assisté à la messe pontificale, célébrée par l'électeur lui-même, dans la cathédrale, nous nous sommes rendu au palais épiscopal voisin, c'était le même, où, il y a deux cent cinquante-deux ans, cette pernicieuse confession luthérienne d'Augsbourg avait été publiée par la lecture solennelle qui en avait été faite en présence de l'empereur Charles-Quint, de son frère le roi Ferdinand, de l'électeur de Saxe et de son fils, et des autres électeurs ; alors les princes de Saxe étaient les principaux appuis de cette confession d'Augsbourg, et maintenant nous venions d'assister à la messe qu'avait offerte en notre présence un excellent prince de cette famille de Saxe, aujourd'hui si pieuse. Qui n'admirerait ici la profondeur des conseils divins dans une révolution si glorieuse à notre sainte religion ?

Rentré sur les Etats d'Autriche et dans le Tyrol, nous avons reçu de l'Empereur de nouvelles lettres et de nouvelles marques de vénération. A Inspruck, nous avons salué l'archiduchesse sa sœur, qui nous a donné les preuves de la plus parfaite vénération. A Trente, nous avons visité avec une grande consolation, ce temple à jamais célèbre par la tenue du dernier concile œcuménique, où dans des temps si difficiles, le dépôt sacré avait été maintenu sans corruption, et la discipline de l'Eglise raffermie par les lois les plus utiles... A Vérone, nous avons eu à notre rencontre les procureurs de Saint-Marc, qui nous devaient rendre toute espèce de devoirs durant notre séjour dans la république de Venise ; ils nous ont ainsi conduit par Vincence et Padoue ; tout s'est accompli partout avec éclat et magnificence. Nous ne pouvions voir qu'a-

vec une grande joie, le nombre et le zèle religieux des évêques, des magistrats, des peuples, qui se pressaient autour de nous. Mais ce n'était qu'un prélude à ce qui était préparé dans la capitale de la République. Lorsque nous approchions, nous avons été reçu par le doge et son conseil ; c'est dans le principal navire de l'État que nous avons traversé le canal, qui disparaissait presque sous la quantité des embarcations. Le lendemain, environné de vingt-quatre évêques qui s'étaient joints au patriarche, nous avons reçu les félicitations du sénat, des magistrats et de toute la noblesse. Nous ne rapporterons pas ce qui s'est passé pendant notre séjour ; tout ce qui a été dit sur la gloire et la richesse de cette grande république, avait été réuni pour orner notre passage.

Arrivé dans notre ville de Ferrare, nous nous sommes trouvé au milieu des cardinaux vos collègues, et parmi eux le cardinal de Lances vint nous offrir le devoir de notre très cher fils, le roi de Sardaigne... Nous avons revu à Bologne l'infant d'Espagne, Ferdinand, venu une seconde fois de Parme pour nous donner ce nouveau gage de sa piété fidèle. Nous avons passé quelques jours à Ravenne chez le cardinal, notre oncle, et nous avons consacré solennellement l'église cathédrale, qu'il avait magnifiquement rebâtie tout entière, nous avons fait la même cérémonie à Césène, pour l'église des Servites qui conservent les cendres de nos parents et ancêtres. Nous sommes enfin rentré dans Rome, après quatre mois entiers d'absence... »

Le voyage du Pape avait été blâmé avant son départ ; il le fut encore après son retour. On raconte que des gens, dont la malignité se cachait sous le manteau de la dévotion et du dévouement au Saint-Siège, attachèrent au prie-Dieu du pontife, cette réflexion satirique : « Ce que Grégoire VII, le plus grand des Papes avait établi, Pie VI, le dernier des prêtres, l'a détruit. » Le chef de l'Église lut cet outrage sans émotion. La lecture finie, il demanda une plume et écrivit au bas, en forme de rescrit, ces quelques lignes que nous reproduirons sans commentaire : « Le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde. Celui qui distribue les couronnes célestes s'embarrasse peu des couronnes périssables de la terre.

Rendons à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. » Pie VI défendait avec zèle les droits de la chaire apostolique ; mais il témoignait des égards aux souverains pour ne pas conniver malgré lui aux entreprises d'une génération qui travaillait à la ruine de tous les pouvoirs. Dans sa bonté paternelle, il croyait, du reste, le prince meilleur que son entourage et plus égaré par de fausses doctrines que pervers de parti pris. « Ce qui peut atténuer les torts de l'empereur Joseph, dit Alzog, ce fut la conduite servile des canonistes autrichiens, qui firent hautement valoir le *jus cavendi* de l'État pour justifier les empiètements impériaux, et transformèrent ce droit suprême de protection et de surveillance, *jus circà sacra*, en un *jus in sacra*. » (1) De César, ils faisaient un pontife : c'est la vieille tradition de la Germanie.

Reprise des hostilités.

26. Si l'empereur n'était pas pervers, il était, du moins, très faible et peu éclairé. Imbu des idées de son époque, il revenait toujours à l'idée téméraire de mettre la puissance ecclésiastique à la merci des princes séculiers. Tentative insensée, dont les événements, menés toujours par la main de celui qui a fondé l'Église sur le roc inébranlable de sa puissance, ont fait une éclatante justice. Tandis que l'empereur promulguait des ordonnances pour contraindre la presse, déjà révoltée et bientôt révolutionnaire, à respecter le chef visible de l'Église, la cour, d'un autre côté, stipendiait les auteurs d'écrits injurieux au pèlerin apostolique. Théophore Ries, les deux Riegger et Rautenstrauch, rédigèrent, dans un esprit peu ecclésiastique, un plat et servile opuscule de *Représentations à Sa Sainteté*. Un bel esprit, chassé de la compagnie de Jésus, devenu zélé franc-maçon, Aloys Blumauer, accusa davantage son hostilité ; mais celui qui dépassa tous les autres, fut le canoniste Joseph Valentin Eybel. Le parti joséphiste n'avait pas eu honte de diffamer le souverain pontife et de lui jeter l'injure à la face, dans Vienne même : ce triste rôle plut à Eybel qui lança l'ignoble pamphlet : *Qu'est-ce que le Pape* ? Dans cet écrit, il enseignait : Que tout évêque était appelé au gouvernement de l'Église, moins que le pape et qu'il n'était pas doué d'un moindre pouvoir ; que le Christ avait donné, à tous ses

(1) *Hist. univ. de l'Église*, t. III, p. 339.

apôtres la même puissance ; que tout ce que plusieurs s'imaginent être obtenu et concédé par le Pape seul, peut, soit qu'il dépende de l'ordination, soit qu'il provienne de la juridiction, être obtenu de tout évêque ; que le Christ avait voulu que son Église fut administrée à la manière d'une république ; qu'à la vérité, il fallait, pour le bien de l'unité, au gouvernement, un chef, mais un chef qui n'ose pas se mêler des affaires de ses co-gouvernants ; qu'il avait pourtant le privilège d'exhorter les négligents à l'accomplissement de leurs devoirs ; que toute la force de la primauté consistait à suppléer aux défauts des autres, en pourvoyant, à la conservation de l'unité, par des exhortations et des exemples ; que les pontifes romains ne peuvent quelque chose dans les autres diocèses que dans des cas extraordinaires ; que le souverain pontife est une tête qui tire, de l'Église, sa force et sa solidité ; que les papes s'étaient cru permis de violer les droits des évêques, de se réserver des absolutions, des dispenses, des décisions, des appels, des collations de bénéfices, en un mot, toutes sortes de prérogatives qu'Eybel représente comme injustes et injurieuses aux évêques. Pour prouver ces étranges aberrations, Eybel mettait de côté les textes qui établissent la principauté du Vicaire de Jésus-Christ, et appuyait sur les textes des saints Pères qui attestent le pouvoir des évêques. Pour faire dire quelque chose qui vint à son but, par une fraude insigne, il ajoutait ou retranchait de ces derniers textes tout ce qui pouvait le contredire. Ce valet du joséphisme était, en somme, le porte-parole de toutes les servilités soi-disant canoniques du XVIIIe siècle ; et, afin de les répandre plus au loin, il les avait condensées dans ce que nous appelons une brochure. Le Pape, pour ne pas paraître céder à la passion plutôt qu'au devoir, avait voulu d'abord laisser, à l'oubli le soin d'enterrer cet opuscule ; mais lorsqu'il le vit traduit dans toutes les langues de l'Empire, même en grec, il voulut obvier au péril de la séduction. Par un bref du 28 novembre 1786, il proclama le dogme catholique de l'Église fondée sur la solidité de Pierre et de Pierre, Vicaire de Jésus-Christ, chef du collège apostolique, pour transmettre, à ses successeurs, le pouvoir de paître tout le troupeau, de confirmer ses frères, de lier et

délier dans tout l'univers. En frappant Eybel par la solennité d'une bulle, il défendait d'ailleurs les trônes autant que la chaire apostolique. Eybel disait que le Pape n'était qu'un Braschi, évêque de Rome. Mais Joseph II n'était qu'un métis d'Habsbourg-Lorraine, Louis XVI qu'un Capet, Georges d'Angleterre qu'un cadet de Brunswick, Frédéric de Prusse qu'un hoblereau de Hohenzollern, Catherine de Russie qu'une petite princesse, de fille de joie, devenue grande impératrice. A dépouiller ainsi les souverains; il ne restait que de forts petits personnages exposés, à brève échéance, à tous les coups de la révolution.

Deux réponses Eybel.

27. Mais alors, comme dans toutes les circonstances solennelles de l'histoire, la main de Dieu se montra pour défendre son œuvre : c'est l'exécution d'une promesse faite à Pierre. Eybel, prêtre infidèle, méconnut ses devoirs, et deux protestants, deux hommes séparés de l'Église, se chargèrent de les lui rappeler dans les ouvrages intitulés : *Défense du Pape* par un protestant ; et *Les voyages des papes* par Jean de Muller.

Ne dirait-on pas, écrivait de Feller, en février 1783, au sujet du premier de ces ouvrages, que nous touchons à cette époque fatale où la lumière de l'Évangile s'éteint aux yeux de ses enfants, pour briller chez les peuples étrangers, où ce chandelier mystérieux, qui, dans l'admirable révélation de S. Jean, n'est autre chose que la foi, s'ébranle de sa place pour être transporté chez les nations où sa clarté produira des effets précieux. Tandis que les catholiques emploient toutes les ressources des sophismes et l'appareil d'une érudition factice pour détruire l'ensemble du vaste corps de l'Église ou l'autorité du chef, des protestants aveuglés par une haine de deux siècles contre les successeurs de Pierre ouvrent les yeux dans le temps même ou ils paraissaient avoir la matière d'un faux triomphe, reprochent à des docteurs soi-disant catholiques leur ignorance et leur mauvaise foi, et vengent le premier pasteur des chrétiens des atteintes portées à son caractère et à son autorité.

Déjà nous avons vu un gentilhomme protestant (le baron de Stolberg) s'élever avec force contre les idées fausses que les gens de sa communion se faisaient du Pape et maintenir les prérogatives

du siège de Pierre avec plus de zèle que quelques évêques de nos jours ; mais ce qui doit paraître plus étonnant encore, c'est que c'est un ministre de la religion réformée (1) qui, dans la brochure que nous annonçons ici, s'élève contre les préjugés et les erreurs qui ont altéré la doctrine chrétienne relativement au pontife romain (2) Il établit particulièrement trois points qu'il développe, non seulement avec beaucoup de clarté, mais avec un genre d'ingénuité et de candeur qui, sous sa plume, est bien un des hommages les plus purs et les moins suspects qu'ait jamais reçus le siège de Pierre.

Il parle d'abord, avec beaucoup d'intérêt, du voyage des papes ; il observe que cet événement a rehaussé la considération que les catholiques avaient pour lui, il affaiblit en même temps les préventions des protestants. Effectivement un si grand voyage, entrepris pour un motif de zèle, par le sentiment du devoir, dans un âge avancé et une saison rude, ajoutait beaucoup à l'intérêt qu'inspirait par elle-même la présence du chef de la religion, parmi ces peuples éloignés de son séjour ordinaire, et formait un spectacle bien propre à faire sentir aux sectes acéphales le défaut de leur constitution.

Après quelques préliminaires de ce genre, le ministre réformé réfuta la ridicule opinion que le pape est l'antechrist. Il l'appelle *eine Kleinigkeit* une petitesse et en parle avec une espèce de confusion qui donne une idée aussi avantageuse de son caractère et de son cœur que de la justesse de son esprit. Il la regarde plutôt comme un reproche à faire aux protestants qui se sont fait du chef

(1) C'est au moins le jugement que porte de la qualité de l'auteur M. Benching assesseur du consistoire suprême, à Berlin en faisant l'annonce de cet ouvrage d'une manière honorable, dans une de ses feuilles hebdomadaires, en 1782. Cet éloge d'un témoin local et non suspect, détruit absolument l'erreur de ceux qui s'imagineraient que ce protestant pourrait être un catholique déguisé.

(2) Il est bien vrai que Melanchton, Grotius et d'autres grands hommes du parti protestant, ont regretté l'abrogation du pouvoir pontifical, et ont fortement désiré de le voir rétabli ; mais le gros des ministres a toujours entretenu l'aversion que Luther et Calvin, comme tous les hérésiarques, avaient inspirée à leurs spectateurs pour cette autorité, qui une fois reconnue, est le tombeau de toutes les divisions et de toutes les sectes.

de l'Église de si étranges idées, que comme une assertion qu'il faille combattre par des réflexions sérieuses. On a sans doute voulu, dit-il, par ce titre, faire au pape l'honneur de le mettre au premier et dans la première place des damnés, autant que cette distinction pouvait lui être adjugée sans préjudice aux droits du démon. Aujourd'hui nos meilleurs commentateurs ne trouvent plus dans l'Ecriture le Pape antechrist, quoiqu'on l'y vit autrefois si distinctement, qu'on l'y montrait au doigt.

Les fautes commises par les Papes dans les temps d'ignorance et de barbarie, occupent ensuite la critique juste et équitable du ministre prédicant. Il montre que c'est du génie des siècles où ces pontifes ont vécu, et nullement à leurs qualités personnelles, moins encore à la dignité qu'ils remplissaient, qu'il faut attribuer quelques excès éphémères si outrageusement et si maussadement racontés par les écrivailleurs du jour. Une injustice particulièrement révoltante dans cette affaire, c'est que l'acharnement contre les erreurs de la jurisprudence reçue dans ces temps ténébreux ne se manifeste que par des satires outrées contre les prétentions des Papes, et se tait parfaitement sur les prétentions plus ridicules encore que le droit public d'alors faisait former aux empereurs. Frédéric Barberousse, par exemple, ne prétendait pas seulement être maître du Pape et de Rome, mais du monde entier. Il fit la recherche de tout ce qui avait appartenu à l'empire des Césars. Quatre docteurs de l'université de Bologne qu'il consulta, lui attribuèrent l'empire de l'univers, tel qu'Auguste et Tibère l'avaient possédé. Le fameux Barthole ne balança pas même à déclarer hérétiques tous ceux qui oseraient douter de la monarchie universelle des empereurs allemands. Dans la barbarie et l'ignorance de ces temps tumultueux, est-il étonnant que les papes aient eu aussi des fausses prétentions et qu'ils les aient fait valoir de leur mieux? pourquoi exiger qu'ils fussent au-dessus de leur siècle, tandis que les empereurs étaient asservis aux préjugés les plus étranges? En fait de violence, qui s'avisera de comparer celles qu'ont commises les papes avec celles qu'ils ont essuyées? Qu'on se rappelle Henri V faisant prendre le pieux et modeste Gélase par la

gorge et l'accabler de coups au milieu du conclave. Qu'on se rappelle Louis V, prononçant contre Jean XXII et le roi de Naples son protecteur, une sentence de mort, et les condamnant tous les deux à être brûlés vifs, etc, etc...

Comment, après de tels événements, les écrivains modernes ont-ils pu s'attacher à inculper exclusivement les Papes, dont les torts sont toujours restés beaucoup en deçà de si étranges emportements ? Ne serait-il pas plus sage de jeter un voile sur les torts réciproques des pontifes et des rois, et de louer la modération dont ils donnent, aujourd'hui, le consolant spectacle ?

Excidat illa dies ævo : nec postera credant
Sœcula. Nos certe taceamus, et obruta multa
Nocte tegi nostræ patiamur crimina gentis.

L'extrême utilité que retirerait la chrétienté d'un chef commun, disons mieux, la nécessité indispensable d'un tel chef, remplit la dernière partie de l'ouvrage. L'auteur observe, que dans les pays où il n'y a point de pape, tout le monde veut l'être ; qu'il y a autant de chefs de la religion qu'il y a de têtes exaltées, d'esprits inquiets et ambitieux. On sent assez dans quel état sont les choses sous une telle anarchie. Il se peut faire, dit-il, en finissant sa dissertation, que rien de ce que je propose ici ne soit exécuté. Mon intention n'est pas de tracer un plan que je prétends voir réalisé ; mais de montrer précisément qu'un chef spirituel de l'Église n'est point un hors-d'œuvre, de mettre ce père spirituel de Rome un peu plus avant dans les intérêts de la chrétienté, de corriger les jugements qu'on en porte de provoquer un peu plus d'honnêteté et d'humanité à son égard. Il ne mérite point de risée et de mépris parce qu'il est pape, il n'abuse pas de sa dignité et qu'il la fasse au contraire servir à répandre des lumières et à faire croître des vertus parmi les chrétiens. Il n'est pas le fondateur de la foi chrétienne, mais il peut en être le conservateur, le promoteur et le défenseur, et cela par les armes dont Jésus-Christ s'est servi et qui seront toujours les plus efficaces ; la patience, la charité, le spectacle d'une vie chrétienne et souverainement exemplaire. Si l'Église a un tel chef, que ne deviendront pas ses membres ? et quel

est l'esprit droit et bien intentionné, catholique ou protestant, qui n'estimera point un homme qui s'occupe si fort du bien-être et du salut de son prochain ?

L'ouvrage de Jean de Muller ne dut pas moins faire rougir Eybel que l'anonyme protestant, défenseur des souverains pontifes. De Muller était aussi protestant : ce qui ne l'empêcha pas d'être juste envers ses adversaires. Son travail est divisé en sept chapitres donnant l'histoire des visites des Papes aux rois Huns (452) aux rois lombards, (744, et 750), aux rois des Francs (753), de leurs voyages à Paderborn (779), à Canossa (1076-77), en France et à Venise (1159-1177) ainsi qu'à Lyon (1244). Outre sa grande science et sa haute impartialité historique, Jean de Muller découvre avec beaucoup d'habileté, le poison des doctrines d'Eybel et les conséquences qu'elles impliquent pour le renversement des souverains.

Nouveaux attentats.

28. Joseph II revint bientôt à ses réformes de sacristain. Mais un plus grand projet lui tenait à cœur. Depuis longtemps, il portait sa convoitise sur les biens-fonds que les églises possédaient dans le Milanais et en Autriche. Le moment lui parut favorable pour mettre impunément la main sur toutes ces richesses. La nouvelle de cet attentat navra le Pape de douleur ; il se hâta d'écrire à Joseph pour tenter de le ramener à d'autres sentiments. « Quoi ! » lui disait-il, « votre Majesté n'aurait donc aucun égard à mes instantes prières, ou les aurait sitôt oubliées ! Que sont donc devenues ces protestations d'attachement à la pureté de la religion, ces principes orthodoxes que professait votre Majesté impériale. » La réponse de l'empereur ne se fit pas attendre. Elle était brève et sèche ; elle révélait en outre, un dérangement complet des facultés mentales de son auteur. Qu'on en juge par l'extrait que voici. Le souverain-philosophe disait au Pape : « Les bruits qui vous alarment sont faux (il mentait de la manière la plus impudente) ; et sans faire aucune recherche des textes de l'Ecriture sainte, qui sont sujets aux interprétations, explications, « je sens en moi une voix qui me dit ce que, comme législateur et protecteur de la religion, il convient que je fasse ou que j'omette ; et, avec le caractère que je me connais, cette voix ne peut jamais m'induire en erreur ».

Ce pauvre illuminé laissa là son dessein, non pour aucun motif de probité, mais parce que la régie de ces biens volés entraînerait l'État a trop grands frais. Pour se dédommager, l'impérial sacristain se lança, de toutes ses forces, dans les innovations. *Tuteur suprême* de l'Eglise et *administrateur* de ses biens temporels, — ce sont les titres qu'il se donnait — il enleva à la daterie des nominations qui appartenaient au Saint-Siège ; il s'attribua la nomination à certains bénéfices et, sans supprimer les ordres religieux, s'attribua certains monastères qu'il déclarait inutiles. Comme s'il y avait deux morales ou deux religions, l'Empereur ordonne deux sermons distincts, l'un pour les maîtres, l'autre pour les domestiques. En carême, par ordre de Joseph, on doit prêcher trois fois dans les villes, deux dans les faubourgs. Dans les églises de religieuses, on ne permet qu'un sermon, et à huis clos. Il est défendu d'employer d'autre musique que celle de l'orgue, mais on excepte les dimanches et les fêtes. Il est défendu de donner plus d'une bénédiction par jour, et l'on explique les jours ou il faut la donner avec l'ostensoir ou avec le saint ciboire. Malgré les représentations de quelques ambassadeurs, Pie VI protesta jusqu'au bout contre les innovations du sacristain couronné.

Derniers projets.

29. Tout à coup, sans s'être fait annoncer, Joseph II parut à Rome. A peine installé dans ses appartements, il écrivit au chevalier Azara pour le prier de lui donner rendez-vous dans un des théâtres de Rome. Le soir arrivé, les deux personnages se rencontrèrent. « J'ai conçu un plan, dit Joseph, dont l'exécution étonnera le monde. » Il s'agirait tout simplement de soustraire l'empire à la suprématie pontificale. L'empereur ajoutait que son intention était de conserver le dogme et la hiérarchie ; mais il entendait s'arroger la direction de tout ce qui regarde la discipline. A l'en croire, trente-six évêques, avaient promis de l'appuyer dans ses prétentions. D'après lui, canoniste de première force, après Eybel, l'autorité du pape n'avait rien de commun avec la religion catholique. Quant à l'excommunication, il ne s'en préoccupait nullement. Les temps sont passés, disait-il, où la qualification de schismatique était un épouvantail pour les populations et un danger pour les

souverains. Azara s'aperçut que l'empereur se grisait en parlant et prenait pour la réalité les rêves extravagants d'une imagination malade. Il l'écouta en silence et attendit, pour répondre, que son interlocuteur l'interrogeât. Lorsque Joseph eut fini de parler, le chevalier s'efforça de lui faire comprendre ce qu'il y avait de périlleux dans sa rupture avec Rome. Croyez-moi, ajouta-t-il, la papauté n'est pas encore *mûre*, et vos sujets verraient d'un mauvais œil une réforme aussi radicale. Quant aux évêques disposés à vous suivre, leur autorité ne tarderait pas à sombrer ; car on les regarderait comme autant de transfuges passés au protestantisme. Le cardinal de Bernis tâcha de calmer l'empereur. Déjà, il est vrai, son langage était moins âpre, et rien ne faisait supposer qu'il nourrît encore la pensée d'en venir à un schisme. Persuadé que l'intérêt personnel dominait en lui tous les autres sentiments, l'ambassadeur de France essaya de lui faire comprendre que, si les souverains méconnaissaient les droits de la papauté, les peuples ne tarderaient pas à méconnaître les droits des souverains. Il lui répéta à diverses reprises que l'oubli d'un principe par ceux que Dieu a investis de l'autorité ne peut manquer d'avoir les plus funestes conséquences pour toutes les classes de la société. Ces considérations ne ramenèrent pas l'empereur à des idées plus saines, mais elles calmèrent un peu sa fougue. « Dans le fond », répétait-il au cardinal, « le pape est un très bon homme, qui ne manque pas même d'esprit, mais il ignore que les temps sont changés. Je ne me presserai pas ; mais je reculerai encore moins ». Cependant l'empereur ouvrit une négociation avec le Saint-Siège ; il était difficile d'aboutir, avec un prince qui considérait la nomination aux évêchés de Lombardie, comme un droit inhérent à la souveraineté. L'empereur se berçait encore d'illusions à propos de vicaires généraux qu'il voulait instituer pour remplacer les évêques. Par sa calme sévérité, le Pape triompha de tous ces obstacles et mit à la raison l'irascible novateur.

Contre-coup 30. Les changements, introduits dans la discipline ecclésiastique par Joseph II, vinrent ranimer l'ardeur des sectaires et encourager à la défection les mauvais catholiques ; de sorte que tous manifes-

taient hautement leur manière de penser, leur haine contre le clergé catholique et spécialement contre le Saint-Siège. Dans les états des princes catholiques, on publiait des ouvrages si scandaleux, qu'ils excitaient le dégoût même des protestants honnêtes, par des calomnies révoltantes et les grossières injures qu'on y vomissait contre le Saint-Siège, et contre les ordres religieux auxquels était si redevable la nation germanique. Dans ces périlleuses circonstances, le devoir, la prudence, l'intérêt propre du clergé allemand exigeaient que les archevêques, les évêques et tous les membres de la hiérarchie, se rattachassent plus étroitement au siège apostolique et prissent la défense de cette Église romaine à laquelle ils devaient leur puissance dans l'empire. Tous auraient dû prévoir que ces calomnies, ces arguments dont on se servait pour combattre la puissance des papes, étaient autant d'armes qu'on pourrait tourner victorieusement contre eux, et que tel était le but des philosophes et des jansénistes. Mais, en cette circonstance, se vérifia encore cette parole : « Les enfants de ténèbres sont plus prudents que les enfants de lumière. » Les ennemis de l'Église réussirent à fomenter, entre les évêques et le Saint-Siège, cette division, ces contestations, qui firent tomber le clergé dans la mesestime et préparèrent la voie à cette funeste catastrophe qui, en 1803, devait dépouiller l'Église germanique de ses richesses et de son antique puissance. Ce qui fit éclater cette division, qui dura plusieurs années, avec un scandaleux acharnement, ce fut, en 1785, l'érection d'une nouvelle nonciature à Munich.

31. Depuis deux siècles, il y avait, en Allemagne, trois nonciatures ordinaires : celle de Vienne, celle de Lucerne, celle de Cologne. Quand l'électeur palatin de Berg et Juliers, succéda en 1777, à l'électeur de Bavière, mort sans enfants, il réunit les deux électorats en un seul, et, pour former, dans ses états, un centre commun d'affaires spirituelles, demanda et obtint de Pie VI, l'érection d'une nouvelle nonciature à Munich. Et assurément rien de plus juste et de plus raisonnable. Il est incontestable que le Pape a le droit d'envoyer des délégués dans toutes les parties du monde ; il n'est pas moins certain que tout souverain catholique a le droit de demander

Quatrième nonciature.

et l'obligation de recevoir, en fils soumis de l'Église, les ministres du Saint-Siège. « Dans l'établissement de la nouvelle nonciature, dit le cardinal Pacca, il n'y avait innovations d'aucune sorte, ni lésion aucune des droits des archevêques et des évêques, ni accroissement aucun de la juridiction de l'Église romaine, comme on le prétendit alors par ignorance ; car l'exercice de la juridiction du nouveau nonce ne faisait que *remplacer*, dans les états bavarois palatins, celle des trois autres nonces d'Allemagne : ce qu'on donnait à un seul était ôté aux trois autres : il n'y avait rien de plus, rien de moins. Et cependant, ce projet si juste, si raisonnable, on osa le représenter aux archevêques électeurs, comme un attentat de la cour de Rome, comme l'introduction d'une nouvelle juridiction dans l'empire. Cette accusation avait quelque chose d'étrange ; car autant vaudrait dire qu'un prince augmente son pouvoir parce qu'il divise en deux une de ses provinces et y envoie deux gouverneurs ; ou encore, qu'un évêque français a une juridiction plus étendue qu'un évêque italien, parce que le premier a plusieurs grands vicaires, tandis que le dernier n'en a pas même un seul. Mais la cause du Saint-Siège est si belle, d'une justice si évidente, qu'on ne peut bien souvent l'attaquer sans renoncer au bon sens. Et cependant ce fut cette absurde accusation qui porta ces princes aux mesures violentes, à la scandaleuse hostilité dont nous allons parler. (1)

Les trois électeurs.

32. Voici maintenant, photographiés par le cardinal Pacca, les trois archevêques qui s'élevèrent contre le Saint-Siège. Depuis plusieurs années, les électeurs de Mayence, marchant en quelque sorte sur les traces des anciens patriarches de Constantinople, tentaient de se soustraire à l'obéissance due à Rome, et refusaient de reconnaître la juridiction des nonces apostoliques. Le Baron d'Erthal, alors électeur, plein de morgue et de fierté d'être devenu l'allié du grand Frédéric II, roi de Prusse, par son entrée dans la fameuse ligue des princes de l'empire (*fürstenbund*), ligue que ce monarque avait formée afin de pouvoir au besoin l'opposer aux projets ambitieux d'agrandissement que faisaient craindre les opérations de

(1) Pacca, *Œuvres complètes*, t. II, p. 185.

l'empereur Joseph II, le baron d'Erthal regardait comme indigne de sa grandeur de dépendre, dans des affaires ecclésiastiques, d'un prélat de la cour de Rome qui, d'ailleurs, résidait dans les États d'un autre prince de l'empire. Cet archevêque menait une vie toute séculière, étalant tout le luxe et la magnificence d'un grand prince, et, s'il se souvenait quelquefois d'être évêque, c'était quand il trouvait l'occasion d'inquiéter le pape et d'attaquer le Saint-Siège.

Clément-Venceslas de Saxe, électeur de Trèves, était un homme bon, d'une conduite irréprochable, mais d'un caractère si faible, si inconstant dans son administration temporelle et spirituelle, qu'en changeant de ministres, il changeait de maximes et de manière de voir. En voici quelques preuves. En 1769, il convient avec les deux autres électeurs ecclésiastiques de réunir à Coblentz un congrès composé des députés des trois archevêchés, pour adresser à la cour impériale des réclamations contre le Saint-Siège ; et il choisit pour son député au congrès le trop célèbre évêque Hontheim auteur de l'infâme livre publié sous le nom supposé de *Justin Fébronius*. Quelques temps après, il prend pour conseiller ecclésiastique l'abbé Beck, homme savant, d'une doctrine pure, ami et correspondant des célèbres littérateurs Pey et Feller ; aussitôt notre archevêque change complètement d'opinion et de langage, et s'acquiert même une certaine réputation en Allemagne par ses sages et judicieuses remontrances à l'empereur Joseph sur ses nombreuses inovations en matière ecclésiastique. En 1785, conseillé par un autre abbé Beck, ennemi de Rome, entiché des opinions à la mode et par conséquent tout l'opposé de son homonyme, Venceslas change encore d'opinion et de conduite et se réunit aux autres archevêques dans leur guerre injuste contre le Saint-Siège causée par l'érection de la nonciature de Munich.

Maximilien d'Autriche, n'étant encore que coadjuteur de l'électeur Maximilien Kœnigsegg, archevêque de Cologne et évêque de Munster, cherchait comme me le raconta le célèbre cardinal Garampi, à s'instruire des choses de la religion près de personnes d'une doctrine saine et pure. Les heureuses dispositions de ce prince donnaient de grandes espérances à tous les bons catholiques, sur-

tout à Pie VI, qui me parla toujours de lui avec estime et avec une affection toute particulière. Mais, en 1784, après la mort de Maximilien de Kœnigsegg, à peine eut-il pris possession de l'archevêché de Cologne qu'on l'entoura de ministres et de conseillers tous suspects, et dont quelques-uns même appartenaient à la détestable secte des *illuminés*, qui ne faisait que de naître. Ainsi s'évanouirent les belles espérances qu'il avait fait concevoir. Ce prince, doué de sens et d'intelligence, dût sans doute reconnaître avec le temps les funestes conséquences des pernicieux conseils qu'on lui avait donnés. (1)

Premières attaques.

33. Dès que les trois archevêques apprirent le projet de l'électeur bavarois, ils adressèrent des réclamations au Pape et à l'empereur. Le Pape les mit à la raison en montrant l'iniquité de leur plainte. L'empereur répondit, le 11 octobre 1785, « que, par suite de leurs remontrances, il s'était décidé à signifier, en termes clairs et précis, à la cour de Rome, qu'il ne souffrirait jamais que les archevêques et évêques de l'empire fussent troublés dans l'exercice de leurs droits diocésains ; qu'à l'avenir, il considérait les nonces comme simples envoyés du Pape pour les affaires politiques, et pour celles qui appartiennent directement au chef de l'Église ; mais qu'il ne pouvait permettre que les nonces exerçassent désormais aucune sorte de juridiction dans les affaires ecclésiastiques et qu'ils fussent les chefs d'un tribunal judiciaire. L'électeur bavarois et la plupart des princes séculiers conservèrent, à leurs nonces, l'antique juridiction ; mais les trois archevêques, s'appuyant sur la réponse de Joseph II, osèrent déclarer *abolie dans l'empire* la juridiction des légats du Saint-Siège. Autant dire qu'ils supprimaient le Pape et s'érigeaient en chefs schismatiques de leurs diocèses. En conséquence, l'électeur de Cologne défendit, sous peines diverses, aux avocats et procureurs, de recourir aux tribunaux des nonciatures, soit pour y appeler les causes, soit pour y poursuivre celles qui déjà y étaient inscrites. Peut-être les archevêques se flattèrent-ils que le décret impérial et leurs déclarations pourraient effrayer la cour de Rome. Une maladie dont furent saisis les deux légats

(1) PACCA, *Œuvres complètes* t. II, p. 186.

Pacca et Zoglio fit croire un instant que ce coup de tête pourrait réussir. Mais, au mois de mai 1786, les nonces arrivèrent. Alors les trois archevêques, furieux, empêchèrent la réception du nonce, Barthélemy Pacca, à Cologne, et tinrent, par députés, un congrès dans le petit village d'Ems, appartenant aux princes de Nassau, pour se concerter sur les moyens de s'opposer au Pape et à l'exercice de la juridiction des nonces en Allemagne. Pour un si beau fait de sédition, malgré l'évidente injustice de la cause, malgré les intérêts spirituels et temporels compromis par cette injustice, l'évêque de Salzbourg se joignit aux trois princes électeurs. Cet archevêque, c'était alors Jérôme Colloredo, d'une illustre famille d'Autriche, était légat du Saint-Siège ; mais, malgré cette mission de confiance, il s'était laissé embabouiner par toutes les idées saugrenues du XVIIIe siècle relativement aux abus qu'il s'agissait de supprimer dans l'Église. Les abus, c'étaient les institutions de l'Église elle-même ; on pensait les réformer par la psychologie, l'histoire, les belles-lettres, la médecine, l'économie rurale et l'hygiène. Le salut par la grâce, serait remplacé par la santé, la fortune et la bonne chair.

34. Le 25 août 1786, les délégués des quatre prélats se réunirent donc à Ems, près Coblentz, un pays ou était proscrit tout exercice de la religion catholique. Quelques traits du préambule, le texte des principaux articles, un court précis des autres, feront connaître suffisamment ce projet de schisme Ponctuations d'Em

« Sa Majesté impériale, dans la très gracieuse lettre aux quatre archevêques de l'empire, en date du 2 octobre 1785, *ayant bien voulu promettre* aux évêques de l'Église germanique, non seulement de maintenir leurs droits épiscopaux dans leurs diocèses respectifs, mais encore de prendre les mesures nécessaires pour réintégrer les évêques dans tous les privilèges qui leur avaient été enlevés *par une épouvantable usurpation*, et de rétablir l'ordre primitivement établi, à manifesté à tout l'empire les sentiments dont il était affecté comme son souverain protecteur, et en même temps à faire intimer au Saint-Siège qu'il ne veut que dorénavant les évêques de l'empire soient troublés dans l'exercice de

leurs droits épiscopaux qu'ils tiennent de Dieu et de l'Église. Les promesses qui leur sont faites *par le chef de l'Église germanique* ont encouragé les quatre archevêques à se débarrasser des entraves dont ils avaient été chargés jusqu'alors, ainsi que toute l'Église d'Allemagne, en envoyant les quatre députés soussignés, afin de spécifier les principaux droits épiscopaux en question.

Le Pape de Rome est, il est vrai, le chef et le primat de l'Église universelle, le centre de l'unité, ayant reçu de Dieu la juridiction nécessaire pour cet objet, en sorte que tout catholique, dans quelque fonction qu'il sera, lui doit une obéissance canonique : cependant toutes les réserves qui, dans les premiers siècles de l'Église, n'ont pas été liées avec la primauté, mais qui ont leur source dans les fausses décrétales d'Isidore, au préjudice notoire des évêques, ne sauraient, depuis que leur fonction est suffisamment reconnue, être comprises dans l'étendue de cette juridiction ; elles doivent être rangées parmi les usurpations de la cour de Rome. Les évêques sont donc justifiés en ressaisissant, sous la protection de Sa Majesté Impériale, l'exercice des droits qu'ils tiennent de Dieu, d'autant plus que tout recours au Pape à ce sujet resterait sans résultat.

Art. I. Jésus-Christ a donné aux apôtres et aux évêques leurs successeurs, un pouvoir *illimité* de lier et de délier, *pour tous les cas*, où la nécessité, ou l'utilité de leurs églises et de leurs ouailles pouvaient l'exiger. Il n'est point douteux, suivant la nature de la constitution primitive de l'Église, que *toutes les personnes habitant dans les diocèses des évêques*, leur sont, *sans distinction*, subordonnées dans les affaires internes et externes de religion : c'est pourquoi il est défendu à tous les diocésains de recourir à Rome, *en sautant leurs chefs immédiats*. Cependant il leur sera libre de se servir, dans les cas qualifiés de droit, des moyens d'appel, graduellement, suivant la constitution de la hiérarchie. Aucunes exemptions ne sauraient plus avoir lieu, puisqu'elles sont contraires à l'exercice de l'office épiscopal, excepté néanmoins pour les corps et membres dont l'exemption est confirmée par des privilèges impériaux et généralement reconnu dans l'empire. Il ne sera désor-

mais permis à aucun ordre religieux de s'attribuer, soit dans les manuscrits, soit dans les écrits publics, le nom d'*exempts*. Il est défendu aux religieux de recevoir des ordonnances de leurs généraux, ou chapitres généraux, ou d'autres supérieurs habitant hors de l'Allemagne, de l'obéissance desquels *on les dispense* une fois pour toutes ; d'assister aux assemblées générales, et d'y envoyer des contributions précunaires, sous quelque prétexte que ce puisse être.

Art. II. Tout évêque peut, suivant le pouvoir obtenu de Dieu de lier et de délier, donner des lois et en dispenser pour des motifs suffisants. Il doit par conséquent accorder la dispense aux fidèles, *tant dans les lois générales que particulières de l'Église*, lorsque le temps et les circonstances l'exigent. Il est donc autorisé à dispenser, par rapport au commandement général de l'abstinence, lorsque cette dispense est fondée sur une nécessité ou utilité publique des diocésains ; de même pour les empêchements matrimoniaux, dans tous les cas où le Saint-Siège avait coutume d'accorder aux évêques le pouvoir général de dispenser, et même quelquefois dans des cas particuliers, pour des degrés plus proches, savoir pour le second degré de consanguinité, et pour les premiers et seconds degrés d'affinité ; en quoi il reste libre à tout évêque de demander l'*avis de Sa Sainteté* lorsque l'importance du cas l'exigera. Mais comme on dispense presque toujours dans les troisième et quatrième degrés de consanguinité et d'affinité, et de parenté spirituelle, et dans la plupart des cas nommés d'*honnêteté publique*, on pourrait aviser avec les autres évêques, s'il ne conviendrait pas d'abolir entièrement tous les dits empêchements.

Il appartient également à chaque évêque d'abolir les obligations *qui résultent des ordres sacrés*, lorsqu'il y aura des raisons urgentes à l'égard des diacres et sous-diacres ; d'absoudre les religieux de leurs vœux *solennels*, lorsqu'il y aura des raisons canoniques suffisantes, et d'ordonner que l'émission des vœux ne se fasse dans les couvents des hommes qu'après la vingt-cinquième année complète, et dans les couvents des femmes *qu'après la quarantième année*.

Art. III. Les évêques sont en droit de changer pour le bien de la

religion et de l'intérêt commun, une fondation en une autre plus conforme au but général, et aux besoins réels.

Art. IV. Cela étant, on ne demandera plus à la cour de Rome les soi-disant facultés *quinquennales* ; mais la dispense pour les cas y énoncés sera accordée par l'évêque, s'il y a des motifs canoniques; *toutes dispenses qu'on demandera ailleurs seront nulles.* Toutes les autres bulles ou autres dispositions papales n'obligeront point, si elles ne sont dûment acceptées par l'évêque. Toutes les déclarations, mandements et ordonnances des congrégations de Rome, de quelque dénomination qu'elles puissent être, ne sont point reconnues en Allemagne sans le consentement de l'évêque. Les nonciatures cessent entièrement pour l'avenir; les nonces ne sauraient être que les ministres du Pape, et ne peuvent plus selon la déclaration de Sa Majesté Impériale, le 12 octobre 1785, fondées sur les lois fondamentales de l'Église et de l'empire, exercer aucun acte de juridiction arbitraire ou contentieuse. Toutes les fonctions officielles des notaires et protonotaires apostolique en Allemagne, n'auront plus lieu, à moins qu'elles n'aient été immatriculées aux tribunaux des évêques. »

Dans les articles suivants, il était question des griefs de la nation germanique contre la cour de Rome ; griefs pour le redressement desquels on réclamait l'intervention de l'empereur, et l'abolition des concordats passés. Aschaffembourg en 1748. (Art. VI.) D'autres regardaient la nomination aux bénéfices, qui dans certains cas était réservée au Saint-Siège. On décidait l'abolition du serment des évêques au Pape. (Art. XX.) On demandait une modération des sommes immenses, envoyées, disait-on, à Rome pour les annates et les pallium. « La nation germanique, disait-on dans l'article XXI, ne se refusera pas à fournir une certaine taxe pour l'argent des annates et du *pallium*; elle doit espérer que la dite taxe sera, dans l'espace de deux ans modérée suivant la proportion des revenus des évêques, soit dans un concile nationale, soit dans le cas où il ne pourrait avoir lieu, par Sa Majesté impériale et tout l'empire. Or si dans ce cas, la cour de Rome voulait refuser la confirmation promise dans les concordats, et qu'elle ne saurait refuser

sans raison canonique, ou si elle refusait le *pallium*, les archevêques et évêques trouveront dans l'ancienne discipline ecclésiastique *des moyens avec lesquels ils exerceront tranquillement, en conservant le respect et la subordination dus au siège de Rome leur office archiépiscopal et épiscopal, sous la protection de Sa Majesté impériale.* » On voit que ce dernier nom reparait souvent, et qu'avec son secours on espérait se passer du Pape pour la promotion des évêques.

« Art. XXII. Tous les objets qui, suivant l'observance de l'ancienne discipline de l'Église, appartiennent à la juridiction ecclésiastique, doivent être portés en première instance devant le tribunal de l'évêque ; et vont, en cas d'appel, au tribunal du métropolitain... Si les partis appellent à la cour de Rome, celle-ci sera tenue de donner dans la troisième instance des juges *in partibus*, mais qui soient des nationaux ; qu'on déterminera suivant ce qui est prescrit par le concile de Trente, et qu'on désignera ensuite à la cour de Rome. Il serait cependant encore plus convenable que chaque archevêque voulût, en se concertant avec ses suffragants, établir dans la province un seul tribunal provincial synodal, *pour la troisième instance*, et y juger toutes les causes. L'archevêque pourrait nommer *le président et quelques assesseurs*, et chaque suffragant un ou deux assesseurs. » Evidemment cet article tendait, non seulement à anéantir toute la juridiction que les nonces étaient en possession d'exercer ; mais à attribuer aux métropolitains la décision en dernier ressort.

« Art. XXIII. Dès que les évêques seront une fois établis sous la puissante protection de Sa Majesté impériale dans la possession de ces droits qui leur appartiennent d'institution divine, et *affranchis des principaux griefs contre la cour de Rome, pour lors seulement ils seront en état de procéder à la correction de la discipline de l'Église dans toutes les parties,* suivant les principes communs, d'ordonner ce qui est nécessaire touchant un meilleur arrangement des cures et des monastères, et de remédier formellement aux abus, qui se sont glissés jusqu'ici à cet égard. » Ainsi voulait-on faire entendre que les abus introduits devaient être attribués au Saint-Siège, et non à la négligence des prélats. En quoi les réserves pontificales

ont-elles entravé le zèle des saints évêques des derniers siècles, ont-elles empêché S. Charles Borromée, Barthélemi-des-Martyrs, et d'autres grands prélats, de réformer leur clergé, d'instruire leurs troupeaux, d'en favoriser les études, d'extirper la simonie, de s'occuper de la décence des saints offices, de rappeler en un mot la pureté de la discipline ?

Jugement. 35. Le 25 août eut lieu la cloture du congrès d'Ems ; les députés signèrent les articles dressés sans autorité et, au commencement de septembre, les quatre archevêques les adressèrent à l'empereur, avec une lettre commune écrite par la plume enfiellée de Paolo Sarpi, lettre pleine d'accusations calomnieuses contre le Saint-Siège et dont les archevêques ne reçurent par la suite que honte et confusion. Les fameux articles restèrent ignorés quelques semaines ; mais bientôt la presse les révéla. Quelques écrivains, entre autres le célèbre abbé de Feller, réfutèrent victorieusement les erreurs, les calomnies, les absurdités de cette indigeste compilation. Voici le jugement qu'en porte l'auteur de l'ouvrage allemand publié en 1803, intitulé : *Le triomphe de la philosophie au* XVIIIe siècle. « Ce congrès, dit-il, arrêta, et signa divers articles dont la mise à exécution devait nécessairement *anéantir* l'autorité et l'influence du Pape sur l'Église catholique d'Allemagne, et, selon l'expression de l'évêque de Laybach transformer celui qu'on avait jusqu'alors pour le chef de l'Église, en un *simple et tranquille spectateur* de tout ce qu'il eut plu aux archevêques d'entreprendre. Ces articles faisaient cesser tout recours au pape, abolissaient toute exemption qui n'avait pas reçu la confirmation impériale, brisaient tous les liens qui uniraient les ordres religieux à leur général résident à Rome ; rendaient nuls, sans valeur, toutes les bulles, les brefs et décrets du Saint-Siège, qui n'avaient pas, au préalable, été acceptés par les évêques ; décidaient que les évêques pouvaient, de leur propre autorité, dispenser des lois de l'abstinence, des empêchements de mariage, des vœux de religion, changer toutes les fondations pieuses, les institutions utiles à la religion et au bien public, sans avoir besoin de demander aucune dispense ou permission au chef de l'Église. On devait même abolir le serment que les évêques prêtaient

au pape pour en substituer un autre plus convenable à la primauté du pape et au droit des évêques. » Ce passage prouve assez l'esprit d'usurpation et de contradiction qui dicta les ponctuations d'Ems. Les protestants eux-mêmes trouvaient plaisant qu'après avoir proclamé, en termes emphatiques, le pouvoir suprême du pape, on dressât ensuite des articles qui soumettraient tous les actes de sa juridiction à l'acceptation des évêques et le rendraient ainsi le vrai soliveau de la fable. Il y a surtout un article révoltant, c'est celui qui attribue le désordre et le relâchement de la discipline en Allemagne, ainsi que la corruption des mœurs, non au défaut de zèle des évêques, mais tout simplement au Saint-Siège. Si les évêques négligeaient les synodes, la prédication, les visites pastorales, les instructions écrites, la collation du sacrement de confirmation, peut-on dire sérieusement qu'ils y étaient amenés par le respect de la chaire apostolique ? Quand des attaques sont, à ce point déraisonnables, il est superflu de s'y arrêter.

36. Dans leur lettre à l'empereur, les archevêques se plaignaient avec beaucoup d'aigreur, des attentats de la cour de Rome ; ils parlaient des curialistes romains à peu près comme les protestants ; ils disaient ne vouloir pas encore cesser d'observer le concordat, ce qui annonçait le dessein de pousser plus loin leur entreprise ; ils demandaient la convocation d'un conseil national, vu que le redressement des abus qu'on espérait du concile de Trente est resté sans effet, afin que, dans le nouveau concile, la nation allemande fut délivrée de toute oppression et rétablie dans la parfaite liberté : singulier langage dans la bouche des prélats dont l'autorité était passible des mêmes objections. L'empereur se contenta de répondre que les évêques devaient se concerter avec les évêques d'Allemagne. Mais la plupart ne donnèrent point dans le piège des ponctuations. L'évêque et le clergé de Liège résistèrent aux sollicitations. L'évêque de Spire, Auguste de Lymbourg-Styram se plaignit qu'on eut fait mystère aux évêques des agissements, d'ailleurs irréguliers, d'Ems ; il prédisait que ces articles ne pourraient qu'exciter, entre prélats, des dissentiments et porter préjudice au pouvoir impérial. Les évêques de Paderborn, d'Hildesheim, de Wurtzbourg, de Ratisbonne, de

Négociations.

Fulde, continuèrent de se conduire, comme auparavant, à l'égard du Pape et de ses nonces. Il paraît qu'il se trouva tout au plus un évêque pour applaudir aux ponctuations. L'électeur de Bavière défendit d'avoir égard à ces ordonnances, et tout resta, dans ses états, relativement à la nonciature, sur le même pied qu'auparavant.

Conséquences du Congrès

37. Malgré ces contradictions, les quatre archevêques persistèrent dans leurs idées et voulurent mettre à exécution les réglements d'Ems. Il en résulta divers conflits, dans les uns furent soutenus en commun par les quatre prélats, les autres en particulier par quelques-uns d'entre eux. Outre l'affaire de la nonciature de Munich, cause occasionnelle de leurs ponctuations, ils se plaignirent vivement d'une commission rogatoire, qui devait instruire, dans le duché de Juliers, pour la nonciature de Munich. Mais la grosse affaire fut la question des dispenses de mariage. Les quatre archevêques commencèrent à donner, en leur propre nom, des dispenses réservées au Saint-Siège. L'archevêque de Damiette, Pacca, avertit plusieurs fois les curés des inconvénients d'une telle conduite. En effet, le concile de Trente ayant déclaré nuls les mariages contractés dans certains degrés de parenté, et ayant laissé au Pape, comme conservateur des canons, le soin de dispenser dans les cas convenables, c'était aux souverains pontifes qu'il appartenait d'accorder les dispenses nécessaires ; et les archevêques ne pouvaient s'attribuer ce droit, sans contredire la décision d'un concile général, et sans troubler la sûreté des mariages, et par là même le repos de la société. Pie VI ne crut pas pouvoir se taire sur un objet qui intéressait la validité des sacrements et la sainteté de l'union conjugale. Ce fut donc par ses ordres que l'archevêque de Damiette envoya, le 30 novembre 1786, une circulaire aux curés et aux grands vicaires des trois électorats, pour les avertir que les archevêques n'avaient, sur les dispenses de mariages, d'autorité que celle qui leur était conférée par les indultes quinquennaux qu'ils avaient sollicités plusieurs fois. Il rappelait les demandes faites successivement à cet effet, depuis un siècle et demi par les électeurs de Cologne, de Trèves et de Mayence. Cette circulaire, envoyée, par la poste, à tous les curés, excita les réclamations des trois métropolitains, qui ordon-

nèrent de la regarder comme son avenue, et même de la renvoyer au nonce. L'électeur de Cologne surtout montra un extrême mécontentement de cet avertissement, qu'il représenta comme un attentat porté à ces droits. Il s'en plaignît, et à l'empereur son frère, qui n'avait pourtant pas besoin d'être excité contre le Saint-Siége, et au souverain pontife lui-même, qui lui répondit par un bref du 20 janvier 1787. Pie VI lui apprenait que c'était par son ordre exprès que le nonce avait publié la circulaire : il montrait que l'usage général de l'Église, comme les décisions des conciles, réservaient aux souverains pontifes le droit de dispenser dans certains cas : il opposait à l'archevêque la pratique de son église de Cologne et la sienne propre, puisque lui-même avait demandé plusieurs fois ces indults qu'il prétendait aujourd'hui inutiles : il lui faisait voir que les édits de l'empereur son frère, loin de favoriser sa conduite, la condamnaient ouvertement, puisqu'ils permettaient aux évêques d'agir relativement aux dispenses des degrés plus éloignés en vertu des délégations pontificales, et qu'ils réservaient au pontife les dispenses pour les degrés plus proches. « D'où il est aisé de voir, concluait le pontife, que l'empereur, *dans la convention faite avec nous*, a mieux aimé se désister de ces édits, par lesquels il avait ordonné aux évêques de dispenser de leur propre autorité, que d'occasionner des troubles de conscience aux peuples qui lui sont soumis. » Passant à ce qui concernait le nonce en particulier, Pie VI représentait à l'électeur tout ce que la conduite tenue envers ce ministre avait d'étrange; combien il était odieux, après avoir refusé de recevoir les lettres qui l'accréditaient, de l'appeler évêque *étranger*, que ne pouvaient regarder les affaires du diocèse, « comme si ajoutait-il, nous étions nous même *étranger* dans notre diocèse, où en vertu du droit de primauté, établi par Jésus-Christ, nous l'avons constitué pour gérer nos affaires, et pour exercer notre autorité apostolique. » Il terminait en l'engageant de la manière la plus pressante à ne pas se joindre aux ennemis de l'Église dans des temps si difficiles.

L'archiduc ne fit à ce bref qu'une réponse assez courte, maintenant ses prétentions ; mais ses complices ne partagèrent pas sa

hardiesse. L'archevêque de Trèves dérogea aux vingt-trois articles, demanda les indults quinquennaux pour Augsbourg, et des lettres *sanatoires* pour les dispenses qu'il avait cru pouvoir accorder de son chef. L'archevêque entra aussi dans cette voie de résipiscence, mais d'une manière moins honorable. Le prélat désirait avoir, pour coadjuteur, un chanoine de Mayence, Charles de Dahlberg, homme imbu de préjugés gallicans, philosophiques et francs-maçons ; il promit donc que ni lui, ni son coadjuteur ne seraient les fauteurs de la convention d'Ems et qu'ils conserveraient les choses en l'état. L'électeur de Cologne engagea une question particulière en établissant des juges synodaux et une officialité, contrairement aux règles canoniques. L'archevêque de Trèves fit entendre, avec Salzbourg, des plaintes, au sujet d'une subvention accordée sur les biens ecclésiastiques, par le pape, à l'électeur de Bavière. Toutes ces affaires furent renvoyées au conseil aulique ; sa décision ne fut pas jugée assez favorable aux prélats réfractaires. Un décret de l'empereur, du 9 août 1788, renvoya l'affaire à la diète de Ratisbonne. On vit alors un spectacle singulier, des archevêques accusant le pape devant une assemblée laïque, dans laquelle siégeaient avec grande autorité des princes protestants, les rois de Prusse et de Danemark, le prince de Nassau, le Stathouder de Hollande. L'électeur de Mayence, oubliant ses promesses, proposa, comme chancelier de l'Empire, les griefs des prélats à l'examen de la diète, et, à cette fin, il adressa une circulaire à tous les princes de l'empire : l'électeur de Cologne et l'archevêque de Salzbourg répandirent également des mémoires et des pro-mémoires, où étaient longuement énumérées leurs plaintes. Quelque temps avant l'ouverture de la diète, en novembre 1788, les quatre prélats ne craignirent pas de s'adresser au Pape lui-même, pour le presser de nouveau d'abolir les nonciatures. C'est pour ramener, s'il était possible, ces hommes prévenus, et pour dissiper les nuages qui pouvaient résulter des écrits téméraires qui paraissaient chaque jour, que Pie VI publia, vers la fin de 1789, la réponse développée à laquelle nous avons emprunté une grande partie de ces détails. Le pontife, après avoir repris les contestations depuis leur origine, relevait tout ce qu'a-

vait d'indécent cet appel fait par des archevêques à un tribunal laïque au sujet d'une question ecclésiastique, où il s'agissait des prérogatives du Saint-Siège. Puis discutant chacun des griefs, et insistant en particulier sur les nonciatures, il prouvait solidement que les Pontifes romains avait exercé le droit qu'on leur contestait dans tous les temps, et même dans tous les pays, avec des modifications diverses que les circonstances avaient exigées ; et il donnait sur cette matière tous les éclaircissements désirables. « Nous laissons maintenant, disait-il en terminant, à votre justice et à votre religion, à vous dire ce qui vous reste à faire. Nous ne pouvons, nous ne devons ni comparaître devant la diète, ni y envoyer de légat extraordinaire, de peur que nous ne soumettions à un juge incompétent le Siège apostolique. Nous ne pouvons non plus abdiquer des droits essentiellement liés avec la primauté qui nous a été confiée. Reconnaissez-les, ces droits, vénérables frères ; et si les abus, qui nous ont été jusqu'ici inconnus se sont glissés dans l'exercice des facultés appartenant aux nonces, vous pouvez nous les signaler, comme l'ont fait quelquefois vos prédécesseurs ; et autant nous avons de zèle pour défendre nos prérogatives, autant nous sommes disposés à écarter promptement tout ce qui peut être pour vous un sujet de plainte. »

Ces difficultés suscitées par l'esprit de discorde, s'évanouirent bientôt devant les querelles plus fâcheuses encore. Les troubles du Brabant, la mort de Joseph, et surtout là révolution française, firent avorter la ligue d'Ems. Les quatre archevêques qui l'avaient conclue, expièrent par le pillage de leurs États, ensuite par la perte de leur puissance temporelle, et même de leurs sièges, les prétentions ambitieuses dont ils s'étaient laissé bercer au détriment de la paix de l'Église et des droits de son chef ; et dépouillés de tout, ils apprirent à regretter dans l'exil ces nonciatures, contre lesquelles ils avaient montré une ardeur si peu réfléchie. (1)

38. Les dernières folies de Joseph II eurent pour objet les séminaires. Chaque évêque, dans l'Église, est en possesion de former ses prêtres ; depuis le concile de Trente, il le fait spécialement dans Dernières folies.

(1) PICOT, *Mémoires*, t. V, p. 250 ; et Pie VI, *Responsio*.

les séminaires diocésains. L'empereur, pour répandre plus vite et plus sûrement les lumières nouvelles, abolit les séminaires des différents diocèses et les fondit en quatre séminaires généraux, établis à Vienne, Pesth, Pavie et Louvain. Les séminaires de Grætz, d'Olmutz, de Prague, d'Inspruck, et de Luxembourg ne furent plus que des affiliations des quatre séminaires généraux ; les chaires en furent confiées à des théologiens *éclairés*. On justifiait cette organisation par le zèle et l'émulation, qu'on espérait obtenir de l'extension des séminaires généraux et par leurs rapports avec les universités. Mais on éloignait le jeune clergé de la surveillance des évêques; on enlevait, aux évêques, la connaissance des clercs qu'ils devaient promouvoir aux ordres ; enfin on substituait le pouvoir civil à l'Église dans une affaire où l'Église a seule reçu mission de Jésus-Christ. Joseph voulait se rendre maître de l'enseignement clérical. Une telle usurpation ne fut bien vue nulle part ; elle fut très mal accueillie surtout à Louvain. L'empereur avait expulsé quatre professeurs, nommé ses créatures à leur place et confié la direction à Stœgger, déjà chassé de Vienne pour son hétérodoxie. Le cardinal Frankenberg, archevêque de Malines, refusa d'abord d'envoyer ses étudiants au séminaire général ; mais sur l'observation qu'il restait chargé du contrôle des professeurs, il y consentit. Son exemple entraîna tous les autres évêques : les cours s'ouvrirent le 1er décembre 1786. Des professeurs voulurent bientôt prêcher les doctrines mises à la mode dans les autres écoles impériales ; les élèves s'irritèrent d'entendre d'autres principes que ceux qu'ils avaient sucés jusque là. Des menaces s'élevèrent, assez sérieuses pour que Stœgger prit la fuite et que Leplat se cachât. Le gouvernement fit arrêter quelques élèves ; le cardinal fit revenir les autres aux cours. Mais les professeurs, se croyant protégés, recommencèrent de plus belle ; sur quoi, les élèves se retirèrent. Le cardinal de Frankenberg et le nonce eurent ordre, l'un d'aller à Vienne rendre compte de sa conduite (1), l'autre de sortir des Pays-Bas. Leur crime était d'avoir fait connaître le bref de Pie VI contre Eybel. L'évêque de Namur fut envoyé en exil, ses biens confisqués.

(1) Cf. THEINER, *Henri Frankenberg, archevêque de Malines,* in 8°

Cependant le mécontentement croissait dans ces contrées. Les états des provinces réclamaient contre tous ces changements introduits dans l'administration civile, et n'oubliaient point l'enseignement hétérodoxe du séminaire général. Leurs représentations amenèrent un arrangement avec le représentant de l'empereur ; le séminaire fut fermé ; les docteurs, exclus l'année précédente, reprirent leurs chaires. L'empereur irrité, rappela son représentant et ordonna la réouverture du séminaire de Louvain. La seconde ouverture eu lieu, sous les ordres du comte Trautmansdorf ; mais le 10 mars 1789, elle excita des troubles qui amenèrent une révolution. L'empereur s'armait, pour soutenir des lois inutiles ou pernicieuses, d'une raideur et d'une ténacité, qui eussent peut être été funestes même pour opérer le bien. « Votre pays m'a tué, disait Joseph au prince de Ligne ; Gand pris a été mon agonie et Bruxelles abandonné, ma mort. Quelle avance pour moi ! quelle avanie ! Il faudrait être de bois pour que cela ne fut pas. » L'empereur mourut, jeune encore, en 1790, assez tôt pour ne pas voir à l' échafaud son beau-frère Louis XVI et sa sœur, Marie-Antoinette. Avant de mourir, il avait demandé qu'on gravât sur sa tombe cette inscription : « Ci-gît Joseph, qui fut malheureux dans toutes ses entreprises. » Mais il ne faut pas trop s'étonner de ses malheurs. Sa tête était comme un magasin ou était entassés pêle-mêle des décrets de toute sorte ; en cinq ou six ans, il en publia plus que Charles-Quint en cinquante ans ; et en dérogeant aux principes de son illustre aïeul, il vulgarisait des idées, des erreurs, des injustices, des passions qui vont bientôt tuer l'Empire.

§ III. LE SYNODE DE PISTOIE ET LA BULLE *AUCTOREM FIDEI*.

Pendant que quatre évêques et l'empereur d'Allemagne s'acheminaient au schisme en préconisant les doctrines gallicanes et césariennes, un frère de l'empereur, appuyé d'un évêque, menait en Toscane une campagne parallèle en édictant les doctrines du presbytérianisme. Ce frère de l'Empereur était grand duc de Toscane :

« Ricci, dit de Potter, peut être considéré comme le *ministre des cultes* de Léopold, qui, après la mort du secrétaire des droits de la couronne, le sénateur Rucellaï, ne vit plus autour de lui que l'évêque de Pistoie qui le secondât dans ses desseins. Cette circonstance suffit pour montrer tout l'intérêt que doit inspirer l'histoire de ce prélat. » (1) Un évêque, *ministre des cultes*, c'est le mot dont se sert de Potter ; c'est, en effet, le mot tristement caractéristique pour l'œuvre d'un évêque.

Scipion de Ricci.

39. Scipion de Ricci était né à Florence en 1741, de François Ricci et de Marie-Louise Ricasoli. A quinze ans, après la mort de son père, malgré les protestations de sa mère et de son précepteur, il fut envoyé à Rome par ses oncles, pour faire ses études chez les Jésuites. Pendant ses études, il tomba malade et fut placé dans la maison du chanoine Bottari, regardé comme l'un des chefs du jansénisme. Scipion était un esprit étroit, impressionnable et ardent ; la fréquentation des jansénistes le remplit de préventions contre la compagnie de Jésus. Cependant la force de l'éducation et la dette de la reconnaissance le ramenèrent à une plus clairvoyante justice. On l'entend avec plaisir faire les plus grands éloges des pères Boscowich, Lazzeri et Benvenuti, ses professeurs de sciences exactes. Au milieu de ses cours, il venait même à la pensée de se faire jésuite. Lui-même nous apprend qu'il l'avait formée pour se préparer une place au ciel, croyant que cette récompense avait été promise par une prophétie de S. François de Borgia, à tous les membres de la société de Jésus, pour cela seul qu'ils s'étaient faits jésuites. Sur l'avis donné à sa famille, la réponse fut un ordre de retour. En 1758, Ricci terminait ses études à l'université de Pise; il fit ensuite son cours de théologie à Florence même, sous les bénédictins du Mont-Cassin. A leur école, à l'encontre des jésuites, qui étaient *molinistes* et *décrétalistes*, il devint *augustinien*, *janséniste* et *régaliste* ; c'est-à-dire qu'il fut empoisonné par toutes les erreurs de son temps. Prêtre en 1766, Scipion de Ricci, fut nommé presque aussitôt chanoine et auditeur de la nonciature de Florence ; il y eut pour collègue le chanoine Martini qui le poussa à s'instruire dans

(1) *Mémoires de Scipion de Ricci, évêque de Pistoie*, t. I. préface.

les sciences ecclésiastiques. En 1775, à l'exaltation de Pie VI, Scipion de Ricci alla à Rome et fut même pressé d'entrer dans la prélature. Pendant ce voyage, il se lia avec le janséniste Serrao, depuis évêque de Potenza ; visita, au château Saint-Ange, son parent, le dernier général des Jésuites et fut reçu en audience par Pie VI. A peine était-il de retour, qu'il fut nommé vicaire général et official de l'archevêque de Florence. Ce prélat avait donné quelque temps de la tête dans les nouveautés jansénistes ; mais méditant sur les engagements de son sacre, touché des malheurs des jésuites, il revint à de bons sentiments, appela les jésuites proscrits et défendit les œuvres de Van Espen. Malheureusement ce prélat était vieux, et, comme tous les vieillards, facile à entraîner et disposé à laisser faire. Son vicaire général Ricci rejetta le catéchisme de Bellarmin et adopta le catéchisme janséniste de Montpellier ; il s'occupa de fonder une académie ecclésiastique et prit pour cela des informations près des schismatiques d'Ultrecht ; il donna aussi ses soins à la publication d'une traduction de l'histoire ecclésiastique du janséniste Racine, et, qui le croirait, au mépris formel de l'Index, il donna une édition des œuvres de Machiavel.

L'évêque de Pistoie.

40. C'est après de pareils services que Ricci fut nommé évêque de Pistoie. Ce diocèse était gangréné depuis longtemps. Un de ses prédécesseurs avait chassé les jésuites et substitué à leur enseignement une doctrine qu'il croyait plus saine. Ce fut le cours de théologie du P. Concina, dominicain, qu'Alamani introduisit dans les écoles de son diocèse. Bientôt tout Pistoie fut divisé en partisans des jésuites, que soutenait le gouverneur de la ville, et en *Concinistes*, approbateurs des nouvelles études protégées par l'évêque. Ces partis ne cessèrent de se combattre que quand l'autorité intervint pour défendre les disputes. Alamani avait siégé pendant 40 ans. Son successeur Ippoliti, déjà évêque de Cortone, vieux et cassé quand il fut transféré à Pistoie, trouva les querelles assoupies et put goûter tranquillement le repos de l'âge. Ses entours et ses domestiques disposèrent de lui et du patriotisme de l'Eglise, comme s'ils avaient été les maîtres ; ils finirent même par régler les affaires spirituelles du diocèse que la faiblesse et la douceur du prélat le portaient

à abandonner. Mancini, évêque de Fiésole, lui fit connaître Ricci, qu'il prit en grande amitié, jusqu'à lui communiquer ses plus secrètes opinions sur la doctrine, la morale et la discipline de l'Eglise. Les livres de Port-Royal étaient préférés par l'évêque Ippoliti à tout autre livre et le plaisir avec lequel il lisait les *Nouvelles ecclésiastiques*, faisait voir quelles étaient ses opinions sur les disputes du temps ; Ricci, appelé à le remplacer en 1780, se rendit à Rome pour subir l'examen et recevoir l'institution canonique ; il fut sacré le 24 juin 1780, évêque des diocèses unis de Pistoie et Prato, suffragant de Florence. Dès le début, le jeune évêque se montra un esprit mesquin, minutieux, rigoriste, affectant beaucoup un zèle hors de saison qui lui suscita mille traverses et mille inimitiés. Deux affaires parurent surtout l'occuper : l'une concernant les dominicaines de Prato, qui n'étaient, dit-il, pures ni dans leurs croyances, ni dans leurs mœurs, affaire qui se compliqua du choix de leurs confesseurs et des exceptions des ordres religieux ; l'autre avec les Jésuites à propos du culte du Sacré-Cœur, culte que Ricci repoussait en bon jansénite et qu'il appelle la *Cardiolatrie.* Parmi les nombreuses affaires de l'évêque, nous ne devons ici nous occuper que du synode de Pistoie.

Situation de la Toscane.

41. La conscience humaine n'est pas justifiable des gouvernements qui ne peuvent, sans se rendre coupables de la plus odieuse tyrannie, lui faire sentir leur joug. La religion et l'Eglise ne dépendent pas plus des gouvernements politiques, appelés, sans doute à les protéger et à les défendre, mais sans qualité pour les supprimer. Au XVIIIe siècle, la grande maladie des hommes politiques, c'est de vouloir réduire l'Eglise à l'état de département ministériel, la religion à la condition d'instrument de règle et la conscience à l'esclavage. Par là, le XVIIIe siècle, tout en parlant de tolérance et de liberté, allait à la plus effroyable tyrannie. En France les parlements avec la complicité de Louis XV, en Allemagne Joseph II avec le concours aveugle de plusieurs archevêques s'étaient conduits à peu près aussi mal que Frédéric de Prusse et Catherine de Russie. Comme à la suite du lion viennent des fauves moins forts, mais plus lâches, ainsi, à la suite des souverains persécuteurs, on

voit des principicules jaloux de les dépasser. Léopold, grand-duc de Toscane fut un de ceux qui affligèrent le plus le cœur du souverain pontife ; plus calme et plus réfléchi que l'Empereur, il oublia moins que son frère les égards dûs au chef de l'Eglise. Son mauvais génie fut Scipion Ricci. « Ce Ricci, dit le P. Bertrand, était une espèce de fou que les lauriers de Luther et Calvin empêchaient de dormir. » Peu soucieux de ses devoirs et trop soucieux de ses prérogatives d'évêque, il ne cessa d'impliquer le grand duc dans ses affaires et réussit à le pousser contre le Saint-Siège. Jusqu'à sa promotion à l'épiscopat, la Toscane n'avait pris aucune part aux troubles religieux de l'Europe. Le nouveau prélat, sous un couvert de dévotion rigide, paraît avoir voulu en finir avec un état de choses, qui n'était pas à la hauteur du progrès philosophique. Ne pouvant s'allier ouvertement avec la secte voltairienne et le fanatisme franc-maçon, il mit leurs préjugés et leurs excès sous le couvert du jansénisme et se fit bien venir par là du grand duc. Léopold affichait, comme son frère, la prétention de tout réglementer. Tantôt il signifiait aux évêques d'adopter un catéchisme de sa façon, tantôt il leur indiquait les ouvrages dont le clergé et les fidèles seraient tenus de se servir. Quelquefois, empiétant sur le rituel, il modifiait de sa propre main les cérémonies du culte. L'évêque de Pistoie imposait, à ses prêtres, ces réformes dont il était l'inspirateur. Pour écarter les résistances, sa première pensée fut de corrompre l'enseignement. Dans ce but, il fonda plusieurs académies où l'on enseignait les erreurs de Jansénius ; il s'était entouré de prêtres et de religieux sympathiques à ses faux principes ; avec leur concours et l'appui du gouvernement, il créa une imprimerie pour vulgariser les ouvrages entachés des erreurs du jour. Les éditeurs de ces pamphlets se proposaient, disent-ils : « De dévoiler les injustes prétentions de cette Babylone spirituelle qui a bouleversé et dénaturé toute l'économie de la hiérarchie ecclésiastique, de la communion des saints et *l'indépendance des princes.* » Parmi les écrits qu'il publia lui-même, on compte les *Réflexions* de Quesnel, le panégyrique de Soanen, des déclarations contre la bulle *Unigenitus* et une défense officielle des schismatiques d'Utrecht.

Les synodes 42. Les synodes parurent un excellent moyen pour faire passer les idées de Ricci. Son synode de Pistoie mérite doublement l'attention, d'abord parce qu'il représente, dans sa dernière phrase, le résumé exact de la doctrine janséniste ; ensuite parce qu'il a été l'objet d'un jugement dogmatique du Saint-Siège. S'il fut condamné avec tant d'éclat ce n'est pas précisément parce qu'il émanait de Ricci, évêque en contradiction avec tous ses collègues de la Toscane et personnellement sans crédit ; mais parce qu'il provenait d'une inspiration politique. L'évêque de Pistoie avait été invité, par le pape lui-même, à tenir un synode, mais dans les limites et selon les formes du droit; si le prélat convoqua son synode dans une forme inusitée, c'était surtout pour faire chorus aux propositions de réformes gouvernementales. Léopold avait envoyé, aux trois archevêques et aux quatorze évêques de ses états, un long mémoire pour les presser d'entrer dans ses vues. « Il est nécessaire, pour le bien de l'Eglise, disait le prince, d'assembler les synodes diocésains, afin que les évêques, informés par les curés et autres ecclésiastiques, des abus qui peuvent s'être introduites, puissent, de concert avec leur clergé, y apporter des remèdes efficaces. Les curés sont ceux qui ont le plus de droit d'y assister, *préférablement* aux chanoines et autres bénéficiers... Un des principaux soins des synodes sera de pourvoir à la réforme des *bréviaires* et des *missels*... Ils examineront s'il serait utile que les sacrements fussent administrés en *langue vulgaire*. Un des objets les plus importants dont on doit s'occuper est de revendiquer, en *faveur de l'autorité* des évêques, les droits primitifs que la cour de Rome a usurpés sur eux : on pourra donc examiner quelles sont, parmi les *dispenses* que Rome s'est réservées, celle qu'on peut regarder comme *une usurpation* sur la juridiction des évêques et que ceux-ci peuvent réclamer. » Ce mémoire de Léopold renfermait cinquante-sept articles sur la discipline de l'Église et le matériel du culte. On y entrait dans les plus petits détails avec l'exactitude la plus minutieuse, et Léopold pouvait se vanter d'être, après Joseph II, le premier sacristain couronné de l'univers. Les *Nouvelles ecclésiastiques* disent son mémoire digne des Théodose, des Charlemagne, des St-Louis,

des Etienne de Hongrie et des Alfred d'Angleterre. C'est attribuer beaucoup de gloire à une œuvre hérétique et schismatique, dont toute l'originalité consistait à démolir le Pape par les évêques, les évêques par les curés, et à livrer l'Eglise au Césaro-papisme, forme à peine dissimulée du popisme.

Convocation à Pistoie.

43. L'évêque prévaricateur de Pistoie, voulant donner à ses doctrines une consécration nouvelle et en assurer le triomphe, réunit donc un synode diocésain le 19 septembre 1786. Dans la crainte de ne pas trouver ses prêtres favorables aux innovations, il appela du dehors des prêtres connus par les témérités de leur orthodoxie. De Pavie, école fertile alors en amis de la nouvelle théologie, il fit venir Tambourini, dont il fit le promoteur du synode, bien qu'il n'eut pas le droit d'y assister. D'autres hommes connus en Italie par leurs sentiments téméraires, Vecchi, Guarisci, Monti, Bothéri, Palmiéri, Zola vinrent prêter main-forte à l'évêque. Pour mieux s'assurer les suffrages, on dit qu'il fit écarter les prêtres de son diocèse, dont il redoutait l'opposition. On voit, en effet, par les mémoires de Ricci, qu'un peu avant l'ouverture du synode, les prêtres de sa cathédrale avaient refusé de célébrer un mariage auquel il ne manquait rien, que la *dispense de Rome*. Le grand-duc avait déplacé quelques curés moins coupables et envoyé les autres, notamment les chanoines complices de ce refus, au séminaire, où l'on ne parvint pas, dit-il encore, à les *éclairer*. « Certains esprits, — c'est Ricci qui parle, — craignaient l'effet que pouvait produire contre l'*ancienne machine* de la monarchie papale un corps de doctrine et de discipline, bien lié, fondé sur l'Evangile et la tradition, et disposé de manière à battre en détail cette invention diabolique et antichrétienne » (1). Le mandement de convocation était conçu de manière à flatter les curés. « Vous êtes, vénérables pasteurs, plus à portée que personne de connaître les besoins de notre Eglise, quant aux portions respectives que vous gouvernez, en vertu de l'autorité divine, *et conjointement avec l'évêque*; *et c'est de vous comme de nous que dépend la réforme,* à laquelle nous devons travailler, *de tant d'abus* qui défigurent l'ancienne beauté

(1) POTTER, *Vie de Ricci*, t. II, p. 116.

de la discipline ecclésiastique..... Nous devons concourir tous ensemble pour le meilleur gouvernement du diocèse : la police doit en être réglée du consentement unanime de tous les pasteurs..... A Dieu ne plaise que je veuille vous inviter à votre premier synode, pour vous obliger à souscrire aveuglement aux décisions et aux ordonnances épiscopales..... Me glorifiant de reconnaître l'institution divine des curés, je vous invite tous au Synode..... : je vous prie d'y venir, sans aucune crainte que je veuille jamais donner atteinte aux droits qu'ont les prêtres dans le synode diocésain ; je veux au contraire que les règlements déjà faits depuis le commencement de mon épiscopat, *reçoivent de votre libre et commun suffrage un plus grand degré d'autorité et de stabilité.* » Cette doctrine qui établit *que la réforme des abus dans les synodes concerne également les évêques et les curés et n'est vraie qu'autant qu'il y a eu liberté de décision*, a été condamnée, comme *fausse*, *téméraire, blessant l'autorité des évêques*, *renversant la hiérarchie ecclésiastique, et favorisant l'hérésie d'Aërius.* A plus forte raison, plusieurs endroits soit de la lettre de convocation soit des actes du synode, où les curés et les autres prêtres, membres du synode, étaient présentés comme *juges de la foi*, et où l'on insinuait que *le jugement des causes de la foi leur appartenait par un droit propre, provenant de l'ordination* devait-elle être sévèrement flétrie des mêmes notes.

Synode de Pistoie.

43 *bis*. Le synode s'ouvrit le 18 septembre, par les cérémonies d'usage. Un des membres prononça un discours qui renfermait toutes les maximes qu'on allait adopter ; car on se doute bien que les décrets étaient dressés d'avance, et qu'on n'aurait pu, dans l'espace de dix jours que dura l'assemblée, préparer et rédiger toutes les matières qui y furent traitées. Tamburini paraît avoir eu la principale part à ce travail. Il y avait à la première séance deux cent trente-quatre prêtres.

Dans la troisième séance, on adopta deux décrets, dont le premier traite de la *foi et de l'Église*..... On commençait par préconiser la foi, *cette vertu si excellente,* disait-on, *par laquelle commence l'admirable enchaînement des grâces qui nous conduisent à Dieu, la première voix qui nous appelle à Dieu et à l'Église* ; comme si la grâce

qui prévient la volonté n'était pas antérieure à la foi elle-même ; comme si la foi était *la première grâce.* C'était donc, dès le début, renouveler là une proposition déjà condamnée dans Quesnel. On s'engageait ensuite dans une exposition des mystères de la Trinité, où l'on ne conservait pas même l'exactitude des termes : par exemple, au lieu de dire que nous adorons un seul Dieu *en trois personnes distinctes*, on disait que nous adorons un seul Dieu distinct en trois personnes. On venait aux conséquences de l'incarnation ; et comme on avait surtout dessein de porter un grand coup, non seulement à la doctrine de Berruyer, mais aussi au culte du Sacré-Cœur ; on enseignait, qu'*adorer directement l'humanité du Christ, et surtout une partie de cette humanité, ce serait transporter à la créature l'honneur qui est dû à Dieu* ; comme si le culte que les fidèles rendent à la sainte humanité, se rapportait à l'humanité ou à la chair du Christ envisagée purement et directement en elle-même, et non à l'humanité en tant qu'elle est unie à la divinité ; comme si ce n'était pas dans leur pensée une adoration unique rendue au Verbe incarné. Dans un autre endroit du synode, on reprochait aux adorateurs du Sacré-Cœur, de rendre le culte de latrie, soit à l'humanité sainte, soit à une de ses parties, *en faisant abstraction de la divinité* : propositions *dangereuses, offensives des oreilles pieuses, injurieuses au Siège apostolique et aux adorateurs du Cœur de Jésus.* Après avoir parlé des qualités et des fonctions du Sauveur, on traitait de la fondation de l'Église, et de son autorité, de ses pasteurs : on appelait le Pape le *chef ministériel de l'Église ;* ce qui, entendu en ce sens *que c'est de l'Église même que le successeur de saint Pierre reçoit ses pouvoirs, serait une hérésie.* Tandis qu'on répétait avec affectation qu'il n'y a de vrai, dans la doctrine du salut, que ce qui est ancien, que tout ce qui a été produit avec le temps était nécessairement faux : » on présentait les décisions doctrinales rendues dans les derniers siècles comme des *décrets émanants d'une Église particulière, destitués d'autorité suffisante, introduits par la violence, propres à corrompre la pureté de la foi.* En traitant des objets soumis à l'autorité de l'Église, on disait que *ce serait un abus de la transporter au delà des bornes de la doctrine*

et des mœurs, de l'étendre aux choses extérieures, et d'exiger par la contrainte extérieure ce qui ne dépend que de la persuasion et du cœur. C'était évidemment attaquer dans sa source l'autorité législative de l'Église relativement à la discipline, le droit qu'elle a reçu de Dieu pour citer les contumaces à son tribunal, et contraindre à la soumission par des peines.

Le synode adoptait la déclaration et les quatre articles de 1682, déclaration contre laquelle personne n'ignore que les Papes ont réclamé et dont l'insertion dans un acte ayant pour titre : *Décret sur la foi*, était *téméraire, scandaleuse, et injurieuse au Saint-Siège.*

Le second décret roulait *sur la grâce.* Des principes erronés qu'on cherchait à y établir, on voulait faire découler les règles de la morale. On commençait par déplorer, *cet obscurcissement général répandu dans les derniers siècles sur les vérités les plus importantes de la religion qui sont la base de la foi et de la morale de Jésus-Christ,* expressions vraiment hérétiques et dignes d'un synode luthérien. Les systèmes de Baïus, Jansénius et Quesnel étaient assez clairement renouvelés. L'état de la sainteté primitive et l'immortalité qui en était l'apanage, étaient présentés comme des *conséquences de la création, et comme des conditions naturelles* et non comme des *dons gratuits.* Entre les *deux amours*, la cupidité dominante dans l'homme pécheur et *infectant tous les actes* et la charité dominante de l'homme *justifié*, on ne paraîssait reconnaître aucun milieu, même dans les affections naturelles les plus légitimes. Relativement au caractère de la loi de Moïse, sous laquelle, disait-on, l'homme était *impuissant pour l'observation du précepte* ; sur la nature de la *grâce proprement dite*, qu'on faisait uniquement consister dans cette *inspiration de la charité par laquelle nous accomplissons les préceptes, avec un saint amour* ; et sur tous les autres points capitaux, on répétait, tout ce que, depuis cent cinquante ans, un parti opiniâtre ne cessait d'enseigner et de soutenir. En parlant ensuite de la morale, on s'élevait contre les nouveaux casuistes, à qui l'on reprochait d'avoir tout défiguré dans l'Église. On adoptait les vingt-quatre articles que la Faculté de théologie de Louvain avait présentés à Innocent XI, en 1677, et que le concile d'Utrecht avait

adoptés en 1773. Pouvait-on prendre un meilleur modèle ? On approuvait de même les douze articles envoyés à Rome, en 1725, par le cardinal de Noailles, et l'on assurait hardiment qu'il était notoire qu'ils avaient été autorisés par Benoît XIII ; fait dont on n'avait aucune preuve, et qui a été formellement démenti par Pie VI. Après cela, on ne peut être étonné que dans d'autres endroits du synode, on ait préconisé la fameuse *distinction entre le fait et le droit* ; distinction si *téméraire* et si *favorable au schisme et à l'hérésie* ; et qu'on ait avancé, comme les Jansénistes avaient coutume de le faire, que la paix de Clément IX reposait sur l'*approbation donnée à cette distinction*. Cette assertion a été déclarée fausse et injurieuse à ce pontife.

Dans la quatrième session, on présenta à la souscription des membres quatre décrets sur la matière des sacrements. Dans le décret du baptême, on traitait *d'invention pélagienne, l'opinion théologique qui admet pour les enfants morts sans baptême des limbes où ils ne souffrent pas la peine du feu*. Le décret sur l'Eucharistie contenait beaucoup de propositions inexactes, ou favorables a l'erreur, et bien des innovations téméraires. On proposait comme plus convenable à la dignité des saints offices et à l'ancien usage de n'avoir dans chaque église *qu'un seul autel*, sur lequel on défendait de placer des reliques ou des fleurs. On présentait l'usage de l'Église de ne pas célébrer la liturgie en langue vulgaire, et de ne pas la prononcer tout entière à haute voix, comme *provenant de l'oubli des principes qui doivent régler* cette matière. On condamnait comme une *erreur*, injurieuse aux droits de Dieu, *l'application de la messe que le prêtre fait à qui il veut*, et, par conséquent *l'opinion populaire que ceux qui donnent au prêtre des honoraires des messes, en retirent un fruit spécial*. Toutes ces propositions sont évidemment contraires à la pratique universelle.

La matière des sacrements fut continuée dans les décrets de la dernière session. Celui qui traitait de la pénitence, s'écartait en beaucoup de points de la discipline reçue dans l'Église. On insinuait que les actes de la pénitence appartenant à la satisfaction devaient *précéder l'absolution* ; en sorte que la pénitence imposée au saint

tribunal, peut-être accomplie *après l'absolution*, ne fut que comme le supplément aux défauts qui seraient mêlés à l'œuvre de la réconciliation : c'était se rapprocher manifestement d'une erreur condamnée comme hérétique dans Pierre d'Osma. Non seulement on s'écartait du sentiment général sur l'attrition ; mais on demandait que *la ferveur de la charité* précédât l'absolution. On s'élevait ouvertement contre ces pratiques si salutaires, et si généralement approuvées dans l'Église, des *exercices spirituels* ou *retraites* et *missions*. On prétendait qu'ils n'opéraient jamais ou presque jamais de vraies conversions, et que tous les mouvements qui en étaient le résultat n'étaient que des éclairs passagers d'une secousse naturelle. On blâmait cette confession si fréquente des péchés véniels, approuvée par l'Église, et usitée parmi les saints. On avançait que les indulgences n'étaient pas *autre chose* que la rémission de la peine canonique ; ce *trésor* des mérites de Jésus-Christ et des saints sur lequel elles sont fondées, était présenté comme une *invention des scolastiques,* enflé par leurs subtilités ; on traitait de *chimérique* et de *déplorable* l'application qui en est faite aux défunts ; les autels privilégiés, et les tables d'indulgence étaient attaqués avec l'âpreté la plus impudente. On n'était pas plus modéré sur ce qui concernait les cas réservés, on espérait que la nouvelle révision du rituel *ferait disparaître toutes les réserves,* sans faire aucune distinction entre les cas réservés à l'évêque et ceux qui le sont au Pape.

On ne reconnaissait d'autres censures que celles qui étaient portées par sentence, après un examen personnel ; et par conséquent on n'attribuait qu'un effet comminatoire aux censures appelées *ipso facto*. En conséquence on blâmait, comme une *vaine formule,* cette absolution générale des excommunications qui précède l'absolution sacramentelle. On ne reconnaissait pas aux évêques le droit de porter des sentences appelées *ex informatâ conscientiâ ;* droit que le concile de Trente leur attribue dans la session XIV, chap. I, de Reformatione.

Ce décret sur l'ordre n'était pas moins téméraire. On avança que dans la discipline ancienne, on conférait le diaconat ou le sacerdoce sans faire passer par les degrés inférieurs. Cette vénérable

discipline, on la disait altérée par l'introduction de plusieurs usages éloignés de la pureté primitive : on donnait pour tels l'admission au sacerdoce de ceux qui n'ont pas conservé l'innocence baptismale, et l'élévation aux ordres, sans assignation de fonctions propres et spéciales. On présentait comme un *abus honteux* l'usage de recevoir des *honoraires de messe, et en général toutes rétributions offertes à l'occasion des sacrements, des prières et de toutes les fonctions pastorales.*

C'était surtout en ce qui regardait les droits des évêques que le synode se montrait novateur. Dans la persuasion que *l'évêque à reçu de Jésus-Christ tous les pouvoirs nécessaires pour le gouvernement de son diocèse,* on l'exhortait *à poursuivre courageusement la réforme de la discipline ecclésiastique contre tous les usages, les réserves, les exemptions, et contraires au bon ordre de diocèse et au bien des fidèles*; *et comme les droits reçus de Jésus-Christ ne peuvent pas s'altérer* : on disait *que si par quelque cause que ce fût, leur exercice avait été interrompu, l'évêque pouvait toujours rentrer dans ses pouvoirs originaires quand le bien de son église l'exigeait* : propositions qui, prises dans leur généralité, tendaient manifestement au schisme et au mépris des lois établies par les souverains pontifes.

Par rapport au mariage, on avançait qu'il *n'appartenait originairement qu'à la puissance civile d'établir des empêchements dirimants du contrat de mariage ou d'en dispenser, en sorte que ce n'était que de l'assentiment ou de la connivence des princes que l'Eglise avait pu user de ce droit* : proposition qui a été déclarée *hérétique*. En conséquence, on disait qu'il fallait s'adresser au prince pour qu'il abolit certains empêchements, et qu'il ne laissât pas l'espérance d'obtenir dispense pour d'autres qui seraient conservés.

D'autres décrets sur la prière et sur les devoirs des prêtres avaient les mêmes vices. Les livres condamnés par l'Église, comme les *Réflexions* de Quesnel sur le *Nouveau Testament*, et d'autres semblables étaient ceux qu'on recommandait le plus aux curés, et qu'on les engageait à faire lire à leurs peuples. On blâmait plusieurs dévotions manifestement approuvées par l'Église, comme la dévotion au Sacré-Cœur, qui était qualifiée dans les termes les plus durs,

la piété qui porte les fidèles à honorer certaines images plutôt que d'autres, l'usage de faire certaines prières selon un nombre déterminé, etc.

On adopta ensuite six mémoires qu'on devait présenter au grand-duc pour lui demander d'user de son autorité relativement à quelques objets. Il en est à peine un seul qui ne porte l'empreinte de l'esprit de secte. 1° On le priait d'abolir plusieurs empêchements du mariage, et les *fiançailles* : on présentait celles-ci comme un acte purement civil, contrairement à la jurisprudence ecclésiastique, qui les considère comme un acte préparatoire à un sacrement, et y a attaché des effets canoniques. 2° On demandait à Léopold de réformer les serments, et, en particulier, *ceux qui sont exigés dans les cours ecclésiastiques pour entrer dans certaines fonctions* : on blâmait sans retenue ces serments, et, en particulier, celui que les évêques prêtent dans la cérémonie de leur sacre. 3° On désirait que le prince proscrivît certaines fêtes qu'on déclarait témérairement abusives ; et, à cette occasion, on attribuait aux évêques le droit de transférer des fêtes et des jeûnes de précepte général, et d'abolir l'obligation d'entendre la messe qui avait été conservée dans certaines fêtes où le travail avait été permis. 4° On désirait une nouvelle circonscription des paroisses. 5° Le mémoire concernant les ordres réguliers était le plus extraordinaire et le plus opposé à la pratique de l'Église et aux lois mêmes des conciles généraux. Après des déclamations trop semblables à celles des protestants contre la multitude des ordres religieux, contre l'abus prétendu d'appliquer des réguliers et des moines aux fonctions de la hiérarchie ecclésiastique qu'on disait incompatibles avec leur état, contre le danger d'admettre au sein de la société civile des corps qui forment une petite monarchie à part ; on demandait qu'on réduisît tous les ordres religieux à un seul en choisissant la règle de Saint-Benoît, *et en se réglant d'après les constitutions de Port-Royal, sur les modifications qu'on devait y apporter*. Il fallait qu'on exclût les réguliers des fonctions de la hiérarchie ecclésiastique et même des ordres sacrés à l'exception d'un ou deux qui seraient les chapelains du monastère ; qu'on bannît la distinction

entre les religieux de chœur et les frères appliqués aux travaux manuels ; qu'on n'admît plus de vœu de stabilité ; et que les autres vœux ne se fissent que pour un an. Quant aux religieuses, on demandait qu'elles ne pussent faire de vœux perpétuels avant quarante ou quarante-cinq ans. 6° On réclamait un concile national, et on le présentait comme une voie canonique propre à *terminer* les controverses qui peuvent s'élever dans une contrée par rapport à la religion.

Ricci n'épargna rien pour faire entrer ses curés dans toutes vues que renfermaient ces décrets ; il chercha à les flatter par de vaines distinctions ; il ordonna qu'ils portassent désormais, dans l'exercice de leurs fonctions, le rochet et le camail violet, et hors de leurs fonctions la rotonde et la ganse de même couleur à leur chapeau. Cette décoration nouvelle, ses caresses et ses manœuvres gagnèrent un grand nombre, et presque tous souscrivirent à ses décrets. On porte à onze le nombre de ceux qui refusèrent positivement d'y souscrire. L'évêque annonça, dans la dernière séance, que, pour se prémunir contre l'esprit de domination, il allait nommer un conseil qui l'aidât à régir son diocèse.

Ainsi finit ce synode, qu'il fut d'usage, dans un certain parti, d'appeler *concile*, quoique cette distinction fût réservée dans l'Église aux assemblées d'évêques. Toutefois, ce qui s'y était passé fit dès lors un grand bruit ; mais les actes n'ayant été publiés que deux ans après, cette affaire se confondit bientôt avec celle dont nous parlerons sous la date du 28 avril 1787. Ce ne fut que quelques années plus tard, en 1794, que Pie VI publia la censure solennelle qui nous a servi de guide. A l'exemple de Ricci, les évêques de Colle et d'Arezzo, tinrent aussi leurs synodes, qui n'ont eu ni l'éclat ni la vogue de celui de l'évêque de Pistoie. (1)

44. Le grand duc avait envoyé son questionnaire à tous les évêques. Les réponses arrivèrent, contradictoires entre elles ou au moins fort divergentes et en général conformes aux doctrines du Saint-Siège ; elles présentaient néanmoins un désir de satisfaire le prince autant qu'on le pourrait sans déroger à l'orthodoxie. Cette Assemblée nationale.

(1) Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. V, p. 254.

disposition trompa Léopold : dès qu'il crut pouvoir espérer que le clergé se rendrait à ses vœux, il se décida à convoquer, à Florence, une assemblée nationale d'évêques, qu'il espérait tourner, comme Ricci, contre Rome. Ricci, qui voyait ajourner la publication de ses statuts, s'abusait moins sur les dispositious de ses collègues. « Le prince, dit-il, avait déjà presque donné dans le piège que lui avaient tendu les émissaires de Rome et les adversaires des réformes, en se montrant résolu d'assembler le concile national de tous les évêques de Toscane. L'heureuse réussite du synode de Pistoie lui fit concevoir l'espérance de parvenir enfin à l'uniformité de sentiments et de maximes chez tous les autres pasteurs (1). » Le secrétaire des droits de la couronne expédia donc, par ordre de son maître, la lettre de convocation pour le 23 avril 1787. Il y était dit que le but de cette réunion de tous les évêques toscans à Florence, était la discussion des questions qui ne pouvaient être résolues qu'en un concile national, et dont la décision devait ensuite servir de règles à chaque pasteur, pour la célébration de son synode diocésain. On leur rappelait que cette discussion n'aurait pour fin que le bien de la religion, la réforme des abus qui s'étaient glisssés dans la discipline, l'établissement de principes purs pour servir de base à l'instruction du peuple,l'institution d'études raisonnables pour former un clergé utile, l'unité de la doctrine, l'anéantissement de tout esprit de parti, enfin la concorde et la paix entre les fidèles. (2) Le prince avait fait venir, de Rome, un prélat, pour soutenir sa cause ; il avait exclu les réguliers de l'assemblée et pris toutes les mesures pour enlever les assentiments. Or les évêques, Ricci même en fait l'aveu, ne parurent réunis que pour prononcer contre ses innovations et rejeter son synode. Dès les premières séances, les évêques imposèrent silence aux théologiens du gouvernement, en leur disant : *Nos discipuli, vos magistri*. Les discussions entre les trois archevêques et les quatorze évêques sont la contre partie du synode de Pistoie. En général, sur tous les articles, les évêques de Pistoie, de Chiusi

(1) Ricci, *Mémoires*, p. 8, fol. 1.
(2) *Storia del sinodi di Pistoia*, p. 59.

et de Colle opinèrent seuls pour qu'on entrât dans les vues du grand-duc ; à très peu d'exception près, ils furent en opposition constante avec leurs collègues. Un des premiers points sur lesquels la séparation s'effectua, fut le rejet de la voie délibérative accordée dans les synodes, aux simples prêtres. On assure dans les actes, qu'on tomba d'accord sur la nécessité de corriger le missel et le bréviaire ; cependant on y trouve des mémoires formellement contraires à toute innovation dans la liturgie. La dispute fut vive sur la question des dispenses ; la majorité soutint énergiquement les droits du Saint-Siège ; en vain Ricci se bornait à un projet de demande fait au Pape, pour qu'il concédat de bon gré ce que voulaient lui arracher les princes et leurs complices. Pour amener l'uniformité dans la doctrine, on proposait de prendre pour base, la doctrine de S. Augustin ; les évêques acceptèrent à condition que ce Père serait toujours accompagné de S. Thomas, comme de son plus fidèle interprète. On refusa de bannir de l'enseignement la scolastique.

Après des discussions assez longues sur les ordinations, on rejeta les articles qui supprimaient les honoraires de messes et défendaient d'appliquer les intentions du sacrifice, surtout aux défunts ; on rejeta de même la proscription des autels privilégiés et de la pluralité des messes dites simultanément dans une église. On repoussa l'opinion de Léopold qui refusait aux défunts l'application des indulgences. Pour la réduction des clercs et la collation des bénéfices, on pria le prince de s'en rapporter aux évêques ; en retour, on lui fit quelques concessions sur l'octroi des chapelles particulières. La décoration des églises soulevait plusieurs questions. C'est l'usage en Italie que les images plus vénérées soient habituellement couvertes d'un voile. Léopold voulait qu'on ôtat tous ces voiles ; Ricci l'avait décrété ; l'assemblée le défendit, mais ordonna d'instruire le peuple, pour écarter, de cette pratique, toute idée superstitieuse. Le grand-duc aurait voulu introduire les *Réflexions* de Quesnel, même refus de l'assemblée. L'assemblée rejeta de même la prétendue inutilité des serments, la soi-disant nullité des fiançailles et les idées grotesques de Ricci pour la

réforme des ordres religieux. Pie VI, avait censuré une pastorale de l'évêque de Chiusi ; le prélat aurait voulu amener ses collègues à le soutenir ; il n'obtint qu'une nouvelle condamnation. Les évêques entreprirent moins Ricci qu'ils accusèrent de vouloir introduire le jansénisme en Italie. Le grand-duc, ayant donc acquis la conviction qu'il ne pouvait attendre le concours de prélats attachés au Saint-Siège et ennemis des innovations, renonça au projet de convoquer immédiatement le concile national, et donna à l'assemblée l'ordre de se dissoudre. Ayant voulu auparavant que les évêques vinssent à son palais, il leur adressa des reproches amers : « La plupart d'entre vous, leur dit-il, n'ont eu pour mobile dans leurs délibérations, ni la gloire de Dieu, ni la paix de l'Eglise, ni le zèle de la discipline, mais la fausseté, l'artifice et la méchanceté. Pourquoi s'est-on emporté avec tant de violence contre quelques évêques plus fidèles que les autres à correspondre à nos desseins ? Je n'ai jamais eu l'intention de rien changer en ce qui regarde le dogme, mais seulement de réformer les abus introduits dans la discipline ecclésiastique. J'aurais pu, sur cet objet, déployer l'autorité que Dieu m'a confiée, comme protecteur des canons ; mais j'ai voulu agir de concert avec vous pour faire le bien avec plus de solidité. Actuellement, je vois que ceux qui auraient dû être les premiers à seconder mes justes désirs, n'ont travaillé qu'à y mettre obstacle..... J'ai pris la résolution de suppléer à votre négligence, et de pourvoir aux plus pressants besoins avant le concile national..... » (1) Telle fut, le 5 juin, l'issue de cette réunion d'évêques, dont la convocation avait d'abord alarmé les amis de l'Eglise, mais qui prouva au contraire que les nouvelles doctrines n'avaient encore pu séduire qu'un assez petit nombre d'esprits, ou serviles ou prévenus.

Emeute à Prato.

45. Pendant que l'assemblée délibérait à Florence, une émeute éclatait le 20 mai à Prato, siège uni à Pistoie. Parmi les innovations, celles qui affectent le plus les masses populaires, sont celles qui touchent aux objets extérieurs du culte. Ricci avait fait pour

(1) Les actes de cette assemblée ont été publiés par Léopold en sept volumes ; De Potter en donne une analyse au tome III de la *Vie de Ricci.*

le culte, une espèce de révolution; il avait en particulier, enlevé les *mantellini* des images les plus vénérées. On conservait dans une chapelle de la cathédrale, une ceinture de la Vierge que l'on montrait solennellement à certains jours et avec laquelle on bénissait le peuple. Ricci avait prohibé ces cérémonies. On prétendit qu'il allait faire enlever l'autel; en réalité, il ne voulait qu'un autel par église. Pendant que ces questions sur les images et le culte extérieur se discutaient à Florence, les esprits s'échauffèrent à Prato. Dans la nuit du 20 mai, le peuple s'arme d'épées et de bâtons, fait irruption dans la cathédrale, place une garde devant l'autel d'argent comme pour le défendre; il met en pièces la chaire de l'évêque, et ses armoiries suspendues à la voûte du temple, et vient les brûler sur la place. Ces hommes pénètrent dans le palais épiscopal, font main-basse sur les livres qu'ils jugent jansénistes, et en particulier sur les *Réflexions morales du père Quesnel,* et les jettent également dans les flammes. De là ils se transportent au séminaire, dont le supérieur était connu par son attachement à Ricci; mais il ne purent se saisir de sa personne; ils parcoururent toutes les églises de la ville où l'on avait découvert des images, et font rétablir les mantellini. Puis ayant envahi une maison où l'on gardait, par ordre du gouvernement tous les tableaux des couvents supprimés, ils les prennent très respectueusement et les portent en procession à la cathédrale: ils font illuminer l'édifice; et ils demandent qu'on leur montre la *sainte ceinture,* et qu'on les bénisse avec cette relique.

Dès le matin du jour suivant, le peuple des campagnes voisines, averti par le tocsin qui avait sonné toute la nuit, accourut à Prato. Tous veulent honorer les anciens saints, qu'il semble qu'on ait rendus à leur vénération. Puis il faut qu'on rétablisse les voiles. On ne peut les rassurer par les promesses les plus réitérées sur la conservation de l'autel d'argent, et sur le rétablissement des anciens usages. Le jour entier se passe dans le trouble. Mais enfin la garnison reçoit des renforts, et peu à peu l'ordre se rétablit. Léopold, prit à cœur de venger l'insulte faite à l'évêque son protégé, ou plutôt à des ordonnances qui lui étaient si chères à lui-même. Les

commissaires royaux firent rétablir les églises dans l'état ou elles étaient avant l'émeute. Une procédure criminelle fut commencée contre les auteurs et complices du désordre. Il se trouva que le nombre en était si grand, qu'il fallut terminer l'enquête, *quand on en eut arrêté environ deux cents des plus mutins*, la plupart ouvriers ou laboureurs, mais ayant à leur tête quelques gentilshommes et ecclésiastiques. Tous ces criminels furent conduits à Florence. La ville de Prato implora la clémence du prince et l'évêque lui-même écrivit une lettre pressante en faveur des coupables ; mais Léopold ne crut pas devoir suspendre le cours de la justice. Soixante furent condamnés au fouet, et trente à être renfermés dans des maisons de correction ; quelques-uns à être relégués dans l'île d'Elbe. Six des plus qualifiés allaient être jugés plus rigoureusement, lorsque Ricci intercéda pour eux. Il offrit même de donner sa démission que Léopold refusa d'accepter. En même temps, il fit rétablir dans la cathédrale le trône épiscopal avec cette inscription : « *A la honte perpétuelle du peuple de Prato, qui, dans la nuit du 20 mai 1787, par un excès de fanatisme, insulta son excellent évêque, en brûlant ses armoiries et son trône ; ce nouveau trône a été posé par la volonté du très pieux prince Léopold*..... Il fit aussi transporter à Florence toutes les reliques jugées *fausses* d'après ses instructions, et les images, qui, d'après les mêmes règles, entretenaient la superstition dans les esprits bornés. On en chargea six voitures. Ces mesures de sévérité parvinrent bien à rétablir pendant quelque temps l'ordre matériel. Mais la défiance et la désaffection pour l'évêque ne firent que s'accroître. Chaque jour quelques-uns des curés qui avaient signé les actes du fameux synode demandaient à se rétracter par des actes formels. C'était la déroute du jansénisme à Pistoie.

Abolition des nonciatures

46. Ces épreuves n'ébranlèrent point Ricci. Ni l'improbation de Rome, ni les oppositions de ses collègues ni les résistances des fidèles, rien ne put ouvrir les yeux de ce janséniste obstiné. Un instant il songea à abdiquer ; mais, sur l'invitation du prince, il resta à son poste. On lui offrit même, en compensation des pertes qu'il venait d'éprouver, la place de surintendant des biens enlevés

aux monastères, avec trois mille écus de rente : il refusa. Alors il changea ses batteries. Il ne s'était agi d'abord que de la réforme d'un diocèse double ; on vint à l'idée d'une réforme générale et radicale, constituant ce qu'on appelle les *lois léopoldines*. Sous couleur de présenter son apologie, Ricci publia d'abord ses *statuts*, en même temps que le grand-duc publiait les actes de son assemblée ; ensuite, il insista sur son opposition au sacré cœur, au culte des saints et des images, à la pratique des indulgences, aux dispenses, aux tolérances pour le carême ; d'ailleurs il voulut de plus en plus la réforme liturgique, l'administration des biens ecclésiastiques par le pouvoir civil, et l'instruction du peuple par les catéchismes de Montazet et de Gourlin. Toutes ces belles idées de réforme offraient le double inconvénient d'être des erreurs et de mener aux attentats. De Potter confesse que, dans toute la Toscane il n'y avait qu'un adhérent aux idées de Ricci ; le grand-duc. Malheureusement le grand-duc s'était épris du radicalisme janséniste et s'y tenait avec l'obstination habituelle aux petits esprits. On lui avait fait accroire que cette opposition unanime aux pieux desseins de Ricci n'était qu'une affaire d'intrigues, et que toutes ces intrigues avaient leur foyer à la nonciature. Par un édit du 20 septembre 1788, il abolissait le tribunal des nonces qui ne devaient plus être regardés que comme des *envoyés diplomatiques*; défendait tout appel au Saint-Siège, et marquait lui-même les tribunaux auxquels on devait porter les causes ecclésiastiques. C'était aux trois archevêques de Toscane que devait être remis l'examen de toutes les affaires. Ainsi le prince ôtait et donnait la juridiction spirituelle à son gré. Quelques jours après, Léopold interdit aux religieux, sous peine de bannissement, toutes relations avec leurs supérieurs étrangers. Il défendit d'entrer dans les ordres sacrés ou dans l'état religieux, sans en avoir obtenu la permission du gouvernement. Différents édits de même nature se succédaient avec rapidité. En vain, on avait essayé de faire comprendre à Léopold qu'il était dangereux pour lui de persécuter l'Eglise, au moment même où le philosophisme travaillait sourdement et sans relâche à ruiner les trônes de l'Europe, Léopold fut assez aveugle pour ne

point voir ce péril. Le pape, plus clairvoyant, voyant le prince se précipiter vers l'abîme, voulut suspendre au moins ses écarts et nomma, pour examiner tous ces édits, une commission de cinq cardinaux, dont le choix révélait à lui seul la sagesse du pontife.

L'auteur de l'*Histoire civile et politique de Pie VI*, en nous faisant connaître les noms des membres du Sacré-Collège qui furent chargés de la mission délicate de réconcilier Léopold avec le Pape, a soin de tracer en deux mots le portrait de chacun d'eux. « C'étaient », dit-il, « Borromée, homme d'esprit, d'un caractère singulier, mais incapable de mesures violentes ; Palotta, qui, sous des formes brusques, cachait un sens très droit, et dont les puissances n'avaient qu'à se louer ; Négroni, celui de tous les cardinaux qui leur était le plus agréable : Zélada, dont les mœurs étaient douces, les lumières étendues, les manières conciliantes ; enfin Buoncompagni, alors secrétaire d'Etat, et l'un des membres les plus éclairés du Sacré-Collège. » Une congrégation composée de semblables éléments aurait dû, semble-t-il, désarmer le grand-duc. Malheureusement Léopold subissait l'influence de Ricci et de ceux qui partageaient la haine du prélat pour l'autorité du Saint-Siège. Le prince se montra d'autant plus exigeant que le Pape était moins disposé à user de rigueur. Il alla jusqu'à demander que tous les papiers de la nonciature lui fussent remis. Pie VI lui fit répondre « qu'il était prêt à tout souffrir plutôt que de commettre une bassesse, et que les papiers d'un ministre étranger lui paraissaient encore plus sacrés que sa personne. » Il réclama en même temps avec fermeté contre le dernier édit du grand-duc et la violation flagrante par ce souverain des immunités de l'Église. Le grand-duc ne s'en tint pas à cette attitude menaçante : il voulait imposer par force les statuts de Pistoie et s'emparer d'Urbin par les armes, quand la mort de Joseph l'appela à l'empire. On vit alors renaître de leurs cendres les autels abattus, les monastères détruits, les monuments de la religion renversés par le philosophisme. Le nouveau grand-duc, moins enclin que son père à l'adoption des nouveaux systèmes et commençant à en redouter les conséquences, suivit d'autres maximes. Loin de protéger Ricci, il le relégua dans un couvent, après l'a-

voir contraint à se démettre et se hâta d'annoncer au pape, cette bonne nouvelle. « C'est ainsi, continue l'auteur de l'*Histoire politique et religieuse de Pie VI*, que les sages temporisations de ce pontife, que sa constance, sa douceur, sa modération, qui jamais ne dégénérait en faiblesse, lui procurèrent la satisfaction de voir terminer le scandale des querelles que lui avait suscitées la cour de Toscane, querelles qui, avec celles de Naples et de l'Allemagne, préparaient et annonçaient aux esprits observateurs, la révolution que le philosophisme devait opérer en Europe (1).

Retraite de Ricci.

47. Ricci entra en retraite comme un réprouvé. Les prêtres ne voulaient pas entendre sa confession, les peuples refusaient d'entendre sa messe. Son successeur Falchi mit à néant toutes ses innovations. Quant à lui, sans rien abandonner de son jansénisme, il s'occupait à écrire et se délassait d'une façon rustique. Ricci fut consulté par ses amis de France : 1° sur l'orthodoxie de la constitution civile du clergé ; 2° sur le serment que les représentants du peuple exigeaient des prêtres d'y rester fidèles ; 3° sur l'obéissance due aux prêtres assermentés que le gouvernement avait substitués en tous lieux à ceux qui avaient refusé de jurer. Ricci n'ignorait pas l'intention de la cour de Rome dans les affaires de France, et la condamnation de la constitution civile du clergé, il n'ignorait pas que les nouveaux évêques et les nouveaux curés avaient été déclarés intrus et que le Saint-Siège avait formellement dénoncé le schisme. Mais il était trop janséniste pour avoir le moindre égard aux décisions du Saint-Siège. « Dans une réponse confidentielle, rapporte Potter, l'ancien évêque de Pistoie, dit que l'autorité souveraine, quelle qu'elle soit, peut exiger un serment de fidélité et de soumission à ses lois et à ses règlements ; que tous les sujets sans exception peuvent et doivent même prêter ce serment, s'il ne blesse en rien ni la vérité, ni la justice, ni l'essence de la religion. Il ajouta que celui de se conformer à la constitution civile du clergé de France, qui ne concernait que la réforme de la discipline ecclésiastique, *entièrement dépendante* du pouvoir civil, ainsi que la disposition des biens du clergé pour l'avantage du culte et de l'état,

(1) Bertrand, *Le pontificat de Pie VI*, t. I. p. 414.

la circonscription des diocèses, etc, etc, était évidemment dans le cas désigné. Ensuite il s'éleva avec force contre ceux qui osaient soutenir que les biens de l'Église sont temporels et de ce monde. Les seuls biens, dit-il, qu'il faille défendre contre toute occupation, sont les biens éternels. Pour résoudre la question de l'obéissance due au pasteur de fait, Ricci commence par établir l'institution divine, en vertu de laquelle chaque évêque en particulier est préposé à l'église tout entière *in solidum*. Depuis les apôtres, continue-t-il, on régla cette juridiction en la divisant en portions assignées à la surveillance de chaque pasteur déterminé, afin de mieux conserver l'ordre. Mais ce règlement humain ne peut pas détruire *la divinité* de la première institution. Ricci pose en principe que la charité est la loi fondamentale de l'Église et celle qu'il est essentiel de ne jamais perdre de vue ; que le salut des bons doit être le soin principal des pasteurs, et le désir de l'opérer, leur seul guide ; qu'il n'y a *jamais* de raison plausible de faire schisme dans l'Église, ni de *refuser l'obéissance* aux puissances ; enfin que la discipline ecclésiastique doit toujours être considérée comme étant variable par sa nature même, et non pas comme étant de l'essence de la religion, ainsi que l'enseignent les décrétales. » (1) Telle fut la réponse de Ricci aux schismatiques de France ; c'est l'adhésion explicite à leur constitution civile du clergé et la manifestation solennelle des écarts de Ricci.

Bulle *Auctorem Fidei.*

48. Peu de temps avant la mort de Joseph II, Pie VI se disposait à publier le jugement de la Congrégation qui condamnait à être brûlés par la main du bourreau les ouvrages de Ricci et les actes de son synode. Les événements suspendirent l'exécution de cette sentence. Toutefois il importait que Rome se prononçât sur les doctrines dont l'évêque de Pistoie et ses adeptes s'étaient servi, pour agiter la Toscane et compromettre la paix des âmes. Dans une pensée de mansuétude, le pontife appela d'abord Ricci à Rome et le pria de venir désavouer personnellement et publiquement ses excès : Ricci refusa, prétextant sa mauvaise santé. Alors Pie VI publia, le 28 août 1794, la bulle *Auctorem fidei*, bulle longtemps

(1) De Potter, *Vie de Scipion Ricci*, t. II, p. 317.

ignorée en France, mais qui a, en histoire, la haute importance du *Syllabus*, de la bulle *Unigenitus* ou de la lettre de S. Léon à Flavien. C'est la condamnation radicale et définitive des plus extrêmes égarements du jansénisme. La bulle peut se diviser en trois parties : le préambule, les dispositions condamnées et le dispositif juridique pour l'application de la sentence. Le préambule expose largement les antécédents de l'affaire. Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de notre foi, veut que nous méditions soigneusement la qualité et la grandeur de la contradiction qu'il eut à souffrir de la part des pêcheurs, afin que les peines et dangers qui nous pressent ne renversent pas notre courage. Mais si la lutte est le devoir de tous les hommes vertueux, elle incombe surtout à celui qui porte les fardeaux de tous ceux qui sont dans la peine. L'affliction qui l'accable est plus grande lorsque sous le ciel de l'Italie, sous les yeux même de Rome, dans le voisinage du tombeau des apôtres, un homme qui avait été constitué en dignité dans la sainte Eglise de Dieu, se sert de la qualité même qu'il a dans le sacerdoce, pour détourner le peuple du chemin de la vérité, le jeter dans le précipice de l'erreur, et cela dans une grande ville. Pie VI raconte ensuite ses bontés pour Ricci, les excès de cet évêque, spécialement au synode de Pistoie, son obstination ultérieure, son refus de venir à résipiscence et la nécessité faite au Pape de le frapper du glaive apostolique. C'est, en effet, l'Église tout entière qui est attaquée par la nouveauté, quelle qu'elle soit. « Avant tout, continue le pontife, nous souvenant du sage avertissement du bienheureux Zozime, notre prédécesseur : qu'il faut peser avec une grande maturité d'examen les choses d'une grande importance, nous avons confié l'examen du synode publié par l'Évêque de Pistoie, à quatre Évêques à qui nous avons adjoint des théologiens du clergé séculier. Nous avons ensuite député une Congrégation de plusieurs Cardinaux de la Sainte Église Romaine et d'autres Évêques, en les chargeant d'examiner avec soin toute la série des actes de ce synode ; de comparer entre eux les passages séparés ; de discuter les propositions qu'ils auraient extraites. Nous avons recueilli leurs suffrages émis devant nous de vive voix et par écrit. Ils ont été d'avis que le

synode, dans son ensemble, devait être réprouvé, et qu'un grand nombre de propositions qu'on en avait extraites, méritaient les unes par elles-mêmes, les autres eu égard à la liaison des principes avec les sentiments déjà exprimés, d'être frappées de censures plus ou moins sévères. Après avoir écouté et pesé leurs observations. Nous avons aussi eu soin de faire rédiger dans un certain ordre les principaux chefs extraits du synode, qui renfermaient des doctrines mauvaises, auxquels plus particulièrement se rapportent, d'une manière directe ou indirecte, les sentiments condamnables qui sont répandus çà et là dans le Synode, et de faire suivre la censure particulière qui doit être appliquée à chacun d'eux. (1) »

Après avoir invoqué l'Esprit, le Pontife condamnait quatre-vingt-cinq propositions du synode de Pistoie, en procédant d'après un ordre suivi fort avantageusement dans plusieurs actes pontificaux. Les propositions condamnées se réfèrent au prétendu obscurcissement des vérités dans l'Église ; à la puissance attribuée à la communauté de l'Église pour être, par elle, communiquée aux pasteurs; à la dénomination de chef ministériel, donnée au pontife romain ; à la puissance de l'Église quant à l'établissement et la sanction de la discipline extérieure ; aux droits indûment attribués aux évêques ; au droit, faussement attribué aux prêtres de second ordre, dans les décrets de foi et de discipline ; aux calomnies contre quelques décisions en matière de foi rendues depuis quelques siècles ; à la paix de Clément IX ; à la composition et formation du corps de l'Église ; à l'état d'innocence, à l'état de nature et à l'état de nature déchue ; à la grâce, à la foi, à la charité ; à la participation du saint sacrifice ; à la pénitence, aux indulgences et aux cas réservés ; à l'ordre ; aux fiançailles et au mariage ; au culte et aux pratiques de piété ; à la lecture de l'Écriture Sainte ; aux saintes images, aux fêtes, aux serments, et aux différentes règles produites pour la réforme des réguliers. Quant au mode de proscription la bulle isole une proposition, en détermine le sens qu'y attachaient les jansénistes et, dans le sens admis par eux, la qualifie d'une note théologique. Sept propositions sont qualifiées de la note

(1) *Bulle Auctorem fidei*, p. 341, ed. Pothier, Angers, 1850.

d'hérésie. Les autres sont déclarées schismatiques, erronées, subversives de la hiérarchie ecclésiastique, fausses, téméraires, captieuses, injurieuses à l'Eglise et à son autorité, conduisant au mépris des sacrements, des pratiques du culte, etc. Il y en avait enfin qui étaient considérées comme troublant l'ordre des diverses églises, le ministère ecclésiastique, le repos des chrétiens ; comme s'opposant aux décrets du concile de Trente et blessant la vénération due à la Mère de Dieu. Le Pape constatait en outre que toutes ces erreurs avaient été déjà frappées des anathèmes de l'Eglise dans Wiclef, Luther, Baïus, Jansénius et Quesnel.

L'épiscopat du monde entier adhéra à cette décision du souverain pontife, soit explicitement, soit implicitement. Le cardinal Litta fait observer, dans une de ses lettres, que Pie VI « renouvela en cette circonstance tous les actes de ses prédécesseurs, et que, de plus, il condamna formellement l'adoption de la déclaration de 1682». Le même auteur a consigné dans une note les réflexions suivantes. « La bulle *Auctorem fidei* a été reçue formellement par une grande partie des évêques de la catholicité, et tacitement par les autres. Elle est donc, selon les gallicans eux-mêmes, une règle de foi et de doctrine, dont il n'est pas permis de s'écarter. Or, cette bulle déclare *téméraire* et *scandaleuse* l'adoption faite par le concile de Pistoie. Et qu'on ne s'imagine pas que cette censure n'atteint la déclaration de 1682 qu'en tant que le synode la présente comme contenant des doctrines de foi ; car le souverain pontife rappelle en outre les décrets de ses prédécesseurs qui l'ont improuvée, cassée et déclarée nulle, et par cela même les confirme. Or, de l'aveu de tous les catholiques, une bulle dogmatique acceptée nous ne disons pas seulement par la majorité des évêques, mais par tous les évêques, c'est un décret irréformable de l'Église universelle. Que chacun rentre donc en sa conscience, et réponde à cette question, la seule qui soit à résoudre : Est-il permis de soutenir une doctrine que l'Eglise universelle déclare être *souverainement injurieuse* au Saint-Siège, une doctrine qu'elle *réprouve* et *condamne* et qu'elle ordonne expressément de *réprouver* et de condamner?» (1)

(1) *Lettres sur les quatre articles.*

A ces questions, il n'y a qu'une réponse convenable ; elle a été faite par S. Liguori : « Paroles du Pape, paroles de Dieu. » La bulle *Auctorem fidei* est le tombeau du jansénisme doctrinal ; dès lors, il ne subsiste plus qu'à l'état de révolte contre l'Eglise et comme force dévoyée, mais acharnée à la persécution. Nous le verrons bien dans les suites de la constitution civile du clergé français.

TABLE

ET

SOMMAIRES DU TRENTE-NEUVIÈME VOLUME

HUITIÈME ÉPOQUE

DES TRAITÉS DE WESTPHALIE (1648) JUSQU'A NOS JOURS.

(SUITE)

CHAPITRE VII

PONTIFICAT DE BENOIT XIV (1740-1758).

CHAPITRE VIII

PONTIFICAT DE CLÉMENT XIII (1758-1769)

CHAPITRE IX

PONTIFICAT DE CLÉMENT XIV (1769-1774).

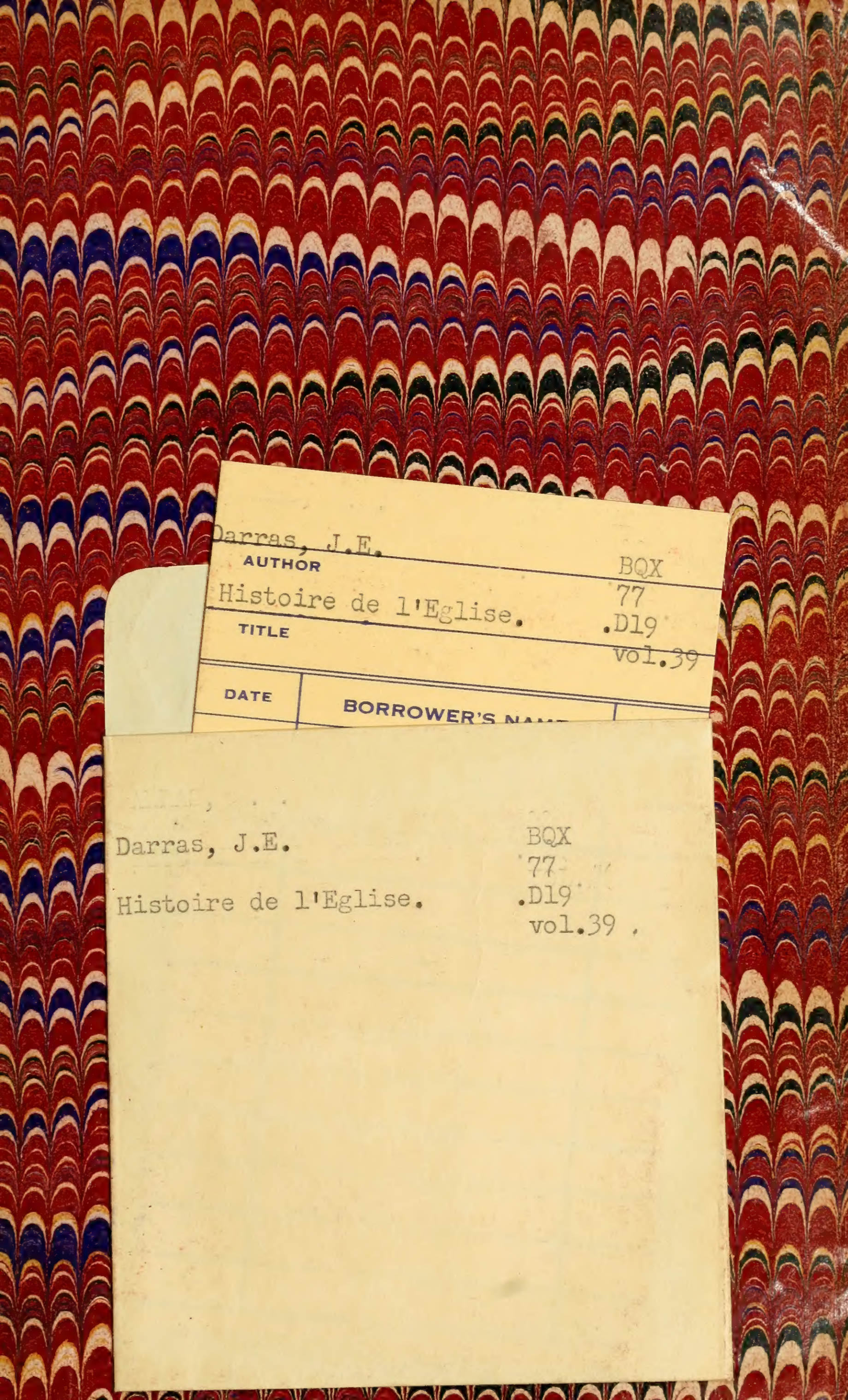
CHAPITRE X

PONTIFICAT DE PIE VI (1775-1800)

FIN DE LA TABLE DU TRENTE-NEUVIÈME VOLUME

Imp. du Fort-Carré, 19, Chaussée d'Antin, Paris (A. Duroy, D^r^). — 7.441-6




Darras, J.E.
AUTHOR
BQX 77 .D19 vol.39
Histoire de l'Eglise.
TITLE
DATE
BORROWER'S NAME
Darras, J.E.
Histoire de l'Eglise.
BQX 77 .D19 vol.39

